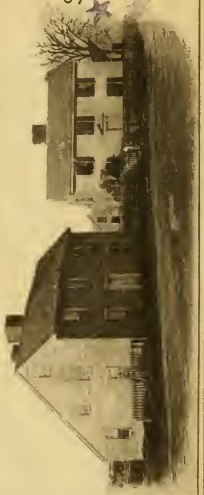




# John Adams Library.



IN THE CUSTODY OF THE  
BOSTON PUBLIC LIBRARY.



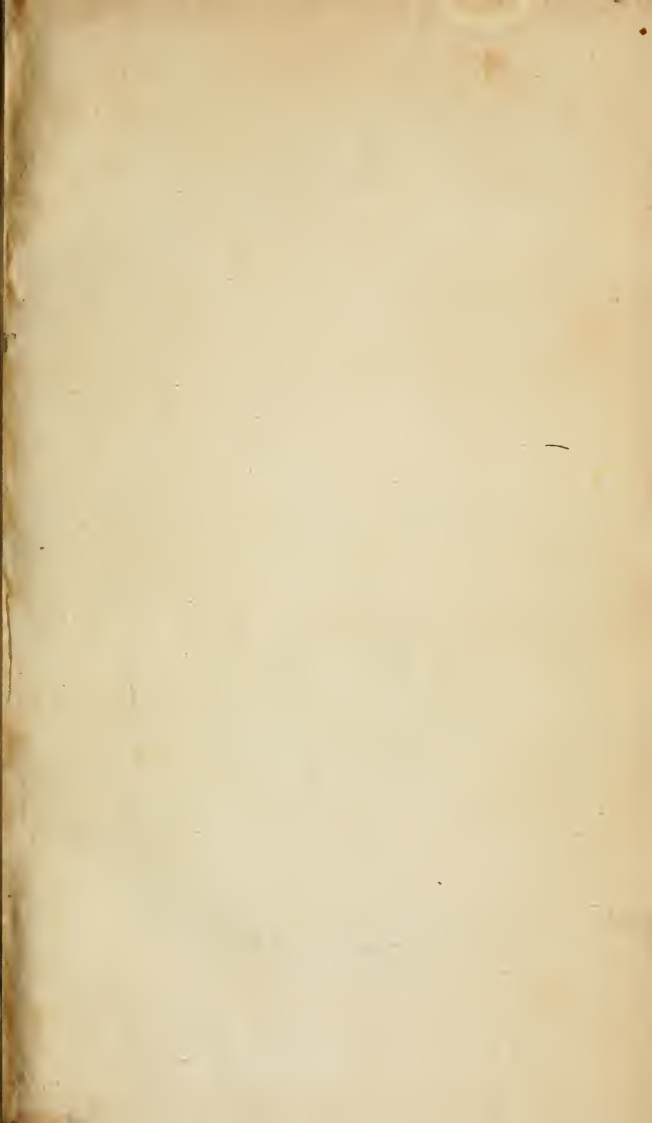
SHELF N<sup>o</sup>

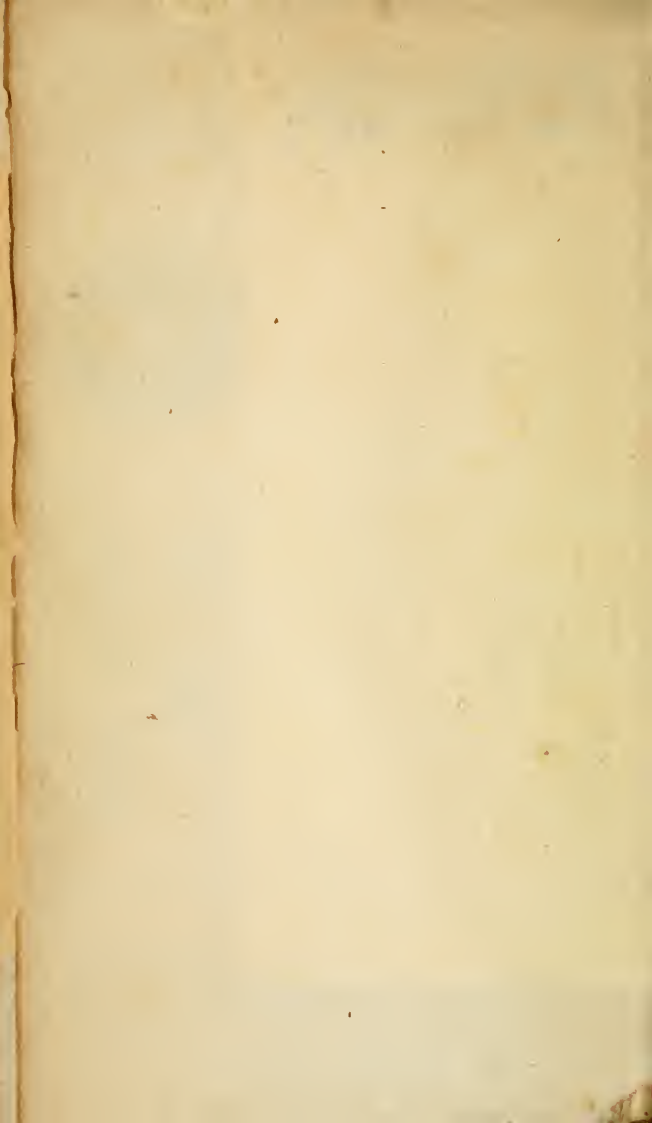
ADAMS

175.14

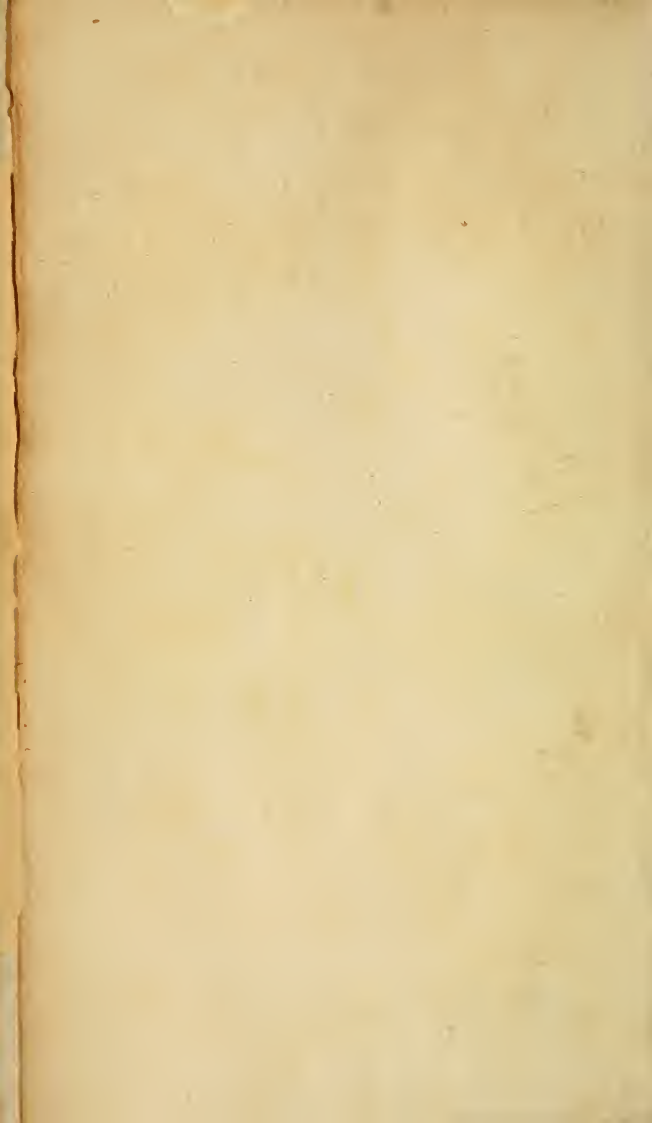
6011













LETRES  
DU CARDINAL  
D'OSSAT,

*Avec des Notes Historiques & Politiques*

De Mr. AMELOT DE LA HOUSSAIE.

Nouvelle Edition corrigée sur le Manuscrit original, considérablement augmentée & enrichie de nouvelles Notes de Mr. AMELOT DE LA HOUSSAIE, qui ne se trouvent point dans la dernière Edition de Paris de 1697.

*Divisée en cinq Tomes.*

TOME PREMIER.



Chez **A** AMSTERDAM,  
PIERRE HUMBERT.

M. DCCVIII.

\* ADAMS 175.14

v. 1



## AVERTISSEMENT

*Sur cette dernière Edition.*



L n'est pas besoin de faire ici l'éloge des Lettres du *Cardinal d'Ossat*. Tout le monde fait qu'on y trouve les intrigues de la Cour de Rome de son tems découvertes avec beaucoup de pénétration , & une prudence peu commune , dans les négociations, dont cet habile homme étoit chargé de la part du Roi , en cette Cour. On fait encore que le stile naïf , droit , & sincere , avec lequel elles sont écrites , fait qu'on les lit aujourdui , avec autant de plaisir , que si elles étoient écrites en stile moderne & de

## A V E R T I S S E M E N T.

de la maniere la plus polie. Il n'est pas nécessaire non plus que l'on loue ici feu Mr. *Amelot de la Houssaie*, mort un peu après avoir achevé d'augmenter ses remarques. Ses traductions de l'Histoire du Concile de Trente de *Fra Paolo*, de *Tacite*, de *Gratian* & d'autres Auteurs, avec les remarques historiques & politiques, qu'il y a ajoûtées, ont bien fait voir qu'il étoit très-instruit dans l'Histoire ancienne & moderne, & qu'il favoit tout ce que la Politique des tems éloignez, & celle du nôtre ont de plus fin. On l'a pu encore remarquer, dans sa premiere Edition des Lettres du *Cardinal d'Osset*, qui a été si bien reçue du Public, que l'on a sujet de croire que celle-ci le fera encore mieux.

L'Auteur qui s'apliquoit perpetuellement à l'étude de l'Histoire, & de la Politique, a augmenté ses notes pour le moins d'une cinquieme partie; qui consiste en faits remarquables, en réflexions judicieuses,

ses,



## A V E R T I S S E M E N T.

ses, & en citations de bons Auteurs, Italiens, François & Espagnols, pour éclaircir, ou pour confirmer ce qu'il avoit dit auparavant, ou même pour faire remarquer au Lecteur quelque chose, dont il n'avoit rien dit, dans l'Édition précédente. On le verra facilement, en comparant les deux Editions, & comme j'ai la copie sur laquelle celle-ci a été faite, j'en parle avec une entière certitude. On a eu soin de faire en sorte que celle-ci fût très-correcte, & comme la main de Mr. *Amelot de la Houssaie* est très-nette & très-facile à lire, on espere que les Lecteurs auront sujet d'être contents à cet égard.

Outre cela l'Auteur avoit embelli cette Edition d'une vie du *Cardinal d'Offat*, qu'il auroit augmentée, s'il avoit vécu plus long-tems. Ainsi il y a de quoi lui favoir gré, & de cette vie & de l'augmentation de ses Remarques, qui est pleine de bon sens, d'excellentes maximes de Politique & de bons mots, que l'on lira avec

## AVERTISSEMENT.

plaisir. Je pourrois en marquer ici quelques endroits , mais cet Avertissement deviendroit trop long , à moins que je ne voulusse omettre la plus grande partie. J'ai cru qu'il valloit mieux que je me tussé entièrement là-dessus , que de m'y arrêter trop peu , ou que de m'étendre plus qu'il n'est permis de le faire dans un Avertissement.



· AVER-

AVERTISSEMENT  
DE L'AUTEUR  
DES

REMARQUES.

**C**ETTE Edition des Letres du Cardinal d'Ossat est si différente de toutes les autres, que personne, à mon avis, ne fera difficulté de convenir, que la dernière est véritablement la première; puisqu'elle est la plus ample, la plus entière, & la plus fidele, comme aiant été revue & corrigée sur le Manuscrit original, que j'ai eû quatre mois entre les mains par la grace de Monsieur l'Abbé de Louvois: jeune seigneur, qui tient aujourdui dans la République des Letres un rang pareil à celui, que son ayeul & son père ont tenu dans

## A V E R T I S S E M E N T

*le Ministère. Et ce n'est pas seulement par un plus grand nombre de pièces, que la présente Edition est plus ample; elle l'est encore par la restitution de quantité d'articles & de faits historiques, qui avoient été retranchez dans la pluspart des Letres mêmes. L'Avis au Lecteur, qui est à la teste de celle de l'année 1627. in 8°. semble dire que l'on y avoit rempli ce vuide: Il faut avoüer, dit-on, que la trop grande circonspection de celui, qui a le premier publié ces letres, ne peut s'excuser. Car pour n'ofenser quelques personnes, il a retranché à escient de grandes pièces, voire même des letres entières, & partant a rendu cet ouvrage entièrement mutilé & imparfait. Ce qui ne peut être aprouvé, que par ceux qui voudroient tout-à-fait étoufer la vérité, & ensevelir dans les tenebres ce qui donne, à leur defavantage, de la lumière à ceux, qui ont en main le gouvernement*

des



des affaires publiques. Cependant, cete Edition de 1627. est encore tres-défectueuse, & tres-mal en ordre, comme le verront à l'œil ceux qui voudront se donner la peine de la conférer avec la nôtre.

Je ne metrai point mes Notes en ligne de compte : J'en laisse le jugement aux Lecteurs équitables, qui peut-être n'en seront pas moins contens, que de celles de mon Tacite. Il suffit de dire, que l'on y en trouvera beaucoup, qui pourront servir de supplément à l'histoire du regne des Rois Henri III. & Henri IV.

On n'a rien changé au langage, & ceux qui ont dit le contraire parmi le monde, sont ceux mêmes qui vouloient qu'on le changeât ; & qui fâchez qu'on n'ait pas suivi leur avis, ont semé malignement ce bruit, pour décrediter cete Edition auprès de ceux qu'ils savent être les admirateurs du Cardinal

## AVERTISSEMENT

dinal d'Ossat, comme sont particulièrement tous les Gens-d'Etat. Et je me suis d'autant plus roidi contre ce mauvais conseil, qu'il m'a toujours semblé, que ce seroit défigurer le stile nerveux d'un personnage, qui étoit né pour la négociation, & dont la diction est toute consacrée à l'usage du Cabinet; que de le faire parler autrement qu'il n'a parlé & qu'il n'a écrit. Outre qu'on n'auroit pas eû pour mon langage le même respect, que l'on a pour celui de ce grand Cardinal. Temoin ce que M. Despreaux a dit d'un Académicien de l'Academie Françoisé, qui avoit remanié quelques Vies de Plutarque traduites en François par Amyot. Temoin encore le refus, que je sai que plusieurs des plus habiles Libraires de Paris firent, il y a douze ans, d'imprimer les Memoires de Comines, qu'une Dame de bon esprit avoit mis en meilleur François. Tant

il

## DE L'AUTEUR &c.

*il est vrai, que le monde est invinciblement persuadé, qu'il y a des livres, auxquels on ne peut retoucher sans les gâter; Et qui ressemblent à ces Beutez naturelles, qui ne brillent jamais davantage que dans leur negligé. Verbum non ampliùs addam.*



# CATALOGUE

DES

## PIECES NOUVELLES,

*Qui se trouvent dans l'Édition de Paris de 1697. & qui n'avoient point encore été imprimées.*

1. **L**A Vie du Cardinal d'Osât, contenant un abrégé de toutes ses négociations, outre plusieurs autres particularitez curieuses.
2. Dix lettres écrites par Monsieur d'Osât, alors secrétaire du Cardinal d'Este, au Roi Henri III. & à la Reine, sa mère, en l'année 1584.
3. Vingt-quatre lettres du même écrites à la Reine Louïse, Douairiere de France, depuis l'an 1590. jusques à l'an 1600. inclusivement.
4. Un Memoire dressé par Monsieur d'Osât, pour montrer, que le Roi Henri III. n'étoit point mort excommunié. *Il est après la lettre du 7. d'Août 1590.*
5. Un Memoire envoyé par la Reine Louïse à Monsieur d'Osât, son Agent à Rome, pour y poursuivre la celebration des obseques du Roi, son époux. *Il est après la lettre du 3. de Septembre 1590.*
6. Un Bref du Pape Gregoire XIV. écrit à cette Reine sur ce sujet. *Voyez la lettre du 17. de Mai 1591.*

7. Un



CATAL. DES PIECES NOUVELLES.

7. Un Bref du Pape Clément VIII. à la même Reine, & sur le même sujet. *Il est entre la 18. & la 19. lettres des 24.*
8. La première lettre écrite par Henri IV. à Monsieur d'Offat. I. page 240.
9. Lettre écrite par le même à Clément VIII. après sa conversion. I. 248. &
10. L'Instruction donnée au sieur de la Clieulle, porteur de cette lettre. I. 251.
11. La Requête présentée par Messieurs du Peron & d'Offat au Pape Clément VIII. pour obtenir l'absolution d'Henri IV. I. 462, 463, & 464. *communiquée par M. Bachelier des Marais.*
12. Une lettre de Monsieur d'Offat, alors Evêque de Rennes, au Connétable de Montmorency. II. 344.
13. Une lettre du Roi à M. l'Evêque de Rennes touchant un Edit fait par Henri III. son prédécesseur, en faveur des Huguenots. II. 439. & 440.
14. L'Instruction envoyée au même, pour aller traiter avec le Grand-Duc de Toscane de la restitution des Isles d'If & de Pomegues. III. 43. & *suivantes.*
15. La lettre du Cardinal d'Offat c c l v i. de cette Edition n'est point dans toutes les autres.
16. Lettre du Roi au Cardinal d'Offat, contenant ce que le Cardinal Légat Aldobrandin avoit négocié en France. V. P. 20. & *suivantes.*
17. Lettre du Roi au même sur la Paix de Savoie. V. Q. 35. & *suivantes.*
18. Lettre du Roi au même sur la naissance du Dauphin. V. Q. 44.

## CAT. DES PIÈCES NOUVELLES.

19. Réponse du Roi à une lettre du Cardinal d'Osat sur la succession d'Angleterre. V. R.
20. Lettre de M. de Villeroy au même Cardinal. *ibid.*
21. Ecrit présenté au Pape & aux Cardinaux par le Cardinal d'Osat, pour obtenir la dispense de mariage du Duc & de la Duchesse de Bar. V. 134. *qui ne se trouve pas dans l'Édition de Paris de 1697.*



# V I E

D U

## CARDINAL D'OSSAT.

Par Mr. AMELOT DE LA HOUSSAIE.

**A**RNAULD d'Ossat naquit le 23. d'Août de l'année 1536. en laquelle le étoit né aussi six mois auparavant Hippolite Aldobrandin<sup>1</sup>, qui fut depuis Pape sous le nom de Clement VIII. sur quoi l'on peut dire, sans rien affecter, que d'Ossat étoit né pour negocier, un jour, avec Aldobrandin, la plus grande affaire que le Saint Siege eût eüe depuis plusieurs centaines d'années<sup>2</sup>; & Aldobrandin, pour le récompenser de ses travaux & de ses services.

Son pere étoit si peu de chose, que l'on n'a point encore peü savoir au vrai ce qu'il étoit: & c'est cete obscurité qui a fait dire à quelques-uns, que nôtre Arnauld étoit fils-naturel du Seigneur de Cassagnabere: village au Diocèse d'Auch, où il avoit pris naissance. D'autres ont dit, que son pere fesoit le métier d'Opérateur; profession basse & rarement heureuse, à cause du grand nombre de ceux qui s'en mêlent; & du nombre infini de ceux qui s'en plai-

<sup>1</sup> Né le 24. de Fevr. 1536. selon la Relation de Jean Delin, Ambassadeur de Venise à Rome sous son Pontificat.

<sup>2</sup> Ce sont les propres termes dont Clement VIII. usa en proposant l'affaire de l'absolution d'Henri IV. dans une Congregation générale des Cardinaux. Voyez la lettre de Monsieur d'Ossat du 30. d'Aoust. 1595.

plaignent. Mais dans tout le Diocèse d'Auch, on tient pour certain, qu'il étoit fils d'un Maréchal ferrant, comme l'ont dit les Seigneurs de Castelnau - Magnoac au savant Mr. Baluze, de qui je tiens cete particularité. Quoi qu'il en soit, le pere d'Arnauld mourut si pauvre, qu'il ne laissa pas seulement de quoy payer son enterrement<sup>3</sup> : heureux d'ailleurs d'avoir mis au monde un tel fils, dont la gloire future devoit lui tenir lieu d'un monument plus durable que tous les tombeaux de marbre & d'airain. Arnau'd avoit alors neuf ans, & ne savoit où donner de la tête, se trouvant sans parens, sans biens, sans amis, & sans autre connoissance que celle de sa misere, qui, selon toutes les apparences, ne lui permettoit pas de pouvoir jamais esperer une meilleure fortune. Mais comme Dieu l'avoit fait naître avec un bon naturel, & avec un bon entendement, un gentilhomme du même Diocèse, apellé Tomas de Marca, le prit en affection, & le mit auprès du jeune Seigneur de Castelnau de Magnoac<sup>4</sup>, son neveu & son pupille, pour faire leurs études ensemble, afin que par une guerre d'émulation & d'honneur ce fût à qui surpasseroit son compagnon. Ces deux orfelins, si inégaux en biens, ne le furent pas moins en esprit : le pauvre (comme il arive d'ordinaire en fait d'études) avança beaucoup plus que le riche ; & la différence fut de ce côté-là si grande entr'eux, que trois ou quatre ans après Arnau'd fut en état de

<sup>3</sup> Au commencement de l'Oraison funebre du Cardinal d'Ossat.

<sup>4</sup> Jean de Marca originaire de Bearn.

**PRECEP-TEUR.** de servir de précepteur à son jeune maître.

Ils viurent tous deux à Paris en l'année 1559. au mois de Mai, & le tuteur édifié de la sage conduite du précepteur, lui envoya deux autres neveux, cousins-germains du premier, lesquels demeurèrent sous sa discipline jusqu'au mois de Mai de 1562. qu'ils retournerent en Gascogne, pleins d'estime & de reconnoissance pour un si bon maître.

Ce fut en ce temps-là que d'Ossat alla à Bourges, pour entendre le celebre Cujas, qui y enseignoit le Droit, avec un si grand concours d'Auditeurs de toutes les nations de l'Europe, que Bourges sembloit être alors à la France ce qu'Athenes étoit autrefois à la Grece.

**AVOCAT.** Au retour de Bourges, où il avoit pris ses licences, il se fit recevoir Avocat au Parlement de Paris, & se mit à suivre le Barreau, dans l'esperance d'y trouver quelque honnête établissement par l'affiduité de son travail. Il est dit dans son Oraison funebre, qu'il exerça long-temps cete profession; mais on ne voit pas qu'il en eût tiré d'autre avantage, que celui de s'y être fait connoître à quelques personnes de qualité, qui florissoient pour lors dans la Robe.

**AUTEUR.** En 1564. il fit imprimer une petite dissertation, intitulée *Expositio Arnaldi Ossati in disputationem Jacobi Carpentarii de Methodo*; qui est une defense de la Dialectique de Pierre de la Ramée contre Jâques Charpentier Docteur en Medecine. Ce petit ouvrage critique lui fit d'autant plus d'honneur, qu'il en fit beaucoup à La Ramée, qui avoit été son maître en Philosophie au College de Puelle;

& qu'en donnant au public ce premier échantillon de son esprit , il satisfit encore pleinement au devoir de la reconnoissance, qui est la marque la plus certaine d'un bon cœur. Charpentier répondit à d'Ossat, mais ce fut par injures, comme font ordinairement ceux qui n'ont rien de meilleur à dire. Il le traite de *Magistellus trium literarum*, ou, selon nôtre mot vulgaire, de sot en trois lettres : il lui reproche sa première condition de precepteur, & je ne sai quoi qu'il ne veut pas dire encore: pour faire penser de son adversaire le mal qu'il n'osoit en dire, & qu'il n'en pensoit pas lui-même. Aussi Mr. Baluze n'a-t-il pas manqué de relever cete impudente modération. *Pour moi*, dit-il, *je n'entens pas ce que Charpentier veut dire en parlant ainsi d'un homme tres-sage & tres-savant, de qui il n'a jamais ( que je sache ) couru aucun mauvais bruit.* Quant à la préceptorerie, tant s'en faut qu'elle puisse lui être reprochée, comme un deshonneur ; qu'au contraire il s'en est glorifié lui-même, comme d'un emploi, où il avoit rempli tous les devoirs d'un homme de bien : *Vous assurent, Monsieur*, (dit-il dans sa réponse aux remercimens du tuteur) *que la conscience ne me remordra jamais à faute d'y avoir fait tout ce que j'ai seû & peu.* Et ce n'a point été seulement dans l'obscurité de sa fortune, qu'il s'est fait honneur d'avoir élevé ces trois gentilshommes ; car il le fit encore après être devenu Cardinal : témoin le portrait, qu'il leur envoya en Gascogne, peu de temps après sa promotion, pour marque du souvenir, qu'il conservoit d'avoir été leur domestique. Exemple de modestie & de gratitude comparable aux plus beaux, qui soient dans l'Histoire ancienne &



moderne. Mais retournons au Barreau, où nous avons laissé Monsieur d'Ossat, qui fesoit alors son compte d'y passer le reste de ses jours, si Dieu qui le destinoit aux plus grands emplois, pour récompense de la fidélité qu'il avoit apportée dans les petits, n'eût inspiré au Seigneur Paul de Foix, que le Roi Henri III. envoyoit

SECRETAI-  
RE D'UN  
AMBASSA-  
DEUR.

à Rome, la pensée d'y mener pour secrétaire Monsieur d'Ossat, dont il estimoit la probité & la science, & qui avoit déjà fait ce voyage avec lui au commencement de l'année 1574.<sup>5</sup> Il alla donc en 1580. à Rome avec Monsieur de Foix, Conseiller-Clerc au Parlement de Paris, & Abbé d'Aurillac en Auvergne, qui fut depuis honoré du titre & de la charge d'Ambassadeur Ordinaire, ainsi qu'il le marque dans sa lettre au Roi du 15. de Mai 1581. & pourveu de l'Archevêché de Toulouse par le Pape Gregoire XIII. en 1582.

Quant aux dépêches de ce Prélat, qui furent imprimées en 1628. il importe de rapporter ici ce qui en est dit dans l'Avis au lecteur, étant chose qui fait partie de la Vie de Monsieur d'Ossat. *Ces lettres, dit-on, sont celles du Maître de Monsieur d'Ossat, aussi graves & aussi utiles que les siennes. Le stile des unes & des autres est si semblable, que les plus clairvoyans n'y sau-*

<sup>5</sup> Cete particularité est tirée de la lettre 329. de cete Edition, où Monsieur d'Ossat parle de ce premier voyage. Il semble même, que depuis cete année-là il fut toujours ou le domestique de Monsieur de Foix, ou du moins le compagnon de ses autres voyages en province; comme en peut servir de preuve le commencement & la date de sa lettre à M. de la Barriere, Abbé de Feüllans, qui est à la fin de ce discours historique.

sauroient remarquer aucune difference. Ce qui a fait croire à plusieurs personnes de bon jugement, que Monsieur de Foix n'y avoit fourni que l'étoffe, à laquelle, puis après, Monsieur d'Ossat, son secrétaire avoit donné toute la façon. Et je me rends d'autant plus volontiers à cete opinion, que je trouve dans les lettres de Monsieur de Foix, non seulement tous les mots, qui sont familiers à Monsieur d'Ossat, comme *mauvaise satisfaction, admonéter, ramentevoir, éconduire, instiguer, occurrences, mis pour, nouvelles; devot, pour obéissant; numereux, pour nombreux; scorne & escorne, pour affront & outrage; dilation, meshui, voirement, & si &c.* mais encore les mêmes frases, par exemple, *je ne faudrai d'obéir; aigrir les matieres, metre à nonchaloir, qui est une expression italienne; n'estimer le Roi ni la France un bouton; ne pouvoir mais; marcher de bon pied en un affaire, entrer en mauvais ménage, &c.* Outre cela j'y vois aussi les mêmes maximes, la même exactitude à faire le détail des audiences, & enfin les mêmes observations du visage, serein ou refrogné; du geste, & de la contenance. D'où je conclus avec l'Auteur de l'avis cité, que *si Monsieur de Foix a dicté ces lettres, (ce que j'ai pourtant de la peine à croire;)* son secrétaire a formé les siennes sur cet excellent modele.

Quoi qu'il en soit, Monsieur de Foix étant  
 SECRETAIRE mort à Rome à la fin de l'an 1582.  
 D'UN CAR- le Cardinal Louis d'Este, Protec-  
 DINAL PRO- teur des affaires de France, offrit  
 TECTEUR sa maison à Monsieur d'Ossat, qu'il  
 DES AFAIRES aimoit comme son diocesain; (car  
 DE FRANCE. il étoit Archevêque d'Auch) &  
 qu'il estimoit comme un homme, qui avoit  
 ma-

manié toutes les affaires de cete Ambassade. Et c'est apparemment pour cete raison, que Monsieur de Villeroy le fit employer par Henri III. *incontinent après le deces de Monsieur de Foix*, ainsi qu'il est marqué dans sa lettre du 20. de Fevrier 1596. <sup>6</sup> Ce qui me fait juger encore, que c'étoit parce que ce Ministre le croyoit l'auteur de toutes les dépêches de l'Ambassadeur défunt, où il avoit reconnu l'habileté du secretaire. Au reste, ce fut dans la maison du Cardinal d'Este, que Monsieur d'Ossat commença à paroître au grand jour, & à développer les talens qu'il avoit pour la négociation. Ce fut là qu'il eût à souhait toutes les plus belles occasions de se produire auprès des Cardinaux, des Ambassadeurs, & des autres grands Seigneurs, qui residoient à Rome; ce fut là qu'il aprit tous les maneges de cete Cour, & qu'il se rendit capable de les aprendre aux autres, je veux dire aux Ambassadeurs de France, qui y furent de son temps: enfin ce fut là qu'il écrivit à Henri III. les lettres qui sont à la tête de cete Edition, & quantité d'autres, qui se sont perduës par la négligence de ceux qui en ont eût la garde. Il fut quatre ans entiers au service du Cardinal d'Este, savoir, depuis la mort de Monsieur de Foix, dont je viens de parler, jusqu'à celle de ce grand Cardinal, qui mourut le dernier jour de l'an 1586.

Je ne dois pas omettre ici une action de Monsieur d'Ossat, qui montre qu'il étoit digne d'avoir un tel Maître. C'est que le Cardinal lui aiant legué par son testament 4000. écus, & ofert un gros diamant, qui en valoit vint-mille,

<sup>6</sup> Lettre 47. de cete Edition.

pour le garder jusqu'à ce qu'il fût payé de cete somme par ses executeurs testamentaires; il ne voulut jamais accepter ce gage, quoique le Cardinal l'en priât, & le lui commandât tres-inflamment; & qu'il y fût exhorté par ses meilleurs amis; disant qu'il sembleroit qu'il doutât de la bonne foi d'autrui; ou qu'il fut homme à faire negoce des bienfaits & des graces de son Maître<sup>7</sup>. Cependant, il étoit encore alors sans benefices, & n'avoit pour tout bien, qu'une petite charge de Conseiller au Presidial de Melun, qui ne lui raportoit presque rien. Et c'est aussi ce qui doit faire admirer davantage son desintéressement & sa générosité, à laquelle d'ailleurs répondirent assez mal les heritiers du Cardinal, qui ne lui payèrent ces 4000. écus que treize ans après. Encore en parle-t-il dans une de ses lettres, comme d'une tres-grande obligation qu'il leur avoit, disant, que sans ce payement, qui lui vint en la première année de son Cardinalat<sup>8</sup>, il *auroit donné du nez à terre.*

Le Cardinal de Joyeuse aiant succédé au Cardinal d'Este en la charge de Protecteur, Monsieur d'Ossat continua d'en exercer le secretariat sous lui par le commandement exprés du Roi, comme il le dit expressément dans deux de ses lettres<sup>9</sup>. Ce qui montre qu'il étoit l'homme du Roi dans cet emploi, & non point le secretaire domestique du nouveau Protecteur, qui étant alors âgé seulement de

<sup>7</sup> Dans son Oraison funebre.

<sup>8</sup> Lettre 204. de cete Edition.

<sup>9</sup> L'une écrite à la Reine Louïse, Douairiere de France du 27. d'Avril 1591. & l'autre à Monsieur de Villeroy, du 16. de Février 1596.

de 26. à 27. ans, & *ne sachant parler italien*<sup>10</sup>, avoit besoin d'être guidé par un homme d'expérience, & stilé aux affaires, aux manières, & aux ruses du pays, sur tout dans un temps, auquel Henri III. maîtrisé par les Guises, n'avoit pas *dans tout le Sacré Collège un seul serviteur & partisan, pour dire une bonne parole, quand elle faisoit besoin*<sup>11</sup>. Mais quoique Monsieur d'Ossat ne fût pas choisi de la main du Cardinal de Joyeuse, il n'en fut pas moins aimé de lui; & comme il en parle, ce Cardinal fut autant son protecteur particulier, que celui des affaires de la Couronne & du Clergé de France en général. *Il me traita toujours, dit-il, avec tout l'honneur possible, & avant qu'il fût six mois, il me donna le Prieuré de Saint Martin de*

PRIEUR  
DE BEL-  
LESME.

*Vieux-Bellesme*<sup>12</sup>. D'où j'infère, que ce benefice, qui est le premier, qu'il ait jamais eû, & qu'il a conservé jusqu'à sa mort, lui fut donné au mois de Janvier ou de Fevrier de l'an 1588. comptant ces cinq ou six mois du jour que le Cardinal de Joyeuse arriva à Rome, qui fut le 20. d'Aoust 1587.<sup>13</sup> Je sai bien que dans le brevet d'une gratification qui lui fut faite par Henri III. en 1588. il est qualifié Abbé de Notre-Dame de Varennes, qui est une Abbaye de l'Ordre de Citeaux au diocèse de Bourges: mais je ne crois pas qu'il ait jamais possédé cete Abbaye, quoique véritablement il y eût été nommé par Henri III. Car outre que dans la pro-  
cu-

<sup>10</sup> Lettre du Marquis de Pisany, Ambassadeur à Rome, du 10. de Mars 1587.

<sup>11</sup> Lettre du même du 24. de Fevr. 1587.

<sup>12</sup> Lettre du 16. Fevrier 96.

<sup>13</sup> Lettre du Cardinal de Joyeuse au Roi du 24. d'Aoust 87.



curation qu'il envoya de Rome à Paris, pour recevoir cete gratification, il ne prend point cete qualité, mais seulement celle de Conseiller au Presidial de Melun; il ne la prit point non plus dans la Requête, qu'il presenta au Pape au nom d'Henry IV. comme son Procureur & Député special dans l'afaire de son absolution. Ce qu'il n'auroit pas manqué de faire dans un acte si solennel & de telle importance, s'il eût été pourvû de cete Abbaye, dont il ne dit pas d'ailleurs un seul mot dans ses lettres, au-lieu qu'il parle dans plusieurs de son Prieuré de Bellesme, de son Abbaye de Nant, & de ses autres revenus, & pensions. Outre que dans sa lettre à Monsieur de Villeroy du 7. de Juin 1601. après avoir parlé de ce qu'il avoit reçu de son Evêché de Bayeux, & de l'Abbaye de Nant, il ajoute ces mots: *A quoi vous voyez, Monsieur, comme de deux benefices que j'ai à la nomination du Roy, je n'en ai, &c.* Il ne possédoit donc point l'Abbaye de Varennes. Et ce qui me confirme encore davantage dans cete mienne opinion, qu'il ne l'avoit jamais possédée; c'est qu'il est dit dans son Oraison funebre, qui fut faite par un Jésuite tres-habile, & tres-bien informé des particularitez de sa vie, qu'ayant accepté de bonne foi un benefice considérable, qu'Henry III. lui avoit donné, & qu'y étant né quelque difficulté sur la possession; il s'en démit aussi-tôt; sans vouloir contester avec personne. Et c'est probablement de l'Abbaye de Varennes qu'il est parlé dans cete Oraison: & par conséquent ceux-là se sont trompez eux-mêmes, qui ont écrit, qu'on s'est mépris en disant, que Monsieur d'Ossat étoit Doyen de Varen au diocèse de Rhodéz, ainsi qu'il se qualifie



lifie lui-même dans la Requête dont je viens de parler <sup>14</sup>.

Il est dit encore dans la même Oraifon funebre, qu'Henri III. eût envie de l'avoir auprès de fa personne; perfuadé qu'il étoit de fa fidelité & de fa prudence; & que pour cet efet il lui dépêcha un courrier avec des lettres, par les-

NOMME  
SECRET-  
TAIRE  
D'ÉTAT.

quelles il lui ofroit une charge de Secretaire-d'Etat; mais que Monsieur d'Ossat, homme naturellement paifible & moderé, la refufa constamment, aimant mieux vivre en repos

dans une fortune mediocre, que de vivre en trouble & en danger dans une grande. Scevole de Sainte-Marthe, qui ne l'a pas oublié dans fes *Hommes illustres*, dit auffi, qu'Henri III. voulut le rapeller en France, & le faire Secretaire-d'Etat; mais il atribüe le refus de Monsieur d'Ossat à une autre cause, difant, qu'il refusa ce Secretariat comme une charge incompatible avec le Sacerdoce, dans lequel il étoit engagé. Je ne fai pas, si Monsieur d'Ossat allegua véritablement cete raison à Henri III. qui avoit beaucoup d'esprit, & du plus fin; mais s'il le fit, (ce que je ne crois pas;) il ne paya pas ce Prince d'une bonne raison. Et l'autre, que le même Sainte-Marthe ajoûte, que dès lors il pensoit à devenir Cardinal; n'est pas meilleure: car il n'y avoit nulle aparence en ce temps-là, qu'il pût jamais parvenir au Chapeau, quoiqu'il en fût déjà digne: & d'ailleurs, fa modestie ne lui permetoit pas de porter si haut fes pensées & fes espéances; ni la modicité de fa fortune, de desirer une dignité, qui traîne après soi

<sup>14</sup> Voyez la premiere note de la lettre 30.

*soi tant d'atirail & de bagage ( ce font ses propres termes <sup>15</sup> ) & par laquelle il dit, qu'il avoit toujours craint d'être condamné à une perpétuelle & honteuse pauvreté <sup>16</sup>.*

Mais si l'on en vouloit favoir mon sentiment, je dirois qu'il refusa la charge de Secretaire d'Etat pour deux raisons: la première, parceque tout alloit alors si mal en France, que l'autorité du Roi, presque anéantie par la prédomination des Guises, ne s'y pouvoit plus rétablir que par un miracle: de sorte que Monsieur d'Ossat, qui n'avoit point d'habitudes en France, & qui y voioit la guerre civile plus alumée que jamais, ne se crut pas un assez puissant Hercule, pour abattre toutes les têtes de cete Hidre Lorraine, ni par conséquent pour guerir les maux inveterez de sa patrie. L'autre raison est, que la place qu'Henri III. lui vouloit donner, & qui fut donnée à Mr. de Revol, gentilhomme de Daupiné, étoit celle qu'il ôtoit à Mr. de Villeroy. Car des trois charges de Secretaires d'Etat qu'il eût à remplir alors, celle-là seule convenoit à Monsieur d'Ossat, à cause de la connoissance qu'il avoit des affaires étrangères, & sur tout de celles de la Cour de Rome, dont le Roi avoit plus besoin durant cete guerre Guisarde, que de toutes les autres. Ainsi, Monsieur d'Ossat ne pouvoit accepter la dépoüille de son bienfaiteur, & de celui, qui l'avoit fait l'homme du Roy à Rome <sup>17</sup>, sans faire banqueroute à la reconnoissance. Voilà donc, à mon avis, la vraie & la principale cause de son

<sup>15</sup> Lettre 204. de cete Edition.

<sup>16</sup> Lettre 278. de cete Edition.

<sup>17</sup> Lettre 47.

son refus, comme aussi de la constante amitié, que Monsieur de Villeroy lui porta toujours, & du soin cordial & paternel, qu'il prit de l'avancer, & de lui procurer le maniement de toutes les plus belles affaires de son temps, depuis qu'Henri IV. l'eût rapellé à la Cour, & remis dans sa charge<sup>18</sup>. Au reste, cet événement favorable fait voir évidemment, que Monsieur d'Ossat fut inspiré de Dieu, & conduit de sa main, dans le refus qu'il fit des offres précieuses d'Henri III. & que cete prudente résolution fut son premier coup d'Etat, & duquel on pouvoit dire véritablement, qu'il avoit reculé, pour mieux avancer après. Je pourrois ajoûter ici d'autres considérations, pour montrer, que si Monsieur d'Ossat fût venu en France, lors qu'Henri III. l'y apelloit, c'est-à-dire en 1588. non seulement il n'y auroit point trouvé d'établissement solide, ce pauvre Prince étant mort malheureusement l'année d'après; mais qui pis est, il n'auroit jamais peû éviter de partager avec lui la haine du meurtre du Duc & du Cardinal de Guise, & de l'emprisonnement du Cardinal de Bourbon, & de l'Archevêque de Lion: ce qui lui eût fait un nombre infini d'ennemis, & en France, où il seroit demeuré sans appui, & sans protection, après la mort d'Henri III. & à Rome, où la Maison de Guise avoit quantité d'amis & de partisans. Mais j'ai tant de choses à dire de lui, (lesquelles je ne puis omettre) que pour me resserrer dans les bornes d'un discours préliminaire, je suis obligé de retrancher plusieurs autres particularitez de sa vie privée, dont j'ai dit les principales; pour m'é-

ten-

tendre davantage sur celles de sa vie publique, qui comprend toutes les négociations qu'il fit depuis l'an 1594. jusqu'en 1604. qu'il mourut.

La première fut celle de l'absolution d'Henri IV. où il rencontra mille difficultés, les unes du côté des Espagnols, dont l'Ambassadeur à Rome disoit finement au Pape, que si Sa Sainteté se pouvoit assurer, que le Prince de Bearn (c'est comme il apelloit Henri IV.) fût véritablement catholique, il seroit lui-même d'avis, comme Duc de Sesse, non comme Ministre du Roi d'Espagne, que S. S. lui donnât l'absolution; mais qu'il n'y avoit que trop d'argumens & de preuves évidentes du contraire; & que par conséquent il valoit mieux lui continuer la guerre, que de lui donner l'absolution, par laquelle devenant Roi absolu; il seroit en état de former un Schisme en France, au premier refus que S. S. lui feroit de la permission de répudier sa femme, pour en épouser une autre<sup>19</sup>. Les autres difficultés venoient du Pape même, & des Cardinaux, qui ravis qu'il leur fût tombé entre les mains un sujet si haut & si éminent, vouloient en tirer le plus qu'ils pouvoient pour l'affermissement & l'accroissement de leur autorité<sup>20</sup>. Et dans cette vue ils prétendoient, que le Roi devoit être réhabilité par eux dans la Royauté, comme ayant été excommunié par Sixte V<sup>21</sup>. & déclaré privé de toutes seigneuries & dignitez, & incapable de succéder à la Couronne de France. *Car,*

<sup>19</sup> Lettre 9. de cete Edition.

<sup>20</sup> Lettre 11. de cete Edition.

<sup>21</sup> Même-lettre.

disoit-on à Monsieur d'Ossat, *puisque'il y a eü une privation faite par le Saint Siege, il y faut donc une réhabilitation; autrement ce seroit nier obliquement l'autorité du Saint Siege, que vötre Prince, & vous, dites vouloir reconnoître* <sup>22</sup>. Et Monsieur d'Ossat mandoit au Roi, que ce point de la réhabilitation étoit le noeud de l'affaire de l'absolution; & que si sa negociation avoit à finir mal, ce seroit par-là <sup>23</sup>, étant l'ordinaire des hommes de ne vouloir presque jamais demordre des prétentions qui leur sont contestées. Quant aux Princes Lorrains, & aux autres Seigneurs de la Ligue, comme ils ne trouvoient pas leur compte à l'absolution du Roi, aussi la traversoient-ils par tous les artifices, & par tous les mensonges imaginables, pour faire durer le prétexte de leur désobéissance, & de la guerre. Les Huguenots mêmes de France, quoique d'ailleurs tres afectionnez à Henri IV. qu'ils avoient toujours secouru de leur bourse & de leur épée, ne desiroient point sa réconciliation avec le Pape & le Saint Siege, preferant leur passion particulière à la seüreté de sa personne, & à la pacification du Royaume, qui dépendoient entièrement de cete absolution Romaine. Et tandis que Monsieur d'Ossat employoit tout son esprit & toute sa rétorique à persuader au Pape, & au Sacré Collége, que le Roi étoit sincérement converti, & tres-bon catholique; les Huguenots fesoient dire par leurs amis secrets, jusque dans le palais du Pape, que l'Eglise Romaine auroit les levres du Roi, & qu'eux auroient son cœur, que son corps assisteroit à la messe, & que son esprit seroit au

Prê-

<sup>22</sup> Lettre 12. de cete Edition.

<sup>23</sup> Lettre 11.



Prêche <sup>24</sup>. Ce qui entretenoit Clément VIII. naturellement craintif & soupçonneux, dans une perplexité si grande, qu'entre ce pour & ce contre, il ne favoit à quoi se déterminer. Ce fut à Monsieur d'Ossat à demêler tous ces dedales, à répondre à toutes les objections des uns, & à réfuter toutes les calomnies des autres. Et tout cela étoit fait, & qui plus est, le Pape engagé de parole à donner l'absolution à Henri IV. malgré le Roi d'Espagne, la Maison de Lorraine, & la Ligue, avant que Monsieur Du-Perron arrivât à Rome, où il fut attendu long-temps. De sorte que je puis dire, sans lui rien ôter de la gloire, qui lui appartient, qu'il n'eût presque point d'autre part à cete longue & scabreuse <sup>25</sup> négociation, que celle d'en signer les articles, & de parer la fête par la grande & honorable dépense qu'il fit en cete Cour <sup>26</sup>: au-lieu que Monsieur d'Ossat avoit travaillé seul à cete affaire plus de sept mois, & distilé tout son esprit à trouver des expédiens & des tempéramens à toutes les dificultez, qui y naissoient de jour en jour; & à contre-miner les ruses des Espagnols & des Guises, qui fesoient peur au Pape. Aussi fut-ce à Monsieur d'Ossat qu'Henri IV. seût le principal gré de l'expédition de son absolution; & pour ce grand service, qu'il lui donna l'Evêché de Rennes, trois mois après, c'est-à-dire au mois de Janvier de l'année 1596. Le remerciement qu'il en fit au Roi montre, qu'il en étoit digne,

<sup>24</sup> Voyez la lettre 90. de cete Edition, où Monsieur d'Ossat dit la même chose, mais en termes différens.

<sup>25</sup> Monsieur d'Ossat l'appelle ainsi dans la lettre 11. citée ci-dessus.

<sup>26</sup> Lettres 53. & 55. de cete Edition.

digne, non seulement pour les services qu'il venoit de lui rendre ; mais encore comme étant aussi bon ecclesiastique, qu'habile negociateur. *Je me propose, dit-il, de faire de tout le cours de ma vie un perpétuel remerciement à V<sup>otre</sup> Majesté, premierement, en bien usant de vôtre bienfait, & le dressant à ce pourquoi telles dignitez sont instituées, savoir, à la gloire de Dieu, à l'édification de son Eglise, & au salut des ames.* (Voilà le devoir spirituel & pastoral des Evêques.) *à l'obéissance & fidelité, qui est due à V. M. par ses sujets, à la concorde & charité qu'ils se doivent entr'eux, & au repos & tranquillité de tout le diocese.* Voilà leur devoir temporel & politique. *Secondement en employant pour le service de V. M. & de vôtre Etat tous les moyens, qui me reviendront à moi en particulier du bien qu'il vous a plû me faire* <sup>27</sup>. Voilà enfin leur devoir économique & personnel, par lequel ils sont obligez & tenus, comme Vassaux, aux mêmes charges & servitudes que les Séculariers.

Quant à l'Evêché de Rennes, le Pape le proposâ lui-même au Consistoire du 9. de Septembre, pour montrer l'estime particulière, qu'il fesoit de la personne de Monsieur d'Ossat, dont il loüa la sagesse, la pieté, la candeur, & la prudence; après quoi tous les Cardinaux opinèrent unanimement, & à la provision de l'Evêché, & à l'expédition gratuite des bulles <sup>28</sup>. Le 27. du mois d'Octobre suivant, Monsieur de Rennes fut consacré par les mains de Monsieur le Cardinal Valier, Evêque de Verone, dans

<sup>27</sup> Lettre 46. de cete Edition.

<sup>28</sup> Lettre 80. de cete Edition.



dans l'Eglise de S. Marc<sup>29</sup> : lieu d'heureuse rencontre pour le nouvel Evêque, qui portoit le symbole de la Paix dans ses armes ; qui venoit de la donner à sa patrie, par la réconciliation de son Roi avec le Saint Siège ; & qui devoit, un jour, annoncer celle de France & d'Espagne à la République de S. Marc, comme il sera dit en son lieu, lorsque je parlerai de son voyage à Venise.

Il ne restoit plus à Monsieur d'Ossat, après son sacre, qu'à faire le devoir d'Evêque, qui étoit d'aller résider en son Evêché : & certes il en avoit bien la volonté, comme le montre le choix qu'il avoit fait du Cardinal de Verone, pour être sacré de la main d'un personnage, qui vivoit à la *Borromée*, & qui, comme tel, croyoit qu'il n'y avoit point de salut pour les Evêques sans la résidence. Mais le besoin que le Roi avoit de son service à Rome, où le Roi d'Espagne étoit maître de 22. Cardinaux, tous ses sujets, ses parens, ou ses pensionnaires ; & de plusieurs autres encore, qui le servoient secrètement<sup>30</sup> ; l'empêcha d'accomplir ce devoir. *Car*, dit-il à Mr. de Villeroy, *comme je ne voudrois pas, que le Pape pensât ici, que je ne me soucierois point de mes Diocésains, ni du devoir d'Evêque ; aussi voudrois-je encore moins, que le Roi estimât par-delà, que tout aussi-tôt qu'il m'a fait du bien, je pense à me retirer*<sup>31</sup>. Monsieur d'Ossat savoit aussi bien que personne de son temps, selon ce qu'il en dit lui-même dans une autre de ses lettres, que *les Evêchez sont les plus impor-*

<sup>29</sup> Lettre 88. de cete Edition.

<sup>30</sup> Lettre 65. de cete Edition.

<sup>31</sup> Lettre 88.

portantes charges de l'Eglise; & que pour être bien administrez, la présence des Evêques y est requise; encore ont-ils fort à faire à s'en bien acquiter, étant présents, pour soigneux, diligens, & zelez qu'ils soient<sup>32</sup>. Mais comme il savoit aussi, qu'un sujet est né pour son Prince, & pour sa patrie, & qu'en servant l'un & l'autre il sert Dieu; il crut devoir s'acommoder aux nécessitez de l'Etat, & préférer son Roi & toute la France, à son Diocèse, comme le général au particulier, & le principal à l'accessoire. En quoi il méritoit d'autant plus d'excuse envers l'Eglise de Rennes, & de loüange envers tous les François, qu'il préféroit en cela même une vie laborieuse, & pleine de soucis & d'inquiétudes, comme est toujours celle qui se passe dans les hautes négociations; au repos de la vie ecclesiastique, & aux douceurs, que rencontre un bon Pasteur, qui connoît ses brebis, & qui est connu d'elles; qui les aime, & qui en est réciproquement aimé. Cependant, il ne laissa pas d'avoir la mortification d'être apellé à la résidence par le Procureur Général du Parlement de Bretagne, qui lui fit signifier, en la personne de son Grand-Vicaire, un Arrest du 23. de Mai 1597. par lequel ce Parlement ordonnoit à tous les Evêques, Abbez, Recteurs, & Curez de la Province, de venir résider en leurs bénéfices, sur peine de saisie de leur temporel<sup>33</sup>. Comme si ce Magistrat eût pû ignorer, que leur Evêque étoit à Rome pour le service du Roi; & que par conséquent il n'en pouvoit pas revenir sans sa permission. *Desertor enim est, qui reedit injustus.*

Mais

<sup>32</sup> Lettre 337.

<sup>33</sup> Lettre 114. de cete Edition.

Mais quoique ce fût plus l'affaire du Roi que celle de Monsieur d'Ossat, il ne laissa pas de s'en mettre en peine autant que s'il y avoit eû de sa faute, & de vouloir rendre compte de son fait. Il écrivit donc à Monsieur de Villeroy, son protecteur, & l'unique, dont il prenoit conseil dans toutes ses affaires domestiques. *Je vous supplie tres-humblement*, dit-il, *de moyenner, que le Roi fasse entendre audit Procureur Général, qu'il me tient ici pour son service; & lui defende de passer outre pour mon regard; ou bien que Sa Majesté me permette d'obéir audit Arrest, & d'aller résider: car pourvu que S. M. soit contente, je serai fort aise d'aller faire mon devoir* 34. Mais le Roi ne manqua pas de faire à son Procureur Général de Rennes le commandement qu'il falloit 35: car il se trouvoit trop bien de la résidence de Monsieur d'Ossat à Rome, pour vouloir consentir à son retour en France: & depuis, Monsieur de Rennes n'eût plus rien à démêler avec le Parlement de Bretagne.

Au mois de Septembre de 1597. il fut honoré d'une place au Conseil d'Etat; & le remerciement qu'il en fit au Roi, montre assez, qu'il connoissoit parfaitement l'importance & les obligations de cete dignité. *Sachant*, dit-il, *que tels lieux à la vérité & en effet ne sont pas tant places d'honneur & de dignité, comme de soin, assiduité, vigilance, diligence, & labeur* 36. C'est-pourquoi un illustre Sénateur Vénitien, contemporain de Monsieur d'Ossat, & qui étoit du même sentiment, avoit coûtume de dire, que la charge de

34 Letre 114.

35 Letre 120. il en remercie Monsieur de Villeroy.

36 Letre 116.

de Sénateur étoit un métier sédentaire ; & qu'il n'en falloit abandonner l'exercice actuel qu'avec la vie même<sup>37</sup>. Au reste, Monsieur d'Ossat fut reçu Conseiller d'Etat en son absence, le Chancelier de Chiverny aiant trouvé bon qu'il en prêtât le serment accoutumé entre les mains du Duc de Luxembourg, alors Ambassadeur à Rome, au-lieu que c'étoit à lui Chancelier à le recevoir<sup>38</sup>.

A propos de ce Duc, il me semble qu'il importe de dire ici quelque chose de son Ambassade, par rapport à Monsieur d'Ossat, de qui il avoit ordre de prendre conseil en tout, & de suivre les avis, comme d'un personnage consommé aux affaires.

Et véritablement ce Duc avoit besoin d'un tel guide. Un peu avant qu'il arrivât à Rome, le Pape avoit dit expressément à Monsieur d'Ossat, que si le Duc prétendoit prêter l'obédience pour le Royaume de Navarre, lui Pape ne pourroit la recevoir qu'avec la clause apposée par Pie IV. & Gregoire XIII. ses predecesseurs, c'est-à-dire, *sans préjudice des droits du Roi d'Espagne*<sup>39</sup> : & le Cardinal Aldobrandin lui en avoit fait voir deux actes en leurs propres originaux, lesquels marquoient tous deux, que ces deux Obédiences avoient été acceptées *sine cujusquam, & præsertim Regis Catholici præjudicio*<sup>40</sup>. Aussi-tôt que le Duc fut à Rome, Monsieur de Rennes lui rapporta ce que le Pape lui avoit dit & fait voir touchant l'Obédience de Na-

<sup>37</sup> Dans la Vie d'André Morosin, qui est à la teste de son Histoire de Venise.

<sup>38</sup> Lettre 126.

<sup>39</sup> Lettre 100. de cete Edition.

<sup>40</sup> Lettre 101.

Navarre, & lui representa, que cete clause n'ôtoit ni ne donnoit rien aux deux Rois ; mais que le Pape ne la pouvoit pas omettre, sans ofenser le Roi d'Espagne : que quelque opposition que les François y pussent faire, leur contradiction ne serviroit qu'à notifier un point d'histoire, que la plûpart du monde ignoroit ; que si l'on pressoit trop le Pape là-dessus, Sa Sainteté, pour se tirer d'embaras, ne manqueroit point de remettre le jugement de ce différend à une Congrégation de Cardinaux, où le Roi leur maître le perdrait à toutes voix : ce que les Espagnols compteroient pour une grande victoire, & publieroient comme une exclusion donnée pour jamais à la Maison de Bourbon, sur ses prétentions au Royaume de Navarre. Mais le Duc ne se rendit point à ces raisons, disant, que le Roi ne lui avoit rien ordonné touchant la Navarre<sup>41</sup>. Par où il semble qu'Henri IV. & son Conseil fussent d'avis alors de prêter l'obédience pour le Royaume de France seulement. Mais Monsieur de Rennes fut d'avis contraire, & en écrivit au Roi. *Que si, dit-il, pour éviter la clause, [sans préjudice, &c.] qui en eset ne nuit de rien, nous prétions l'obédience pour le Royaume de France seulement, sans faire mention de celui de Navarre, les Espagnols prendroient cela à leur avantage, & pour une tacite confession, que nous n'y aurions rien ; & s'en voudroient prévaloir à l'avenir. Par ainsi, il me semble toujours de plus en plus, que lorsque le Secrétaire répondant pour le Pape dira ces mots, sans préjudice &c. nous devons faire semblant de n'en rien oïr, & si quelqu'un nous en vouloit*

avi-

<sup>41</sup> Lettre 102.



*aviser , répondre , que cela ne nuit de rien , & que nous ne nous en soucions point* <sup>42</sup>. Et cet avis fut suivi par la Cour , & commandement fait au Duc de prêter l'obédience pour la Navarre , sans disputer davantage sur une clause , que deux Rois de Navarre avoient admise dans deux obédiences consecutives <sup>43</sup>.

Puisque je suis tombé sur l'Ambassade de ce Duc , au sujet de Monsieur d'Ossat , son guide & son Conseil , je ne dois pas oublier de dire aussi , que ce fut lui , qui fit de la part du Roi la premiere demande au Pape d'un chapeau de Cardinal pour Monsieur d'Ossat. Et c'est à cete demande que se raportent les deux lettres de remerciement , que ce Prélat écrivit au Roi , & à Monsieur de Villeroy , datées du 8. de Mai 1597. <sup>44</sup> où le Cardinalat est assez designé par ces mots : *aussi ne ferai-je un pas , ni dirai-je une parole , pour avoir ce que je ne mérite point , & qui est trop disproportionné à ma condition : & par ceux-ci encore : la mention qu'il vous a plû faire de moi parmi tant de grands personages , au moindre desquels je ne suis à comparer.* Ce qui est expliqué en termes formels dans une lettre de Monsieur de Luxembourg au Roi. *Le Pape , dit-il , ne veut entendre parler , ni de Mr. Serafin , ni du sieur Lomellin , ni du sieur Fabio Orsini , pour être Cardinaux , disant , qu'il connoît mieux les Italiens que nous. Pour le Comte de la Chapelle-Sourdis , on lui a donné avis , qu'il a*  
cer-

<sup>42</sup> Lettre 107.

<sup>43</sup> Voyez le Memoire que le Duc de Luxembourg avoit présenté au Pape le 7. d'Avril 1597. pour obtenir la suppression de la clause , sans préjudice du Roi d'Espagne : lequel est à la fin du second tome.

<sup>44</sup> Ce sont les lettres 107. & 108. de cete Edition.

*certaine indisposition, qui temoigne son incontinence. Il ne desirc en Monsieur de Rennes, que l'extraction de plus grande maison*<sup>45</sup>. Véritablement celui-ci n'étoit pas à comparer aux trois derniers pour la naissance, mais il égaloit Serafin en doctrine, en bonté, en services; & surpassoit de beaucoup le Lomellin en habileté: l'*Orsini*, en expérience; & le Comte, en mérite. Si, selon le proverbe espagnol, chacun est fils de ses œuvres, Monsieur d'Ossat étoit plus que personne le fils des siennes, lui qui n'avoit ni ancêtres, ni titres, ni parens, ni patrie, avec qui il eût à partager sa gloire; lui qui s'étoit ennobli par son esprit & par sa vertu. Ainsi, l'on peut dire, que sa basse extraction fesoit honneur à sa fortune, & particulièrement à Monsieur de Villeroy, qui en avoit été le principal instrument. Voyons maintenant ce qui acheva de le conduire au Cardinalat.

Après que les Espagnols eurent pris la ville d'Amiens, Ferdinand Grand-Duc de Toscane, sous pretexte de quelques mauvaises satisfactions, qu'il avoit des déportemens du Capitaine Bosset, qui commandoit dans le Château d'If, s'empara de cete Place, & en chassa les François, en espérance de profiter de la ruine de la France, comme les autres. Car les affaires du Roi étoient alors en tres-mauvais termes, & la perte d'Amiens, de Cambray, & de Calais, avoit augmenté l'audace de ses ennemis, & refroidi la bonne volonté de ses amis, & surtout celle du Pape & de ses neveux, qui commençoient à craindre vivement, que les Espagnols,

enor-

<sup>45</sup> Lettre du 19. de Juin 1597.



enorgueillis de tant d'heureux succès, ne se van-  
geassent sur eux de l'absolution, qu'on lui avoit  
donnée<sup>46</sup>. Mais quand le Roi eût repris Amiens,  
& recouvré par ce moyen la réputation qu'il  
avoit perdue en Italie, il songea à retirer, de  
gré ou de force, son Isle & Château d'If d'en-  
tre les mains du Grand-Duc, qui après avoir  
fait dire aux Marseillois, qu'il ne s'en étoit fai-  
si, que pour conserver le tout au Roi, & pour  
rompre le dessein que les Espagnols avoient sur  
leur ville; s'étoit avisé depuis de dire, que les  
Isles d'If & de Pomegues lui appartenoient: qui  
est le stile ordinaire des usurpateurs. Ce Prin-  
ce avoit rendu plusieurs bons services à Hen-  
ri IV. depuis son avènement à la Couronne, &  
dans son plus grand besoin, lorsque chacun  
étoit bandé contre lui: & Henri, pour lui en  
tenir compte, vouloit trouver moyen de r'avoir  
ce que l'autre lui avoit usurpé, sans être con-  
traint de rompre avec lui. Cete négociation  
étoit difficile, & demandoit un homme, qui fût  
capable de la manier délicatement. Le Roi  
n'en chercha point d'autre que Monsieur d'Os-  
sat. *Je me suis si bien trouvé, lui dit-il, de  
toutes les charges, que je vous ai commises pour  
mon service, qu'il faut que je vous en adresse en-  
core une, qui m'importe grandement, & que j'ai  
tres-à cœur, esperant en avoir, par vôtre entre-  
mise, aussi bonne issue que des précédentes. Du  
moins suis-je tres-assuré, que tout autre que j'y*  
pour-

<sup>46</sup> Le Pape, dit un Ambassadeur de Venise à Rome  
sous Clément VIII. a bien enraciné dans son esprit, & cer-  
tes avec fondement, que l'abjuration, qu'il a donnée au Roi de  
France, est une offense telle envers le Roi Catholique & les Espagnols,  
qu'ils ne l'oublieront jamais. Relation de la Cour de Rome  
du Chevalier Gio: Delfino.

*pourrois employer, n'arriveroit au devoir que vous y ferez* 47. Et sept pages après; *Usez du contenu en la presente, comme vous aviserez estre à faire pour le mieux: car j'ai telle fiance en vostre prudence & fidelité, que j'aprouverai toujours tout ce que vous direz & ferez à ce regard.* Quand un Roi écrit en ces termes à son sujet, & qui plus est, à un sujet de basse condition, qu'il a élevé aux honneurs, c'est la plus belle marque qu'il puisse lui donner de son estime & de sa confiance. La fin de cete instruction, qui est une des mieux faites que j'aie jamais vûes & lûes, montre encore combien Henri IV. étoit pénétré de la bonne opinion qu'il avoit de la dextérité, & de la haute intelligence de son Ministre. *Monsieur de Rennes, conclut-il, soyez cause, je vous prie, que nous n'en venions point aux armes; & entreprenez l'accommodement de ce fait avec vôtre accoutumée prudence, diligence & fidelité. Si vous ne le faites, un autre n'en viendra jamais à bout: car je vous assure, que je défererai grandement à vos conseils &c.*

Henri IV. ne se trompa point dans son calcul: Monsieur de Rennes mania si habilement cete affaire d'If, que le Traité en fut conclu avec les Ministres du Grand-Duc en moins de trois semaines, & les Isles d'If & de Pomegues rendües au Roi, encore à meilleur marché que le Roi ne prétendoit, & n'avoit espéré 48. Comme ce Traité est dans le troisiéme Tome de ces Letres, à la page 217. & aux suivantes, avec un commentaire sur tous les articles, il seroit inutile que j'en parlasse dans cete Vie, que j'ai  
plus

47 Instruction envoyée à M. l'Evêque de Rennes pour traiter avec le Grand-Duc de Toscane de la restitution de l'Isle & Château d'If.

48 Letres 136. & 138.

plus envie de finir que de grossir, moi, qui avois fait mon compte de la laisser faire à d'autres. Je dirai seulement, qu'il est constant, que Monsieur de Rennes rencontra de grandes difficultés à Florence, puisqu'il dit qu'il n'eût jamais tant de peine en affaires, qui lui fussent passées par les mains; & que sans sa grande patience, non seulement il n'eût point obtenu ce qu'on lui avoit accordé; mais qu'il n'eût pas même peû faire entrer le Grand-Duc & ses Ministres en traité avec lui 49. Au reste, la manière dont il se gouverna avec la Grand-Duchesse, dans la première audience qu'il eût d'elle après être arrivé, mérite d'être remarquée comme un trait de prudence raffinée. *Encore qu'elle me tint une bonne heure & demie, dit-il, si-est-ce que je ne me laissai jamais entendre, pour quoi j'étois venu; reservant ma charge entiere pour le Grand-Duc, pour leur donner à connoître, que quoiqu'il ait toujours interposé le nom de Madame sa femme dans tout ce qui s'est passé bien & mal aux Isles d'If & de Pomegues; (ce que j'ai toujours attribué au desir qu'ils ont d'inculquer au monde ces vieilles & rances prétentions de Lorraine sur la Provence) si-est-ce que nous tenons que cet affaire est tout du Grand-Duc, & entendons nous en adresser à lui seul, sans penser aucunement à elle* 50. En effet, ç'auroit été reconnoître au moins tacitement le droit, que la Maison de Lorraine prétendoit avoir au Comté de Provence, que de s'adresser à la Grand-Duchesse, pour la restitution des Isles, dont le Grand-Duc, son mari s'étoit saisi en son nom: & par ce premier pas, Monsieur d'Ossat fût entré en deux négociations: l'une, avec le Grand-Duc,

49 Lettre 135.

50 Lettre 133.

avec

avec qui il avoit ordre de traiter ; & l'autre, avec sa femme, qui, comme la principale intéressée en cette restitution, selon son droit prétendu, lui auroit bâti la toile de Penelope. Mais il évita prudemment ce filet ; & lorsqu'il retourna à l'audience de cete Princesse, à qui le Grand-Duc avoit dit le sujet de sa venue ; & que d'elle-même elle lui eût ouvert le propos du Château d'If, dont il ne lui parloit point ; elle trouva que le Roi de France leur avoit envoyé un homme armé de toutes pieces, je veux dire, un Ministre, qui n'étoit pas seulement secret & impenetrable ; mais qui avoit encore autant de vigueur & de fermeté, que d'esprit & de prudence. Car ayant proposé plusieurs partis, tendans tous à retenir au moins l'Isle de Pomegues, Monsieur d'Ossat répondit à tous en niant, & l'assurant que le Roi ne permettroit jamais, que les Florentins tinssent autre chose que le bas de l'Isle d'If, comme ils fesoient avant l'occupation du Château<sup>51</sup>. Et quand ce fut à signer le Traité, le Grand-Duc éprouva à son tour le courage & la résolution de Monsieur de Rennes, qui ne voulut point souffrir, que le Chevalier Vinta, son Secretaire-d'Etat, signât pour Son Altesse, declarant hautement, que si S. A. s'opiniâtroit à ne vouloir point signer elle-même, il monteroit à cheval, & s'en retourneroit sans contester davantage : De sorte que le Grand-Duc fut obligé de signer, sans oser même lui demander qu'il agréât que la Grand-Duchesse signât, ainsi qu'il l'avoit proposé en son Conseil, qui jugea tres-bien, que nôtre Prelat n'y

con-

<sup>51</sup> Lettre 133.

consentiroit jamais <sup>52</sup>. Voilà ce que Monsieur d'Ossat fit à Florence pour le service du Roi :

AMBAS- Voyons ce qu'il alla faire à Venise,  
SADEUR où le Roi l'envoya au mois de Juil-  
à VE- let 1598.

NISE. Après une Commission pénible & fâcheuse, Henri IV. lui en donna une toute agréable & pacifique. Ce fut de porter de sa part à la Seigneurie de Venise la nouvelle de la Paix conclüe à Vervin entre la France & l'Espagne, & de s'en conjoûir avec eux, comme avec ses meilleurs amis, & les plus anciens Alliez de sa Couronne. Il arriva à Venise le 19. de Juillet, & le 21. il fut conduit à l'audience de la Seigneurie par un Chevalier de l'étole d'or, acompagné d'environ trente Senateurs en robe rouge, qui est leur habit de cérémonie, & l'équipage avec lequel ils reçoivent les Ambassadeurs Royaux; quoique, selon Wicquefort, il ne fût que Ministre du second ordre <sup>53</sup>: ce qui à mon avis n'auroit pas été convenable à sa qualité d'Evêque, ni à celle de Conseiller-d'Etat. C'est-pourquoi, les Venitiens firent tres-prudemment de le traiter en Ambassadeur extraordinaire. Je dis extraordinaire: car ils le logèrent & le défrayèrent, lui & tous ceux de sa suite, avec toute magnificence & splendeur

<sup>52</sup> Voyez la fin de la justification des Articles du Traité de Florence.

<sup>53</sup> Cete République, dit-il, ne fait point de reception aux Ministres du second ordre: de sorte que cet honneur n'étant deû qu'au caractère d'Ambassadeur, il ne se peut qu'on ne soit surpris de celui que l'on y fit au Cardinal d'Ossat, qui n'étoit encore qu'Evêque de Bayeux. (Il faloit dire de Rennes: car Monsieur d'Ossat n'eût l'Evêché de Bayeux que plus d'un an après sa promotion au Cardinalat.) Livre 1. de l'Ambassadeur, Sect. 18.



deur <sup>54</sup> Et certes , ils ne pouvoient mieux répondre à l'intention d'Henri IV. qu'en recevant l'Evêque de Rennes , comme son Représentant , & comme le requeroit l'occasion , pour laquelle il le leur avoit envoyé. Ajoûtez à cela , que la personne de Monsieur d'Ossat leur étoit agréable pour plusieurs raisons. 1. Parce qu'il avoit toujours entretenu & cultivé l'amitié du Chevalier Delfin , leur Ambassadeur à Rome ; & qu'il s'étoit même servi de ses avis & de ses conseils <sup>55</sup>. 2. Parce qu'il avoit défendu auprès du Roi la cause de la République contre la Religion de Malte , dans les différends qu'elles avoient eûs ensemble <sup>56</sup>. 3. Parce qu'il s'étoit fait sacrer Evêque par un Cardinal Noble-Venitien <sup>57</sup>. Témoignage public de son affection à leur Gouvernement , dont il étoit en effet grand admirateur , comme le montre bien le beau discours , qu'il leur fit en leur annonçant la nouvelle de la Paix faite entre les deux Couronnes <sup>58</sup> ; & la manière dont il parle de leurs Ambassadeurs à Rome , dans plusieurs de ses lettres à la Reine Douairiere de France , Louïse de Lorraine <sup>59</sup> , écrites six ou sept ans avant ce voyage.

De Venise , où il ne fut que cinq ou six jours , il retourna à Florence , pour y faire les complimens du Roy au Grand - Duc , & à la Grand-Duchesse , sur la Paix de Vervin , où le Roi les avoit compris <sup>60</sup> ; & pour consigner au Grand-Duc

<sup>54</sup> Lettre 146.

<sup>55</sup> Lettre 44.

<sup>56</sup> Lettre 90.

<sup>57</sup> Lettre 88.

<sup>58</sup> Voyez ce discours dans le Tome troisième , aux pages 130. & suivantes, & son remerciement à la Seigneurie , qui commence à la p. 140.

<sup>59</sup> Lettres 10. 13. 16. 17. 19.

<sup>60</sup> Lettres 144. 147. 148.



Duc les Letres-patentes de la ratification de tous les articles acordez entre son Altesse & lui, touchant les Isles d'If & de Pomegues. Il étoit dit par le cinquieme de ces articles, que douze François s'obligeroient eux, & leurs heritiers, par instrument public, de payer du leur au Grand-Duc la somme promise par le Roi de cinquante-mille écus par an, toutes les fois que les assignations, que le Roi avoit à lui donner comme son debiteur de la somme de deux-cens-mille sept-cens trente-sept écus d'or, ne seroient pas suffisantes, ou seroient converties en d'autres usages, &c. Cet article choquoit horriblement ceux qui craignoient d'être obligez de répondre pour le Roi, & particulièrement *Geronimo Gondi*, quoique tres-riche, & membre d'une Maison, qui possédoit les plus hautes dignitez du Royaume; & Sebastien Zamet, qui avec dix-sept-cens mille écus, qu'il avoit bien ou mal aquis en France, ne vouloit pourtant rien hazarder pour le Roi, ni pour l'Etat : caractère inéfaçable de ces ames maltotières. C'est-pourquoi Henri IV. voyant qu'il auroit de la peine à trouver les cautions promises, & qu'à faute de les fournir dans le mois d'Aoust prochain, le Château & l'Isle d'If ne lui seroient point rendus; renvoya l'Evêque de Rennes à Florence, avec ordre de prier le Grand-Duc de le dispenser de la prétation des cautions, à cause de la consequence d'un tel exemple, après lequel personne ne voudroit plus contracter avec lui, sans exiger de pareilles cautions: ce qui préjudicieroit beaucoup à la réputation & aux affaires du Roi, qui devoit alors de grosses sommes aux Suisses, & qui ne pouvoit se passer de leur alliance. Et ces raisons entrèrent si bien dans l'esprit du Grand-Duc,

que

que sans vouloir y penser davantage, il se desista sur le champ de l'article des cautions, & dît à Monsieur de Rennes, qu'il remettoit volontiers toute la dette au Roi, si donner à plus riche & plus grand que soi n'étoit pas une action d'imprudencé & de présomption. Ajoûtant pour comble de générosité, que la parole du Roi lui suffiroit, si Monsieur de Rennes vouloit renvoyer à Sa Majesté la ratification, qu'il lui apor-  
toit <sup>61</sup>. Voilà comme se termina l'épineuse affaire d'If, où la dextérité de Monsieur d'Ossat n'éclata pas moins que dans la négociation de l'absolution du Roi. Par celle-ci il avoit mis le Roi à couvert des attentats, qu'on fesoit de jour en jour à sa vie, sous prétexte de défendre la Religion Catholique Romaine contre un Prince hérétique: mais par le Traité de Florence, en vertu duquel on recouvroit les Isles d'If & de Pomegues, Monsieur d'Ossat venoit de rendre la liberté à la France, à laquelle le Grand-Duc avoit mis la chaîne au cou, & les fers aux pieds dans l'endroit le plus jaloux du Royaume <sup>62</sup>; & de délivrer les François de la crainte qu'ils devoient avoir, que les Espagnols, connoissant l'importance de l'Isle de Pomegues, & la capacité de son Port, où plusieurs galères & vaisseaux pouvoient séjourner sûrement malgré Marseille, ne s'emparassent de cete Isle, & ne tintissent Marseille en sujétion, & toute la Provence en alarme, par le moyen de tant de bonnes galères qu'ils avoient.

Quoique j'aie hâte de passer aux autres points de la Vie de Monsieur d'Ossat, où je me suis proposé d'être le plus court que je pourrois; il faut

<sup>61</sup> Lettre 148.

<sup>62</sup> Lettres 136. & 141.

faut néanmoins que j'ajoute à ce que j'ai dit de sa négociation avec le Grand-Duc une chose qui me semble être à remarquer. C'est que répondant à Monsieur de Villeroy sur la commission, qui lui fut donnée d'aller à Florence, il lui dit, que *si ceux avec qui il aura à traiter, n'ont perdu l'entendement, il espere leur faire voir à l'œil, & toucher au doigt, qu'outre la justice, qui est toute pour la France, leur utilité propre demande qu'ils contentent le Roi* <sup>63</sup>. Puis écrivant au même Ministre sur le sujet de son second voyage à Florence, il lui parle comme incertain du succès de sa seconde commission. *Quant à ce que l'on veut, dit-il, que le Grand-Duc se departe des cautions, qui lui ont été promises, je me doute qu'il n'en voudra rien faire, encore que j'y ferai ce que je pourrai* <sup>64</sup>. Cela montre, que Monsieur d'Ossat, homme d'ailleurs tres-resolu, & tres-hardi, désespéroit presque de pouvoir obtenir cete grace du Grand-Duc: & véritablement la chose étoit d'autant plus difficile, que l'article des cautions étoit celui auquel le Grand-Duc s'étoit opiniâtré davantage, & du refus duquel il coloroit le prétexte de retenir les Isles usurpées <sup>65</sup>. Mais enfin nôtre Prelat seût donner un si bon tour à sa demande, (où il dit qu'il *changea quelque chose de la procédure portée par la dépêche du Roi* <sup>66</sup>; que le Grand-Duc, penetré de la force de ses raisons, & charmé de ses manières insinuanes, lui accorda tout ce qu'il desiroit, & lui offrit même de faire encore plus qu'il ne demandoit. *Aussi me fit-il en cela,* dit Monsieur d'Ossat, *un des*  
*plus*

<sup>63</sup> Lettre 137.      <sup>64</sup> Lettre 147.

<sup>65</sup> Justification des articles du Traité de Florence.

<sup>66</sup> Lettre 148.

plus grans plaisirs, que j'aie jamais reçus; pour la peine, où je voyois que vous tous étiez ... & lui dis, que le Roi se sentiroit autant obligé de cete sienne véritablement royale façon de proceder, comme pour les plaisirs mêmes que son Altesse lui avoit faits <sup>67</sup>. En éfet, Henri IV. ressentit si vivement cete obligation, qu'à mon avis elle fut la première cause de la résolution qu'il prit d'épouser la nièce de ce Grand-Duc. Au demeurant, dit-il à Monsieur de Villeroy, j'espere que vous n'aurez pas trop de peine à me remettre aux bonnes graces de ces Seigneurs, qui ont eü l'alarme pour l'article des cautions, puisque j'ai encore été instrument de les en faire delivrer <sup>68</sup>. Par où il railloit agréablement Geronimo Gondi & Sebastien Zamet, qui avoient fort desaprouvé le Traité de Florence, à cause de cet article. Mais quoique le premier eût encore un autre sujet particulier d'être content de Monsieur d'Ossat, qui dans cete seconde négociation avoit obtenu du Grand-Duc, que certaines marchandises prises par ses galères sur les Marseillois fussent pour lui Gondi, au-lieu qu'elles appartenoient à S. A. par droit de guerre <sup>69</sup>; ce gentilhomme eût la malice d'écrire au Grand-Duc, que S. A. se trompoit fort, si elle s'atendoit à voir exécuter les choses, comme elle les avoit traitées avec l'Evêque de Rennes. Ce qui fit entrer ce Prince en soupçon de n'être jamais payé de ce que le Roi lui devoit <sup>70</sup>, & l'auroit pû refroidir envers Henri IV. qui avoit besoin de son amitié, & de ses conseils, si la bonne foi & la prudence de Monsieur d'Ossat n'eussent

<sup>67</sup> Lettre 148.      <sup>68</sup> Lettre 149.

<sup>69</sup> Lettres 141. 142. 144. & 148.

<sup>70</sup> Lettre 158.

sent remedié proutement à l'indiscretion ou malignité du Gondi.

Immédiatement après son retour auprès du Pape, qui séjournoit alors à Ferrare, le Duc de Luxembourg eût permission de revenir en France, & lui, commandement de prendre le soin des affaires du Roi en l'absence du Duc, qui partit au mois d'Octobre. Le voilà donc Ambassadeur, au titre prés: car pour la capacité, l'expérience, la probité, l'amour de la justice, & l'usage des bonnes maximes, la place ne fut jamais mieux, & rarement si bien remplie, comme nous alons voir. La première chose, par où il commença l'exercice de cete charge, fut de représenter au Roi l'abus, que l'on fesoit des *gratis*, que chacun prenoit la liberté de demander au Pape; & le tort, que la continuation de cete importunité, qui duroit depuis la réconciliation du Roi avec le Saint-Siège, sans y voir aucune fin, causeroit aux affaires publiques du Royaume, si le Pape venoit une fois à se degoûter d'entendre toujours des demandes indiscrettes, dont les Cardinaux, & les Officiers de la Daterie, lui avoient fait déjà beaucoup de plaintes<sup>71</sup>. Et pour faciliter à Monsieur de Villeroy les moyens de fermer la bouche aux importuns: *j'ai estimé*, dit-il, *ne devoir charger ma lettre d'autre chose, afin que, quand il vous semblera, elle puisse servir d'excuse au Roi, & à vous même, envers ceux, qui importuneront S. M. & vous, d'écrire pour telle chose*<sup>72</sup>. C'est ainsi qu'un bon Ministre fait épargner à son Prince la haine, que lui peut attirer

<sup>71</sup> Lettres 154. & 156.

<sup>72</sup> Lettre 156.



rer le refus des graces, qu'il ne doit pas accorder. Monsieur d'Ossat aimoit mieux s'y exposer lui-même, en fournissant au Roi & à ses Ministres de quoi s'excuser à ceux qu'ils ne voudroient pas distinguer du commun.

Le 16. d'Octobre 1598. il eût sa première audience du Pape, en qualité de Vice-Ambassadeur, dans le Cloître des Chartreux de Ferrare. *Je ne lui tins*, dit-il, *que propos de compliment, convenables à la charge où j'entrois; auxquels il me répondit avec toute douceur & courtoisie.* Après quoi le Pape lui parla des Jesuites, disant qu'il s'étonnoit fort, qu'après les avoir tolérez quatre ans depuis l'Arrest donné contre eux, on parlât encore de les chasser, sans aucune nouvelle occasion, & toutes les causes de soupçon aiant cessé depuis la Paix faite avec le Roi d'Espagne: qu'il prioit donc le Roi de les souffrir, & de ne point permettre qu'on les troublât davantage<sup>73</sup>. Monsieur d'Ossat auroit peû dire ici au Pape tout ce qu'il avoit déjà écrit en leur faveur<sup>74</sup>; mais outre qu'il étoit trop modeste, pour se faire de fête, il n'en voulut rien dire à S. S. de peur que la rigueur de l'Arrest du Privé-Conseil du Roi n'en parût plus exorbitante & plus odieuse; & que l'envie & le blâme n'en retombassent sur le Roi même; au-lieu qu'avant ce dernier Arrest, ses Ministres avoient rejeté tout sur le Parlement. Il se contenta donc de dire au Pape, qu'il en écriroit au Roi, & qu'il esperoit, que l'on ne passeroit point outre contre les Jesuites. Et j'ose bien assurez, qu'ils en eurent toute l'obligation à ses

<sup>73</sup> Lettre 159.

<sup>74</sup> Voyez ses lettres 118. & 128.



ses bons & puissans offices, & particulièrement à l'adresse, avec laquelle il seût cacher au Roi, & à son Conseil, l'affection véritable qu'il avoit pour eux. Car je ne puis être de l'avis de ceux, qui disent & qui croient, qu'il étoit leur ennemi, l'inferant de ce qu'il dit dans une lettre à Monsieur de Villeroy, que *quand il n'y auroit jamais eû de Jesuites en France, ou quand ils auroient tous été chassés incontinent après l'Arrest de la Cour de Parlement du mois de Decembre 1594. il n'en pleureroit point*<sup>75</sup>. Et dans une autre encore, où il s'explique en ces termes: *Lors même que je vous ai écrit avec plus de diligence pour la restitution des Jésuites en France, je vous ai protesté, que je ne fus jamais enamouré d'eux; & que ce que j'en fesois, étoit pour l'opinion que j'avois, qu'outre le bien qu'ils pourroient aporter à la Religion Catholique, & aux sciences, leur rapel donneroit contentement au Pape, & bon renom au Roi. Maintenant, après avoir considéré plusieurs choses que j'ai lûes & oïies d'eux, je vous declare, que je ne veux plus me mêler de leur fait &c.*<sup>76</sup>. Mais quelque son qu'aient ces paroles, il est certain qu'il les estimoit gens *prudens & acorts, & qui ont bien eux seuls plus d'industrie, de dextérité, & de moyen, pour contenir les peuples dans l'obéissance, que n'ont peut-être tous les autres Ordres & Religions ensemble*<sup>77</sup>; & qu'il les aimoit comme une Compagnie, qui avoit pris confiance en lui, & toujours compté sur son amitié, & sur la sincérité de ses conseils<sup>78</sup>. Aussi est-ce à lui seul, que le

<sup>75</sup> Lettre 129.      <sup>76</sup> Lettre 332.      <sup>77</sup> Lettre 128.

<sup>78</sup> Voyez dans la lettre 118. les avis qu'il donna au Père Général Aquaviva; & dans la 221. le discours qu'il tint au Père Sirmond.

le Père *Tarquino Galluzzi*, qui prononça son Oraison funebre, atribüe la gloire d'avoir fait résoudre Henri IV. à les rapeller en France, & à éfacer par ce témoignage public de son estime toute l'ignominie de leur éxil. De sorte que si l'on compare de ce côté-là Monsieur d'Ossat avec le Cardinal de Joyeuse, son ancien Maître, l'on trouvera qu'en la négociation du rétablissement des Jésuites, dont il eût la consolation de voir l'accomplissement avant sa mort; il surpassa de tout point ce grand Cardinal, qui ne pût jamais les réconcilier avec la Seigneurie de Venise, quoiqu'il eût réussi dans tout le reste.

Le 12. de Novembre de la même année 1598. la jeune Reine d'Espagne, & l'Archiduc Albert, qui la devoit épouser au nom du nouveau Roi Philippe III. étant arrivez à Ferrare, où le Pape les atendoit depuis long-temps, l'Evêque de Rennes leur fit les complimens de félicitation, en qualité de Ministre de France; comme aussi à l'Archiduchesse de Gretz, qui acompagnoit la Reine sa fille. Il dit, que l'Archiduc lui répondit en espagnol, au-lieu que les deux Princesses, qui ne parloient qu'Alleman, lui avoient répondu par truchement en italien, qui étoit la langue, en laquelle il leur avoit parlé<sup>79</sup>. Sur quoi je prie qu'il me soit permis de dire en passant, que Monsieur d'Ossat auroit deû parler françois à l'Archiduc, puisque c'étoit de la part du Roi son Maître qu'il lui faisoit compliment; & que d'ailleurs un Ministre doit toujours parler la langue de son Prince, quand le besoin des affaires ne l'exige pas autrement.

<sup>79</sup> Lettre 165.

ment. Quant à la Reine, & à l'Archiduchesse, sa mere, cela ne tiroit pas à conséquence: car la civilité vouloit qu'il eût plus de complaisance pour elles, que pour l'Archiduc, qui étoit fort au dessous d'Henri IV. Au reste, je crois, que Monsieur d'Ossat voulut les complimenter en italien, parce qu'il savoit que Charles-quin disoit, que la Langue Italienne étoit la plus propre de toutes pour parler aux Dames.

Dans la cérémonie des époufailles, où le Pape celebra la messe en pontifical, Monsieur d'Ossat y fit la fonction d'Evêque assistant du Pape, avec quelques autres Prélats. *Et la Reine devant être encensée par l'un des assistans, il toucha à moi, dit-il, à lui aller donner l'encens. Ce qui fut pris pour un bon augure, que la Paix faite entre France & Espagne dureroit; & que les deux Couronnes & Nations vivoient désormais en bonne concorde & amitié*<sup>80</sup>. Et véritablement le Roi d'Espagne, & le Duc de Lerme, son Premier Ministre, y étoient portez par leur humeur pacifique & debonnaire; mais le Duc de Savoie, & le Comte de Fuentes, Gouverneur de Milan, avoient l'esprit si turbulent, & l'inclination si guerrière, que toute Paix, quelque juste & nécessaire qu'elle fût, leur étoit insupportable. Le Marquisat de Saluces, que le Duc avoit usurpé sur Henri III. & que le Comte disoit qu'il ne falloit jamais rendre; étoit la pomme de discorde. Le Traité de Vervin portoit, que le Roi Tres-Chretien & le Duc remettoient le diferend né entr'eux au sujet de ce Marquisat au jugement du Pape Clément VIII.

pour

<sup>80</sup> Lettre 165.

pour être vuïdé & décidé par Sa Sainteté dans le terme d'un an, à compter du deuxieme jour de Mai 1598. & que ce qu'Elle ordonneroit, seroit de bonne foi acompli & exécuté de part & d'autre, sans aucune longueur ni difficulté &c. Le Roi aiant nommé, quelques mois après, Mr. le Président de Sillery, pour son Ambassadeur à Rome : *il est besoin*, dit Monsieur d'Ossat, *qu'il vienne bien muni pour le regard du Marquisat de Saluces : car j'entens, que Monsieur de Savoie nous taille beaucoup de besogne, par voie de dispute, & de raisons & moyens. Outre que tous les artifices, qui se pourront imaginer par deux Nations les plus fines du monde, y seront employez* <sup>81</sup>. Il parle des Italiens & des Espagnols, dont les uns craignoient que la restitution du Marquisat aux François n'introduisît l'heresie dans l'Italie; & les autres, qu'elle ne leur ouvrît la porte du Milanés, dont ils sont plus jaloux que de tous les autres Etats d'Espagne. Ajoûtez à cela, que le Duc de Savoie, qui n'avoit point visité le Pape pendant son séjour à Ferrare, parloit alors de l'aller voir *incognito* à Rome, d'où il étoit beaucoup plus éloigné; colorant ce voyage du prétexte d'un vœu fait à Nôtre-Dame de Lorete; mais en efet n'aïant d'*autre fin*, que de *s'insinuer de plus en plus aux bonnes graces du Pape, pour l'induire à lui adjuger le Marquisat de Saluces* <sup>82</sup>. Voilà par où finît l'année 1598. année mémorable à Rome pour le recouvrement du Duché de Ferrare au Saint Siège; & aux deux Couronnes, pour la conclusion de la Paix, & pour la célébration d'un mariage, dont nâquit une Princesse, qui par le sien, selon l'heureux pré-

<sup>81</sup> Lettre 163.<sup>82</sup> Lettre 168.

présage qu'en fit alors le Duc de Sesse, Ambassadeur du Roi Catholique à Rome, devoit, un jour, étreindre la Paix de plus en plus, & la bonne amitié entre les Couronnes & les Royaumes de France & d'Espagne<sup>83</sup>. Passons donc à l'année 1599. où nous verrons bien-tôt la promotion de l'Evêque de Rennes au Cardinalat.

Le Roi étant rentré par le Traité de Vervin dans toutes les villes, que les Espagnols avoient prises sur lui; & par celui de Florence dans les Isles d'If & de Pomegues, dont le Grand-Duc s'étoit emparé; il ne lui restoit plus rien à recouvrer, que son Marquisat de Saluces, que le Duc de Savoie avoit eû l'audace d'usurper en pleine paix sur Henri III. son predecesseur. Mais comme ce Duc inventoit tous les jours de nouvelles calomnies contre le Roi, pour rendre son voisinage suspect au Pape, & aux Princes d'Italie, & pour obtenir l'adjudication de ce Marquisat, qu'il vouloit retenir à toute force; Monsieur d'Ossat en parla au Pape dans son audience du premier jour de l'an, & lui donna parole de la part du Roi, *que le Roi rentrant au Marquisat, n'en donneroit le Gouvernement qu'à personne catholique*<sup>84</sup>. Tout ce que je puis dire ici de cete affaire, dont la negociation fut tres-difficile & tres-longue, est que le Pape, & le Cardinal Aldobrandin, son neveu, n'y procederent pas avec toute la bonne foi, qu'ils avoient montrée dans celle de l'absolution; ni le Roi avec toute la fermeté & le vigueur, que demandoit une Cause, où toute la justice étoit de son côté. Après toutes les lettres, que Monsieur d'Ossat écrivit là-dessus au Roi & à Monsieur de  
Vil-

<sup>83</sup> Lettre 294.<sup>84</sup> Lettre 169.



Villeroy, il n'est pas concevable, comment Henri IV. pût se laisser aller à l'échange & à la cession d'un Etat, qui lui servoit de *Citadelle sur toute l'Italie*, & particulièrement sur le *Pié-mont* <sup>85</sup>. Plus de deux ans avant la Paix de Ver-  
 vin rendant compte à ce Ministre des discours, que l'on fesoit à Rome sur l'usurpation du Mar-  
 quisat; il lui parloit ainsi: *Je ne vous écrirai rien qui ne m'ait été dit à bon escient, & par personnes de grand entendement &c.* Le Roi, disent-ils, s'est toujours montré fort magnanime & genereux; mais on attend à juger de sa magnanimité & generosité, par la conclusion de ce *Traité*: & s'il quite le Marquisat au Duc de Sa-  
 voie, il donnera occasion de penser qu'il n'a point tant de cœur qu'on a cru; ou bien, que ses affaires sont en beaucoup pire état, qu'on ne peut sa-  
 voir. Ils ajoutent, que quand ce seroit de pair à pair, la nature de la Paix est que chacun recou-  
 vre le sien, qu'il n'y a point de proportion entre un Etat fort, & de l'argent; & qu'une somme de deniers, pour grande qu'elle fût, ne pourroit jamais récompenser à un Roi de France le Mar-  
 quisat de Saluces. Outre l'indignité qu'il y a à vendre par force à l'usurpateur une chose qu'il a usurpée, & qu'il tient encore de fait & de force <sup>86</sup>. Et pour ne plus retourner à cete matière qui me meneroit trop loin, si je la divisois se-  
 lon l'ordre des années; (car cete négociation dura depuis la conclusion de la Paix entre les deux Couronnes jusques à la fin de Fevrier 1601.) je joindrai ici la réponse décisive & peremptoire, que Monsieur d'Ossat fit à Monsieur de Ville-  
 roy, qui lui avoit demandé son avis, comme à son

<sup>85</sup> Lettre 237.<sup>86</sup> Lettre 49.



mon meilleur ami, pour y prendre la dernière résolution. Je pense, dit-il, vous avoir déjà écrit plus d'une fois, que mon avis étoit, que vous recouvrassiez le Marquisat en toutes sortes. J'y persevere encore. 1. Pour la réputation du Roi & de la Couronne de France: à laquelle réputation il importe infiniment, que le Duc de Savoie restitüe à la France ce qu'il a osé lui ôter par voie de fait & de force, en pleine paix. Et quand il vous auroit donné ailleurs tout ce que vous sauriez lui demander, la réputation du Roi & de la Couronne n'y seroit point sauve, d'autant qu'il dira toujours, qu'il a & tient le Marquisat malgré tous les François. D'autre côté, les Espagnols diront qu'ils ont donné la loi au Roi; & que pour crainte d'eux, il a quité le patrimoine, que la Couronne de France avoit en Italie, & s'est laissé releguer delà les monts par un Duc de Savoie. Davantage, tous les Princes d'Italie rabatront beaucoup de la grande opinion qu'ils ont du Roy, & de sa puissance & valeur. 2. Il est meilleur, que vous recouvriez le Marquisat, pour infinies occasions que le tems peut apporter au Roi, & à ses successeurs Rois, de faire de belles, honorables, & profitables entreprises en Italie, comme ont fait autrefois ses predecesseurs &c. Ce que je ne dis pas pour desir que j'aie, que le Roi entreprenne jamais rien contre la Paix; mais seulement, afin qu'il ne se prive point des moyens de se munir contre les adversitez, qui peuvent survenir; & d'avancer les prospéritez, que le tems lui peut presenter. 3. Quand la France aura recouvré le Marquisat, & que nous pourons nous revanche, non seulement sur la Savoie, pour le voisinage de la France; mais aussi sur le Piemont, par le moyen du Marquisat; ce Duc se gardera

*bien, quelque remuant & fretillant qu'il soit, de rien atenter contre le Roi, ni contre son Royaume; & les Espagnols aussi, de peur que vous ne vous ruassiez sur le Milanés &c. Je ne doute point, que pour ce Marquisat on ne vous donnât pais de plus de revenu; mais les trois considerations alleguées me semblent d'un si grand poids, en comparaison de quelque revenu de plus, que je ne mettrois pas seulement en delibération, si je devrois quitter le Marquisat; tant s'en faut que je m'y puisse résoudre jamais* <sup>87</sup>. Cet avis devoit entrer ici, comme faisant partie d'une des plus importantes negociations de Monsieur d'Ossat, & l'un des plus beaux endroits de sa vie, puisque tous les bons Politiques ont blâmé Henri IV. d'avoir cédé ce Marquisat au Duc de Savoie. *Par ce delaisement du Marquisat de Saluces, dit le Duc de Rohan, le François a perdu tout credit és affaires d'Italie, & l'Espagnol en est demeuré Monsieur, n'ayant plus de contredisant* <sup>88</sup>. Ainsi, le Grand-Duc de Toscane avoit eû raison de dire, que le Roi de France avoit traité avec le Duc en marchand; & le Duc avec lui en Roi. Car si la Bresse est un pays de plus grand revenu, & de moindre dépense, le Marquisat en est un plus jaloux, plus fort, plus important, & qui étant entre les mains du Roi de France, lui ouvroit la porte du Piémont, du Montferrat, & du Milanés; au-lieu que le delaisement qu'en fit Henri IV. ouvrit celle de Final & de Piombino aux Espagnols. Enfin, ce n'est pas un peu plus de revenu, qui fait la réputation; mais c'est la réputation, qui aquier

les

<sup>87</sup> Lettre 248.

<sup>88</sup> Interest des Princes, 2. partie, discours 2.

les revenus & les Etats , & qui les conserve<sup>89</sup>. La réputation est ce qui importe davantage à un grand Roi. Aussi est-ce de-là que viennent puis après tous les vrais profits , & toutes les utilitez , qu'un Prince peut desirer<sup>90</sup>.

Comme ce fut en ce tems-là que le Duc de Lorraine commença la poursuite de l'érection de sa ville de Nancy en Evêché ; ce seroit ici le lieu de parler des oppositions , que Monsieur d'Ossat y fit au nom du Roi , son Maître ; mais la briéveté que je me suis prescrite , dans la composition de sa vie , qui n'est que pour servir de préliminaire à ses lettres : l'impatience de tant de personnes , qui s'ennuient d'attendre cete nouvelle Edition ; la presse du Libraire , qui y a fait une grande & genereuse dépense ; & la conjoncture présente des affaires , qui semble exiger que cet Ouvrage paroisse au plûtost : toutes ces raisons m'obligent à passer outre. C'est-pourquoi je me contenterai de dire seulement , que les trois Evêchez de Mets , Toul , & Verdun , qui étoient alors possédez par trois personnages tout dévoüez au Duc de Lorraine , Mets par le Cardinal , son fils ; Verdun , par un autre Prince de sa Maison ; & Toul par un Lorrain , qui avoit été Precepteur du second<sup>91</sup> , ces Evêchez , dis-je , alloient être ébrechez , & mutilés , si Monsieur d'Ossat , toujourns atentif aux intérêts du Roi & de sa Couronne , ne se fût opposé de bonne heure à l'érection de ce nouvel Evêché , que le Duc vouloit doter de leurs dépouilles , de concert avec les trois possesseurs. Et cequi marque bien sa vigilance , c'est que cete

pro-

<sup>89</sup> Lettre 248.

<sup>90</sup> Lettre 123.

<sup>91</sup> Lettre 169.

procédure s'étant faite en l'année 1598. à Rome, pendant que Monsieur de Luxembourg, & lui, étoient à Ferrare avec le Pape; le Roi ne laissa pas d'en être averti dès lors<sup>92</sup>. Ainsi, Messieurs les Evêques de Mets, de Toul, & de Verdun, & leurs successeurs, ont & auront toujours sujet d'avoir la memoire de Monsieur d'Ossat en vénération, pour le service qu'il a rendu à leurs Eglises, contre les Princes Lorrains, leurs prédécesseurs, qui pour agrandir leur Maison, & pour ennoblir & illustrer leur ville de Nancy, ne fesoient pas scrupule de degrader leurs Catedrales, &, comme dit Monsieur d'Ossat, de les réduire en cotillon<sup>93</sup>.

La dernière audience qu'il eût en habit d'Evêque, fut celle du 26. de Février 1599. dans laquelle il donna part au Pape de la vacance de l'Archevêché de Lion, & de la nomination, que le Roi avoit faite de l'Abbé de Bellievre, pour y succeder. Après quoi il demanda le *gratis* de l'expédition, lequel le Pape accorda fort gracieusement, en considération des mérites du père, dont le Cardinal de Florence, tout nouvellement retourné de la Cour de France, l'avoit tres-bien informé. Et pour faire l'honneur tout entier à Monsieur de Rennes, le Pape ajoûta encore à ce *gratis* la rétention des deux Abbayes avec l'Archevêché<sup>94</sup>. Ce qui fit murmurer quelques Cardinaux contre cete expédition<sup>95</sup>.

Le mercredi des Quatre-temps, qui étoit cete année-là le 3. de Mars, Clement VIII. fit une promotion de treize Cardinaux, dans laquelle

<sup>92</sup> Lettre 280.<sup>93</sup> Lettre 174.<sup>94</sup> Lettre 178.<sup>95</sup> Lettre 181.

quelle il comprit deux François, favoir, Monsieur d'Ossat, & le Comte de la Chapelle, qui depuis se fit appeller le Cardinal de Sourdis, du nom seigneurial de sa Maison : l'un, en qui le Pape *ne desiroit que l'extraction de plus grande Maison* <sup>96</sup>; parce qu'il y trouvoit abondamment tout le reste; l'autre, à qui tout manquoit excepté la naissance. Aussi, le Pape eût-il bien de la peine à le passer, & le Cardinal de Joyeuse à l'y résoudre <sup>97</sup>. Et la suite montra, que le Pape avoit raison. Le samedi suivant, les nouveaux Cardinaux, au nombre de dix, qui étoient présents, reçurent le chapeau, & le 18. du même mois leurs titres, dont celui de S. Eusebe échut à nôtre Cardinal, qui aiant demandé au Pape, quel nom il prendroit, celui de son Evêché, ou celui de son titre; fut conseillé de retenir son nom de famille. Par où le Pape crut honorer davantage sa personne, & son mérite, en lui conservant un nom, que ses négociations avoient rendu si celebre.

Le Cardinal d'Ossat se comporta dans cete nouvelle dignité, comme un homme, qui ne l'avoit jamais désirée. Rendant compte à Monsieur de Villeroy de toutes les visites, qu'il avoit reçues des Cardinaux & des Ambassadeurs: *Je vous ai écrit tout cela, dit-il, non pour avoir été chatoñillé de ces grandeurs, vous assurant, que je ne m'estime de rien plus que je faisois auparavant; mais pour vous donner avis de ce qui s'est passé, comme cela est du devoir de ma charge, & particulièrement de l'honneur & respect, qui a été*

<sup>96</sup> Lettre du Duc de Luxembourg déjà citée.

<sup>97</sup> Lettre 176.



*a été rendu au Roi*<sup>98</sup>. Et quoiqu'il ne fût point meublé en Cardinal, à beaucoup près, il ne voulut point pourtant accepter l'argent, le coche, & les chevaux, ni le lit de damas rouge, que le Cardinal de Joyeuse lui envoya présenter trois semaines après sa promotion. *Car, dit-il, encore que je n'aie point tout ce qu'il me faudroit pour soutenir cete dignité, si-est-ce que je ne veux pour cela renoncer à l'abstinence & modestie, que j'ai toujours gardée; ni m'obliger de tant à autre Seigneur ou Prince qu'au Roi*<sup>99</sup>. Et pour moi, je crois que le plus riche meuble qu'il eût, étoit la tapissèrie de damas cramoisi, que le Grand-Duc de Toscane lui avoit donnée l'année precedente<sup>1</sup>, comme par un presage de son prochain Cardinalat. Car s'il eût eû des meubles honnêtes, il n'eût pas reçu, comme il fit, les visites du Sacré Collège, dans le Palais, & dans l'appartement même du Cardinal de Joyeuse.

Dans la première audience qu'il eût en qualité de Cardinal, il fit trois remerciemens au Pape: le premier au nom du Roi, comme aiant ses affaires en main; le second, pour le Cardinal de Sourdis, absent; & le dernier, en son propre nom, comme créature & serviteur particulier de Sa Sainteté. *Et pour rendre cet acte plus autentique & plus agreable, je n'y voulus, dit-il, mêler autre affaire, sinon qu'à la fin, je priai le Pape du gratis de l'expédition de l'Evêché de Bayonne pour Monsieur d'Eschaux: laquelle requête je ne pus diférer, dautant que cet Evêché avoit été preconisé au Consistoire precedent,*

<sup>98</sup> Letre 177.<sup>99</sup> Letre 181.<sup>1</sup> Letre 141.



Et devoit être proposé au suivant, comme il fut. Et S. S. m'acorda ledit gratis fort volontiers &c<sup>2</sup>. Cet Evêque étoit pour lors à Rome, & eût l'honneur d'y recevoir le rochet de la main du Pape, à qui il fut présenté par le Cardinal d'Ossat, deux jours après l'expédition de son Evêché. Il fut depuis Archevêque de Tours, & si grand admirateur des lettres de ce Cardinal, qu'à force de les lire, il en favoit une partie par cœur.

En 1596. le Roi avoit écrit au Pape en faveur de Renaud de Beaune Archevêque de Bourges, pour le faire transférer à l'Archevêché de Sens, & pour lui en obtenir le *gratis*<sup>3</sup>. Mais l'absolution, que ce Prélat avoit donnée au Roi en l'Eglise de l'Abbaye de S. Denis, & la proposition faite au Clergé dans l'assemblée de Mantes, de créer un Patriarche en France, l'avoient rendu si odieux à la Cour de Rome, que le Pape ne vouloit point entendre parler de lui. Nôtre Cardinal (alors seulement Evêque de Rennes) eût beau représenter au Pape, & au Cardinal Aldobrandin, que tel refus ou delaine pourroit à la longue être interprété, que pour avoir cet Archevêque tenu le parti du Roi: dont non seulement le Roi, mais aussi tous les Princes, Prelats, Seigneurs & Gentilhommes, qui l'avoient suivi, s'offenseroient; & sembleroit, qu'il restât encore en l'esprit de S. S. quelque mémoire & trace des offenses & rancunes passées: que les mauvais rapports, qu'on lui avoit faits n'étoient fondez sur autre chose, que sur ce que ce Prélat avoit servi à la Religion Catholique, & à l'autorité du Saint Siège, par une voie plus courte &

plus

<sup>2</sup> Lettre 178.

<sup>3</sup> Lettre 76. & 95.

plus utile, que n'avoient fait ceux, qui, en pensant les conserver, les eüssent ruinées toutes deux, s'ils en eüssent été crus. Tout cela ne les fléchit point, & le Pape excusa sa rigueur, par dire, que cete affaire ne passeroit jamais en Consistoire; & que les Cardinaux s'y oposeroient, & en prendroient occasion de penser mal du Roi même 4. Et les choses en demeurèrent là jusques à la promotion de Monsieur d'Offat, qui, pour obéir aux ordres du Roi, recommença la poursuite de la translation de Monsieur de Bourges dans les premiers jours de son Cardinalat 5. Mais le Pape lui répondit encore sur le même ton, *Que s'il proposoit l'affaire au Consistoire, il y recevroit affront, étant bien averti, qu'il y avoit des Cardinaux, qui vouloient s'y opposer.* Et le Cardinal neveu ajoûta, *qu'il n'étoit pas même bon pour Monsieur de Bourges, que son affaire se proposât en Consistoire* 6: par où il donnoit à entendre, qu'il s'y diroit des choses, dont il faloit lui épargner la honte. Soit dit en passant, que ce Prélat étoit le plus grand mangeur qui fût en France, & qu'il fesoit sept repas par jour 7, dont le dîner & le souper duroient chacun plus d'une heure. Et c'est, à mon avis, ce grand appetit, qui avoit donné lieu de le calomnier à la Cour de Rome, & de l'y metre *en mauvais prédicament*: qui font les mots, dont le Pape usa dans sa réponse au Cardinal d'Offat. Quoi qu'il en soit, le Roi voyant l'extrême répugnance que le Pape avoit à gratifier l'Archevêque de Bourges; & que cete obli-

ga-

4 Lettre 95.

5 dans son Audience du 19. de Mars.

6 Lettre 178. 7 Thuanus.

gation lui coûteroit plus envers S. S. que la chose ne valoit; se résolut enfin à suivre le prudent conseil du Cardinal de Florence, qui avoit dit au nôtre, pour l'écrire à la Cour, que pendant que le Roi avoit cete grande affaire de Saluces, & encore d'autres aussi difficiles, dont il avoit chargé Mr. de Sillery; *il ne lui étoit pas expédient de consumer la faveur de S. S. en une affaire, qui n'importoit de rien à S. M. ni à la France: qu'il falloit traiter les affaires des Particuliers comme particulières; & celles du Roi & du Royaume, comme royales & publiques*<sup>8</sup>. C'est-pourquoy préférant les siennes à celle de l'Archevêque, qui pouvoit amander avec le tems, il ordonna à nôtre nouveau Cardinal de dire au Pape, que *bien qu'il eût plusieurs raisons de desirer l'expédition de l'Archevêché de Sens en la personne de Monsieur de Bourges, néanmoins, pour s'acommoder aux volontez de Sa Sainteté, il avoit délibéré de ne l'en plus importuner*<sup>9</sup>. Ainsi, le Pape fut délivré de cete poursuite, qui lui déplaisoit infiniment, pour les raisons que j'ai dites; jusques au commencement de l'Ambassade du Comte de Bethune, qui eût ordre de la renouveler au bout de trois ans. Et le Cardinal d'Ossat y travailla si puissamment avec lui, qu'ils obtinrent enfin tous deux la translation de Monsieur de Bourges à l'Archevêché de Sens, qui fut expédié dans le Consistoire du 29. d'Avril 1602.<sup>10</sup> J'ai mis ensemble toute cete négociation, qui dura six ans entiers, pour éviter les répétitions qu'il auroit talu faire, si je l'eusse divisée selon la date des lettres, qui la contiennent.

<sup>8</sup> Lettre 174.      <sup>9</sup> Lettre 183.

<sup>10</sup> Lettres 310. & 312.

ment. Outre que les particularitez d'une même affaire sont plus faciles à retenir, au dire de Tacite <sup>11</sup>, quand elles sont racontées de suite. Voyons maintenant ce que Monsieur de Sillery fit à Rome, où le Roi l'envoya en 1599. pour défendre & soutenir auprès du Pape la Cause du Marquisat de Saluces, que le Duc de Savoie vouloit se faire adjuger; & secondement, pour obtenir la dissolution de son mariage avec la Reine Marguerite de Valois, qu'il prétendoit être nul. Du Marquisat, je n'en parlerai pas davantage, en aiant dit tout ce qu'il en faut savoir par rapport aux négociations du Cardinal d'Ossat. J'ajouterais seulement, que l'Ambassadeur de Savoie aiant donné à Monsieur de Sillery copie des défenses du Duc contre la demande du Roi, le Cardinal y fit la réplique en italien, & la mit entre les mains de Monsieur de Sillery, pour s'en servir en temps & lieu contre les Savoyards <sup>12</sup>. Ce qui montre que le Cardinal étoit encore le directeur & le principal acteur de la négociation de ce nouveau Ministre.

Quant à la rupture du mariage du Roi, il falloit qu'il y eût bien des difficultés à cete affaire, puisque le Cardinal écrivit à Monsieur de Villeroy, que si elle n'étoit bien enfournée du commencement, il ne s'y feroit jamais rien <sup>13</sup>; & que Monsieur de Sillery, & lui, ne pouvoient, ni ne devoient l'entamer avec le Pape, qu'on ne leur eût répondu à un certain mémoire, que lui Cardinal en avoit envoyé à la Cour <sup>14</sup>; pour avoir de nouveaux ordres. *Car*  
*il*

<sup>11</sup> Annal. 12.      <sup>12</sup> Lettre 187.

<sup>13</sup> Lettre 185.    <sup>14</sup> Lettre 187.

*il importe plus de faire bien , ajoûtoit-il , que de faire tôt , & même en un afaire tel , que cetui-ci , lequel , s'il n'est bien commencé , ne pourroit bien finir , & est un de ceux qui se gagnent ou se perdent dès le commencement*<sup>15</sup>. Je n'entrerai point dans le détail de cete négociation , qui alongeroit trop cete Vie , que j'ai hâte de finir ; il suffira de dire , que le Cardinal & Monsieur de Sillery manièrent & menèrent cete afaire si dextrement , que le Pape , après plusieurs conférences & Congrégations tenues pour en délibérer , nomma enfin trois Commissaires Apostoliques , pour informer sur les lieux , & juger de la nullité du mariage ; & que le Chef de la Commission fut le Cardinal de Joyeuse : d'où dépendoit principalement tout le succès de la dissolution , où il y avoit plus à faire que l'on ne pensoit en France. Et ce point avoit été d'autant plus difficile à gagner , que le Pape ne vouloit point , qu'il y eût de Cardinal dans cete Commission , sous pretexte , qu'un Cardinal auroit trop d'autorité sur le Nonce , & lui pourroit faire faire beaucoup de choses à sa mode<sup>16</sup>. Outre que le Pape se roidissoit à vouloir y mettre un Auditeur de Rote<sup>17</sup> , ou son Nonce tout seul<sup>18</sup> , ainsi qu'il avoit fait dans la Cause du Prince de Transsilvanie , & de l'Archiduchesse Marie d'Autriche<sup>19</sup>. Ce que le Cardinal d'Ossat détourna , en lui remontrant , que le Nonce auroit besoin d'être guidé par un François d'autorité , pour faire agréer & recevoir en France beaucoup de choses , touchant

<sup>15</sup> Lettre 189.      <sup>16</sup> Lettre 195.<sup>17</sup> Lettres 192. 193. 194.      <sup>18</sup> Lettre 195.<sup>19</sup> Lettres 190. & 191.



chant le stile & la procedure, qui autrement ne passeroient point; & que d'ailleurs l'importance de la Cause, l'éminence des Parties, & le respect, qui étoit deû à l'Eglise Gallicane, & aux Concordats, requeroient, que ce fût un Cardinal François qui présidât à ce Jugement<sup>20</sup>.

En ce même tems, l'Abbaye de Nant en Rouïergue aiant vaqué en Cour de Rome par la mort de celui qui la possédoit, le Pape usant du droit qu'il avoit d'y pourvoir en vertu du Concordat, la donna au Cardinal d'Ossat, dans la pensée, que le Roi seroit tres-content que Sa Sainteté eut préféré à tout autre<sup>21</sup> un sujet, dont les services lui étoient si agréables, & si utiles à sa Couronne. En eset, Henri IV. en fut bien aise, & le Cardinal, qui n'avoit accepté ce bénéfice que sous le bon plaisir du Roi, s'en fit expédier les bulles<sup>22</sup>, à la satisfaction commune du Pape, & de son Prince.

Le Cardinal de Joyeuse étant parti de Rome à la fin d'Août, pour retourner en France; le premier de Septembre le Cardinal d'Ossat commença l'exercice de la Viceprotection, par proposer en Consistoire l'Evêché de Frejus, pour un Archidiacre de cete Eglise<sup>23</sup>. Et dans le mois d'Octobre suivant, il proposa les Evêchez de Tullés, & de Vannes, pour deux Abbez, qui n'aient chacun que 25. ans, au-lieu que selon le Concordat il en faut au moins 27. avoient besoin d'une dispense d'âge pour pouvoir être

ex-

<sup>20</sup> Lettre 195.<sup>21</sup> Lettre 193.<sup>22</sup> Lettre 200.<sup>23</sup> Lettre 194.



expediez. Et , par son crédit, ils obtinrent la dispense & leurs bulles<sup>23</sup>. Au mois de Novembre , il propofa l'Archevêché d'Auch , & obtint la modération de l'Annate à la cinquieme partie de la taxe<sup>24</sup>. Mais ce qui montre encore mieux l'estime , que le Pape feçoit de fa perfonne , & la forte inclination , qu'il avoit à le favorifer en tout ce qu'il pouvoit; c'eft que lui ayant commandé , à l'occasion des deux Evêques , que je viens de nommer , d'écrire bien expreffément au Roi , qu'il ne donneroit plus de telles difpenfes , nôtre Viceprotecteur ne laiffa pas d'en obtenir encore une , trois ans après , pour un jeune Evêque de Sarlat, de la Maifon de Salignac , dont il étoit ancien ami. A quoi il paroît qu'il avoit trouvé beaucoup de difficulté, foit du côté du Pape; ou de celui de la Congrégation des Matières Confiftoriales. *Car, dit-il, fans la particulière diligence & affection, que j'y ai aportée, il eût fallu que le nommé, pour être expédié dudit Evêché, eût attendu l'âge entier de 27. ans, porté par les Concordats*<sup>25</sup>. Enfin, il exerça la charge de Protecteur jufques au 13. d'Octobre 1603. que le Cardinal de Joyeufe fut de retour à Rome.

Je ne m'arêterai point à parler de la négociation faite par nôtre Cardinal en faveur de Mr. Benoift, Confefleur du Roi, nommé à l'Evêché de Troyes, non pas à caufe qu'elle ne réuffit point; (qui ne fut pas la faute de l'intercefleur;) mais parce que ce n'eft pas une affaire, dont je voye qu'on fe foucie fort aujourd'hui d'être

<sup>23</sup> Lettre 200.<sup>24</sup> Lettre 205.<sup>25</sup> Lettre 320.

tre entretenu. Mezeray donne le tort à la Cour de Rome, quand il dit, que Mr. Benoit méritoit d'obtenir les Bulles de cet Evêché, *pour les mêmes raisons, pour lesquelles on les lui refusa* : mais en cela, ainsi qu'en beaucoup d'autres choses, il a plus jugé en homme partial, qu'en Historien désintéressé, & bien informé du mérite de la Cause.

La dernière affaire publique & royale, qui passa par les mains du Cardinal d'Ossat, fut la commission de poursuivre vivement une dispense pour la validation du mariage, contracté & consommé de fait entre le Duc de Bar fils-aîné de Charles III. Duc de Lorraine; & Madame Catherine de France, sœur du Roi; nonobstant le refus de la dispense, qui avoit été demandée en l'année 1598. lors que le Pape étoit à Ferrare; & les inhibitions expressees, que Sa Sainteté avoit faites aux deux Ducs d'entendre à ce mariage<sup>26</sup>. *Cet affaire, Sire, dit le Cardinal au Roi, est tres-difficile, & je ne sai que vous en promette*<sup>27</sup>. Il n'avoit pas tenu ce langage dans la négociation de l'absolution du Roi, dans laquelle il étoit traversé par un Roi d'Espagne, qui étoit tenu pour le Coq de la Chrétienté, & qui fesoit menacer le Pape d'une protestation, au cas qu'il voulût absoudre Henri IV<sup>28</sup>. par le Duc de Savoie, par toute la Maison de Lorraine, & par la Ligue, qui remuoient le Ciel & la Terre, pour empêcher cete absolution. Cependant, il écrivoit au Roi, que quand le Pape même lui auroit dit, qu'il ne donneroit jamais l'absolution,

<sup>26</sup> Voyez les brefs écrits par Clément VIII. au pere & au fils, dans la seconde note de la lettre 231.

<sup>27</sup> Lettre 228.      <sup>28</sup> Lettre 24.

tion, il ne laisseroit pas de croire, que S. S. fut pour la donner, lui demeurant le sens-commun seulement, sans les vertus & graces, qu'on doit presuposer en un Pape<sup>29</sup>. *Car il ne s'agit pas tant, disoit-il, si V. M. sera admise réellement & de fait à l'Eglise; comme si le Pape recouvrera en France l'autorité qu'il y a perdue, par le refus qu'il a fait de vous admettre &c* <sup>30</sup>. Il falloit donc, que l'affaire du Duc de Bar eût des difficultez insurmontables, puisque le Cardinal d'Ossat, homme aguerri, & ferré à glace, desespéroit presque d'y réussir.

Au mois de Mai de l'année 1600. ce Duc étoit venu à Rome, sous prétexte d'y gagner le Jubilé; mais en effet, pour obtenir la dispense, dont il avoit besoin. Ce qui avoit donné lieu au Pape de declarer au Cardinal, dès le jour même que le Duc arriva, *qu'il ne la donneroit jamais, tant que la Duchesse demeureroit en ses opinions; protestant, qu'il se feroit plutôt metre en quatre quartiers* <sup>31</sup>, que de valider un mariage, dont l'un des conjoints ne le reconnoissoit point pour Pasteur de l'Eglise Catholique-Apostolique, ni pour avoir puissance de dispenser; & outre cela ne croyoit point, que le mariage fût un Sacrement; ni qu'il fût illicite de le contracter entre proches parens <sup>32</sup>, comme l'étoient le Duc & la Duchesse. Joint que selon les Cas de conscience, qui se pratiquent en l'Eglise Romaine, l'on ne donne point l'absolution pour le passé, si celui qui la demande, ne promet de desister du péché pour l'avenir. Toutes ces difficultez ont paru petites à François de Mezeray, qui dit, que  
deux

<sup>29</sup> Lettre 13.<sup>30</sup> Lettre 11.<sup>31</sup> Lettre 228.<sup>32</sup> Ibid.

deux paroles du Roi un peu vertes eüssent bien obligé la Cour de Rome de les lever <sup>33</sup>. Dieu garde les Rois, & particulièrement les nôtres; d'avoir jamais de tels Conseillers à leurs côtez, & de prêter l'oreille à des gens, qui, au-lieu d'entretenir la concorde & la bonne intelligence entre le Sacerdoce & la Royauté, débitent dans leurs écrits des maximes, qui ne sont propres qu'à metre les Papes & les Rois aux prises. Quoi qu'il en soit, ces dificultez, qui selon Mezeray, ne devoient coûter à Henri IV. que deux paroles dites vertement, coûtèrent au Cardinal d'Ossat plus de quatre ans de négociation, & une infinité d'écritures en droit pour la Congrégation des Cardinaux, & des Teologiens, députez à l'examen de cete afaire, que le Roi prenoit fort à cœur: témoin l'article qui suit d'une lettre qu'il écrivit à nôtre Cardinal: *J'ai parlé au Cardinal Aldobrandin <sup>34</sup> de la dispense du mariage de mon frère le Duc de Bar avec ma sœur, & lui ai fait connoître que j'ai ce fait aussi à cœur, que si c'étoit pour le repos de ma propre conscience . . . . . Il m'a promis de faire tout office envers Sa Sainteté, pour l'obtenir: de quoi je vous prie le faire souvenir, & s'il est besoin, en parler de ma part à Sa Sainteté afin que je ne sois éconduit . . . . . Madite sœur aiant veü revenir son mari, sans rapporter ladite dispense, s'en est tellement affligée, qu'elle en est tombée grièvement malade; mais elle commence maintenant à se mieux porter. Mon Cousin, je vous prie donc d'aider à secourir cete fa-*

<sup>33</sup> Dans la Vie d'Henri IV. année 1600.

<sup>34</sup> Cete année-là le Cardinal Aldobrandin étoit venu Légat en France.

famille de cete consolation, au besoin qu'elle en a; & j'aurai bonne part au repos, qu'elle en recevra<sup>35</sup>. Il est à remarquer ici, que la vraie cause du prétendu pieux voyage du Duc de Bar à Rome étoit, que n'aimant point sa femme, qui étoit beaucoup plus vieille que lui, & n'espérant plus d'en avoir des enfans, il s'atendoit que le Pape, pour lui permettre de gagner le Jubilé, lui commanderoit de la quitter<sup>36</sup>. chose qu'il desiroit bien plus ardemment, que la permission de rester & de vivre conjugalement avec elle; comme le fit assez entendre à nôtre Cardinal un Gentilhomme Lorrain<sup>37</sup>, qui ne connoissoit pas l'importance de ce qu'il lui disoit. Voilà ce qui causa la maladie de la Duchesse de Bar; qui voyant le Duc, son mari retourné sans dispense, après avoir gagné le Jubilé à Rome, jugea bien, qu'il devoit avoir promis de la renvoyer au Roi, son frère, & de ne la reprendre jamais, qu'elle ne fût catholique; comme il étoit vrai. Et qui plus est, ce Duc avoit fait cete promesse de son propre mouvement, & sans que le Pape, ni les Cardinaux députez, dont le nôtre étoit un, l'en eussent requis en aucune manière, personne n'ayant voulu se charger de l'envie de ce renvoi, attendu l'impossibilité de la chose, & la qualité des Parties<sup>38</sup>. *Quant au Pape, dit le Cardinal d'Ossat, il ne s'y pouvoit porter avec plus de respect envers le Roi; car sans vouloir accepter les ofres dudit Duc, ni s'en mêler, il lui a fait dire, que si le Confesseur, qu'il prendroit, le trou-*  
voit

<sup>35</sup> Lettre du Roi au Cardinal d'Ossat du 20. Janvier 1601.

<sup>36</sup> Lettre 232.      <sup>37</sup> Lettre 228.

<sup>38</sup> Lettres 231. & 232.



voit en état de pouvoir être absous, & de participer au Jubilé; il consentoit, qu'il fût admis à communier, & à gagner le Jubilé, pourvu que ce fût en lieu privé & secret <sup>39</sup>. Que si le Pape n'a donné la dispense, qu'on lui demandoit, il allegue pour raison, que si une fois il l'avoit donnée, la Princesse, estimant par ce moyen être mise en repos, ne voudroit plus oïr parler de se faire catholique; & les Princes de Lorraine en deviendroient aussi plus négligens à y faire leur devoir <sup>40</sup>. Quant à ce que ces Princes disoient, ou fesoient dire par leurs Agens, que si le Pape ne vouloit pas donner la dispense, il devoit donc commander au Duc de Bar de renvoyer sa femme; le Pape répondoit tres-sagement, qu'il se garderoit bien de commander telle chose; que comme ces Princes avoient fait ce mariage, non seulement sans son aprobation, mais encore contre la prohibition expresse, qu'il en avoit faite par ses brefs au père & au fils; aussi ne vouloit-il point se charger de la haine, que ce divorce atireroit, si l'on en venoit à cete extrémité <sup>41</sup>. Tout cela sert à montrer, que cete négociation étoit tres-épineuse; & qu'elle n'auroit peut-être jamais réüssi en d'autres mains que celles de nôtre Cardinal, qui enfin obtint la dispense qu'il demandoit <sup>42</sup>, quoique le Pape se fût obligé à la négative par tant de refus, & d'assurances, qu'il se feroit plutôt metre en quatre quartiers; & telles autres choses <sup>43</sup>, qui marquoient une résolution invincible; que tout homme judicieux & prudent auroit crû devoir aban-

<sup>39</sup> Lettre 235.<sup>40</sup> Lettre 232.<sup>41</sup> Lettre 247.<sup>42</sup> Ce fut à la fin de l'année 1603.<sup>43</sup> Lettre 231.



abandonner cete poursuite. Sur quoi le Cardinal conclut ainsi: *Dieu nous a fait une belle grace d'avoir mis une si bonne fin à un afaire si difficile, & si désesperé, comme je l'ai veû par l'espace de plus de quatre ans & demi. A lui en soit l'honneur & la gloire* 44.

Il ne me reste plus à parler, que de l'Evêché de Bayeux, qu'Henri IV. avoit donné au Cardinal d'Ossat en 1600. EVEQUE DE BAYEUX. au mois d'Avril 45, & dont il fut pourvû en Consistoire au mois de Juin suivant 46. Cet Evêché étoit de plus grand revenu que celui de Rennes, mais le Cardinal n'en fut guere plus accomodé: car outre qu'il n'en reçut rien la première année, il falut qu'il employât une partie de sa pension à payer la Regale 47: ce qui lui vint d'autant plus mal à point, qu'avec la dépense à laquelle sa promotion l'avoit obligé, il en avoit encore une autre à soutenir tous les jours, comme faisant alors la charge d'Ambassadeur, & de Viceprotecteur, qui atiroit tous les François à sa table. Et les deux années suivantes, l'une portant l'autre, ne lui raportèrent en tout que trois-mille quatre-cens trente écus, qui avant que d'être rendus à Rome furent décimez d'une partie par les changes & par les remises 48. Son retour en France lui auroit épargné tous ces frais & toutes ces incommoditez: mais comme le Roine pouvoit se passer de son service à Rome, où le Cardinalat le rendoit plus autorisé, & par conséquent plus utile; & que d'ailleurs le Cardinal ne se sentoit point de disposition à aller résider

44 Lettre 366. 45 Lettres 225. & 226. 46 Lettre 232.

47 Lettres 278. & 337. 48 Ibidem.

sider à Bayeux, à cause de son âge avancé; mais encore plus à cause de *la malice des gens du pais, & de la résistance, qu'ils fesoient aux choses bonnes & saintes*<sup>49</sup>: toutes ces raisons, concourant avec celles de sa conscience & de sa réputation, le déterminèrent enfin à résigner cet Evêché avec la permission du Roi. Il en écrivit donc à Monsieur de Villeroy, pour en savoir son avis, & par son moyen les intentions de leur Maître, avant que de traiter avec personne. Il paroît par une de ses lettres à ce Ministre, qu'il en avoit eû une bonne réponse; & que la grace étoit impetrable. *Je m'y conduirai, dit-il, de la façon qu'il vous a pleû me conseiller &c.*<sup>50</sup> mais par une autre lettre écrite au même, il semble que le Roi repugnoit à permettre cete résignation. *Je vous prie, dit-il, de lire au Roi cet article: Que je ne puis croire, que S. M. soit pour me refuser cete grace, non pour aucun mérite qui soit en moi; mais pour sa propre bonté & constance, à laquelle il appartient, que m'ayant S. M. fait de rien ce que je n'eusse jamais osé espérer, ni désirer, elle ne se montre point à-present refroidie en mon endroit*<sup>51</sup>. Et Monsieur de Villeroy en écrivit à Monsieur de Rosny en des termes, qui marquent encore davantage, que cete affaire avoit besoin d'être fortement sollicitée & appuïée auprès du Roi. *Monsieur le Cardinal d'Ossat, lui dit-il, a cela si à cœur, que j'ai opinion (s'il en est éconduit) qu'il en mourra de déplaisir. . . . & nous donnerons la vie audit Cardinal d'Ossat, qui est si utile au service du Roi, & qui a tant mérité du*  
pu-

<sup>49</sup> Letres 278. & 337.

<sup>50</sup> Lettre 344.

<sup>51</sup> Lettre 362.

*public & du particulier* <sup>52</sup>. Recommandation, qui fut si efficace auprès de Monsieur de Rosny, qu'il fit obtenir aussi tôt à nôtre Cardinal la permission de résigner son Evêché, comme il se voit par une autre lettre écrite deux jours après à ce Surintendant, où sont ces mots: *J'écrirai audit Cardinal le temoignage, que vous avez rendu, en cete occasion, de vôtre bonne volonté, & du jugement que vous avez fait de son mérite* <sup>53</sup>. Et le Cardinal répondant sur cet article à Monsieur de Villeroy: *Je loue Dieu & le Roi, dit-il, Vous & Monsieur de Rosny, de la grace que S. M. m'a accordée, touchant la résignation de l'Evêché de Bayeux, dont je suis plus aise que du don même qu'elle m'en fit* <sup>54</sup>. Mais sa joie ne dura guère non plus que celle de la Duchesse de Bar, pour qui il avoit tant & si long-tems travaillé: car ils moururent tous deux immédiatement après avoir obtenu ce qu'ils desiroient: la Duchesse le 13. de Février 1604. & le Cardinal le 13. de Mars suivant, ayant même écrit six jours auparavant à Monsieur de Villeroy sur la mort de cete Princesse <sup>55</sup>. Preuve que sa maladie fut tres courte. Personne ne m'a peû dire quelle maladie c'étoit, mais tout le reste est raconté dans la lettre suivante du Comte de Bethune, qui résidoit alors pour Ambassadeur de France à Rome.

<sup>52</sup> Lettre du 24. Novembre 1603.

<sup>53</sup> Lettre de Monsieur de Villeroy à Mr. de Rosny du 26. de Nov.

<sup>54</sup> Lettre 268.      <sup>55</sup> Lettre 369.

L E T T R E  
D U  
COMTE DE BETHUNE  
A MONSIEUR  
DE VILLEROY.

*Du 17. de Mars 1604.*

MONSIEUR,

Je m'étois promis, lorsque je vous écrivis le 9. du présent selon l'espérance que m'en donnoient les Medecins, d'avoir à employer la premiere occasion qui se presenteroit, à vous faire savoir l'entière guérison de Monsieur le Cardinal d'Osat : mais il a pleû à Dieu d'en disposer autrement, l'ayant apellé de ce monde le vendredi 13. du présent sur le midi. Il est mort avec un entendement aussi sain, & un jugement aussi-bien composé, comme il l'avoit eû en sa meilleure santé ; ayant même touûjours parlé jusqu'à fort peu de tems avant que d'expirer : & pour lors nous le quitâmes Monsieur le Cardinal de Joyeuse & moi. Le Pape, le jour même que je dépêchai l'ordinaire dernier, envoya visiter ledit Cardinal, avec tant de courtoises paroles, & tant de témoignages de bonne volonté, qu'il ne se peut davantage, lui ayant fait offrir toutes sortes de graces, tant temporelles que spirituelles : ayant même voulu, pour plus signifier son affection, envoyer vers ledit Cardinal de Joyeuse & moi, nous faire entendre le deplai-  
fir,

fir, qu'il recevoit du danger où il le voyoit. Depuis la mort, pour continuer les témoignages de sa bonne volonté, & montrer, combien il avoit chère la memoire dudit Cardinal, il a fait assister à son enterrement sa famille, avec tous les Evêques assistans de Sa Sainteté. Le Cardinal Aldobrandin a montré de porter un extreme deplaisir de cete perte; & je m'assûre, que vendredi que je verrai l'un & l'autre, ils m'entretiendront sur ce sujet, duquel je ne vous eûsse tant discouru, sachant assez que c'est augmenter la douleur, que vous causera cete mort; si je ne pensois être obligé de vous dire, & pour l'honneur de la memoire du defunt, & pour vôtre consolation, qu'elle a été regretée de toute cete Cour: jusque-là même (tant il avoit seû garder de modération en ses actions) que ceux auxquels il avoit fait du pis qu'il avoit peu<sup>1</sup>, pour rendre service au Roi, étoient contraints d'en dire du bien, & de le regretter: & de fait les Ministres d'Espagne l'ont loué publiquement. Aussi à la verité, avoit-il tant de dextérité

<sup>1</sup> Ce témoignage du Comte de Bethune sert de réponse à la lettre écrite à Monsieur de Rosny, son frere, par un Huguenot anonime, qui acusoit le Cardinal d'Osât d'être tout dévoué au Roi d'Espagne: témoin, dit-il, plusieurs lettres écrites au Roi, & à Monsieur de Villeroy, mais sur tout celles du 27. Janvier & 10. Fevrier 1603. qui sont des plus noires en malice; toutes tendantes à rendre le Roi de France valet de celui d'Espagne. . . . Et finalement, pour récompense de tant d'honneurs & de bienfaits, il essaye de le diffamer, tâchant par ses lettres 325. & 327. écrites à Monsieur de Villeroy (ce sont les lettres 334. & 336. de cete Edition) de le rendre execrable à la posterité, publiant qu'il rongeoit son peuple jusqu'aux os; qu'il mécontentoit la Noblesse; mal menoit & deconsortoit l'Eglise &c. Cete lettre diffamatoire est dans le second tome des Memoires de Sully in 12. Voyez les notes de la lettre 334. qui peuvent servir aussi de replique au calomniateur Huguenot.



rité en toutes choses , que l'on ne savoit comment s'en plaindre. La perte , que le Roi a faite en sa mort , sera tant reconnüe , qu'il n'est pas besoin de vous la représenter : mais pour ne point manquer à ce que l'on doit à la vérité , je me sens obligé de vous dire , que je ne tiens pas aisé à S. M. de la reparer , d'autant que ce Cardinal avoit joint ensemble en sa personne toutes les parties , qui sont séparément en plusieurs autres ; & tiens , que l'on reconnoitra encore plus par sa privation le défaut qu'il fera au service du Roi , que l'on ne s'apercevoit de l'utilité qu'y apportoit sa présence. Pour moi , je vous confesserai librement , Monsieur , que j'avois reconnu tant de franchise & d'intégrité en son ame <sup>2</sup> , que depuis que je suis ici , je lui avois toujours ouvert mon cœur. Ledit sieur Cardinal m'ayant souvent dit , de son vivant , & même encore à sa mort , qu'il avoit obtenu un bref du Pape , par lequel Sa Sainteté déclaroit , que les benefices qu'il avoit à la nomination du Roi ne vaqueroient point pour S. S. encore qu'il mourût ici \* ; je vous prie de me l'envoyer , afin d'éclaircir le Pape du doute , auquel il fit hier paroître d'être au Cardinal de Joyeuse , au Consistoire , lui disant , qu'il ne se souvenoit point d'avoir fait cete declaration. J'ai fait metre à part toutes les lettres , que le Roi , & vous , Monsieur , avez écrites audit défunt sieur

<sup>2</sup> Sa franchise & sa candeur se trouvent marquées dans l'anagramme de son nom , qui dit : *Va d'art sans dol* : c'est à dire : il procede avec adresse & prudence , mais sans tromperie : loüange qui lui est aussi donnée dans son Oraison funebre. *Nulla in eo fallacia , nullus fucus.*

\* Le Cardinal d'Ossat parle de ce Bref dans ses lettres 245. & 278.



fieur Cardinal, comme auffi les minutes des réponses qu'il y avoit faites ; lesquelles je n'ai voulu, ni prendre, ni avoir, jufqu'à ce que je fache ce que vous aurez agréable d'en être fait<sup>3</sup> ; voulant en cete ocafion, & en toute autre, me regler felon ce que vous trouverez à propos. Et ainfi je finirai la prefente, en vous priant de croire que je fuis &c.

<sup>3</sup> Quand un Ambaffadeur, ou Miniftre public, vient à mourir en Cour Etrangere, le Prince fon Maiftre a droit de faire faifir toutes fes dépêches, lettres, inftructions, memoires, chiffres, & autres écritures de négociation, tout cela lui appartenant comme chofe confacrée à fon fervice, & dont le Miniftre n'étoit que le depositeire. *Sunt enim jam juris regii facta, nec privato cuiquam, quicquam in eas juris est*, dit Bongars dans une lettre qu'il écrivit au Sénat de Danemarck, pour faire garder les papiers d'un Ambaffadeur de France, mort à Coppenhague, jufqu'à ce que le Roi en eût ordonné. C'est-pourquoi il fut commandé au Comte de Bethune de prendre au nom du Roi tous ceux du Cardinal d'Offat, pour les apporter en France. Ce qu'il fit, ainfi qu'il eft écrit de fa propre main au premier feüillet de chacun des deux volumes epiftolaires de ce Cardinal, qui font gardez dans la Biblioteque du Roi.

## L E T T R E

D E

## MONSIEUR D'OSSAT

Avocat au Parlement de Paris,

A MONSIEUR

DE LA BARRIERE,

Abbé de Feüillans.

*Dans toutes les autres Editions cete letre est à la fin; mais j'ai jugé à propos de la metre ici, non seulement parce qu'elle est la plus ancienne en date de toutes celles, qui sont recüeillies dans cete nouvelle Edition; mais encore plus à-cause qu'elle a beaucoup de connexité avec la Vie de Monsieur d'Ossat, qui par les sages & chretiens avis, qu'il donnoit alors à cet Abbé, commençoit à montrer l'habileté & la prudence, qui le conduisirent depuis au maniment des Affaires du Roi, & ensuite au Cardinalat.*

MONSIEUR,

Vôtre letre du 8. Mars ne m'a été rendüe que jusques au 14. de ce mois en cete ville d'Aurillac en Auvergne, où Monsieur de Foix est venu passer ces fêtes de Pasques, à-cause que l'Abbaye de cete ville est à lui. J'ai trouvé plusieurs choses en vôtre letre, desquelles je me sens grandement honoré & obligé envers vous; mais ce qui plus m'y a plû, est que je  
vo

voi que vous commencez à vous reconcilier aucunement avec les hommes, & ne les haïr tellement, que vous n'incliniez déjà à les vouloir rendre meilleurs, plutôt qu'à les quitter du tout. Et le nom de Saint Bernard, qui m'a toujours été saint & sacré, comme d'un des plus excellens Docteurs que l'Eglise ait, me fera encore cy après plus vénérable, pour vous avoir par ses écrits disposé à essayer de faire plutôt bien aux hommes, qu'en les fuïant du tout vous faire mal à vous-même. J'en louë Dieu, & l'en remercie de tout mon cœur. Au reste, Monsieur, puisque vous desirez, que de plusieurs raisons de vôtre dessein, que vous dites m'avoir écrites autrefois, je vous réponde à une, je le ferai tres-volontiers, comme je vous y eusse déjà répondu, si vous me l'eussiez plutôt écrit. Mais comme vous en pouvez avoir écrit plusieurs fois à Monsieur le Procureur, nôtre commun ami, aussi vous assure-je, que jamais je n'ai receû aucune letre de vous à ce propos, qu'une avant que venir de Paris en ce pays; en laquelle vous me proposiez vôtre desir nüement, sans y ajoûter aucune raison de vôtre intention; & à cete letre-là je vous récrivis celle, dont vous faites mention en cete-ci à laquelle je répons maintenant.

Vous dites donc, Monsieur, pour vôtre raison, que le trouble d'esprit vient des mauvaises opinions. A quoi je répons, qu'à la vérité les mauvaises opinions ont une grande puissance pour troubler l'esprit; comme aussi avoir l'ame remplie de bonnes persuasions, est un grand fondement de la tranquillité de l'esprit. Mais aussi il nous faut confesser, qu'il y a beau-

coup d'autres choses qui troublent l'ame, comme sont même les affections & passions, qui à cause de cela sont appellées *perturbations*; entre lesquelles la douleur, la melancolie, le chagrin, la crainte, la cupidité, qui ne sont opinions, ni ne procedent ordinairement d'opinion, troubleroit l'esprit par les deserts loin des hommes, autant ou plus qu'és villes ou autres lieux frequentez. Les maladies du corps aussi nous peuvent troubler, non seulement par la force & vehemence de la douleur, mais aussi en alterant les instrumens de l'ame. Il ne faut qu'une humeur colerique ou melancolique, ocupant nôtre cerveau; pour nous causer une colere & frenesie extreme, ou une tristesse & frayeur insupportable, & nous donner mille & mille folles & horribles imaginations, & nous tourmenter d'un tourment plus cruel qu'aucune gehenne: & ces accidens viendroient plus aisément à celui qui se proposeroit d'être seul sans voir jamais homme, & ne se guériroit si aisement, ou mais, puisque la nature ne pourroit être aidée d'aucune medecine. Voilà donc comment le trouble de l'esprit ne vient des opinions seulement, & comme d'ailleurs nôtre ame peut autant & plus être troublée loin que près des hommes. Davantage, les mauvaises opinions, que nous aurions oüies ou leües, ne nous oublieroient pourtant en nous éloignant des hommes pour jamais; ains se réveilleroient, & se representeroient à nous en la plus grande & noire solitude, & nôtre ame en seroit plus travaillée & vexée qu'auparavant. Et à ce propos je vous prie vous souvenir d'avoir veü souvent és histoires, & és poëmes & Romans, qu'on apel-

apelle, & avoir experimenté en vous même, que si nous avons oüi quelque chose scandaleuse, ou si nous avons receü quelque déplaisir, bref, s'il y a quelque passion en nous; tout aussi-tôt que nous sommes en nôtre particulier seuls, & non ocupez d'ailleurs, cela se represente à nous, & nous fait faire mille discours fantastiques, & nous travaille plus que quand nous étions en quelque bonne compagnie, ou ocupez à quelque honneste besogne. Nous aporterions donc toujours avec nous ce que nous fuirions, & même par une telle solitude nous acroîtrions les forces à nôtre ennemi, & nous trahirions nous-mêmes. Vous ajoûtez puis après, que les mauvaises opinions viennent des mauvais hommes. Je ne veux nier, que les hommes méchans & fous ne soient cause de plusieurs opinions mauvaises; mais à parler chretienement, le diable en cause encore plus. L'Apôtre nous apprend, que nous n'avons pas seulement à combatre contre la chair & le sang, mais encore beaucoup plus contre le Prince des ténébres. Or ce tentateur, ce pere de mensonge & de fausseté nous suggerera beaucoup plus de mauvaises opinions, & nous tentera plus hardiment, & plus à son avantage, si nous quitons les hommes du tout; que non pas si nous nous en tenions prés. Je n'ai point souvenance d'avoir entendu que le diable ait tenté manifestement le moindre homme en bonne compagnie<sup>r</sup>, mais au desert il a osé tenter Jesus-Christ. Vous savez

<sup>r</sup> S. Jean Climaque, le grand directeur des solitaires, dit, qu'aussi tôt qu'un homme bâtit une cellule dans le desert, la Paresse y en va bâtir une autre tout au prés.



avez ce que vous en avez prêché le premier Dimanche de Carême.

Outre plus, nôtre ame même, qui a une faculté naturelle de discourir, en composant & conjoignant les notions simples par affirmation; & les divisant & separant par negation; & déduisant & concluant une chose d'une autre par ratiocination sillogistique; se trompe souvent en ses discours, affirmant en elle-même ce qu'il faudroit nier, & niant ce qu'il faudroit affirmer, & déduisant bien souvent d'une chose ce qu'il n'en faudroit point déduire; ou n'en concluant point ce qu'il en faudroit conclure: & par tels moyens se forge d'elle-même plusieurs fausses & mauvaises opinions, sans les avoir jamais entendues d'ailleurs. Et de fait, toutes les folles & méchantes opinions qui autrefois ont eû, ou maintenant ont la vogue, ont commencé quelquefois, & ont esté inventées par quelqu'un premièrement, sans qu'il les eût apprises d'autrui. Par ainsi, quand nous n'aurions jamais veû ni oüï aucun homme, nous ne lairions pourtant d'avoir de fausses & méchantes opinions; & outre cela, serions plongez en un abîme de toute ignorance, misere, & damnation.

Mais je veux bien vous dire davantage, que quand ainsi seroit, que les mauvaises opinions vinssent seulement des hommes, encore ne faudroit-il pas pour cela s'éloigner de tous les hommes, & s'en aller par les montagnes & forests, mener une vie de bête sauvage. Les coups d'épée viennent des hommes, & toutefois si j'avois receû un coup d'épée par un homme, je ne m'en irois pour-  
tant



tant par les montagnes & foreſts , fuyant tous les hommes également , & rendant ma plaie mortelle à faute d'être panſée ; ains m'en irois à quelque bon chirurgien , ou l'envoyerois querir pour être panſé & guéri par ſon moyen. Et maintenant que graces à Dieu je ne ſuis bleſſé , je n'abandonnerai la ſociété humaine , & ne me rendrai bête de peur d'être bleſſé ou tué ; ains uſerai de pourvoyance pour me garder de tomber en tel inconvéniement. Semblablement , ſi j'ai ouï quelque propos ſcandaleux de quelque mauvais homme , ou ſi je ſuis en crainte d'en ouïr , je n'irai pour cela courir par les foreſts , loin de tous les hommes , ains , m'acoſterai de gens de bien , & ſages , & bien entendus , & me tiendrai ſur mes gardes.

Et outre tout cela , Monsieur , je vous prie de conſiderer , que ſi quelques mauvaiſes opinions viennent de quelques hommes , les remedes de ces mauvaiſes opinions , & toutes les vraies & bonnes opinions viennent auſſi des hommes , ou par le moyen des hommes. Les bonnes & ſalutaires opinions touchant la vertu , bonne vie , & mœurs , nous ont été enſeignées par les hommes. Il n'y a auſſi eſpece de vertu , de laquelle les hommes n'aient appris le chemin. Il n'y a paſſion , ni maladie d'eſprit , de laquelle les hommes n'aient enſeigné les remedes. Tous les SS. Docteurs , & autres , qui ont écrit les belles œuvres , en la lecture deſquelles vous vous plaiſez tant , étoient hommes. La piété même , la religion , la parole de Dieu , nous a été donnée par le moyen des hommes. L'Apôtre dit que

la Foi même nous est donnée par l'oüie. Bref, toutes les sciences, tous les arts & disciplines, & la verité & certitude de leurs préceptes, nous ont été écrites & enseignées par les hommes; lesquelles ils n'eüssent pû écrire ni savoir, ni nous aussi les apprendre, si eux, & nous, eüssions préféré les deserts & la conversation des bêtes aux citez, & à la vie humaine & civile. Voilà donc comment les bonnes & vraies opinions viennent des hommes, comme font aussi les remedes & réfutations des fausses & mauvaises. Et partant il est plus raisonnable d'aimer les hommes & demeurer en la société humaine, pour l'amour des gens-de-bien, que de hair & quitter le genre humain, & nous rendre bêtes en haine des méchans.

Davantage, outre les preservatifs & remedes, que nous recevons de ceux qui sont plus entendus & plus avisez que nous, Dieu nous a donné du jugement, & quelque connoissance à chacun en particulier, pour discerner le vrai du faux, & pour rejeter la fausseté, & embrasser la verité. Si j'oy ou lis une opinion fausse & méchante, ce n'est pas à dire que pour cela je sois tenu ni contraint de la croire & suivre, ni d'entrer pour cela en inquietude & tourment d'esprit. Si je voi faire du mal, je ne suis pour cela contraint de faire de même, ni d'entrer en impatience & frenesie, pour une chose dont je ne puis mais. L'homme a sa volonté franche & libre, & est lui-même maître de ses actions, avec la grace de Dieu, & ne fera aucun mal s'il ne lui plaît. Aussi par la même volonté il a puissance

ce

ce de commander aux passions, & de les régir & moderer par prudence & vertu. Pour donc maintenir nôtre esprit en tranquillité, il ne faut nous en aller par les deserts, où nous serions plus troublez que chez nous; mais il nous faut user de cete puissance, qui est née avec nous, & l'armer & fortifier de science, & encore plus de sagesse, moderation, & autres vertus.

Vous me connoissez, je ne dois, ni ne veux faire l'habile ni le saint avec vous: je me reconnois ignorant & foible devant Dieu, & aussi entre les hommes, comme un de la tourbe: mais je ne craindrai de vous dire à vous, qu'il y a bien peu de mauvaises opinions que je n'aie leües ou ouï dire, & toutefois je n'en suis de rien pire pour cela, & n'en sens en moi aucune inquiétude d'esprit, & ne voudrois ceder à homme vivant d'être mieux persuadé de la vertu, de Dieu, & de toutes bonnes choses, ni d'être plus homme de bien que moi, ni d'avoir l'ame moins troublée & passionnée que j'ai. Et ne se peut dire, que cete disposition me vienne d'être riche ou bien aisé, & d'avoir mes commoditez; car je n'ai en ce monde aucun bien ni revenu, soit en temporel, ou en spirituel; & n'ai jamais eü moyen de me nourrir & entretenir que de mon travail, & du service que j'ai fait & fais à autrui; & ne s'en pourroit trouver en ce Royaume, ni ailleurs, un plus pauvre que moi; mais c'est trop parler de moi-même.

Si donc nous avons le jugement & la discretion, pour rejeter les fausses opinions des méchans, ou moyen d'être mieux informez &

instruits par les doctes & gens-de-bien , tant decedez que vivans ; & si nous avons la volonté , non seulement franche & libre , pour nous garder de faire le mal , que nous voyons en autrui , mais aussi reine & imperatrice , pour commander aux passions ; si d'ailleurs aussi les mauvaises opinions peuvent naître en nous-mêmes par discours errans & fantastiques , ou nous être imprimés par suggestion diabolique , & plus aisément és deserts , que parmi les hommes ; si aussi le trouble d'esprit peut venir d'ailleurs que des opinions , & plus facilement loin que près de nos semblables ; & si encore les opinions , que nous pourrions avoir veûes ou lûes , nous viennent en memoire , & se rengregent en la solitude : si toutes ces choses , dis-je , sont vraies , comme elles sont ; que deviendra la conclusion que vous avez tirée des deux propositions précédentes , auxquelles j'ai particulièrement répondu ? Certainement , elle ne pourra subsister ; beaucoup moins encore s'ensuivra-t-il que nous devions fuir tous les hommes , & abandonner de tout en tout la vie humaine , & errer par les montagnes & forests , menant une vie bestiale & brutale. Et à la verité , outre que par un tel éloignement de tous les hommes , nous n'aurions évité , ains augmenté le mal que nous craignons , nous encourrions encore infinis autres maux , & nous priverions d'infinis biens & commoditez , que nous recevons les uns des autres , & sans lesquelles nous ne pouvons pas même vivre. Nôtre vie est sujete à mille infirmités , esquelles nous avons besoin de l'aide d'autrui ; à raison de  
 quoi

quoi l'Esprit de Dieu nous dit, que MAL-  
 HEUR A L'HOMME SEUL, LEQUEL,  
 S'IL TOMBE, N'A PERSONNE QUI LE  
 RELEVE. Aussi a nôtre vie besoin d'infinies  
 choses, qu'un homme seul ne se peut fournir  
 lui-même, & est nécessaire que nous les pre-  
 nions les uns des autres, & que nous vivions  
 en compagnie, & près de nos semblables. Si  
 vous étiez tout seul par les deserts loin de  
 tous hommes, vous n'auriez du pain à man-  
 ger, ni aucune autre pasture acôûtumée & sai-  
 ne. *Je vivrois de feüilles, comme j'ai fait quel-  
 que temps*, me direz-vous? Vous ne trouve-  
 riez des feüilles tout le long de l'an; & mé-  
 mement si vous vous proposiez d'aller par les  
 lieux, où nul homme ne vous pût voir, ni  
 être vû de vous. Et quand vous en trouve-  
 riez toûjours, vous n'en pourriez toûjours  
 manger. Ce que vous avez fait pour quelques  
 mois, étant jeune & sain, vous ne le pour-  
 riez pourtant faire étant venu sur l'âge, ni à la  
 moindre maladie qui vous viendrait, comme  
 il seroit nécessaire qu'il vous en vînt bien-tôt  
 de tres-grièves & extremes. Quand on est  
 malade, à peine peut-on avaler les viandes les  
 plus douces & liquides, comment pouroit-on  
 donc alors manger des feüilles? Et puis quand  
 vous seriez gisant par terre malade, & que  
 vous ne pourriez vous lever ni remuer, qui  
 vous donneroit de ces feüilles? croîtroient-el-  
 les auprès de vous sur le rocher dans une ca-  
 verne? ou auriez-vous seulement la force d'é-  
 tendre vôtre bras pour les prendre, & porter à  
 vôtre bouche? Dieu me pourroit nourrir mi-  
 raculeusement. Il est vrai qu'il le pourroit,



s'il le vouloit; mais nous ne savons s'il le voudroit. Cela savons-nous bien, & il nous l'a appris, que nous ne devons point tenter Dieu; comme ce seroit le tenter, & vouloir forcer la Nature, si on vouloit faire telles entreprises. Voilà quant à la nourriture. Et des vétemens, quoy? qui vous en feroit, après que ceux que vous auriez portez sur vous seroient achevez d'user? Iriez vous tout nud? Ce seroit encore tenter Dieu, & vouloir forcer la Nature, qui a vêtu les bêtes, & a laissé l'homme nud, pour ce qu'il avoit l'industrie de se faire des habillemens. Vous vous en feriez possible vous-même. Et où prendriez-vous la matiere pour les faire? où l'éguille & le filet, pour les coudre? Vous iriez possible combattre les ours, les lions & autres bêtes, pour vous vêtir de leurs peaux (car des brebis & autres bêtes non sauvages, vous n'en trouveriez point là où les hommes ne fréquenteroient point.) Et comment les atendriez vous? avec quelles armes les combatriez-vous? Mais elles vous déchireroient, & vous mangeroient vous-même, encore que vous ne leur demandassiez rien. Et seroit une belle chose, que pour n'avoir pû converser avec vos semblables, vous vous fussiez fait manger aux bêtes sauvages.

Les hermites du tems passé, & ceux d'à-present, pour ces considérations, encore qu'ils aient vécu seuls & à part, toutefois ç'a été toujours assez près de quelque ville, pour y pouvoir aller querir du pain, & leurs autres nécessitez, & pour pouvoir être visitez & secourus quand besoin seroit. Et jamais homme,



me, que je sache, quelque mécontentement qu'il eût des hommes, ne s'en éloigna du tout en retenant la vie, laquelle aussi ne se peut conserver sans l'aide d'autres hommes: non pas même Timon le Misantrope, lequel encore que contre nature, & contre toute raison, il portât une haine mortelle aux hommes; toutefois il habitoit la ville la plus fréquentée de ce tems-là, & ne se pouvoit ni vouloit passer de l'aide de ceux que tant il haïssoit.

Mais pour ce que vous ne vous souciez guère de la vie, je ne m'arrêterai plus longtems sur ce point, & vous alléguerai les études & lettres, que vous aimez tant. Comment donc les continueriez vous loin de tous les hommes? d'où prendriez vous les livres, les plumes, l'encre, le papier, la chandelle, & autres outils de sâpience? avec qui communiqueriez-vous les doutes, qui se présentent en étudiant, & de qui en pourriez-vous prendre quelque bonne résolution? à qui aussi pourriez-vous faire part de vos belles & bonnes conceptions, ou de quelque vraie & bonne, & néanmoins nouvelle interpretation de quelque passage d'importance, non encore entendu, laquelle vous pourroit venir en l'entendement? la distribution des heures & du tems, qu'un homme d'étude doit faire, comment la feriez-vous à la longue, quand après quelque tems vous ne sauriez non seulement quelle heure il seroit, mais aussi quel jour, quel mois, ni le quantieme an? Il y a infinies autres choses que j'aurois honte de vous dire, de peur de vous faire trop de honte à vous-même seulement d'avoir eû une telle pensée. Ce peu  
 donc

donc soit dit pour le regard de ce que vous vous devez, & du bien, duquel vous vous priveriez.

Je passerai à une autre considération touchant ce que vous devez aux autres, à tous lesquels vous feriez banqueroute de vôtre devoir, si vous quitiez du tout les hommes. Vous êtes né des hommes, vous avez été nourri & élevé par des hommes, instruit & enseigné par des hommes, & en la société humaine: bref, tout ce que vous avez de bon, & tout ce qui plus vous plaît, vous l'avez par le moyen des hommes. Et partant, quand en la solitude que vous pensez, vous pourriez avoir pour vous toutes choses à souhait, (combien que vous n'y en trouveriez pas une) encore ne devriez-vous pas abandonner la société humaine, à laquelle vous êtes redevable de tout ce que vous avez de bon: & si vous le faifiez, vous feriez ingratement & injustement, & vous rendriez indigne de tous les susdits biens, que vous en avez reçeûs. Si chacun en faisoit de même, & que nous ne nous voulussions jamais rencontrer, ni voir les uns les autres, non seulement les Républiques, les loix, les lettres, les arts, la justice, la religion, mais le genre humain périroit. Ains pouvons-nous voir, que la Nature même, qui ne fait rien en vain, en ce qu'elle fait naître les hommes avec la parole; nous ordonne à tous de vivre en compagnie, & de persévérer en la société humaine; autrement la parole nous seroit donnée en vain, puisqu'elle ne nous pourroit de rien servir, si nous demeurions seuls chacun à part soi.

Mais

Mais outre l'obligation & le devoir commun que tout homme a envers la société humaine, vous êtes obligé particulièrement à l'entretenir, & ne pourriez l'abandonner sans parjure & impiété, & sans malediction & damnation. Vous avez les saints & sacrez Ordres, vous avez fait le vœu & profession monastique, vous avez été promeû à la dignité d'Abbé : toutes ces choses ont quelque charge, quelque fonction, & quelque devoir conjoint avec elles, ce ne sont point des noms vains ; lequel devoir vous avez promis & juré de faire. Et toutefois ce devoir ne se peut faire qu'avec & entre les hommes, lesquels si vous quitiez du tout, pour n'en voir jamais pas-un, vous violeriez tous ces droits, & toutes lesdites promesses & sermens. Davantage, Dieu vous a départi le don de prêcher ; & le bruit est par tout que vous prêchez avec un merveilleux fruit, & avec louange & admiration de ceux qui vous écoutent : & partant vous étant apellé à ce saint ministere, il faut que vous pensiez de vous-même ce que l'Apôtre dit de soi, *Væ mihi, si non evangelizem.* La condamnation de celui qui cache son talent vous est connue. *Inutilem servum ejicite in tenebras exteriores, ubi erit fletus & stridor dentium.*

Or si vôtre dessein sortoit à effet, non seulement vous encourriez cete malediction, à faute de prêcher ; mais aussi parce que vous quitteriez la profession & l'exercice de Chretien, & d'un bon Catolique, qui est la chose la plus éloignée de vôtre volonté & intention : auquel inconvenient toutefois, possible, n'avez-vous jamais pensé.

Vous

Vous vous excommunieriez vous-même, & ne pourriez participer aux biens de l'Eglise, ni obéir à ses commandemens, & partant seriez hors la voie de salut, & au chemin de perdition. L'Eglise nous commande de garder & observer les fêtes; vous ne pourriez avec le temps seulement savoir quand il seroit fête, vous, dis-je, qui êtes tenu de dire certaines oraisons, certains suffrages & antifones, & accommoder vôtre office & service selon les fêtes, ferries, & divers jours & tems del'année. L'Eglise nous commande d'oûir la messe les jours des fêtes pour le moins; vous qui êtes obligé de la dire, ne la pourriez seulement oûir. L'Eglise nous commande de confesser nos pechez, & communier au precieux corps & sang de N.S. Jesus-Christ, pour le moins une fois l'an; vous qui avez la puissance de lier & délier les pechez d'autrui, & qui êtes obligé d'administrer les sacremens aux autres, ne pourriez seulement confesser vos pechez, ni participer à aucun sacrement de l'Eglise.

Passons outre. La charité chretienne, & l'amour envers le prochain, qui nous est tant commandé & recommandé, & en laquelle consiste presque toute la Loi, comment, & envers qui l'exerceriez-vous? Les œuvres de misericorde, tant corporelles que spirituelles, comment, & envers qui les feriez-vous? Comment donneriez-vous à manger à celui qui aura faim? à boire à celui qui aura soif? comment vétiriez-vous les nuds? logeriez-vous les étrangers & pelerins? visiteriez vous les malades, & les prisonniers? comment donneriez-vous conseil à ceux qui seront en doute & perple-

plexité? comment enseigneriez-vous les ignorans? consoleriez-vous les affligés, corrigeriez-vous les pecheurs? Bref, comment feriez-vous les autres actes de la charité chretienne? lesquels sont de telle importance au Chretien pour son salut, que Jesus-Christ venant pour juger le monde, pour toutes raisons il dira aux damnez, *Esurivi & non dedistis mihi manducare &c.* & aux sauvez & bienheureux il leur dira, *Esurivi & dedistis mihi manducare.* Par toutes ces choses vous voyez que renoncer à la societé humaine, seroit renoncer au Christianisme, & se retrancher de l'Eglise, le nom de laquelle même, comme vous savez, ne porte avec soi, & ne signifie solitude, ains compagnie & assemblée.

*Oùï, mais les hommes sont méchans, & fous; je ne les puis endurer, je ne me puis comporter avec eux.* Quand bien les hommes seroient si méchans comme vous les pourriez estimer, & quand nous aurions rencontré des personnes trop revêches, étrangères, & malignes entre ceux que nous aurions à gouverner, pour cela les raisons que nous avons jusques ici alléguées ne se changent point, & ne laissent d'être vraies pourtant. Si pour la méchanceté d'aucuns nous abandonnions la societé humaine, & l'Eglise, les mêmes susdits inconveniens ne laisseroient pas d'arriver, & nous encourrions toujours la même malediction & damnation. Mais en cela nous avons à faire nôtre devoir, pour redresser & meliorer ceux que nous avons en gouvernement; & après que nous l'aurons fait, la méchanceté & l'ostination d'autrui ne nous damnera point, & ne nous



nous sera imputée. Cete resistance même & contradiction, que nous trouvons à l'encontre du bien, nous doit exciter à mieux faire; & tant plus ce siecle est corrompu & méchant, tant plus les gens-de-bien doivent tenir bon & s'éforcer. Quand l'ennemi assiege & bat nôtre ville, & veut donner l'affaut, il ne la faut alors abandonner & trahir en s'enfuyant; ains il faut aller défendre la brèche, & repousser l'ennemi vertueusement. Si tous les gens-de-bien se retiroient des compâgnies, il ne resteroit que les méchans, pour achever incontinent de tout ruiner & perdre.

La Sainte Ecriture nous apprend, que combien que les hommes fussent méchans & ennemis de Dieu, ce nonobstant il leur a envoyé son Fils, & l'a livré à la mort pour eux. Et son Fils Jesus-Christ N. S. étant en ce monde, a conversé avec les personnes débauchées & mal-vivantes; & quand on le lui a quelquefois reproché, il a répondu, que ceux qui étoient sains n'avoient besoin de medecin. Saint Paul semblablement nous apprend, que le mari fidele ne doit laisser sa femme infidele, ni pareillement la femme fidele le mari infidele; & que le fidele pourra sauver l'infidele. Voilà comment pour la méchanceté des hommes nous ne devons laisser de leur rendre le devoir auquel nous sommes obligez. Et encore ne devons-nous abandonner ceux à qui nous n'avons point d'obligation particuliere, ains tâcher de les reduire, si nous y voyons quelque espérance. Et tout au pis, si nous ne nous pouvons comporter avec eux, il ne nous faut pour cela quitter tous les hommes, & nous

en aller par les deserts nous faire manger aux bêtes, & mettre nôtre ame en voie de damnation. Il ne faut que laisser là les méchans, incorrigibles, & desespérez; c'est-à-dire, ne les hanter point. Chacun se peut rendre solitaire en une ville bien peuplée, sans s'en aller aux montagnes & forests; & se priver des commoditez que nous recevons des hommes, sans se metre en danger de mort & de damnation. Un homme, qui a de quoi s'entretenir, pourra, s'il veut, faire un desert de son étude, de sa chambre, de sa galerie, de sa metairie, ou de quelque autre tel lieu; & cependant avoir vivres, habillemens, livres, & autres choses nécessaires, soit pour l'être, soit pour le bien être; & servir à Dieu demeurant en l'Eglise, & assistant au sermon, & au Service Divin, & communiquer, & participer aux saints sacrifices, & aux autres graces que Dieu depart à son Eglise, & en son Eglise, & faire son salut. Qu'est-il donc besoin d'aller querir aux deserts avec incommodité, & danger extreme de sa vie & de son ame, & en atentant de forcer la Nature, & de faire choses impossibles; d'aller querir, dis-je, la solitude que chacun peut trouver & faire chez soy, avec tant de secreté & commodité du corps & de l'esprit? Quant à moy, il me semble qu'un personnage de vôtre sorte, qui après avoir étudié seul quelques heures, vient en l'Eglise, où le peuple l'attend, monte en chaire, & prêche une heure sans que personne l'interrompe, & puis s'en va en sa chambre, se repose un peu, & prend son repas sobrement, & quelque temps après retourne en son étude; il me semble, dis-je, que

que cetui-là, outre ce qu'il rend à soi & aux autres ce qu'il doit, est assez solitaire, comme vous avez été l'Avent & le Carême passé. Un Religieux, qui se trouve à matines, & aux autres heures & services ordonnez, & psalmodie, & pense à ce qu'il chante, & employe le reste du jour à étudier, ou à quelque autre honnête occupation, est assez solitaire; & ne lui faut autre desert, que son Couvent: & les Anciens en apellant le Couvent *Cœnobium*, & les Religieux *Monachos*, ont bien montré qu'en communauté de vie & en société on peut être solitaire. En somme, qu'és bonnes & grandes villes, & abondantes en toute commodité, chacun peut trouver la solitude; mais aux deserts loin de tous hommes, nul n'y peut trouver les choses nécessaires pour la vie, ni rendre à Dieu & à son prochain le devoir qu'il doit.

Et de ne pouvoir endurer d'être quelquefois détourné ou importuné, ou de ne pouvoir souffrir la mauvaistié de quelques-uns, de laquelle nous ne pouvons mais, & laquelle Dieu tout-puissant tolere lui-même; & pour cela abandonner la société humaine, & se retrancher de l'Eglise; ce ne seroit pas tant amour de vertu & haine du vice, encore qu'il y en pourroit avoir, comme seroit foiblesse & petitesse de cœur, imprudence & inadvertance de plusieurs grands inconveniens, & oubliance du devoir deû à Dieu, à soi-même, & à son prochain.

Ce seroit aussi mourir devant que mourir: car outre ce que les Latins disent quelquefois *migrare ab hominibus*, pour mourir; ce peu de vie qui resteroit seroit de pire condition que celle

celle des bêtes, lesquelles ont aux deserts ce qu'il leur faut, non seulement pour leur vivre, mais aussi pour leur aise; & l'homme fait à l'image & semblance de Dieu, n'y auroit rien de ce qui lui seroit nécessaire, ni pour le corps, ni pour l'ame. Aussi seroit-il impossible, qu'un homme y durât & perseverât, quand bien il l'auroit entrepris: & cependant, outre le danger qu'il y auroit pour le corps & pour l'ame, il se seroit rendu ridicule, tant en l'entreprise qu'en la repentance. Et partant, pour revenir à mon commencement, je loue & remercie Dieu de tout mon cœur de ce qu'il vous dispose la volonté conformément à son ordonnance & commandement; & le prie qu'il vous fasse la grace d'y persister, & que nulle telle fantaisie ne vous vienne jamais en la pensée, moins en la volonté. A quoi si par la presente, ou autrement, je pouvois avoir contribué quelque chose, je le tiendrai pour un des plus grands fruits de ce peu de connoissance, qu'il lui a plû me donner; vous assurant, Monsieur, que je tiens à une grande faveur & honneur de ce qu'il vous a plû me communiquer ce qui vous en étoit venu en pensée; & que je me tiendrai toujours grandement favorisé & honoré de vous, quand il vous plaira ci-après me faire part de vos desseins & affaires, esquels je vous servirai toujours avec toute fidelité, & de toute mon affection: & espere, que si je ne vous y puis aider beaucoup, pour le moins Dieu me fera la grace que je n'y empirerai rien. Et si d'avanture en cete même letre j'avois parlé en quelque endroit trop obscurément, ou en sorte que vous n'en

fus-

fuffiez fatisfait ; je vous prie m'en écrire afin que je me mette en devoir d'y fatisfaire : car je vous jure par l'humble affection & respect que je vous rends, & apelle Dieu à témoin, que je n'y ai rien déguifé pour servir à la caufe ; & que je ne vous ai rien dit que je n'estime bon & veritable. A tant, Monsieur, je falüe vos graces de mes plus humbles & affectueufes recommandatiõs, priant Dieu qu'il vous donne tres-longue & tres-heureufe vie. D'Aurillac ce dernier d'Avril 1577.

*Võtre plus humble & obeiffant  
serviteur A. D'OSSAT.*





## L E T R E S

ECRITES PAR

MONSIEUR D'OSSAT,

A U

R O Y H E N R I I I I.

*Communiquées par Monsieur Baluze, Biblio-  
tequaire de feu Monsieur Colbert, Mi-  
nistre & Secretaire d'Etat.*

L E T R E I.



A U R O Y.

I R E,

L'ordinaire de Lion, qui arriva ici avanthier, m'a porté une letre de Vôte Majesté, écrite à Pougues le 6. de ce mois, touchant Monseigneur l'Evêque de Mets, vôte neveu<sup>1</sup>, à laquelle je répon-

<sup>1</sup> Charles, fils de Charles III. Duc de Lorraine, & de Claude de France, sœur d'Henri III.

répondrai par une lettre à part. Il m'a aussi porté une lettre de Monsieur Brulart<sup>2</sup>, votre Secrétaire-d'Etat, laquelle ne contenoit aucun commandement de rien négocier pour cette fois avec Notre Saint Père, ni avec autre. De façon que je n'ai à rendre compte par la présente à V. M. d'autre chose que des occurrences de deçà, qui sont, que N. S. P. continue à se bien porter. Il tint Consistoire mercredi 19. de ce mois, auquel jour, qui étoit un des Quatre-temps, on s'attendoit par Rome qu'il seroit Cardinal mondit seigneur de Mets, & possible quelque autre (dont il y avoit même plusieurs gageûres en banque) mais il n'en fit point du tout: comme aussi l'avoit-il dit à Monseigneur le Cardinal d'Este en l'audience, que ledit seigneur Cardinal eut de S. S. le jour auparavant. J'avois écrit à V. M. par ma dépêche précédente, que sur l'occasion de la mort de Marc-Antoine Colonne en Espagne<sup>3</sup>, le Roi Catholique avoit déjà fait faire instance envers S. S. de faire Cardinal le seigneur *Ascanio Colonna*,<sup>4</sup> fils dudit Marc-Antoine. Cette instance fut renouvelée par l'Ambassadeur d'Espagne, quand il eût entendu que le Pape étoit prié de faire Cardinal mondit Seigneur de Mets, votre neveu, espérant qu'avec cette occasion ledit *Ascanio* seroit promis; & afin qu'il ne semblât point, que ledit Ambassadeur fist cette seconde instance de soi-même

<sup>2</sup> Nicolas Brulart, Seigneur de Crofne.

<sup>3</sup> Ce Seigneur, qui passoit pour un des plus grands Capitaines de son siècle, étoit allé en Espagne pour se justifier de l'intelligence secrète, que le Prince Jean-André Doria l'avoit accusé d'avoir avec le Général de Mer des Turcs.

<sup>4</sup> Sixte V. le fit Cardinal dans les Quatre-temps de Noël de 1586.

me, ni à l'ocasion dudit seigneur de Mets, il inventa qu'il étoit arrivé un courrier d'Espagne le jeudi 13. de ce mois, dépêché par ledit sieur *Ascanio* au Cardinal Colonne<sup>5</sup>, qui est hors de Rome; & que ledit courrier n'avoit fait que passer par Rome, & lui avoit donné un paquet du Roi d'Espagne. Et en ce paquet il dît au Pape avoir trouvé une letre du Roi son Maître, par laquelle il lui commandoit de faire de nouveau instance auprès de S. S. pour la promotion dudit sieur *Ascanio Colonna*. Il fit aussi que le Cardinal de Medicis<sup>6</sup> alla au Pape le samedi après 15. de ce mois, comme ayant aussi commandement du Roi Catholique, de faire la même instance envers S. S. de quoi toutefois n'étoit rien, comme j'ai été bien averti. D'autre côté, l'Ambassadeur de l'Empereur<sup>7</sup> fut le Dimanche 16. à l'audience, & parla pour un Evêque de Hongrie,<sup>8</sup> recommandé par ci-devant par l'Empereur, & connu par le Pape au Concile, & pour lequel S. S. étoit jà ci-devant entrée en promesse pour la première promotion qu'elle feroit. Tellement que le Pape se trouvant importuné de ces deux Ambassadeurs, & encore d'autres Grands, qui ont aussi leurs

<sup>5</sup> Marc' Antonio Colonna, Créature de Pie IV.

<sup>6</sup> Dom Ferdinand, qui fut depuis Grand-Duc de Toscane.

<sup>7</sup> Cet Ambassadeur s'appelloit *Federigo Madrucci*. Il mourut à Rome en 1587. ou 88.

<sup>8</sup> C'étoit George Drascovitz, Archevêque de Colocza, en la haute Hongrie, qui avoit assisté à la troisième célébration du Concile de Trente en qualité d'Evêque de Cinq-Eglises, & d'Ambassadeur de l'Empereur pour la Couronne de Hongrie. Sixte V. le fit Cardinal dans la promotion de 1585. Il étoit neveu du fameux Cardinal George Martinuze, Evêque de Varadin, & Premier Ministre de Jean, Roi de Hongrie.

leurs desirs & affections ; & se plaifant à faire tels actes de promotion, lorsque moins ils font atendus ; il se réfolut de n'en faire point du tout, & de differer à faire Cardinal mondit feigneur de Mets, vôtre neveu, quand on n'y penferoit plus. Les Cardinaux commis à voir le diferend entre la Seigneurie de Venife, & le Patriarche d'Aquilée<sup>9</sup>, font après à lui faire leur raport de ce qu'ils en ont trouvé & estimé en leurs consciences, pour en être puis après jugé par S. S. & l'Ambassadeur de Venife a protesté de nullité du jugement, qu'on prétend y donner, ne reconnoiffant ladite Seigneurie en ceci autre Juge qu'elle-même. <sup>10</sup> Les plus sages croient que N. S. P. ne fera pas tout ce dont il menace ladite Seigneurie, <sup>11</sup> comme par mes dernieres j'écrivis à V. M. avoir été fait office envers S. S. à ce qu'elle usât en ceci de sa modération acouûtumée, & ne fist rien aliene de ce temps, ni des merites de cete République. Le Car-

<sup>9</sup> Ce diferend étoit au sujet du Fief de Tagete en Frioul, que la Seigneurie de Venife avoit démembré du Patriarcat d'Aquilée, en vertu de la transaction faite en 1445. entre la République & le Patriarche d'alors, par laquelle il étoit dit, que tous les Fiefs de la Province du Frioul apartiendroient à la Seigneurie.

<sup>10</sup> Les Ambassadeurs de Venise *Giovanni Soranzo* & *Leonardo Donato*, avoient bien montré les titres du Senat, mais toujours *extra judicium*, & *absque Reip. jurium prajudicio*. Voyez la letre 8. suivante.

<sup>11</sup> L'année précédente, le Pape leur avoit adressé un Bref, par lequel il les menaçoit d'excommunication; s'ils ne rendoient, dans le terme qu'il leur prescrivait, le Fief de Tagete au Patriarche *Giovanni Grimani*, qui avoit suscitè cete querelle. Mais le Senat tint ferme jusques à la mort de Gregoire, & termina sagement ce diferend, qui duroit depuis 1580. par l'offre de donner le fief en pur don & par grace au Patriarche. De quoi Sixte V. se contenta.

Cardinal *Madruccio* <sup>12</sup> partit d'ici pour aller à Trente, le 13. de ce mois; & je n'ai appris rien de l'ocasion de son voyage, outre ce que j'en écrivis par mes dernieres. Le Cardinal de Sainte Croix, <sup>13</sup> que nous tenons pour aucunement affectionné au service de V. M. est, depuis huit jours, tombé d'une espece de mal-caduc, & s'est blessé au front; de laquelle blessure il se guerit. Il y a un mois qu'il en étoit tombé aussi, & s'étoit un peu blessé; mais pour ne publier son infirmité, on avoit dit alors, & persuadé au monde, qu'il étoit tombé de son lit en dormant; mais cete seconde cheûte plus forte a donné ocasion de faire connoître l'accident tel qu'il étoit. Le Cardinal Commendon, <sup>14</sup> qui a été malade de pareille ou plus grande maladie, ne se pouvant bonnement ravoïr ici, s'en est allé aux bains de Padoüe. Jean-André Doria n'est point fait Viceroi de Sicile, comme il se

<sup>12</sup> *Lodovico Madruccio*, Créature de Pie IV. & neveu du Cardinal *Cristoforo Madruccio*, qui lui avoit resigné l'Evêché de Trente. M. de Thou dit que ce Cardinal Louis étoit *strenuus Philippicarum rerum in illa Aula (de Rome) propugnator.*

<sup>13</sup> *Prospero Santacroce*, qui avoit été deux fois Nonce en France: la premiere, en 1553. sous Henri II. & la seconde sous Charles IX. depuis 1561. jusques à la fin de 1564. Il avoit aussi été Nonce en Portugal, d'où il apporta l'usage du tabac en Italie, où cete herbe est encore apellée *Santacroce* à cause de lui.

*Hanc Sanctacrucius Prosper, cum Nuncius esset*

*Sedis Apostolicæ Lusitanas missus in oras,*

*Huc adportavit Romanæ ad commoda gentis.*

*Castor Duranti.*

Jean Nicod, Maître des Requêtes, Ambassadeur de France en Portugal presqu'au tems de la Nonciature de *Santacroce*, en apporta pareillement le tabac en France, où cete herbe fut appellée d'abord, la Nicodine, & puis l'herbe à la Reine, à cause que Catherine de Medicis en usoit.

<sup>14</sup> *Gian Francesco Commendone*, Créature de Pie IV.



se disoit sur le partement du precedent ordinaire : aussi n'a-t-il point été en Afrique , & n'a fait que tourner la Sicile , & visiter les fortesses de Malte , où il a ofert de laisser deux-mille Espagnols , & dix de ses galeres , pour doute qu'on avoit de l'isüe d'*Ochiali* ; <sup>15</sup> mais Monsieur le Grand-Maître & le Conseil de Malte n'ont estimé être besoin d'accepter son ofre. En s'en retournant , il aborda à Messine , où le Comte de Briatico , qui gouverne l'Isle sous le nom & titre de Président de la Sicile , s'étoit aprêté pour le recevoir honorablement , avec les Magistrats & Officiers de Messine , en la façon qu'il avoit été receû à Naples. Mais pour ce que ledit Jean-André ne salua le premier ladite ville en arrivant au Port , comme il avoit fait à Naples , & s'atendoit d'être salué le premier , il y receût un fort maigre acüeil , dont il est demeuré mal satisfait , & est maintenant de retour à Naples , où il arriva le 18. de ce mois ; & dit-on qu'il desarmera la pluspart de ses galères , & qu'il ira passer l'hiver à Gennes. Se parle de quelque remüement au territoire dudit Gennes , suscité par des bannis de Gennes , avec autres bannis de Parme & Plaisance. Le Marquis *del Guasto* <sup>16</sup> s'aprête pour aller servir le Roi d'Espagne en Flandres , où le Prince de Parme a commandement de l'honorer ,

<sup>15</sup> Il s'apelloit Aluch Ali : d'où les uns l'apellent *Luchiali* , & les autres *Ochiali*. De Corsaire il étoit devenu Général de l'Armée Navale du Grand-Seigneur. Le Pape Pie V. lui avoit fait offrir divers partis avantageux , pour le ramener à la Foi Chrétienne , qu'il avoit renoncée , & pour l'engager au service de la Ligue contre le Turc. Mais cet homme n'y voulut jamais entendre.

<sup>16</sup> *Ferdinando d'Avalo*.

norer, & de lui faire part de tous les conseils de la guerre. L'on atend ici l'Evêque de Nice<sup>17</sup>, qui vient de la part de Monsieur de Savoie, donner avis au Pape du mariage dudit sieur Duc avec la seconde fille d'Espagne<sup>18</sup>; vers lequel seigneur Duc Monsieur le Cardinal Farnese a dépêché le sieur *Lotario Conti*, pour se conjouir avec lui de ce mariage. Le Prince de Mantouë étoit sur le point de venir à Florence visiter le Grand-Duc, son beaupere<sup>19</sup>, & y mener la Princesse sa femme. On l'y atendoit vendredi, 21. de ce mois; & dit-on que de Florence il viendra ici avec le sieur *Dom Pietro de' Medici*:<sup>20</sup> & que Monsieur le Cardinal de Medicis y a envoyé un des siens, & fait ses préparatifs pour les loger & traiter. Aussi puis naguere Monsieur le Duc de Ferrare a été à Mantouë visiter le Duc, son beaupere<sup>21</sup>, & pense-t-on que ce soit pour le fait de *Correggio*, où a été receûe garnison d'Espagnols, comme j'ai ci-devant écrit à V. M. Le mariage de la fille<sup>22</sup> du seigneur *Vespasien Gonzaga*, Duc de *Sabioneta*, avec le Prince de *Stigliano*, est arrêté; & hier passa par cete ville un courrier du-

<sup>17</sup> Il s'apelloit *Gian-Luigi Pallavicino*, de la Maison des Marquis de Ceva.

<sup>18</sup> *Doña Catalina*, née à Madrid le 10. d'Octobre 1567.

<sup>19</sup> Vincens, fils de Guillaume Duc de Mantouë, avoit épousé Leonor, fille de François, Grand-Duc de Toscane; & sœur-ainée de Marie, qui fut depuis Reine de France.

<sup>20</sup> Frère du Grand Duc de Toscane.

<sup>21</sup> Alfonse II. Duc de Ferrare avoit épousé Marguerite, fille de Guillaume, Duc de Mantouë.

<sup>22</sup> *N. Gonzaga*, fille unique de *Vespasiano Gonzaga-Colonna*, Viceroi de Navarre, puis de Valence en Espagne; & de *Doña Ana de Aragon*, fille de *Don Alonso*, Duc de Segorbe épousa le Seigneur *N. Carrasa*, Prince de *Stigliano*.

## 8 LETRES DE M. D'OSSAT,

dit sieur Vespasien, qui alloit vers ledit Prince, pour, comme l'on pense, traiter du temps de la solemnisiation des noces. Le Roi d'Espagne a donné au sieur *Oddo Martino Colonna*, fils du feu sieur *Fabritio Colonna*, qui mourut à la guerre de Portugal; & petit-fils du sieur Marc-Antoine Colonne; l'état de Connétable de Naples, & une Compagnie de gens-d'armes, & une de cheveu-legers, que le sieur Marc-Antoine Colonne avoit au Royaume de Naples: & pour ce qu'il est fort jeune, comme de dix ou douze ans, le sieur *Prospero Colonna* s'offre d'aller administrer ces charges pour son petit-neveu, & par cete occasion, se retirer du service du Grand-Duc, duquel il est mal-content.

Sire, je prie Dieu qu'il vous donne en parfaite santé tres-longue & heureuse vie. De Rome ce 24. Septembre 1584.

*Vôtre tres-humble & tres-devot sujet  
& serviteur A. D'OSSAT.*

## L E T R E II.

A LA REINE-MERE.

MADAME,

J'ai receû la letre, qu'il pleût à Vôtre Majesté m'écrire de Chenonceaux, le 14. Septembre, pour procurer ici, que N. S. P. différât à envoyer le chapeau de Cardinal à Monseigneur l'Evêque de Mets, votre petit-fils, jusques à son retour de Mayence, où il alloit prendre possession d'un Canoniat, qu'il y a: & outre que

⚭ Ce Prince ne fut fait Cardinal qu'à la fin de l'année 1586.

que le Roi m'en commande autant par une sienne, j'avois, par le précédent ordinaire, reçu une autre lettre de S. M. qui portoit le même commandement. Sur quoi fut dès-lors avisé par Monseigneur le Cardinal d'Este, que n'étant encore mondit seigneur de Mets fait Cardinal, il n'étoit bon de parler à N. S. P. de diférer à lui envoyer le chapeau, de peur que S. S. ne prit de là occasion de diférer à le promouvoir; mais qu'après sa promotion il seroit toujours temps de faire cet office envers N. S. P. & seroit fort aisé de faire diférer l'envoi dudit chapeau, & même d'autant qu'on n'envoie guere le chapeau sans être demandé; encore ne l'envoient-on pas quand il est demandé, si non aux grands Princes, ou autres, qui ayent legitime empêchement de le venir prendre ici. Ledit seigneur Cardinal d'Este entra aussi en doute, si Vos Majestez voudroient point que la promotion même de mondit seigneur de Mets fût diférée: d'autant que les Chapitres de Trèves, Mayence, & Cologne, n'élisent point un Cardinal pour leur Archevêque; & qu'il semble que le Canoniat obtenu par mondit seigneur de Mets, ne tende qu'à l'Electorat. Ces mêmes considerations durent encore, & n'y a été rien changé depuis. De sorte que mondit seigneur le Cardinal d'Este a encore été d'avis, qu'on atendît ce qu'il plairoit à Vos Majestez commander sur les lettres, qui en furent écrites au Roi le 24. Septembre. Cependant, je prierai Dieu, Madame, qu'il vous donne en parfaite santé & entiere prospérité tres-longue vie. De Rome ce 8. d'Octobre 1584.

*Vôtre tres-humble & tres-obéissant sujet*  
*& serviteur, A. D'OSSAT.*

## L E T R E III.

A U R O Y.

SIRE,

J'ai receû par l'ordinaire de Lion, qui arriva vendredi, 5. de ce mois, la letre qu'il pleût à Vôtre Majesté m'écrire de Pougues le 7. Septembre; par laquelle V. M. me commande de m'employer envers Nôtre Saint Pere, à ce que S. S. difere à envoyer le chapeau de Cardinal à Monseigneur l'Evêque de Mets, vôtre neveu, jusques à ce qu'il soit retourné de Mayence. Et jà par le précédent ordinaire j'avois receû le 22. Septembre une autre letre de V. M. écrite audit lieu de Pougues le 6. Septembre, portant le même mandement, à laquelle je répondis par ma dépêche du 24. dudit mois. Par madite réponse j'écrivis à V. M. ce que Monseigneur le Cardinal d'Este avoit avisé là-dessus, & comment il desiroit être éclairci de quelque doute, qu'il fesoit sur le contenu de vôtre dite première letre, comme il vous écrivoit encore plus amplement lui-même. Et pour ce qu'après avoir vû le second commandement, que V. M. en a envoyé, ledit seigneur Cardinal ne s'est trouvé de rien plus éclairci, il a perseveré en son premier avis, sans en rien changer, jusques à ce que nous eussions réponse de V. M. à nos letres dudit 24. Septembre. Tellement que quand je le laissai avanthier à *Tivoli*, il pensoit n'avoir à vous écrire autre chose sur ce sujet, que se remettre à ce qu'il vous avoit écrit ledit jour 24. Septembre. Et même dautant qu'il ne pourroit signer, pour avoir sa main empêchée  
de



de la goutte , qui le travailloit. Auffi pour la réponſe que j'ai à vous faire ſur ce ſecond commandement , j'employerai ce que j'écrivis à V. M. ſur le premier : & vous envoie un *duplicata* de la lettre , que je vous en écrivis à part , & hors de ma dépêche ordinaire dudit 24. Septembre. Et n'ayant pour cete heure à rendre compte à V. M. d'autre choſe , pour n'avoir eû commandement de faire autre négociation , je paſſerai aux ocurrences de deçà , qui ſont , que N. S. P. continue à ſe bien porter , combien qu'il ne ſoit encore forti à prendre l'air hors de Rome , comme il ſouloit toutes les années en cete faiſon. Dernièrement il s'étoit laiſſé entendre vouloir aller à Nôtre-Dame de Lorete , & y porter la Roſe benîte , & certains beaux chandeliers qu'il avoit fait faire ; mais depuis quelques jours en çà , il y a envoyé ladite Roſe : d'où l'on juge qu'il n'y ira point de cete année : joint que la faiſon eſt jà bien avancée. Cet Etat eſt maintenant en aſſez bonne tranquillité , tant de bannis que d'autres. Auffi a-t-on caſſé une des compagnies d'hommes d'armes , qu'on avoit levées ci-devant , & dit-on qu'on caſſera encore bien-tôt des compagnies de gens-de-pied qu'on a entretenues depuis l'émeute qui fut en cete ville , à l'ocaſion de la mort du feu ſieur Raymond Urſin<sup>1</sup> ; & que pour cet eſet on attend le ſieur

<sup>1</sup> Ce tumulte arriva vers la fin de l'année 1583. à l'ocaſion d'un bandi , que le Barigel de Rome alla prendre dans le Palais des Urſins. Comme il en ſortoit avec ſa proie , il fut rencontré par le Seigneur *Ramondo Orfino* , acompagné de deux autres Cavaliers Romains , *Silla Savelli* , & *Ottavio Ruſſicucci* ; leſquels , après l'avoir outragé de paroles , & menacé de le tuer , s'il ne leur rendoit le priſonnier , ſe mirent en devoir de lui ôter de vive force. De ſorte que le Barigel fut contraint,

12 LETRES DE M. D'OSSAT,  
fieur *Mario Sforza*, qui doit revenir un de ces  
jours.

N. S. P. a fait écrire par Monsieur le Cardinal Saint-Sixte<sup>2</sup>, son neveu, aux Cardinaux de la nouvelle promotion, qui sont par l'Italie, n'ayant encore eû le chapeau, qu'ils ayent à se trouver ici au 25. de ce mois, afin qu'en un même Consistoire S. S. leur puisse donner le chapeau à tous, sans avoir à tenir un Consistoire pour chacun. L'affaire d'Aquilée est au même état qu'il étoit lors de ma précédente dépêche. Le Patriarche de ladite ville d'Aquilée fait de nouveau faire instance auprès du Pape, qu'il lui soit permis de s'en retourner à Venise; mais S. S. ne le lui veut point acorder, estimant que ce ne feroit de la réputation du Saint Siege, que ledit Patriarche s'en retournât à Venise, avant que son affaire fût accomodé. Et j'entens de bon lieu, qu'il ne tient qu'à un seul mot que ledit affaire ne soit jà acordé. V. M. a autrefois été

traint, pour sa défense, de faire tirer sur eux. *Ottavio* qui lui avoit donné un coup de baguete, fut tué sur le champ, & les deux autres si grièvement blesez, qu'ils en moururent le jour suivant. Ce qui souleva les Barons Romains, & tous leurs amis & leurs vassaux contre les Sbirres, dont ils firent un horrible massacre durant plusieurs jours, sans que les Officiers, ni les parens mêmes du Pape osassent paroître en public. Et pour comble de vengeance, Louis Ursin, frère de Raimond, ayant rencontré quelque mois après le Seigneur *Vincenzo Vitelli*, qui alloit dans son coche par la ville, il l'assassina pour braver le Seigneur *Giacomo Boncompagno*, Général de la Sainte Eglise, dont il étoit le Lieutenant. A la verité, Louis fut proscriit, mais le Pape fut enfin contraint de faire pendre ou décapiter le Barigel, pour apaiser le ressentiment des Barons & de la Noblesse, qui menaçoient de mettre tout à feu & à sang.

<sup>2</sup> *Filippo Boncompagno*, qui se fesoit appeller *San Sisto*, du nom de son titre, en l'honneur du Pape, son oncle, qui s'étoit toujours fait appeller ainsi durant son Cardinalat.

été avertie de l'expédient qui avoit été pris, long temps y a, pour composer ce diferend, à savoir, que la Seigneurie de Venise, pour le respect & reverence de N S.P. feroit donation au Patriarche d'Aquilée du fief contentieux entre ladite Seigneurie & ledit Patriarche. Cet expedient fut acroché, parce qu'on ne s'acorda point des termes esquels il faloit concevoir ladite donation. Et encore aujourdui, qu'on veut reprendre les premiers erres, & revenir audit expedient, on se trouve empêché, pour être en diferend d'un mot. Les Seigneurs Vénitiens veulent concevoir leur donation en ces termes, *Nous donnons à l'Eglise d'Aquilée le droit que nous avons en tel fief*: Et le Pape veut qu'ils mettent, *Nous donnons le droit que nous pretendons en tel fief*.<sup>3</sup>

L'Ambassadeur de Venise, 4 & l'Evêque de Padoüe, qui est Venitien, de *Casa Cornara* 5, allerent hier à Tivoli, vers Monseigneur le Cardinal d'Este; & pense-t-on que c'est pour lui parler de cet afaire, auquel il s'est jà employé par ci-devant, & même dernièrement, à moderer le Pape, lors de son plus grand courroux. Sa Sainteté a maintenant un autre afaire en main, étant arrivé ici, depuis le précédent ordinaire,

*Stra-*

<sup>3</sup> Le Pape n'entendoit guère bien en cela son véritable intérêt: car tandis qu'il s'amusoit à disputer pour un mot, l'Eglise d'Aquilée demuroit actuellement privée du fief, dont son Patriarche demandoit la restitution. Rien n'est plus contraire à la negociation, que cete inflexibilité d'esprit: & j'ai toujours remarqué, que les gens de ce caractère rompent tout, & ne renüent jamais rien.

<sup>4</sup> *Lorenzo Priuli*, qui fut ensuite Patriarche de Venise, & fait Cardinal en 1596. V. la lettre 67. note 3.

<sup>5</sup> *Federico Cornaro*, qui fut depuis créé Cardinal par Sixte V.

*Strasoldo*, envoyé par l'Empereur, pour faire trouver bonne à S. S. la Sentence donnée par l'Empereur, en faveur du Comte *Claudio Landi*, contre le Duc de Parme, touchant le Bourg de Val de Tar, confisqué par ledit Duc sur ledit Comte *Claudio*<sup>6</sup>, comme étant ledit Bourg fief médiat du Saint Siège, & dépendant immédiatement du Duché de Parme: prétendant au contraire l'Empereur, que ledit Bourg est fief immédiat de l'Empire, & que le Duc de Parme ne l'a pû confisquer. Ledit *Strasoldo* a été jà par deux fois à l'audience, présenté & assisté par l'Ambassadeur de l'Empereur. N. S. P. l'a pressé de montrer quelques titres & documens, pour prouver la pretention de l'Empereur; mais il n'en a rien montré, disant, que l'Empereur n'a à répondre de son fief à d'autre qu'à lui-même; & que ce qu'il l'a envoyé, c'est pour la reveren- ce qu'il porte à S. S. & pour le contentement qu'il desire lui donner par toute l'honnête civi- lité, qui se puisse garder envers Sa Beatitude. Le Pape dit, que par la même raison, c'est à lui à en juger: car outre la propriété dudit fief, qu'il maintient lui appartenir, comme fait l'Em- pereur de son côté; S. S. a encore cela de plus, qu'el-

<sup>6</sup> Cete confiscation fut cause que le Comte *Landi* fit depuis une conspiration contre Ranuce, Prince de Parme. Le Cardinal de Joyeuse en parle ainsi dans une lettre écrite de Rome à Henri III. en date du 21. Mars 1588. [La conspiration, dit- il, que j'écrivis le 7. de ce mois à V. M. avoir été faite contre le Prince de Parme à Plaisance, est vraie: mais ce ne sont pas ceux de la ville de Plaisance qui l'ont faite, ains le Com- te *Claudio Landi*, en vengeance de ce qu'on lui a confisqué & detient ses biens injustement, comme il prétend, & même- ment le Bourg du Val de Tar.] Ce Comte Claude étoit fils du Comte Augustin, l'un des quatre assassins de Pierre-Louis premier Duc de Parme.

qu'elle est en possession. Le Duc de Parme de sa part a ici un Docteur Parmesan, apellé *Ottavio la Lata*; lequel produit des investitures, & autres enseignemens, pour le sou'tenement du droit dudit Duc de Parme & du Saint Siege. On pense que ledit *Strasoldo* s'en retournera sans rien obtenir. Aussi dit-il qu'il a fait tout ce pour quoi il étoit venu; ( qui étoit d'user de ce respect & de cete civilité envers le Pape ) & qu'il n'y a plus rien à faire. Il passa à Florence en venant; & dit-on qu'il conféra fort étroitement de cet affaire avec le Grand-Duc; & que ledit Grand-Duc favorise fort le parti de l'Empereur, & qu'il voudroit être sequestre & dépositaire du fief contentieux; comme il se saisit de *Campiano* & *Bardo*, deux lieux qui étoient audit *Claudio Landi*, & qui sont des appartenances dudit Bourg de Val de Tar: & dit-on que l'Empereur de son côté se contente, que ledit Bourg soit sequestré entre les mains dudit Grand-Duc. Aussi, depuis le précédent ordinaire, est arrivé ici l'Evêque de Nice, envoyé par Monsieur de Savoie à N. S. P. pour lui rendre compte du mariage de mondit sieur de Savoie. Le Cardinal de Mondevy <sup>7</sup> a commandement de demeurer pour encore auprès dudit seigneur Duc de Savoie; & ne fera de ceux qui viendront prendre le chapeau en ce mois-ci. Il court en cete ville un bruit, que le Roi Catolique poursuit envers l'Empereur, qu'il soit donné titre de Roi à Monsieur de Savoie <sup>8</sup>; & que l'Empereur ne l'oserait

<sup>7</sup> *Vincenzo Lauro*, ou *Laureo*, Napolitain, Créature de Gregoire XIII. surnommé Mondevy, du nom de son Evêché.

<sup>8</sup> Il peut bien être vrai, que le Roi Philippe II. demandât alors le titre de Roi pour le Duc de Savoie, qui aloit être son gendre; mais je ne puis croire, que cete poursuite fût



roit refuser, encore qu'il ne soit guere aise de ce mariage. Joint que Monsieur de Savoie s'aidera de soi-même envers l'Empereur, par le moyen d'une bonne somme d'argent, dont le dit Empereur a grand besoin. Quant au Pape, duquel on desire avoir l'approbation, on pense qu'il ne reculera point, & qu'il y entendra volontiers, comme à chose qui tourne à l'avantage du Saint Siege<sup>9</sup>, que son autorité soit cher-

sincère, ni qu'il fût assez mauvais politique, pour vouloir faire un second Roi en Italie, lui qui, selon Herrera, n'avoit voulu permettre que le Duc Emanuel Filbert, père de celui-ci, fût nommé Général de terre de la Ligue faite contre le Turc en 1571. *por no dar ocasion à un poderoso de acrecentar su estado: c'est-à-dire: pour ne pas donner moyen à un Prince déjà puissant de s'agrandir davantage.* Hubert Languet se moque plaisamment de la vanité des Princes Italiens de ce tems-là, qui négocioient le titre de Roi à la Cour de l'Empereur. *Principes Italici suscipiunt inter se nugacissima certamina, & ambiunt regum titulos; (les titres de Sérénissime & d'Altesse, au lieu de ceux d'Illustrissime & d'Excellence, dont ils se contentoient auparavant) imo sunt inter eos, qui ambiunt, ut regia dignitas attribuat eorum dititionibus, qua fortè convertentur paulo post in Beglerbecatus aut Sangiacatus. Miror istud novum genus insanie, nam de ejusmodi nugis tanto conatu in hac Aula agitur ab ipsis, ut nobis ampla materia ridendi prabeatur.* Letre 46. écrite de Prague au mois d'Août 1575. *Utitur Sabaudus in eare*, dit-il dans une autre letre, *opera Oratoris Hispanici, fratris Ducis Gandia, quorum pater secta Jesuitica nomen dedit. Novit Aula Casarea uti vanitate Italorum ad sua commoda: quare non est quod Sabaudus speret, se per Hispanum, aut quemquam alium, consequuturum id quod ambit, nisi multum pecunia in eam rem impenderit.* Let. du 31. Mars 1578. Par où il paroît que la soif de la Royauté est une ancienne maladie dans la Maison de Savoie, puisqu'elle y est depuis le tems du Duc Emanuel-Filbert, trisayeul de Victor-Amedée II. qui gouverne aujourd'hui.

<sup>9</sup> Ce n'est nullement l'avantage du Pape de multiplier les Rois en Italie: car il est certain qu'il n'auroit pas sur ces Rois la même autorité qu'il a sur ces Ducs. Les Cardinaux y trouveroient encore moins leur compte. Car outre qu'ils y perdroient d'abord la presséance & la prééminence, qu'ils ont sur tous les Ducs Souverains d'Italie, ils perdroient en-

cherchée en telle chose, qui ne s'est faite, longtemps\_y a. Le Grand-Duc de Toscane, qu'on pensoit en devoir être envieux, ne seroit marri que cela fût déjà fait : tant pour ce qu'il auroit à moindre déplaisir d'être précédé d'un Roi, que pour l'esperance qu'il auroit de faire un jour profit de cet exemple pour soi-même, qui pense avoir un Etat digne de ce titre. <sup>10</sup> Le seigneur Jean-André Doria n'a point encore desarmé ses 40. galeres, combien qu'il ne se parle point de faire nouveau voyage, si ce n'est pour aller querir en Espagne la future épouse de Monsieur de Savoie. Il est allé visiter sa Principauté de Melfi <sup>11</sup>, qu'il a au Royaume de Naples; & dit-on qu'il ira passer l'hiver à Gennes. Don Jean de Cardone <sup>12</sup>, General particulier des galeres de

core ce respect & cete vénération, que tout le peuple, & toute la Noblesse du Pais ont pour eux; d'autant que les sujets de ces nouveaux Rois porteroient toutes leurs adorations vers ces nouvelles Majestez, & s'acoûtumeroient peu à peu à ne plus regarder les Cardinaux, que comme des personnes bien inferieures à leurs Maîtres.

<sup>10</sup> Je ne crois point non plus, que le Grand Duc de Toscane, qui en vertu de ce nouveau titre de Grand-Duc, se prétendoit au moins égal au Duc de Savoie, eût jamais pû se réjoûir sincérement de sa Royauté. Et la raison que Monsieur d'Ossat allégué ici au contraire, est celle par où je voudrois prouver, que si Savoie fût devenu Roi, Toscane n'auroit jamais pû esperer de le devenir. Car alors Savoie n'auroit pas manqué de se joindre avec les autres Rois, & avec la Seigneurie de Venise, pour l'empêcher. D'où il résulte, que Toscane avoit plus d'intérêt que nul autre Prince d'Italie, de ne point desirer la Royauté de Savoie, & même de l'aprehender comme la ruine certaine des esperances de la Maison de Medicis.

<sup>11</sup> Cete Principauté fut donnée par Charle-quinat au Prince André Doria, en 1529. & laissée par celui ci à Jean-André, son plus proche héritier.

<sup>12</sup> Don Juan de Cardona, qui s'étoit trouvé à la bataille de Lepante, où il avoit eû le bras percé d'une flèche.

de Naples, a obtenu du Roi d'Espagne congé, pour s'aller reposer en sa maison : & sa charge a été donnée à *Don Alonso de Leiva*. Ce que j'ai ci-devant écrit à V. M. que le Marquis *del Guasto* & de Pescaire alloit servir le Roi d'Espagne és Pais-bas, est vrai : & ledit Marquis est jà bien avant dans la Lombardie, ou même à Turin. Le Prince de Mantouë, avec la Princesse sa femme, est à Florence, & ne viendra point à Rome, comme l'on disoit ci-devant qu'il pourroit faire ; & sera à Florence jusques à Noël : tant pour ce que le Grand-Duc desire le traiter le plus longuement qu'il pourra, & se le gagner & faire sien de plus en plus ; qu'aussi pour ce que ledit Prince n'est guere bien avec le Duc son pere, dautant qu'il veut dépenser trop, & le Duc son pere veut qu'il dépense peu. Le seigneur *Alfonse Piccolomini*<sup>13</sup> est, ces jours passez, allé à la Mirande, dont il a sa femme ; & court ici grand bruit, qu'il va en France. Comme il passoit à Senigaglia, il fut assailli par les gens du Duc d'Urbain, qui est fort irrité contre lui, pour avoir, comme l'on dit, batu autrefois un Ecuyer dudit Duc d'Urbain. Mais ledit *Piccolomini* se défendit bravement, & passa malgré eux. Le sieur *Prospero*  
Co-

<sup>13</sup> *Alfonso Piccolomini*, Seigneur de *Montemarciano* dans la Marche d'Ancone. Terre, dont il fut dépoüillé par le Pape Gregoire XIV. pour crime de Leze-Majesté, & qui fut donnée par ce Pape au seigneur *Ercole Sfondrato*, son neveu, avec le titre de Duc. Pour comble de malheur & d'infamie, *Alfonse* étant tombé entre les mains du Grand-Duc de Toscane, fut pendu à Florence comme Voleur & Chef de Voleurs, au commencement de l'an 1591. *Florentiam à Bisaccione perducitur, ubi indignam familia tam insignis nomine pœnam subiit, tanquam latro strangulatus, & unco ad spectaculum appensus.* Histoire de Thou livre 100.

*Colonna*, duquel j'écrivis à V. M. sur la fin de ma précédente dépêche, est maintenant avec le Cardinal Colonne, son frere, à *Zagarolo & Subiaco*, lieux qu'ils ont assez près de Rome; & y est allé fort accompagné, pour crainte qu'il a encore de la procedure, qui fut faite contre lui, lorsque le sieur *Cesare Gaetano*, son neveu, essaya d'échaper du Château Saint Ange; à quoi ledit *Prospero* lui tenoit la main. Ledit sieur Cardinal & lui délibèrent des affaires de leur Maison: & même sur l'occasion de la mort advenue du sieur Marc-Antoine Colonne, leur frere, qui étoit le plus grand soutien de cette famille. Il y a pensé avoir grande sédition à Bologne, pour une querelle, en laquelle étoient mêlez les *Pepli*, d'un côté; & les *Malvezzi*, d'un autre. Et le Gouverneur, qui est l'Archevêque de Nazaret, avoit fait défenses à un grand nombre des principaux de ladite ville, de ne sortir hors de leurs maisons: & se dit, que pour contenir cete cité avec quelque autorité plus grande que d'un simple Gouverneur, le Pape y enverra un Cardinal Légat; & que ce sera le Cardinal *Salviati*<sup>14</sup>, ou bien le Cardinal de S. Marcel<sup>15</sup>, qui sont tous deux de la nouvelle promotion. Trois galeres de Malte sont, depuis quelque temps, allées en course vers Alexandrie, s'éloignant de Candie le plus qu'elles ont pû: & entre ces trois est celle de Monsieur le Chevalier d'Aumale.

Le

<sup>14</sup> *Antonio Maria Salviati*, Florentin.

<sup>15</sup> *Giambattista Castagna*, Romain, que Sixte V. prédit devoir être son successeur immédiat. Car un jour qu'on lui avoit servi des poires au dessert, qui se trouvèrent pourries dedans: *Je vois bien*, dit-il, *qu'on est las de poires*; (faisant allusion à celles qu'il portoit dans ses armes) & *qu'on veut des châtaignes*.

Le Secretaire du Duc de Baviere, duquel j'ai écrit par mes dépêches précédentes, partit d'ici, pour s'en retourner vers son Maître, vendredi dernier, 5. de ce mois. Il a, entre autres choses, impetré, que N. S. P. envoyeroit à Cologne l'Evêque de *Bertinoro*, pour, avec le nouveau Archevêque<sup>16</sup>, viliter & reformer le Clergé de Cologne, au lieu de l'Evêque de Sainte Agate, que Sa Sainteté, avoit une fois député pour cet effet; lequel n'étoit agréable audit nouveau Archevêque. Sire, au Consistoire, qui a été tenu à ce matin, N. S. P. a fait Legat pour Bologne le Cardinal Saint-Marcel, qui est l'un des deux que je vous avois nommez ci-dessus.

Sire, je prie Dieu, qu'il vous donne, en parfaite santé & entiere prosperité, tres-longue vie.  
De Rome ce 8. d'Octobre 1584.

Vôtre, &c.

## LETRE IV.

A U R O Y.

SIRE,

Encore qu'il soit aujourdui le jour, auquel nous dépêchons le courrier d'ici à Lion, toutefois celui qui devoit venir de Lion ici, n'est point encore arrivé: ayant, comme nous entendons, été arrêté en un lieu apellé *Gavi*, à quatre postes au-delà de Gennes, pour rapport qu'on a eû, qu'il soit passé en lieu contagieux. Cela sera cause, que moi n'ayant eû rien à ne-

go-

<sup>16</sup> C'étoit le Prince Ernest de Bavière, Evêque de Liege, élu en 1583. à la place de l'Apostat Gebhart Truchfés, excommunié & déposé par le Pape.



gocier, ni à répondre, je ne pourrai écrire à V. M. que des occurrences de deçà. N. S. P. ayant demeuré à sortir de Rome, plus tard qu'il ne souloit és autres années, partit le 13. de ce mois, pour aller prendre l'air à *la Villa*, où il fera jusques au 28. auquel temps il retournera, pour celebrer la fête de Touffaints. Le Cardinal Saint-Marcel, qui fut créé Légat pour Bologne, il y a aujourdui quinze jours, est allé prendre congé de S. S. à *la Villa*, & part pour aller à sa Legation. On l'accompagne d'un Vicelegat, apellé *Schieffinato*, Milanois, homme fort expérimenté en matière de Gouvernement, & fort rigoureux és choses de la Justice. On dit que tout aussi-tôt que ledit Légat sera arrivé à Bologne, l'Archevêque de Nazaret, qui y est Gouverneur, en partira pour aller Nonce à Venise. Le sieur *Bovio*, Evêque de *Camerino*, est ici disant ses adieux pour aller Nonce en Pologne. L'Evêque de *Bertinoro* partit le 16. de ce mois, pour aller Nonce, non à Cologne, comme on avoit une fois arrêté; ains près l'Archiduc Charles: & le Marquis de Malestine, qui est près ledit Archiduc, ira être Nonce près l'Empereur. Et le sieur Bonhomme, Evêque de Vercelli, qui est près l'Empereur, ira à Cologne, pour avec le nouveau Archevêque y visiter & reformer le Clergé.<sup>1</sup> L'affaire d'Aquilée est au même état qu'il étoit lors de ma précédente dépêche; S. S. montrant toujours contenance de vouloir donner sentence contre la Seigneurie de Venise, & toutefois étant retenüe par plusieurs  
bons

<sup>1</sup> Ce Nonce excommunia & destitua plusieurs Chanoines de Cologne, qui avoient, ainsi que l'Archevêque *Truchses*, embrassé ouvertement la *Confession d'Ausbourg*.

bons respects. Le diférend d'entre N. S. P. & l'Empereur pour le Bourg du Val de Tar, est aussi au même état : continuant l'Empereur à demander que ladite place soit sequestrée en main tierce, & ofrant après tel sequestre de comprometre en quelque Université non suspecte. L'Ambassadeur d'Espagne residant ici fut, il y a aujourd'hui huit jours, à Saint-Julien, Eglise des Flamans, assister au *Te Deum*, qui y fut chanté pour la reprise de la ville de Gand. Il m'a été dit, que les Espagnols avoient fait faire office envers le Pape, à ce que S. S. moyennât une entreveüe & abouchement de V. M. avec le Roi Catholique, pour vôtre mutuelle satisfaction, & pour le bien commun de vos affaires, & de toute la Chrétienté ; & que S. S. a répondu, qu'elle le feroit tres-volontiers : mais que pour cete-heure, elle n'y voyoit point les choses assez bien disposées. J'ai écrit à V. M. par ci-devant, comment les seigneurs de *Correggio*, de peur du Sieur Alexandre, leur frère bâtard, avoient receû garnison d'Espagnols dans ladite ville de *Correggio* : maintenant j'entens, que les Espagnols sont après à retirer d'eux ladite ville, pour des terres & seigneuries d'autant de revenu, qui leur seront données en l'Etat de Milan, ou au Royaume de Naples. De quoi tous les Princes d'Italie sont tres-marris ; mais principalement les Ducs de Ferrare & de Mantoue, qui sont plus voisins dudit *Correggio*. L'Evêque de Nice, qui étoit venu ici de la part de Monsieur de Savoie, comme j'ai cy-devant écrit, s'en est retourné. Depuis arriva ici un courrier d'Espagne le 16. de ce mois, lequel est allé en Sicile ; & à son passage a-t-on appris, qu'il avoit porté à Monsieur de Savoie résolution

tion du temps de ses nôces , & que le Roi d'Espagne lui avoit écrit d'être prest pour tout le mois de Novembre , de s'embarquer à Nice , & passer à Barcelone par mer , & de là à Saragoſſe par terre , où viendroit ledit Roi , & meneroit la future épouse , pour y faire les nôces ; & que le même courrier portoit commandement à Jean-André Doria , qui est à Naples , d'aller audit Nice avec vint galères , pour porter ledit Seigneur Duc de Savoie. Se dit que le Duc de *Terranova* , Gouverneur de Milan , passera aussi en Espagne avec Monsieur de Savoie ; & que cependant le Gouverneur du Château de Milan , avec le Senat , gouvernera la Ville & Etat de Milan ; & que ce voyage dudit Duc de *Terranova* n'est pas tant pour accompagner Monsieur de Savoie en allant , comme pour faire compagnie à l'épouse en venant. Le sieur *Prospero Colonna* , duquel j'ai par ci-devant écrit à V. M. est allé à Naples , sous prétexte d'y visiter la *Signora Felice* , veuve du feu sieur Marc-Antoine Colonne.

L'on vient de recevoir nouvelles , que douze galiotes du Viceroi d'Alger sont allées courir en Sicile à *Capo-Passero* , & en quelques Isles voisines , & que le Comte de *Briatico* équipoit douze galères de Sicile , pour avec celles de Malte courir à ces Corfaires.

SIRE, Je prie Dieu , qu'il vous donne en parfaite santé & entiere prospérité tres-longue & tres-heureuse vie. De Rome ce 22. d'Octobre 1584.

Vôtre tres-humble & tres-devot sujet  
& serviteur, A. D'OSSAT.

SIRE,

SIRE, après cete letre écrite, Monseigneur le Cardinal d'Este a trouvé bon que l'on dixerât à dépêcher le courrier d'ici à Lion pour un jour ou deux. Cependant celui que nous atendions de Lion, est arrivé le 23. jour de ce mois, & nous a dit avoir été retenu au lieu de *Gavi*, pour contagion qu'ils prétendent être à Paris, Lion, & Moulins; & m'a porté la letre, qu'il plût à V. M. m'écrire le premier de ce mois en réponse de la mienne du 10. du passé: laquelle ne portant aucun commandement de rien négocier avec N. S. P. il n'a été besoin que j'allasse à l'audience: comme aussi ne me donne-t-elle occasion de rendre pour cete heure compte d'autre chose à V. M. ni de faire cete-ci plus longue, que j'ai apostillée ce 24. Octobre 1584.

## L E T R E V.

A U R O Y.

SIRE,

L'ordinaire de Lion n'est encore arrivé, jacoit que c'est aujourdui que nous dépêchons celui qui doit aller d'ici à Lion. L'empêchement qu'eût le précédent ordinaire, il y a quinze jours, aura été cause de retarder encore cetui-ci, pour le faux bruit qui courut, qu'il y avoit de la contagion à Lion. Qui a fait que le Grand-Duc de Toscane a mis des commissaires aux avenues de son Etat du côté de France, lesquels font retourner en arriere tous ceux qui s'y presentent pour passer, venant de Lion: comme j'ai appris de ceux-mêmes qu'on avoit contraints de reculer, & qui sont venus par la Romagne. Si le dit courrier, que nous attendons, arrive avant  
que

que cetui-ci parte, je répondrai aux lettres qu'il aura plû à V. M. m'écrire, & executerai vos commandemens, Dieu aidant. Cependant, je metrai ici ce que j'ai appris des occurrences de deçà. N. S. P. continue à se bien porter, & pour la tranquillité qui se voyoit en son Etat, a, depuis ma précédente dépêche, cassé une grande partie des Cheval-legers qu'avoit le Seigneur Duc de Sora<sup>1</sup>. Toutefois on dit déjà, que les Bannis commencent à se remuer, & à tenir les champs en certains endroits. Il se parle aussi de quelque promotion de Cardinaux à faire vers Noël, mais de bien petit nombre. Encore si S. S. n'en est pressée pour le respect de quelque grand Prince, comme de Monseigneur l'Evêque de Mets, votre neveu, à grand'peine en fera-t-elle du tout. Le Cardinal *Canano*<sup>2</sup>, Ferrarois, & promeû à la requête de Messieurs le Cardinal d'Este, & Duc de Ferrare, fera demain son entrée en cete ville, & y aura Confistoire public, où lui sera donné le chapeau. J'espère que V. M. y aura un bon serviteur, comme tout ce qui dépend de la Maison d'Este, est entièrement à votre dévotion. N. S. P. a obtenu du Roi d'Espagne, que le Prince *Scalea* au Royaume de Naples, soupçonné d'hérésie, fût pris prisonnier, & mené en cete ville aux prisons de l'Inquisition, où il est depuis le dernier d'Octobre. L'affaire d'Aquilée commence à se rechauffer depuis peu de jours, disant S. S. ne pouvoir plus attendre, & menaçant les Vénitiens de donner sentence au plutôt, s'ils ne se dépêchent

<sup>1</sup> *Giacomo Boncompagno*, Duc de Sora.

<sup>2</sup> *Giulio Canano* de la promotion de 1583. qui fut de 19. sujets.



chent de faire raison au Patriarche. Et étant vaqué, il y a quelque temps, l'Evêché de Bresce<sup>3</sup> en l'Etat des Vénitiens, N. S. P. fut requis par la Seigneurie, d'y pourvoir d'un de trois, qu'elle lui recommandoit; mais il leur déclara n'y vouloir pourvoir, que premierement l'affaire d'Aquilée ne fût vuide, & le Cardinal *Borromeo*<sup>4</sup>, en la Province duquel est ledit Evêché, pressé Sa Sainteté de pourvoir au plûtost de Pasteur à une Eglise de si grande importance, & par ce moyen, sans y penser, fait enaigrir S. S. contre ladite Seigneurie pour ledit affaire d'Aquilée. L'Ambassadeur de Venise résidant ici, fait tout ce qu'il peut pour moderer les choses, & pour diferer & gagner temps; & a-t-on estimé que les Cardinaux de Sainte-Croix & de Cesis, qui sont de la Congrégation dudit affaire, ont été ces jours passez aux champs, autant pour le superfeder, & pour donner temps & loisir à la Seigneurie de s'accommoder, que pour besoin qu'ils en eussent. Et pense-t-on, que Monseigneur le Cardinal d'Este, qui vient aujourd'hui de *Tivoli*, y fera quelque bon & profitable office. Comme aussi estimons-nous qu'avec le tems il acordera, s'il y a moyen, ladite Seigneurie de Venise avec la Religion de Malte, combien que l'Ambassadeur d'Espagne, meû de quelque jalousie, se fait de feste, & cherche d'être lui le moyenneur de cete reconciliation. Mais je m'assêûre, que comme il n'y aporte l'autorité pareille à celle de mondit seigneur le Cardinal, aussi les parties sont bien loin d'y avoir telle fiance.

L'a-

<sup>3</sup> Cet Evêché fut donné par Sixte V. au seigneur *Gian-Francesco Morosini*, qu'il fit depuis Cardinal & Legat en France.

<sup>4</sup> *Carlo Borromeo*, canonisé en 1610.

L'affaire du Bourg de Val de Tar ne va ni avant ni arriere , continuant toujours *Strasoldo* , qui est ici pour l'Empereur , à dire & remontrer , que son Maître a été spolié de ladite Place ; & qu'avant toute autre chose il doit être réintégré : ofrant qu'après telle réintégrande , ledit Empereur la dépositera en main tierce , & compromettra du différend. Et le Pape persevere à répondre , qu'il n'a spolié personne , & qu'il jouit du sien , & doit demeurer saisi & en possession , pendant qu'on verra à l'amiable , que ladite Place est fief de l'Eglise , & non de l'Empire. Le Comte *Claudio Landi* , qui en étoit feudataire , & sur lequel elle a été confisquée , est retourné en Italie , acompagné d'autres bannis : qui a été cause que le Duc de Parme y a augmenté la garnison. La ville de Plaisance a , long-tems y a , déposé en une des premieres banques de Venise , la somme de douze-mille écus pour celui qui le tuëra : de façon qu'en donnant à penser à autrui , il se met en grand danger lui-même. Il s'est dit jà ces jours passez , que l'argent , que le Roi d'Espagne avoit fait porter au Château de Milan , étoit pour le rachat de quelques places , que ledit Roi prétend être tenues en engagement par la Seigneurie de Venise , & appartenir au Duché de Milan : toutefois les plus clairvoyans estiment que ledit Roi ne pense à remuer rien de tel ; & que cete nouvelle pourroit avoir été industrieusement mise en avant , pour donner à penser aux Vénitiens , qu'ils pourroient avoir affaire du Pape & du Grand-Duc , leur gendre <sup>s</sup> ; & qu'ils devroient

<sup>s</sup> Il appelle le Grand Duc François , qui regnoit alors en Toscane , le gendre des Vénitiens , à cause de *Blanca Cappello* ,

vroient complaire à S. S. au fait d'Aquilée; & audit Grand-Duc, au fait de la prise que firent ses galères, dont est sorti leur différend. Vôte Majesté aura jà été avertie, que le Gouverneur de Milan a expédié une douzaine de Commissaires, & autant de Capitaines pour lever gens, quand besoin sera, sans toutefois qu'il y ait aucunes levées de faites. On parle ici diversement de l'ocasion desdits Commissaires. Les uns pensent que ce soit pour metre des soldats és galères, qui porteront Monsieur de Savoie en Espagne; d'autres, pour metre aux confins de l'Etat de Milan & de Savoie, de peur de quelque remüement pendant l'absence de Monsieur de Savoie, & dudit Gouverneur, qui passera aussi en Espagne, comme j'ai ci-devant écrit à V. M. D'autres, pour les faire couler doucement, & seulement vers Geneves, & tâcher de surprendre ladite ville, à heure que moins elle y pensera: d'autres, pour aider aux cinq Cantons Catoliques contre les Cantons Hérétiques, s'ils viennent aux mains pour un certain différend, qu'on dit être entr'eux. D'autres, pour tenir V. M. en soupçon du Marquisat de Saluces & du Languedoc, si elle entendoit à la protection de Hollande & de Zelande, de laquelle quelques avis de Cologne jargonent tous les huit jours. La ville de *Correggio* a envoyé prier ledit Gouverneur de Milan, de vouloir retirer la moitié de la garnison, pour la cherté qu'elle aporte à ladite ville: mais il a répondu ne le pouvoir faire sans le com-  
man-

*pello*, Gentildonne Vénitienne, que le Sénat de Venise avoit par honneur adoptée pour sa fille, lorsque ce Duc l'avoit épousée.

mandement du Roi son Maître. Tous les Princes de deçà en sont en grande jalousie, laquelle croitra encore plus, si la permutation que j'ai ci-devant écrit se traiter, s'en ensuit. Les vint-cinq galères conduites par Jean-André Doria, qui devoient aller de Naples à Nice, pour porter Monsieur de Savoie à Barcelone, ont été quelques jours à Cayette, attendant la commodité du passage; & depuis deux jours sont passées à *Civita-Vecchia*, où les étoient allé attendre quelques seigneurs, qui devoient accompagner Monsieur de Savoie en ce voyage, avec de belles livrées, qu'ils ont fait faire, & entr'autres le seigneur *Dom Michele Bonelli*, frère de Monsieur le Cardinal Alexandrin: esperant qu'à l'ocasion de ces nopces & allegresses, & par l'intercession de Monsieur de Savoie, duquel ils sont fort serviteurs, ils pourront obtenir du Roi Catholique la délivrance du Marquis de *Cassano*, leur frère, détenu en Espagne pour un excés commis au Duché de Milan, dont V. M. fut avertie. Mais on pense, que mal-aisément l'obtiendront-ils; parce qu'outre la difficulté qui vient de la chose même, & de la poursuite des parties adverses, ledit Roi voudra retenir ce gage le plus qu'il pourra, pour s'assûrer dudit seigneur Cardinal Alexandrin; & même advenant vacance du Saint-Siége. Ledit Seigneur Cardinal Alexandrin envoie au Roi d'Espagne, avec cete occasion, une tres-belle table de tres-grande valeur, que le feu Cardinal Delfin<sup>6</sup> faisoit faire. Mais  
afin

<sup>6</sup> *Zaccaria Delfini*, Créature de Pie IV. dont il avoit été Nonce auprès de l'Empereur Ferdinand I. Ce Cardinal étoit mort en 1570.

afin qu'il ne semblât point que le fleur Dom Michel, son frere, allât en Espagne pour autre ocaſion, que pour acompagner Monsieur de Savoie; ledit fleur Cardinal ne l'a point chargé de presenter audit Roi ladite table, comme avoit été ſa premiere reſolution; mais s'est aviſé de la conſigner ici à l'Ambaſſadeur d'Espagne, pour la lui faire tenir. Se parle fort de la reddition de la Citadelle de Plaifance, qui doit être faite bien-tôt au Duc de Parme; laquelle choſe ayant tant de fois été dite en vain, je n'y ferois pas grand fondement; mais il m'a été dit en ſecret, qu'outre le bon ſervice que le Prince de Parme fait au Roi d'Espagne és Paisbas, on traite de marier une fille bâtarde de feu Dom Jean d'Autriche, que Madame de Parme a quant & foi, avec le Prince *Ranuccio*, fils-aîné dudit Prince de Parme; & qu'on lui donnera pour ſon mariage, ou pour partie d'ice-lui, ladite Citadelle de Plaifance; laquelle ledit Duc de Parme rachetera touſjours à quelque condition que ce ſoit. Le Prince de Mantoüe eſt touſjours à Florence avec la Princeſſe ſa femme, de laquelle il s'étoit parlé qu'elle fût groſſe: mais maintenant on tient, qu'il n'en eſt rien. Le reſte des Corſaires du Viceroi d'Alger, en nombre de vint-deux vaiſſeaux, dont j'écrivis dernièrement à V. M. ont, comme l'on tient, été en l'Isle de Sardaigne, & y ont aporté fort grand dommage. J'ai oublié ci-deſſus ſur le propos de la ville de *Correggio*, à dire, que Monsieur le Duc de Ferrare a doublé ſes garniſons en toutes les places qui ſont prés dudit *Correggio*, & les fait fortifier; & outre que ce nouveau voiſinage d'Espagnols lui ſeroit touſjours ſuſpect, il eſt encore d'ailleurs averti qu'ils lui en veulent.

Sire,



Sire, je prie Dieu qu'il vous donne en parfaite santé tres-longue & tres-heureuse vie. De Rome ce 5. Novembre 1584.

*Vôtre tres-humble & tres-devot sujet  
& serviteur A. D'OSSAT.*

## L E T R E VI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR,

Par la dernière dépêche, que je fis au Roi le 5. de ce mois, j'écrivis à Sa Majesté ce qui se disoit ici de certaines commissions, qui avoient été dépêchées par le Gouverneur de Milan, pour faire lever des gens; & ce qu'on estimoit de l'occasion & intention de telles commissions. A ce soir, Monseigneur le Cardinal d'Este<sup>1</sup> m'avertissant du courrier extraordinaire de Monseigneur de Lorraine, qui doit partir cete nuit, m'a dit, qu'il voyoit qu'il se remuoit quelque chose d'importance par-deçà; mais qu'il n'avoit encore pû découvrir ce que c'étoit, quelque diligente recherche qu'il en eût faite. Et qu'outre ladite levée de Milan, il savoit que le Pape, qui avoit arrêté de casser la moitié des Corfès, qu'il fit venir l'année passée, ne les vouloit pas casser: & avoit changé de résolution, & se rendoit tous les jours plus dur

CON-

<sup>1</sup> Louis, fils d'Hercule II. Duc de Ferrare, & de Renée de France, seconde fille de nôtre Roi Louis XII. lequel mourut le dernier jour de 1586. Le President de Thou l'appelle les *delices du Genre humain*, le *tresor des Pauvres*, la *splendeur du Sacré Collège*, & l'*ornement de la Cour de Rome*, dans le 84. livre de son Histoire.

contre les Vénitiens, en la cause du Patriarche d'Aquilée; s'étant par ci-devant voulu contenter, que la Seigneurie de Venise fist donation à S. S. du fief contentieux, entre Elle & ledit Patriarche; & maintenant demandant, que ladite Seigneurie lui donne tous les fiefs qui sont au Patriarcat d'Aquilée, *afin*, dit-il, *d'ôter toute occasion de tels diferends à l'avenir entre ladite Seigneurie & ledit Patriarche*: laquelle donation on pense que ladite Seigneurie ne fera jamais. Toutefois ne put croire mondit seigneur le Cardinal, que le Pape, ni le Roi d'Espagne, veüillent, pour cete heure, rien atenter contre les Vénitiens, quoique quelques-uns en parlent; ni contre Monseigneur le Duc de Ferrare, son frere, jaçoit qu'ils aient été avertis, que cete levée de Milan pourroit être faite contre lui: ains estime mondit seigneur le Cardinal, que le Roi d'Espagne voudroit plutôt faire une ligue entre tous les Princes & Potentats d'Italie, comme il fit, deux ans y a; que de les metre en dissension & en guerre entre eux: au moyen de quoi tournant ledit seigneur Cardinal son esprit & sa pensée d'un côté & d'autre, il est venu à penser au Marquisat de Saluces, à la Provence, & au Languedoc, pour voir si les Espagnols y auroient quelque entreprise. Mais il croit que le Pape sâche quelque chose de leur dessein; & tient pour certain, que S. S. ne consentiroit à rien qui fût contre le Roi, & ne le dissimuleroit. Et partant est venu à penser à l'Angleterre, si on auroit quelque entreprise sur Irlande, comme il s'en est parlé autrefois: à quoi S. S. entendroit volontiers. Et outre les vieilles occasions que S. S. & le Roi d'Espagne ont d'en vouloir à la Reine d'Angleterre, on voudroit main-

tenant détourner les forces de ladite Reine, du secours d'Anvers, & de Zelande & Hollande. En somme, mondit seigneur le Cardinal croit, qu'il se brasse quelque chose; mais après s'être tourné d'un côté & d'autre, ne voit où il se puisse arrêter; & pour cela a dit n'en vouloir écrire jusques à ce qu'il y voie plus clair. A quoi je tiendrai les yeux ouverts, & en avertirai S. M. Aussi étant mort le sieur Comte de Bosquet, Gouverneur d'Avignon, il m'a commandé d'aller demain à l'audience, pour prier S. S. qu'en élisant celui qu'elle voudra envoyer au lieu & place dudit Gouverneur défunt, il lui plaise avoir égard à ce que ce soit personne qui ne doive être aucunement suspecte, ains agréable au Roi. Ce que je ferai, Dieu aidant; lequel je prie, qu'il vous donne, Monseigneur, en parfaite santé tres-longue & tres-heureuse vie. De Rome ce 9. Novembre 1584.

Vôtre, &c. A. D'OSSAT.

## L E T R E VII.

A U R O Y.

SIRE,

Le courrier qui fut dépêché à Lion le 23. d'Octobre, & qui devoit arriver en cete ville le 3. de ce mois, n'y arriva que le 11. ayant été retenu auprès de *Pietra-santa* par les commissaires de Florence, pour le faux bruit que ceux de Gennes firent courir, qu'il y avoit peste à Lion. Ledit courrier ne me porta aucun commandement de Vôtre Majesté; de sorte que sa venue ne m'a donné aucun sujet ni matiere d'écrire. Quant au courrier, que nous atendions

à samedi, 17. de ce mois, il n'est encore arrivé, jaçoit que nous soyons au lundi, expédiant celui qui doit aller d'ici à Lion. Je ne puis donc écrire à V. M. que des occurrences de deçà. N. S. P. est en bonne santé; & pour ce que l'Advent s'approche, a commandé aux Evêques, qui n'auroient urgent affaire en cete Cour, d'aller resider en leurs Eglises. L'affaire d'Aquilée se réchaufe de temps en temps; & N. S. P. ne se veut plus contenter, que la Seigneurie de Venise lui donne le fief contentieux entre Elle & le Patriarche d'Aquilée; ains veut qu'on lui fasse pareille donation de tous les fiefs, qui sont au Patriarcat d'Aquilée; de maniere, dit-il, qu'on ne soit toujours à recommencer, & qu'on ôte toute occasion de diferend & de discorde à l'avenir. L'affaire du Bourg de Val de Tar est aux mêmes termes qu'il étoit lors de ma précédente dépêche. La nouvelle de la mort du Comte de Bosquet, Gouverneur d'Avignon, étant arrivée en cete ville, Monseigneur le Cardinal d'Este me commanda d'aller au Pape, pour le prier, qu'en y pourvoyant d'un successeur, il pleût à S. S. faire élection de personne, qui ne fût aucunement suspecte, ains agréable à V. M. ce que je fis. Et S. S. me répondit de sorte, qu'elle montrait n'avoir intention d'y envoyer personne; me disant, que les choses y étoient paisibles, & que Monsieur le Cardinal d'Armagnac y étoit, lequel vous étoit tres-afectionné serviteur. J'en parlai aussi à Monsieur le Cardinal de *Como*<sup>1</sup>, lequel me

dît,

<sup>1</sup> Ce Cardinal étoit le Secretaire-d'Etat du Pape. Charge, qu'il avoit auparavant exercée sous le Pontificat de Pic I V. dont il étoit Créature.

dît, que N. S. P. avoit touÿjours eû ces respects, ayant fait élection de personnes, qui vous fussent agréables. Et si quelquefois V. M. n'en avoit eû toute la satisfaction que N. S. P. eût voulu, il les avoit ôtez, & y en avoit envoyé d'autres, comme il fit du sieur *Gian-Vincenzo Vitelli*; & qu'il ne manqueroit d'en faire de même ci-aprés. Depuis j'ai seû, que Monsieur le Cardinal d'Armagnac, sur cete occasion, avoit écrit à S. S. lui remontrant, qu'il n'étoit besoin d'y envoyer autre Gouverneur, attendu même qu'il avoit prés de lui le sieur *Grimaldi*, Evêque de Cavaillon, la vigilance duquel pourroit supléer à ce peu qui pourroit défailir: & que là-dessus S. S. s'étoit resoluë de n'y envoyer pour cete heure, ni à l'avenir, s'il n'y survient autre mouvement aux environs; & que ce qu'on entend ici d'auprés de Lodeve, n'aille plus avant. La mort du Cardinal *Borromeo*, qui menoit la pluspart des Cardinaux de la promotion de Pie IV. son oncle, a porté quelque changement aux desseins, qui se font touÿjours ici du futur Pontificat; d'autant que les Cardinaux de ladite promotion seront plus à eux-mêmes, pour donner leur voix à qui plus leur plaira, sans autrement être retenus par le Cardinal Altemps, jaçoit qu'il soit aussi neveu dudit Pape Pie IV. pour être ledit Cardinal Altemps continuellement malade, & quasi touÿjours au lit: ni par le Cardinal Saint-George, cousin dudit Pie IV. qui n'est autrement homme d'affaires. Il y en a qui pensent que Monsieur le Cardinal Farnese aura une bonnepartie desdits Cardinaux pour soi. Le titre de Sainte Praxede, qui étoit audit Cardinal *Borromeo*, a été donné à Monsieur le Cardinal de Pellevé.



Quant à l'Archevêché de Milan, on estime, que le Pape attend ce qui en viendra d'Espagne. Cependant, le Chapitre de l'Eglise de Milan a envoyé ici leur Doyen, qui a supplié S. S. de leur pourvoir d'un Archevêque aprochant de la bonne vie & zele du défunt, & qui, en outre, soit de grande dignité & autorité, tant pour maintenir les droits Ecclesiastiques envers les officiers du Roi Catholique; que pour contenir en son devoir le Clergé, lequel, pour être composé la plupart de personnes nobles & riches, ne comporteroit volontiers d'être commandé de personne qui ne fust de fort grande qualité. Des levées de Milan, j'ai appris de Monseigneur le Cardinal d'Este, qu'il avoit entendu, qu'on les faisoit pour être envoyées en Languedoc; & que le Pape ayant demandé de ces levées à l'Ambassadeur d'Espagne, il répondit à S. S. qu'elle se pouvoit assésûrer, qu'elles ne se faisoient pour aucunement les employer en Italie. Si c'étoit pour les Pais-bas, ledit Ambassadeur ne s'en celeroit, & même en l'endroit du Pape. Quant à *Correggio*, les Espagnols y sont toujours dedans; & depuis ma dernière dépêche, je n'en ai ouï rien de nouveau. Le bruit, que la citadelle de Plaisance devoit être bientôt rendüe au Duc de Parme, continue de plus en plus; & dit-on, que le sieur *Pomponio Torrello*, Gouverneur d'un des enfans du Prince de Parme, est allé en Espagne, pour en porter les enseignes & les dépêches nécessaires à faire la dite reddition. Il est venu avis de Gennes, que Jean-André Doria y étoit arrivé, & qu'il s'apprêtoit pour passer outre à Nice, à l'efet, dont il a été écrit ci-devant. Le Prince de Mantouë est toujours à Florence; & m'a-t-on dit, que le Grand-

Grand-Duc, son beau-pere, est après à le faire aller en Espagne, pour faire servitude avec le Roi Catholique, afin que ledit Roi entende moins volontiers aux entreprises, que Monsieur de Savoie, son gendre, se confiant en cette alliance, pourroit ci-après faire sur le Duché de Montferrat, qu'il pretend lui appartenir. Et ledit Grand-Duc voudra encore qu'on pense, qu'en y envoyant son gendre, il fasse quelque chose pour le Roi d'Espagne, lui aquerant un tel serviteur, qu'on a estimé par-ci-devant être plus enclin au service de V. M.

Sire, depuis la presente écrite, est arrivé le courier de Lion, que nous atendions; lequel m'a porté deux dépêches de V. M. des 18. & dernier d'Octobre, en réponse aux miennes des 24. Septembre, & 8. d'Octobre; suivant lesquelles ne sera ici faite aucune poursuite pour la promotion de Monseigneur l'Evêque de Mets à la dignité de Cardinal, atendant que V. M. ait réponse de Monseigneur le Duc de Lorraine, & nous ait commandé sa volonté & intention. Au demeurant, ce que j'ai écrit ci-dessus servira de réponse à ce qu'il a pleû à V. M. me récrire sur les particularitez, dont je vous avois donné avis. Et même que je pense que V. M. est meshui éclaircie du doute qu'elle me fait sur ce que j'avois écrit, que le Marquis *del Guasto* & de Pescaire devoit aller servir le Roi Catholique en Flandre. Car il y a plusieurs jours que ledit Marquis est parti pour cet effet, accompagné de plusieurs Capitaines, & avec charge de commander aux Cheveu-legers. A tant je prie Dieu, Sire, qu'il vous donne en parfaite santé tres-longue & tres-heureuse vie. De Rome ce 19. Novembre 1584. *Votre, &c.*

## L E T R E V I I I.

A U R O I.  
S I R E,

L'ordinaire de Lion, qui devoit arriver avant hier, n'est encore arrivé, étant retenu aux confins de Florence & de Luques pour la même occasion, pour laquelle ont été retenus les trois ou quatre précédens. Et se rend-on encore maintenant plus difficile à les laisser passer, qu'auparavant, à cause du bruit qui a couru de l'accident advenu dernièrement à Blois à la Damoiselle de Montmorin. Ledit courrier ordinaire, & un autre extraordinaire, que V. M. envoyoit à Mr. Gassot, ont été rencontrés par un courrier, qui venoit de Turin, auquel ils ont baillé vos paquets & dépêches, qui nous furent rendus hier au soir bien tard. Et pour ma part, je receûs la lettre, qu'il pleût à V. M. m'écrire de Saint-Germain en Laye, le 17. Novembre, en réponse de la dépêche, que je vous avois faite le 22. d'Octobre. Je remercie tres-humblement V. M. de ce qu'il lui plaît prendre en gré la diligence, de laquelle je m'éforce d'user, pour la promotion de Monsieur de Lenoncourt<sup>1</sup> à la dignité de Cardinal; je suivrai toujourns en cela, & toutes autres choses, ce qui sera de l'intention de V. M. & croy, qu'il n'y aura point de difficulté, que ledit sieur de Lenoncourt ne soit promu à la première promotion, que N. S. P. fera, suivant  
la

<sup>1</sup> Philippe de Lenoncourt, Evêque-Comte-Pair de Châlons, & Commandeur de l'Ordre du Saint Esprit. Il fut promu au Cardinalat à la fin de l'année 1586.

la promesse que S. S. en a faite par deux fois à Monseigneur le Cardinal d'Este. Mais encore qu'il se soit fait mention, ces jours passez, de quelque promotion esperée pour ces quatre-temps prochains, toutefois si Sa Sainteté n'en est pressée à l'ocasion de Monseigneur l'Evêque de Mets, vôtre neveu, elle n'en fera de quelque temps. Et encore estime-t-on, que faisant Cardinal mondit seigneur de Mets, elle le fera seul, ou avec un ou deux autres seulement. Quant aux occurrences de deçà, S. S. est en fort bonne santé, & son Etat en tranquillité, excepté que les bannis recommencent à se faire sentir en divers endroits; & que les corsaires, nonobstant le temps d'hiver, travaillent encore ces côtes, & prirent la semaine passée la fregate de l'Inquisition de cete ville, en laquelle on portoit ici des prisonniers, qui avoient été pris à Naples. L'affaire d'Aquilée est fort adouci depuis quelques jours, à-cause que la Seigneurie de Venise, qui n'avoit jamais voulu condescendre à la demande que le Pape faisoit, qu'ils lui fassent bailler par écrit les raisons qu'ils prétendoient avoir contre le Patriarche d'Aquilée; lui firent bailler dernièrement, par leur Ambassadeur, trois consultations faites par trois des premiers Docteurs qu'ils aient en leur Université de Padoüe: avec protestation toutefois, que fit ledit Ambassadeur au nom de ladite Seigneurie, que c'étoit seulement pour complaire à la personne de S. S. & lui donner ce contentement; & non par forme de production, ni afin qu'il les vît, ou les fît voir, comme Juge; ladite Seigneurie ne reconnoissant point d'autre Juge qu'elle-même pour les choses temporelles, qui sont situées en sa Sou-

veraineté. \* Et ledit seigneur Ambassadeur s'est laissé entendre, que N. S. P. qui étoit toujours refrogné, quand on lui parloit de cet afaire, rasserena son front, & montra un visage joyeux tout aussi-tôt qu'on lui fit mention de ces consultations & raisons de droit, qu'on lui vouloit bailler, voyant le respect, dont la Seigneurie usoit envers lui. Et outre ce contentement qu'il receût quand on les lui bailla, il s'est encore bien fort moderé, quand il les a eû leûes : & dit-on, que ceux à qui il les a depuis baillées pour les voir, & lui en dire leur avis, se trouvent bien empêchez à répondre à plusieurs grandes raisons, que lesdits trois Docteurs de Padouë y ont déduites pour la Seigneurie contre le Patriarche. L'affaire du Bourg du Val de Tar est au même état, dont j'ai écrit ci-devant : ayant *Strasoldo*, qui est ici pour l'Empereur, écrit à son Maître, & en attendant réponse. J'ai, cependant, appris, que cete place pourra être déposée entre les mains du Roi d'Espagne, jusques à ce que le diferend, qui est entre le Pape & l'Empereur, soit vuïdé ; & que S. S. y condescendra facilement. J'ai entendu de plusieurs, que Monsieur le Cardinal de Bourbon vouloit résigner la Légation d'Avignon à Monsieur le Cardinal Saint-Sixte, neveu du Pape, en prenant de lui récompense ; & qu'il faisoit traiter ici cet afaire avec ledit seigneur Cardinal Saint-Sixte. De quoi je ne voulus rien écrire par ma dernière dépêche, jaçoit que dès-lors je l'eusse entendu ; tant pour ce que je ne croyois point certaines conditions, qu'on y mettoit, que pour ce que j'estime, que s'il en est quelque chose,

V. M.

\* Voyez la premiere lettre.



V. M. l'aura jà feû de mondit sieur le Cardinal de Bourbon même. Toutefois la chose m'ayant de plus en plus été assêûrée, & qu'un certain *Bramundi* d'Avignon, qui a été ici, en a traité avec ledit seigneur Cardinal Saint-Sixte, de la part dudit seigneur Cardinal de Bourbon, & encore avec le Pape même; & qu'on en avoit veû un memoire entre les mains d'un Jésuite de Lorraine, apellé le Père Claude<sup>2</sup>, à lui baillé par Monsieur le Cardinal de Bourbon, pour en traiter aussi lui: Je n'ai voulu omettre de vous dire ce petit mot d'un affaire traité dans Rome, & qui est de quelque importance pour vôtre service, à cause du voisinage de la ville d'Avignon, & de la protection que V. M. en a. L'Ambassadeur d'Espagne fait instance auprès de N. S. P. à ce que la Légation de Portugal soit continuée au Cardinal Albert, neveu du Roi Catholique. V. M. se peut souvenir d'avoir été avertie, que cete Légation fut acordée en Consistoire au mois de Janvier 1583. pour deux ans seulement, & avec clause expresse, que les deux ans finis, elle demeureroit éteinte sans autre declaration. Ces deux ans expireront le 24. Janvier prochain. Et encore que dès lors quasi tous les Cardinaux montrèrent ne trouver bonne cete Légation, & qu'on dise maintenant, que malaisément le Pape la prolongera-t-il; toutefois j'ai opinion qu'elle sera prolongée, non possible par voie publique de Consistoire; mais par quelque expedi-

<sup>2</sup> Claude Mathieu, qui fut depuis nommé le Courrier de la Ligue, à cause de tous les voyages qu'il fit à Rome pour la faire approuver & confirmer par le Pape. Mais le Pape ne voulut jamais se declarer par aucun Acte public, ne jugeant pas à propos de s'embarquer dans une affaire, dont le succès étoit très incertain.

pedition ſecrete, ſans en faire autre bruit. Il y a ici un Docteur Breſſan, nommé *Leandro Lana*, qui fait les affaires du Cardinal Granvelle. Je ſai qu'il cherche ici logis pour ledit Cardinal, ſon Maître. Il avoit été dit, il y a quelque tems, que ledit Cardinal Granvelle devoit venir à Rome. Maintenant on penſe, que ſous pretexte d'accompagner la ſeconde fille d'Eſpagne, quand elle viendra en Piémont, il fera ici envoyé pour y tenir le timon de toute la Faction Eſpagnole, & même advenant vacance du Saint Siege, dont on ne veut commettre la brigue au Cardinal de Medicis, quelque protection qu'on lui ait baillee pour les benefices d'Eſpagne. On a entendu, dudit *Leandro Lana*, que ledit Cardinal Granvelle eſt pour être Viceroi de Naples: qui n'empêchera qu'il ne ſurentende encore aux choſes de Rome, pour le peu de diſtance qu'il y a d'ici à Naples, dont le Viceroi qui eſt à-preſent <sup>3</sup>, a demandé ſon congé au Roi Catholique, depuis qu'on trancha la tête à ſon fils en Eſpagne. Je n'ai point encore entendu que les commiſſions expediées par le Gouverneur de Milan, pour faire levée, aient été executées de fait. L'Archevêché de ladite ville de Milan fut donné en Conſiſtoire mecredi 28. Novembre au ſieur Viſconte, Milanois, <sup>4</sup> Auditeur de Rote, qui peu de jours auparavant avoit été fait Evêque de Novarre. Se dit ici, que l'Etat de Viceroi de Sicile a été donné au Comte d'*Alva de Liſte*, Eſpagnol, qui étoit ci-devant Viceroi en Catalogne. On m'a dit, que le ſieur Paul-Jordan

Urſin

<sup>3</sup> Don Juan de Zuñiga, Grand-Commandeur de Caſtille, qui à ſon retour fut fait Gouverneur du Prince d'Eſpagne.

<sup>4</sup> *Galeazzo Viſconte.*

Urfin l'avoit fait demander. Il y a ici lettres de Jean-André Doria, qui portent qu'il fera Noël à Gennes ; ce qui montre , que le passage de Monsieur de Savoie en Espagne est differé. Il se parle de faire Roi ledit Seigneur Duc de Savoie<sup>5</sup>, plus que jamais. N. S. P. benît un de ces jours le voile & l'habit, qui doit servir à la fille , que l'Imperatrice mena en Espagne avec elle ; laquelle fille<sup>6</sup> veut être Religieuse en un certain monastère de femmes en Espagne.

SIRE, je prie Dieu qu'il vous donne en parfaite santé & entiere prosperité , tres-longue & tres-heureuse vie. De Rome ce 3. Decembre 1584. *Vôtre, &c.* A. D'OSSAT.

## L E T T R E IX.

## A U R O Y.

SIRE,

Quand Vôtre Majesté étoit dernièrement à Lion , elle me commanda de procurer avec Monsieur le Cardinal *Savelli* , que la cause de Frere *Louis Benedicti* , Cordelier , aculé à l'Inquisition de Rome , fût renvoyée à son Provincial , ou à Monsieur l'Evêque de Nantes , son Diocesain ordinaire , sans que ledit Frere Louis fût tenu de comparoître à Rome. Ledit seigneur Cardinal étoit lors absent de cete ville , & l'a été toujours jusques à la Touffaints. Quand il fut

<sup>5</sup> Pour moi , je crois que c'étoit un bruit , que les Espagnols fesoient courir , pour amuser l'Infante Caterine , & pour lui faire estimer davantage son mariage avec ce Duc , dont l'Infante Isabelle , sa sœur-aînée , n'avoit point voulu , parce qu'il étoit bossu.

<sup>6</sup> L'Infante Marguerite , troisieme fille de l'Empereur Maximilien II. & de *Doña Maria* , sœur de Philippe II.

fut de retour , je lui fus porter la Letre , que V. M. lui écrivoit , & lui parlai conformément au contenu d'icelle. Il me dit , qu'il en parleroit en la Congrégation , & puis me feroit réponse , & récriroit à V. M. Après que la Congrégation fut tenue , je retournai pardevers lui , qui me dît , que la Compagnie avoit avisé , qu'avant que résoudre autre chose là-dessus , il parleroit au Père Général de l'Ordre. Ce qu'il feroit. A la troisiéme fois il me dît , qu'il avoit été avisé , qu'on écrivoit à Monsieur le Nonce , au-lieu du Provincial , ou de l'Evêque de Nantes : comme j'à par ci-devant , à la requête dudit Frere Louis , l'on avoit renvoyé ce fait au feu Evêque de Rimini , lors Nonce près V. M. Et suivant cete résolution , m'a été baillé par ledit seigneur Cardinal *Savelli* , la letre qu'ils en écrivent audit sieur Nonce , avec la réponse qu'il fait à V. M. J'envoie le tout à Monsieur Brulart , vôtre Secretaire-d'Etat , avec la presente , que je finirai ici , en priant Dieu , SIRE , qu'il vous donne en parfaite santé tres-longue & tres-heureuse vie. De Rome ce 4. Decembre 1584.

## L E T R E X.

A U R O Y.

SIRE,

Le courrier , que nous attendions à samedi 15. de ce mois , n'est encore arrivé , étant retenu comme les quatre ou cinq précédens : mais à ce matin nous ont été rendus les paquets apportez par un courrier de Florence ; & par même moyen j'ai reçu la dépêche , qu'il plût à Vôtre Majesté me faire le 21. Novembre , après avoir  
reçu

reçû la réponse de Monseigneur le Duc de Lorraine, sur ce que V. M. lui avoit écrit touchant la promotion au Cardinalat de Monseigneur l'Evêque de Mets. Suivant laquelle dépêche la poursuite de ladite promotion sera tenue en surseance, jusques à ce que V. M. aura commandé autrement : & N. S. P. sera cependant remercié de la bonne volonté, qu'il a montrée en l'endroit de mondit Seigneur de Mets, avec prière de la lui conserver, pour être mise en effet à l'occasion. Et d'autant que V. M. ne me fait autre commandement, & que je n'ai à lui rendre compte d'aucune négociation, je passerai aux occurrences de deçà, qui sont, que N. S. P. est en fort bonne santé, comme il s'est veû au Consistoire, qu'il a tenu aujourd'hui. Un jour de cete semaine il tiendra encore un autre Consistoire, qui sera public, pour donner le chapeau aux Cardinaux de Verone<sup>1</sup> & de Cremone<sup>2</sup>, arrivez ici depuis peu de jours. Sa Sainteté est recherchée par l'Ambassadeur d'Espagne, & par le Gouverneur de Milan, & par la Compagnie des Docteurs de Milan, de donner la place d'Auditeur de Rote, vacante par la promotion du seigneur Visconte, Milanois, à l'Archevêché de Milan, à quelqu'un qui soit de l'Etat de Milan. Aussi ladite ville de Milan a envoyé à S. S. un gentilhomme de *Casa Visconti* pour la supplier de vouloir faire Cardinal le sieur *Federico Borromeo*, neveu<sup>3</sup> du feu Cardinal *Borromeo*,  
 âgé

<sup>1</sup> *Agostino Valiero*, Noble-Vénitien, Evêque de Verone.

<sup>2</sup> *Niccolò Sfondrato*, Gentilhomme Milanois, Evêque de Cremone, qui fut élu Pape le 5. Decembre 1590. *in pervigilio S. Nicolai, quod illi nomen erat.*

<sup>3</sup> Il n'étoit point neveu, mais cousin du Cardinal Charles Borromée. Il obtint le chapeau sous le Pontificat de Sixte V.  
 &



âgé de 22. ans, & élevé par ledit feu Cardinal *Borromeo*, son oncle, & suivant le même chemin de pieté & d'exemplarité de vie, que sondit oncle lui a montré. Et a-t-on opinion, que ce jeune homme pourra réüssir Cardinal à la premiere promotion qui se fera, tant pour la recommandation des merites de sondit oncle, & de ladite ville, que pour appartenir à la memoire du feu Pape Pie IV. & pour avoir ici les Cardinaux Saint-George & Altemps ses parens, qui lui aideront de tout leur pouvoir. L'afaire d'Aquilée est au même état qu'il étoit lors de mes dernieres lettres, & ceux à qui le Pape a baillé à voir les consultations des Docteurs de Padoüe, se trouvent bien empêchez à y répondre. Quant à l'afaire du Bourg de Val de Tar, la réponse qu'on atend de l'Empereur, comme

j'écri-  
& l'Archevêché de Milan en 1595. Il est parlé de lui dans plusieurs lettres de Monsieur d'Ossat, & dans les notes. Il étoit bien plus habile que S. Charles. C'étoit un très-grand & très-vertueux Ecclésiastique. Il a beaucoup écrit. Il y en a sept volumes in folio dans la Bibliothèque de M. Bescordes. C'est lui qui a fondé à Milan la Bibliothèque Ambrosienne. Il fut fait Cardinal par Sixte V. en 1586. à l'âge de 23. ou 24. ans, & mourut en 1631. âgé de 67. ans. *Mostravasi*, dit le Card. Bentivoglio, dans ses Mem. *questo Cardinale congiunto, non meno di virtù che di sangue à San Carlo, e camminando per le medesime pedate nel governo di quella Chiesa, procurava che sene godesse ancora l'istesso frutto. Possedeva molto bene le Sacre Lettere, e molto ben' ancora le altre più amene è più culte, che sogliono di formar l'eloquenza, la qual era molto professata da lui nelle Scritture, e ne' pulpiti. All'istesso fine faceva studio nella varietà delle lingue, onde haveva acquistato l'uso non solamente della Greca, ma dell' Hebraea, e nella Latina e Toscana si viddero alcuni grossi volumi, quali hanno havuto poco applauso, giudicandosi i Toscani pieni di Toscanismi affettati, ed i Latini meschiati con fatiche d'altri. Ma in ogni modo egli merita un grand' applauso da tutti i Letterati per haver fondata la famosa Libreria Ambrosiana in Milano, che hoggidi vien giudicata la più insigne e più celebre che sia in tutta l'Europa.*

j'écrivis dernièrement, n'est encore venue; & cependant ne s'y fait, & ne s'y fera autre chose. Mais s'il faut que ladite place du Bourg de Val de Tar soit sequestrée & déposée en main tierce, comme il semble qu'on en veuille venir là, cela ne fera point que l'Empereur ne dépose aussi *Campiano & Bardo*, qui sont deux lieux dépendans de ladite place du Bourg, en chacun desquels le Grand-Duc de Toscane mit cinquante hommes de garnison au nom dudit Empereur, quand l'ocasion de ce différend advint. Le Duc de Parme a donné compte par lettres à N. S. P. & aux Seigneurs de ce Sacré College, comment le Roi Catholique lui rendoit la Citadelle de Plaifance: de façon que personne ne doute plus, que cete reddition ne s'exécute dans peu de jours: chose dont ceux qui ne sont guère bien affectionnez à cete Maison Farnese, se réjouissent, d'autant que ledit Roi Catholique, duquel la grandeur est ici redoutée, aura cela de moins en Italie. Mais en récompense de cete reddition, les Espagnols se fortifient de plus en plus en la ville de *Correggio*, qu'ils empieterent ces jours passez, & y ont de nouveau fait conduire de l'artillerie du Duché de Milan. Aussi dit-on qu'ils sont après à recouvrer du seigneur *Ferrante Gonzaga*, une place sur le Pô, aux confins des Etats de Milan, Ferrare, Mantoue, & Parme, apellée *Guaftalla*, moyennant récompense de plus grand revenu, qu'ils lui veulent donner audit Etat de Milan, ou au Royaume de Naples. Le seigneur *Prospero Colonna* tâche de s'avancer au service du Roi Catholique, & de se retirer de celui du Grand-Duc de Toscane, duquel il a quelque couvert mécontentement, comme j'en ai ci-devant donné

avis à V. M. Et jà se dit que le sieur *Giambattista del Monte*, qui a ci-devant servi le Roi Catholique és Pais-bas à la conduite de la Cavalerie Italienne, pourra aller tenir près ledit Grand-Duc le lieu qu'y tenoit ledit sieur *Prospero Colonna*. Ledit Grand-Duc retira, il y a quelques mois, l'Ambassadeur qu'il tenoit près Monsieur le Duc de Ferrare, pour l'envoyer près l'Empereur, sans y en substituer un autre. Ce que voyant ledit seigneur Duc de Ferrare, a depuis peu de jours retiré celui qu'il tenoit à Florence, sans aussi y en envoyer d'autre; & même dautant que ledit Grand-Duc permit aux Officiers de Florence de faire execution sur les biens de l'Ambassadeur de Monsieur le Duc de Ferrare, pour des dettes que ledit Ambassadeur avoit faites en la ville de Florence, pendant le temps de son Ambassade. De tout cela l'on pense qu'il y ait quelque mutuel mécontentement entre ces deux Princes. Joint que le mariage acordé entre le fils du seigneur Dom Alfonse d'Este <sup>4</sup>, & la sœur du Grand-Duc, ne passe point avant, & se difère toujours d'un temps à autre. Il se traite d'acord entre le sieur Paul-Jordan Urfin, & Madame de Parme <sup>5</sup>, sur le procès qu'il ont en Rote pour le Château Saint-Ange <sup>6</sup>, & dit-on que ledit sieur Paul-Jordan veut  
ceder

<sup>4</sup> Celui dont Monsieur d'Ossat parle ici, étoit *Dom Cesare d'Este*, qui épousa depuis cete sœur du Grand-Duc, & fut Duc de Modene, après la mort du dernier Duc de Ferrare.

<sup>5</sup> Il parle de Marguerite d'Autriche, fille de Charlequint, & femme d'Octave, Duc de Parme, laquelle mourut en 1586.

<sup>6</sup> C'est un Château qu'ils appellent *San' Angelo del Monte*, situé dans la Province du Royaume de Naples, qu'on appelle *la Capitanata*.

## L E T T R E S

ECRITES PAR

MONSIEUR D'OSSAT,

A L A

R E I N E L O U I S E ,

DOUAIRIERE DE FRANCE.

L E T T R E I.

**M**ADAME,

Je receûs le 19. de ce mois la dépêche, qu'il pleût à Vôte Majesté me faire de Chenonceaux, le premier jour de Juin : & tiens à grand honneur le commandement, qu'il vous a pleû me faire par icelle, & même en chose, que vous avez si fort à cœur, & qui concerne la memoire du feu Roi, auquel je suis tant obligé : comme je me tiendrai toujours grandement honoré de toute autre chose, qui me sera commandée de la part de V. M.

La premiere chose, que j'estimai devoir faire, après avoir receû ladite dépêche, fut de m'enquêter, s'il avoit été rien fait en cet afaire depuis le partement de Mr. de Montmorin : & apris de Monsieur de Luxembourg, que, bientôt après son arrivée par-deçà, il en avoit parlé à N. S. P. de la part des Princes & Seigneurs Catoliques de France, qui l'avoient envoyé ; & que S. S. lui avoit répondu, que ledit sieur de

Montmorin ne faisoit que partir d'ici, & qu'il portoit à V. M. la réponse, qui s'y étoit pû faire.

Après cela, je m'en allai trouver l'Ambassadeur de Monsieur le Grand-Duc de Toscane, par la voie duquel j'avois receû l'adite dépêche; & auquel mondit sieur le Grand-Duc en avoit écrit, comme le sieur de Verac, qui est près Madame la Grand-Duchesse, m'avoit averti: & après avoir du commencement remercié ledit sieur Ambassadeur du paquet qu'il m'avoit fait rendre; je lui dîs le commandement, que j'y avois receû de V. M. & l'avis qui m'étoit venu de Florence, qu'il avoit charge de Monsieur le Grand-Duc, d'employer le nom & recommandation de Son Altesse pour vôtre service & intention. Il me dît, qu'il étoit vrai; & là-dessus nous commençâmes à délibérer sur cet afaire, & à chercher les moyens d'en venir à bout, selon vôtre desir, & la raison, qui l'accompagnoit. Et après avoir bien considéré l'état présent des choses de la France & de Rome, nous nous trouvâmes d'accord en ceci, que pour cete heure, à grand' peine le Pape acorderoit-il de faire en sa chapelle les obseques pour le feu Roi; mais que les choses de France venant à s'acommoder, quant à l'état universel du Royaume, cete particularité desdites obseques s'acommoderoit aussi. Et étoit ledit sieur Ambassadeur d'avis, qu'on n'en parlât à S. S. pour cete heure. Toutefois il condescendit à la fin au mien, qui fut, que j'en devois parler, & présenter vôtre letre, quand ce ne seroit que pour montrer au Pape, que V. M. n'avoit oublié cete poursuite, ains l'avoit à cœur plus que jamais: & même que nous étions si près du bout de l'an, qu'il



qu'il n'y avoit plus qu'onze ou douze jours jusqu'au premier d'Aouſt prochain ; & que les choſes de France n'étoient , poſſible , pas pour s'accommoder de long temps ; & que le Pape , ni autre , ne pourroit ſinon approuver & louer cete pieté de V. M. envers la memoire du Roi ſon époux , quand bien la demande en ſoi ne ſeroit ſi juſte & raifonnable comme elle eſt : & qu'au reſte j'en parlerois avec telle modération , que S. S. ne s'en pourroit ofenſer , ni s'en rendre plus difficile une autre fois , quand le temps ſeroit trouvé plus à propos pour en reparler : que je raporterois audit ſieur Ambaſſadeur la réponſe que j'aurois eûe , ſelon laquelle il aviferoit à ce qu'il auroit à faire de ſon côté , au nom dudit ſeigneur Grand-Duc , pour le ſervice de V. M.

Suivant cete reſolution , je fus hier trouver le Maître de chambre du Pape , & le priaï de me faire donner audience quand il lui ſembleroit commode. Et lui m'ayant dit que j'y retourneraiſſe à ce matin , il m'a introduit vers S. S. à laquelle du commencement j'ai baiſé les pieds de la part de V. M. & lui ai rendu vôtre letre : & puis lui ai parlé conformément à vôtre letre , dont il vous a pleû m'envoyer copie , qui m'a grandement éclairé & aidé en ce que j'avois à lui dire , pour m'inſinuer , & le préparer à ouïr plus patiemment la requête , que j'avois à lui faire au nom de V. M.

Je lui ai donc dit , comme au retour de Mr. de Montmorin , que V. M. lui avoit envoyé ſur la fin de l'année paſſée , vous aviez receû le bref conſolatoire , qu'il avoit pleû à S. S. vous mander par lui : & tâcheriez de vous conformer , autant qu'il vous ſeroit poſſible , aux ſaints records ,

cords , qu'il vous avoit donnez par ledit bref. Et puis suis venu aux remercimens , tant desdits records & offices portez par ledit bref , que de la favorable & benigne audience donnée audit sieur de Montmorin : & ayant laissé expressément ce que V. M. lui écrivoit touchant Monsieur le Légat , de peur de l'émouvoir ; ( comme depuis quelque temps il ne peut oïr parler dudit sieur Légat , pour la mauvaise satisfaction qu'il a de lui , ) je l'ai supplié tres-humblement en vôtre nom , de ne prendre point à importunité , que V. M. lui reiterât la priere & supplication , qu'elle lui avoit ci-devant faite pour les obseques du feu Roi , acoustumées d'être faites en la Chapelle des Papes pour tous les Rois Chrétiens , & même pour les Tres-Chrétiens Rois de France ; en quoi S. S. consoleroit V. M. de la plus grande & presque seule consolation , que vous pourriez recevoir pour le jourd'hui , en l'affliction & extrême desolation où vous étiez.

Nôtre dit Saint Père , qui , jusque-là n'avoit répondu que par gestes , & signes du plaisir qu'il prenoit à oïr le gré que V. M. lui faisoit de ce que dessus , m'a dit en cet endroit , qu'il n'avoit fait que son devoir , en recevant & oyant favorablement une personne de telle qualité , envoyée par une Reine si grande , & douée de tant de vertus & graces , comme il faisoit que V. M. étoit ; & en consolant une Princesse affligée , & lui offrant de ses moyens : que V. M. se pouvoit promettre de lui toute la consolation & contentement qu'il vous pourroit donner : mais quant aux obseques , il n'étoit point temps d'en parler pour cete heure. Et pour ce qu'il ne disoit plus mot , je lui ai repliqué , comme en continuant mon premier propos , que la parfaite amitié ,  
que

que vous avez portée au défunt , & porterez à jamais à fa memoire , ne vous permetoit point de quitter , ni diferer plus long-temps cete poursuite : & même dautant que d'ici à neuf jours il y auroit justement un an que la vie fut ôtée au Roi : en laquelle revolution d'année , s'il plaïsoit à S. S. faire cete grace à V. M. lefdites obseques viendroient bien à propos , puisqu'elles n'avoient été faites au temps acoûtumé , & proche de la mort du Roi : que s'il fût decedé de sa mort naturelle , possible que V. M. n'en seroit du tout si jalouse : & S. S. aussi pourroit , possible , user de plus grande rigueur ou dilation ; mais la vie ayant été ôtée au Roi de la façon que S. S. favoit , V. M. ne pourroit jamais voir assez tôt à son gré , que les honneurs deûs à sa memoire lui fussent rendus ; & esperoit , que S. S. s'y rendroit d'autant plus propice & favorable , non seulement pour la consolation d'une Princeffe veuve si desolée ; mais aussi afin qu'il ne semblât point aprouver un assassinat si detestable , & si préjudiciable à l'Eglise & Religion Catholique , & un exemple si pernicious à l'état & à la vie de tous les Rois , & autres Princes de la Chretienité.

Sa Sainteté m'a ici repliqué , qu'il n'étoit temps de parler des obseques ; & que les faire , seroit aprouver & confirmer des choses qui ne valoient rien. Je n'ai estimé le devoir presser plus avant , de peur d'en avoir un refus exprés : & même que ces derniers mots sembloient tendre à la negative & exclusion entiere. Aussi n'ai-je pensé lui devoir donner occasion d'expliquer quelles étoient ces choses , qu'il disoit ne valoir rien , afin qu'il n'entrât en quelque aigreur , comme il a fait autrefois , sur la mort de

Monfieur le Cardinal de Guife, & emprifonnement de Monfieur le Cardinal de Bourbon, & de Mr. l'Archevêque de Lion : qui font, à mon avis, les chofes que S. S. entend, & pour lesquelles il lâcha le monitoire contre le feu Roi : & lui ai dit feulement, que V. M. s'éforceroit d'atendre en patience le temps, auquel il plairoit à S. S. vous confoler, fuivant fa bonté, & la paternelle afection qu'il monroit avoir en vôtre endroit.

Et là-deffus il m'a demandé comment fe portoit V. M. Je lui ai répondu, que, graces à Dieu, vous étiez en fanté, mais au refte la plus defolée Princeffe de la terre. *Dieu la veuille confoler*, dît-il : & puis m'a demandé en quel lieu vous étiez. Je lui ai dit, que vous étiez en une maifon apellée Chenonceaux, qui étoit à la feüe Reine mère du Roi, & qu'elle vous l'avoit laiffée par fon testament. *En quel pais eft cete maifon ?* dît-il, & *qui y eft le plus fort ?* Je lui ai dit, que c'étoit en Touraine, & que le Roi y étoit obéi quand il mourut ; & que cete obéiffance avoit continué depuis : que V. M. s'y étoit trouvée, quand le defaftre advint, & n'en avoit bougé depuis : qu'ayant perdu ce que vous aimiez en ce monde, vous ne faifiez point de diference d'un lieu à un autre, & que tous lieux vous étoient uns.

C'est, Madame, tout ce qui s'eft paffé en ladite audience, que j'ai eüe ce jourdai matin : en revenant de laquelle, je l'ai été dire à l'Ambaffadeur de Monfieur le Grand-Duc de Tofcane, auquel la réponfe du Pape n'a point dépleû ; ains il en conçoit bonne efferance pour l'avenir en temps plus oportun que n'eft cetui-ci. Cependant, il eft d'avis, qu'il n'en faut plus par-

parler à S. S. pour cete heure. Je tâcherai néanmoins d'avoir réponse à la letre que j'ai baillée au Pape , de la part de V. M. afin que vous y voyiez encore mieux son intention : & baillerai à la *signora Donna Camilla*<sup>1</sup> les siennes, & pareillement à Messieurs les Cardinaux *Montalto*<sup>2</sup> & *Dataire* les leurs ; comme encore à Messieurs les Cardinaux *Santa-Severina*, *Lancelot*, *Pinelli*, & *della Rovere*<sup>3</sup> ; à tous lesquels je dirai la réponse que le Pape m'a faite , afin qu'ils avisent, si , & comment il leur semblera d'en parler. Messieurs les Cardinaux de Florence & Morosin sont hors de Rome ; ausquels j'envoye-  
rai aussi les leurs : car encore que je n'espere point que toutes ces lettres portent , pour cete heure , autre grand fruit ; il y aura , pour le moins , ce bien à les donner, & en retirer réponse, que tous ceux à qui vous écrivez, seront autant de témoins de la poursuite que V. M. en aura faite, & de l'honneur, charité, & pieté, que vous rendez à la memoire du feu Roi. Auquel Dieu donne la felicité eternelle, & à vous, Madame, son Esprit de consolation, & en parfaite santé tres-longue & tres-heureuse vie. De Rome ce 22. Juillet 1590.

Vôtre, &c. A. D'OSSAT.

## L E T R E I I.

MADAME,

J'écrivis à Vôtre Majesté, le 22. Juillet, ce que j'avois fait sur le commandement & charge, qu'il

<sup>1</sup> C'étoit la sœur de Sixte V.

<sup>2</sup> *Alessandro Peretti*, autrement dit *Montalto*, petit neveu de Sixte V.

<sup>3</sup> *Gerónimo della Rovere*, Archevêque de Turin.



qu'il vous pleût me donner par vôtre-dépêche du premier de Juin. Et dautant qu'en ce temps-ci les paquets vont peu seûrement, j'envoyerais à V. M. un *duplicata* de ma letre dudit 22. Juillet avec la présente, par laquelle je vous rendrai compte de ce que j'ai fait depuis. Après donc que je vous eûs envoyé ma précédente dépêche, je fis tenir à Messieurs les Cardinaux de Florence & Morosin, absens de Rome, les lettres que V. M. leur écrivoit : & rendis à la *signora Donna Camilla*, & à Messieurs les Cardinaux *Montalto*, *Santa-Severina*, *Dataire*<sup>1</sup>, *Lancelot*, *Pinelli*, & *la Rovere*, les leurs ; & les informai tous de l'état de l'affaire, pour lequel V. M. leur écrivoit ; & de ce que vous desiriez d'eux : & ne leur teûs point, que j'en eûsse parlé au Pape, ni la réponse, que S. S. m'avoit faite ; afin que ceux qui voudroient vous y servir, peûssent mieux aviser, comme ils auroient à y proceder. Et puis j'allai vers l'Evêque de *Bertinoro*, Secrétaire du Pape, pour savoir, s'il avoit eû la letre que j'avois présentée à S. S. de la part de V. M. & pour le femondre de la réponse. Lequel sieur Evêque me dît, qu'il avoit vôtre letre, mais que N. S. P. lui avoit dit, qu'il n'avoit autre réponse à faire, que celle qu'il m'avoit faite à moi de vive voix ; & qu'il ne récriroit autrement pour cete heure. Et dautant que le même sieur Evêque fait aussi les réponses pour Monsieur le Cardinal *Montalto*, en matiere d'Etat, & en affaires de Princes, je lui demandai, si, au moins, mondit sieur le Cardinal *Montalto* ne vous récriroit point. Il me répon-

dit,

<sup>1</sup> C'est-à-dire, le Cardinal *Dataire*, autrement dit le Cardinal de *Cosence*, du nom de son Archevêché en *Calabre*.

dit, qu'il n'étoit non plus besoin que ledit sieur Cardinal récrivît, d'autant que les lettres de V. M. ne contenoient que des complimens sur le voyage, que le sieur de Montmorin avoit fait par-deçà. Je lui repliquai, que V. M. requeroit encore ledit sieur Cardinal d'interceder envers N. S. P. pour les obseques du feu Roi. A quoi il répondit assez brusquement, comme personne qui est continuellement occupée, qu'il ne s'en feroit rien, & qu'il falloit avoir patience.

Et comme je vous ai rapporté fidelement ce qu'il me dît, sans y ajoûter ni diminuer un seul mot, j'en ferai de même pour le regard de ceux à qui je rendis vosdites lettres. La *signora Donna Camilla* me dît, qu'elle en parleroit à N. S. P. & serviroit V. M. en cela, & en toute autre chose, qu'il vous plairoit lui commander; & selon la premiere réponse que N. S. P. lui feroit, elle se conduiroit en la replique, pour ne rien gêner pour l'avenir, quand le temps seroit plus oportun. Elle n'est point allée vers le Pape depuis, à-cause de ces grandes chaleurs; & veut attendre à vous récrire jusques à ce qu'elle lui ait parlé. Monsieur le Cardinal *Montalto* est un jeune seigneur de peu de paroles, & de peu de ceremonies; & ne me dît que ces deux mots, *bé-bien, je ferai.*

Monsieur le Cardinal *Santa-Severina* me parla amplement, & commença par regretter le feu Roi, qui l'avoit honoré de plusieurs lettres, & lui avoit fait tenir plusieurs propos favorables par ses Ambassadeurs: & puis s'étendit sur la declaration de la bonne volonté qu'il avoit de servir V. M. & outre vôtre grandeur, vertus, & merites, il disoit y être encore meû par la grande amitié qu'il avoit portée à feu Monseigneur

le Cardinal de Vaudemont, & par l'estime qu'il faisoit de sa memoire. De là il vint aux raisons, pour lesquelles V. M. n'avoit été consolée des obseques du feu Roi, lorsque le sieur de Montmorin fut ici : disant, que le feu Roi avoit bien demandé absolution de la mort de Monsieur le Cardinal de Guise, & qu'aussi n'étoit-ce pas pour ladite mort principalement, que le monitoire avoit été lâché contre S. M. ains pour l'emprisonnement & détention de Monsieur le Cardinal de Bourbon, & de l'Archevêque de Lion, dont le Roi n'avoit demandé aucune absolution ; ains les avoit detenus jusqu'à son deceds : que S. M. n'avoit voulu accepter un expedient, qui avoit été trouvé par-deçà, à sçavoir, qu'elle declarât par écrit, tenir lesdits sieurs Cardinal de Bourbon & Archevêque de Lion, par autorité & au nom de Monsieur le Cardinal Morosin, lors Legat de N. S. P. par-delà, sous la même garde toutefois que S. M. leur avoit donnée : que ledit seigneur Roi n'avoit, à son deceds, donné ordre, ni laissé commandement aucun, qu'ils fussent mis en liberté : qu'il ne se trouvoit point, que S. M. à l'article de la mort, eût été absous, ni même repentant ; ains, par une atestation, que Monsieur le Cardinal de Gondi avoit envoyée\*, les atestans sembloient être d'acord, que le Confesseur ne vint à temps ; & que lorsqu'il voulut confesser le Roi, S. M. étoit déjà trepassée, ou, pour le moins, avoit perdu la parole, comme on l'avoit entendu ici d'ailleurs. Ledit seigneur Cardinal *Santa-Severina* me tint encore plusieurs autres propos touchant les miseres de la France ;

mais

\* Voyez la 23, lettre écrite à la même Reine & la note 2.

mais pour ce qu'ils ne concernent point l'affaire, pour lequel V. M. lui écrivoit, je les passerai sous silence. Au demeurant, je lui répondis à tout ce que dessus, comme j'en étois prest; mais pour ce que les réponses sont un peu longuettes, & qu'elles pourront servir à l'avenir en ce même fait; j'ai estimé, qu'il valoit mieux en faire un memoire à part, que de les inferer en cete letre; & j'envoyurai ce memoire à V. M. afin qu'elle voye ce peu de devoir que j'y ai fait; & commande à ses serviteurs de delà, d'aviser encore de trouver d'autres réponses, qu'ils jugeront s'y pouvoir & devoir faire. Ledit sieur Cardinal *Santa-Severina* me dît, qu'il récriroit à V. M.

Monfieur le Cardinal Dataire me demanda, si on avoit fait ce qu'il avoit dit au sieur de Montmorin, qu'il falloit faire; à favoir, une information, par laquelle il aparût, que le Roi étoit mort bon catolique, & que le monitoire n'étoit venu à sa connoissance; ou, s'il y étoit venu, S. M. n'avoit, depuis, vécu le temps porté par icelui, pour pouvoir faire dans ledit temps ce dont elle étoit adimonetée; que si on avoit envoyé ladite information, il en parleroit au Pape, & pourroit être qu'il en obtiendrait de S. S. ce que V. M. desiroit, jaçoit que S. S. eût répondu n'être temps d'en parler pour cete heure. Je lui répondis, que de la religion du Roi, personne n'en avoit jamais douté; & que S. M. n'avoit onques, ni en sa vie, ni en sa mort, donné la moindre occasion du monde de soupçonner, qu'il fût autre que tres-bon & tres-parfait catolique; & que la belle & chretienne fin qu'il fit, est assez témoignée par l'atestation, que V. M. en envoya. Quant au fait du moni-

toire, que j'estimois, que le Roi n'en avoit été averti qu'après sa blessure, & encore fort sommairement & en termes généraux, selon l'état auquel il se trouvoit; & qu'il ne vécut qu'environ quatorze heures après ladite blessure: que je voyois aussi, qu'un des chefs, pour lesquels V. M. avoit envoyé vers Monsieur le Legat, étoit cetui-ci; mais que ledit sieur Legat avoit répondu, n'avoir eû commandement de N. S. P. sinon que de prohiber qu'on ne prêchât ni écrivît plus contre la memoire du feu Roi: à quoi il avoit satisfait. Ledit sieur Cardinal Dataire me repliqua, que puisque ladite information n'avoit été faite, qu'il faudroit la faire. Je lui demandai, s'il ne suffiroit pas que Monsieur le Cardinal de Gondi, comme Evêque de Paris, fist ladite information, au cas que Monsieur le Legat ne voulût, ou ne pût la faire. Et il me répondit, qu'il vaudroit mieux que ledit sieur Legat la fist: & sur la fin, me dît, qu'il récriroit à V. M. J'ai été vers lui depuis, pour avoir sa lettre; mais je ne l'ai encore peu avoir. Si je l'ai assez à temps, V. M. la recevra avec cete ci.

Monsieur le Cardinal Lancelot me fit lire & interpreter la lettre, que V. M. lui écrivoit; & s'enquit fort soigneusement de tous les chefs pour lesquels V. M. avoit envoyé ici le sieur de Montmorin, & pour quels le Pape vous avoit remise à Monsieur le Legat; & quels avoient été executez, & quels laissez par ledit sieur Legat. Et après que je l'en eûs informé selon ce que j'en savois; & que je lui eûs dit, que le point des obseques étoit celui que principalement V. M. desiroit obtenir pour cete heure; il me dît, qu'il desiroit y servir V. M. comme

en



en toute autre chose ; & qu'il en vouloit parler au Pape , nonobstant la réponse que S. S. m'avoit faite , & encore qu'il n'eût pas grande espérance de l'impetrer pour cete heure ; & après en avoir parlé , récriroit à V. M. Je l'ai été voir depuis par trois fois ; mais il n'avoit encore parlé à S. S. m'assêura néanmoins , qu'il y parleroit avant que l'ordinaire partît pour Lion. J'y retournerai avant que fermer la presente ; & metrai au pied d'icelle ce qu'il m'aura répondu.

Monfieur le Cardinal *Pinelli* me fit aussi lire & interpreter vôtre letre : & après avoir entendu ce que je lui dîs de plus , me dît , que le Pape m'avoit dit la vérité , qu'il n'étoit temps pour cete heure de parler des obseques du feu Roi , les choses de France étant en l'état où elles sont. Mais quand le Roi seroit catholique , & que Vos Majestez en écriroient , il esperoit que V. M. en seroit consolée ; & de sa part il y feroit tout ce qui lui seroit possible : & , en passant , me dît , qu'il faudroit premierement absoudre le feu Roi , & puis faire les prieres publiques pour lui. Et sur la fin me commanda d'écrire à V. M. que le temps ne portant pour encore qu'il pût vous servir , il ne vous écriroit pour cete heure : qu'il compatissoit grandement à l'affliction de V. M. & à la pieté que vous rendiez à la memoire du Roi , vôtre époux ; & qu'en attendant qu'il vous pût servir au fait des obseques , il prieroit Dieu , en disant sa messe , pour la consolation de V. M.

Monfieur le Cardinal *de la Rovere* me dît , qu'il se sentoit grandement honoré des lettres & commandemens de V. M. & l'en remercioit tres-humblement ; & qu'en cela , & en toute  
autre

autre chose, il vous rendroit toute sa vie tres-humble service ; mais qu'il pensoit bien, que pour les obseques du Roi, dont V. M. lui écrivoit, il faudroit attendre quelques mois. Et puis me dît cela même que m'avoit dit Monsieur le Cardinal *Pinelli*, qu'il faudroit absoudre le feu Roi, & puis faire les prieres publiques pour S. M. & ajoûta, qu'eux, quand ils faisoient les visites de leurs Evêchez, avoient acoûtumé, se trouvant aux cimetieres, d'absoudre premierement les morts y enterrez, & puis prier pour eux. La fin fut, qu'il récriroit à V. M. comme il a fait. C'est tout ce qui s'est passé en la reddition des lettres de V. M. & au recouvrement des réponses. A quoi n'ayant qu'ajoûter, je ferai ici fin de la presente, en priant Dieu qu'il vous donne, Madame, en parfaite santé, tres-longue & tres-heureuse vie. De Rome ce 7. d'Aoust 1590. *Vôtre, &c.*

### MADAME,

*Je viens de Monsieur le Cardinal Lancelot, qui m'a dit, qu'il a parlé au Pape, mais qu'il a été occupé tout ce jourd'hui, & n'a pu écrire à V. M. & qu'il écrira; & en me baillant sa lettre, me dira ce que S. S. lui a répondu. Je me doute, que je n'aurai sadite lettre à temps: auquel cas je l'envoyerai à V. M. par le prochain ordinaire. Cependant, elle aura celles de Monsieur le Cardinal de Cosenza, Dataire; & de Monsieur le Cardinal de la Rovere.*

*Raisons & moyens pour montrer; que le Roi Henri III. n'est mort excommunié; & qu'on lui doit faire les obseques acoûtumées être faites*

*tes pour les Rois Chretiens en la Chapelle des Papes.*

**L**E refus qu'on fait à Rome d'y faire les obseques publiques pour le feu Roi, est causé sur l'opinion qu'ils montrent avoir, qu'il soit mort excommunié; & sur ce que l'Eglise n'a point acôûtumé de prier pour ceux qui sont decedez en état d'excommunication.

Cete prétendüe excommunication est par eux fondée sur la mort de Monsieur le Cardinal de Guise, & sur l'emprisonnement & détention de Monsieur le Cardinal de Bourbon, & de Monsieur l'Archevêque de Lion: sur lesquels comme personnes ecclesiastiques, & constituées és premieres dignitez de l'Eglise, on prétend que les Rois n'ont aucune jurisdiction; ains le Pape seul. A quoi on ajoûte, qu'outre les censures du Droit-Canon, le feu Roi a encouru de plus celles qui étoient portées par le monitoire de S. S. n'ayant mis en liberté lesdits seigneurs Cardinal de Bourbon, & Archevêque de Lion, comme il en étoit admoneté; ni donné ordre, à l'article de sa mort, qu'ils fussent délivrez.

Les réponses à ce que dessus, sont, que le feu Roi n'est point mort excommunié pour plusieurs raisons & moyens qui s'ensuivent.

1. Que les Constitutions Canoniques, en matiere de censures & autres peines, n'entendent point comprendre les Rois, s'il n'est dit expressément. Or n'est-il point nommément & expressément fait mention des Rois, és endroits dudit Canon, & és autres Constitutions, où il se parle de ceux qui metent la main sur les personnes ecclesiastiques.

2. Les Rois de France ont privilège particulier

lier du Saint Siege, de ne pouvoir être excommunié ; comme les Gens du Roi en la Cour de Parlement en pourront donner bonne information, & y a des livres imprimez qui l'attestent.

3. Les mêmes Rois de France sont de tout tems immemorial en possession de juger, en certains cas privilegiez, les personnes ecclesiastiques, comme les autres ; & même en crime de leze-Majesté.

4. Quand lesdits privilege & possession ne seroient point, le feu Roi, tant qu'il a vécu, a toujours dit avoir fait, pour cause juste & necessaire, ce qui se fit en l'endroit de feu Monsieur le Cardinal de Guise, & de Messieurs les Cardinal de Bourbon & Archevêque de Lion, à sçavoir pour la tuition & défense de la liberté, personne, & Etat de S. M. Tres-Chretienne ; auquel cas il n'auroit encouru aucune censure ecclesiastique : comme n'auroit aussi un autre, qui n'étant point Roi, auroit usé du droit naturel en semblable cas de necessité.

5. Pour le regard dudit feu sieur Cardinal de Guise, S. M. pour plus grande seûreté & repos de sa conscience, s'en confessa, & en obtint absolution par autorité apostolique, en vertu d'un bref de N. S. P. le Pape, expedie à Rome le 20. Juillet 1587. & fut trouvé par conseil de tres-savans Theologiens & Canonistes, tant à Rome qu'en France, que cete absolution étoit suffisante.

Mais le Pape & les Cardinaux n'oyent pas volontiers les susdites cinq raisons : & partant il les leur faut alléguer avec grande discretion, & les accompagner d'autres, qui soient plus plausibles à Rome, comme sont les suivantes.

6. Le feu Roi , averti que N. S. P. se laissoit entendre , que S. M. avoit encore besoin de l'absolution de S. S. & qu'il la devoit demander ; il la demanda à Sa Sainteté , tant par ses Protecteur & Ambassadeur , que par Monsieur l'Evêque du Mans , envoyé exprés à Rome pour cete fin. <sup>1</sup>

Aussi Monsieur le Cardinal *Santa-Severina* , Chef de la Congrégation des choses de France , a dit à celui qui sollicitoit cet afaire de la part de la Reine , que le monitoire n'avoit pas été lâché tant pour la mort dudit sieur Cardinal de Guise , dont le Roi avoit demandé absolution au Pape ; comme pour l'emprisonnement & détention de Messieurs les Cardinal de Bourbon , & Archevêque de Lion. \* Mais il y a aussi bonne réponse pour le regard dudit monitoire ; à sçavoir.

7 Que ledit monitoire ne parvint à la connoissance du feu Roi , que fort tard : & depuis qu'il y fut venu , Sa Majesté ne vécut le temps qui lui étoit préfix , pour faire ce dont elle étoit admonetée. Car outre qu'il courut fort peu de temps entre la date du monitoire , & la mort du Roi ; & encore moins entre la publication dudit monitoire & ladite mort ; & qu'on ne fait pas

<sup>1</sup> Claude d'Angennes , Evêque du Mans , frere de Charles , Card. de Ramboüillet , aussi Evêque du Mans. Le Docteur Boucher dit beaucoup de mal de ce Prelat , & de sa famille , dans son livre *de justa Henrici III. abdicatione* , dont je parlerai en son lieu. M. de Thou au contraire le loüe comme un grand personage : *Claudium Angennicum , Cœnomanorum Episcopum , virum sanctimonia vita , eruditione , & rerum agendarum peritia , præstantem , ad Pontificem legaverat , ut justis rationibus expositis , quibus coactus duorum fratrum mortem imperasset , eum sibi conciliaret.* Hist. lib. 94. Mezeray confond Claude avec Charles , qui étoit mort en 1587.



pas même, si la publication en fut faite en France, en la forme portée par icelui monitoire; & outre que pour l'adversité du temps, tous les passages étoient fermez, & qu'un voisin ne pouvoit savoir ce qui se faisoit chez l'autre; & que d'ailleurs nul ne veut être porteur de mauvaises nouvelles, même en vers les Princes, & moins de celles qui les pourroient constituer en demeure & en coulpe: outre tout cela, dis-je, il ne se verifera point que le Roi ait rien seû dudit monitoire, que lorsque son Confesseur l'en avertit, comme il est porté par l'attestation que la Reine envoya à Rome. Et si cet avertissement fut après sa blessure, comme il semble; le Roi ne vécut en tout après icelle, qu'environ quatorze heures. Que si ledit avertissement fut le 23. Juillet, (car l'attestation est un peu ambigüe en cet endroit-là) encore n'y a-t-il pas dix jours accomplis entre ledit avertissement & la mort du Roi. Lequel terme de dix jours est le plus court qui soit audit monitoire.

8. Ledit avertissement fut seulement en termes généraux, sans qu'on spécifiât à S. M. les chefs dudit monitoire: ains il se trouve que son dit Confesseur lui dît expressément, qu'il ne savoit point les clauses dudit monitoire. De sorte que S. M. seût bien à sa mort, qu'il y avoit un monitoire; mais elle ne seût point ce que ledit monitoire contenoit en particulier.

9. Quand ledit avertissement eût été ainsi donné au Roi en termes généraux, S. M. encore qu'elle ne seût particulièrement ce que c'étoit, répondit qu'il étoit le premier fils de l'Eglise Catholique, Apostolique, & Romaine, & vouloit vivre & mourir tel, & contenteroit S. S. en ce qu'ei-

qu'elle desiroit de lui. En quoi il se voit une ame non seulement éloignée de toute contumace, mais pleine de tout respect, révérence, & devotion envers le Saint Siége, & vers la personne de Sa Sainteté.

10. Après cete declaration, & moyennant icelle, le Roy fut absous par son Confesseur en l'article de la mort: comme en telle extremité, tout Prêtre peut absoudre de tous cas, jaçoit qu'ils soient reservez au Saint Siége.

De tout ceci, il s'ensuit que le Roi n'est point mort excommunié: comme aussi n'y eut-il jamais aucune declaration d'excommunication contre lui. Laquelle declaration neanmoins auroit été necessaire, attendu même la dignité & prééminence du premier Roi de Chretien-té. Ce qui sera ici noté pour une onzieme raison.

Maintenant qu'il est amplement prouvé, que le Roi n'est mort excommunié; je veux aller plus avant, & prendre les choses au pis: & dis que quand bien le Roi n'auroit été absous à l'article de la mort par son Confesseur, comme il fut; & qu'il seroit mort excommunié quant à l'Eglise; ce neanmoins, puisqu'à sa mort se virent tels signes de contrition en lui; il faudroit conclure, qu'il auroit été absous quant à Dieu; & que le Pape non seulement pourroit, mais aussi devoit l'absoudre quant à l'Eglise, & puis lui faire faire les obsèques: suivant la Decretale d'Innocent III. qui commence, *A nobis*, Et c'est la 28. au titre de la Sentence d'excommunication; & encore une autre Decretale du même Pape, au même titre, qui commence *Sacris*, & est la 38.

Et d'autant que nous prétendons, & est vrai, que

que le Roi n'est mort excommunié, & qu'à Rome on en doute; S. S. le pourroit absoudre en tout événement, & *ad cautelam*, comme les Docteurs parlent, & puis lui faire faire lesdites obseques, sans qu'il soit besoin de faire autre information, ni aucune procedure. Et c'est la moindre chose que nous devons attendre de la bonté & équité du Pape en temps & lieu.

Mais s'il semble & plaît à la Reine de faire faire, suivant l'avis de Monsieur le Cardinal Dataire, une information sur le contenu des 7. 8. 9. & 10. raisons ci-dessus déduites; cela accelerera la chose, & ôtera tout scrupule par-deçà. Et quand ladite information ne pourra ou ne devra être faite par Monsieur le Cardinal-legat, j'ai opinion qu'il suffira de la faire faire par Monsieur le Cardinal de Gondi, comme Evêque de Paris. Mais il faudra aviser, que les choses y soient bien clairement déduites, & qu'il n'y ait rien qui contrarie à l'atestation ci-devant envoyée; mais bien qui serve d'explication & declaration à ladite atestation, qu'on a trouvée par-deçà obscure en quelques endroits.

Outre les susdites raisons, qui sont de droit & de justice, N. S. P. par son équité & bonté paternelle, se ressouviendra, s'il lui plaît, que les Loix divines & humaines veulent que, même en choses douteuses, on croie plutôt le bien que le mal, & qu'on encline plutôt à modération & à douceur, qu'à rigueur & severité: ce qui est digne de tous les Grands; mais qui se doit principalement attendre du Vicaire de Jesus-Christ, & Pere commun de tous les Chrétiens.

A quoi encore le doivent particulièrement  
fléchir

ceder son prétendu droit à ladite Dame de Parme , moyennant certaine somme de deniers, qu'elle lui donnera : duquel droit ladite Dame de Parme prétend s'aider au procès, qu'elle a contre la Reine vôtre mère. Toutefois pour le peu de connoissance que j'ai de ce procès, je ne vois pas que cet acord, s'il s'acomplit, puisse de rien rendre déterieur la cause de ladite Dame Reine. Monsieur le Cardinal de Sainte-Croix m'a montré cete aprésdinée une letre, qu'il venoit de recevoir de la Reine, vôtre mère, touchant le procès qu'elle a en Rote : & se montre fort affectionné à la servir audit procès, & même à se rendre directeur & conducteur de toute cete cause, comme il en a bon moyen, non seulement pour sa dignité de Cardinal ; mais pour avoir été lui-même Auditeur de Rote, & être fort versé en telles choses, & d'ailleurs homme actif, vigilant, & roide en ce qu'il entreprend\*. Il y a quelque temps que je donnai avis à V. M. comment le mariage de la fille unique du sieur *Vespasiano Gonzaga*, qui étoit le plus riche parti de fille d'Italie, étoit conclu avec le Prince de *Stigliano*, du Royaume de Nagles. Maintenant j'entens que le premier de ce mois ledit mariage fut solemnisé & consommé à *Sabioneta* en Lombardie. Le Marquisat de *Miserata* en Calabre au Royaume de Naples, appartenant au Prince de *Scalea*, que j'écrivis dernièrement être prisonnier ici à l'Inquisition, a été vendu par ordonnance du Viceroy de Naples, pour payer les dettes dudit Prince,

&

\* Voyez la note 13. dans la première des lettres écrites à Henri III. & la note 6. dans la seconde des lettres écrites au nom du Cardinal de Joyeuse.

& a été acheté par le Cardinal Altemps pour son fils, jà Marquis de *Soriano*, moyennant la somme de cent soixante-cinq-mille écus. Le Cardinal de *Como* achette le Comté de *Celamo* en l'Abruzze, pour un sien neveu, pour la somme de cent quarante-mille écus \*. Monsieur de Charbrillan, Bailly de Manosque, est en cete ville depuis cinq ou six jours, logé chez Monseigneur le Cardinal d'Este; il vient de Malte, & s'en va en Daupiné, d'où il est natif. En tous ses propos il parle fort honorablement de Monsieur le Grand-Maître<sup>7</sup>, de quoy chacun le loüe pour la souvenance, que l'on a de la concurrence, en quoi il fut avec ledit seigneur Grand-Maître, pour la Grand-Maîtrise.

SIRE, Je prie Dieu, qu'il vous donne en parfaite santé tres-longue & tres-heureuse vie.  
De Rome ce 17. Decembre 1584.

*Vôtre tres-humble & tres-devot sujet  
& serviteur, A. D'OSSAT.*

\* Voyez la lettre 26. note 7.

<sup>7</sup> C'étoit Hugue de Loubeux de Verdalle, auparavant Grand-Prieur de Toulouse, qui fut depuis fait Cardinal par Sixte V.



fléchir les prières d'une Reine veuve, qui le supplie pour l'ame & la memoire du Roi son époux, & qui en son extrême affliction ne peut recevoir autre consolation que celle-ci: laquelle S. M. atendroit toujours de Sa Sainteté, quand bien elle dépendroit de pure grace, & non de justice.

Aussi plaira à Sa Sainteté se souvenir de la dévotion des Rois de France envers le Saint Siege, & du suport, secours, biens & moyens, que les Papes ont reçus de cete Couronne Tres-Chretienne, qui semble avoir merité, que, quand il y auroit quelque doute au fait desdites obseques pour le feu Roi, on ne regardât de trop près aux formalitez; ains qu'on prît & interpretât toutes choses à l'équité, & en la meilleure part, pour le respect & honneur de ladite Couronne Tres-Chretienne, & de tant de bons & grands Rois prédecesseurs du défunt, qui a été lui-même un des plus devots & religieux Princes, qui furent jamais.

Et comme S. S. par sa bonté se representera le passé; aussi par sa prudence regardera-t-elle à l'avenir, en considerant que la France, Dieu aidant, fera un jour, & possible plutôt qu'on ne pense, remise en sa premiere vigueur, splendeur, & gloire; & qu'il appartient grandement à la conservation du zele & devotion de cete Couronne envers le Saint Siége, que les derniers honneurs dûs à la memoire du feu Roi, lui soient rendus; & qu'il ne soit point imprimé en la memoire des Rois, ses successeurs, qu'un Roi si devot toute sa vie, & si contrit à sa fin, & si docile & disposé à contenter S. S. en l'article de sa mort, ait été si maltraité par le Saint Siége, & sa devotion & pieté si mal reconnüe.

Que

Que les Rois & les grands Etats (comme S. S. fait trop mieux, & comme elle, qui est genereuse & magnanime, le sent en foi-même) ne se veulent avoir par rudesse; & moins les François que toute autre nation: & que de tels refus n'en peut advenir que mauvaise satisfaction & mécontentement, d'où, par malheur, on vient quelquefois peu à peu à rupture totale.

Que le Roi n'étant point decédé de sa mort naturelle, ains ayant été assassiné, comme chacun fait; il pourroit sembler à quelques-uns, que S. S. le privant des derniers offices, qui se font pour les moindres Rois Chrétiens, approuvât le meurtre & assassinat commis en la personne de S. M. & un exemple si pernicieux & si dangereux pour la vie & état de tous les Rois, & autres Princes Chrétiens. Et même d'autant que ceux de la Ligue se font toujours vantez, que les armes qu'ils avoient prises contre le feu Roi, même avant le fait de Blois; avoient été par consentement, permission, & autorité de S. S. & la lettre que Monsieur le Duc de Mayenne écrivit à S. S. de Soissons, au mois de Mars dernier, peu de jours après la bataille d'Ivry (de laquelle lettre ont été semées par ceux de ladite Ligue, une infinité de copies) le porte en termes exprés clairement & disertement.

Sa Sainteté donc, en son propre nom, outre la consideration du Saint Siege, a ce particulier interest pour soi & pour ceux de sa Maison, de donner elle-même ce contentement à ladite Couronne & aux Rois futurs, & à ladite Dame Reine veuve, & à tant de Princes & Seigneurs qui l'en supplient, plutôt que d'en réserver le gré à ses successeurs, envers lesquels aussi leurs Majestez, & la France toute, ne cesseroient jamais de

de faire instance pour avoir cete soit justice ou grace, jusqu'à ce qu'elle seroit obtenüe.

## L E T R E III.

IV<sup>o</sup> MADAME,

Depuis que j'eüs receü la dépêche, qu'il pleût à Vôtre Majesté me faire le premier de Juin, je vous ai écrit par deux fois; à sçavoir, le 22. Juillet, & 7. de ce mois. Cete-ci est la troisiéme. Et comme en ma seconde dépêche j'envoyai à V. M. un *duplicata* de la premiere, pour le danger qu'il y a en ce temps-ci, que les paquets ne se perdent sur les champs; aussi maintenant je vous envoie un *duplicata* de la seconde. Depuis laquelle, j'ai eü la réponse, que Monsieur le Cardinal Lancelot fait à la letre, que V. M. lui avoit écrite: & je la vous enverrai avec la presente. Ledit sieur Cardinal m'a dit de bouche, que le Pape lui avoit répondu, qu'on ne pouvoit faire des obseques pour ceux qui ont fait tuer des Cardinaux: mais nonobstant cete réponse, je ne laisse d'esperer, que N. S. P. fera un jour les obseques pour le feu Roi, mêmement quand les choses de France seront accomodées, & qu'on lui mettra audevant les raisons & considerations, que j'ai déduites en un memoire, que j'envoyai à V. M. avec ma seconde dépêche. Lesquelles considerations ne lui furent par moi proposées, lorsque j'eüs audience de S. S. si ce n'est une ou deux: pour ne les employer mal à propos en temps contraire à vôtre desir; ains les reserver à un temps plus oportun; & pour ce aussi que S. S. ne me donna point d'ocasion de lui en parler si avant, ne

m'ayant point dit, que le Roi fût mort excommunié, ni qu'on ne pût ou ne dût faire des obseques pour S. M. mais m'ayant dit seulement, qu'il n'étoit point temps d'en parler pour cete heure. Joint que l'Ambassadeur de Monsieur le Grand-Duc de Toscane, & moi, avions arrêté ensemble, qu'atendu l'état present des choses, je n'en devois pas trop presser S. S. comme je l'écrivis à V. M. plus amplement par ma premiere dépêche: & par ma seconde, V. M. aura pû voir, que l'ocasion, que j'eûs de dresser ledit memoire, fut sur les propos que m'avoit tenus Monsieur le Cardinal *Santa-Severina*. Au demeurant, je ne fonde pas cete mienne espérance en la seule justice de la chose en foi, & en l'équité & bonté du Pape; mais aussi au moyen qu'un Roi de France, paisible, a de se faire faire raison à Rome d'une plus grande chose; toutes fois & quantes qu'il le voudra à bon escient: quand ce ne seroit que pour le besoin que les Papes ont tous les jours de l'autorité & protection de S. M. en infinies choses, & même en la conservation des droits du Saint Siege par toute la France. Outre que, pour le regard des obseques mêmes, il advient plus souvent occasion de les faire en France pour les Papes, que non à Rome pour nos Rois; dautant qu'on ne fait point de Pape, qui ne soit jà fort vieux: & pour une fois qu'on auroit refusé à Rome de faire les obseques à un Roi Tres-Christien, on pourroit refuser plusieurs fois de les faire en France pour les Papes. Mais je m'assieûre tant de la prudence & justice de N. S. P. & de tous les Seigneurs de ce Sacré College, qu'il n'en faudra point venir là. Et partant je lairrai ce propos, pour dire à V. M. que Monsieur

sieur le Cardinal Morosin m'a envoyé la réponse, qu'il fait à vos lettres ; laquelle fera avec la présente. Je n'ai pû encore avoir celle que Monsieur le Cardinal *Santa-Severina* m'avoit dit vous vouloir faire. Et la *Signora Donna Camilla* n'a point été voir le Pape depuis que je lui bailla. la lettre de V. M. à-cause des grandes chaleurs & maladies , qui courent par Rome. A tant je prie Dieu qu'il vous donne, Madame, en parfaite santé, tres-longue & tres-heureuse vie. De Rome ce 21. d'Aoust 1590.

*Depuis la presente écrite, Monsieur le Cardinal Santa-Severina m'a envoyé la lettre qu'il récrit à Votre Majesté.*

## L E T R E I V.

MADAME,

J'envoyai à Votre Majesté un *duplicata* de ma dépêche du 21. d'Aoust : qui fut la troisième après celle de V. M. du premier de Juin. Quand je l'écrivis, je ne pensois que l'ocasion des obseques pour les Papes, dont j'y parlois, deût venir si tôt : mais six jours après, à savoir, le 27. dudit mois d'Aoust, N. S. P. le Pape mourut, quitant à son successeur le gré des obseques, qui se feront un jour à Rome pour le feu Roi. Bien pensé-je néanmoins, qu'il sera bon d'attendre quelque temps, avant qu'en renouveler la poursuite, pour voir quel cours prendront les choses de la France ; & pour donner temps au Pape futur de se reconnoître, & de s'établir, avant que de faire une chose si déplaisante aux Espagnols, qui auront trop de part



à sa création, comme l'on pense, puisque le parti de France y est tres-foible, ou pour mieux dire, qu'il n'y en a point du tout. La *Signora Donna Camilla*, de laquelle seule me restoit à recouvrer la réponse aux lettres de V. M. ne peut plus vous servir de rien: & partant je ne perdrai plus de temps à l'aller solliciter. Et ainsi ayant parachevé tout ce qui me restoit de ladite dépêche de V. M. du premier de Juin, je n'aurai plus à vous écrire, si V. M. ne me commande quelque autre chose. A tant je prie Dieu qu'il vous donne, Madame, en parfaite santé tres-longue & tres-heureuse vie. De Rome ce 3. Septembre 1590. *Vôtre, &c.*

*Memoire envoyé au sieur d'Ossat, de la part de la Reine Douairiere de France, pour poursuivre les obseques du Roi Henri III. à Rome; du 14. Octobre 1590.*

**E**Ncore que l'on ait fait quelque mention, en aucuns memoires, du pretendu monitoire expedié à Rome contre le feu Roi, que Dieu absolve; en se conformant à l'intention qu'il avoit d'en contenter Sa Sainteté, ainsi qu'il apert par l'atestation faite de l'état de sa mort, par plusieurs Princes & Officiers de la Couronne, & Seigneurs, qui en font foi, sous leurs seings, & d'un Secretaire d'Etat: si-est-ce que la Reine ne donna pas charge de parler dudit monitoire, comme aussi le sieur de Montmorin ne l'a jamais fait, au Pape; ni s'il a pû être valablement donné. Car elle ne veut point entrer en cete consideration, prétendant avec tous les François, qu'il n'a pû ni dû être expedié:

ains

ains seulement faire instance à S. S. des obseques & honneurs funebres à la memoire dudit feu seigneur Roi, tels que l'on a acoustumé de faire à Rome aux trépas des Rois de France; & de quelques autres prieres & ceremonies, qui se font à la recordation d'iceux, ainsi qu'il est plus particulièrement contenu en l'instruction dudit sieur de Montmorin.

Et pour induire S. S. d'acorder cete requête à ladite Dame Reine, elle desire que, selon les occasions qui s'en trouveront bonnes, il soit remontré, que comme Père commun des Fidèles, il est séant à sa dignité, imitant la clémence de celui duquel il est Vicaire, de se laisser plutôt aller à la douceur qu'à la severité & rigueur; & que c'est œuvre loüable & digne de lui, de faire honorer la memoire des morts, spécialement des personnes signalées, & constituées es suprêmes puissances & Etats; & au contraire, chose du tout éloignée de la pieté & charité chretienne, d'empêcher & dénier la priere pour les catholiques decedez en la Foi: dont nous avons tant de bons exemples, que cela est reconnu pour l'un des principaux preceptes & commandemens de Dieu.

Que S. S. commençant son Pontificat par actes si benins, saints, & charitables, même à la recordation d'un Roi de telle qualité, le nom & la memoire de S. S. en sera eternellement loüée, sa pieté estimée, & cause, peut-être, de retenir plusieurs en devoir, & silence des calomnies qu'ils publient sous pretexte de ce refus.

Que s'il y a eû quelques rapports faits au Saint Siege des actions & deportemens dudit feu seigneur Roi, qui aient donné sujet de faire avoir

autre que bonne opinion de lui ; il se connoît assez, que ç'a été à son tres-grand regret & déplaisir. Car il a toujours voulu, comme tres-obéissant fils du Saint Siege, rendre S. S. défunte capable & certaine de la disposition de ses affaires & intentions, même de ce qu'il prévoyoit, qu'il seroit enfin contraint de faire contre ceux qui troubloient son Etat, pour la tranquillité d'icelui, & pour la seûreté de sa vie ; dont S. S. défunte, par son bref du 20. Juillet 1587. l'auroit resolu & asseûré, en cas de main mise sur les auteurs de ces remüemens, de l'absolution qu'il en pourroit requerir. De maniere que la necessité des affaires dudit feu seigneur Roi, & le peril éminent où il se voyoit réduit, l'ayant depuis forcé à cela, il n'a point fait faute, pour laquelle on puisse dénier à son corps & memoire les honneurs qui lui sont deûs.

Quant à sa fin, il a, par icelle, assez suffisamment témoigné la ferme resolution & creance qu'il a toujours eûe de nôtre sainte Religion, & le respect qu'il portoit à S. S. laquelle, sans doute, il eût contentée de ce qu'elle eût desiré, selon que le bien de ses affaires l'eût permis : voire son intention étoit de prendre son conseil & avis, pour s'y gouverner suivant icelui. Mais ayant été prévenu d'un si déloyal assassinat, il est aisé à croire, que quelque bon desir qu'il en ait eû, il n'a pas eû assez de temps & de commodité, parmi les douleurs qu'il sentoît, d'en ordonner autre chose ; veû aussi que sur les premieres heures de sa blessure on lui donnoit espérance de guerison. De sorte que se promettant plus de loisir, & son mal s'empirant tout-à-coup, il n'eût autre soin & souhait que de parler à gens doctes, & à son Confesseur, du  
fait

fait de sa conscience, delaisant les autres affaires de son Etat & du monde, sans y vouloir plus aucunement penser.

Que l'acte d'atestation de sa mort soit obscur & ambigu, il ne le peut être, sinon à ceux qui se sont laissé prévenir de rapports contraires à la verité; & ledit acte étant considéré & pris saine-ment, tels rapports ne se trouveront pas seulement vraisemblables. Car il n'y a nulle apparence de croire, qu'un Roi, qui a été si religieux & devot, tout le cours de sa vie, ait voulu à sa fin, qu'il a toujours désiré rendre glorieuse par sa religion, manquer à son devoir, & à rechercher toutes les consolations qui se peuvent esperer & attendre d'icelle. Ayant d'ailleurs montré un si grand & fervent desir de décharger sa conscience, qu'il a de tres-bon cœur & hautement pardonné à tous ses ennemis, même à ceux qui l'avoient assassiné, & fait assassiner: qui est un acte si Chrétien, qu'il mérite tout seul que l'on acorde ce que l'on poursuit à-present. Autrement, c'est être trop severe & rigoureux à la memoire de celui qui a été si indulgent. Aussi si tous les Chrétiens croient, que demandant pardon, à l'article de la mort, de leurs fautes & pechez, avec contrition d'iceux, le Prêtre, qui les assiste, les peut absoudre; & que pour telles personnes l'Eglise doit faire prieres; pourquoi à un Roi de telle dignité, qui a mourant si contritement demandé pardon de ses fautes, & pardonné à ses ennemis, les prieres & les honneurs funebres seront-elles refusées du Saint Siege, qu'il a tant honoré & respecté? Si cela n'est acorde, il est à craindre, que le scandale qui en arrivera, n'aigrisse beaucoup le mal, & la division qui en est déjà parmi

50 LETRES DE M. D'OSSAT,

les Catholiques ; pource que les uns pourront dire & inferer, au scandale public de l'Eglise, que ce sera approuver le plus damnable forfait & insigne assassinat, qui fût jamais executé ; & d'autant plus horrible & detestable, qu'il a été commis en la personne d'un Roi si Catholique, oint & sacré.

Et si S. S. n'étoit assez disposée par ces raisons, & celles que vous y pourrez d'ailleurs apporter ; au moins y doit-elle être émeûe par la compassion de l'affliction de la plus desolée & recommandable Princeesse qui fut onques ; laquelle se promet tant de la bonté de S. S. qu'elle n'en sera refusée, puisque c'est la premiere & plus instante requête qu'elle sauroit jamais lui faire : aussi que de là elle attend le plus de consolation ; & qu'elle l'espere plus facile & favorable de S. S. d'autant que ce n'a pas été de son Pontificat, & sous son nom, que ledit monitoire a été expédié ; au-contraire, que S. S. voudra avoir la louange de cete clémence & justice, qui semble aussi luy avoir été spécialement reservée.

Que si, contre le desir de ladite Dame Reine, on est forcé de s'excuser dudit monitoire, dont S. M. voudroit ne faire jamais mention en sa poursuite, n'étoit, comme dit est, suivant ce qui en est contenu audit acte d'atestation, & ce qui en a été fait par le Protecteur des Affaires de France à Rome : S. M. toutefois, en ce cas, trouve les raisons contenües en vôtre memoire tres-bonnes & valables, pour s'en aider, & les alleguer, si on est contraint d'y répondre : mais, si faire se peut, elle desire, qu'il soit fait en sorte de n'en point parler. Neanmoins, quoi & comment qu'il advienne, elle ne se veut jamais départir de cete poursuite, qu'elle ne l'obtienne de S. S.

Que



Que si d'ailleurs on allegue de remettre cela à autre temps, c'est-à-dire, à voir le succès des affaires de France: cete réponse n'est guere apparente. Car il sembleroit par là, que l'on se voudroit seulement gouverner en ce regard, selon que l'on y feroit comme astreint par l'évenement desdits affaires, qui n'ont rien de commun au fait particulier de la supplication de ladite Dame Reine, n'y aportant nulle consequence, quand même on lui acordera, comme l'on peut bien faire, cete requête si sainte & juste en sa faveur spécialement.

Et par ce moyen elle sera contente & consolée de ce côté, avec beaucoup de Princes, Seigneurs, & Villes catoliques, qui ont cete particuliere affection; lesquels se scandalisent grandement de ce refus.

## L E T T R E V.

MADAME,

Je receûs hier les deux dépêches, qu'il plût à Votre Majesté me faire les 24. Septembre & 14. d'Octobre, par lesquelles j'ai veû que mes lettres des 22. Juillet & 7. d'Aoust vous avoient été rendües, depuis lesquelles j'écrivis à V. M. pour la troisiéme fois, le 21. d'Aoust, & vous envoyai les réponses de Messieurs les Cardinaux *Santa-Severina*, Lancelot, & Morosin: & encore pour la quatrieme fois, le 3. de Septembre, vous donnant avis de la mort du Pape Sixte V. advenue le 27. d'Aoust. Depuis je n'ai fait autre chose, tant pour ce que j'atendois nouveau commandement de V. M. comme je vous écrivis par ma dernière, que je ferois;

qu'aussi pource que le Pape Urbain VII. qui avoit été élu le 15. de Septembre, mourut douze jours après<sup>1</sup>, à savoir le 27. du même mois de Septembre: & les Cardinaux étant entrez au Conclave le 8. d'Octobre, ils y sont encore, ne s'étant jusqu'ici pû acorder de celui qu'ils devoient élire, pour la diversité & opiniâtreté des Factions, ésquelles ils sont divifez. Tout aussi-tôt que l'élection sera faite, j'en donnerai avis à V. M. & ensemble des noms & qualitez des personnes, qui auront le plus de pouvoir & autorité auprès de S. S. afin que V. M. leur puiffè écrire. Au demeurant, il ne se pourra faire rien auprès du nouveau Pape touchant les obseques du feu Roi, que premierement il n'y ait lettres de V. M. à S. S. pour l'importance de l'afaire, & pour les dificultez qu'on y fait ici. Mais le temps qui passera entre l'élection & l'arrivée de vos lettres par-deçà, ne sera point perdu, dautant que sans cete dilation, il faudroit toujours que le nouveau Pape se prit un peu de temps pour se reconnoître, & pour s'établir, avant que faire une chose qui est pour déplaire à beaucoup de gens, encore qu'elle soit tres-juste,

<sup>1</sup> A peine le peuple de Rome feût il l'élection d'Urbain VII. qu'il fit fraper une médaille, pour honorer le jour de son couronnement avec ces paroles: *Sponsum meum decoravit Corona.* Mais Urbain mourut dans le 12. jour de son Pontificat, sans avoir été couronné. Et bien en prit à la Maison *Peretti Montalto*, si ce que le *Piaflecki* dit est vrai, qu'Urbain VII. depuis son election, n'avoit rien montré davantage, qu'une extrême animosité contre elle: *Cùm nihil magis, dit-il, quàm animum ad genus Sixti V. divexandum promptum præsferret.* Au contraire, M. de Thou dit, que pour montrer l'estime qu'il faisoit de son predécesseur, il ordonna d'achever tous les édifices publics qu'il avoit commencez, & d'y mettre à tous son nom & ses Armoiries, Livre 100. de son Histoire.

juste, & plus que raisonnable. Quant à soumission ou cérémonie, je ne pense point que V. M. ait à en faire d'autre, sinon que la jouissance de son assumption au Pontificat, & les offices & promesses de bonne & obéissante fille, que V. Majesté lui pourra faire au commencement de la letre, avant que parler de l'affaire desdites obseques. Et quand ce compliment, & la requête même des funeraillies, seroient faits par un Gentilhomme envoyé exprés, l'acte en seroit plus autentique, & possible plus agreable. Toutefois, quand V. M. le fera seulement par lettres, le mauvais temps qui court, & plusieurs autres circonstances l'en excuseront : & nous supplérons ici, & ferons le tout au mieux qu'il nous sera possible. J'ai bien noté au memoire qu'il vous plût m'envoyer, & en vos lettres aussi, comment V. M. ne veut point qu'il se parle du monitoire, s'il se peut faire du moins. A quoi j'obéirai, non seulement pour la révérence & obéissance que je dois à tous vos commandemens ; mais aussi pource que mon opinion y incline d'elle-même. Et V. M. aura pû voir en ma seconde & troisieme dépêche, que je n'en ai point parlé de moi-même, & que l'ocasion que j'eûs d'en dresser le memoire, que j'envoyai à V. M. pour y recevoir ses commandemens, fut sur les propos, que m'avoit tenus Monsieur le Cardinal *Santa-Severina*, Chef de la Congrégation des choses de France, où cet affaire aura à se traiter. Aussi toutes choses sont encore en entier. Je ne veux pourtant laisser de dire à V. M. qu'ils sont ici grandement formalistes, & là où il y va du leur (comme ils estiment que ceci touche à la feüreté & dignité de tous les Cardinaux) bien fort

rigoureux ; & est besoin de faire provision de toutes sortes de réponses. Quant aux Cardinaux, à qui il faudroit écrire, j'estime qu'il sera bon qu'il plaise à V. M. écrire à Messieurs les Cardinaux *Santa-Severina*, *Santi-quattro*, & *Lancelot*, qui sont de ladite Congrégation, & à Messieurs les Cardinaux *Morosini*, & de la *Rovere*, qui montrent avoir inclination à y servir V. M. Et outre qu'il sera à propos d'en rafraîchir la recommandation à Monsieur le Grand-Duc de Toscane, afin qu'il commande encore un coup à son Ambassadeur, d'y employer le nom & intercession de Son Altesse, à toutes les fois que besoin sera ; je crois que V. M. feroit chose bien utile d'en écrire à l'Ambassadeur de Venise résidant ici, qui, à mon avis, s'y emploieroit de tres-bonne volonté, & avec fruit. Car outre que les Vénitiens sont bien affectionnez à la memoire du feu Roi, ils sont fort sages, & negocient dextrement, & ont de l'autorité auprès des Papes. Et s'il semble à V. M. d'en écrire à Monsieur de Maïsse, Ambassadeur près la Seigneurie de Venise, il fera que ladite Seigneurie commandera non seulement à l'Ambassadeur résidant ici pour elle, mais aussi à ceux qu'elle envoyera pour prêter l'obédience au nouveau Pape, qu'ils en fassent instance envers S. S. de la part de ladite Seigneurie, qui est tout ce dont je me puis apercevoir pour cete heure. Au reste, je ferai tout ce que V. M. me commande par sesdites lettres, & n'ometrai rien de ce que j'estimerai, où que je trouverai par conseil, être pour son service & contentement, en ce qui concerne les honneurs dûs à la memoire du feu Roi. A tant, je prie Dieu qu'il vous donne, Madame, en parfaite santé tres-longue &

& tres-heureuse vie. De Rome, ce 27. Novembre 1590. *Vôtre tres-humble, &c.*

*L'Ambassadeur de Venise, qui réside pour cete heure en cete Cour, s'apelle le seigneur Alberto Baduero.*

## L E T R E VI.

MADAME,

Le 27. Novembre je fis réponse aux lettres de Vôtre Majesté, que j'avois reçues le jour auparavant, des 24. Septembre, & 14. d'Octobre. Et depuis, à savoir le 5. de ce mois, je donnai avis à V.M. par deux diverses voies de la création advenue ce jour-là, du nouveau Pape Grégoire XIV. Milanois, auparavant apellé le Cardinal de Cremona, à-cause qu'il étoit Evêque de Cremona<sup>1</sup> au Duché de Milan; & de son premier nom il s'apelloit Nicolas Sfondrat, étant de la Maison des Sfondrats de Milan. Quant à madite lettre du 27. Novembre, de laquelle je vous envoie un *duplicata*, j'écrivois à Vôtre Majesté, qu'après la création, je ferois tout ce qu'il vous plaisoit me commander, vous avertissant des noms & qualitez des personnes, qui auroient le plus de pouvoir & autorité envers Sa Sainteté, afin que V.M. leur pût écrire de son affaire: mais ce nouveau gouvernement n'est pas encore formé: & n'y peut-on encore connoître grand' chose. Cependant on dit, que de trois neveux, fils de son frère, que N.S.P. a, il en fait venir l'un, qu'on apelle  
l'Abbé

<sup>1</sup> Il avoit succédé en cet Evêché à son propre père, que le Pape Paul III. avoit fait Cardinal.



l'Abbé Sfondrat ; & qu'il veut le faire Cardinal cete semaine, & le faire Chef du Conseil, qu'on appelle ici *Consulte*, & lui commetre encore la charge ou surintendance de la Secretairie<sup>2</sup>. De façon que j'estime qu'il fera bon d'écrire à ce neveu, qui sera appellé à mon avis le Cardinal Sfondrat. On dit que S. S. aime particulièrement Messieurs les Cardinaux *Borromeo*, & *Cusano*, Milanois, & encore Mr. le Cardinal d'*Ascoli*. Quant, outre ceux que je vous ai nommez par ma letre du 27. Novembre, il plaira à V. M. écrire encore à ceux-ci, cela ne pourra être que bon. Monsieur le Cardinal *Gaëtano*, quand ce ne seroit que pour avoir été Légat en France, aura toujous voix és choses de de-là : & s'en voudroit-on informer de lui ; tellement qu'une letre de V. M. à lui, viendra comme je pense, bien à propos : encore qu'il se dise par Rome, qu'on le veut renvoyer en France. Depuis ma susdite letre, il m'est souvenu qu'à Tours il y a un Ambassadeur de la Seigneurie de Venise, auquel V. M. pourroit faire parler, afin que de vôtre part il priât ses Seigneurs de commander à leur Ambassadeur résidant à Rome, & à ceux qu'ils enverroient pour preter l'obédience à N. S. P. qu'ils fassent office de la part de ladite Seigneurie auprès de S. S. pour l'intention de V. M. Ladite Seigneurie, à ce que j'entens, a fait élection du seigneur *Giovanni Moro*, pour venir résider ici pour elle Ambassadeur au lieu du seigneur *Alberto Baduero*, qui a achevé son temps.

<sup>2</sup> *Paulum Sfondratum, Pauli fratris jam defuncti filium, quæberat, Cardinalem dixit, nihilque ante ejus adventum in publica administratione fieri præcepit.* De Thou.

temps. J'ai parlé à Monsieur le Cardinal Morosin, & lui ai dit ce que V. M. me commandoit par sa lettre du 14. d'Octobre, lequel l'a tenu à grand honneur, & s'est offert de servir V. M. en cet afaire, & en tout autre, de tout son pouvoir. Je l'en solliciterai, quand il sera temps. Au demeurant, encore qu'on ne puisse point encore juger de la procédure qu'on tiendra par-deçà ci-après, si est-ce qu'il y en a qui préfagent déjà, que ce Pontificat sera administré, en grand' partie, au gré des Espagnols: d'autant que N. S. P. est un de ceux que le Roi d'Espagne avoit nommez & recommandez pour être fait Pape, & né son sujet & vassal, lui & tous les siens, qui ont leurs biens & honneurs és Etats dudit Roi, qui encore aida à le faire faire Cardinal. Mais comme cela pourroit donner occasion à S. S. de faire des faveurs & graces à ce Roy, en ce qui seroit de son particulier contentement, sans préjudice d'un tiers; aussi crois-je que S. S. qui s'est toute sa vie montré craignant Dieu, & homme-de-bien, & qui jusqu'ici n'a jamais, que l'on sache, fait injustice, à la requête d'aucun Prince; fera encore moins ci-après aucune chose qui puisse tourner à la diminution de la Couronne de France<sup>3</sup>.

Et

<sup>3</sup> Monsieur d'Osât se trompa dans son calcul: car ce Pape fut tout Espagnol, & fit tout le mal qu'il pût à la France. *Ab ipso exordio Pontificatus sui non alio conversus, nisi ad promovendum Hispanum in subjuganda Gallia.* Chronica Piasecii ad ann. 1591. Le portrait qu'en fait M. de Thou montre que c'étoit un homme de peu valeur, & plus propre à obéir qu'à commander. *Fuit credulo, simplici ac facili ingenio Gregorius, ex inepta rictum diducendi & renidendi consuetudine plane ridiculus, privatusque major quam in magistratu habitus.* Le jour de son couronnement, *importuno risu usquiquaque renidens, & absurdis gesticulationibus lætas acclamantium voces excipiens,*

Et même d'autant que cela ne se pourroit faire, sans que toute la Chretienté, à laquelle il importe que les Puissances soient balancées & contre-pesées, n'y fût grandement interessée; & en particulier le Saint-Siege Apostolique, qui a toujours receû de la France aide & secours, & accroissement de biens & de moyens; & est encore pour en avoir besoin un jour. A tant, je prie Dieu qu'il vous donne, MADAME, en parfaite santé tres-longue & tres-heureuse vie. De Rome ce 18. Decembre 1590. *Vôtre, &c.*

*J'ai retenu vôtre lettre jusqu'à ce jourdui 19. Decembre, auquel N. S. P. a tenu son premier Consistoire, & fait Cardinal sondit Neveu, qui n'est encore arrivé en cete ville.*

## L E T R E VII.

MADAME,

Bien-tôt après que j'eûs écrit à Vôtre Majesté ma lettre du 19. Decembre, arriva en cete Cour Monsieur le Cardinal Sfondrat, neveu du Pape, sur lequel Sa Sainteté se repose d'une grande partie des affaires<sup>1</sup>: & entre autres, elle l'a

*piens, dicteris in eum contemptus plenis occasionem praubit. Le jour de sa prise de possession de l'Eglise de S. Jean de Latran, qui est la Catedrale de l'Evêché de Rome, il tomba encore dans les mêmes indécences: gravi nequaquam ac composito, ut in eiusmodi ceremoniis fieri amat, vultu, sed inepto risu obviis applaudens. Hist. lib. 100. & 102.*

<sup>1</sup> Le Card. Bentivoglio parle ainsi du Card. Sfondrat: *Per un breve spatio di 10. mesi era egli stato nipote di Gregorio XIV. ma con eccesso di autorità così grande, che non haverebbe potuto in dieci anni acquistarla maggiore. . . Passava 30. anni il nipote, quando il zio era asceto al Pontificato, e perciò trovandosi robusto d'anni, e molto assuefatto al negotio, aveva con questa considera-*

*zione*

l'a fait de la Congregation des choses de France<sup>2</sup>; & y a mis aussi Monsieur le Cardinal Gaëtano: de façon que je rencontrais mieux que je ne pensois, quand je venois à V. M. d'écrire à l'un & à l'autre de ces deux Cardinaux. Quand vos lettres seront arrivées, je ferai ce qu'il aura plu à V. M. me commander. Cependant, il ne se perd rien à l'attente; car N. S. P. voudra, à mon avis, se résoudre de plusieurs choses de France, avant que faire ce que V. M. desire de lui. Entre autres choses, dont il est fort importuné, le Roi d'Espagne, & la Ligue de France, le pressent grandement de se déclarer

*zione il Zio tanto più facilmente posta in man sua tutta l'autorità del Governo. Inanzi al Pontificato haveva Paolo Sfondrato menato una vita da clauastro quasi più che da Corte: frequentava semplicemente la Vallicella, erasi dato quasi tutto à quella Congregatione, e tutto in particolare alle discipline di San Filippo, ed alla familiarità di Tarugi e Baronio; ma divenuto nipote di Papa, non haveva poi egli ritenuti e mostrati i medesimi spiriti; anzi al contrario mostrandosi tanto più avido di quel breve imperio, quanto più lo vedeva esser fuggitivo, e tirando à se tutta l'autorità, che da molti era chiamata dominatione. Perciò egli haveva fatto nascere nuovi concetti delle sue azioni presenti, come tanto diverse dalle passate. Per la morte del zio rimase Cardinale sotto l'imperio d'altri, doppo haver deposto il suo s'era dato nuovamente alla vita spirituale, e più che mai la professava in tutti i modi più convenienti alla dignità. Viveva con modestia esemplare di famiglia e di Casa: le più ricche suppellettili delle sue proprie stanze erano pitture eccellenti, nelle quali contendevano insieme la pietà con l'Arte, e l'Arte con la pietà: servitio di terra alla sua tavola, vivande, carrozza e cocchi in ogni più positiva forma, e tutte le altre azioni pur similmente con egual corrispondenza, in modo che una tal sorte di vita, e con un tenor sì costante, non lasciava più in dubbio, ch' egli non fosse pieno di gran zelo, e dell' altre più pregiate virtù Ecclesiastiche, ed in somma non fosse tale in se stesso dentro, quale si manifestava esemplarmente di fuori.*

<sup>2</sup> Cete Congregation étoit composée de quatre Cardinaux, savoir, Santa-Severina, Santiquattro, Lancellotto, & Gaëtano.

rer Chef de ladite Ligue, & de fournir argent par chacun mois, autant comme il en faudra pour dix-mille hommes de pied, & deux-mille à cheval : & lui promet-on, que ledit Roi d'Espagne en fournira deux fois autant pour le moins. On lui demande encore plusieurs autres choses, qui traînent après elles beaucoup de difficultez, & sont d'une bien longue deliberation. Au demeurant, outre ledit seigneur Cardinal neveu, est arrivé encore en cete Cour le Comte Sfondrat, autre neveu, que S. S. a fait General des armes de l'Etat Ecclesiastique, & Capitaine de sa garde, & Gouverneur *del Borgo*. On dit de plus, que S. S. a envoyé querir un troisiéme neveu, qu'on apelle le Chevalier Sfondrat ; & qu'elle le veut faire Castellan<sup>3</sup>, & General de ses Galeres. A tant je prie Dieu, qu'il vous donne, Madame, en parfaite santé tres-longue & tres-heureuse vie. De Rome ce 22. Janvier 1591.

## L E T R E V I I I.

MADAME,

Je reçus le 10. de ce mois la letre qu'il plût à Vôte Majesté m'écrire de la Bordaisiere le 26. Decembre ; & quant à celle du 14. d'Octobre, & au memoire, dont V. M. y fait mention, je les avois receûs dés le 26. Novembre, & y fis réponse le lendemain, 27. dudit mois de Novembre. Et depuis je vous écrivis le 5. Decembre, vous donnant avis de la création du nouveau Pape, advenue ce jour-là : & en-  
core

<sup>3</sup> C'est-à-dire, Gouverneur du Château Saint-Ange.



core le 18. Decembre, & 22. Janvier, en executant les commandemens, qu'il avoit pleû à V. M. me faire par ladite letre du 14. d'Octobre: outre qu'avec les suivantes je vous ai toujours envoyé *duplicata* des precedentes. Maintenant j'atens la dépêche, qu'il aura pleû à V. M. faire par-deçà, après avoir entendu l'élection de N. S. P. & croi qu'il fera bon, qu'il y ait une letre pour Monsieur le Comte Sfondrat, neveu de S. S. duquel je vous écrivis par ma derniere. Monsieur le Cardinal Morosin doit partir un de ces jours bien-tôt, pour s'en aller resider à son Evêché de Bresce: dont je suis marri, pour le service qu'il vous eûs pû rendre en vôtre afaire, auquel il n'y aura pas faute de dificultez, & de gens qui y contrediront. Mais pour mon regard, & pour le peu que je pourrai, j'y apporterai tant plus d'affection & de zele, & tant plus de diligence & de courage; comme je ferai en toute autre chose, qui apartiendra à la memoire du feu Roi, & au service de V. M. à laquelle je prie Dieu, qu'il donne en parfaite santé tres-longue & tres-heureuse vie. De Rome ce 15. Fevrier 1591.

## L E T R E IX.

MADAME,

Le 10. de ce mois je receûs, par la voie de Lion, les deux dépêches, qu'il pleût à Vôtre Majesté me faire les 29. Janvier, & 6. Fevrier: ésquelles, outre les deux letres, dont il vous a pleû m'honorer, j'en ai trouvé une pour le Pape, avec sa copie; & d'autres pour Messieurs les Cardinaux *Santa-Severina*, *Santi-Quattro*,  
la

*la Rovere, Lancelot, Gaëtan, Morosini, Ascoli, Borromeo, Cusano & Sfondrat*: & une pour le sieur *Alberto Baduero*<sup>1</sup>, Ambassadeur résidant en cete Cour pour la Seigneurie de Venise; & une autre pour le sieur *Giovanni Moro*, qui lui doit succeder. Et dautant que ledit sieur Ambassadeur de Venise ne pouvoit, comme V. M. a bien préveû, vous servir, sans en avoir mandement de ses Seigneurs; j'estimai que la premiere letre que j'avois à rendre, étoit la sienne, afin qu'il en écrivît, & en eût réponse au plûtôt. Je fus donc le trouver hier, 14. de ce mois, & lui rendis sa letre, & lui parlai conformément au contenu d'icelle: & il me répondit en somme, qu'il tenoit à grand honneur le commandement, qu'il plaisoit à V. M. lui faire, & ne manqueroit d'écrire demain à ses Seigneurs, espérant d'en avoir réponse dans douze jours, & de l'avoir tres-bonne; & puis serviroit V. M. de tout son pouvoir & affection, en une chose si pie, comme en toute autre qu'il vous plairoit lui commander. J'estime qu'il fera à propos, que j'atende à presenter vos lettres, & à parler au Pape, jusqu'à ce que la réponse de

<sup>1</sup> C'est cet Ambassadeur, qui le jour du couronnement du Pape Gregoire XIV. soutint courageusement la presséance des Ambassadeurs Royaux contre le Sénateur de Rome, qui prétendoit marcher immédiatement après l'Ambassadeur de l'Empereur, & par conséquent au-dessus de tous les autres. De sorte que le Vénitien ayant déclaré au Maître des Cérémonies, qu'il n'assisteroit point au Couronnement, s'il ne précédoit le Sénateur; le Pape, craignant les suites de ce différend, & de rompre avec toutes les Couronnes, ordonna sur le champ au Sénateur de s'en retourner avec les deux Gonfaloniers du Peuple Romain, qui l'accompagnoient. Ce qui fut d'autant plus glorieux pour le Badoer, que n'y ayant point alors d'Ambassadeur d'Espagne à cete cérémonie; il ne partagea la gloire de cete action avec personne.

de Venise soit prête, afin que l'instance de ces Seigneurs suive de près celle de V. M. & que par ce moyen elles aient plus de force & d'efficace l'une & l'autre. Mais ayant la vôtre à précéder, je crois aussi, qu'il faudra la faire quelque deux ou trois jours auparavant. Cependant, avant que fermer la présente, je saurai si Monsieur le Grand-Duc de Toscane a commandé à son Ambassadeur de faire aussi instance de sa part : car pour cete fois, je n'en ai encore rien entendu par la voie du sieur de Verac. Et avant que je fasse autre chose, je retournerai voir l'un & l'autre de ces deux Ambassadeurs : & selon que je les trouverai prêts, je demanderai mon audience plus tôt ou plus tard : se rencontrant bien à propos, que le jour ordinaire de l'Ambassadeur de Venise est le vendredi ; & celui de l'Ambassadeur du Grand-Duc est le samedi. Tout aussi-tôt que j'aurai parlé, & baillé sa letre au Pape, & eû sa réponse, je l'irai dire ausdits sieurs Ambassadeurs : & irai rendre les lettres aux Cardinaux, commençant par le neveu du Pape, qui manie les affaires, & est à chaque heure aux oreilles de S. S. Monsieur le Cardinal Morosin s'en est allé, il y a environ un mois, résider à son Evêché, où je lui enverrai sa letre. Le seigneur *Giovanni Moro*, qui doit venir résider en cete Cour Ambassadeur pour la Seigneurie de Venise, viendra pour un de quatre Ambassadeurs, qu'elle a députez pour venir preter l'obédience au Pape, & restera ici Ambassadeur ordinaire ; les autres s'en retourneront : & se dit, qu'à-cause de la grande cherté, qui est par toute l'Italie<sup>2</sup>, les-

dits

<sup>2</sup> Cete année-là, la famine fut à Rome & par toute l'Italie ;

dits quatre Ambassadeurs ne viendront qu'après la cueillete ; & que N. S. P. même a prié la Seigneurie de les faire attendre jusques à ce temps-là. Cependant V. M. aura été avertie de ce qui aura succédé ici en son affaire ; & , si besoin est , & si ainsi lui semble , renouvellera la lettre pour ledit seigneur *Moro*. Toutes lesdites lettres sont tres-bonnes , & tres-à-propos : & n'est point besoin d'en envoyer d'autres. J'en ai jà tiré , & tirerai ci-après de fort bonnes instructions , pour parler à ceux à qui V. M. écrit. Aussi prens-je pour une tres-bonne instruction ce qu'il plaît à V. M. m'écrire , que pourvû qu'elle ait son intention , & qu'on ne puisse dire qu'elle ait demandé ou consenti à chose , qui soit contre les prérogatives & prééminences des Rois & Couronne de France , elle ne se soucie point au reste , que ces Seigneurs-ci , d'eux-mêmes , usent , pour leur contentement , des formalitez qu'ils voudront. Comme encore demeure-je bien instruit de ce que V. M. m'écrit , que les honneurs & devoirs , qu'on rendra à la memoire du feu Roi , à l'instance de V. M. n'accroîtront ni diminueront les moyens ou prétentions des Partis de France , & ne pourront être tirez en consequence , ni porter préjudice à personne ; ce que je ne manquerai de représenter en temps & lieu , & toute autre chose qu'il plaira à Dieu m'inspirer , pour le service & contentement de V. M. Au demeurant , parce qu'il m'a été écrit que V. M. entendroit volon-

talie ; mais cela n'empêcha pas Gregoire XIV. de traiter le Duc de Ferrare , par l'espace de quarante jours , avec une magnificence extraordinaire ; ni ses parens de vivre dans un luxe qui épuisoit tous les revenus du Pontificat. *Chronique de Piasecki*, année 1591.

lontiers les inclinations de deçà, elle les pourra aisément comprendre par ce qui s'ensuit. N. S. P. envoie en France (à savoir à Paris ou à Orleans) un Prélat Milanois, apellé Mr. *Landrino*, avec des brefs aux principaux seigneurs de l'un & de l'autre Parti, pour remercier & encourager les uns, admonéter & déterrer\* les autres; & encore avec deux bulles monitoires, une contre les Ecclesiastiques; l'autre contre les laïcs; lesquelles portent clause d'excommunication, en cas que, dans certain terme, on n'ait obéi. Aussi porte ledit Prélat pouvoir & moyen de faire payer quinze-mille écus par mois, pour l'entretien de la garnison de Paris. Aussi fait faire S. S. levée de six-mille hommes à pied Suisses, & de mille à cheval Italiens, pour les envoyer en France sous la conduite d'un de ses neveux: & en outre est après à pourvoir à la Légation d'Avignon, & a déjà fait élection du seigneur Jérôme Moron<sup>3</sup>, Milanois, pour l'envoyer Général des Armes au Comtat, avec surcroît de quinze-cens hommes à pied, & deux cens à cheval Italiens. De plus, elle a envoyé le sieur *Dario*, son secretaire, vers Monsieur le Grand-Duc; & encore, comme quelques-uns disent, vers autres Princes d'Italie, pour leur suader d'entrer en cete Ligue avec S. S. & le Roi d'Espagne, & autres qui y sont déjà. Le mecredi des quatre-temps derniers, 6. de ce mois, S. S. fit quatre Cardinaux, à savoir, le seigneur *Dom Odoardo Farnese*, fils du Duc de Parme; le sieur

*Otta-*

\* Par ce mot, Monsieur d'Ossat veut dire, *intimider*, *épouvanter*, selon la signification du mot latin, *deterrere*.

<sup>3</sup> Le Comte *Hieronimo Morono*.



*Ottavio Paravicino*, 4 Evêque d'Alexandrie au Duché de Milan, & Nonce au pais des Suiffes; le feigneur *Ottavio Aquaviva*, Napolitain; & le feur *Flaminio Piatta*, Milanois. Les benefices vacans par la mort de Monsieur le Cardinal de Guife, ont été expédiés ces jours paffés pour un des enfans de feu Monsieur de Guife. De toutes lesquelles chofes V. M. jugera de quel côté pend la balance. Et pour fin de la prefente, je lui dirai que Monsieur le Cardinal de Lorraine eft au chemin de Florence ici, & arrivera dans deux ou trois jours. Si je penfois, qu'il eût autant hardieffe de s'employer en ce que V. M. defire, pour l'ame & l'honneur du feu Roi fon oncle, comme il en a d'obligation; je l'en irois fuplier tres-humblement & tres-affectueufement: mais ne fâchant comme il y eft difpofé, je pourrai attendre ce qu'il plaira à V. M. m'en commander. Tant y a qu'au compte que je fais, il étoit encore à Florence, lorsque Monsieur le Grand-Duc a deû recevoir vôtre dépêche; & plus de trois ou quatre jours après: & ce n'aura pas été, à mon avis, fans en parler enfemble. V. M. avifera, fi elle lui en voudra écrire: me feublant au refte, que cete poursuite feroit tres-féante en la perfonne de ce jeune Prince, tant pour le refpect du feu Roi, que pour celui de V. M. & que fa bonté & pieté en feroit grandement louée de toute forte de gens, qui auroient tant foit peu de goût de vertu ou d'humanité. A tant, je prie Dieu qu'il vous donne, MADAME, en parfaite fanté tres-longue & tres-heureufe vie. De Rome le 15. Mars 1591.

MA-

4 Celui-ci fut nommé enfuite pour aller Légat en France; mais Gregoire XIV. étant mort après, le voyage de ce Cardinal fut rompu.

MADAME,

J'ai parlé à l'Ambassadeur du Grand-Duc de Toscane<sup>1</sup>, qui m'a dit n'avoir encore eû nouveau commandement de faire ofice pour l'affaire de V. M. & qu'il étoit d'avis d'attendre quelques jours, si on le lui envoyera : Et enfin quand il n'en recevrait point de nouveau, il ne lairroit de servir V. M. en vertu du premier qu'il en eût. Ce peu de temps qu'il demande, vient tout à propos pour la dilation, qu'il falloit aussi bien faire, en attendant la réponse de Venise. Et cete letre m'étant demeurée en main jusques à ce jourd'hui 19. Mars, cependant est arrivé Monsieur le Cardinal de Lorraine, à savoir avanthier. Et cejourd'hui on a fait Consistoire public pour lui, où on lui a donné le chapeau de Cardinal. Mr. de Verac est venu de Florence avec lui : mais je ne lui ai pû parler encore, jaçoit que j'aie été en son logis trois fois ce jourd'hui. Je lui parlerai demain, Dieu aidant. Entre autres choses je le prierai de sonder à loisir l'inclination de mondit sieur le Cardinal, pour le regard de l'affaire de V. M.

## L E T R E X.

MADAME,

L'Ordinaire de Lion, qui souloit aller & venir de quinze en quinze jours, ne vient & ne va plus que de mois en mois ; & encore va-t-il & vient plus pour porter les paquets d'Espagne, que pour ceux de France ; qui est cause que je ne puis écrire à Vôtre Majesté si souvent comme

<sup>1</sup> Il s'apelloit N. Nicolini,  
Tome I.

me je ferois. Par ma dernière lettre, qui est du 15. Mars, & apostillée du 19. je donnai avis à V. M. de la réception de ses deux dépêches des 29. Janvier & 6. Février, & entre autres choses, de ce que j'avois commencé à négocier avec le seigneur *Alberto Baduero*, Ambassadeur résidant en cete Cour pour la Seigneurie de Venise. Depuis, j'atendis à retourner vers lui, autant de temps comme il en falloit, pour avoir réponse de ses Seigneurs, auxquels il m'avoit dit qu'il écriroit: & y étant retourné après ledit temps, à savoir, le dernier jour de Mars, il me dit, qu'il avoit eû la réponse, laquelle étoit, que lesdits Seigneurs tenoient à faveur & honneur la confiance, que V. M. montrait avoir en eux, & l'occasion qu'elle leur donnoit de lui faire service: qu'ils vouloient la servir en l'office qu'elle vouloit être fait, en leur nom, auprès du Pape, & en toute autre chose. Bien leur sembleroit-il, qu'il seroit plus à propos d'attendre à faire cete instance jusques à quelque autre meilleure saison, que n'étoit celle-ci; se trouvant le Pape sur le point d'envoyer gens en France, & de faire autres choses en faveur de la Ligue. C'est le sommaire de la réponse que ledit sieur Ambassadeur me fit. Je lui repliquai, quant au premier point, que V. M. ne pouvoit attendre autre réponse, que tres-bonne & tres-favorable, d'une République si courtoise, & si bien affectionnée à la Couronne de France, & à la memoire du feu Roi: & que V. M. en demeureroit grandement consolée. Et quant au second point, d'attendre une meilleure saison, V. M. se remettrait toujours à leur prudence & discretion, pour aviser quand & comment il leur sembleroit en faire parler: & se contente-

roit toujours de ce qu'ils auroient jugé le plus expédient , & de tout ce qu'il leur auroit pleû y faire : & partant je n'entendois le presser de faire cet ofice plus tôt ni plus tard qu'il ne plairoit à ses Seigneurs , & à lui ; mais je le priois bien de me vouloir donner son avis , de ce que j'avois à faire , moi , pour le regard de V. M. & s'il lui sembloit , que je devois diferer aussi à presenter vôtre lettre , & parler au Pape de vôtre part , jusques à ce que ses Seigneurs estimassent être la saison d'y joindre leur intercession. Il se trouva empêché là-dessus , ne sachant que me répondre : & enfin me dît , qu'il desiroit en parler avec moi une autre fois. Je lui dîs , que je viendrois recevoir ses commandemens quand il lui plairoit ; mais que je lui voulois , cependant , ramentevoir ce que je lui avois dit la premiere fois que je lui en parlai ; à savoir , que vos lettres , & le commandement qu'il avoit pleû à V. M. me faire , portoient , en premier lieu , un compliment de congratulation pour la création du Pape ; lequel compliment , tant plus j'atendrois , seroit tant moins à propos : qu'au reste , la qualité & condition du temps present pourroit durer tout ce Pontificat , & passer encore à un & à deux , & à trois autres ; & , possible , devenir encore pire , comme le plus souvent une aigreur en cause plusieurs autres : que je reconnoissois moi-même , qu'il n'y faisoit guere bon pour cete heure ; mais que je craignois qu'il n'y fist pis à l'avenir : & savois aussi , que V. M. vouloit à toutes occasions , ( comme cete-ci du changement de Pape , & de se conjoûir avec lui , en étoit une ) remettre sus cete poursuite si juste & si pie ; & ne s'en départir jamais , jusqu'à ce qu'elle eût obtenu ce

qui étoit deû à l'ame & à la memoire & honneur du feu Roi : & quand vous en feriez refusée à-present, vous auriez, pour le moins, cete consolation, de n'y avoir rien omis, & d'y avoir fait vôtre devoir : & ne lairiez d'ici à quelque temps, avec quelque autre ocaſion, de le faire demander encore, & à ce Pape même, & aux autres qui viendront après lui, tant que vous seriez en vie. J'ajoûtai, que le Pape étant indisposé, comme il ſavoit, je pourrois demander audience, & ne l'avoir pas ; & cependant, l'avoir demandée, me ſerviroit, puis après, pour excuſer la congratulation, qui autrement ſembleroit être faite trop tard. Alors ledit ſieur Ambaſſadeur, pour les ſuſdites conſiderations, renonçant au terme qu'il avoit pris d'y penſer, me dît, qu'il étoit d'avis que je ne diſeraſſe point ; & que ſi, pour l'indisposition du Pape, je n'avois point audience, ce ſeroit autant diſéré : & ſi je l'avois, il croyoit que le Pape ne ſe reſoudroit point à dire de non dès la premiere fois, ains prendroit temps pour y penſer ; & en ce cas, lui Ambaſſadeur ſeroit touſjours à temps à faire l'office, que V. M. vouloit : & qu'il ſe reſoudroit à le faire, ſans attendre autrement : étant l'intention de la Seigneurie, que V. M. fuſt ſervie en toutes façons, encore que, pour la ſaiſon preſente, elle inclinât à en attendre une meilleure.

Suivant cete réſolution, je fus parler, le ſecond de ce mois, au Maître de la chambre du Pape ; & lui ayant dit, que j'avois à preſenter une lettre à S. S. de la part de V. M. il me dît, que N. S. P. pour ſon indisposition, gardoit le lit, & n'étoit vêtu en Pape ; & lui avoit dit, qu'il n'avoit à plaisir d'être veû en cete ſorte :

que



que si je lui voulois bailler la letre , il la rendroit à S. S. fidelement : si je la voulois rendre moi-même , il faudroit attendre , que N. S. P. fust en état de se pouvoir vêtir ; & lors la premiere audience seroit pour moi. Je le remerciai , & puis lui dis , qu'outre la letre , j'avois encore à dire un mot ; & que V. M. auroit à grande consolation , que je lui peusse écrire un autre mot de réponse , que j'eusse eue de la bouche de S. S. Alors ledit Maître de chambre me dit , qu'il seroit bon d'attendre donc pour trois jours : après lesquels , si je retournois vers lui , il me diroit l'état , auquel S. S. se trouveroit ; & me feroit avoir audience , s'il se pouvoit en sorte du monde. Le quatrieme jour , au soir , je seûs , que N. S. P. avoit fait signifier le Consistoire pour le lendemain au matin : qui me fit entrer en esperance , que je pourrois avoir audience ledit jour du lendemain , l'après-dînée. Sa Sainteté , le cinquieme jour au matin , tint le Consistoire en sa chambre , & ne descendit point pour le tenir au lieu acoustumé. Toutefois je ne laissai d'aller l'après-dînée parler audit Maître de la chambre , qui me fit donner audience bientôt après. Je dis donc à N. S. P. du commencement , l'aîse que V. M. avoit receûe de son assomption , pour les bonnes & saintes qualitez , que vous aviez entendûes être en lui ; & que V. M. lui baisoit les pieds avec la révérence & soumission , qui étoit deûe au Vicaire de Jesus-Christ , & successeur de Saint Pierre : lui exposai la dévotion , en laquelle V. M. vouloit continuer toute sa vie , à la Religion Catholique , & au Saint Siege , & à la personne de S. S. comme humble & devote fille : avec prieres à Dieu , qu'il lui pleût conserver longuement S. S. en

parfaite santé, & en toute prospérité. Et après cela, je lui baillai la lettre de V. M. & lui dis le desir que vous aviez de faire ce devoir par un gentilhomme exprés, & les empêchemens qui vous en avoient gardée.

N. S. P. me répondit, que Dieu l'avoit appellé à cete dignité par dessus ses merites; & qu'il reconnoissoit n'avoir en soi les qualitez & forces requises pour porter un si grand poids; & avoit bien besoin d'être aidé envers Dieu par les prieres des gens-de-bien: qu'il étoit informé de vos rares vertus, & entr'autres, de vôtre pieté & dévotion, & vous tenoit pour une sainte Princesse: qu'il faisoit grande estime de vos prieres, & vous en remercioit, & vous prioit de les lui continuer: que de sa part il prieroit aussi pour V. M. & s'il pouvoit quelque chose pour vôtre contentement, il le feroit toujourns tres-volontiers: qu'il n'étoit point besoin, que V. M. mît personne en danger, ni s'incommodât: qu'il avoit autant agréable la lettre de V. M. & ce que je lui avois dit de vôtre part, comme si vous eussiez envoyé le plus grand seigneur que V. M. eût pû choisir. Cependant, en disant ces derniers mots, il ouvrit la lettre; & puis ayant mis ses lunettes, il y leût un peu, & regarda la souscription; & me dit, qu'il se la feroit traduire, & la verroit volontiers, & y feroit réponse; & que, cependant, j'avisasse, s'il y avoit quelque chose qu'il pût faire pour V. M. Il me mit en beau chemin de lui dire ce que je voulois. Je lui dis donc, que V. M. seroit grandement consolée de sa benigne réponse, & se tiendroit honorée de sa bienveillance, de laquelle V. M. ne desiroit autre chose qu'une seule grace, qui dépendoit de sa seule volon-

lonté, & aporteroit à S. S. grande loüange & réputation, & à V. M. la plus grande confolation qu'elle pourroit recevoir en ce monde. Et tout d'une fuite je lui rememorai la coûtume que les Papes avoient de faire en leur chapelle des obseques publiques pour l'ame des Rois Chrétiens, après leur trépas, & même-ment pour les Tres-Chrétiens Rois de France: & lui exposai l'extrême desir, que V. M. avoit, que lesdits honneurs funebres, qui n'avoient encore été rendus à l'ame & à la memoire du feu Roi, lui fussent par S. S. faits au plûtôt; & la tres-afectionnée priere & requête, que V. M. lui en faisoit. N. S. P. me demanda, si cete instance n'avoit pas été faite autrefois. Je lui répondis, qu'ouïy. *Et quelle réponse y fit-on?* dit-il. Je répondis, que pour ce que la chose de Blois étoit fraîche encore alors, le Pape Sixte avoit voulu diferer ce pie & saint office pour quelque temps; & que, cependant, étoit intervenue sa mort: & Dieu avoit reservé cete bonne œuvre & cete loüange à S. S. *Nous sommes, dit-il, encore nouveaux en ceci, comme en plusieurs autres choses. Nous nous en informerons; & informez que nous serons, nous chercherons de donner à la Reine toute la consolation & contentement qu'il nous sera possible.* Cete réponse faite, il s'enquit de l'état de V. M. & de sa demeure: & après que je lui eûs répondu ce que j'en savois, & ce que j'estimai lui devoir être le plus agréable, il retourna à dire, qu'il contenteroit V. M. de tout ce qu'il pourroit. Je lui en baïfai tres-humblement les pieds. Et partant de là, m'en allai tout droit à Monsieur le Cardinal Sfondrat, son neveu, qui fait tous les affaires; afin qu'avant que S. S. lui parlât, ou

lui eût envoyé sa lettre, j'eusse fait avec lui le compliment qu'il falloit, de la part de V. M. & que, par ce moyen, il en fust plus propice à vôtre affaire, & en répondit à S. S. plus favorablement. Je presentai donc audit sieur Cardinal Sfondrat la lettre de V. M. & me conjoüis avec lui, de vôtre part, tant de l'assomption de N. S. P. son oncle, que de sa promotion à la dignité de Cardinal. Il me dit, que V. M. avoit raison de s'être réjouïe de la création de S. S. pour ce qu'elle vous aimoit & estimoit grandement; & que V. M. en recevroit toutes faveurs & graces és occasions qui s'en presenteroient. Et quant à lui Cardinal, il étoit tres-humble serviteur de V. M. & s'estimoit fort honoré de la lettre, qu'il vous plaisoit lui écrire; comme il feroit aussi des commandemens, qu'il vous plairoit lui départir. Après cela, je lui parlai des obseques, & du desir que V. M. avoit d'y être par lui aidée & favorisée auprès de N. S. P. Il me répondit, que c'étoit un affaire, qu'il falloit traiter avec S. S. à commodité; & qu'en ce qu'il y feroit bon, il y serviroit toujours V. M. C'étoit le vendredi devant les Rameaux; qui fut cause, que, pour ne laisser rien à faire en la semaine-sainte, je rendis ce jour-là le plus de lettres que je pûs aux Cardinaux, à qui vous écriviez: & achevai de les rendre par tout le lendemain; & parlai à chacun conformément à l'intention de V. M. & à ce que j'avois veû qu'elle leur écrivoit, & à ce que j'estimai pouvoir ajoûter de moi-même. Mais pour ce que cete lettre est jà bien longue, je réserverai à vous rendre compte, par une autre à part, de ce que chacun d'eux me répondit: & en cet endroit, pour fin de la presente, prierai Dieu qu'il

qu'il vous donne, Madame, en parfaite fanté tres-longue & tres-heureuse vie. De Rome ce lundî de Pâques, 15. d'Avril 1591.

## L E T R E X I.

MADAME,

Par une letre, que j'écrivis hier à Vôtre Majesté, je vous rendis compte de la réponse, que l'Ambassadeur de Venise avoit eüe de ses Seigneurs, & de ce que j'avois traité là-dessus avec ledit sieur Ambassadeur, & de l'audience, que j'avois eüe du Pape, & de Monsieur le Cardinal Sfondrat: par cete-ci je vous écrirai ce que les autres Cardinaux me dirent, quand je leur rendis les lettres de V. M. les 5. & 6. de ce mois, qui étoient le vendredi & samedi devant le Dimanche des Rameaux, & les nommerai ici selon le rang & ordre qu'ils tiennent entre eux, en leur précédence. Premièrement, ils me firent tous une réponse commune, laquelle je mettrai ici une fois pour toutes, afin qu'il ne me la faille redire en chacun d'eux: à sçavoir que V. M. leur faisoit beaucoup d'honneur, & qu'ils vous serviroient en tout ce qu'ils pourroient, & vous récrieroient. La plus grand' part d'eux s'enquit aussi de vôtre fanté, état & demeure. A tous lesquels je répondis ce que j'en sçavois, & que j'estimai être convenable.

Quant au particulier, Monsieur le Cardinal Sainte-Severine me dît que cet afaire avoit de la difficulté; & qu'il avoit fait au temps du Pape Sixte V. tout ce qu'il avoit peü, à ce que V. M. fût consolée, au moins des obseques privées, pour le feu Roi: mais que ledit Pape Sixte n'en



avoit voulu rien faire. Je notai ce mot de *privées*, qui me déplût: & toutefois je n'estimai point le lui devoir faire expliquer pour lors. Tant y a que ce mot a été caufé, qu'à toutes les fois que j'ai, depuis, parlé & écrit de cet afaire, j'ai toujourns ajoûté à ce mot, *obseques*, l'epitete de *publiques*. Après cela, & ce qui concernoit la personne de V. M. il s'enquit fort foigneufement de Mefseigneurs vos freres, combien & où ils étoient, & ce qu'ils faisoient. Et je lui en répondis ce que j'en avois appris, & ce qui ne lui pouvoit déplaire. Il n'oublia point encore à cete fois, non plus qu'à la premiere, de faire honorable commemoration de feu Monfeigneur le Cardinal de Vaudemont, & de la fervitude qu'il avoit avec lui.

Monfieur le Cardinal *Santi-quattro* leût le commencement de la letre de V. M. & puis voulut que je la lui achevaffe de lire ainfi comme elle étoit en François, qu'il entend bien. Et après l'avoir oüi lire toute, il me dît qu'il trouvoit la chofe raifonnable en foi, & ne doutoit point qu'elle ne fe dût faire, & qu'elle ne fe fift un jour; mais pour me parler librement, il penfoit que pour cete heure malaiſément s'obtiendroit-elle, n'y ayant point de Roi en France; & qu'on craindroit de mécontenter ceux de la Ligue, qui prendroient ces obseques, pour un grand préjudice, qu'ils penferoient leur être fait. Je lui repliquai, que V. M. avoit préveü cete objection; & n'avoit commandé de leur remontrer là-deffus, que prier Dieu pour l'ame du feu Roi, n'acroîtroit ni diminüeroit les forces ou moyens d'un parti ni d'autre, & ne feroit préjudice à perſonne, ou à chofe aucune de la France. *Tout cela*, dît-il, *eſt vrai & bon; mais les*  
*per-*

*personnes malades & dégoûtées trouvent amer le meilleur vin, & les viandes les plus savoureuses : ainsi ceux-ci penseroient, que cet office fait au Roi défunt seroit leur condamnation.* Je lui remontrai là-dessus, que ceux-ci étoient assez recompensez par autres plus grandes faveurs, que N. S. P. leur faisoit ; & que Sa Sainteté, & eux qui la conseilloyent, avoient d'un autre côté à craindre d'autres inconveniens plus grands, que ne pourroit être ce tel quel déplaisir mal fondé.

Monsieur le Cardinal Lancelot me fit lire & interpreter en Italien la lettre que V. M. lui écrivoit : & me dît qu'en la Congrégation des choses de France, de laquelle il étoit, il s'étoit autrefois parlé de cet afaire ; mais qu'on étoit demeuré sur la négative, pour deux raisons : l'une, pour ce qu'on disoit que le Roi étoit mort excommunié ; l'autre, pour ce qu'il sembloit que les choses de France étant aux termes où elles étoient, il n'y falloit rien innover, ni donner mauvaise satisfaction à personne : qu'il avoit été d'avis qu'on absolût le feu Roi, comme par les Canons on pouvoit absoudre un trépassé ; & que puis après on priât pour son ame ; mais que son opinion n'avoit point été suivie : qu'il croyoit maintenant, que sur cete poursuite que V. M. renouvelloit, le Pape renvoyeroit cet afaire à ladite Congrégation, où il ne manqueroit de dire tout ce qu'il trouveroit en conscience se pouvoir faire pour vôtre consolation. Qu'au demeurant, ayant à être un des Juges, il ne seroit bien-séant ni honnête, qu'il fît autre office auprès du Pape. Je lui louai grandement cete dernière partie de son propos, & lui dîs, que V. M. ne l'entendoit pas autrement ; & lui avoit écrit aussi comme à Cardinal de la Congrégation.

tion de France, & néanmoins favorable & affectionné, autant que la justice & équité se pouvoit étendre. Et puis reprenant son propos de plus haut, je lui répondis à ce qu'on avoit voulu dire de l'excommunication, & du mécontentement, que quelques-uns pourroient avoir, si on rendoit au feu Roi les derniers offices & honneurs, qui lui étoient deûs: & me sembla que je le laissai bien édifié & persuadé de cet afaire.

Monfieur le Cardinal *Gaëtano* me dît que s'en allant en France, il rencontra à Tortone en Lombardie Monfieur de Montmorin, qui venoit ici pour cete afaire, dont ils parlèrent ensemble: Que lorsque ledit sieur de Montmorin partit d'ici pour retourner vers V. M. on lui donna à entendre, qu'on écrivoit à lui Cardinal *Gaëtano*, de faire tout ce qu'il faudroit pour cet afaire: mais la verité étoit, qu'és lettres, qu'on lui avoit écrites, il ne s'y parloit aucunement de cet afaire en particulier; qui fut cause qu'il n'y pût servir V. M. quand elle envoya vers lui à Paris, pour cete fin: qu'à-present il feroit tout ce qu'il pourroit pour la consolation de V. M. Puis me demanda, si j'en avois encore parlé au Pape? Je lui dîs qu'oüy. Il me demanda encore, quelle réponse j'avois eüe? & je la lui dîs telle qu'elle étoit: laquelle oüie, il repliqua encore son ofre précédente; dont je le remerciai au nom de V. M.

Monfieur le Cardinal de la Rovere me dît, que je ferois bien de faire un memoire, pour le donner à Monfieur le Cardinal Sfondrat: & que lui Cardinal de la Rovere en vouloit aussi avoir un pour lui, afin d'en pouvoir parler au Pape avec plus de fondement, & en faire sou-

venir

venir auffi ledit ſieur Cardinal Sfondrat. J'ai fait ledit memoire de la teneur que V. M. pourra voir en deux copies que je lui envoie, l'une en françois, l'autre en italien, comme je l'ai baillé par-deçà : ainſi que je vous en rendrai compte plus amplement ci-aprés.

Monſieur le Cardinal d'*Aſcoli* me fit lire & expliquer en italien ſa lettre, & voulut entendre de moi plus à plein tout l'afaire : puis me demanda ſi V. M. avoit écrit aux autres Cardinaux de l'Inquiſition? (Il me demandoit cela, pour ce qu'il eſt de la Congrégation de l'Inquiſition.) Et je lui répondis que V. M. avoit écrit aux Cardinaux de la Congrégation de France ; & écrivoit à lui, non comme à Cardinal de l'Inquiſition, mais comme à Cardinal, qui, pour ſa valeur & mérite, avoit beaucoup d'autorité auprès de N. S. P. & qui pourroit beaucoup aider V. M. auprès de S. S. Il me dît que ſon autorité n'étoit ſi grande, comme l'on penſoit ; mais au reſte qu'il étoit homme réal, & avoit acôûtumé de dire la vérité aux perſonnes, ſans leur tenir le bec en l'eau, ni les faire attendre, comme font d'autres ; que, ſuivant cete ſienne côûtume, il me vouloit dire, que le nœud de cet afaire conſiſtoit en ſavoir, ſi le feu Roi étoit mort excommunié, ou non : ſ'il ne l'étoit point, on ne devoit ni pouvoit lui refuſer les obſèques, que V. M. demandoit : que ſ'il l'étoit, on ſe travailloit en vain, & jamais on n'obtiendroit leſdites obſèques en la Cour de Rome. Et partant, il faudroit que quelqu'un prît ce ſoin de prouver qu'il ne deceda point excommunié. Il ajoûta à ce que deſſus, qu'il faudroit que cet afaire fût porté par un perſonage d'autorité, qui le prît à cœur ; & qu'autrement il ſeroit malaiſé

qu'il succedât bien. Et incontinent après me demanda, si Monseigneur le Cardinal de Lorraine, qui est ici, n'étoit pas parent de V. M. comme signifiant par cete interrogation, que ledit seigneur Cardinal de Lorraine seroit propre à un tel effet; & qu'il lui seroit bien de s'y affecter, & de s'en remuer. Je lui dis, qu'il avoit cet honneur d'être neveu du feu Roi, & parent proche allié de V. M. Mais quand V. M. fit la dépêche pour Rome, elle ne savoit pas encore qu'il fût venu à Rome. Je ne lui voulus dire, que je ne savois si, à cause des Factions de France, il oseroit s'y employer. Au demeurant, je remerciai ledit sieur Cardinal d'*Ascoli*, au nom de V. M. de la franchise dont il lui avoit plû me parler, & des bons records qu'il lui plaisoit me donner; & lui fis voir, par bonnes & vives & raisons, que le Roi n'étoit point mort excommunié.

Monseigneur le Cardinal *Borromeo* ne me tint pas long propos: mais comme noble & bien appris qu'il est, il reçût avec grand respect & révérence la lettre de V. M. & la créance que je lui exposai de vôtre part, & s'offrit à servir V. M. avec une façon si honnête & si humble, que je ne la saurois exprimer. Aussi se voyoit-elle principalement en son visage, & en toute sa contenance, qui ne se peut représenter par écrit.

Monseigneur le Cardinal *Cusano*, comme je lui presentois la lettre que V. M. lui écrivoit, me demanda si c'étoit pour affaires? Je lui répondis qu'oui, & lui en exposai incontinent l'occasion, comme j'eusse fait, quand bien il ne m'en eût point interrogé. Il me demanda encore, si V. M. en avoit écrit à d'autres Cardinaux. Je lui



lui dîs qu'elle en avoit écrit aux Cardinaux de la Congrégation de France , & à quelques autres , qu'elle avoit entendu être chers à S.S. & avoir autorité près d'elle ; au nombre desquels vous saviez qu'il étoit , & lui écriviez en cete qualité , & afin d'être par lui favorisée , & aidée en une requête si juste & si pie , comme étoit celle que je venois de lui exposer. Il me demanda particulièrement , si V.M. avoit écrit à Monsieur le Cardinal *Borromeo* ? Je lui dîs qu'oui. Et il dît que ç'avoit été bien avisé. Aussi font-ils grands amis eux-deux , & fort aimez du Pape , & de Monsieur le Cardinal Sfondrat.

C'est ce que je fis ésdits deux jours de vendredi & samedi , 5. & 6. de ce mois. Le lendemain , qui étoit le Dimanche des Rameaux , je fus sur le soir trouver Monsieur l'Ambassadeur de Venise , & lui dîs ce que , depuis avoir parlé à lui , j'avois fait avec le Maître de la chambre , & avec le Pape , & avec Monsieur le Cardinal Sfondrat , dont il fut bien aise. Après cela , je lui dîs que nous nous en allions entrer en la semaine-sainte , & que j'estimois qu'il n'iroit point à l'audience de toute cete semaine , ni de la prochaine , jusqu'au vendredi après Pâques , s'il ne lui venoit quelque occasion extraordinaire & pressée. Il me répondit , que j'en parlois comme il l'avoit pensé & délibéré lui-même. Alors je lui dîs que ce seroient quinze jours de delai , qu'il auroit pour y mieux penser ; & que cependant je retournerois vers lui , & lui porterois un memoire que je dresserois , & qui m'avoit été demandé par un des Cardinaux , à qui j'avois parlé. Duquel memoire , & autres choses que j'ai faites en cet afaire depuis

puis ledit jour des Rameaux, je ferai mieux d'en faire une autre lettre, étant jà cete-ci bien longue; & pour ce je la finirai ici, en priant Dieu qu'il vous donne, MADAME, en parfaite santé tres-longue & tres-heureuse vie. De Rome ce mardi de Pâques, 16. Avril 1591.

*Monsieur le Cardinal Morosin est en son Evêché de Bresce, où je lui envoie la lettre de V. M. samedi prochain 20. de ce mois.*

## L E T R E XII.

MADAME,

J'écrivis avanthier & hier à Vôtre Majesté ce que j'avois fait en son affaire, depuis ma lettre du 15. Mars, jusqu'au Dimanche des Rameaux au soir. Par la presente, je vous écrirai ce que j'y ai fait depuis ledit jour des Rameaux. La premiere chose donc que je fis, ce fut de dresser le memoire dont Monsieur le Cardinal de la Rovere m'avoit parlé: auquel memoire, comme V. M. verra par les deux copies que je lui en envoie en françois & en italien, je n'ai fait aucune mention de la prétendue excommunication, dont on parle, ni du monitoire; comme j'ai appris ci-devant, que c'étoit l'intention de V. M. qu'il n'en fût point parlé: mais j'y ai inferé les raisons, qui peuvent servir de réponse à ceux qui metent en avant tels empêchemens; non pas toutes, mais celles qui sont ici de mise, & ne peuvent ofenser personne; & qui se sont pû alleguer sans nommer excommunication ni monitoire, & qui sont prouvées par les attestations, que V. M. envoya du commencement.

ment. Quant à l'autre objection qu'on fait, qu'il n'est temps à-présent de faire les obseques pour le feu Roi, & que cela mécontenteroit ceux de la Ligue; j'en ai parlé à découvert dans ledit memoire: leur montrant, entre autres choses, que la saison de faire lesdites obseques est fort propre maintenant, & qu'elles profiteroient plutôt qu'elles ne nuiroient à ceux qu'on craint d'offenser; & néanmoins quand tout cela ne seroit, qu'il est pour advenir plus grand mal de dénier ce pie & deû office à l'ame & à la memoire & honneur du feu Roi, que n'est ce qu'ils disent craindre. Au reste, j'ai fait faire un bon nombre de copies dudit memoire en italien, pour en donner non seulement à Monsieur le Cardinal de la Rovere qui me le demanda, & à Monsieur le Cardinal Sfondrat, auquel ledit sieur Cardinal de la Rovere me dit qu'il en faisoit bailler; mais aussi pour en donner au Pape même, & à tous les Cardinaux, à qui V. M. a écrit, & aux Ambassadeurs de la Seigneurie de Venise, & du Grand-Duc de Toscane. Et dès hier, qui étoit la dernière fête de Pâques, je commençai l'aprèsdînée de leur porter à chacun un desdits memoires. Et le premier que je donnai, fut au Maître de la chambre du Pape, qui me promit de le bailler à l'heure même es mains de S. S. & après j'allai distribuant lesdits memoires aux Cardinaux, qui étoient les plus près du Palais de Saint Pierre: & ce jourd'hui j'ai continué, de façon qu'il m'en reste bien peu à bailler. Et me suis servi & sers de cete occasion, non seulement pour les rendre mieux informez & persuadez de cet afaire; mais aussi pour leur rafraîchir la memoire de ce dont V. M. les a requis, qui leur pourroit être oublié en ces saints jours

jours de la semaine sainte & de Pâques , pendant lesquels n'eût été bienséant de les solliciter , & interrompre leur devotion : & pour leur faire souvenir aussi de répondre aux lettres de V. M. qui est quasi tout ce que je pouvois faire , & qui dépendoit de ma diligence & de mon devoir.

Ce que Monsieur le Cardinal d'*Ascoli* me dit , qu'il seroit besoin que quelque personnage d'autorité portât cet afaire , & le prît à cœur , me semble tres-vrai & tres-bon. Et de moi-même j'écrivis à V. M. il y a un mois , comme Monseigneur le Cardinal de Lorraine étoit arrivé en cete Cour ; & que cete poursuite lui seroit bienséante. Et la premiere fois que je parlai au sieur de Verac , après la venue dudit seigneur Cardinal , je lui demandai s'il n'avoit point découvert comment il étoit disposé vers cet afaire. Et ledit sieur de Verac m'ayant répondu qu'il n'étoit point encore venu à propos , je le priaï de le sonder à la premiere occasion qui s'en presenteroit. Mais ledit sieur de Verac , ayant reçu certaine dépêche de Madame la Grand-Duchesse , partit d'ici en diligence pour l'aller trouver , sans que j'eusse moyen de savoir de lui si il y avoit fait quelque chose. Maintenant je dis de plus à V. M. que Monsieur le Cardinal de Joyeuse s'en vient en cete Cour , & y doit arriver au commencement de Mai , & y séjourner quatre ou cinq mois. V. M. fait les obligations qu'il a au feu Roi , & comme entre autres biens , il a la Protection de France en cete Cour , par le bienfait de S. M. Aussi fait-on l'honneur que lui & toute sa Maison ont reçu de V. M. & des siens , par le moyen de Madame vôtre sœur. De façon que pour le respect du Roi , & de V. M.

sepa.

réparément & conjointement, il est tenu & obligé à faire toutes choses, qu'un homme-de-bien peut faire. Aussi ne douté-je point de sa bonne volonté: mais je ne fais pas combien de hardiesse lui auront laissé les interests & respects des partis de la France. S'il plaît à V. M. (comme ayant entendu d'ailleurs que de moi son voyage par-deçà) lui en écrire une lettre fort affectionnée, qui l'encourage, & qui même lui puisse servir d'excuse envers ceux qui voudroient trouver mauvais, qu'il s'y employât; j'ai espérance qu'il osera. Que si, contre mon opinion & espérance, il ne s'y affectionnoit & n'osoit; je ne fais quel Grand pourra s'y affectionner ou oser: & lui prenant cet affaire à cœur, & le poursuivant avec le courage & la hardiesse requise, s'il ne l'obtenoit, je ne fais qui le pourra obtenir tant que ce temps durera. Car il est tres-acort à negocier, & plus qu'il ne semble à ceux qui ne l'ont connu de près: & je fais que le Pape l'aime, & qu'il a des amis en ce Collège. Et outre que chacun louera sa gratitude & piété, la Protection de France ne se peut plus justement, ni plus dignement & favorablement exercer, qu'en ce qui concerne la personne & honneur du Roi même Tres-Chrétien; & principalement du feu Roi, duquel le Protecteur a receû la Protection. J'ai assez d'entrée vers lui, pour lui en parler de moi-même, comme je ferai tout aussi-tôt qu'il sera ici; m'ayant le feu Roi par ses lettres, que j'ai encore, commandé de servir S. M. auprès dudit seigneur Cardinal de Joyeuse, comme je fis environ trois ans, tant que S. M. vécut après ledit commandement. Mais attendu le temps présent, il est besoin qu'il y soit poussé d'une aussi haute main

que



que celle de V. M. à laquelle jaçoit qu'il ne se puisse rien ajoûter, si-est-ce que si madite Dame vôtre sœur étoit près de V. M. & qu'il vous plût lui ordonner d'en écrire aussi elle audit seigneur Cardinal ; ce lui feroit à lui quelque accroissement d'excuse envers ceux qui lui pourroient savoir mauvais gré du pie & saint office, qu'il rendra à celui à qui il doit tout, après Dieu. Mais je m'aperçois bien tard, que je suis trop long-temps sur ce propos ; c'est le zele que j'ai à la memoire du feu Roy, & au service de V. M. qui m'y a tant fait arrêter. Joint le commandement qu'elle m'a fait autrefois de lui écrire tout ce dont je me pourrois aviser en cet afaire.

J'entens, que le sieur *Giovanni Moro*, qui doit venir résider Ambassadeur en cete Cour pour la Seigneurie de Venise, n'atendra point les Ambassadeurs destinez pour venir préter l'obédience au Pape, de la part de ladite Seigneurie ; ains viendra à la fin de ce mois, ou au commencement de May : & que le sieur *Alberto Baduero* s'en retournera à Venise. Je baillerai audit sieur *Moro* la letre que V. M. m'a envoyée pour lui : & s'il vous plaît de la renouveler par le moyen d'une autre de plus fraîche date, il en pourra être d'autant plus affectionné à vôtre service. Cependant, je prierai ledit sieur *Alberto Baduero* de lui dire le commandement qu'il a receû de la Seigneurie, & ce qu'il y aura fait ; & le prier de continuer à faire en cet afaire ce qu'il saura être de l'intention de ladite Seigneurie. Cependant, je suis retourné ce jourd'hui même vers ledit sieur *Alberto Baduero*, & lui ai baillé une copie dudit memoire ; & m'a dit, qu'il en parleroit au Pape à sa premiere audience : la-  
quel-

quelle, à mon avis, fera après demain, vendredi 19. de ce mois.

L'Ambassadeur du Grand-Duc de Toscane; auquel aussi j'ai parlé, & baillé un memoire ce jourd'hui, n'a point encore eû nouveau mandement de faire office auprès du Pape pour vôtre affaire. Je ne sai à quoi il tient. Toutefois il m'a dit, comme il avoit fait la premiere fois, qu'il ne lairroit de s'y employer, en vertu du premier commandement qu'il en eût; mais qu'il étoit d'avis d'attendre pour encore. Après cela, il m'a demandé, en quelle part prendroient les Espagnols qui sont en cete Cour, que l'on fist les obseques pour le feu Roy, & s'ils en seroient bien aises? comme me signifiant par là, qu'ils en seroient marris, & y mettroient empêchement. Je lui ai répondu, que les Espagnols, ni autres, n'auroient aucune raison de s'en fâcher, comme il trouveroit même dans le memoire, que je venois de lui bailler. Et néanmoins je ne laissois d'avoir le même soupçon que je voyois qu'il avoit; à sçavoir, qu'ils s'en fâcheroient, & l'empêcheroient autant qu'ils pourroient. *Nous l'avons donc perdu, dît-il, car aujourd'hui ils peuvent tout, & ne se fait que ce qu'ils veulent.*

Hier, en sortant d'avec le Maître de chambre, après lui avoir baillé le memoire pour le Pape, je fus aux chambres de l'Evêque de *Bertinoro*, qui fait les lettres d'Etat sous Monsieur le Cardinal Sfondrat, Secretaire du Pape; pour lui faire souvenir de la réponse, que N. S. P. voudroit faire à V. M. Et on me bailla une lettre dudit sieur Cardinal Sfondrat, à vous adressante. Et pour ce que V. M. avoit écrit à N. S. P. & audit sieur Cardinal aussi, je demandai, si

cete

cete réponse , que ledit sieur Cardinal faisoit, étoit en son nom, ou au nom de S. S. On me dît, que c'étoit au nom de S. S. & au sien aussi. De quoi je m'émerveillai , pour autant qu'encore que le Cardinal Secretaire écrive ordinairement au nom du Pape, si-est ce que les Papes ont acoûtumé de faire réponse eux-mêmes aux Rois & aux Reines, par des brefs qu'ils leur écrivent; & même la première fois, & en telles occasions. Et m'assûre que le Pape est si noble, & si courtois & benin, qu'il a entendu que la réponse se fist en la plus honnête & meilleure façon. Il continue en son indisposition; & ces jours saints il ne s'est pû trouver à l'office & service divin public, où les Papes ont acoûtumé de se trouver. Il vint seulement le jeudi-saint, & le jour de Pâques, donner au peuple la benediction acoûtumée, & s'en retourna bien-tôt après en ses chambres. Je tâcherai d'avoir réponse particulière de tous ceux à qui V. M. a écrit; & solliciterai la principale, touchant la conclusion de l'affaire, en toutes les meilleures façons, dont je me pourrai aviser. A tant je prie Dieu qu'il vous donne, MADAME, en parfaite santé tres-longue & tres-heureuse vie. De Rome ce mercredi après Pâques, 17. d'Avril 1591.

## L E T R E X I I I.

MADAME,

J'écrivis à Votre Majesté, les 15. 16. & 17. d'Avril, ce que j'avois traité, avant la semaine-sainte, avec N. S. P. le Pape, & avec les Cardinaux, & Ambassadeur de Venise, auxquels

V. M.

V. M. avoit écrit : & comme après Pâques j'avois commencé à les informer & solliciter de nouveau , me servant de l'ocasion du memoire par écrit , qui m'avoit été demandé par Monsieur le Cardinal *de la Rovere* , & dont j'avois fait écrire pour chacun une copie ; & leur avois baillé lescdites copie , jà lors de ma derniere lettre , excepté deux ou trois , qui me restoient , que je donnai dès le lendemain , 18. d'Avril. Par cete-ci je rendrai compte à V. M. de la réponse , qu'ils m'ont faite depuis , moi étant retourné vers eux tous , quelque temps après : combien que la resolution , qui a été prise en l'affaire de V. M. se doit prendre principalement des réponses , qu'ils vous font ou feront par écrit eux-mêmes ; & sur tout du bref , que N. S. P. vous en écrit : ayant même ledit bref été ( comme j'ai seû ) deliberé & arrêté en la Congrégation des choses de France , après qu'on y eût veû ledit memoire , qui avoit été baillé au Pape , & à chacun d'eux. Je ne lairrai pourtant d'écrire à V. M. brièvement ce qu'ils m'ont dit de bouche ; & commencerai par les Cardinaux de ladite Congrégation.

Monsieur le Cardinal Sainte-Severine me dît , qu'ils avoient veû ledit memoire , & avoient consideré toutes choses ; mais qu'il leur avoit semblé n'être encore temps de faire ce que V. M. desiroit : qu'il falloit avoir patience pour cete heure ; & quand il seroit temps , S. S. ne manqueroit de consoler V. M. Les autres Cardinaux de ladite Congrégation me répondirent la même chose en substance. Et Monsieur le Cardinal *Santi-quattro* me dît une autre fois les mêmes choses , qu'il m'avoit dites la premiere , & que j'ai ci-devant écrites à V. M. m'assurant  
 ledit

ledit sieur Cardinal *Santi-quattro*, que les obseques se feroient un jour; mais que pour cete heure on ne pouvoit les faire. Monsieur le Cardinal Lancelot, après m'en avoir dit autant comme Monsieur le Cardinal Sainte-Severine, ajoûta, que je saurois plus amplement la réponse par Monsieur le Cardinal Sfondrat, chez lequel la Congrégation s'étoit tenue, & que c'étoit proprement à lui à me dire la résolution, qui y avoit été prise. Monsieur le Cardinal *Gaëtano* me dît cela même dudit sieur Cardinal Sfondrat; & encore ce mot de plus, qu'il avoit veû, que le Pape inclinait à complaire à V. M. & l'eût fait, si le temps l'eût pû comporter. J'allai audit sieur Cardinal Sfondrat, lequel, ou pour être trop ocupé & acablé d'affaires; ou pour n'être encore assez stilé aux affaires de cete Cour; ou pour autre je ne sai quelle occasion; me dît la chose plus crûment que n'avoient fait les autres; me répondant en autant de mots, que le Pape n'en vouloit faire autre chose, & que la Congrégation avoit résolu qu'il ne s'en fist rien: & que S. S. vous en écrivoit un bref. Ce sont les mêmes paroles qu'il me dît, excepté qu'il les disoit en italien, & que je les écris en françois. Je lui dis, que l'Evêque de *Bertinoro* m'avoit donné deux lettres, mais que de bref on ne m'en avoit point donné, dont je m'étois émerveillé. Il me repliqua, qu'il en avoit été commandé un. C'est tout ce que j'ai pû tirer des Cardinaux de la Congrégation.

Quant aux autres Cardinaux, ausquels V. M. avoit écrit, & qui m'avoient promis de parler au Pape, les uns n'y ont point encore parlé, comme les Cardinaux *Borromeo* & *la Rovere*; les autres y ont parlé si tard, que la résolution

en



en étoit jà prise. Et quand je suis à diverses fois allé vers eux de temps en temps, pour savoir s'ils avoient rien fait, ils se sont tous excusés à moi, de n'avoir été à l'audience, ores sur une chose, ores sur une autre. Monsieur le Cardinal d'*Ascoli* a été le premier qui a parlé au Pape; & m'a dit l'avoir trouvé fort disposé à consoler & contenter V. M. si la chose, que vous desirez, se fust pû faire sans bruit, sans scandale, & sans donner à parler au monde. Ce sont les trois mots, dont il m'usa, que je notai bien: comme aussi notai-je, qu'il ne me remettoit point à un autre temps, non plus que le Cardinal Sfondrat. Monsieur le Cardinal *Cusano* a été le second, & m'a dit en deux mots, qu'il en avoit parlé au Pape, & au Cardinal Sfondrat; mais qu'il leur avoit semblé qu'il n'étoit point temps pour cete heure, de faire ce que V. M. desiroit.

L'Ambassadeur de Venise aussi ne parla au Pape de l'affaire de V. M. qu'en la troisieme audience qu'il eût après Pâques; qui fut le vendredi, 3. jour de ce mois. Il m'a dit ce qu'il avoit dit à S. S. que je metrai ici; & même d'autant qu'il me dît, qu'il s'en remettoit à moi es lettres qu'il écriroit à V. M. Il m'a donc dit, qu'étant venus le Pape & lui à parler des choses de France, & le Pape lui ayant dit, qu'il en étoit en grand'peine; il avoit dit à S. S. qu'à la verité un si beau & si grand Royaume meritoit bien que S. S. en eût soin, & qu'elle s'efforçât d'y apporter quelque bonne pacification, & le consoler en toutes les meilleures façons, dont elle se pourroit aviser. Et à ce propos, lui avoit dit, qu'il se presentoit maintenant une occasion de donner à la France une grande con-

folation & contentement, par les obseques qu'il avoit entendu que V. M. faisoit demander à S. S. laquelle vous acordant cete requête, en feroit aisés une infinité de gens, & n'ofenseroit personne. Premièrement, pour ce que c'étoit une chose juste, acoustumée, & ordinaire après le trépas des Rois de France : & puis quant aux partis de France, il étoit certain, que les Princes du Sang, & ceux qui les suivoient, s'étant joints, entre autres occasions, pour faire la justice du meurtre commis en la personne du feu Roi, non seulement ne s'ofenseroient point desdites obseques, mais en feroient tres-contens. Quant à l'autre parti, quelque chose qu'ils montraissent au dehors, il ne doutoit point qu'au dedans de leur cœur ils n'eussent quelque remors, & ne se repentissent de ce qu'ils avoient fait à l'endroit de S. M. d'autant qu'ils avoient ôté un Roi catholique, bon, & doux, avec lequel ils pouvoient esperer de s'acommoder, & qui les en recherchoit lui-même ; & avoient fait place à un autre, qui étoit d'autre Religion, & d'autre trempe, duquel ils ne chevroient pas si facilement. Et partant il croyoit qu'ils ne feroient si marris des obseques, que V. M. demandoit, comme l'on pourroit penser. Joint que tous les chefs de ce parti avoient l'honneur d'appartenir à V. M. qui faisoit cete instance, & à la consolation de laquelle principalement devoient tourner les obseques, que S. S. feroit pour l'ame du feu Roi. Quant aux autres Princes, Etats, & Potentats qui étoient hors la France, en tout le reste de la Chretienté, de quelque opinion qu'ils fussent, & de quelque côté qu'ils panchassent, nul ne s'en pourroit ofenser ; pour ce que lesdites obseques n'acroïtroient ni dimi-

nue-

nüeroient les droits ni prétentions de quiconque aspirât à la Couronne de France, ou à partie d'icelle : dautant qu'on favoit bien que quiconque eût le droit à-présent , il étoit certain que le feu Roi avoit été Roi de France legitime & naturel , & en toutes les meilleures façons qu'on le fauroit prendre. Et par ainsi personne des Etrangers ne pourroit trouver mauvais, que S. S. l'eût traité en Roi , & eût rendu à sa memoire l'honneur qui a touÿours été fait en la chapelle des Papes aux Rois de France , après leur mort. C'est ce que ledit sieur Ambassadeur me dît avoir dit. A quoi il ajoûta, que le Pape l'avoit benignement & atentivement écouté ; & puis lui avoit dit, qu'il trouvoit bonnes toutes lesdites considerations , & consoleroit volontiers V. M. mais que les choses étoient pour cete heure en tels termes, qu'il ne pouvoit faire ce qu'il voudroit bien. Me dît de plus ledit sieur Ambassadeur, qu'il avoit repliqué, qu'il craignoit que tant plus que S. S. difereroit , tant moins de gré on lui en sauroit ; & qu'il estimoit, que le plutôt seroit le meilleur : & que le Pape lui répondit, qu'il faloit attendre pour quelque temps. Et à la fin de son propos , ledit sieur Ambassadeur me dît, qu'il avoit estimé que ce sien office profiteroit plus , étant fait ainsi par forme d'avis & de conseil , & sur le propos & occasion que le Pape lui en avoit donné ; que s'il l'eût fait en supliant , & en homme fort passionné. Je lui louai grandement sa façon de proceder, & tout ce qu'il avoit dit ; & lui dîs, que V. M. lui en sauroit un singulier gré , & l'en remercieroit : & que cependant je l'en remerciois de toute mon affection, au nom de V. M.

Quant à l'Ambassadeur du Grand-Duc de Toscane, je n'y suis point retourné depuis le jour de ma dernière lettre du 17. d'Avril, pour autant qu'il m'a toujours dit, qu'il falloit attendre; & que d'ailleurs je vois, qu'aussi-bien n'avanceroit-il rien, quand il en parleroit. En somme, il est trop vrai, Madame, qu'il faut attendre un autre temps. Mais quoi qu'on nous dise pour adoucir l'amertume du refus, il me semble voir, que ce n'est que pour venir jusqu'à ce que la France ait un Roi paisible, & soit remise en état tel, que la Cour de Rome en puisse espérer & craindre. Cependant, V. M. aura cete consolation d'avoir fait (comme elle pourra encore faire ci-aprés en d'autres occasions) tout le devoir que la meilleure & plus pieuse Reine veuve pouvoit rendre à l'ame & à la memoire du Roi son seigneur & mari. Et pour mon regard, Dieu m'est témoin, que je ne poursuivis jamais affaire de meilleur cœur; & ne ferai onques chose plus volontiers que d'obéir à tous les commandemens de V. M. & particulièrement en ce qui apartiendra à l'honneur du feu Roi, duquel la memoire me sera à jamais sainte & sacrée. A tant, je prie Dieu qu'il vous donne, MADAME, en parfaite santé tres-longue & tres-heureuse vie. De Rome, ce 12. Mai 1591.

## L E T R E X I V.

**M**ADAME,

Par l'ordinaire de Lion, qui fut dépêché d'ici le 14. de ce mois, j'envoyai à Vôte Majesté cinq lettres de cinq Cardinaux, Sainte-Severine,  
Lan-

Lancelot, Gaëtan, Cufan, & Sfondrat, & deux miennes des 12. & 14. de ce mois, outre le *duplicata* de celles que je vous avois écrites les 15. 16. & 17. d'Avril. Je ne peûs avoir à temps le Bref de N.S.P. à V.M. pour le metre au paquet, que ledit ordinaire de Lion vous porte: ne m'ayant ledit Bref été baillé qu'hier. Mais j'espère que V.M. le recevra en même temps que ledit paquet, dautant que le courrier de Gennes, qu'on dépêche d'ici ce jourd'hui, & auquel je le baillerai, fera à Gennes aussi-tôt que ledit ordinaire de Lion; pour autant que ledit courrier de Gennes va en poste, & ne séjourne point en chemin; & que ledit ordinaire de Lion ne va en poste, & s'arrête un jour ou deux à Florence: & j'adresserai ce paquet-ci au Maître des Postes de Gennes, qui le baillera audit courrier de Lion, comme il passera à Gennes. J'ai parcouru de l'œil la minute dudit Bref, qui m'a semblé refuser les obseques pour le present, & n'en donner aucune espérance pour l'avenir; ains contenir certaines choses, qui ne peuvent tendre qu'à détourner V.M. d'en faire plus instance ci-après, <sup>1</sup> dont je suis tres-marri.

Toute-

<sup>1</sup> Voici le Bref.

### GREGORIUS PAPA XIV.

**C**harissima in Christo filia nostra, Salutem & apostolicam benedictionem. Legimus litteras Majestatis Tue, & dolorum atque amaritudinum causâ, quas ob Henrici Tertii, viri quondam tui, memoriam sustinere te cognoscimus, magna certè commiseratione affecti sumus: pro tua nimirum, quam erga Sedem Apostolicam & nos geris, observantia, proque pietate, quâ ad



Toutefois V. M. le verra, & le fera confiderer plus à loisir, & de plus près que je n'ai pû. Je receûs hier la réponse, que Monsieur le Cardinal Morosin fait à la lettre de V. M. que je lui envoyai à Bresce, où il est; & avec cete commodité, je vous enverrai sadite réponse: comme aussi si j'en puis avoir quelque autre de ceux d'ici,

*pia opera, atque officia exercenda, ut nobilem, ac piè institutam mulierem decet, hoc tempore maximè ferves, facere non possumus, quin vicem tuam compatiamur. Dignum sanè opus religione & tua charitate facis, dum privatis ac secretis sacerdotum oblationibus, dum piis orationibus, & erga pauperes eleemosynis, atque jejuniis ad defunctorum salutem assiduè vacas. Ceterùm ornatus sepulturæ, doloris castrum, & funeris pompa, vivorum solatia sunt, non subsidia mortuorum. Piis certè animabus, quæ nullis jam culpis obnoxie ad Dominum migrarunt, vilis aut nulla sepultura non nocet; sicut impiis, & peccatorum nexibus detentis pretiosa non prodest. Quod de ejusdem Henrici exequiis scribis, dolemus votis ac desideriiis tuis hoc tempore satisfacere minimè posse: in reliquis nos Majestati Tuæ, atque iis, quibus volueris, pro paterna, quæ te prosequimur, benevolentia, quotiescumque occasio feret, studia & officia nostra libentissimè pollicemur. Per apostolicam in terra benedictionem, quam per præsentem tibi impartimur, profuturorum bonorum affluentiam à Domino deprecamur. Datum Romæ in Monte Quirinali, sub annulo Piscatoris, die xv. Maii. M. D. XCI. Pontificatus nostri anno primo.*

M. VESTRIUS BARBLANUS.

d'ici, qui ne vous ont encore écrit. Monsieur le Cardinal de la Rovere, chez lequel j'ai été ce jourd'hui, n'a encore parlé au Pape; ni Monsieur le Cardinal *Borromeo*, qui est malade depuis environ huit jours. Je continue d'aller vers eux de tems en tems, non pour aucune esperance que j'aie qu'ils obtiennent rien, en étant jà la resolution prise, & la réponse faite; ni aussi qu'ils s'y affectionnent autrement, les voyant silents, & les connoissant interressez avec ceux qui n'ont la memoire du feu Roy en tel respect qu'ils devroient: mais pour montrer de plus en plus le devoir & pieté de V. M. & pour ne leur donner à penser qu'on estime peu l'offre & la promesse qu'ils ont faite de faire office, & de servir V. M. envers le Pape, & pour découvrir de plus en plus l'humeur & la disposition de ces Seigneurs & de cete Cour en l'endroit de V. M. & de l'affaire qu'elle poursuit. A tant, je prie Dieu qu'il vous donne, MADAME, en parfaite santé tres-longue & tres-heureuse vie. De Rome, ce 17. Mai 1591.

## L E T R E X V.

MADAME,

Par l'ordinaire de Lion qui partit d'ici, il y a un mois, j'envoyai à V<sup>otre</sup> Majesté deux lettres miennes des 12. & 14. Mai, & cinq lettres de cinq Cardinaux, Sainte-Severine, Lancelot, Gaëtan, Cusan, & Sfondrat. Et par l'ordinaire de Genes, qui partit trois jours après, j'envoyai à V. M. le bref que N. S. P. le Pape vous écrivoit, & une mienne lettre du 17. May. Maintenant par cet ordinaire de Lion, qui par-

tira demain au matin, j'envoyerais, avec la présente, le *duplicata* de mes trois lettres précédentes, & trois lettres de trois Cardinaux, que j'ai déjà; à savoir de *la Rovere*, d'*Ascoli*, & de *Borromeo*. Il ne me reste plus à recouvrer autre réponse, que du Cardinal, *Santi-quattro*, & de l'Ambassadeur de Venise, qui m'ont été promises plusieurs fois. Si je les ai à temps, elles se trouveront avec les autres. Les deux seigneurs, qui avoient tant de fois promis de parler au Pape, n'en ont rien fait: & ne seroit de la dignité de V. M. que je les en requisse davantage; aussi n'y avanceroient-ils rien pour le présent. Et je ne pourrois pas même espérer qu'ils en parlassent comme il faudroit, pour la peur qu'ils auroient d'offenser ceux de qui ils se disent serviteurs. Et enfin je me suis bien aperçû, que de rechercher plus telles intercessions, soit pour cete heure, ou pour l'avenir, ne seroit que temps & peine perdue, & encore avec quelque indignité; pour le peu d'affection & de rondeur & verité que l'on y apporte. Et une autre fois, quand il faudroit remettre sus cete poursuite, il vaudroit, à mon avis, beaucoup mieux, n'en écrire qu'au Pape & aux Cardinaux de la Congrégation. Mais ni en une façon ni en autre, je ne pense pas qu'on puisse rien avancer en cet affaire, tant qu'on verra la France en état de ne pouvoir faire bien ni mal hors de soi. Votre Majesté aura peû voir par ledit Bref que tant s'en faut qu'on veuille faire ici obseques publics pour le feu Roy, qu'on ne loüe pas même que V. M. fasse dire messes, que privées & secretes: & en écrivant de lui à V. M. on ne l'appelle plus comme on avoit acoustumé en parlant d'un Roy de France à qui que ce fût, *Tres-*  
*cher*

*cher fils*, ni *Tres-Chrétien*, ni seulement *Roi*<sup>1</sup>. De quoi je me tairois volontiers, n'étant que je desirer que V. M. soit informée au vrai de l'état des choses, & sache à quoi s'en tenir: & que je m'assure, que comme elle abonde en affection & piété, pour procurer au feu Roy les honneurs qui sont dûs à sa mémoire; elle a aussi le courage & la constance de Reine, pour en porter l'événement, & entendre tout ce qui en est. Le sieur de Toselles, envoyé par Monseigneur le Cardinal de Bourbon, est arrivé ici depuis cinq ou six heures, qui m'a dit que V. M. lui avoit fait bailler des lettres pour moi; mais qu'il avoit été dévalisé, & lesdites lettres perdues. Peu de jours auparavant, étoit arrivé un autre gentilhomme de la part des Princes du Sang catholiques, & des autres Seigneurs de leur parti, pour savoir entre autres choses, si N. S. P. avoit agréable qu'on lui envoyât un desdits Seigneurs: & dit-on que Mr. le Cardinal Sfondrat a dit au susdit gentilhomme, que S. S. ne vouloit qu'on lui envoyât aucun de ce parti-là. Les deux monitoires, l'un aux Ecclesiastiques, l'autre aux Laïcs, ont été publiez ici, & imprimez depuis quinze jours. Monsieur le Cardinal de Lorraine est encore en cete Cour. Monsieur le Cardinal de Joyeuse n'est encore arrivé en Italie, que nous sçachions. Le nouveau Ambassadeur de Venise sera ici dans deux ou trois jours, & l'autre partira bien-tôt après: mais tout cela n'importe plus de rien à vôtre affaire quant à-present, puisque le temps est tel, & que la résolution en est jà prise, & la réponse faite

<sup>1</sup> *Ob Henrici Tertii, viri quondam tui, memoriam.* Voyez le Bref de Gregoire XIV. dans la lettre précédente.

faite & envoyée à V. M. à laquelle je prie Dieu, qu'il donne, MADAME, en parfaite fanté tres-longue & tres-heureuse vie. De Rome ce 11. Juin 1591.

## L E T R E X V I.

MADAME,

Le 11. de Juin j'écrivis à Vôte Majesté la lettre, dont il y aura un *duplicata* avec la presente: & vous envoyai autant de trois miennes précédentes, des 12. 14. & 17. May, & quatre lettres de quatre Cardinaux, qui n'avoient encore répondu à vos lettres, *Santi-quattro, la Rovere, Ascoli, & Borromeo*; de sorte que de tous les Cardinaux, à qui V. M. avoit écrit, il n'en reste plus pas-un, duquel je ne vous aye envoyé réponse. Le lendemain de madite dernière lettre, à savoir, le 12. Juin, arriva en cete ville le seigneur *Giovanni Moro*, nouveau Ambassadeur de Venise; & je laissai passer exprés les huit premiers jours avant que lui rendre la lettre, que V. M. m'avoit envoyée pour lui, avec sa dépêche du 29. Janvier; afin de ne le détourner ni interrompre en ses complimens & visites, tant actives que passives; & qu'il eût plus de loisir de penser & arrêter à ce que je lui dirois. Et lesdits huit jours passez, à savoir le 20. Juin, de bon matin, avant qu'il y eût personne du dehors chez lui; je lui portai vôtre dite lettre, & lui dîs l'instance, que V. M. avoit fait faire ici, des obseques pour l'ame & memoire du feu Roy; & même en cete dernière occasion du changement de Pape: & comme V. M. s'asseûrant, que la Seigneurie de Venise,

pour



pour plusieurs bonnes occasions, pourroit & voudroit vous aider à vaincre les difficultez, qui se pouvoient trouver en cet afaire, avoit desiré l'aide & l'intercession desdits Seigneurs. Et passant outre, je lui dis, comme la nouvelle de l'élection que ladite Seigneurie avoit faite de sa personne, pour venir résider leur Ambassadeur en cete Cour, étoit jà en France, lorsque V.M. fit la dépêche par deçà pour ledit afaire; & partant V.M. m'avoit envoyé deux lettres; l'une pour lui, en cas qu'il fust jà ici, quand vôtre dite dépêche y arriveroit; l'autre pour le seigneur *Alberto Baduero*, au cas qu'il continuât encore à faire la charge: que ledit sieur *Alberto*, après avoir seû l'intention de leurs Seigneurs, y avoit fait ce qu'il entendroit de lui; & que le Pape s'étant jà résolu d'atendre à un autre temps, je ne voyois point, que pour cete heure ledit sieur *Moro* (auquel je parlois) eût à faire autre office pour V.M. auprès du Pape: que je n'avois voulu pourtant laisser de lui rendre la lettre de V.M. afin que ce lui fût une occasion de se ressouvenir de la bonne affection, que le feu Roi lui avoit portée, & de l'estime que S.M. avoit toujours faite de lui; & un témoignage de la confiance que V.M. avoit, que se presentant cy-après occasion de s'employer en cet afaire, pour la memoire & honneur du feu Roi, il le feroit de bon cœur: & cependant, je le suppliois de vouloir seulement entendre dudit seigneur *Alberto Baduero* le commandement qu'il avoit eû de leurs Seigneurs, & ce qu'il y avoit fait; pour un jour, si la commodité le portoit, continuer ses derniers erremens, & aider à consoler V.M. de ce qu'elle desiroit avec tant de raison & d'affection. Il me répon-

dit, qu'il avoit grande obligation à la memoire du feu Roi, pour en avoir toujourns receû plus de faveur & d'honneur qu'il ne meritoit : qu'il avoit un infini regret à sa mort, & aux travaux & miseres de la France ; & n'y avoit rien qu'il desirât plus ardemment, que la conservation & restauration de cete Couronne Tres-Chrétienne : qu'il desiroit aussi de tout son cœur servir V. M. en ce fait & en tout autre ; & puisque, pour cete heure, il ne s'y pouvoit faire autre chose, il atendroit une autre saison ; & cependant il ne manqueroit de récrire à V. M. J'allai, incontinent après, voir le sieur *Alberto Baduero* ; & lui ayant dit, comme je venois de rendre au sieur *Moro* la letre de V. M. je le priai de lui vouloir dire lui-même ce qu'il avoit fait en cet afaire, tant avec leurs Seigneurs, quand il leur en écrivit, après avoir receû la letre de V. M. qu'avec le Pape, quand il en parla à S. S. afin que ledit sieur *Moro* en fust informé par lui-même ; & que ce fût autant avancé, s'il advenoît, que de son temps V. M. eût ocaſion de recommencer ici la poursuite de cet afaire.

Ledit sieur *Alberto* me dît, qu'il ne manqueroit d'en informer, ce soir-là même, ledit sieur *Moro*. Après cela, je priai ledit sieur *Alberto* de faire à V. M. un mot de réponse, comme je l'en avois tant de fois prié. Et pour lui ôter toute excuse, je lui dis même, que, pour se soulager, il se pourroit remettre sur moi, comme il m'avoit dit autrefois, qu'il vouloit faire ; & qu'aussi-bien avois-je écrit jà le tout à V. M. Il me répondit, qu'il récriroit avant son partement. Toutefois il partit le 22. jour de Juin, sans avoir écrit. Je ne ſai à quoi il a tenu ; bien ſai-je, long-temps y a, que les Ambassadeurs de

Venise, & tous gentilshommes Vénitiens, écrivent mal-aisément aux Princes Etrangers, & lors même qu'ils ont quelque occasion de leur écrire; pource qu'il y en a eû autrefois qui s'en sont mal trouvez. La ruine du seigneur *Soranzo*<sup>1</sup>, qui étoit le premier homme de sa République en réputation, ne vint d'autre chose, que d'avoir écrit une lettre au feu Grand-Duc de Toscane, & l'avoir requis de certaine faveur pour son particulier. Et encore aujourd'hui le sieur *Lippomani*, qui étoit *Bailo* pour la Seigneurie à Constantinople,<sup>2</sup> est en grand danger de sa vie, pour être chargé d'avoir écrit ces jours passez au Roi d'Espagne, une lettre d'avis de quelques préparatifs, que le Turc sembloit faire, pour s'en servir en ces quartiers de la Chréienté; pour ce que la Seigneurie veut que ce soit à elle seulement que ses Ambassadeurs écrivent telles choses; & qu'ils laissent à sa discretion d'en aviser puis après elle-même les Princes étrangers, ou non, selon qu'il lui semblera. Il m'est venu en pensément, que pour tels respects ledit sieur *Alberto* n'auroit, possible, écrit

<sup>1</sup> *Giacomo Soranzo*, Procureur de S. Marc. par mérite, lequel fut dégradé en 1584.

<sup>2</sup> Le Chevalier *Girolamo Lippomano* fut arrêté de la part du Conseil de Dix à Constantinople, d'où étant amené à Venise, il se jeta dans la mer, & mourut. *Vir ex altissimo dignitatis gradu, urbanis Magistratibus, atque apud cunctos ferè Europa Principes legationibus conspicuus*: dit André Morosin dans son Histoire de Venise, année 1591. Le Seigneur *Angelo Badoer* eût à peu près le même sort en 1607. *Ex albo Nobilium expunctus, dit le même Morosin, perpetuo exilio, bonorum publicatione multatus; iis qui captum Venetias perducerent, interficerentve, premia ingentia proposita; comprehensus laqueo necaretur, mox inverso capite pedibus surca appensus (qua pœna proditorum est) spectaculum populo exhiberet.* Voilà de quel bois se chauffe le Conseil de Dix de Venise.

écrit à V. M. & que néanmoins il ne m'en auroit voulu rien dire, pour une autre coûtume que j'ai appris, il y a plusieurs années, que cete République & ses Ministres ont, qu'ils ne refusent quasi jamais ouvertement, à personne de respect, ce qu'on leur demande : mais quand ils ne veulent faire quelque chose, ils temporent & difèrent tant, que les poursuivans se lassent & désistent à la fin ; ou bien l'ocasion de faire ce qu'on leur demande se passe avec le temps.

Monseigneur le Cardinal de Lorraine partit de cete ville, pour s'en retourner en Lorraine, le 26. Juin, qui étoit un mecredi ; & le lendemain, jeudi, arriva l'ordinaire de Lion, qui m'aporta la dépêche de V. M. du 8. May, en laquelle je trouvai deux lettres pour ledit seigneur Cardinal ; lesquelles je lui envoyai le vendredi, avec une mienne, que je lui écrivis sur cete occasion ; dont je metrai une copie avec la presente. Je lui envoyai aussi une copie du memoire que j'avois présenté ici au Pape & aux Cardinaux, sur l'afaire de V. M. & adressai mon paquet à Florence au sieur de Verac, pour lequel aussi V. M. m'avoit envoyé une lettre : & l'ai prié de presenter lescdites lettres à mondit seigneur le Cardinal : & atens réponse dudit sieur de Verac, que je pourrai recevoir demain, que l'ordinaire de Florence doit arriver. Je tiens pour chose toute assésurée, que mondit seigneur le Cardinal n'a ignoré rien de tout ce qui s'est passé sur le fait des obseques du feu Roi. Au demeurant, il s'est comporté en cete Cour avec grande modération, & y a laissé bon nom de foi. Personne ne lui a ouï dire en compagnie aucune parole aigre contre les Princes du Sang,

ni contre aucun de leur parti ; & si n'a laissé de bien faire les affaires du sien , beaucoup mieux que ceux qui font plus de bruit. Entre autres choses , on m'a dit , qu'il a obtenu , que les quinze-mille écus par mois , que le Pape avoit destinez pour l'entretienement de la garnison de Paris , fussent donnez à Monsieur son père , pour lui aider à porter les frais qu'il fait ; & que le secours d'Italie , qui devoit aller droit à Monsieur du Maine , ira en Lorraine , pour aider à empêcher l'entrée aux Allemans , qui doivent venir pour les Princes du Sang. Et pour son particulier , il a eû du Pape quatre-mille écus , pour faire son voyage , outre la Légation de Lorraine , & un Indult bien ample pour tous les benefices qui dépendent de ses Evêchez & Abbayes. Aussi a-t-il , de son côté , exercé liberalité à son partement , donnant au Cardinal Lancelot son premier coche , fourni de chevaux , & de tout autre équipage ; & son second coche , au Secretaire des brefs du Pape ; & autres choses à d'autres personnes , pour se les obliger , & en retirer service aux occasions qui s'en presenteront.

Quant à Monsieur le Cardinal de Joyeuse , les dernieres nouvelles , que nous en avons ici entendües , sont , qu'il étoit en Catalogne à Nôtre-Dame de Montserrat , près de Barcelonne , attendant que le Duc de Savoie retournât de la Cour d'Espagne , pour s'embarquer avec lui , & passer en Italie sur les galeres dudit Duc. Il ne peut guère plus tarder à venir ; & V. M. aura pû voir par mes dépêches précédentes , que , de moi-même , j'avois pensé à lui sur le fait des dites obseques ; & lui en avois jà écrit , & envoyé le memoire que j'en avois dressé , afin qu'à  
son



son arrivée il en fût plus prest. Mais puisqu'il a tant attendu, & que le temps est tel, & que la résolution est jà prise, & la réponse faite & envoyée à V. M. je ne voi point que, pour cete heure, il s'y puisse rien faire, jusques à une autre saison, que la France, Dieu aidant, sera remise en état tel, que la Cour de Rome, ne pourra faire de moins, que de tenir quelque compte de cete Couronne, & de la requête de V. M. & d'autres, qui s'en mêleront.

Je remercie V. M. en toute humilité, & de toute mon affection, du bien & honneur qu'il lui a pleû me faire, en donnant ordre que j'aie la jouïssance de mon Prieuré; qui a été accroître d'autant le devoir & les obligations, que j'avois déjà, de faire toute ma vie tres-humble & tres-fidele service à V. M.

Le Duc Sfondrat, du partement duquel pour France je vous donnai avis en son temps, tomba malade à Milan, d'une fièvre double tierce; & on n'entend point pour encore, qu'il soit bien gueri. Il y en a qui disent, que sa personne n'ira point en France du-tout, & qu'on y enverra quelque autre en son lieu; & même si le Duc de Parme n'y peut aller, comme il s'est dit ici ces jours passez. Toutefois on vient d'entendre, que le Prince de Parme est parti de Parme, depuis peu de jours, en poste, pour aller en Flandre vers le Duc son père<sup>3</sup>, qui le veut laisser audit pais, pour y commander, pendant qu'il

<sup>3</sup> *Don Carlos Coloma*, dit que le Prince Ranuce, alors âgé d'environ vingt-deux ans, fit ce voyage sans ordre ni participation du Duc Alexandre, son père, par le seul desir d'apprendre le métier de soldat en si bonne école, & sous la discipline d'un si grand Maître. *Livre 4. de son Histoire des Guerres de Flandre.*

qu'il viendra & demeurera en France. D'autres estiment, que ce secours d'Italie n'ira ni en Lorraine, comme il a été promis à Monsieur le Cardinal; ni vers Monsieur du Maine, comme il avoit été arrêté du commencement; ains aux quartiers plus proches d'Italie, comme en Daupiné, Avignon, & Provence, où ledit secours pourra arriver & s'employer plus tôt; & d'où aussi il se pourra retirer plus facilement, si mal bastoit pour lui. Toutefois en tout cela n'y a rien d'assuré, & sont discours de gens curieux & oïseux, non toutefois sans quelque aparence, dont le temps nous éclaircira bientôt. J'en étois ici de la présente letre, quand il est arrivé en cete ville un courrier d'Espagne, qui porte, à ce que l'on m'a dit, que le Duc de Savoie étoit arrivé à Barcelone, ayant obtenu du Roi d'Espagne cent mille écus par mois, pour faire la guerre en Provence<sup>4</sup>: dont on lui avance six-cens-mille écus pour une demie année. Il a aussi obtenu deux-mille Espagnols, qu'il vouloit voir embarquer en ladite ville de Barcelone, avant qu'il en partît: & de ces quartiers-ci, à sçavoir du Royaume de Naples ledit Roi d'Espagne lui fait venir quatre-mille hommes, dont il y en a jà deux mille d'embarquez. Cependant nous entendons, que Monsieur de la Valette fait la recolte audit país de Provence,

<sup>4</sup> *Herrera* dit, que le Duc de Savoie, après avoir été sept jours à Marseille, & y avoir reçu le serment de fidelité, comme Gouverneur & Capitaine Général de la Provence, s'embarqua pour Espagne, avec deux Conseillers du Parlement d'Aix, deux députez de la Province, & deux Echevins de Marseille, pour aller supplier le Roi Catholique de leur donner un secours, avec lequel la province pût se conserver jusques à l'election du nouveau Roi.

ce , y étant maître de la campagne depuis le lundi de Pâques , qu'il y défit les gens dudit Duc de Savoie. Et hors les choses de la guerre, on dit, que ledit Duc a obtenu de son beau-pere la reserve du Grand-Prieuré de S. Jean pour son troisieme fils : lequel Prieuré est de tres-grand revenu , & est à-present en tête du sieur Fernand de Toledo , âgé de quatre-vints ans. J'ai été vers le sieur *Moro* , nouveau Ambassadeur de Venise , lui dire , que s'il vouloit faire réponse à V. M. il y avoit commodité de l'envoyer par cet ordinaire , qui se dépêchoit ; & pour savoir aussi , si le sieur *Alberto Baduero* , & lui , avoient parlé ensemble de l'affaire de V. M. comme je les en avois priez l'un & l'autre à part. Il m'a dit , qu'ils en avoient conféré entr'eux ; & qu'il avoit encore appris de lui , qu'il ne s'y pouvoit rien faire pour cete heure ; dont il étoit marri : & estimoit aussi , qu'il valoit mieux attendre une autre occasion , & garder d'y bien servir lors V. M. que de penser à vous en écrire maintenant , avant qu'y avoir rien fait : & même qu'aussi-bien la letre étoit vieille : cependant , V. M. se pouvoit prometre de la Seigneurie , & de lui en particulier , tout service. Cete réponse (de laquelle néanmoins je l'ai remercié) me donna à penser , que les deux Ambassadeurs avoient conclu ensemble , de commun avis , de ne récrire , ni l'un ni l'autre ; & m'augmenta le soupçon , dont j'ai fait mention ci-dessus : en quoi néanmoins ils me semblent mériter quelque excuse ; & même cetui-ci , qui m'a résolu dès la premiere fois ; sans m'user de remises ; si ce n'est qu'il l'ait fait pour ce qu'ayant à être ici long-temps , il demeueroit exposé à la sommation de ses promesses ; là où l'autre étoit sur

le point de son partement , qui le devoit bientôt metre hors de tout danger qu'on le pressât plus de récrire, quoiqu'il l'eût promis plusieurs fois. A tant je prie Dieu qu'il vous donne, MADAME , en parfaite santé tres-longue & tres-heureuse vie. De Rome ce 9. Juillet 1591.

## L E T R E X V I I .

MADAME,

J'ai par ci-devant écrit à V<sup>otre</sup> Majesté, comme l'ordinaire de Lion, qui, en bon temps, fouloit être dépêché de quinze en quinze jours, ne se dépêche plus maintenant que de mois en mois. Ce que je rememore encore un coup à V. M. afin qu'elle ne s'émerveille de ce que je ne lui écris plus souvent; la suppliant tres-humblement de croire que je n'y manque point à pas-un ordinaire. La derniere fois que je vous écrivis, fut le neuf du mois passé; & avec la presente y aura un *duplicata* de ce que j'eûs alors à vous écrire. Depuis, je reçeus le 23. du mois passé, la dépêche qu'il avoit plû à V. M. me faire le 18. Juin, où j'ai trouvé des lettres pour Messieurs les Cardinaux de Lorraine, de Joyeuse, & Sfondrat, & pour le sieur *Moro*, nouveau Ambassadeur de Venise: lesquelles je ne laissai de rendre, encore que, comme V. M. aura veû par mes précédentes, il ne se puisse plus rien faire pour cete heure en l'afaire de V. M. pour être le temps trop mauvais, & la résolution du Pape jà prise, & sa réponse faite & envoyée à V. M. J'ai déjà écrit à V. M. comme Monseigneur le Cardinal de Lorraine s'en étoit allé de Rome dès le 26. Juin; & comme

me les deux lettres vôtres, que j'avois trouvées pour lui en vôtre dépêche du 8. Mai, avoient été par moi envoyées à Mr. de Verac, qui m'a depuis répondu, que lefdites lettres étoient arrivées à Florence, après que mondit seigneur le Cardinal en fut parti, & qu'il les lui avoit envoyées par un de ses gens, qui étoit demeuré derrière. Je suis fort émerveillé, que lefdites lettres soient si tard arrivées à Florence, attendu qu'elles arrivèrent ici le lendemain que mondit seigneur le Cardinal de Lorraine partit de Rome, 27. Juin; & que je les lui envoyai par le courrier de Florence, qu'on dépêcha le jour suivant, qui étoit un vendredi 28. de Juin. Quant à celle que j'ai trouvée pour lui en cete dernière dépêche de V.M. dudit jour 18. Juin, je l'ai baillée à Mr. Hatton, Agent de Monseigneur le Duc de Lorraine, qui m'a promis de la faire tenir seûrement. Monsieur le Cardinal de Joyeuse arriva à Gennes le 10. Juillet, & en cete ville de Rome le 26. auquel j'ai rendu la lettre, que V.M. m'a envoyée pour lui: comme je lui avois jà écrit de l'afaire de V.M. par la voie de Gennes, & lui avois envoyé une copie du memoire que j'en avois dressé; il vous y fera réponse. Et je puis dire à V.M. en verité, qu'après l'avoir oüi parler longuement & plusieurs fois de cet afaire, & de plusieurs autres, qui sont pour le jourd'hui sur le bureau; je ne me suis pû apercevoir aucunement par ses paroles, ni par aucun signe extérieur, qu'il soit en rien changé de ce que je l'ai vû du vivant du feu Roi, pour le regard de la gratitude, servitude, révérence, & zele, qu'il avoit vers Vos Majestez; & qu'il en parle avec le même respect, qu'il faisoit dès la premiere fois qu'il vint



à Rome ; montrant au reste être fort marri de ce que les choses sont si mal disposées pour la consolation que V. M. desire, & promettant de s'y employer de tout son pouvoir, incontinant qu'il verra luire quelque scintille d'espérance d'y pouvoir avancer quelque chose : combien qu'au reste il ne fait pas compte de demeurer ici, pour ce voyage, plus de trois mois. Monsieur le Cardinal Sfondrat a aussi eû sa letre : & comme je lui eûs dit que V. M. ayant eû sa premiere réponse, & ne sachant encore la résolution du Pape, & de la Congrégation des Cardinaux, lui avoit fait cete replique, par laquelle il verroit au moins, combien V. M. espéroit en son aide & faveur ; il me répondit, qu'il avoit servi V. M. de ce qu'il avoit peû, & la serviroit touûjours, comme il étoit de son devoir. Le seigneur *Moro*, Ambassadeur de la Seigneurie de Venise, après que je lui eûs dit, en lui presentant sa letre, que ce n'étoit point pour le presser de faire pour cete heure aucun office, jusques à ce qu'il se presentât quelque meilleure occasion ; me dît, qu'il étoit tres-marri de ce qu'il falloit remettre cete poursuite jusques à un autre temps ; & que lorsque l'occasion se presenteroit de la recommencer, il s'y emploieroit de toute son affection, pour l'obéissance qu'il devoit aux commandemens de ses Seigneurs, qui le vouloient ainsi ; & pour l'obligation qu'il avoit à la memoire du feu Roi, de qui il avoit reçû plusieurs faveurs & honneurs ; & pour le service tres-humble, qu'il desiroit rendre à V. M. Au demeurant, outre la premiere réponse, que ledit seigneur Cardinal Sfondrat vous fit, je vous en envoyai encore depuis une seconde de lui-même, & puis le Bref du Pape : lequel

Bref

Bref, outre qu'il n'aura donné à V. M. la consolation qu'elle atendoit pour le regard de son principal affaire, manque encore en ce qu'il ne fait aucune mention du compliment, que V. M. avoit fait par ses lettres, & par moi de vive voix, avec le Pape, sur son assumption au Saint Siege. Mais c'est à mon avis la faute du Secretaire, auquel la Congrégation des Cardinaux prescrivit ce qu'il avoit à vous répondre de la part du Pape sur la requête des obsèques, que V. M. faisoit pour le feu Roi, sans lui rien ordonner touchant ledit compliment, qu'il devoit trop mieux savoir: mais il n'eût l'avifement ou le loisir de faire mention de ce point, par lequel néanmoins il devoit commencer, comme avoit fait V. M. qui est tout ce que j'avois à vous écrire en réponse de la susdite. dernière dépêche du 18. Juin.

Quant aux occurrences de deçà, qui touchent la France, les choses du Duc de Savoie ne se trouvent point si grandes & avantageuses, comme les Espagnols & Savoyards les faisoient au temps que je fis ma précédente dépêche. Car les cent-mille écus par mois, qu'on disoit qu'il devoit avoir d'Espagne, pour faire la guerre en Provence, sont à-present réduits à vint-cinq mille par mois; & l'avance qu'il se disoit alors qu'on lui faisoit pour six mois, est rabaissée à deux mois, qui lui ont été payez à Gennes, depuis qu'il est de retour en Provence. Je sai par des gens qui arrivèrent avec lui à Marseille le 6. Juillet, qu'il y avoit en tout quatorze galères, lesquelles ceux de Marseille, à son arrivée, laissèrent entrer en leur port, par honneur: mais comme il avoit été arrêté au Conseil de Ville deux jours auparavant, & comme

on lui avoit envoyé dire avant qu'il arrivât, il falut que le soir, après le soleil couché, dix defdites galères fortiffent hors ledit port, où il n'en reste que quatre. Aussi ne voulurent ceux de Marseille, qu'il fist descendre aucun des soldats Espagnols qu'il menoit, qui n'étoient en tout que neuf-cens au plus, & allèrent prendre terre le lendemain en un lieu au deçà de Marseille, appellé *la Ciutat*. Il faisoit son compte de tenir la Forteresse de Nôtre-Dame de la Garde, dautant que le sieur de Mulion, qui en est Gouverneur, est de son parti, & à sa fuite: mais ceux de Marseille ont gagné le Lieutenant & les soldats, qui sont dans ladite Forteresse, & tant fait avec eux, qu'ils n'obéiront audit sieur de Mulion, sinon autant qu'il plaira à ceux de ladite ville. Aussi étoit-il en espérance d'avoir dans peu de jours l'autre Forteresse, apellée le Château d'If: mais il y a ici avis de Marseille, que depuis qu'il en est parti, il est entré grande quantité de vivres & de munitions dans ledit Château d'If, de la part du Grand-Duc de Toscane. Cependant le Duc de Savoie ne montre pas se vouloir contenter du Comté de Provence, pour sa part du débris du Royaume de France; ains prétend à la Couronne entiere, & ne s'en cele point: ains ses Ministres, & ceux du Roi d'Espagne, sont après à faire trouver bon au Pape, qu'il soit fait Roi de France: & parmi Rome ne se parle d'autre chose tant: soit que cete poursuite se fasse à bon escient<sup>1</sup>; ou que par ces bruits, on veuille cou-

vrir

<sup>1</sup> Ce n'étoit nullement l'intention du Roi d'Espagne, ni de ses Ministres, qui ne craignoient rien davantage, que l'agrandissement d'un Prince si broüillon & si turbulent. Voyez la lettre 99. & la note 9.

vrir quelque autre deſſein plus aiſé à réuſſir que cétui-ci, qui à gens d'entendement ſemble impoſſible: jaçoit qu'aux Eſpagnols toutes choſes leur ſont bonnes, pourvû qu'elles embroüillent de plus en plus nos affaires, & qu'elles tendent à la ruine & démembrement de la Couronne. En quoi ils metent un grand bien pour eux, quand bien il ne leur en reſtera piece aucune.

Mardi 30. Juillet, il courut un grand bruit par Rome, que le lendemain on vouloit faire Legat, pour envoyer en France, Monſieur le Cardinal Alexandrin; mais les gens de Monſieur le Cardinal de Bourbon remontrèrent au Pape, & au Collège des Cardinaux, que ledit ſeigneur Cardinal Alexandrin ne ſeroit agréable à la Nobleſſe Catolique, qui ſuivoit les Princes du Sang, pour autant que lui & les ſiens ſont ſujets & bénéficiez du Roi d'Eſpagne, & lui tres-confident, & Proteſteur en cete Cour des affaires dudit Duc de Savoie. Outre qu'il eſt encore de l'Ordre de ce Moine, qui aſſaſſina le feu Roi. Tellement que pour ce jour-là, il ne fut point fait Legat. Mais on ne laiſſe de dire qu'il le fera; & ſoit qu'on le faſſe lui, ou un autre, il ne faut douter qu'il ne ſoit fait au gré des Eſpagnols. Au lieu dudit Legat, il fut réſolu au Conſiſtoire, qu'il ſeroit de nouveau envoyé deux-cens mille écus pour la guerre de France. Le Duc Sfondrat eſt encore à Milan, preſt à marcher, comme l'on dit: & ne favons encore s'il ira trouver le Duc de Savoie, ou Monſieur du Maine, ou bien Monſieur le Duc de Lorraine. Monſieur le Duc de Ferrare s'en vient à S. François d'Affiſe, & à N. D. de Lorete, & tient-on pour tout ſeûr, qu'il viendra à Rome. Je ne ſai ſi ce voyage ſien regarderoit

en quelque façon les choses de France; mais la plus commune & la plus vraisemblable opinion est que, s'il vient à Rome, ce sera pour assésurer la succession du Duché de Ferrare en la Maison d'Este, les investitures, qui en ont été obtenües du Saint Siege par le passé, ne se trouvant, comme l'on dit, assez claires en faveur de ceux de ladite Maison d'Este, autres que descendans dudit seigneur Duc, qui n'a point d'enfans. Quoi que ce soit, V. M. jugera bien, que ledit Seigneur Duc, ne vient point à Rome en cet âge, & avec ces grandes chaleurs, sans quelque bien grande occasion. A tant je prie Dieu qu'il vous donne, MADAME, en parfaite santé tres-longue & tres-heureuse vie. De Rome ce 6. d'Aoust 1591.

MADAME,

*J'ai été vers l'Ambassadeur de Venise, pour savoir s'il vouloit faire réponse à la letre de Vôte Majesté: lequel m'a dit, qu'il ne feroit autre réponse pour cete heure, & qu'il atendra pour voir s'il se presentera quelque occasion de servir V. M. en ce qu'elle desire; & s'y employera de tout son pouvoir. J'ai aussi parlé à l'Evêque de Bertinoro, pour avoir réponse de la derniere letre, que V. M. a écrite au Cardinal Sfondrat: lequel Evêque m'a dit, que ledit seigneur Cardinal ne lui avoit encore baillé vôte letre, & qu'il lui en feroit souvenir.*

LETRE XVIII.

MADAME,

Je n'ai plus rien à écrire à Vôte Majesté touchant l'afaire des obseques du feu Roi, puisque



le malheur du temps porte , qu'il ne s'y puisse plus rien faire , jusqu'à une autre révolution de temps ; comme V. M. l'aura trop veû par mes dépêches précédentes. Aussi n'ai-je à répondre à aucune lettre de V. M. n'en ayant receû depuis les dernieres que je vous ai écrites. Tout ce dont que je puis faire pour cete heure , c'est de vous donner un peu d'avis des ocurrences de deçà , suivant le commandement qu'il vous a pleû m'en faire ci-devant Par ma derniere j'écrivis à V. M. qu'on étoit ici après à faire un Légat , pour l'envoyer en France. Ce Légat fut fait bien-tôt après , à savoir le 9. d'Aouût. C'est le Cardinal *Paravicino* , un des quatre Cardinaux , que ce Pape fit au mois de Mars dernier ; lequel a été autrefois en Espagne serviteur domestique du feu Cardinal Granvelle , par l'espace de six ou sept ans. Il arriva en cete ville , de retour de sa Nonciature en Suisse , vendredi 30. d'Aouût ; & le lendemain lui fut donné le chapeau en Consistoire public. Et dit-on , qu'il partira bien-tôt pour France. Ceux de la Ligue ne se celent point , qu'il y soit envoyé , pour présider à certains États , que ladite Ligue entend tenir à Reims , & pour y faire un Roi , & puis le sacrer ; & declarer excommuniez & anatematisez tous les Catholiques , qui sont pour les Princes du Sang de France , & tous autres qui n'obéiront audit nouveau Roi ainsi fait & sacré : d'où V. M. ne se promettra possible pas le repos & la tranquillité qu'elle desire à la France.

Quant à la personne dudit Roi futur , les choses du Duc de Savoie en sont toujors là où je vous écrivis par ma derniere : & cete Cour , comme elle est maintenant , lui favorise en cela autant comme toute la France le défavorisera , si je ne  
me

me trompe. Combien qu'il pourroit être, que telle défaveur de delà lui fera plus utile & expediente, que cete faveur de deçà. Ce que Dieu fait, en la main duquel sont les événemens.

Monsieur le Duc de Ferrare arriva ici le samedi, 10. d'Aouſt : & l'afaire de l'investiture de Ferrare, pour laquelle obtenir en faveur de ceux de la Maison d'Este après lui, il a fait ce voyage ; fut propoſé par le Pape en Conſiſtoire, le lundi 19. d'Aouſt, afin que les Cardinaux y penſaſſent. Et S. S. députa 13. Cardinaux, pour en delibérer premierement entr'eux, & puis en être pris reſolution en plein Conſiſtoire. La plus grand' part de tous les Cardinaux ſe font bandez, pour s'y oſoſer : & ſe fondent, entre autres raiſons, ſur une bulle de Pie V. par laquelle telles investitures ſont défendües. Le Pape en eſt en grand'peine, & le Cardinal Sfondrat, ſon neveu, encore plus. Et dit-on, que c'eſt pour ce que Monsieur le Duc de Ferrare eſt venu ſur l'eſperance ou aſſeûrance qu'on lui avoit donnée, qu'il obtiendrait ladite investiture ; laquelle, maintenant, on ne lui peut tenir, ſi le Pape ne la vouloit faire de ſa pleine puissance & autorité Apoſtolique, contre l'avis des Cardinaux. D'où ſe pourroit enſuivre un mécontentement univerſel de tout le College \*, & de là autres inconveniens. Je prie Dieu qu'il leur inspire à tous ce qui eſt le meilleur ; & qu'il vous donne à vous, Madame, en parfaite ſanté très-longue & très-heureuſe vie. De Rome ce 4. Septembre 1591.

\* Voyez la lettre 49. & la note 14.

Manquent ici plusieurs lettres de Monsieur d'Ossat à la même Reine , dans lesquelles on verroit la mort de Gregoire XIV. qui mourut le 15. d'Octobre suivant ; l'élection & la mort d'Innocent IX. qui ne regna que deux mois ; l'exaltation de Clément VIII. élu le 30. de Janvier 1592. & le commencement de ce Pontificat.

Bref écrit par le Pape Clement VIII. à la Reine Loüise , sur les funerailles qu'elle desiroit être faites à Rome au Roi Henri III.

### CLEMENS PAPA VIII.

**C**harissima in Christo filia nostra , salutem , & apostolicam benedictionem. Quæ Majestas Tua scribit sperari atque expectari à nostro Pontificatu , Nos summis precibus à Deo postulamus : nostram enim imbecillitatem perspectam habemus ; rerum ac temporum iniquitatem pertimescimus ; omnia turbari conspiciamus. Quod ad Gallie res attinet , nihil tam cupimus , quàm eam tranquillam esse , & florentissimam , inque illam rem , omnem curam atque operam conferemus. Te autem nollemus tam graviter angere præteritarum rerum memoria , quæ mutari nullo modo possunt ; sed ( quod prudentiam tuam , & animi magnitudinem decet ) sic cogitare , quidquid adversi accidat , quòd nihil divinam providentiam effugiat , æque semper , ac forti animo ferendum esse. De negotio , quod tantopere postulas , non satis compertum habemus , quid cause sit , cur à superioribus

*ribus Pontificibus aut negatum, aut certè quod scribis, tardatum tamdiu sit: neque enim illi ea de re nobiscum communicarunt. Exquiremus igitur ex iis, quos conscios esse existimabimus, totamque rem cognoscemus. Illud certum habet, vehementer nos cupere Tuæ Majestati gratificari, omnibus in rebus, quantum quidem pro rerum ipsarum ratione, & Sanctæ hujus Sedis dignitate, atque existimatione, quantumque sine scandalo & Catholicorum Principum voluntatis alienatione nos facere posse intelligemus. Datum Romæ apud Sanctum Petrum, sub annulo Piscatoris, die 20. Junii 1592. Pontificatûs nostri anno primo.*

ANT. BUCCAPADULIUS.

CLEMENT PAPE VIII.

**T**Res-chere fille en Jesus-Christ, salut, & apostolique benediction. Nous demandons tres-ardemment à Dieu, qu'il nous fasse la grace de pouvoir accomplir tout ce que Vôtre Majesté nous écrit, que l'on espère de nôtre Pontificat. Car outre que nous connoissons & sentons nôtre foiblesse, & que nous nous rencontrons en des temps malheureux, nous voyons encore aller tout de mal en pis. Quant à la France, nous ne desirons rien tant, que de la voir un jour & paisible & florissante: & pour cet effet, nous y apporterons tous nos soins, & toute nôtre industrie. Aussi voudrions-nous, que vous ne vous abandonnassiez pas si fort à la douleur, que vous cause le souvenir des choses passées, qui ne se peuvent plus changer; & que par une reflexion digne de vôtre

prudence & de vôtre grand courage, vous considérassiez, que comme rien n'échape à la Providence Divine, toutes les afflictions, qui nous arrivent, doivent être portées avec un esprit de résignation & de patience. Pour ce qui regarde la demande, que vous nous faites avec tant d'instance, nous ne sommes pas assez instruits des causes du refus, ou, comme vous dites dans vôtre lettre, des longueurs des deux ou trois derniers Papes: car ils ne nous ont rien communiqué de cet afaire. Nous nous en informerons donc de ceux que nous saurons en avoir eû pleine connoissance. Cependant, soyez bien assurée, que nous avons un extrême desir de gratifier V. M. en tout ce que nous croirons pouvoir faire, selon le besoin des afaire, & la dignité & réputation de ce Saint Siege, sans scandale, & sans aliener la volonté des Princes Catholiques. Donné à Rome à Saint-Pierre, sous l'anneau du Pêcheur, ce 20. Juin de l'an 1592. le premier de nôtre Pontificat.

*Signé,*

ANT. BUCCAPADULIUS.

## LETRE XIX.

MADAME,

Le 26. d'Octobre je fis réponse à la dépêche que j'avois reçûe de Vôtre Majesté du 8. d'Aoust, & par même moyen vous donnai avis de ce que j'avois appris jusqu'audit jour 26. & vous envoyai la réponse du Cardinal *Mattei*, qui étoit la



la dernière qui m'étoit restée à recouvrer, lorsque je vous fis ma dépêche du 28. Septembre. Depuis, s'en étant retourné à Venise les Ambassadeurs, qui étoient venus pour prêter l'obédience, & étant demeuré seul le sieur Paul Parute<sup>1</sup>, Ambassadeur résidant, & délivré de la presse qu'il y a ordinairement au commencement de telles charges; je lui portai la lettre que V. M. m'avoit envoyée pour lui, & l'informai de la poursuite, que V. M. faisoit faire ici, & de ce qui s'y étoit passé jusques à présent, & même pour le regard de la Seigneurie de Venise, & de ses deux derniers Ambassadeurs résidans, & en quel état étoit cet affaire maintenant. Et puis, lui dis, que V. M. ne requeroit pas qu'il fît office auprès du Pape dés-à-présent, comme aussi n'en étoit-il pas encore temps; mais qu'il lui pleût succéder & continuer en la même volonté qu'avoient eue ses deux derniers prédecesseurs, pour en temps & lieu aider à une œuvre si bonne & si pie: & même après en avoir écrit à ses Seigneurs, s'il vouloit être plus amplement certifié du commandement qu'ils en avoient fait à leursdits Ambassadeurs, & de la continuation de leur bonne volonté. Il me répondit, que sur la fin de mon propos j'avois prévenu la réponse qu'il me vouloit faire; à savoir, qu'il n'étoit pour cete heure temps de parler de cet affaire; & qu'aussi-bien ne pourroit-il faire office, sans en avoir premierement écrit à leur Senat, encore qu'il y eût eû un ancien commandement: qu'il  
s'asû-

<sup>1</sup> *Paolo Paruta*, qui fut créé Procureur de Saint-Marc par mérite, à la fin de l'an 1596. Il a fait une Histoire de Venise, & des Discours Politiques, qui sont estimez.

s'assûroit néanmoins qu'on ne lui en ordonneroit pas moins, qu'on avoit fait aux deux derniers Ambassadeurs ; & que V. M. se pouvoit assurer aussi, qu'en temps & lieu, il l'exécuteroit avec toute l'affection, qu'autre l'eût pû faire : reconnoissant qu'il étoit vrai ce que je lui avois dit de la particuliere affection, que le feu Roi avoit eûe envers la Seigneurie, outre la bonne intelligence des autres Rois, ses prédécesseurs ; & la révérence & devotion, que ladite Seigneurie avoit touûjours eûe envers la Couronne Tres-Chretienne, & particulièrement envers la personne du feu Roi. Pour toutes lesquelles considérations, & pour plusieurs autres, il feroit tout ce qui lui seroit possible pour la consolation & service de V. M. Sur la fin je lui parlai de faire, à sa commodité, un petit mot de réponse. A quoi il ne me répondit autre chose, sinon qu'il verroit la letre. Je retournerai voir, s'il voudra récrire ; mais s'il tient le stile de ses prédécesseurs, il n'écrira non plus qu'eux. De quoi je ne serai pas si marri, comme je loüe l'ordre de cete République, de laquelle les membres n'oseroient pas même avoir fait réponse à un Prince Etranger, ami de leur Etat.

Quant aux ocurrences de deçà, Monsieur le Cardinal Morosin partit de cete ville, pour s'en aller en son Evêché de Bresce, le 3. de ce mois. Monsieur le Cardinal de Gondi est touûjours à Florence : & encore qu'il ait continuellement ici un homme pour solliciter la permission de venir baiser les piés au Pape, si est-ce qu'il ne l'a pû obtenir jusqu'ici : & je crains qu'il ne l'obtiendra de long-temps. Quand le Religieux lui alla faire de la part du Pape le  
com-

commandement, dont j'écrivis à V. M. par madite letre du 26. d'Octobre, ledit seigneur Cardinal le requit de lui metre par écrit, & signer ce qu'il venoit de lui dire. Ce que ledit Religieux fit. J'en ai recouvré copie, & l'ai traduite en François, sans y rien ajoûter ni diminuer, pour l'envoyer, comme je fais, à V. M. Laquelle verra par là, comme le Pape est disposé touchant les affaires de France. L'Evêque de Lizieux, & Desportes<sup>2</sup>, Secretaire de Monsieur le Duc de Mayenne,

<sup>2</sup> Pierre Baudouin Desportes qui fut depuis Intendant des Finances. Ce fut lui qui ayant rencontré en chemin allant à Rome un Luquois, nommé Scipion Balbani, que le jeune Cardinal de Bourbon y envoyoit, pour negocier avec le Pape & les Cardinaux une affaire de la dernière importance, s'insinua si bien dans l'esprit du Luquois, qu'il trouva moyen de voir ses Instructions, & d'en tirer deux copies qu'il envoya au Duc de Mayenne par deux routes différentes. Le Duc en reçut une, & l'autre tomba entre les mains du Roi, qui découvrit par là le dessein que son cousin le Cardinal avoit formé de lui ôter la couronne. M. de Thou donne l'extrait de cete Instruction secreete dans le 101. livre de son Histoire. En voici l'essentiel pour ceux qui ne l'ont pas.

*Demissè rogare, ut quando is quem proximè sequitur ob sectariè mali impedimentum, se indignum regio fastigio reddat, neque à verè Catholicis amplius ferri possit, eo excluso ordinem legitimum in successione servari patiatur; & quando rursus Franciscus Contiùs frater à natura ipsa excludatur (erat is mutus, & in infantia ob calculum sectus ad generationem inutilis putabatur;) & de pueri illius, qui Condai fratris filius falso à Protestantibus perhibetur, statu merito dubitetur; auctoritate sua interposita curet, ut sui ratio habeatur, idque per legatos suos foederatis imperet: hoc si faciat, spondere, verè Catholicos protinus Navarrum deserturos, & cunctas civitates ab eo defecturas. Antequam Balbanius admitteretur, Porta à Meduanio missus, ut auxilia promissa acceleraret, familiaritate in itinere cum Balbanio contracta, ejus non solum secreta rimatus fuerat, sed & mandata dolo subtrahita exscripserat, & Pontificem quid cum eo Balbanius acturus venisset, premonuerat. . . . . Exemplum mandatorum in Galliam à Porta missum, ut ad Meduanium perferr-*

ne , sont toujours ici. J'ai veû & eû en main l'original d'une de ces lettres qu'ils ont distribuées aux Cardinaux de cete Cour ; & en ai retenu copie , que j'envoie à V. M. Ladite lettre contient une partie de leur charge. J'écrivis à V. M. ce que j'en avois entendu de plus. Depuis , le tout m'a été confirmé. N. S. P. leur fournit argent pour payer trois-mille hommes de pied , & cinq-cens à cheval , qu'on leve en son nom és Pais-bas : & envoie pour Commissaire un Prélat de cete Cour , apellé le sieur Malvasie , Bolonois , au-lieu du sieur *Matteucci*<sup>3</sup> , qui a demandé son congé , long-temps y a. Aussi a Sa Sainteté acordé à Monsieur le Cardinal de Lorraine dix-mille écus , pour lui aider en la guerre de Strasbourg , dont il lui en a fait bailler comptant quatre-mille ; & le reste lui sera baillé és deux mois prochains , à chacun trois-mille écus : & selon que les choses iront , S. S. pourra continuer à l'aider de trois-mille écus par mois. Il s'est enfin vérifié , que l'Abbaye de Montmajor , lez-Arles , avoit été par S. S. donnée à mondit sieur le Cardinal de Lorraine , lequel l'a donnée à Monsieur l'Archevêque d'Ambrun , qui est en cete Cour y faisant les affaires dudit seigneur Cardinal. L'Archevêque *Savelli* partit au commencement de ce mois , pour aller en Avignon

*tur , in itinere interceptum in Regis manus incidit ; eodemque tempore Rex secretas literas à Philippo Lenoncurio Cardinali , ex consilio Diana Eugulismensis ( Diane , Duchesse d'Angoulême , fille naturelle d'Henri II. ) ut creditum est , scriptas accepit , quibus , de perniciosis , quæ Casaroduni ( à Tours ) contra ipsum , à patruelibus agitabantur , consiliis diligenter monebatur.*

<sup>3</sup> *Girolamo Matteucci* , qui avoit été Nonce à Venise du temps de Sixte V.

gnon y faire sa charge de Vicelegat. Lesdiguières est toujours en Piémont, où il a fortifié & fortifie quelques places qu'il y a prises. Le Duc de Savoie met sus le plus de forces qu'il peut, pour l'en chasser; mais on ne pense pas qu'il le puisse faire si-tôt, à-cause de l'hiver qui s'approche; & s'il ne le fait devant l'hiver, la difficulté en sera beaucoup plus grande au printemps. A Messine en Sicile il y a eû, ces jours passez, une sédition populaire, pour quelque imposition, que le Comte *Olivares*, nouveau Viceroi, y a voulu metre, & faire exiger avec si grande rigueur, que le peuple se soulevant alla metre le feu à la Chancellerie<sup>4</sup>, où étoient les titres & papiers royaux, & autres, qui ont été tous brûlez. A tant, je prie Dieu, qu'il vous donne, MADAME, en parfaite santé tres-longue & tres-heureuse vie. De Rome ce 13. Novembre 1592.

## L E T R E XX.

MADAME,

Au même temps que je receûs la letre de V. M. du 4. Juin, j'eûs commandement du Roi, d'aller de sa part vers la Seigneurie de Venise, & vers Monsieur le Grand-Duc & Madame la Grand-Duchesse de Toscane, sur l'ocasion de la Paix. Cela a été cause que ne m'é-

<sup>4</sup> Cete exaction venoit alors d'autant plus mal à point, que la famine étoit cete année-là en Sicile; & que ce peuple est le plus féroce & le plus indomtable de toute l'Italie. D'où est venu le proverbe, qui dit, que le Gouverneur de Milan devore; que le Viceroi de Naples mange: mais que celui de Sicile ne fait que ronger.



m'étant trouvé en cete Cour, quand les courriers y ont été dépêchez pour Lion & autres lieux de la France; je n'ai si tôt récrit à V. M. comme j'eûsse fait, avant que je partisse pour faire lesdits deux voyages. Je rendis à Monsieur de Luxembourg la lettre que V. M. lui écrivoit, & l'informai de ce qui s'étoit fait auprès du Pape, en la poursuite des funeraillles du feu Roi; comme V. M. par sa lettre, l'avertissoit de ce qui s'y étoit fait par-delà auprès de Monsieur le Legat. Il a tres-bonne volonté de vous y rendre tres-humble service: & je suis si fort obligé & engagé à cete poursuite, que je ne serai jamais à mon aise, que V. M. ne soit consolée de ce qu'elle desire, & nous tous, qui avons obligation & tres-humble affection & révérence à la memoire du feu Roi. Mais l'ocasion de recommencer ladite poursuite auprès de S. S. ne s'est encore présentée. Et s'il est vrai ce qui se dit, que Monsieur le Legat soit en chemin, pour s'en retourner par-deçà; possible ne sera-t-il mal fait d'attendre jusqu'à sa venue: car aussi-bien S. S. remettrait le tout jusqu'à ce que ledit sieur Legat fust venu, si ainsi est qu'il s'en vient. Comme que ce soit, j'épierai l'ocasion, & prendrai garde, qu'elle ne se perde; & rendrai compte de tout ce qui s'y fera à V. M. à laquelle je prie Dieu qu'il donne, Madame, en parfaite santé tres-longue & tres-heureuse vie. De Ferrare ce 3. Septembre 1598.

## L E T R E X X I.

MADAME,

J'estime, qu'avant que cete letre arrive à Vôtre Majesté, vous aurez été avertie, comme il pleût à N. S. P. le Pape, à la priere du Roi, me comprendra en la promotion de Cardinaux, qu'il fit le 3. de ce mois. Je n'ai pourtant voulu laisser de vous en donner avis moi-même, comme vôtre tres-humble & tres-obéissant sujet & serviteur; & vous asséurer, que comme, avant cete dignité, j'ai toujours eû une particuliere devotion & servitude à V. M. aussi maintenant je m'éforçerai d'employer cete dignité, & tout ce qu'elle m'aportera de moyens, pour le service de V. M. & particulierement pour vous procurer la consolation, que V. M. desire, si long-temps y a, des funerailles du feu Roi. A quoi Monsieur le Cardinal de Joyeuse est aussi tres-afectionné; & de nôtre commun avis, en a jà parlé à S. S. laquelle ne s'en est montré éloignée; ains lui a dit, qu'il en parlât à quelques Cardinaux des plus anciens, & des plus severes, pour les y disposer. En quoi, & en toute autre chose, qui pourra tourner au service & contentement de V. M. j'y ferai toujours, de toute mon affection, tout ce qui sera en ma puissance. Et en cete devotion, je finirai la presente, en priant Dieu qu'il vous donne, Madame, en parfaite santé tres-longue & tres-heureuse vie. De Rome ce 10. de Mars 1599.

## L E T R E   X X I I .

**M**ADAME,

J'ai à rendre compte à Vôtre Majesté des lettres que j'ai receûes d'elle, depuis la mienne dernière. Premièrement donc je receûs, le dernier de Decembre, la lettre, qu'il pleût à V. M. m'écrire le 4. dudit mois. 2. Je receûs, le 25. de Janvier, la lettre, qu'il avoit pleû à V. M. m'écrire le 13. d'Avril, par Frere Jâques Parigot, Religieux de S. François. 3. Je receûs, le 14. Fevrier, celle que V. M. m'avoit écrite le 12. Janvier. 4. Je receûs, le 7. de ce mois, celle qu'il vous avoit pleû m'écrire le 11. Fevrier; avec lesquelles lettres il y en avoit d'autres, tant du Roi, que de V. M. pour Mr. de Sillery, auquel je les rendis incontinant; comme aussi ai-je rendu à Mr. l'Abbé de Beaulieu, vôtre Premier Aumônier, celle qui s'adressoit à lui. Mais nous avons encore celles qui s'adressent au Pape, & à d'autres, pour les affaires, que V. M. me commande de traiter, esquels je ne manquerai de lui rendre le tres-humble service, que je lui dois, tant sur l'affaire principal concernant la memoire du feu Roi, qu'és fondations des monasteres, dont V. M. écrit; & en la confirmation & augmentation des dispenses, que V. M. desire pour sa personne: & prendrai garde à toutes les particularitez, dont V. M. m'avise touchant lesdites fondations; à ce que la permission en soit donnée par S. S. suivant l'intention de V. M. & non suivant l'erreur, qui a été faite és lettres du Roi; & qu'il n'y ait pluralité de bulles,

les , s'il se peut faire de moins : & que le tout soit expédié , sans payer autre chose que les façons desdites bulles. Nous n'avons encore pû y commencer , pour ce qu'és deux premiers affaires , il faudra que Mr. de Sillery & moi y marchions d'un même pied ; & qu'il est après à achever quelques affaires commencez , avec lesquels il semble qu'il n'en faille point acumuler d'autres. Ce fera bientôt , Dieu aidant , que nous y commencerons : & comme j'y servirai V. M. de toute ma puissance & affection , aussi ne manquerai-je de vous rendre compte par le menu , de tout ce qui s'y fera. Cependant , je remercie V. M. en toute humilité , de l'honneur qu'il lui plaisoit me faire par les lettres , que m'a rendües ledit Frère Jâques Parigot , pour lequel aussi je m'employerai tres-volontiers en tout ce qu'il desirera de moi ; priant Dieu qu'il vous donne , MADAME , en parfaite santé tres-longue & tres-heureuse vie. De Rome ce 18. Mars 1600.

## L E T R E XXIII.

**MADAME,**

Pour rendre compte à Vôtre Majesté de ce que j'ai fait pour son service , depuis mes dernieres lettres , je la supplie d'entendre , qu'étant parti de cete ville Mr. de Sillery , Ambassadeur du Roi , le 17. d'Avril , pour aller à Florence traiter le mariage , dont V. M. aura jà été avisée ; j'eüs plus de commodité de traiter de ce que V. M. m'avoit commis , à cause de l'audience que le Pape donne uné fois

fois la semaine, à favoir, le jour de vendredi, à celui qui fait les affaires du Roi. Le premier jour donc d'audience, après le partement dudit sieur de Sillery, fut le vendredi 21. jour d'Avril; auquel jour je traitai avec S. S. des trois dispenses, que V. M. desire d'avoir, touchant la communion, & un autel portatif, & de manger de la viande aux jours maigres: pour l'indisposition & fluxion, dont V. M. est ordinairement travaillée. J'estimai devoir commencer par ces choses, qui étoient les plus faciles; & es audiences suivantes, venir aux autres plus difficiles. S. S. me répondit, qu'il verroit de contenter V. M. de tout ce qui lui seroit possible. Et le lendemain je feûs, qu'il avoit renvoyé le memoire, que je lui en avois laissé par écrit, à Monsieur le Cardinal Belarmin, lequel vint vers moi le jeudi suivant, 27. dudit mois d'Avril, & me dît, que le Pape se contentoit d'amplifier la dispense touchant la communion, que le Pape Gregoire XIV. vous avoit autrefois donnée: de sorte qu'outre les dimanches, & festes de Nôtre-Seigneur, & de Nôtre-Dame, & des Apôtres, V. M. peut choisir deux jours de chaque semaine, pour communier, suivant ladite dispense; & que de conceder telle chose indifferement, & pour tous les jours, il n'avoit pas semblé à S. S. le devoir faire. Et quant à l'autel portatif, me dît ledit seigneur Cardinal, que S. S. vous l'acorderoit aussi, à la charge que V. M. feroit dire la messe en quelque lieu destiné pour cela expressément, où l'on n'eût point acôûtumé de dormir, ni faire autres telles choses, ni aussi au dessus dudit lieu. Et pour le regard du troisiéme, S. S.



ne faisoit point de difficulté de vous permettre l'usage des viandes, selon le conseil du Confesseur & du Medecin de V. M. & suivant cela, je suis après à en faire dépêcher un bref, que j'envoyai à V. M. par la premiere occasion.

Le lendemain vendredi, 28. dudit mois d'Avril, je retournai à l'audience : & après avoir remercié S. S. de ce que dessus, je lui parlai de l'érection des trois monastères de Religieuses Capucines<sup>1</sup> ; & lui presentai la lettre, que V. M. lui écrivoit, avec les trois, que le Roi nous avoit envoyées, & que je m'étois fait laisser par Mr. de Sillery, à son parlement : & laissai à S. S. un memoire par écrit, que j'en avois dressé. S. S. loua grandement la dévotion de V. M. & me dit, qu'il feroit volontiers ladite érection, ne faisant autre difficulté en tout ce fait, sinon que les Religieux Capucins ne veulent en forte du monde se charger de confesser & gouverner les Religieuses ; & qu'à grand<sup>2</sup> peine les avoit-on pû faire obéir, quand on leur commanda par plusieurs fois de prendre la surintendance de celles de Rome. Je repliquai à S. S. que puisqu'il étoit bon & expédient pour l'honneur & gloire de Dieu, & pour l'édification de son Eglise, qu'il y eût des Religieuses Capucines, il étoit

<sup>1</sup> M. de Thou parle de cete fondation de Religieuses Capucines dans le 132. livre de son Histoire. *Capucina ab Aloisia Regina, Henrici III. vidua, ex voto instituta, quæ Avarici Biturigum sedem haberent, cum prævertente Regina morte, (elle mourut au Château de Moulins en 1601.) commodè in illa urbe habitare non possent, à Maria Lucemburgica Mercuriani Ducis Aloisia fratris & hæredis vidua Lutetiam translata sunt, structo regali sumptu cœnobio, ubi & Aloisia corpus Molinæ Boiorum asportatum terræ mandatam suis.*

étoit nécessaire qu'elles fussent confessées & gouvernées ; & aussi plus raisonnable, que les Religieux Capucins les confessassent & gouvernassent , que non pas d'autres , d'autre Religion : & faloit qu'ils s'incommodassent de quelque chose , pour un si grand bien. En sortant de chez le Pape , j'allai chez Monsieur le Cardinal Aldobrandin , son neveu , auquel je parlai aussi de cet afaire ; & lui rendis la lettre que V. M. lui écrivoit : & il me promit d'y faire tout bon office auprès de S. S. & partout là où il faudroit. Le lendemain je fus trouver Monsieur le Cardinal de Sainte Severine , Protecteur de l'Ordre des Capucins , & lui baillai la lettre , que V. M. lui écrivoit ; & traitai longuement avec lui sur ce sujet. Il loüa semblablement vôtre dévotion ; & au reste me fit la même difficulté , que m'avoit faite le Pape , touchant le gouvernement des Religieuses , dont les Religieux Capucins ne se vouloient nullement charger. Je repliquai audit sieur Cardinal ce que j'avois dit au Pape là-dessus ; & il me dit , qu'on aviseroit d'y trouver quelque expédient , pour contenter V. M. Partant de chez ledit sieur Cardinal , je m'en allai au Couvent des Capucins , & parlai au Père *Monopoli* , Procureur general de l'Ordre ; auquel je baillai la lettre , que V. M. lui écrivoit ; & celle aussi , qui s'adressoit au Général , lequel est absent de Rome. Et après que j'eûs traité avec lui , & dit tout ce que j'estimois être pour le bien de cet afaire ; il me fit la susdite difficulté encore plus grande, que ne l'avoit faite le Pape , ni le Cardinal de Sainte Severine. Toutefois , après diverses repliques & dupliques , il me dit enfin , qu'on aviseroit de

de trouver quelque moyen , qui aprochât du desir de V. M. au plus près que faire se pourroit. J'estimai devoir traiter ainsi en general de l'érection desdits trois monasteres , sans m'arrêter ni descendre à certaines particularitez , dont on avoit baillé un memoire par écrit à Mr. l'Abbé de Beaulieu , qui l'aura envoyé à V. M. & en usai ainsi , pour gagner temps , & pour ce que telles particularitez sont choses , qui doivent venir puis après , en l'exécution de ladite érection , & qui , pour le present , ne serviroient que d'acroître les dificultez. Et me contentai de dire , & bailler par écrit à S. S. & au Cardinal Protecteur , & au Procureur general de l'Ordre , que V. M. entendoit , que lesdits trois Couvents de Capucines fussent érigés sous la même Regle , statuts , discipline , observance , & fonctions , qu'observoient les Religieuses Capucines de Rome ; & avec les mêmes privileges , Indulgences , & droits , qu'avoient aussi celles de Rome. Cet afaire sera un peu long ; mais je le solliciterai & ferai solliciter de forte qu'il ne s'y perdra point de temps.

Le vendredi suivant , 5. jour de ce mois de Mai , après avoir dit à S. S. ce que j'avois fait avec Monsieur le Cardinal Sainte-Severine , & avec le Procureur général des Capucins , touchant l'érection desdits trois Couvents ; & prié S. S. de leur ordonner ce qui seroit expédient pour l'acomplissement du desir & devotion de V. M. je lui dis , que pour achever de lui exposer ce que V. M. m'avoit commandé , je suplois S. S. de vouloir mes-hui vous consoler des obseques du feu Roi ; dont non seulement V. M. mais aussi le Roi  
lui

lui écrivoit. Et après lui avoir baillé les lettres de Vos Majestez, je lui déduifis les causes, qui devoient mouvoir S. S. à vous complaire; comme le respect de Vosdites Majestez, & de la Couronne même: laquelle, pour avoir particulièrement reveré, aidé, & servi le Saint Siege, en a raporté le titre de Tres-Chrétienne: la pieté & compassion de V. M. qui n'auroit jamais de contentement, que le feu Roi n'eût eû les honneurs funebres, qui sont deûs à sa memoire: la personne même du Roi défunt, qui fut des plus zelez à la Religion Catolique, qui aient jamais été; & vécut une vie autant ou plus religieuse<sup>2</sup>, que Royale; & fit une fin tres-Chrétienne, mourant repentant, contrit, confessé, & absous en l'article de la mort, après avoir protesté de vouloir contenter le Pape, qui étoit alors, de tout ce que S. S. voudroit de lui; & encore après avoir pardonné à tous ses ennemis, & même à ceux qui lui avoient procuré la blessure, dont il mouroit: la qualité de la demande qu'on lui faisoit; qui n'étoit que de prier Dieu pour un trepassé, & pour l'ame d'un Roi Tres-Chrétien, premier fils de l'Eglise & du Saint Siege: & en cela garder la sainte & pie coûtume, que les Papes ont de tout temps immemorial, de prier Dieu, & tenir une chapelle, pour les Rois Chrétiens decedez; & les Rois aussi de faire obseques pour les Papes, quand Dieu les appelle

<sup>2</sup> Trop, trop religieuse, & pas assez royale. Ce qui avoit donné lieu à Sixte V. de dire au Cardinal de Joyeuse même: *Il n'y a rien que vôtre Roi n'ait fait & ne fasse pour être Moine; ni que je n'aye fait, moi, pour ne l'être point.* Voyez la Lettre 225. & la premiere note.

le de ce monde : le long-temps d'onze ans, qui font passez depuis la mort du feu Roi ; & le changement depuis advenu és choses & és personnes : de sorte que S. S. n'avoit plus occasion de craindre, ou soupçonner, qu'en acordant ce pie & dernier office à l'ame du défunt, & à la consolation des vivans ; il fust pour offenser meshui, ou mécontenter personne, comme je savois qu'autrefois on l'avoit soupçonné & craint : l'année du Jubilé, où nous sommes, abondante en graces, Pardons, Indulgences, & en toute sorte d'œuvres pies & charitables.

Aprés que je lui eûs remontré ce que dessus par forme de prière & de supplication, de la part de V. M. je le suppliai de me permettre de lui parler un peu en Cardinal & Créature, & en tres-humble, tres-obligé, & tres-fidele serviteur, que je lui étois, & voulois être toute ma vie : Que je me réputois donc tenu & obligé à lui dire, qu'il me sembloit que S. S. & tout le Collége des Cardinaux, & toute cete Cour, devoient être bien-aises, que Vos Majestez lui fissent instance, pour ces funérailles du feu Roi ; & devoient souhaiter & prier Dieu, qu'il maintînt cete devotion à Vos Majestez, & à tous les François, de demander & procurer tels offices Catoliques & saints : que S. S. & tous ceux qui, sous elle, avoient quelque part au gouvernement & administration de l'Eglise de Dieu, devoient apporter toute bonne inclination à acorder telles pies requêtes, & par ce moyen conserver & accroître aux Princes & peuples cete pieté & dévotion, & le respect qu'ils portoient au Saint-Siége, & l'estime qu'ils fesoient de ses

suffra-



sufrages & oraisons : qu'outre cete considération générale , il y en avoit encore en ce fait, une particulière, qui, pour un autre respect, me sembloit importer grandement à l'autorité & réputation du Saint-Siége; c'est que j'avois veû autrefois , à mon tres-grand regret, faire ici difficulté de croire à une atestation, qui fut faite de la mort du feu Roi, & signée par Princes, Ducs, & Maréchaux de France, par le Grand-Ecuyer, par le Gouverneur de Paris, par les Capitaines des Gardes, par un Secretaire d'Etat, & Aumônier, & Confesseur<sup>3</sup>; par laquelle il étoit témoigné, comme le feu Roi, sur ce qu'on lui dît, qu'il y avoit

<sup>3</sup> Charles de Valois, Grand-Prieur de France. Jean-Louis de la Valette, Duc d'Epéron. Armand de Biron, Maréchal de France. Roger de Bellegarde, Grand Ecuyer de France. François d'O, Gouverneur de Paris & de l'Isle de France. Joachim de Chateaufieux, Capitaine des Cent Archers de la Garde Ecossoise du Roi, & Capitaine du Château de la Bastille. Charles de Balsac, Capitaine des Gardes du Corps du Roi, & Chevalier de l'Ordre du Saint Esprit. N. Lanon, aussi Capitaine des Gardes du Corps. Martin Ruzé, premier Secretaire d'Etat. Charles du Plessis, Seigneur de Liancourt, Premier Ecuyer de S. M. & Chevalier de l'Ordre du Saint Esprit. Louis de Parades, Aumônier ordinaire du Roi. Etienne Bologne, Chapelain ordinaire du Roi, qui le confessa, & lui administra le Viatique. *Los de la Liga*, dit un tres-habile & tres-sincere Auteur Espagnol; *en odio suyo afirman que fue sin confession; pero lo cierto es, que se confesó, como consta de una escritura hecha al quarto dia de Augusto de aquel año, confirmada por el Cardenal Gondi, Obispo de Paris, con onze testigos los mas principales, que alli se hallaron, y entre ellos el que le confesó: el qual (pidiendole que le absolviesse de cierto monitorio que avia pronunciado el Pontifice por la muerte del Cardenal de Guisa, y prision del de Borbon) rehusó de hazerlo, hasta que ofreciendose à obedecer en quanto pudiesse à los mandatos de Su Santidad, recibió devotamente la absolucion.* Don Carlos Coloma livre 2. de son Histoire des Guerres de Flandre.

avoit un monitoire du Pape contre lui, auroit fait ladite protestation de vouloir contenter le Pape d'alors de tout ce qu'il desiroit de lui; & autres choses touchées cy-dessus: Et qu'il m'avoit toujourns semblé, qu'outre l'injure qu'on feroit à tant de gens-de-bien, & de si grande qualité, de les mécroire, on feroit encore tort au Saint Siege, de le priver d'un si notable exemple de la révérence & obéissance, qu'un Roi de France lui avoit portée à sa fin: que l'autorité & la réputation du Saint Siége en seroit toujourns plus grande, quand on liroit à l'avenir, qu'un Roi de France, en ce passage, auquel on fait & dit toutes choses à bon escient, tout aussi-tôt qu'il oüit parler d'un monitoire du Pape, auroit usé d'une telle soumission, & déclaré de lui vouloir satisfaire & obéir: comme au contraire seroit un grand scandale, qui ne pourroit tourner qu'au desavantage du Saint Siége, quand on croiroit qu'un Roi de France Tres-Chrétien & Tres-Catolique, ne se feroit soucié du monitoire du Pape en sorte du monde: combien qu'au reste il eût fait la plus Chrétienne & la plus Catolique mort<sup>4</sup>, qu'au-

<sup>4</sup> Pontus de Tyard, Evêque de Châlons sur Saône, avoit bien raison de se moquer de ce Prédicateur qui canonisoit Jâques Clément, comme un Martir; & qui par un parricide encore plus cruel que celui de ce Moine infernal, privoit un Roi tres-Chretien, & mort tres-Chretienement, de l'esperance de la resurrection bien-heureuse. *Pium Regem Christianiss. piè mortuum, & impiissimè trucidatum, inexpiabilem esse, atque apud inferos indeprecabilem pœnam subire clamitat, ut sua crudelitate mortuos etiam jugulet. Horrendum & abominatum Regis nostri parricidam ad ἀποδέωσιν usque collaudat & ἀδυνατισῆ. . . .* Suis illis Divis, quos per scelera sanctificat, fruatur: nunquam verò à me extorquebit, ut talibus sanctis  
vene-

qu'autre Prince fit jamais. Que pour cete considération donc, quand il n'y auroit autre chose, il m'avoit touûjours semblé, & me sembloit encore aujourdui plus que jamais, que non seulement il ne falloit déroger foi à ladite atestation; mais quand il y auroit quelque doute, qu'il lui falloit aider & favoriser, pour le bien qui en revenoit au Saint Siège, & pour l'édification de toute la Chrétienté.

N. S. P. montra s'émouvoir beaucoup par tout le susdit propos, & mêmeement par ces dernieres considérations, qu'il confessa être vraies & bonnes; & me dît qu'il y penseroit, & feroit tout ce qu'il lui seroit possible pour la consolation de V. M. & pour le contentement du Roi. Je lui en ferai souvenir de temps en temps, & tiens pour certain, qu'il desire le faire; mais qu'il faudroit qu'il lui fût conseillé par les Cardinaux les plus anciens, & qui ont le plus d'autorité: envers lesquels je ne manquerai aussi de faire tous les offices dont je me pourrai aviser, pour parvenir à la fin que nous desirons. Il y pourra avoir encore quelque longueur, mais j'espère que V. M. en sera consolée & contentée. De quoi je prie Dieu de tout mon cœur, & qu'il vous donne, MADAME, en parfaite santé tres-longue & tres-heureuse vie. De Rome, ce 20. Mai 1600.

*venerationem nullam exhibeam. Ep. in Pseudo-Jesuitam Carolum.*

## L E T T R E XXIV.

MADAME,

J'ai reçû la letre, qu'il plût à Vôtre Majesté m'écrire le 12. Septembre par les Doyen & Chanoine de l'Eglise Nôtre-Dame de Moulins; & me suis employé à leur faire avoir la confirmation des priviléges qu'ils desiroient: comme je servirai touûjours ceux que V. M. honrera de sa recommandation, & tiendrai touûjours à grand faveur & honneur les commandemens, qui me seront par elle départis, non seulement pour ses propres affaires, mais pour toutes autres personnes, de quelque état, qualité, & condition qu'elles soient. Aussi avois-je, peu auparavant, reçû celle qu'il plût à V. M. m'écrire le dit jour 12. Septembre, par laquelle il vous a plû me donner avis de la reception de trois Brefs, que je vous envoyai avec mes lettres du 15. d'Aouût. Et avec cete derniere letre étoient les trois, qu'il a pleû à V. M. écrire de nouveau à Monsieur le Cardinal Sainte-Severine, & aux Peres General & Commissaire de l'Ordre des Capucins: avec lesquels je traiterai derechef de l'érection des monastères des Capucines, & du gouvernement & conduite d'iceux par les Religieux du même Ordre. Comme aussi n'ai-je point oublié, & n'oublierai-je ci-après l'ancien & principal affaire touchant les honneurs funebres du feu Roi. Quant à l'affaire de Monsieur de Châteauneuf, j'ai obtenu le *gratis* de l'expédition de l'Abbaye de Preaux pour son fils\*.

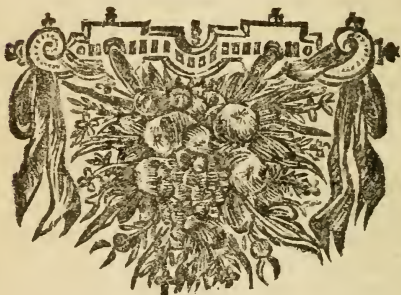
En

\* Voyez la letre 236. &amp; la note 2.

170 LETRES DE M. D'OSSAT, &c.

En quoi je me suis aidé principalement du nom & intercession de V. M. en consideration de laquelle le Pape l'a acordé tres-volontiers. A tant, je prie Dieu qu'il vous donne, MADAME, en parfaite santé tres-longue & tres-heureuse vie. De Rome ce 4. Novembre 1600.

*Votre tres-humble & tres-obeissant sujet  
& serviteur, A. Card. D'OSSAT.*





## L E T T R E S

D U

CARDINAL D'OSSAT.

*ANNE'E M. D. LXXXIX.*

*Les trois Letres qui suivent ont bien été écrites au Roi Henri III. par le Cardinal de Joyeuse, mais comme chacun convient, qu'elles sont de la façon de Monsieur d'Ossat, qui lui servoit alors de Secretaire; l'on a jugé à propos de les metre ici tout au commencement selon leur date, au-lieu que dans les autres Editions elles ont été mises à la fin.*

## L E T T R E I.

A U R O Y.

SIRE,

Je reçus le 5. de ce mois les deux letres, qu'il pleût à Vôte Majesté m'écrire le 24. du mois passé sur la mort de Monsieur de Guise & de Monsieur le Cardinal, son frere. A la mienne volonté que ces deux Princes, & autres de cete Maison, eüssent à l'exemple de leurs predecesseurs employé les graces & moyens, qu'ils tenoient de Dieu, & de Vous, au service

& contentement de V. M. & se fussent contenus dans les limites de loyaux & obéissans sujets ; V. M. auroit deux grands serviteurs de plus , & la France & le Parti Catholique deux hommes davantage. Mais puisqu'ils ont osé tant de fois tourner contre V. M. les choses mêmes, qu'ils tenoient partie en dépôt , partie en don d'elle , & entreprendre de commander & forcer leur Prince souverain , auquel par droit divin & humain ils devoient obéir & servir ; & puisqu'après avoir tant de fois expérimenté vôtre clemence , ils se sont néanmoins rendus incorrigibles & obstinez en leur sole ambition <sup>1</sup> : la résolution , que V. M. a été enfin contrainte de prendre , sera de tous hommes non passionnez estimée tres-necessaire & genereuse. Je prie Dieu , qu'elle soit aussi prospere & heureuse : à quoi servira grandement la pourvoyance & le bon & prompt ordre , qu'il vous aura pleû & plaira donner à ce que ceux qui restent de la Ligue ne puissent sur l'ocasion de cete occurrence faire soulever vos villes , & susciter un nouveau trouble pire que les premiers.

Et dautant que ce fait est pris ici diversément , comme il sera par tout ailleurs , selon la diversité des opinions & affections des hommes ; & qu'il importe à V. M. de le savoir , je metrai  
ci-

<sup>1</sup> Le Président de Thou dépeint tres-bien ces deux frères : *Henricus Lotaringus Guisæ Dux , dit-il , factionis Protestantibus adversæ apud nos Caput , paterna virtutis hæres , necnon turbulentorum Caroli Cardinalis patruï consiliorum particeps , præterea virtute propria , meritisque , ac ingenio ad turbas nato fretus , vigentibus in regno factionibus , partim alios impellebat . . . . . Ludovicus autem Cardinalis homo feroci natura , & qui vasta consilia omnia facile amplectebatur.* lib. 81. Le Duc fut tué le 23. de Decembre 1588. à pareil jour qu'étoit mort à Avignon le Cardinal Charles de Lorraine , son oncle , en 1574.

ci-deffous les divers jugemens, qu'on en a faits par-deçà, & les réponses que j'ai faites & fait faire à ceux qui en parlent, ou qui me rapportent ce qui s'en dit. Je metrai les premiers ceux qui sont les plus favorables, & qui semblent lui promettre le plus de bien, à favoir ceux, qui sans se vouloir enquerir autrement du fait, louent cete action de V. M. en quelque façon, & pour quelque occasion que ce soit, qu'elle ait été faite; & vous acuseroient volontiers d'avoir tant attendu: & au-lieu de s'amuser à dire les raisons, pourquoi V. M. le devoit, long-temps y a, faire; qu'ils disent être trop claires, sans qu'il soit besoin qu'on les allegue: ils se mettent à raconter plusieurs grands biens, qu'ils disent que V. M. a faits en une seule action. „ Le Roi, di-

„ sent-ils, a relevé son autorité, qui étoit si ra-

„ valée, que les plus mal affectionnez s'en de-

„ voient émouvoir à pitié. Il a afranchi sa li-

„ berté, qui étoit captive pour les deux tiers,

„ & s'en alloit dans peu de jours asservie pour

„ le tout. Il a assêuré sa vie, laquelle, après

„ la liberté perdue, ne pouvoit être ni seûre,

„ ni agreable, principalement à un si grand Roi:

„ & par même moyen, il a aussi conservé la

„ vie, l'honneur & les biens à une infinité de

„ ses fideles sujets & serviteurs, & de bonnes

„ & notables familles, qui s'en alloient détrui-

„ tes & ruinées, non pour autre chose, que

„ pour avoir été fideles à S. M. & n'avoir vou-

„ lu être de la Ligue: ains il a conservé la

„ Couronne entiere, qui s'en alloit demem-

„ brée, sans espérance de pouvoir jamais ras-

„ sembler ses pieces: comme aussi s'en alloit

„ toute la France ravagée, déjointe, & deso-

„ lée par des séditions, qui n'eussent pris fin

„ de tout un long siecle. Aussi il a asseüré la  
 „ Religion Catholique, qui étoit en grand dan-  
 „ ger pour la division, que la Ligue avoit in-  
 „ troduite entre les Catholiques. S. M. pourra  
 „ maintenant avec honneur & réputation ache-  
 „ ver de tenir ses Etats generaux, & y faire li-  
 „ brement toutes bonnes & seüres resolutions,  
 „ tant pour la conservation de son autorité,  
 „ que pour le soulagement & contentement de  
 „ ses sujets. Elle sera desormais, comme il  
 „ appartenoit, arbitre de la paix & de la guerre,  
 „ tant dedans, que dehors son Royaume, selon  
 „ qu'elle jugera être expédient pour son servi-  
 „ ce, & pour le bien de toute la France. Et  
 „ comme il demeurera maître de ses sujets, &  
 „ extirpera ou réduira les heretiques: aussi aua-  
 „ t-il la raison des injures, que lui ont faites  
 „ ses mauvais voisins, sous confiance de la Li-  
 „ gue; & ne sera empêché de faire, dedans ni  
 „ dehors la France, rien de ce qu'il jugera être  
 „ profitable & honorable: & de tous les biens,  
 „ que S. M. fera, elle en aura la louange après  
 „ Dieu. Là où auparavant ceux de la Ligue  
 „ s'usurpoient la louange de tout le bien que  
 „ S. M. faisoit, & la chargeoient du vitupere &  
 „ infamie de tous les maux, que la calamité du  
 „ temps apportoit, & qu'eux commetoient.

A ceux-ci, Sire, qui parlent si bien de vos  
 actions, esperant si bien de vos affaires, je ne fais  
 que les louer & remercier, prenant pour bon  
 augure leurs bonnes opinions & esperances, &  
 priant Dieu, qu'il nous fasse bien-tôt voir le  
 bon succès qu'ils s'en promettent.

Il y en a d'autres, qui sont contraires aux  
 precedens, & blâment cete action en tout &  
 par tout: & ceux-ci sont principalement les  
 Espa-

Espagnols, & ceux de la Faction Espagnole. De façon qu'il est aisé à juger, qu'ils pensent ou savent y avoir quelque particuliere perte; & toutefois ils deguisent la fâcherie & le creve-cœur, qu'ils en ont, disant & alleguant toutes autres choses: Le premier chef de leur médisance ne contient pas moins qu'une acufation de parjure & d'assassin contre la foi promise & jurée. A quoi je répons, que V. M. n'a point puni les défunts pour leurs démerites passez avant le dernier Edit de Réunion; ains pour d'autres tous frais & récents, comme depuis le susdit dernier Edit: Que je suis d'accord avec eux de tout ce qu'ils voudront dire contre le parjure en general; ou en faveur & loüange de la foi, qui doit être tenue pour sainte & sacrée, comme celle qui est le lien de la société humaine: mais quand on descend au particulier, je leur montre, que ceux qu'ils regretent & pleurent, ont été les parjures & les assassins eux-mêmes. 1. Ils avoient un serment naturel à V. M. que tous sujets ont à leur Prince. 2. Autant de fiefs, autant de charges, états, offices, honneurs, & dignitez, qu'ils avoient de V. M. (qui étoient sans nombre) ils avoient autant de sermens à V. M. tous lesquels sermens & devoirs ils ont violé mille & mille fois. Autant de fois qu'ils s'étoient soulevez & reconciliez à V. M. autant de fois vous avoient-ils promis obéissance & fidelité, & la dernière fois plus que jamais: & toutefois ce dernier serment a été aussi mal gardé que les autres precedens; jaçoit que V. M. de son côté ne leur eût depuis fait que tous accroissemens de bien & d'honneur. Ils ont toujours depuis l'Edit continué & augmenté leur ligue, de laquelle ils avoient



juré & promis de se départir : témoin les brigues & menées, qu'ils ont depuis ledit Edit fait faire seditieusement par tout le Royaume, aux élections des deputez, qui devoient être envoyez aux États; jusques à les faire même en la ville de Chartres, où étoit la personne de V. M. témoin la continuation depuis l'Edit dernier des défobéissances & tumultes de Picardie, & le soulèvement de toute la Provence, laquelle lors dudit dernier Edit, étoit la province la plus paisible de France : témoin encore l'intelligence avec eux confessée de Monsieur de Savoie au fait du Marquisat de Saluces, & encore par assez d'autres preuves : témoin aussi les calomnies, qu'ils ont depuis le même Edit fait continuer auprès du Pape & en cete Cour de Rome, contre l'honneur & reputation de V. M. par le Cardinal de Pellevé, & par autres leurs suppôts de moindre qualité, & entre autres calomnies ceci: Que V. M. n'avoit aucune bonne intention; & qu'au-lieu de vouloir confirmer le dernier Edit en l'assemblée des États, elle avoit en sa poche la minute d'une Paix faite secretement avec les heretiques, qu'elle eût fait passer en ladite assemblée, sans eux qui vous avoient prevenu & intimidé. Aussi tient-on ici qu'ils ont fait instance secreta & précise au Pape de trouver bon, qu'ils se faissent de vôtre personne, avec protestation, que vous ne ferez jamais bien que par force: & plusieurs gens d'entendement, & qui savent les affaires de Rome, ont opinion, que le Doyen de Rheims<sup>2</sup>, sous couleur de la

Léga-

<sup>2</sup> Ce Doyen s'apelloit Pierre Frizon. *Meduanius*, dit M. de Thou, *protinus ad Pontificem scribit, & ex Unionis consilio Petrum Frizonum, Ecclesia Remensis decanum, cum mandatis ad eum mittit, ut prostratus Sanctitatis pedibus Catholicorum nomine ne-*  
cessi-

Légation d'Avignon , étoit venu querir ladite permission , & qu'il l'a emportée ; & pour cela même l'Abbé d'Orbais <sup>3</sup> , leur Agent , voyant qu'il n'auroit plus rien à faire ici après la prise de V. M. s'en étoit parti depuis huit jours , pour s'en retourner à ses journées.

A cete infraction du dernier Edit en continuation de parjures , se peuvent referer les bravades , menaces & violences faites à V. M. aux Etats , pour extorquer d'elle plusieurs choses à la diminution de son autorité , & à la degradation de ses plus fideles serviteurs , Lieutenans des Provinces & autres Conseillers ; à l'acroissement de leur ligue & avancement de leurs ambitieux & tyranniques desseins. Mais pour le

com-

*cessitatem summittendi se Regis imperio deprecarentur , quippe quæ nihil aliud quereret , quam religionis subuersionem , & ipsorum exitium ; qui nuper ut summa perfidia suos fratres , sic ipsum subornatis in suam perniciem percussoribus , pari scelere de medio tollere conatus esset. Proinde rogaret S. S. ut Catholicorum patrocinium contra communem hostem suscipiat , summumque armorum pro religionis defensione sumptorum imperium & arbitrium sibi summat , velitque ac iubeat , ut ipsius felicibus auspiciis deinceps bellum administraretur. lib. 95.*

<sup>3</sup> Jean de Piles , Chanoine de N. D. de Paris. M de Thou l'appelle *Nicolas* , & dit qu'il étoit tout dévoué à la Maison de Guise , depuis le danger qu'il avoit couru autrefois à Rome d'être pendu comme faussaire ; car ce fut le Cardinal Charles de Lorraine qui le sauva. *Nic. Pileus Orbaisii Abbas , homo Lotaringico nomini obnoxius , cum falsi olim Romæ postulatus esset , Caroli Cardinalis Lotaringi favore & gratia periculo exemptus. lib. 94.* Le Marquis de Pisany , Ambassadeur à Rome , parle ainsi de cet Abbé dans une de ses dépêches : Il y a ici un tres-pernicieux instrument , Piles Abbé d'Orbais , lequel y est au nom & comme Agent de M. le Card. de Guise. Il travaille tout ce qu'il peut pour y faire revivre le nom de la Ligue , traitant ordinairement avec les Cardinaux de la Faction Espagnole , & avec l'Ambassadeur même d'Espagne , tirant lui & le Cardinal de Sens ( de Pellevé ) cete corde d'un même acord.

comble de leur perfidie & felonnie, j'allegue à ceux qui les pleurent leur dernière conspiration, & la résolution prise entr'eux & toute prête à executer, soit que la permission vînt de Rome, ou non, de s'emparer de la personne de V. M. & la mener à Paris, & la tenir en captivité & servitude; & sous son nom ordonner & établir toutes choses à la fin où ils tendoient: & quand ils se verroient du tout établis & affermez, s'en défaire puis après de la façon, qui leur tourneroit le plus à commodité, ou à plaisir. Par où je conclus, que ç'ont été eux, qui depuis le dernier Edit ont manqué de parole & de foi, & qui par ce moyen ont mis V. M. en liberté de conscience, de faire d'eux ce qu'il vous plaisoit, & de leur donner une partie du châtement qu'ils avoient mérité.

Le second chef de la plainte de ces médifans est, que ces Princes étoient grands catholiques, & que la Religion Catholique y avoit beaucoup perdu; & pour cete considération, quand bien il y eût eû quelque autre chose, il les faloit épargner. A quoi je répons, qu'ils étoient catholiques voirement, & qu'ils l'eussent été encore plus, s'ils eussent obéi à leur Roi, comme Dieu & la Religion le commandent; & si ce qu'ils disoient faire pour la Religion Catholique, ils l'eussent véritablement fait pour l'amour de la seule Religion, & non pour, sous couleur de ce beau pretexte, venir à bout de leurs damnable dessein: que ceux sont véritablement pies & devots, qui servent Dieu pour l'amour de Dieu: mais ceux qui le servent pour le profit, sont avarés; ceux qui le servent pour se faire suivre, pour parvenir à un degré, qui ne leur appartient; sont ambitieux, non devots Catholiques: &  
quand

quand ils eussent été catholiques de la meilleure marque, ce n'est pas à dire que pour cela V. M. se dût laisser ôter par eux son autorité, sa liberté, & sa vie. Les voleurs & malfaiteurs, que nous voyons souvent executer au bout du pont S. Ange, sont catholiques, & ne s'en voit pas un, qui soit heretique : mais pour cela on ne laisse pas de les punir ; ains un catholique est plus étroitement obligé à bien faire, & s'il commet quelque crime, il est plus coupable & punissable que n'est un Turc, à qui Dieu n'a pas fait la grace d'être si bien informé & persuadé de ce qu'il faut croire & faire. Je dis davantage, que la Religion Catholique n'a rien amandé par la Ligue, ains a beaucoup perdu : parce que les Catholiques, qui étoient tous unis avec V. M. sont maintenant divisez, les uns demeurant fermes en leur devoir avec V. M. les autres se distrayant & separant, pour faire un parti, qu'ils ont après appellé Ligue ; & d'autres par dépit de telle ligue, s'allant même joindre aux Huguenots. De façon que les Catholiques en sont demeurez plus foibles, & les heretiques en sont renforcez ; & est folie de penser faire rien de beau ni d'utile contre les heretiques sans V. M. qui est le Chef, & qui seule a plus de dévotion & de vrai zele, que n'a jamais eû toute la Ligue ensemble. Par ainsi, quiconque a été le premier, qui a mis telle ligue en avant, & quiconque l'a favorisée & fomentée, soit à Rome, ou ailleurs, a fait un grand deservice à Dieu & à la Religion, & aporté une grande ruine à la France & aux chefs mêmes de ladite Ligue ; comme tous tels desordres & renversemens d'Etat, d'ordre, & de police, déplaisent grandement à Dieu, & ceux qui les font s'en trouvent enfin

mauvais marchands. Mais tel fait semblant maintenant, de plaindre la Religion Catholique, qui néanmoins n'est fâché, que de voir les intelligences d'Espagne manquer en France; & que vôtre Royaume pourra un jour se voir tranquille, & V. M. respectée & obéie, comme un si grand & si bon Roi doit être. La Religion Catholique se portera mieux deormais, quand on aura ôté la division d'entre les Catholiques; & les Heretiques seront reduits aux extremités, quand tous les Catholiques d'un commun accord marcheront contre eux sous l'autorité de leur Roi souverain, avec une saine & entiere intention de les convertir, ou exterminer, pour le seul honneur de Dieu, & pour le bien de la Religion Catholique, sans autre consideration. Et par ainsi, je conclus, que la Religion Catholique n'a rien perdu, ains qu'elle a beaucoup gagné par cete resolution de V. M. outre l'assurance, que V. M. donne de poursuivre la guerre contre les Heretiques plus fort que jamais.

Le troisieme chef de la plainte de ces passionnez consiste en la façon de proceder, dont V. M. a usé, & disent, qu'il falloit les faire prendre prisonniers, & faire faire le procès à Monsieur de Guise, & envoyer le Cardinal au Pape, pour le châtier. A quoi je répons, & fais répondre, que ces formes & procedures de Justice, se doivent garder, quand on le peut faire avec scûreté: mais quand il y a du danger évident, qu'en voulant garder les formalitez des loix, on ne perde les loix mêmes & tout l'Etat, alors on n'y est point tenu; ains seroit follement & tres-mal fait de s'y amuser. Les loix mêmes, qui ont prescrit telles formes & procedures, nous aver-



avertissent , qu'il ne s'y faut point astreindre , là où il y a du danger à diferer la peine , & même , quand il s'agit d'un fait de Faction<sup>4</sup> : ains les mêmes loix , en certains cas , permettent aux hommes particuliers & privez de vanger par voie de fait , & par mort , le tort fait au public : comme quand elles permettent à chacun de tuer les soldats , qui se débandent , & s'en vont de l'armée sans licence de leurs Capitaines. Et nous trouvons aux anciennes histoires , que des hommes particuliers en danger , ou même en soupçon de sedition , font allé tuer , de leur autorité privée , celui qui étoit prest à émouvoir le peuple : dont ils ont été louëz & recompensez , & leur memoire en est encore aujourdui celebrée par lesdites histoires. Qu'a donc peû & deû faire un si grand Roi à ses propres sujets , qui lui entretenoient un Royaume en un continuë & perpetuel trouble & rebellion , & qui enfin , pour toute conclusion , lui vouloient ôter son Etat , sa liberté , & sa vie ? A un homme particulier & privé , il est permis de tuer sur le champ tout homme , qui voudroit ravir sa femme , sa fille , sa nièce , ou même sa chambriere : & un Roi , qui est le Chef de la Justice & des Armes , se laissera ravir son Etat , sa liberté , & sa vie , sans oser rien dire , ni rien faire de lui-même ?

Oüi , mais l'un d'eux étoit Cardinal , & le  
fa-

<sup>4</sup> Il y a des affaires , où la prompte main est plus necessaire qu'un long examen. *In discordiis civilibus*, dit le grand Maître des Princes, *nihil festinatione tutius, ubi factò magis quàm consulto opus est. Nec cunctatione opus, ubi perniciosior sit quies, quàm temeritas.* Hist. 1. *Materias*, dit un grand Prélat Espagnol, *que no pueden errarse dos vezes, no se han de errar la primera.* Don Juan de Palafox hist. real. sag. lib. 5. cap. 1.

faloit envoyer au Pape ; & est chose sans exemple, disent-ils , qu'un Roi ait fait mourir un Cardinal. C'est une objection qui est facilement receûe à Rome , où est le Pape , & la plûpart des Cardinaux de toute la Chretienté. C'est pourquoi j'ai été & suis plus soigneux d'y trouver des réponses ; combien qu'ayant moi-même cet honneur d'être de ce College, je ne voudrois rien dire contre les droits & exemptions des Cardinaux. Mais la vérité est, que la raison, & les loix ci-dessus alléguées, ont lieu aussi bien aux Cardinaux<sup>s</sup>, qu'en autres ; & n'est permis à un Cardinal de troubler l'Etat, ni d'entreprendre de captiver & asservir son Roi, non plus qu'aux autres : pource que le danger & la nécessité y est aussi bien, quand les Cardinaux l'y aportent, comme quand d'autres l'entreprennent ; & nous avons de nature même l'institut & obligation de nous défendre de la violence des Cardinaux, aussi bien que des autres. Si un Cardinal, & si le Pape même, prend une souris par le bout de la queue, la souris se tournera tres-bien contre la main qui l'arrête, & mordra aussi bien la main du Cardinal, ou du Pape même, comme de tout autre : & toutefois

ces

<sup>s</sup> Louis XI. ne fit pas mourir le Cardinal de la Balüe, qui entretenoit intelligence avec le Duc de Bourgogne, son plus dangereux ennemi ; mais il le tint onze ans prisonnier, sans se soucier des plaintes du Pape Sixte IV. qui reclamoit la Balüe comme justiciable de lui seul. Ce qui n'empêcha pas le Roi de lui donner pour Commissaires le Seigneur de Torcy, Guillaume Cousinat, Pierre Doriolle, Général des Finances, qui depuis fut Chancelier ; & Tannegui du Chastel, Gouverneur de Roussillon ; tous quatre laïques ; ce qui est tres-remarquable, & sert à montrer, que les Ecclesiastiques, & les Cardinaux même, sont sujets, comme les séculiers, à la jurisdiction des Rois, *in rebus qua ad Civilem administrationem spectant*, & sur tout pour les crimes d'Etat.

ces beaux praticiens voudroient, que le premier Roi de la Chretiené se fût laissé mâtiner, affervir, raire <sup>6</sup>, ou même tuer par un Cardinal! S'il étoit vrai, que jamais Roi n'eût fait mourir Cardinal, ce seroit parce que les Cardinaux, comme ils doivent montrer bon exemple aux autres, auroient été sages, & n'auroient conspiré contre leur Roi, ni donné l'ocasion d'être maltraitez d'eux; & non que les Rois les eussent voulu ou deû épargner, quand les Cardinaux eussent entrepris de violer la Majesté des Rois, & de leur ravir la liberté, & de les enfermer dans un cloître. Et quand le Cardinal de Guise seroit le premier, qui auroit conspiré, & fait la guerre contre son Roi, il ne faudroit trouver étrange, qu'il fût aussi le premier à servir d'exemple aux autres; & qu'on eût fait quelque chose d'extraordinaire en son endroit. Et toutefois il n'est pas vrai, que les Princes seculiers n'aient jamais fait mourir un Cardinal: car sans aller querir plus loin des exemples, il n'y a pas long-temps, que le Cardinal George, du pais de Hongrie, fut tué à coups de poignard par le commandement de l'Empereur Ferdinand I. & fut le sieur Sforce Pallavicin, qui fit cete execution<sup>7</sup>: Au demeurant, il ne faut

<sup>6</sup> Un jour, ayant été proposé dans un Conseil de la Ligue de raser le Roi, un des assistans demanda: qui est-ce de nous qui fera cete tonsure? Moi, répondit le Card. de Guise; & je la ferai avec les ciseaux de ma sœur de Montpensier, qui lui tiendra la teste entre ses genoux. M. de Thou dit que cete Princesse portoit à sa ceinture des ciseaux d'or, qu'elle disoit avoir destinez à cet usage. *livre 93. de son Histoire.*

<sup>7</sup> Au mois de Decembre de l'année 1551. Le Président de Thou raconte ainsi la chose: *Marcus Antonius Ferrarius, Castaldo Cassani Marchioni ab epistolis, homo prostituta audacia, jam ab aliquo tempore tantam cum Georgio Martinusio familiarita-*

faut pas tant regarder à la qualité d'un Cardinal, qu'on ne regarde encore plus au devoir d'un Cardinal: & qui veut être traité en Cardinal, il faut qu'il fasse & vive en Cardinal. Il n'y a pas trois jours, que le Pape même disoit, que le Cardinal de Guise, n'avoit rien de Cardinal, que le bonnet; & qu'il ne le tenoit point pour Cardinal, tant pour ce qu'il ne vivoit point en Cardinal; que parce qu'il n'étoit onques venu à Rome prendre le chapeau. Et de fait, quelque instance qui ait été faite à S. S. par plusieurs fois, & par divers seigneurs, jamais elle ne lui a voulu acorder la moindre grace de celles, qui sont deûes & acquises aux Cardinaux; & toutefois les choses, dont S. S. se plaignoit, n'étoient que la negligence de son devoir & de sa vaca-

tion,

*tem contraxerat, dum se horum prodere simulat, ut cubiculariis ejus propterea factus notior, quavis hora ad ipsum admitteretur. Is nondum illucescente die, qui fuit 14. Kal. Jan. cum ostium cubiculi pulsasset, literas quasi Georgii manu subscribendas praeferens continuo introducitur. . . . Tum porrectis literis, dum Georgius calamus sumit, ut nomen apponeret, Ferrarius raptum pugionem in pectus demisit, ad strepitumque accurrens Sfortia Pallavicinus, qui ad fores stabat, stricto ense medium quasi caput divisit, cum ille interea Dei nomen crebro inclamaret, & eos fratres appellando fidem reposceret. Is, dit Onufre Panvini dans la Vie de Jules III. prodicionis & clandestina cum Turcis amicitia & societatis insimulatus, paullo post, Caesaris jussu, per insidias à Sforzia Pallavicino interfectus est. Le Sénateur André Morosin ajoute dans son Histoire de Venise, livre 7. que les oreilles de ce Cardinal furent envoyées à l'Empereur. Ce qui prouve évidemment que ce meurtre s'étoit fait par son ordre, comme en convient aussi le Cardinal Jesuite Pallavicin, proche parent du Meurtrier, dont il portoit le nom & le surnom. Ferdinando, dit-il dans son Histoire du Concile de Trente, livre 13. chap. 1. pochi mesi dopo havergli impetrata la porpora, come à benemerito singulare e di sè, e della Chiesa; per titolo d'havervi discoperte segretissime trame col Turco à fin d'acquistare con l'ajuto di esso per sè la Transilvania; gli sè torre insidiosamente la vita.*

tion, & les débauches & profuses dépenses, en jeu, en femmes <sup>s</sup> & en telles autres dissolutions, qui convenoient aussi peu à sa profession, comme à l'entreprise qu'il faisoit de reformer le Royaume, & la personne de V. M. de laquelle la vie privée & domestique est plus honnête sans comparaison, plus reformée. & plus réglée selon les commandemens de Dieu & de l'Eglise, que d'un million de tels Cardinaux qu'il étoit. Mais c'est bien encore autre chose, quand une personne ecclesiastique, à qui n'est permis d'assister à un Jugement criminel, où il va effusion de sang, prend les armes, fait sedition, force les villes catholiques, répand le sang humain, entreprend d'affervir son Roi, & de faire autres maux, qui sont detestez, même es gens de robe courte; & partant n'est point merveille, ains possible un juste jugement de Dieu, que celui qui n'a onques vécu en Cardinal, ne soit point mort aussi en Cardinal. S'il vouloit, que la dignité de Cardinal fût respectée en lui, il falloit, qu'il la respectât lui-même le premier: que s'il ne l'a en sa vie rien estimée, pourquoi V. M. contre qui il avoit conspiré, en eût-elle fait plus de cas à sa mort? Je dis de plus à ces beaux complaignans, qu'ils font une autre grande faute tout le long de leur plainte: c'est, que comme d'un côté ils regardent à la dignité de Cardinal, sans en considerer l'office & le devoir; aussi de l'autre côté, ils ne pensent point à la dignité & majesté des Rois, & même d'un Roi

<sup>s</sup> Il avoit eû plusieurs Concubines, entr' autres, Emerie de Lescherenne, autrement dite, la Demoiselle de Grimancourt, dont il eût un fils, II. Louis, portant le titre de Prince de Phalzburg, qui épousa Henriete de Lorraine, sa cousine, & mourut sans enfans.



Roi de France , le premier de la Chretienté ; & au respect , fidelité , obéissance , soûmission & servitude , qui lui est deûe : & toutefois il y a bien difference entre commander à un titre , qui n'est bien souvent qu'une petite Eglise , & à un Royaume ; & entre avoir voix au Consi-stoire & au Conclave , & avoir sous soi tant de millions d'hommes , avoir le manîment des armes , la confection de la paix & de la guerre , la protection de la Religion , & du Clergé même , dont les Cardinaux font partie ; la nomination des Evêchez & Abbayes , la disposition des loix & de la police , l'administration de la Justice , tant civile que criminelle ; la dispensation des Finances , & autres infinies choses , qui ne se pourroient toutes dire , ni penser , & qui font cependant , qu'un Roi de France a plus de moyen de profiter & nuire à l'Eglise & au S. Sie-ge , en un jour , que tout le College des Car-dinaux n'a en cent ans. Et pource qu'on vou-droit dire , que ces grandeurs royales ne sont , que seculieres & temporelles , je leur dis , que les Rois de France sont oints & sacrez d'une huile miraculeusement envoyée du Ciel ; & qu'il y a plus de misteres , & plus de ceremonies & spiritualitez au sacre d'un Roi de France , qu'il n'y a en la création de cent Cardinaux , lesquels ne sont pas même sacrez , si d'ailleurs ils n'ont les Ordres sacrez : & toutefois le Cardinal de Guise , n'a tenu compte de V. M. & lui a fait des escornes<sup>9</sup> , & dit des choses d'elle , qu'il n'eût

<sup>9</sup> Après la mort du Duc de Guise , son frère , il osoit bien encore menacer le Roi , tout prisonnier qu'il étoit ; tant il avoit acoûtumé de le braver. *Interdum minis à Cardinali interpositis : quæ ad Regem à custodibus delata ei exitium attulerunt.* Ceux qui avoient tué le Duc , craignant que le Cardinal

n'eût voulu faire , ou dire du moindre de ses gentilshommes. Et s'il ne s'étoit comporté envers V. M. comme envers un Roi , pourquoi V. M. seroit-elle tenue de se comporter envers lui comme envers un Cardinal ? & même qu'outre la rebellion , il y avoit de l'ingratitude particuliere : car le Cardinalat même , dont maintenant on crie tant , il l'avoit eû par l'intercession de V. M. & entre ses benefices il avoit le premier Archevêché de France , où les Rois ont acoûtumé d'être sacrez ; & la premiere Abbaye de France , où les Rois ont acoûtumé d'être enterrez : ce qui le devoit particulièrement admonéter de son devoir envers les Rois , & particulièrement envers la personne de V. M. Quant à renvoyer ledit Cardinal à Rome , pour y être châtié des maux , qu'il avoit faits à V. M. & au Royaume , outre que pour les raisons & considérations susdites , il ne se pouvoit ni devoit faire ; on favoit , comme la Ligue a été ,  
finon

nal ne leur redemandât son sang , représentèrent si vivement au Roi , que s'il lui donnoit la vie , ils demeuroient exposez au ressentiment du plus violent & du plus vindicatif de tous les hommes ; que le Roi piqué de ses menaces & de ses reproches , commanda enfin qu'on le tuât aussi , ce qui fut exécuté le lendemain. *Eo magis instabant , quod vererentur , ne se tandem misericordia vinci pateretur , & pœnitentia subeunte ipsos ad ultionem ojecturus esset . . . Cardinalem hominem superbum esse , qui inter Aulica otia vagis libidinibus innutritus juventam extra armorum pericula egerit , eoque audacius , quò ultionis impetus illum ducet , per abrupta iturum ; nulla illum conjugii dulcedine , nullis liberorum illecebris , nullis caritatibus , quæ humaniores homines reddunt , tangi , proinde neminem esse in omni familia , quem acriorem ultorem Rex metuere debeat. Jam audiri voces ejus minarum plenas , calenti adhuc sanguine & recenti puniti fratris exemplo ; quid facturum eum , cùm se mortis metus liberum sentiet ? cùm tanquam leo è cavea periculum quod instat evaserit ? His rationibus Rex facile se adduci passus est , ut mortem Cardinalis imperaret. Thou lib. 93.*

finon conceüe & couvée, pour le moins fomentée & augmentée à Rome. On a ouï les louanges, qui ont été données aux Chefs d'icelle, qu'on y a exaltez par-dessus les Macabées. On y oit les regrets, qu'on en fait aujourdui. On fait au contraire, combien on y a défavorisé & calomnié V. M. A quoi faire leur eût-on envoyé ledit feu Cardinal? afin qu'ils l'eussent recompensé de sa felonnie, contre V. M. qu'ils appellent ferveur & zele de l'honneur de Dieu, & de la Religion Catholique? En somme, je leur dis, que qui considerera, non seulement qu'un Cardinal est mort; mais quel Cardinal, & ce qu'il avoit démerité; jugera, qu'il n'y a pas un de tous ceux, qui en parlent mal, ni des Cardinaux, (& moins le feu Cardinal de Guise que tous autres,) qui, s'il eût été en vôtre place, eût fait ledit renvoi, ni rien de tout ce qu'ils disent, ni qui eût eû la moindre partie de l'extrême patience & moderation de V. M. laquelle, pour chose qu'ils sachent dire, ne se repentira jamais de s'être conservé & assuré en sa personne, & en son Etat.

Les deux precedentes opinions sont directement oposées l'une à l'autre. Il y en a une troisieme, qui semble être moyenne entre les deux: mais elle tient plus de la premiere, ains en effet elle est quasi la premiere, mais dite plus couvertement & avec art, pour ne se trop découvrir, & pour déplaire moins. Ils disent donc, que la mort de ces deux Princes en telle façon est mal: mais que ç'a été un mal necessaire: que comme la Nature ne comporte point, qu'il y ait deux soleils; aussi la Raison d'Etat ne comporte point, qu'en un Royaume

il y ait deux Rois <sup>10</sup>; & qu'il faut nécessairement, que l'un se defasse de l'autre <sup>11</sup>: & les choses étant en ces termes, la condition de celui qui gagne le devant est toujours la meilleure <sup>12</sup>. Que V. M. donc a fait un mal; mais qu'il le falloit faire nécessairement <sup>13</sup>. A ceux qui parlent de la façon, je leur répons en souf-

riant,

<sup>10</sup> *Eam conditionem esse imperandi, ut non aliter ratio constet, quam si uni reddatur.* Tac. Anal. 1.

<sup>11</sup> Hubert de Vins lisant une lettre du Duc de Guise, qui lui mandoit, qu'il étoit parfaitement reconcilié avec Henri III. s'écria: *Maudit soit le Lorrain: a-t-il bien si peu de jugement, qu'il puisse croire, qu'un Roi, à qui il a voulu ôter la Couronne, en dissimulant, ne dissimule pas envers lui, pour lui ôter la vie?* Et la Dame de Fourbin, sa sœur, dît sur le champ: *Puisqu'ils sont si près l'un de l'autre, nous apprendrons au premier jour, que l'un ou l'autre aura tué son compagnon.* Memoires de Castelnau. Ce de Vins étoit petit-fils d'un Fourreur, & fils d'un Président au Parlement d'Aix, qui avoit obtenu cete charge par le crédit du Comte de Carces, dont il avoit épousé la sœur, n'étant auparavant que son homme d'affaires. Au reste, de Vins & sa sœur avoient bien raison de faire un mauvais pronostique de la réconciliation du Duc de Guise avec le Roi, laquelle en effet ressembloit fort à celle du Connétable de S. Pol avec Louis XI. Peut-être le Duc n'avoit-il jamais leû les Memoires de Comines, qui lui auroit appris, que tout homme qui veut tenir son Prince en crainte, en est toujours la victime tôt ou tard.

<sup>12</sup> Celui, qui est contraint de faire tort, ou de le souffrir, doit choisir le parti le plus sûr. Car la défense, qui se fait pour se garder d'être offensé, est aussi juste, que celle, qui se fait après l'avoir été. Je parle en matière d'Etat. Si Henri III. n'eût prévenu les Guises, ils alloient le prévenir, & lui ôter la Couronne, & la vie. C'est grand' honte, dit Comines, d'être trompé, & de perdre par la faute. Un Roi ne doit jamais dire: je ne pensois pas que telle chose, advint. *El, no pensè, dit son commentateur, es de niños y de tontos; el pensar, de varones; el prevenir, de Dioses.* i. e. Le, je ne pensois pas, est l'excuse des enfans, & des idiots; le, penser, est le propre des hommes d'esprit; & le prévenir, celui des Génies superieurs.

<sup>13</sup> *Sibi ex necessitate culpam, cum aliter presens regno sibi que impendens exitium vitare non posset. Non ipsi, non amicis ejus,*

riant , que je les tiens pour nôtres ; & que je pense encore mieux d'eux , qu'ils ne disent. Ce sont les trois principales opinions , qui courent par Rome entre les gens d'entendement. Le menu peuple en parle comme il lui vient à la bouche , aujourd'hui d'une façon , demain de l'autre ; comme ordinairement par-tout ailleurs telles gens n'ont guere de fermeté en leurs opinions , ni affections. Mais il y a encore une certaine sorte de gens , qui attendent à en juger , selon ce qui succedera : & encore que ce ne soit la vraie & sage regle de bien juger , que de juger par l'événement<sup>14</sup> ; toutefois en telle résolution que cete-ci , les gens mêmes d'entendement se laissent aller à juger & estimer selon le bien & le mal , qui en advient : mais quoi que ce soit du jugement , il est bien certain , que le fruit de cete action dépend de ce qui en ensuivra ; & l'événement , à ce que disent ici les meilleurs & les plus sages , dépendra , après Dieu , de la prudence , diligence , & vitesse , dont V. M. usera en ces six premiers mois , à achever de s'asséurer de tout le Royaume. Par cete résolution , vous avez acréû la volonté , que les Ligueurs avoient de vous faire mal , & l'avez tellement augmentée , qu'elle ne leur

passe-

*non denique exercitibus securitatem , nisi extincto amulatu , redituram.*

<sup>14</sup> Charle-quin disoit , que les conseils doivent être approuvez ou blâmez par les causes , & non point par les efets. C'est juger inconsidérément , que de juger des affaires du monde par les événemens , & non par les conseils. Il est arrivé souvent , que des choses tres-bien ordonnées ont tres-mal reüssi ; & que d'autres , qui avoient été mal conduites , ont eû un bon succès. *Sape prava magis quam bona consilia prosperè eveniunt* , dit Saluste , *quia plerasque res fortuna ex libidine sua agitat.*



passera jamais. Il ne reste donc, disent ces discoureurs d'ici, qu'à leur en ôter la puissance, & bien-tôt. Car, qui ne la leur ôtera bien-tôt, avant qu'ils soient revenus d'un si grand & pesant coup, ne la leur ôtera jamais. Les voies moyennes, quand on ne fait les choses qu'à demi, ont quelque aparence plus plausible envers le vulgaire, mais fort peu de seûreté <sup>15</sup>. Il y a du plaisir à ouïr ceux de la premiere opinion, quand ils disent, que le Roi, par cete action, s'est assêuré d'un côté, en réduisant ses ennemis si bas, qu'ils ne se pourront jamais plus élever contre lui; & d'autre côté, en continuant & achevant ses États, & donnant à son peuple tout le soulagement & contentement que faire se pourra; & s'abstenant de toutes choses, qui pourroient donner mécontentement au général de son Royaume; & croyant plus volontiers aux avis, qu'on lui donnera des machinations, qui se feront contre lui, & y obvient prouement. Tous ces propos leur procedent de bon zele au service de V. M. & au bien de vos affaires: & pour cela je les écoute volontiers, me souvenant neanmoins, que V. M. fait trop mieux ce qu'il lui convient de faire, & ne vous l'écrivant ici que par forme de nouvelle. Quant à l'opinion du Pape, duquel V. M. voudra principalement savoir, à mon avis, comment il aura pris ce fait; je l'écrirai à V. M. à part en une autre letre, que je m'en vai lui faire, cete-ci n'étant déjà que trop longue. Partant, je prie Dieu, Sire, &c. De Rome, ce 9. Janvier 1589.

<sup>15</sup> *Media sequi*, dit Tacite, *inter ancipitia teterrimum est.*  
Et l'Italien dit: *Il mezzo dell' operare riesce l'estremo del nuocere.*

## L E T R E II.

A U R O Y.

SIRE,

Par une letre , que j'écrivis hier à V. M. je vous rendis compte , comment la mort des feus Duc & Cardinal de Guise avoit été prise diversement par-deçà , selon la diversité des opinions & affections des hommes ; & vous dîs ce que les uns & les autres en disoient , & les réponses , que j'y faisois , & faisois faire par d'autres. Cete-ci sera pour vous avertir , comme le Pape a pris cete ocurrence , & de certaines autres choses , que je m'y suis réservées en écrivant la susdite letre d'hier pour la longueur d'icelle.

Premierement donc il m'a été dit , qu'après que le Pape en eût receû la premiere nouvelle , il en parla en dînant , & ne s'en montra point être autrement alteré , & dît , qu'ils se devoient être gardez ; & que , puisqu'ils ne s'étoient seû garder , cela leur demeuroit à bien : Qu'ils avoient été avertis plusieurs fois , que V. M. leur en feroit une ; & qui ne se fait garder , après avoir été avisé , n'est pas à plaindre. Soudain Monsieur le Marquis de Pisany étant allé à l'audience le vendredi 6. de ce mois , qui fut le jour après que nous en eûmes reçû vos lettres , ne le trouva point aussi si alteré , comme il s'est depuis montré : car la premiere chose qu'il répondit audit sieur Marquis , fut en acusant les Cardinaux de Pellevé & de *Como* , & le feu Pape Gregoire , <sup>1</sup> comme ledit sieur Marquis en

ren-

<sup>1</sup> Le Pape , dit ce Marquis dans une letre au Roi Henri III. du 2. de Decembre 1586. me dît , que toutes les fois

rendra compte à V. M. lequel commencement de réponse montre, qu'il étoit alors plus fâché contre lesdits Cardinaux, que contre V. M. Ce même jour de vendredi, l'Ambassadeur d'Espagne alla sur le soir parler à S. S. encore que son jour ordinaire d'audience soit le samedi, comme il retourna aussi le lendemain matin, & eût son audience avant moi immédiatement : laquelle audience dudit Ambassadeur d'Espagne, le samedi au matin, dura plus d'une grosse heure & demie. En ces deux audiences, ledit Ambassadeur d'Espagne, comme il m'a été dit, & comme l'événement l'a montré, aigrît fort S. S. Aussi les Cardinaux de la Faction Espagnole ont fort exagéré ce fait. De façon que si V. M. avoit fait tuer l'Ambassadeur d'Espagne, qui est auprès d'elle, lesdits Espagnols ne sauroient montrer d'en être plus marris, ni en parler plus mal : en quoi ils ne font rien pour la memoire des défunts. L'audience, que j'eûs ledit samedi au matin 7. de ce mois n'eût rien d'ordonné ni modéré, tout y fut confus & aigre. Je commençai par lui dire, que S. S. avoit jà entendu par Monsieur l'Ambassadeur ce qui avoit été fait des Cardinal & Duc de Guise, & les occasions, que V. M. avoit eûes d'en user ainsi : que V. M. m'avoit aussi commandé de lui en

ren-

fois que Gregoire XIII. tenoit chapelle, ou Consistoire, Gregoire, Como, & Sens, (autrement Pellevé) étoient toujours les derniers à s'y trouver, & qu'ayant veû depuis ce qui s'est ensuivi, il croit, qu'ils alloient brassant la ruine de ce beau Royaume.] Et dans une autre lettre au même Roi, du 13. Janvier suivant: [Le Pape, dit-il, m'a parlé en défaveur de la Ligue, & m'a dit, comme il avoit déjà fait une autre fois; que l'ame de son predecesseur, qui avoit été occasion d'icelle, en souffroit à cete heure, comme feroient, en leurs tems, celles de Sens & de Como.]

rendre compte , & de l'en informer. Et lui, fans me laisser continuer ce propos, me répondit, qu'il n'en favoit jà que trop : & là-dessus il se mit à dire , que ce n'étoit pas ainsi qu'il falloit faire mourir les gens de telle qualité, après leur avoir donné la foi ; & s'ils avoient forfait de nouveau, il falloit les avoir fait prendre prisonniers , & avoir fait faire le procès au Duc de Guise, & lui envoyer le Cardinal, qu'il eût bien puni<sup>2</sup> : que personne ne se fieroit plus de V.M. que vos affaires en iroient plus mal : que c'étoit une chose non jamais ouïe, qu'un Roi eût fait mourir un Cardinal. Je lui repliquai des raisons, que j'ai mises en ma letre d'hier, ce qui me sembla le plus à propos, & lui dis aussi, que vos affaires s'en porteroient mieux, pource que vous n'auriez plus qui les traversât ; & que vous seriez estimé & redouté, & que personne n'auroit plus l'audace de conspirer contre V.M. comme l'on faisoit à chaque pas, tellement que cela étoit jà passé en coûtume : mais à chaque fois il m'interrompoit, & ayant alumé ma colére par la sienne, il fit, que je ne l'écou-tois guère aussi longuement ; tellement que nous ne faisons qu'estoquer l'un l'autre. Et une des

cho-

<sup>2</sup> Quelle punition en auroit-il faite, au milieu d'une Cour toute prévenue, en faveur des Guises, & où le Roi avoit perdu tout son crédit, par leurs calomnies? C'auroit été une grande folie au Roi, d'envoyer ce Cardinal à ceux qui avoient le principal intérêt de le trouver innocent, & de l'absoudre, pour complaire à la Ligue, & pour autoriser le decret de la Sorbonne, qui avoit prononcé, que les François étoient déliés du serment de fidélité & d'obéissance envers Henri de Valois; & qu'ils pouvoient *sine morfu conscientie*, i.e. sans nul remords de conscience, prendre les Armes contre lui. Car le Pape & les Cardinaux auroient-ils condamné comme criminel de leze Majesté un Cardinal accusé par un Prince, qui selon ce decret n'étoit plus Roi?

choses que je lui dis, qui porta, fut que V. M. n'avoit fait en cela que suivre son avis; & que S. S. se devoit souvenir, que lors des desordres de Paris, elle dît infinies fois, que si V. M. avoit quelque soupçon sur ledit Duc de Guise, elle le devoit avoir retenu, & fait tuer, lors qu'il alla au Louvre, venant de Soissons: que V. M. en ayant eû de nouvelles occasions, on en avoit fait suivant l'avis de S. S. qui favoit si bien se faire craindre, & que V. M. devoit imiter. Il reconnut qu'il l'avoit dit; & ajoûta, que V. M. devoit alors avoir fait jeter le Duc de Guise par les fenêtres; & moi le voyant ainsi découvert, je lui dis: *Tres-saint Pere, par vôtre jugement, les formes de Justice dont V. S. parloit tantôt, ne doivent pas être toujours gardées.* Il ne seût parer à ce coup, ni faire autre chose, que se courroucer<sup>3</sup>; & enfin dire, que si V. M. vouloit faire cela, elle le devoit avoir fait plus-tost. Je lui repliquai, que pour le respect de la Religion Catholique, vous aviez diferé & attendu, s'ils se corrigeroient: mais qu'eux faisant tous les jours pis<sup>4</sup>, & ayant enfin conspiré de se

<sup>3</sup> Comme font toujours ceux qui ayant trop parlé se trouvent pris par le bec. C'est pourquoi le Prince & ses Ministres doivent recueillir toute leur prudence & tout leur sang froid, quand ils donnent audience aux Ambassadeurs, & répondre toujours *imperatoria brevitate*. Sixte V. parloit trop, & trop clairement pour un Pape. C'est tout ce qu'on a trouvé à redire en son Pontificat, qui sans doute auroit été plus long, s'il eût mieux caché aux Espagnols le dessein qu'il couvoit de leur ôter le Royaume de Naples.

<sup>4</sup> Tout récemment, l'Orateur, qui avoit harangué dans la Chambre du Clergé, depuis l'ouverture des Etats de Blois, avoit eû l'insolence, d'appeller la Journée des Baricades, l'heureuse & sainte Journée des Tabernacles, qui n'étoit point braver le Roi à petit semblant. *Etienne Pasquier dans une de ses lettres.*



se faisir de la personne de V. M. vous aviez pris cela pour une tres-belle & tres-juste occasion de faire voir à un chacun ce que vôtre genereuse magnanimité eût osé & seû faire, long-temps y a, si elle n'eût été retenüe par sa clemence & charité envers les Catoliques, encore que mal affectionnez & perfides : & ajoûtai, que V. M. avoit par ci-devant fait tant de preuves de sa debonnaireté & bonté, que personne ne la pourra justement soupçonner de cruauté : mais qu'elle vouloit par tout exercer sa severité, & ne vouloit plus rien endurer de semblable, ni de ses sujets, ni d'autres : attendu qu'outre la generosité & magnanimité, qui vous étoit naturelle, & vous admonétoit elle-même de n'endurer rien d'indigne d'un si grand Roi <sup>5</sup>, on avoit trop abusé dans le Royaume, & dehors, de vôtre clemence & bonté. Et comme S. S. retourna parler du Duc de Guise, je lui dis, que quant au Duc de Guise, V. M. n'en avoit à rendre compte qu'à Dieu ; & ce que V. M. en faisoit parler à S. S. n'étoit que d'honnêteté, & pour la reverence, qui étoit deüe au Chef de l'Eglise de Dieu. Mais quant au Cardinal, pour ce que c'étoit une personne ecclesiastique, & que ces personnes sont plus près à S. S. vous avez bien voulu non seulement l'en faire informer, mais aussi lui en demander l'absolution, encore que des premiers Docteurs vous eüssent dit n'en être besoin. Il me dît, que pour l'absolution il falloit, que V. M. lui en écrivît ; & qu'il en parlât aux Cardinaux. Je lui repliquai, que V. M. avoit écrit

<sup>5</sup> La maxime de Cicéron, qui étoit aussi grand homme d'Etat que de Barreau, s'adresse particulièrement aux Princes : *Facere periculosè melius est, quam turpiter pati.*

écrit nommément, qu'elle ne vouloit point qu'il en fût parlé qu'à Sa Sainteté feule: que S. S. fe devoit contenter de ce que V. M. lui en avoit fait dire par fon Ambaffadeur, & confiderer la devotion & pieté de V. M. laquelle étant encore en la chaleur de fon indignation contre fes ennemis, mauvais fujets, s'étoit néanmoins fouvenue de lui faire demander l'absolution, dont elle n'avoit autrement befoin, que pour s'ôter tout fcrupule. Il a perfifté toujous à dire, que V. M. en écrivît, & qu'il n'étoit pas des chofes de la confcience, comme des affaires d'Etat; que les affaires fe traitoient bien par Ambaffadeurs; mais les chofes de la confcience, il faloit, que la perfonne même les confeffât par fa bouche propre, ou par lettres: qui eft en fomme tout ce qui fe pafla en madite audience.

Après laquelle je dîs tout à Monsieur l'Ambaffadeur, & nous prevoyant, qu'au Confiftoire du lundi fuivant, S. S. pourroit parler de ce fait, & excéder par trop, comme il lui advient fouvent; nous avisâmes, qu'il feroit bon, que ledit fleur Ambaffadeur retournât à l'audience expreffément pour ce feul point, de prier S. S. de n'en point parler du tout au Confiftoire: & ledit fleur Ambaffadeur fut à l'audience le lendemain Dimanche 8. de ce mois, & écrira à V. M. ce qu'il y fit. Tant y a, que le Pape lui dît refolument, qu'il en parleroit au Confiftoire hier, qui étoit le lundi. S. S. étant defcendue au Confiftoire, Monsieur le Cardinal Sainte-Croix lui alla parler à la chaire, & entre autre chofes, lui dît, qu'il avoit regardé ce que les Docteurs lui avoient écrit touchant ceux qui commettent quelque chofe contre un Cardinal, & qu'il y avoit veû, qu'un Roi qui auroit trou-

vé un Cardinal , faisant ou machinant contre son Etat , le peut faire mourir , sans autre forme ni figure de procès <sup>6</sup> ; & que par ce moyen V.M. n'avoit point besoin d'absolution : dont le Pape se courrouça à lui. J'allai aussi à mon tour à ladite chaire , & priai S. S. de ne point parler de cete occurrence , ou s'il ne s'en pouvoit taire du tout , que pour le moins il en parlât en termes , que V.M. n'eût occasion de s'en ofenser ; & que cela seroit de sa prudence , & du bien & profit du Saint Siege. Il me dît , que sa prudence n'étoit pas si grande , que la faute , que V.M. avoit faite ; qu'il auroit bien à faire à se vaincre. Après que les audiences particulieres furent achevées , & que le Consistoire fut fermé , il commença à parler à tous en general , & dît , qu'il avoit à nous dire une sienne douleur si grande , qu'il ne la pouvoit exprimer ; qu'on avoit fait mourir un Cardinal , sans l'avoir condamné , ni ouï ; que c'étoit une chose non jamais ouïe , & sans exemple : Que l'Empereur Teodose pour moindre chose avoit été excommunié par S. Ambroïse ; qu'il y avoit néanmoins des Cardinaux , qui avoient voulu excuser cela : que si telles choses avoient lieu , qu'il ôteroit donc lui-même aux Cardinaux leurs privileges \* : qu'il avoit bien encore d'autres choses sur le cœur , qu'il taisoit : que vôtre Ambassadeur lui

avoit

<sup>6</sup> Ce Cardinal de Sainte-Croix étoit un des plus grands personnages du Sacré Collège , & qui entendoit le mieux ces matieres , comme le montrent les livres , qu'il a écrits , *Decisiones Rota Romana* , *Gallicarum rerum Commentaria* , ses lettres , & son Traité *De officio legati* , qui est en Manuscrit dans la Bibliothèque du Collège Romain des Jésuites.

\* M. de Thou fait dire les mêmes choses au Pape Sixte V. dans le 94. livre de son Histoire. *His cum irrisione & indignabundo animo dictis.*

avoit demandé l'absolution pour vous ; mais qu'il avoit répondu , qu'il falloit que V. M. en écrivît ; & quand elle en auroit écrit , il mettoit cet afaire en Congregation de Cardinaux , pour voir ce qu'il en aura à faire. Tel est le sommaire de sa plainte. Il ne parla point du Duc de Guise , & je croi qu'il fut retenu , par ce que je lui en avois dit en mon audience precedente , que quant audit Duc , S. S. n'y avoit que voir. Aussi se garda-t-il bien de parler mal de V. M. Ce nonobstant , moi , qui avois prevenû cete grande queremonie , m'étois aprêté pour y répondre pour V. M. non à intention de rien excuser ; mais seulement d'informer le College du fait , & de la trop juste occasion , que V. M. avoit eûe de se refoudre à ce qu'elle avoit fait : & m'étant levé en pied , je supliai S. S. de me permettre de parler : mais il ne voulut point , & me demanda qu'est-ce que je lui saurois dire , que je ne lui eûsse déjà dit ; & me commanda , que je me teûsse <sup>7</sup>. Ce que je fis , n'y pouvant faire autre chose , & me consolant en ce que tout le Collège avoit veû le devoir que je voulois faire : & en ce qu'il n'avoit parlé du Duc de Guise , ains de son frère ; comme cela est plus conforme au naturel , opinions , & coûtume du Pape , que d'aucun autre Prince que je sache. Au reste , je m'émerveille grandement de ce qu'il montre le trouver si mauvais , & tout le mieux que

7 Le Marquis de Pisany connoissoit bien l'humeur impérieuse & terrible de Sixte-quin. Le naturel du Pape , dit-il dans une de ses lettres au Roi , est que l'on doit vouloir tout ce qu'il veut , & lui n'être obligé qu'à ce qu'il lui plaît. Et dans une autre : Où ce Prince s'aheurte une fois , il y est si entier , qu'il n'y a plus de remède. Toutes les paroles de ce Pape étoient *dominantia verba*.

que j'en puis penser, c'est qu'eux étant catholiques, il regrette leur mort à raison de la Religion Catholique. Ce qui seroit assez convenable à la dignité, à laquelle Dieu l'a élevé. Après cete pensée, il m'en vient d'autres, & même cete-ci, que possible n'en est-il pas si marri, comme il montre: témoin ce que du commencement il ne cria pas si fort: mais attendu qu'il est Pape, & que les autres étoient catholiques; & tant de choses, que ledit Ambassadeur d'Espagne lui a dites, il s'est souvenu, qu'il ne pouvoit faire moins, que d'en faire un peu de bruit, & même afin qu'il ne semblât point à tout le Collège, qu'il tint peu de compte des Cardinaux. Aussi crois-je qu'on lui peut avoir dit, que tant plus il se montreroit indigné, tant plus doucement V. M. se comporteroit envers les prisonniers, & envers ceux qui restent en liberté: & s'il a feû quelque chose de l'Abbaye, que V. M. a donnée à son neveu<sup>8</sup>, comme je croi qu'il l'a feû; il sera encore tant plus contraint, afin qu'il ne semblât que pour cela, il en eût rien rabatu du mécontentement, que, pour les autres considerations, il a pensé devoir montrer. Que si la fâcherie, qu'il en montre, est vraie, je penserois, que c'est pour l'intelligence qu'il avoit avec eux, & pour les desseins, qu'il avoit fondez sur leur ligue<sup>9</sup>, faisant état, que par leur

<sup>8</sup> L'Abbaye de Sainte-Croix de Bordeaux, vacante par la mort du Cardinal d'Este-Ferrare, donnée au Cardinal *Alessandro Peretti*, autrement dit *Montalto*.

<sup>9</sup> Selon Mr. de Thou il y avoit encore une raison secreete qui lui fesoit regretter le Duc de Guise. C'est que la mort de ce Duc avoit fait avorter son dessein de marier une de ses niées avec le Prince de Joinville, fils-aîné du Duc; & de déposer Henri III. comme incapable de regner, pour mettre la Couronne sur la teste du Duc, par où la niece du Pape auroit pris le chemin de deve-



leur moyen il feroit à demi maître de V. M. & de vôtre Royaume ; & vous garderoit de faire ce qu'il ne voudroit point, & vous contraindroit à faire ce qu'il voudroit : outre certains autres desseins, qu'il pouvoit avoir sur Saluces, & sur le Daupiné, dont j'ai ci-devant donné avis à V. M. & lui en metrai ci-bas quelque chose de nouveau. Cependant, si ainsi est, tant plus & lui, & les Espagnols & Savoyards, en font maris, tant plus V. M. a d'occasion de louer Dieu, & de se réjouir d'être défait de si dangereux ennemis, & d'achever de se metre en seureté une fois pour toutes.

Je croi que d'écrire à S. S. pour l'absolution ne fera que bien, attendu que V. M. a jà écrit & avoué la chose, pourveu que ce soit de façon qu'on entende ici, que c'est pour vous ôter tout scrupule, & non pour coulepe, que V. M. sente en son ame ; ayant fait tres-justement mourir une personne, qui avoit atenté à vôtre Etat,

&

devenir Reine de France, si ce projet eût réüssi. *Hieronymo Gondio, dit-il, mandatum est, ut absolutionem de Cardinali interfecto Regis nomine à Pontifice peteret: quod & ille à Pisanio introductus sedulo fecit. Cùm uterque enixè instaret, pedibus Pontificis advolutus. . . Pontifex pertinaciter negavit, sive à Meduano praoccupatus, sive ob acriorem privata injuria morsum. Nam à Senatu Veneto, Magno Etruria Duce, & Mantua Duce, qui rebus nostris in Italia fauebant, Rex certior factus fixerat, Pontificem cum Guiso occultè convenisse de collocanda in matrimonium nepte ipsius cum Jonvilla Principe, & Guiso parente Rege creando, Rege ab ea dignitate tanquam indigno deposito; quem Guisus occasione captata, vel in Comitibus, vel loco commodiore, in potestatem redactum in cœnobium truderet, vique intentata ad ejurationem, auctoritate Pontificis interveniente, compelleret. Ea spe agrè excidisse Pontificem, & nunc propterea se difficilem & iniquum justis Regis postulatis præbere. Hist. lib. 94.* Voilà un fait bien autorisé, & qui montre qu'Henri III. étoit à la veille de recevoir la tonsure monacale, s'il eût différé davantage la mort du Duc & du Cardinal de Guise.

& à vôtre personne ; & trouvant même par conseil, que V. M. n'avoit besoin de demander aucune absolution ; & qu'on entende aussi, que V. M. ne veut qu'il en soit parlé à d'autres qu'à S. S. Et afin qu'on ne fasse mal son profit de chose qui soit en ladite lettre, plaira à V. M. la faire par l'avis du Conseil. Après que V. M. en aura écrit, & rendu ce respect par-deçà, si on fait ici le rencheri, je pense, qu'en bonne conscience V. M. se pourra contenter, sans les faire trop supplier ; & même d'autant qu'il seroit à craindre, qu'en la Congrégation, où S. S. voudroit renvoyer telle chose, ils voulussent devant que donner avis pour l'absolution, entrer en connoissance de cause, si V. M. avoit fait mourir le Cardinal de Guise justement, ou non, & vous imposer des pénitences, & y metre trop d'autres façons. Je le juge par les communes coutumes d'ici, & par une particularité d'hier au matin en la sale du Consistoire, avant que le Pape y descendît, où les Cardinaux Caraffe<sup>10</sup>, qui est du Royaume de Naples, & d'ailleurs affectionné à l'Espagne, grand personnage néanmoins, & d'autorité en ce College ; & *San-Marcello*<sup>11</sup>, Romain, mais compère du Roi d'Espagne depuis qu'il y étoit Nonce<sup>12</sup> ; me demanderent, si j'avois quelque Evêché ou Abbaye à proposer au Consistoire. Je leur dis qu'oui ; & ils me dirent : *Gardez-vous bien de dire, que le Roi nomme ; mais dites, qu'il a nommé :*

<sup>10</sup> *Antonio Caraffa*, Créature de Pie V.

<sup>11</sup> *Giambattista Castagna*, qui succeda à Sixte V. & prit le nom d'Urbain VII.

<sup>12</sup> Il étoit Nonce en Espagne en 1566. & ce fut lui qui bap-tisa & nomma l'Infante Isabelle-Claire-Eugenie, née le 12. d'Aoust de cete année-là.

*mé: car vous y trouveriez de l'oposition.* Je leur répondis, que je ne changerois rien de la façon de proposer acoûtumée; & que je dirois que le Roi nomme; comme aussi la nomination se fait véritablement, lors que le proposant en Consistoire nomme au Pape, de la part de V. M. celui qui doit être pourveu à l'Evêché, ou Abbaye. Ils ne me repliquèrent aucune chose, sinon que je verrois; & qu'ils avoient bien voulu m'en avertir. Et je leur dis, qu'il me sembloit, qu'ils ne le prenoient pas bien, & qu'ils ne feroient rien pour eux. Je ne proposai rien, parce qu'il n'y eût point de temps; & que le Pape employa le Consistoire en autres choses: & avant que le jour d'un autre Consistoire vienne, j'en aurai parlé au Pape, avec résolution de ne rien changer de la façon acoûtumée de proposer, quand bien il le voudroit. Je n'ai point trouvé en mon paquet la liste que V. M. m'envoyoit de la distribution des benefices du feu Cardinal de Guise, je croi qu'elle aura été oubliée par-delà.

Ce que j'avois à dire à V. M. & que j'ai touché ci-dessus du Pape, est que j'ai entendu, long-temps y a, qu'il vouloit non seulement se rendre arbitre entre V. M. & le Duc de Savoie, mais aussi être fait dépositaire du Marquisat de Saluces, jusques à ce qu'il fût temps de le rendre à V. M. lequel temps ne viendroit jamais à leur gré. Et un jour Monsieur le Cardinal de Sainte Croix me dit, que le Pape voudroit fort, que j'écrivisse à V. M. qu'il lui plût laisser Monsieur de Poigny <sup>13</sup> à Turin, & ne prendre aucune

<sup>13</sup> Jean d'Angennes, Chevalier de l'Ordre du Saint-Esprit, & Ambassadeur en Savoie, frère de Nicolas, Seigneur de

eune résolution touchant ledit Marquisat, jusques à ce que cet Ambassadeur, qui doit venir d'Espagne, fût venu. Je lui dis, que telle attente seroit contre le profit & l'honneur de V. M. & que je ferois plutôt office du tout contraire. Mais ce qui s'ensuit m'a encore donné plus de mal à penser: C'est que le même sieur Cardinal de Sainte Croix me dit la veille des Rois, en venant de Vêpres, que le Pape voudroit vous bailler la ville d'Avignon, & le Comtat Venaissin, & que V. M. lui en baillât autant en Italie. Il n'eût pas plutôt lâché la parole, que je jugeai, que la récompense qu'on vouloit étoit le Marquisat de Saluces, tant pource que V. M. n'a pour cete heure autre chose en Italie; que pour les choses, qui se sont passées audit Marquisat depuis trois ou quatre mois. Toutefois je fis semblant du commencement de n'entendre point, où telle proposition tendoit, & lui dis: *Et de quoi voudroit S. S. que le Roi récompensât ladite ville d'Avignon & Comtat? Il faudroit, dit-il, que le Roi lui fist avoir la Mirande avec ses appartenances. Ce qui viendroit bien au Saint Siege, à cause que l'État de la Mirande est près de celui de Boulogne.* Je lui dis, qu'outre qu'il n'est vraisemblable, que ceux qui ont la Mirande, où ils font nez, élèvez, & habituez, & où leurs ancêtres ont dominé si long-

Ramboüillet, Gouverneur de Mets, & Capitaine des Gardes du Roi Charles IX. & de Louis, Seigneur de Maintenon, Ambassadeur en Espagne; tous trois Chevaliers du Saint-Esprit. M. de Thou parle ainsi de lui. *Missus à Rege Joannes Angennus Pognius, è Rambulieta familia, vir literis ornatus, & rerum usu ac fide praestans, qui captas nuper \* urbes à Sabaudis repeteret; si recusaret, bellum ei denunciaret,* Hist. lib. 92.

\* Carmagnoles & Cental.

long-temps, voulussent quitter ou changer la patrie; V. M. qui les a en sa protection, ne les en voudroit dejetter: Joint que la même difficulté de les récompenser se trouveroit aussi-bien pour leur regard, que pour celui du Pape. *Et quant au Marquisat de Saluces, qui est la seule chose, lui disois-je, que le Roi ait en Italie; je ne pense pas, que S. M. le deût bailler pour un autre pais, qui valût dix fois autant de revenu: Et si S. M. avoit à leur bailler, jamais pour quelque occasion, il est Prince si généreux, qu'il tiendrait à grand deshonneur de le bailler jamais, avant que l'avoir remis en sa main, & le posséder de fait, comme il en est Seigneur de droit. Ce n'est pas de cete façon, que l'on induit les grands Princes à passer par où l'on veut.* Ledit sieur Cardinal de Sainte Croix me dît, que je ferois plaisir au Pape d'écrire à V. M. dudit Etat de la Mirande. Je lui dîs, que je voyois en cela si peu de fondement & d'aparence, que j'aurois honte, & ferois conscience de vous en écrire. Toutefois, parce qu'il est de vôtre service, que V. M. le sache, je vous l'écris comme si c'étoit une autre nouvelle; afin que V. M. soit avertie des interets & convoitises de ces gens-ci, & qu'elle en conjecture ce qu'elle en peut tirer; & qu'elle en soit dautant plus encouragée à donner bon ordre à ses affaires. Je ne pense pas que le Pape même croie, que cela de la Mirande se puisse faire; ni que le propos, qu'il m'en a fait ouvrir, tende à avoir la Mirande, mais bien le Marquisat de Saluces.

J'ai seû, que la premiere nouvelle, que le Duc de Savoie eût de ce qui étoit arrivé au Duc de Guise, fut par un courrier, que Mr. le Duc de Mayenne lui dépêcha; & dit-on ici, que le-



dit Duc de Savoie fut si éfrayé de cete nouvelle, qu'il fit tenir les portes de Turin fermées deux ou trois jours: de quoi les sieurs de Poigny & Descors vous auront avisé. Toutefois j'ai lettres dudit sieur Descors du 30. Decembre, qui m'écrit ne savoir pourquoi lescdites portes ont été fermées; & montre, qu'il ne savoit encore rien de l'accident du Duc de Guise, qui fut seû néanmoins à Lion dès le 26.

Avant-hier je receûs deux autres lettres, qu'il avoit plû à V. M. m'écrire le 20. Decembre, & ne manquerai de servir V. M. au fait de la dispense de Monsieur le Grand-Prieur de France, de la même affection qu'elle me le commande. Et pour le regard de ce qui touche le particulier de nôtre Maison, j'en écrivis tres-amplement à V. M. le 25. Decembre, par où elle verra, qu'en cela, & en toute autre chose, nous n'aurons jamais autre volonté, que la sienne. Monsieur le Marquis de Pisany, & le sieur Jérôme Gondi, me communiquèrent hier la magnanime & genereuse résolution; que V. M. a prise touchant le Marquisat de Saluces <sup>14</sup>, dont je me réjouis infiniment, & en espère tout bien pour le service & réputation de  
V. M.

<sup>14</sup> J'ai seû de tres-bon lieu (dit le même Cardinal dans une lettre écrite au Roi du 12. de Decembre 1588.) que lorsque V. M. faisoit partir le Sieur de Poigny pour Savoie, Monsieur de Guise, dépêcha un Courrier vers le Duc de Savoie, qui arriva & parla audit Duc avant ledit Sieur de Poigny; & qu'après que le Sieur Hieronimo Gondi, en venant à Rome, eût parlé à Monsieur de Savoie, ce Duc dépêcha un Courrier au Pape, pour lui faire savoir, que ledit Gondi lui diroit force choses, & entr'autres, de belles resolutions de lui faire la guerre, si le Marquisat n'étoit incontinant rendu; mais que S. S. le laisât dire, & que ce n'étoit que du tonnerre sans foudre, & des nuées sans pluye.

V. M. Et à tant je prie Dieu, qu'il vous donne, Sire, en parfaite santé, &c. De Rome, ce 10. Janvier 1589.

Sire, je viens d'entendre, que le Pape a député cinq Cardinaux, pour lui donner avis sur le fait de l'absolution, que V. M. lui a fait demander, à savoir, *Santa-Severina*<sup>15</sup>, *Santi-quattro*, *Pinelli*, *Lancellotto*, & *Mattei*. En quoi il a fait contre ce que nous lui avons dit, que V. M. ne vouloit qu'il en fût parlé qu'à lui seul. Mais comme nous ne pouvons empêcher, qu'il ne demande avis à qui il lui plaira; aussi nous garderons-nous bien d'en parler en façon du monde aufdits Cardinaux.

## L E T R E III.

A U R O Y.

SIRE,

Je receûs avant-hier par l'ordinaire de Lion la letre, qu'il plût à Vôtre Majesté m'écrire le 29. de Janvier, après avoir receû la mienne du 16. Decembre. Et quant aux nouvelles, que V. M. atendoit de nous de ce qui s'étoit passé ici sur la mort des feus Duc & Cardinal de Guise, je vous ai tres-amplement écrit les 9. & 10. de Janvier par le courrier, que V. M. dépêcha après ladite mort; & le 20. 21. & 23. du même mois par La Courfille, qui est des miens, que  
je

<sup>15</sup> *Santa-Severina* étant Chef de l'Inquisition, & Grand-Pénitencier, il sembloit que Sixte-quin vouloit traiter cete affaire, comme si c'eût été un cas d'Inquisition, au lieu que c'étoit un délit purement temporel, & dont la connoissance n'appartenoit qu'aux Pairs du Royaume, & ne regardoit point les Cardinaux.

je vous dépêchai exprés. J'ai bien noté ce qu'il vous à plû m'écrire touchant les occasions, que vous avez eûes de faire revenir Monsieur de Nevers avec l'armée qu'il conduisoit; & le regret, que V. M. a d'être détournée de poursuivre la guerre contre les Hérétiques, & vôtre résolution de la leur retourner faire au plûtôt, & plus fort qu'auparavant: ce que je ne manquerai de dire & remontrer où besoin sera, & là où il s'en présentera occasion. Aussi n'ometrai-je à dire, comme V. M. a continué & achevé la tenue des États généraux, & répondu les principaux & plus importans articles de leurs Cayers, avec résolution d'achever avant que partir de Blois, & de donner à vos sujets le contentement, qu'ils en atendent, comme V. M. vouloit faire, auparavant que ladite assemblée se départît, n'eût été la pressée instance, que les députés vous ont faite de les licencier. Cependant j'en louë Dieu, & le prie, qu'il vous fasse la grace de metre à effet vos bonnes & saintes intentions & résolutions à son honneur & gloire, à la restauration de vôtre autorité, & de la dignité & splendeur de vôtre Couronne, & au bien, soulagement, & repos de vos bons sujets, & confusion des mauvais. Par la lettre du 21. Janvier, V. M. aura peû voir, comme nous avons dès lors receû la triste nouvelle de la perte, que V. M. & toute la France, ains toute la Chretienté, fit le 5. <sup>1</sup> & le grand deüil que nous en portons:

qui

<sup>2</sup> Il parle de la mort de la Reine Caterine, Mère du Roi, qui mourut douze jours après les Guises, & qui bien loin d'être regrettée, fut diffamée comme la Mégère de la France, par l'epigramme suivante:

*Tres Furias Erebi ne posthac dicite Vates,  
Addita nam prisca est Catharina tribus.*

qui fera cause que je n'en parlerai ici plus amplement, sinon que je prierai encore Dieu sur cete occasion, que puisqu'il lui a plû vous ôter une aide & assistance si utile, & si importante, il lui plaise vous le revaloir & récompenser par accroissement de soin, diligence, & de toute force & bonheur. Par la même letre du 21. Janvier, j'écrivis à V. M. que suivant vôtre commandement, je parlerois au Pape de la dispense de Monsieur le Grand - Prieur de France<sup>2</sup>; ce que je fis le 25. dudit mois de Janvier, & remontrai à S. S. plusieurs choses à ce propos: & entr'autres pour ce que peu de jours auparavant il avoit dit à Monsieur le Marquis de Pisany, & au sieur *Geronimo Gondi*, qu'il ne vous acorderoit aucune grace, jusques à ce que vous feriez reconcilié sur la mort du Cardinal de Guise. Je lui dis, que ceci ne regardoit pas tant la personne de V. M. que le bien commun de la Religion Catholique; & que S. S. même avoit désiré & procuré, que V. M. retirât d'avec les hère-

*Quod si tres illas à se dimitteret Orcus,*

*Hac illi fuerit pro tribus una satis.*

*Fœmina*, dit M. de Thou, *vasti animi, & superbi luxûs, quæ per turbas à se sapius excitatas & compositas, procerum odia & amulationes, circiter triginta annos in regno grassata, ex calamitate publica eam utilitatem cepit, ut omnem auctoritatem ad se contraheret, & cum virilibus curis fœminarum vitia exuisset, ad explendam ambitionem, filiorum animos fœdis voluptatibus interea occupavit, æque bello ac pace damnosa.* Hist. lib. 94.

<sup>2</sup> Charles de Valois, fils-naturel du Roi Charles IX. & de Marie Touchet, Demoiselle Orleanoise, lequel fut premièrement Grand - Prieur de France, &, depuis, Comte d'Auvergne, & Duc d'Angouleme, après avoir quité la Croix de Malte, pour épouser Charlotte de Montmorency, fille-aînée d'Henri I. du nom, Connétable de France. La dispense que le Roi demandoit pour ce jeune Prince, son neveu, étoit probablement une dispense des vœux par lui faits en qualité de Grand-Prieur.

hérétiques le Maréchal de Montmorency<sup>3</sup>; & que cete dispense étoit un des moyens d'affeûrer la retraite dudit sieur Maréchal; & qu'il ne feroit de la constance & bonté de S. S. de retarder un bien, qu'elle-même avoit désiré, & fait solliciter, maintenant qu'il étoit sur le point d'être executé; & que l'ocasion s'en pourroit perdre, attendu même que les choses de France, en ce miserable siecle, recevoient en peu de temps de grands changemens. Je lui remontrai aussi la facilité de la dispense, qui étoit telle, que même, sans lui en rien demander, ou encore quand il l'auroit refusée, V. M. pourroit passer outre, attendu que, par le Concile de Trente, la profession faite avant qu'on ait seize ans accomplis est nulle; & qu'il avoit été jugé par la Congrégation, qu'on apelle du Concile, qu'un, qui a fait profession avant qu'il ait ledit âge, s'en peut retirer, même sans obtenir aucune dispense, ni declaration, ni licence aucune. N. S. P. me répondit beaucoup plus doucement, qu'il n'avoit fait ausdits sieurs Marquis & Gondi, depuis la nouvelle de la mort du Cardinal de Guise, soit qu'il fût vaincu par la force desdites raisons; ou qu'il voulût récompenser envers moi la rigueur, qu'il m'avoit tenue au fait, dont j'écrivis à V. M. par la letre du 25. Janvier. Il me fit donc la réponse, qu'il leur avoit faite avant ladite nouvelle, à savoir, que le courrier, qu'il avoit dépêché vers le Maréchal de Montmorency, n'étoit encore de retour;

<sup>3</sup> François, fils-ainé du Connétable Anne de Montmorency, & frère du Connétable Henri: lequel avoit épousé Diane, fille naturelle du Roi Henri II. & d'une Demoiselle Piémontoise native de Coni, qu'Henri avoit eûe pour Maîtresse étant Daupin.



tour ; & quand il seroit arrivé, il regarderoit à nous contenter. De quoi je le remerciai tres-humblement. Et à ce propos je ne veux oublier, que moi lui ayant dit, pour l'émouvoir, que le sieur *Geronimo Gondi* étoit comme au desespoir, & acusoit sa mauvaise fortune, de ce qu'il falloit qu'il s'en allât sans rien obtenir de tout ce pourquoi il étoit venu <sup>4</sup>, non pas même cete dispense si favorable & si facile : S. S. me loua fort ledit sieur *Geronimo Gondi*, comme personne qui négocioit de fort bonne grace, & qui abondoit en raisons, & avoit efficace en son parler. Depuis deux ou trois jours ledit courrier, que S. S. atendoit, est venu, & Monsieur l'Ambassadeur & ledit sieur de Gondi ont été à l'audience, & écriront à V. M. ce qu'ils y ont fait, & je continuerai à vous rendre compte du reste de madite audience.

Quand ce point de dispense fut achevé, je commençai à parler à N. S. P. de la suspension, qu'il avoit faite des expéditions des matieres consistoriales : & lui dis, que je ne voulois point lui en parler comme Protecteur de vos affaires, ni comme François ; mais comme Cardinal, & zelateur de la réputation & autorité du Saint Siege, pour la décharge de ma conscience : Que le zele, que j'avois à l'honneur de Dieu, & au bien de l'Eglise, ne me permettoit point de lui  
tai-

<sup>4</sup> Quelque habile & insinuant que soit un Ambassadeur, il est tres-dicile, ou plutôt impossible, qu'il réussisse dans la négociation, quand le Prince auprès duquel il réside, est prévenu de haine ou de mepris contre son Maître. Or depuis le meurtre du Duc & du Cardinal de Guise, Sixte-quin avoit ajouté la haine au mepris qu'il fesoit auparavant de la personne & de la molesse d'Henri III. qu'il apelloit souvent *Principe dappoco*.

taire, que cete suspension étoit grandement préjudiciable au service de Dieu, & au salut des ames, & en particulier à l'autorité du Saint Siege; & qu'il y alloit de la conscience de S. S. Qu'elle savoit ce que les Saints Docteurs & les Canons disoient des maux, qui adviennent de la longue vacance des Eglises, & combien de belles Constitutions les Papes avoient faites, pour en empêcher la longue vacation: Que ce danger & dommagé, qui étoit grand en tout temps & en tous lieux, étoit encore plus pernicieux en France, en ce temps-ci tant déreglé & desordonné: Qu'il y avoit encore une considération de grande importance: c'est que les Etats, avec V. M. propre, avoient tant parlé contre les économats & confidences, que chacun nommé étoit après à se faire pourvoir; & les confidentaires à remettre les choses au bon chemin. Et par cete suspension S. S. empêcheroit l'efet de la bonne volonté de V. M. & desdits Etats, & confirmeroit & inculqueroit lesdits abus, confidences & économats, & feroit ce que vouloient les confidentaires & économats, qui ne vouloient se départir de leurs confidences & économats, ni dépenser de l'argent, pour avoir des provisions apostoliques: desquelles mêmes la plupart d'eux étoient d'ailleurs encore incapables. Et pour lui donner encore plus à penser, je lui dis, que je savois, que le Clergé de France, en plusieurs assemblées, avoit demandé à V. M. qu'il lui plût remettre les élections; & que je croiois, que cete requête n'auroit été oubliée aux Etats presens; & qu'il pourroit arriver, que V. M. meûe d'un côté de la requête desdits Etats, & de l'autre, de ce qu'on refusoit à Rome vos nominations, pourroit remettre lesdites élections

tions en la Pragmatique Sanction, tant regretée de tous les Chapitres, Universitez, Parlemens, & autres tels Corps & Compagnies de France. Auquel cas on ne viendroit plus de France à Rome, que pour la confirmation de l'élection seulement de trois ou quatre Primaties, qu'il faudroit encore expédier *gratis*. S. S. comme reconnoissant que j'avois raison, ne me repliqua, sinon qu'il falloit, que V. M. envoyât ici, & puis on expédieroit; & que ceci seroit bientôt passé: & dît & redît cela même plusieurs fois, qu'il falloit que V. M. envoyât. Et pource que je ne répondis rien à ce qu'il disoit & redisoit tant de fois, il commençoit à se fâcher. Et pour cela, & pour lui ôter l'opinion qu'il avoit, que cela seroit bientôt passé: je lui dîs, que V. M. feroit toujours ce qui seroit de son devoir envers le Saint Siège, & envers la personne de S. S. mais que je le priois de prendre en bonne part, & ne s'ofenser point, si je lui disois en vrai & loyal serviteur, que ces choses pourroient aller à la longue, d'autant que les meilleurs & plus devots Catholiques de France ne tenoient pas bonnes les opinions, qu'on a à Rome, en ce qui n'est point de la doctrine & tradition de l'Eglise: en quoi n'y avoit aucune difference entre Rome & France: Qu'en France on faisoit, entre autres choses, les droits du Roi & de la Couronne beaucoup plus grands, qu'on ne les faisoit à Rome; & qu'on s'y estimoit si bien fondé, qu'on ne s'en départiroit pour rien du monde: Qu'en ce fait particulier V. M. trouveroit des plus fervens Catholiques, qui lui conseileroient, que non seulement V. M. qui a privilège spécial de ne pouvoir être excommuniée, mais le moindre homme du monde,

monde, n'encourt point de censures pour faire chose neccessaire à la conservation de sa liberté, & de sa personne: Et en tout événement, que V. M. étoit absoute par autorité de S. S. propre, suivant le bref par elle octroyé <sup>s</sup>. N. S. P. en cet endroit devint un peu pensif, & puis me repliqua fort amiablement, & peu: & sur ledit bref seulement, disoit, qu'il ne l'avoit point entendu ainsi comme nous; & que c'étoit à lui, qui l'avoit fait, à le declarer; & qu'il n'avoit donné puissance d'absoudre d'un tel cas. Outre qu'il falloit entendre tels brefs de pechez commis avant la concession d'iceux brefs, & non depuis: & concluoit comme auparavant, que V. M. devoit envoyer ici au plustost. Et après cete brieve replique, je ne fai par quelle inspiration divine, il se mit à dire, qu'il reconnoissoit, que V. M. avoit eû de grandes occasions de faire ce qu'elle avoit fait: Que Dieu avoit permis, que le Cardinal de Guise, & le Duc son frère, mourussent ainsi pour leurs pechez: Que la Ligue avoit ruiné les affaires de France, & de

<sup>s</sup> [Avec l'avis, que je vous ai donné de la mort des Duc & Cardinal de Guise, (c'est Henri III. qui parle au Cardinal de Joyeuse) je vous ai écrit un mot de ma main, afin que vous, & mon Ambassadeur, avissiez ensemble, s'il seroit besoin, que pour le regard dudit Cardinal, j'eusse absolution de S. S. Depuis, j'ai trouvé un bref, que S. S. m'a ci-devant envoyé, en vertu duquel a été jugé par Docteurs en Théologie, qui l'ont veû & consulté, que je pouvois être absous de ce cas par mon Confesseur, tel que je le voudrois choisir, comme il m'est permis. Suivant laquelle résolution, je m'en suis confessé au Théologal de cete ville, personnage pieux & docte, qui m'en a donné absolution; après laquelle j'ai communiqué, & receû le corps de N. S. à ce premier jour de l'an. Et j'envoie la copie dudit bref à mon Ambassadeur, afin que tous deux en puissiez répondre d'une même façon, là où l'occasion s'en présentera.] *Lettre du Roi du 4. Janvier 1589.*

de la Religion Catholique même : Qu'il ne falloit jamais prendre les armes contre la volonté de son Prince, & qu'il n'en advenoit jamais bien : Qu'il m'apelloit à témoin de ce qu'il m'en avoit dit autrefois ; qu'aussi avoit-il prédit ce qui leur étoit advenu. Je le louai fort de cete bonne & saine opinion, je le priai d'y perseverer, & de ne se la laisser ôter par les artifices de ceux, qui tâchoient à lui déguiser les matières, & à lui donner mauvaise impression des actions de V. M. & aussi je le laissai en cete bonne humeur, & m'en allai trouver Monsieur le Marquis de Pisany, & le sieur *Geronimo Gondi*, auxquels je dîs tout ce qui s'étoit passé en ladite audience.

J'envoie à V. M. un écrit d'un tres-docte Prélat de cete Cour sur ledit bref, où il prouve, que semblables facultez d'élire Confesseur ne s'entendent pas du passé seulement, ains pour l'avenir aussi, & pour toutes & quantes fois qu'on s'en voudra servir : & m'a fait voir les lieux des Docteurs, qui sont alleguez audit écrit.

V. M. aura été avertie par le sieur Descors, comme le Commandeur de Diou, après avoir traité à Turin de la part du Duc de Mayenne avec Monsieur de Savoie contre V. M. s'en venoit à Rome en faire autant avec le Pape<sup>6</sup>. Il est arrivé ce matin, & y a encore avec lui d'autres. Et les appelle-t-on, soit que cela vienne d'eux

<sup>6</sup> Jâques de Diou, Chevalier de Malte, & Lazare Coquelcy, Conseiller au Parlement de Paris, furent envoyez par les Ducs de Mayenne & d'Aumale à Rome, pour y contre-quarrer l'Evêque du Mans, & Jerôme de Gondi, & par conséquent détourner Sixte V. de donner au Roi l'absolution du meurtre du Cardinal de Guise : avec ordre de protester, & d'en demander acte, si le Pape la donnoit.



d'eux , ou non , les Ambassadeurs du Duc de Mayenne , & de la ville de Paris ; & sont logez chez le Cardinal Pellevé.

De la charge qu'ils ont , on n'en doit point presumer moins , que ce que les Ministres de la Ligue ont dit ici tout haut , avant leur venue , à savoir , que V<sup>ô</sup>tre Majesté s'étoit jà mise du côté des hérétiques , & avoit délibéré d'éteindre la Religion Catholique. Que S. S. doit absoudre vos sujets du serment & devoir , qu'ils avoient à V. M. les prendre en sa protection , contribuer de ses moyens spirituels & temporels , exhorter tous les Princes & Potentats Catholiques à leur aide & secours. Et si S. S. estimoit , que pour ce il ne fût expedient de donner un plus grand titre & droit audit Duc de Mayenne ; que pour le moins elle doit l'honorer du nom & pouvoir de Protecteur de la Religion Catholique en France , & porter tous les Catholiques à le suivre , & à lui obéir comme tel.

Sire , N'étoit que je suis par trop indisposé depuis cinq ou six jours , je m'en irois incontinent au Pape , lui remonter ce qu'un tel cas requiert , comme je ferai , Dieu aidant , tout aussi-tôt que je pourrai sortir , & en avertirai V. M. Cependant , Monsieur le Marquis de Pisany ne manquera de son côté à y faire son devoir.

Sire , Le plus grand affaire , que V. M. ait pour le jourd'hui à Rome , est celui de la mort du Cardinal de Guise , & de l'absolution pour laquelle on veut que V. M. envoie par-deçà. Et partant j'estime être de mon devoir de vous en faire cete lettre à part. N. S. P. avec les cinq Cardinaux , qui vous ont été écrits ci-devant , en tient souvent Congrégation , & les choses s'y  
passent

passent assez secretement, jusqu'à ce qu'on voie comme vos affaires iront en France, selon le succès desquels on entend publier, ou du tout supprimer les résolutions qui se font. <sup>7</sup> Cependant, il s'en découvre toujours quelque chose; & entr'-autres choses, j'ai appris que le bref, par le moyen duquel V. M. s'est fait absoudre, a tout gâté leurs misteres, & qu'ils se trouvent bien empêchez, & que le Pape même est fort courroucé contre ceux, qui l'ont expédié; combien que ce ne soit chose nouvelle de donner tels brefs à des Princes, & qu'il y ait même des seigneurs privez, auxquels les Papes en ont donné, avec limitation néanmoins: & les appelle-t-on *Confessionels*, ou *Confessionaires*. Quant au vôtre, il est le plus ample, qui se pouvoit faire, sans aucune restriction ou modification, comme il appartient au premier Roi & Fils de l'Eglise. Et plusieurs, à qui j'en ai parlé par-deçà, n'y trouvent rien à redire, disant que V. M. n'a besoin d'autre absolution. Et je n'ai point ouï, que le Pape même en dise autre chose, sinon que telles choses se doivent entendre du

<sup>7</sup> Lorsque l'Evêque du Mans, dont il est parlé dans un des Memoires precedens, passa par Florence allant à Rome, Ferdinand, Grand-Duc de Toscane, qui connoissoit bien la Cour de Rome, où il avoit résidé long-tems en qualité de Cardinal, lui dit qu'il devoit compter, que si les affaires du Roi alloient bien, il trouveroit beaucoup d'amis à Rome, & peu de difficulté dans l'esprit du Pape; mais que si la Ligue prenoit le dessus, le Roi auroit pour ennemis implacables & le Pape, & tous les Cardinaux. *Regi summum in propriis viribus ac potentia presidium fore: si res bene illi primis hujus motus initiis in Gallia succedant, amicos Roma quam plurimos, atque adeò ipsum Pontificem; sin secus, eosdem infestissimos hostes habiturum. Proindè, ex rerum in Gallia gerendarum eventu pendere hujus negotiis Roma tractandi exitum.* Hist. de Thou livre 94.

du passé, & non de l'avenir; & qu'il n'a point entendu un tel fait que cetui-ci; & que c'est à lui, qui a fait le bref, à l'interpreter. Mais on lui peut repliquer, que cete interpretation est contre les paroles expresses & formelles du bref; & qu'elle vient tôt après que lui-même s'est déclaré partie en ce fait, & qu'il en a fait les actes.

Une autre chose, qui se découvre fort en eux, est un ardent desir qu'ils ont, que V. M. envoie par-deçà, pour demander l'absolution; & au contraire une grande peur qu'ils ont, qu'elle n'y envoie point. Quant au desir, ils ne le celent point, ains le découvrent à nous-mêmes, & nous font dire & conseiller sous main, que nous vous en sollicitons; & m'asseûre, qu'ils en feront presser & importuner par-deià V. M. par ses propres serviteurs. De ma part, sans en être admonété par autrui, je desire toujours de moi-même, que V. M. comme Roi Tres-Chretien, rende toujours au Saint Siège, & à la personne du Pape, tout le respect, qui lui est deû, & plustost plus que moins; pourveû que cependant, & par ce moyen V. M. maintienne saine & entiere son autorité, & la dignité & réputation de sa Couronne, qui est la premiere de la Chretiené. Et à cete fin je metrai ici certaines choses, que j'entens par-ci par-là, qui apartiennent à cete déliberation. Leur desir seroit donc, que V. M. envoyât, encore que du commencement on parlât d'écrire, une ou deux personnes de grande qualité, pour, de vôtre part, non seulement demander l'absolution; mais aussi rendre raison de la mort dudit Cardinal de Guise, & défendre à ce qu'on leur proposeroit au contraire, & accepter les soumissions & pé-

nitences , qu'on vous voudroit enjoindre. Et aussi s'ils veulent entrer en connoissance de la mort dudit Cardinal , ils connoîtront , par même moyen , de la mort du Duc de Guise , puisqu'ils sont morts tous deux pour une même occasion : de quoi V. M. saura tres-bien peser l'importance & la conséquence , puisque nul de vos sujets ne peut être tiré à Rome , non pas même pour les causes spirituelles. En après , je suis averti , qu'ils prétendent , que tout aussitôt que ceux , que vous devez envoyer , auront en vôtre nom demandé l'absolution , on vous doit sommer de délivrer Monsieur le Cardinal de Bourbon , & l'Archevêque de Lion , en disant , que ce sont choses incompatibles , de demander l'absolution d'un excès commis en la personne d'un Cardinal , & cependant tenir un Cardinal & un Archevêque prisonniers ; & qu'il faut premièrement montrer repentance de ce peché-là , en cessant de commetre celui-ci. Après tout cela , on pense vous imposer certaines pénitences fervans à plusieurs & diverses leurs intentions , je ne fai pas quelles : mais je vous dirai ce que j'en ai ouï dire aux uns & aux autres. Un Cardinal de grand entendement , qui n'est point de ladite Congrégation , m'a dit à moi-même , que si c'étoit à faire à lui , il vous imposeroit pour penitence , de recevoir le Concile de Trente , purement & simplement , sans ladite modification des droits de V. M. & de vôtre Royaume , qui a été ajoûtée aux Etats : De laquelle restriction , ( pour vous dire cela en passant , ) le Pape est très-fâché , & même contre Monsieur le Cardinal Légat , comme s'il avoit été en la puissance dudit sieur Légat de disposer de V. M. & des Etats généraux de France ,

ce, ainsi qu'il lui auroit pleû. Le même Cardinal passant outre me dît, qu'il vous enjoindroit encore d'exterminer de vôtre Royaume les heretiques, & d'y introduire l'Inquisition, comme elle étoit du temps du Roi Henri vôtre père, & de renoncer à toutes confédérations & traitez avec la Reine d'Angleterre, Cantons de Suisse héretiques, Protestans d'Allemagne, & avec le Turc. D'autres m'ont dit, qu'on voudroit aussi vous faire renoncer à la nomination des benefices, qui ont vaqué par la mort du Cardinal, & vous obliger envers le Pape & le Roi Catholique, les Princes d'Italie, & Cantons de Suisse catholiques, pour la seûreté & conservation de la Maison de Guise. Il s'en est trouvé encore, qui m'ont dit de plus, qu'on voudroit que le jour, que l'absolution vous seroit donnée, la part où V.M. seroit, vous partissiez de vôtre logis avec une torche ardente à la main, & allassiez à l'Eglise, & y entendissiez la grand' messe de cete façon. <sup>8</sup> Ce sont choses qui ne sont possibles par toutes voies; mais qui néanmoins se disent, & qu'il est expédient d'avoir prévûes, avant que s'enfoncer de soi-même, pour y laisser trop du sien.

Et

<sup>8</sup> M. de Thou raconte que les Parisiens demandoient outre cela que le Roi fût dégradé, comme indigne de porter la couronne, puis enfermé pour le reste de ses jours dans le Couvent des Hiéronimites de Vincennes, pour y faire pénitence au pain & à l'eau. *Petebat, ut ob simulatam religionem, & fidem publicam violabam, coram Ordinum cœtu, culpam ignominiosè, privati more, exuta veste, pedibus & capite nudis, tandem ardentem 30. librarum pondere gestans, & in genua procumbens, agnoscere, ac veniam à Deo, Magistratu, & Ordinibus implorare cogeretur; & tanquam criminum objectorum convictus, Corona Francica indignus pronunciaretur, & in Hieronymitanorum sodalium cœnobiũ juxta Vicennarum Castrum, in pane tristitia & æqua doloris pœnitentiam acturus, ad vitam relegaretur. lib. 94.*



Et pour ces considérations, il y en a qui aimeroient mieux, que V. M. se tenant à ce qu'elle en a fait jusques ici, n'envoyât, ni écrivît pour cela, & répondît à ceux, qui lui en parleroient, qu'elle n'avoit besoin d'aucune absolution pour un fait juste, & nécessaire pour la conservation de sa liberté, personne & Etat; & neanmoins, que pour plus grande seûreté & repos de sa conscience, elle a voulu avoir & a eû de fait absolution en vertu du bref du Pape, qui est autant même comme si S. S. vous avoit absous, & dont vous vous contentez. Et disent ceux qui sont de cet avis, que par ce moyen V. M. ni le Pape n'y laisseroient rien du leur; & que l'autorité de l'un & de l'autre demeureroit saine, & feroit fin de toute noise, sans qu'il restât plus rien à faire, se délivrant V. M. par ce moyen de tous les susdits empêchemens. & délivrant aussi le Pape même, & lesdits cinq Cardinaux, d'un labirinte, où ils se sont mis avec leur Congrégation, d'expéditions & autres choses, sans avoir possible assez bien considéré le moyen qu'ils auroient d'en sortir, & dont ils ne sont pas à se repentir, connoissant maintenant, que tout ce qu'ils ont fait jusques ici, ne nuit de rien à V. M. ains à eux-mêmes, tant au spirituel, qu'au temporel, comme j'ai dit à plusieurs, afin qu'il leur fût rapporté. C'est la grandeur du Pape, d'être assisté en Chapelle par les Ambassadeurs des Rois & Princes<sup>9</sup>; & la suspension des expéditions des Evêchez & Abbaies, qu'ils ont faite, tourné au grand prejudice de l'Eglise, salut des ames, & à la confirmation  
des

<sup>9</sup> *Multis legationibus ambiri, argumentum est felicitatis & potentia.*

des abus des économats & confidences, & les prive cependant de plusieurs sommes d'argent, qu'ils en recevoient, ayant eux-mêmes fait ce que les Rois de France ont acoûtumé de faire, quand ils sont courroucez contre cete Cour, & veulent punir son ingratitude, défendant, qu'on n'y envoie point d'argent pour aucune expédition que ce soit. Entre ces deux partis du tout contraires, à favoir, d'envoyer ici de la façon qu'on veut; ou n'y envoyer, ni faire rien plus du tout; il y a possible un milieu, au cas que V. M. voulût complaire au Pape, en lui demandant l'absolution, qu'il desire tant lui être demandée. Ce seroit celui, dont j'ai par autres dépêches precedentes écrit à V. M. à favoir, d'écrire une lettre au Pape par avis du Conseil, de laquelle on ne puisse aucunement faire son profit contre V. M. en tel sens, que V. M. comme il a été dit ci-dessus, ayant fait pour la conservation de sa liberté, personne, & Etat, ce qu'elle a fait à l'endroit du Cardinal de Guise, elle n'a estimé ofenser aucunement l'Ordre Ecclesiastique, qui lui a toujours été, & fera en tres-grande révérence; ni avoir besoin d'absolution. Toutefois, pour plus grande seûreté & repos de sa conscience, elle a voulu avoir, & a de fait obtenu absolution en vertu dudit bref de S. S. qui est autant comme si S. S. vous avoit absous elle-même. Et encore que vous ayez occasion de vous contenter en Dieu & en conscience, & devant les hommes du monde, comme de fait vous devez vous en contenter; néanmoins, attendu que S. S. dit, que vous devez encore prendre absolution d'elle, vous êtes prest & disposé à la recevoir, & suppliez S. S. de vous la donner. Et cete lettre se pourroit envoyer à

Mon-

Monfieur l'Ambaffadeur pour la rendre, en lui défendant d'entrer en nulle justification ni replique, ni metre en avant aucun autre propos touchant ce fait, pour ôter à ceux d'ici tout moyen d'entrer en conditions, & de former un procès, comme ils voudroient faire. Ou bien fe pourroit envoyer ladite letre par un gentilhomme exprés, en quoi il y auroit un peu plus de refpêct; & commander audit gentilhomme de ne faire autre chofe, finon que de baifer les piés à S. S. de la part de V. M. & lui rendre ladite letre; de laquelle, s'il fembloit bon, on lui pourroit encore bailler la copie, afin qu'il en dît de bouche le contenu à S. S. fans y ajoûter un feul mot. Et fi on vouloit l'interroger, ou lui propofer quelque chofe touchant ce fait, ne repondre que ce qu'il a dit. De tous les fufdits partis, comme je ne me voudrois ingerer d'en metre en avant pluftoft l'un que l'autre; auffi ai-je estimé vous en devoir écrire ce qui s'en dit, puisque je fuis fur les lieux, & que V. M. m'y tient pour fon fervice. A quoi j'ajoûterai encore ceci, que les plus clairvoyans & mieux affectionnez difent, que quand bien V. M. y voudra envoyer ou écrire, il n'eft bon de fe hâter, parce que c'eft chofe, qui fe peut toujourns faire; & tant plus tard vous y envoyerez, tant meilleure condition vous en aurez, pourveu que vos affaires aillent bien: felon l'état & fuite defquels il faudra faire & laiffer beaucoup de chofes. Car V. M. n'a à efperer ni à craindre rien, finon autant qu'elle aura de bien ou de mal chez foi, en fon propre Royaume. Et pour favoir en quel prédicament V. M. fera à Rome, elle n'aura befoin d'atendre à l'apprendre par la dépêche de fon Ambaffadeur, ou mienne; elle

le trouvera & lira chez soi de jour en jour , à mesure qu'elle avancera , ou fera progrès en ses affaires.

## L E T T R E I V.

## RÉPONSE DU ROY AU CARDINAL DE JOYEUSE.

**M**ON COUSIN, J'ai reçu vos deux lettres, venues ensemble des 9. & 10. de ce mois, & ne saurois assez louer le soin & l'affection, que vous rendez au bien de mes affaires, & les prudentes circonspections & bons offices que vous y apportez ; vous assurant, que pour l'une & l'autre considération vos dépêches me donnent autant de contentement, que de nulle autre part que j'en puisse recevoir. Les remontrances, que vous avez faites à S. S. sur la façon, dont elle a usé en ce qui touche mes affaires, sont si pregnantes, qu'elle a peu mieux juger le préjudice qu'elle fait à soi-même, qu'il n'a possible été considéré ni connu, lors qu'elle s'est résolue à vous faire si rigoureux traitement. Et j'espère, que cela facilitera une meilleure & plus équitable résolution, après qu'elle aura ouï l'Evêque du Mans, que j'ai dépêché vers elle, & qui y doit être maintenant, sur la charge, que je lui ai donnée, qui donnera sujet à S. S. de r'abiller avec honneur ce qui semble lui avoir été conseillé avec plus de précipitation, que ne meritoit la grandeur de l'affaire, & de la dignité, où il a pleû à Dieu m'appeller. Le zele, que j'ai à l'honneur de Dieu, & de sa Sainte Eglise, me fait respecter ce qui vient de S. S. & veut toujours honorer sa personne, autant ou plus  
que





lettre en chiffre ; par laquelle ayant entendu à quoi l'on pourroit ou voudroit étendre la requête de l'absolution, j'ai bien voulu vous prier de regarder tous ensemble que cela soit conduit de façon, qu'il ne m'en puisse advenir aucun prejudice, n'ayant pensé d'entrer en aucune justification de ce que j'ai fait, devant autre que devant Dieu, à qui seul j'en suis responsable. Et encore, que l'absolution que j'ai eue en vertu du bref de S. S. soit suffisante, pour me delivrer de tout scrupule que ledit fait me pouvoit apporter : Toutefois, pour plus grande satisfaction de ma conscience, & pour le desir, que S. S. a montré avoir que je la prisse encore d'elle ; je me suis encore disposé à la lui demander, estimant, qu'elle se contentera de cet honneur. Mais je veux bien, qu'on lui fasse connoître, que si on vouloit user de formalitez contraires à ma dignité, ce seroit chose, que je ne pourrois souffrir ni passer.

---

*ANNE'E M. D. XCI III.*

LETRE V.

A MONSIEUR LE MARQUIS  
DE PISANY. \*

**M**ONSEIGNEUR, J'ai vû une partie de ce que vous écrivîtes par le precedent ordinaire

\* Jean de Vivonne, étoit Chevalier de l'Ordre du Saint-Esprit, & Ambassadeur à Rome, il épousa Donna *Giulia Savelli*, dont il n'eût qu'une seule fille, N. *Caterine*, Marquis

re à Madame la Marquise , sur les longueurs , dont on use à vous permettre de venir aux piés du Pape , & à vous éclaircir , si vous y ferez admis , ou non. <sup>1</sup> Et d'ailleurs , il se dit déjà par Rome,

quise de Pisany , qui épousa depuis Charles d'Angennes , Marquis de Ramboüillet , aussi Chevalier du Saint-Esprit , & en eût Julie Lucine de Ramboüillet , qui est morte Duchesse de Montausier.

<sup>1</sup> Le Duc de Nevers en fait des reproches au Pape Clément VIII. dans le *Discours de sa Légation* , où joignant les griefs du Marquis de Pisany avec les siens , il parle en ces termes : [ J'ajouteroi encore le refus , que Vôtre Sainteté a fait de permettre à Mr. le Marquis de Pisany , durant un an tout entier , de venir lui baiser les piés de la part de tant de Princes du sang royal , & d'autres Princes , Seigneurs , & Prélats , qui sont auprès du Roi , pour lui rendre témoignage de l'humilité & obéissance , qu'ils lui portent , & pour lui ouvrir les moyens propres , pour effectuer la conversion de nôtre Roi , laquelle dès-lors étoit fort préparée ; & en ce faisant , rendre V. S. le vrai Père commun de la France. Et non contente de n'avoir voulu écouter ledit sieur Marquis , durant un si long-tems , elle a été poussée de lui commander , tandis qu'il étoit en chemin pour aller à Lorete , de sortir des terres de l'Etat Ecclesiastique , comme s'il étoit ennemi du Saint-Siége , & non pas un personnage plein d'honneur , & tres-Catolique , comme il s'est fait connoître pour tel dans les Ambassades , où il a été employé , en Espagne , l'espace de dix ou douze ans , & à Rome cinq ou six. Ce qui doit causer un grand déplaisir à tant de personnes de qualité , qui l'avoient délégué vers V. S. car on ne sauroit davantage mépriser une personne , que de ne la vouloir écouter , & enfin la chasser hors de ses terres. Si par aventure , V. S. eût eü quelque mécontentement particulier de lui , il eût été plus à propos de le lui faire dire dès le commencement qu'il vint en Italie , par Monsieur le Duc de Mantouë , mon neveu , que non pas de lui faire conseiller par son Altesse , d'avoir patience , & declarer sa commission , lui donnant par là espérance de le recevoir : car il eût averti ceux , qui l'avoient député , du refus , que V. S. fesoit de le recevoir , afin qu'ils en committent un autre à sa place ; & le tout se fût passé avec quelque honneur : au lieu que l'aient traité si rudement , l'on a pris argument de croire , que l'on ne desiroit point qu'il vint à Rome , pour détruire les fausses

Rome, que si on vous en fait guere plus long, vous êtes résolu de vous en retourner en France : de laquelle résolution plusieurs gens-de-bien, qui s'emploient, & font tout ce qu'ils peuvent par-deçà, pour faciliter vôtre venüe, sont tres-marris. Et quelques-uns d'eux, qui savent que je suis bon François, & d'ailleurs vôtre tres-humble & tres-afectionné serviteur ; m'ont requis, exhorté, & conjuré de vous écrire, & supplier de leur part, qu'il vous plaise avoir patience, & n'abandonner point vôtre sainte entreprise : m'alléguant que depuis quelques jours les choses sont grandement meilleurées pour nous dans Rome, tant en la personne de N. S. P. le Pape & des siens, qu'au reste de toute cete Cour ; & que de jour en jour on les voit toujourns aller de bien en mieux ; comme pour vôtre particulier le Pape a parlé de vôtre personne à diverses fois fort honorablement : & s'asseûrant les deffusdits, qu'en donnant encore quelque temps à S. S. vous en aurez audience, & en obtiendrez toutes choses raisonnables.

Je leur ai mal volontiers acordé de faire cet office, pour être chose contre mon humeur, & que j'ai toujourns fuie sur toutes autres, que de m'ingerer à quoi que ce fût, & même à donner avis à mes seigneurs & maîtres. Aussi és choses mêmes, qui me pourroient être seantes, comme envers personnes de ma condition, je ne suis nullement propre à donner des espérences, étant en mes affaires propres défiant de l'avenir, prenant toujourns au pis les choses futures, qui dépendent de la volonté des hommes,

impressions, que l'on avoit semées en cete ville contre nôtre Roi, & nôtre France.]

mes, & de la variété & incertitude des événemens<sup>2</sup>, & ne faisant jamais état de rien, sinon alors que je letiens bien. Toutefois je n'ai pour cete fois pû faire de moins, que de prêter ma main & ma plume aux jugemens & opinions de ceux, qui savent plus des affaires d'ici & de toutes autres choses, que je ne fais, & que je connois être affectionnez au bien & repos de la France, & qui en particulier desirent toute bonne & heureuse issue à vôtre voyage & commission. Et me suffira, que cette mienne facilité ne soit de vous prise pour présomption, & que je n'en perde rien de vôtre bonne grace; comme je l'attens aussi de vôtre humanité & bonté.

Ceux-ci donc sont d'avis, que quelque longueur, dont on use en vôtre endroit, vous ne vous en retourniez point, sinon qu'on refusât expressément de vous ouïr, ou que l'on vous rapellât de France. Et passant encore plus outre, disent, que de France on ne doit point vous rapeller, ni vous aussi le conseiller, ains le détourner si vous pouvez. Et pour ce que je leur ai dit, que je pensois que cete irrésolution, en laquelle on vous tient ici, si vous aurez audience ou non, tient, possible, aussi en suspens & irrésolus de delà les Princes & Seigneurs, qui vous ont prié de venir, de plusieurs choses, qu'ils ne peuvent bonnement faire jusques

<sup>2</sup> Il y a des hommes, & quelques-uns même d'entre les plus sages, qui sont faciles à croire ce qu'ils desirent; & d'autres au contraire, qui ne se tiennent jamais assurés de rien, s'ils ne le tiennent. Mais il est toujours meilleur de se défier de l'avenir, qui est incertain, que d'espérer beaucoup: car outre que l'espérance nous rend paresseux & négligens, quand ce que nous desirons, & à quoi nous nous attendons, vient à manquer, nous nous en affligeons davantage.

ques à ce qu'ils sachent , si vous ferez écouté ou non , pendant que la Ligue , les Espagnols , & le Légat du Pape même font à Paris , & ailleurs , tout le pis qu'ils peuvent ; ils m'ont répondu , qu'ils n'entendent point , que lefdits Seigneurs & Princes en vous retenant en Italie , laissent cependant de faire en France rien qui soit véritablement utile au public , & nécessaire au bien de leur parti , & à la conservation de leurs droits : ains comme on fait en leur endroit , qu'eux aussi prenant les choses au pis , & comme si on devoit élire un Roi à Paris , & jamais donner audience à Rome , ils fassent dès à-present , contre qui que ce soit , toutes choses bonnes & nécessaires , qui ne leur seroient plus entier , quand l'un desdits cas , ou tous deux adviendroient. Et ce fondement étant posé , ils disent que de vôtre patience & longue atente , il ne peut advenir aucun mal ausdits Princes & Seigneurs , ni aucun bien à la Ligue ; ains au contraire plusieurs biens à tout nôtre parti , & plusieurs maux à tous nos adversaires.

Je leur ai encore allégué , qu'il y avoit de l'indignité & peu de réputation pour lefdits Seigneurs Princes , & pour vôtre personne même , d'être si long-temps à atendre vôtre audience , en laquelle même celui à qui on la demande a plus d'intérêt , que ceux-là mêmes , qui la font demander. Mais ils m'ont répliqué , que comme en la prise des villes par composition , quelque avantageuse que soit la composition pour ceux qui rendent la ville , l'honneur néanmoins & la réputation est toujours à celui , à qui le profit en demeure , & qui a pû & seû se rendre maître de la place :  
aussi



aussi en cete vôtre légation, l'honneur en sera à ceux, qui recevront le profit de leur patience & longanimité; & l'indignité demeurera à ceux, qui par divers artifices ayant enfin tâché de faire que vous n'eûssiez point d'audience en auront enfin le dommage & la honte. Davantage, il n'est pas ainsi du Pape comme d'un autre Prince purement temporel; & peut-on bien sans indignité endurer du Chef de l'Eglise, & Pere de tous les Chrétiens & Catholiques, ce qu'on ne souffriroit d'un autre. Le fils, qui porte patiemment la rigueur de son pere, n'encourt point indignité<sup>3</sup>; & nous particulièrement, que les Ligueurs taxent à tort de n'être point bons Catholiques, avons besoin d'user de toute patience, modestie, & révérence à l'endroit de S. S. Aussi avons-nous à nous souvenir de la nature & qualité de l'affaire, pour lequel vous venez. On dit, que c'est pour la conversion & absolution d'un pénitent. Si ainsi est, la chose d'elle-même nous exhorte à patience, & à toute humilité. Un pénitent ne doit point réputer à indignité de battre & attendre longuement

<sup>3</sup> Comme le Pape est revêtu de deux puissances, l'une purement spirituelle, qui est la puissance des Clefs; l'autre, purement temporelle, qui est celle du glaive; on lui rend aussi deux sortes de respects, l'un de religion, qui n'appartient qu'à lui seul, en qualité de Vicaire de Jesus-Christ, & de Chef de l'Eglise; & l'autre de police, qui lui est commun avec tous les Princes séculiers. Ce second respect est réciproque entre lui & eux, quant à la Souveraineté; mais le premier lui est rendu par les Rois & par les autres Princes Catholiques, comme à leur supérieur, en qualité de pere commun. Ainsi la soumission & l'obéissance filiale qu'ils lui rendent dans les choses de religion, ne préjudicie point à leur indépendance temporelle: au contraire, elle fait que les peuples leur en sont plus obéissans, étant édifiés du bon exemple qui leur est donné par leurs Souverains.

ment à la porte de celui , duquel l'absolution lui est nécessaire : ains s'il se dépîte , & s'en va courroucé de ce qu'on l'a fait attendre quelque temps , il montre , qu'il n'est point encore vrai repentant ; comme au contraire s'il a bonne & longue patience , il commence à faire preuve par là de sa vraie & non feinte conversion : & ceux qui s'emploient & prient pour lui , doivent aussi en certaine façon se revêtir de sa personne , & user de la même soumission & patience , comme nous avons l'exemple de la Cananéé , laquelle priant pour sa fille , & persistant , nonobstant les refus , qui lui étoient faits , raporta de la bouche même de N. S. Jesus-Christ grande louange de sa foi & perseverance<sup>4</sup>.

La conversion & absolution , que vous avez à negocier avec le Pape , ne se peut faire par le moyen d'autre que de lui , qu'il n'y ait trop à redire , & qu'elle ne soit sujete à une grande contradiction dedans & dehors la France : & ainsi ne s'en pourroit ensuivre le fruit , que nous en attendons ; à savoir , la pacification entiere du Royaume , laquelle nous est tant nécessaire , & à laquelle tous les bons François doivent tendre. Or si vous vous en étiez une fois retourné , il est trop vraisemblable , que lefdits Seigneurs Princes ne renvoyeroient plus vers le Pape , ni vous , ni autre ; & le Pape de son côté enverroit encore moins vers eux : de façon que tout seroit rompu , & n'y auroit jamais fin au schisme  
d'en-

<sup>4</sup> O femme , vôtre foi est bien grande ! qu'il vous soit fait selon vôtre desir. Allez , vôtre fille est delivrée. Mat. 15. Marc. 7. *O rara muger , dit un Politique Espagnol , que opportunamente importuna ! La piadosa persistencia y perseverancia con que combatiste , ayudó a tu buen despacho.* Audiencia de Principes.

d'entre le Saint Siege & lefdits Seigneurs Princes, & autres Catoliques, ni moyen d'acommoder entierement les choses du Royaume. Et nous trouverions enfin qu'en nous dépitant, & quitant tout là, nous aurions fait ce que veulent les Herétiques, & les Espagnols, à favoir, que nous soyons toujourns mal avec le Saint Siege; & que les François Catoliques ne soient jamais entierement & fermement remis ensemble: & aurions de plus donné excuse à ceux, qui refusent ou dilayent de nous ouïr, & pre-texte de dire, qu'il auroit tenu à nous-mêmes, & à nôtre impatience, si nous n'avions eû l'audience, que nous demandions.

Et quant à ce que je metois en avant, & que j'ai touché ci-dessus, que le Pape perdrait plus en cete rupture, que lefdits Seigneurs Princes, & autres de leur parti, au nom desquels vous demandez audience; on m'a répondu, que cela n'est pas si certain, comme il nous pourroit sembler. Car outre le point de la conscience, qui surpasse tous autres interests & considérations, & auquel neanmoins on ne veut point entrer pour cete heure; si la France se trouve aujourdui reduite en tel point, qu'elle ne puisse, pour plusieurs respects, être entierement pacifiée sans le Pape, comme il a jà été dit; on ne voit point quel plus grand mal pourroit advenir à S. S. de ladite rupture, qu'à nous tous. Mais comme qu'il en soit, la considération du dommage, que le Pape en pourroit recevoir, est bonne pour le mouvoir lui à vous ouïr au plus-tost, & à faire son devoir de son côté: mais quand il ne le fera pas si-tôt, nous ne devons point nous dépiter, & abandonner une si sainte & si salutaire entreprise, que la conversion &

acceptation du Roi, & la pleine & entiere pacification & restauration de ce pauvre Royaume, & de la Religion Catholique, & de toutes bonnes choses en icelui, ni nous vanger de la rigueur & longueur du Pape sur nous-mêmes. Pour la connoissance, que nous aurions d'un plus grand mal, qu'il en recevrait, son mal ne gueriroit pas le nôtre. Et quand nous n'aurions point à faire au Pape, qui est nôtre pere; ains à tout autre Prince, voire au Turc même: il vaudroit toujourns mieux, qu'il fût bien de son côté, & nous aussi du nôtre; que non pas que nous fissions chose, dont il lui advint une grande ruine, & à nous aussi. Et non seulement en cet affaire si important, & qui ne se peut faire bien & entierement sans S. S. mais aussi en toutes autres choses, l'être bien avec N. S. P. le Pape & le Saint Siege, outre ledit respect de la Religion & de la conscience, qui est le principal, ne peut tourner qu'à grand honneur, profit, grandeur, & tout autre avantage de Messieurs les Princes du Sang, & de tous autres Princes & Seigneurs Chretiens, pour infinies considerations que vous savez trop mieux.

Oùii, mais le Pape nous fera attendre cete réponse, jusques à ce que cete Assemblée de Paris, qu'on appelle *Etats*, soit du tout achevée. Je le crois, & m'en déplaît trop: mais possible n'est-ce pas un si grand mal, comme il semble de prime face. Les choses du monde vont d'une façon, que bien souvent les hommes se travaillent pour détourner ce qui leur reviendroit à grand profit, s'il advenoit; & quelquefois aussi pour obtenir ce qui leur apporte puis après un grand dommage. Il pourroit être, que cete atente, que nous craignons tant, fût une de cel-

celles-là , & qu'elle nous aportât enfin plus de bien que de mal. Car puisqu'il a été dit ci-dessus , & posé pour fondement , qu'il ne faut omettre à faire en France rien qui soit besoin & expédient en tout événement , & même en cas qu'en ladite Assemblée se fît l'élection prétendue , dont on parle tant ; vôtre atente n'aura causé aucun mal , quand bien au pis aller la Ligue s'acoucherait de ce monstre d'*Antiroy* 5 ,  
dont

5 [Quand bien l'on voudroit proceder à l'élection d'un Roi ( dit le Duc de Nevers au Pape ) il faudroit assembler les Etats Généraux de tout le Royaume : ce qu'ils ne peuvent faire , le Roi en tenant les deux tiers en son obéissance , ainsi qu'il s'est vû en l'assemblée de leurs prétendus Etats faite à Paris , ne s'y étant trouvé la moitié des Députez , qui ont coûtume de se trouver aux Etats Généraux , convoquez par les Rois. De plus , telle convocation ne se peut valablement faire , parce qu'il n'appartient qu'au Roi de convoquer les Etats ; & à son défaut , au Régent , qui est ordinairement le Premier Prince du Sang , lorsque le Roi est mineur ou absent. Or tant s'en faut , que personne du côté de la Ligue ait tel pouvoir , qu'ils n'ont aucun Prince du Sang de leur côté , ni Officiers de la Couronne , pourvûs par nos Rois précédens ; & que l'autorité , que Monsieur de Mayenne a peu à peu usurpée , ne se peut égaler à celle d'un Régent , & par conséquent , ne peut convoquer les Etats Généraux. Et d'ailleurs , le pouvoir qu'il a , ne provient que de 54. personnes , qui le lui donnèrent le 4. de Mars 1589. après qu'il les eût lui-même choisis , & creéz Conseillers du Conseil Général de l'Union , quoique la plupart fussent tres ignorans d'affaires d'Etat : ce qu'il montra lui-même , quand il les cassa & foula aux piés , comme des potirons , au mois de Novembre suivant , après qu'il en eut tiré ce qu'il vouloit ; & soudain refit un autre Conseil de gens plus capables de manier affaires d'Etat.] *Et trois pages après* : [Posé le cas que cete election se pût faire , & qu'on elût pour Roi Monsieur de Guise , ou Monsieur de Mayenne , ou tel autre que l'on voudra , cete election ne lui donnera plus d'argent & de moyens de s'entretenir & de chasser nôtre Roi : au contraire , elle lui augmentera la dépense , qu'il lui conviendra faire pour entretenir honorablement l'autorité & la prosopopée roiale. De sorte qu'il faut dire , que cete election apportera à



dont elle montre être grosse, long-temps y a. Aussi-bien quand le Pape vous donneroit l'audience dès maintenant, il pourroit toujours diferer, & de fait difereroit la résolution de vôtre négociation, jusques à l'issüe de ladite Asssemblée; & ainsi ce seroit une même chose, & nos affaires n'en iroient, ni pis, ni mieux.

Que si ladite grosseffe de la Ligue se trouvoit avoir été vent, & que cete leur assemblée s'en allât en fumée, comme il n'y a que trop de raisons pourquoy ces Deputez ne doivent s'acorder à l'empirement, accroissement, & perpetuité des miseres communes, & des leurs particulieres, & de celles de leurs femmes & enfans, & de toute leur posterité; en ce cas je pense, que le delai, que le Pape aura mis à vous oüir jusques à la fin de ladite assemblée, nous tournera à grand profit, & sera beaucoup meilleur pour nous, que s'il vous eût oüi plus tost. S'il vous admetoit avant la conclusion de ces Etats pretendus, & qu'en iceux ne se dît point de Roi, (car leur pretendu élire ne seroit que dire,) la Ligue diroit puis après, encore que sans cela ils n'eüssent pû rien faire, qu'il auroit tenu au Pape que leur Roi n'eût été fait; & que si S. S. ne vous eût admis, l'élection eût été faite sans faute, & le Navarrois, qu'ils apelent, eût été bien-tost après abandonné de tous les Catoliques, qui à-present le suivent; & lui, & tous les heretiques auroient dans peu de mois été chaf-

ce Roi Bertault plus d'incommodité, que de profit; & conclure, que l'on aura élu non un Roi, mais un fantôme, pour être porté devant l'armée Espagnole; & enfin, que le Roi d'Espagne, qui a 67. ans passéz, venant à mourir, on pourra par même moyen enterrer ce Roi Bertault: qui sera la fin de la cruelle tragédie, qui se joüe en France.

chassez, & exterminerez de toute la France. Mais quand les choses de la Ligue auront en vain fait ce dernier effort, & jetté tout leur venin, sans avoir sur quoi s'excuser, de n'avoir pû faire ce dont ils s'étoient vantez, leur discorde, vanité, & foiblesse, sera connue d'un chacun, dedans & dehors le Royaume: & eux ayant en ce dernier attentat consumé tous leurs artifices, & ne s'étant plus rien réservé pour abuser le monde, décherront de réputation, & de crédit auprès du Pape, & du Roi d'Espagne même, & de tous autres Princes étrangers, & ce qui importe plus, dans la France même auprès des villes de leur parti, qu'ils ont ruinées, & qui trop follement s'atendoient d'être refaites de leurs pertes, par le moyen de ce beau & nouveau Royaume tout d'or, qu'on leur promettoit. De façon, que la perte d'une seconde bataille, n'auroit pas aporté plus de dommage aux auteurs de la Ligue, qu'aura fait la vanité de ladite Assemblée; & leur sera advenu en ceci, comme en plusieurs autres choses, qu'ils ont atentées par le passé, tout le contraire de ce qu'ils se propofoient.

Et outre que le parti des Princes & Seigneurs, qui vous ont envoyé, sera accreû d'autant, il y aura ce bien parmi plusieurs autres, que vous en ferez ici plus honorablement acüeilli, plus volontiers écouté, & plus prouement & favorablement expédié, que vous n'auriez été avant la fin de ladite assemblée; pour autant que le Pape aura alors tant de justification & d'avantage envers la Ligue & les Espagnols, qu'ils ne se pourront honnêtement plaindre de lui, quoi qu'il fasse en vôtre endroit, après les avoir si longuement & en vain aidez d'argent, d'hommes,

mes, & de l'autorité du Pape & du Saint Siège, l'ayant employée toute en tout ce qui leur a plu, & acheté à beaux deniers comptans la desobéissance de la plus noble & plus puissante partie des Catoliques de France, & la diminution de son autorité & de celle du Saint Siege au premier Royaume de la Chretienité; autorisé par Bulle expresse, & par création d'un Legat, l'assemblée, délibération, élection, & sacre de l'*Antiroy*, qu'ils vouloient faire d'entr'eux; & à leur apetit, refusé audience & accès à Rome à des Cardinaux, & à des Seigneurs notables, envoyez de la part de la plus illustre & valeureuse Noblesse du monde; & en somme, fait pour eux contre soi-même toutes autres choses, qu'ils ont seû desirer. De toutes lesquelles choses, & de la longueur même, dont il use à-present en vôtre endroit, vous vous ferez par vôtre patience vangé, de la façon qu'il est permis aux enfans de se vanger de leurs peres, qui les maltraitent à l'instigation & calomnie de leurs faux & malins freres: c'est que vous lui aurez donné temps & moyen de se détromper, & d'apprendre ce qu'il ne savoit point, ni d'eux, ni de soi-même; c'est-à-dire, de ses forces, & de ce qu'il pouvoit, & ne pouvoit point; & moyen encore de se raviser, & reconnoître, que vous êtes ses bons, vrais, & devots enfans; & comme il ne peut de fait & de force vous déshériter, qu'aussi en avoit-il encore moins de raison.

Et quand, au pis aller, vous n'auriez rien gagné en son endroit, (ce qui repugne au grand meillement, que nous voions ici de jour en jour,) toujours seroit-ce une grande justification pour les Princes & Seigneurs, qui vous  
ont

ont envoié, & pour vous en particulier, & une grande acufation contre lui envers le peuple de France, & envers tous les Princes, Républiques, Potentats & peuples de la Chretienté, d'avoir, comme bons catoliques & devots enfans, perseveré en patience à demander & attendre si long-temps l'audience, & encore à vous tous une grande excuse, & moyen de faire en fin finale, tout ce qui seroit jugé expedient pour le bien & réputation de ces Princes & de la Couronne. Que si pendant ledit delai, il se faisoit acord en France, comme on dit qu'il s'en parle, sur la proposition qu'envoierent à Paris le 27. Janvier les Princes & Seigneurs, qui étoient prés le Roi; en ce cas ladite dilation nous auroit aporté cet avantage, qu'il faudroit non seulement qu'on nous oût, mais aussi qu'on nous acordât, de gré ou de force, tout ce que raisonablement nous pourrions demander.

Et partant, j'oserai ici à la fin ce que du commencement je n'eusse pû oser; c'est vous supplier, non seulement au nom de ceux qui m'ont imposé ce devoir; mais encore au mien propre, s'il vaut rien: vous supplier, dis-je, comme je vous supplie tres-humblement, & tres-instamment, & autant qu'importe la reduction & acceptation du Roi, & la conservation & amplification de la Religion Catolique, & le repos & la restauration de nôtre pauvre France, & de toutes bonnes & belles choses en icelle, qu'il vous plaise, pendant que nous faisons ici & ferons tout ce dont nous pourrons nous aviser pour acclerer vôtre venüe; ne prendre aucune resolution, qui rompe le cours des belles esperances, qui nous luisent de tous côtez depuis quel-

quelque temps en çà, puisque de vôtre longue patience, comme il a été dit, ne peut advenir aucun mal, ains une infinité de biens au public de la France, & à toute la Chretienté, & à vous, Monseigneur, qui les aurez procurez, outre vôtre part desdits biens, honneur & gloire immortelle à tous les siecles à venir, laquelle je vous désire particulièrement, avec tres-longue & tres-heureuse vie. De Rome, ce 3. d'Avril 1593.

*Le Marquis de Pisany aiant envoié au Roi une copie de cete lettre de Monsieur d'Ossat, le Roi la trouva si judicieuse, & si prudente, qu'il en prit la résolution d'employer desormais ledit sieur d'Ossat au maniment de ses affaires à Rome. Sur quoi il lui fit l'honneur de lui écrire la lettre suivante.*

## L E T R E VI.

**M**ONSIEUR D'OSSAT, L'asseûrance que j'ai, que vous rapporterez volontiers l'intelligence, que vous avez des affaires de delà, & le credit que vous y avez aquis, au bien de mon service, & de ce Royaume, m'a meû de vous écrire la présente, sur l'ocasion du voyage, que mon Cousin le Duc de Nevers va faire de ma part vers N.S.P. le Pape, & par icelle, vous prier, comme je fais, de voir mondit Cousin le plus souvent qu'il vous sera possible, pour vous employer pour mondit service, selon que par lui vous saurez être à propos: lui donnant aussi, sur ce, les bons avis, que vous connoîtrez y pouvoir aider, & être utiles en quelque chose. Vous assureant, que le devoir, que vous y rendrez, vous sera une aquisition de  
nou-



nouveau merite envers moi , qui vous vaudra quelque bonne gratification & reconnoissance de ma part. Et sur ce je prie Dieu , Monfr. d'Offat, qu'il vous ait en sa sainte & digne garde. Ecrit à Melun, le dernier jour d'Aouft 1593. Signé, HENRY. Et plus bas, REVOL.

---

## ANNE'E M. D. XCIV.

## L E T T R E VII.

## A MONSIEUR \* \* \*

**M**ONSEIGNEUR, Je vous renvoye l'écrit, qui vous fut envoyé par Mr. le Cardinal de Camerino, <sup>1</sup> que j'ai fait transcrire, & que j'ai leû pour la seconde fois. Ce sont gens d'esprit, de savoir, & de labeur, qui l'ont forgé, mais de fort mauvaise foi, ne faisant conscience, & n'ayant honte de traiter un cas de conscience, si important à la Religion Catolique, & à toute la Chretienté, en chicaneurs & sophistes; ajoutant & ôtant à l'écrit, auquel ils répondent, & en déguisant & pervertissant le sens & les paroles, selon qu'ils ont pensé rendre le leur plus plaufible, & plus apte à tromper les ignorans, & entretenir les passionnez & intéressez. Pour leur faire la replique, qui leur apartiendrait, il faudroit être hors de Rome, & delà les monts; j'entens en ne disant que choses vraies & propres:

\* \* \* L'Original ne marque point à qui cete letre étoit adressée.

<sup>1</sup> *Mariano Pierbenedetto*, Créature de Sixte V.

pres : car de dire faux, il n'est loisible en quelque part qu'on soit, comme aussi n'est-il sûr de dire la vérité par tout, & en toutes matieres. A tant, Monseigneur, &c. De Rome, ce 24. Mai 1594.

## L E T R E V I I I.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

**M**ONSEIGNEUR, Je ne me serois ingeré à vous écrire, si vous ne me l'eussiez commandé par la letre, qu'il vous plût m'écrire le 16. d'Octobre: mais pour vous obéir, outre la réponse, que je fis à vôtre letre du 4. de Novembre, par un extraordinaire, qui s'en alloit par-delà; je vous écrivis encore depuis, par l'ordinaire de Lion, le 9. & à-present par cet autre ordinaire, qui doit partir demain, (comme, depuis long-temps, ils ne vont plus que de mois en mois) je continüe.

Depuis ma dernière donc, le seigneur Jean-François Aldobrandin, duquel je vous faisois mention, partit pour Espagne <sup>1</sup> jeudi, premier jour de ce mois, faisant le chemin de *Civita-Vec-*

<sup>1</sup> Le Pape envoya son neveu en Espagne, pour disposer Philippe II. a trouver bon, qu'il procedât à l'absolution du Roi de France: jugeant, dit Herrera, qu'il n'étoit pas juste de passer outre à l'absolution du Prince de Bearn, sans tenir compte du Roi Catolique, à qui ce respect étoit deü pour le saint zele, avec lequel il avoit employé ses forces, en France, à la défense de la Foi Catolique. . . . Le Pape lui fesoit savoir, que les Etats du Royaume, & plusieurs Princes Chretiens, le pressoient si fort d'admettre le Prince de Bearn au giron de l'Eglise Romaine, qu'il ne pouvoit plus s'en excuser; mais que pour l'affection & pour le respect, qu'il portoit à Sa Majesté, il ne l'avoit pas voulu faire, sans l'en avertir, ni sans savoir, si elle trouveroit bon, qu'à l'ocasion

*Vecchia*, pour là s'embarquer. Quant à sa charge, je me suis confirmé toujours de plus en plus en ce que je vous en écrivois, & entre autres choses, qu'il a commission de tirer du Roi d'Espagne, à quelles conditions il voudroit faire paix, ou treve avec nous, pour, puis après, les faire acorder par le Roi, avant que lui donner l'absolution. <sup>2</sup> Sur lesquelles m'ayant été parlé par quelques-uns de ceux, qui hantent le dit seigneur Jean-François, & qui ont cet honneur de parler souvent de telles choses avec N. S. P. & avec Messieurs ses neveux; je leur ai répondu en homme, qui ne présume point de répondre du fait du moindre de mes égaux, m'en remettant toujours à qui il touche: tant s'en faut que je voulusse répondre des affaires publiques, qui dépendent du Roi. Toutefois, étant pressé par eux de leur dire ce que j'en pensois, & eux étant de tel respect, que je ne leur pouvois refuser cela honnêtement; je leur ai dit librement ce que j'ai estimé être de la vérité, & du service & réputation de Sa Majesté, inclinant à leur faire de nôtre côté les choses plutôt difficiles, qu'autrement, afin qu'ils n'en promissent à autrui, ni à eux-mêmes, plus qu'ils ne doivent, & nous estimassent plus qu'ils ne font; & afin aussi que, si enfin ils obtiennent du Roi quelque chose de plus, ils en sachent plus de gré à S. M. qui les aura contentez de chose, qu'il pouvoit, & pour son particulier devoit, possible, faire de moins.

1. Donc

sion de cete absolution, il ménagéât une bonne paix entre l'Espagne & la France.

<sup>2</sup> Condition simoniaque, l'absolution étant une chose purement spirituelle, & la paix ou la treve en étant une toute temporelle.

1. Donc je leur ai dit, qu'à mon avis, le Roi, & les Princes & seigneurs de son Conseil, n'endureroient point, qu'au fait de l'absolution on mêlât aucun traité de Paix, ou de Treve avec le Roi d'Espagne, ni avec ce qui reste de la Ligue de France : comme aussi n'est-il point raisonnable, attendu la diverse nature & condition des choses, & des personnes ; étant l'absolution une chose pure spirituelle, & la Paix ou Treve, pure temporelle ; & les choses spirituelles ne devant être achetées ni vendues avec le prix & l'intérêt des temporelles. Et quant aux personnes, le Roi reconnoît le Pape pour Vicaire de Jesus-Christ, & Pere commun des Chrétiens ; & partant, au fait de l'absolution, veut proceder envers S. S. comme devot fils, avec toute humilité & obéissance filiale, & ce volontairement, librement, & franchement, sans qu'il se puisse dire, qu'il y ait été contraint par le Roi d'Espagne, ni par la Ligue, ni par aucune autre puissance temporelle du monde. Et tout de même croit-il, que S. S. doive correspondre à cete sienne reverence & soumission en vrai pere, & lui donner l'absolution avec penitence, qui soit imposée à sa personne, & non à son Etat ; & qui soit au salut de son ame, & à la satisfaction & édification de Nôtre Mère Sainte Eglise, & non au gré & avantage des Espagnols, & des derniers ostinez. Mais avec le Roi d'Espagne, le Roi de France veut traiter du pair, pour le moins, & se comporter envers son second, selon que le second se comportera envers son premier. Et quant à ce qui reste de la Ligue, S. M. y veut proceder en Roi & maître, & leur départir de sa clemence & bonté autant qu'ils lui rendront d'obéissance & de fidélité.

té. Bien croi-je, que donnée que sera l'absolution, & à la façon qu'il appartient entre pere & fils spirituels, sans y mêler l'intérêt temporel du tiers; S. M. sera toujours prête à recevoir les bons & saints records de S. S. soit pour Espagne, ou pour la Ligue, ou pour quelque autre que ce soit, & à y déferer autant que son honneur & réputation, & le bien de ses affaires, & de son Roiaume, le pourront comporter. Mais si S. S. vouloit mêler les intérêts temporels d'autrui avec le sien spirituel de l'absolution, il seroit à craindre, qu'outre qu'elle ne feroit rien pour Espagne, ni pour la Ligue, elle confirmeroit encore une fausse opinion, que la plupart du peuple François a conçüe, que tout ce que S. S. a fait jusques ici, & est pour faire à l'avenir en ces choses-ci, elle l'a fait, & fera à discrétion & bon plaisir des Espagnols; & qu'elle pend & dépend de ce côté-là en tout & partout: & gâteroit ses propres affaires, & du Saint Siège, le Roi, & les siens, se passant avec l'absolution, qui lui fut donnée le 25. Juillet de l'année passée<sup>3</sup>; & S. S. & le Saint Siège demeurant privez de l'obéissance acoustumée du Roiaume de France, & l'Eglise de Dieu divisée & déchirée par le schisme, qui jà la détruit & ruine plus qu'on ne sent encore.

· 2. Je

<sup>3</sup> Le Cardinal de Plaisance, alors Légat en France, avoit voulu empêcher cete première absolution par la lettre suivante qu'il adressa aux Catholiques du Royaume, laquelle je mets ici toute entière, parce qu'elle est tres-rare maintenant.

PHILIPPUS miseratione divina tituli Sancti Onuphrii S. R. E. Cardinalis Placentinus, S. D. II. CLEMENTIS Papæ VIII. ac Sanctæ Sedis Apost. in Regno Franciæ de latere Le-



gatus, universis ejusdem Regni Catholicis salutem in Domino sempiternam.

**R**elatum est ad nos, Henricum Borbonium, qui se Franciæ ac Navarræ Regem inscribit, Prælatos quosdam, & alias personas Ecclesiasticas, ex eorum numero quos sibi obsequentes hæcenus habuit, ad S. Dionysii oppidum convocasse, invitatis etiam illuc nonnullis ex iis, qui à partibus erant Catholicorum, ea potissimum specie & prætextu, ut ipsum ab eo anathematis vinculo, quo ab Apostolica Sede nominatim est ligatus, absolvant. Qui quia in errorem facile inducere posset eos præsertim qui imbecillioris sunt judicii, idcirco muneris nostri esse duximus, ne quis ignorantia causam prætexere possit, omnes & singulos Catholicos admonere, quod cum Pont. Max. Sixtus V. ipsum Henricum hæreticum, in hæreses relapsum, & impœnitentem, hæreticorumque ducem & defensorem manifestum esse, & proinde cum damnabiliter incurrisse in sententias, censuras, & pœnas, sacris canonibus & constitutionibus Apostolicis contentas, ac hæreticis relapsis & impœnitentibus debitas, nominatim declaraverit; ad solum etiam Rom. Pontificem de eadem re cognoscere & judicare omninò pertinet; & propterea quicquid super eo negotio à Prælatibus hujusmodi, aut aliis personis ecclesiasticis, cujuscumque conditionis, dignitatis, status & præminentia fuerint, ab eorum quolibet attentatum vel actum fuerit, id omne nullum, irritum ac inane, nulliusque momenti fore; eundemque Henricum in hujusmodi absolutionibus quæ à non habentibus potestatem ipsi forsitan de facto impertientur, nullo modo absolutum censi posse vel debere. Neque eos qui postea illi quavis ratione favent,

bunt, minùs quàm antea subjacere pœnis & censuris contra hæreticorum fautores promulgatis. Quamobrem omnes Catholicos, qui hæctenus in tuenda retinendaque Religione Cathol. Apost. & Romana constantes perstiterunt, vehementer hortamur, ne se iis artibus in re præsertim tam gravi, & quæ tantopere non solum ad hoc Gallie regnum, sed etiam ad universam Remp. Christianam pertinet, decipi patiantur. Eos verò qui eidem Henrico huc usque faverunt, per viscera misericordiae Dei monemus, ne erroribus errores superaddere pergant, neque novi schismatis autores ultra fieri velint, quos ab eo potius descivisse, fautoresque hæretici esse jampridem desisse oportuit. De his denique Ecclesiasticis, quos è civitatibus quæ partes Catholicorum sequuntur, ab ipso Henrico accersitos accepimus, tametsi confidimus, neminem ex iis, vel ex quibusvis aliis fore, qui se in illud oppidum transferat, quod hæretici ditioni subjacet; eos tamen ea de re nunc quoque admonendos officii nostri esse existimamus. Ne quis igitur eorum istiusmodi conventum accedat, pro autoritate nobis ab Apostolica Sede concessa, palam inbibemus: eos verò qui secus fecerint, conventuique seu actui hujusmodi interesse non dubitaverint, cum excommunicationis & privationis beneficiorum ac dignitatum, quas forsan obtinebant, periculo id facturos denunciamus. Datum Parisiis die 23. Julii 1593.

PHILIPPUS Card. Placentinus,  
Legatus.

Nonobstant ce Mandement du Légat, Henri IV. ne laissa pas d'être admis à faire son abjuration entre les mains de l'Archevêque de Bourges, en présence du Cardinal de Vendôme, & de sept ou huit Evêques. Le Chancelier de Chiverny dit, que le Roi voulut faire cete action dans l'Eglise Abbatiale

tiale de Saint Denis, pour témoigner, qu'il vouloit vivre & mourir, comme les Rois qui y sont enterrez, dans le sein de l'Eglise Romaine. Quant à l'absolution, l'Archevêque la lui donna en ces termes : *Ego Te, salvâ Sanctæ Sedis Apostolicæ auctoritate, à crimine hæresis & apostasiæ absolvo, S. R. Ecclesiæ restituo, & ad Sacramenta ejus admitto. In nomine Patris, & Filii, & Spiritûs Sancti.* Selon cete clause, *Salva, &c.* le Roi avoit encore besoin de l'absolution du Pape, ou du moins, de la confirmation de celle des Evêques. C'est pourquoy il écrivit au Pape la lettre qui suit.

## TRES-SAINTE PERE,

Aiant, par l'inspiration qu'il a plû à Dieu me donner, reconnu, que l'Eglise Catholique, Apostolique, & Romaine, est la vraie Eglise, pleine de verité, & où gît le salut des hommes : conforté encore en cete foi & créance par l'éclaircissement, que m'ont donné les Prélats, & Docteurs en la sainte Faculté de Teologie, que j'ai, à cete fin, assemblez, des points, qui m'en ont tenu separé par le passé : je me suis resolu de m'unir à cete Sainte Eglise, & d'y vivre & mourir avec l'aide de celui, qui m'a fait la grace de m'y appeller. Et pour donner commencement à ce bon œuvre, après avoir été reçu à ce faire par lesdits Prélats, avec les formes & cérémonies, qu'ils ont jugé être nécessaires, auxquelles je me suis volontiers soumis ; le dimanche 25. de Juillet \*, j'ai oûi la Messe, & joint mes prieres à celles des autres bons Catholiques, comme incorporé en ladite Eglise, avec ferme intention d'y perseverer toute ma vie, & de rendre l'obéissance & respect deû à Votre Sainteté, & au Saint Siège, ainsi qu'ont fait

\* Jour de bon augure, d'autant qu'étant celui auquel l'Eglise celebre la Fête de Saint Jâques, qui est l'Apôtre & le Patron d'Espagne, il sembloit annoncer & indiquer la réconciliation future des deux Rois, & des deux Nations.

*fait les Rois Tres-Chretiens, mes predecesseurs. Et m'asseurant, Tres-Saint Pere, que V. S. ressentira la joie de cete sainte action, qui convient au lieu, où il a plû à Dieu la constituer, j'ai bien voulu, atendant que, sur ce, je lui rende plus ample devoir, par une Ambassade solennelle, & de personage de bonne & grande qualite, lui donner, par ce peu de lignes de ma main, ce premier témoignage de ma devotion filiale envers Elle, la supliant tres-afectueusement l'avoir agreable, & recevoir d'aussi bonne part, comme elle procede d'un cœur tres-sincere, & plein d'afection, de pouvoir, par mes actions, mériter sa sainte benédiction. Et sur ce, T. S. P. je prie Dieu, qu'il veuille longuement maintenir V. S. en tres-bonne santé au bon gouvernement de sa sainte Eglise. De Saint-Denis, ce 18. d'Aoust 1593.*

Vôtre bon & dévot fils, HENRY.

Les Prélats & les Docteurs qui l'avoient absous en rendirent compte au Pape par une lettre écrite en commun, qui portoit :

BEATISSIME PATER,

Post humillima beatorum pedum oscula.

**N**Os Archiepiscopi, Episcopi, Doctores, & Ecclesiastici, omni studio, nexu, & mancipio tui, qui Henrico Regi nostro, ad Sanctam, Catholicam & Rom. Ecclesiam redeunti, operam dedimus, Sanctitatem Vestram precamur humillimè, ne quod à nobis urgente vel premente rerum nostrarum statu, è re & utilitate Ecclesiæ actum est, id temerè aut arroganter à nobis presumtum aut usurpatum esse existimet. Judicabit enim Sanctitas Vestra, & apertè cognoscet,

*omnia cum dignitate Sanctæ Sedis, & Sanctitatis Vestræ reverentia transacta & peracta esse. Mittemus statim ad Sanctitatem V. unum ex nostris, qui quæ gesta sunt Sanctitati V. amplius aperiat & exponat. Interim Sanctitatem V. obnixè rogamus, ne aliter de nobis sentiat, quàm de filiis Ecclesiæ & Sanctitatis V. studiosissimis & obsequentissimis. Deus Opt. Max Sanctitatem V. in multos annos suæ conservet Ecclesiæ. Datum apud S. Dionysium 8. Idus Augusti 1593.*

*Humillimi & obsequentissimi signati*

Carolus Card. à Borbonio.

Reginaldus Archiep. Bituric.

Philip. du Bec Episc. Nannet.

Henr. le Maignan Ep. Dignensis.

Ludov. Ep. Sagiensis.

Nic. De Thou Ep. Carnotensis.

Car. d'Escars Ep. Dux Lingonens.

Claud. Ep. Cenomanensis.

Carolus Ep. Andegavensis.

Renatus de Daillon, Abbas de Castellariis,  
designatus Ep. Baiocensis.

Jacob. Davy du Perron.

Joan. de Volvire Abb. de Corona.

Jo. Touchard, Ab. de Bellofana.

Jo. Got, Ab S. Steph. Cadomensis.

Ren. Benoist, Doctor Parisiensis.

Aymarus de Chavagnac, Doctor. Parif.

*M. de Thou l'apelle Jean.*

Claud. Morenne, Parochiæ S. Mederici  
Parif. Pastor.

Claud. Gouyne, Decanus Bellovac.

F. Nic. Hesselin &

F. Jo. Gobein, Monachi San - Dionysiaci,  
Doctores Paris.



La lettre du Roi fut rendüe au Pape le 13. de Septembre suivant, par un gentilhomme, nommé Isaïe Brochard de la Clielle, qui passa ensuite à Florence, pour traiter avec le Grand-Duc, conformément à l'Instruction, qui suit.

## INSTRUCTION DU SIEUR DE LA CLIELLE.

1. **L**E sieur de la Clielle, dira à Monsieur le Duc de Toscane, que dès le commencement, que Sa Majesté a connu la bonne volonté & amitié qu'il lui porte, Elle s'en est imprimé une si parfaite confiance, qu'elle a toujours crü, que tout ce qu'Elle feroit par son bon avis & conseil, ne lui pourroit qu'heureusement succeder.

2. Que si Sa Majesté ne s'est résolüe à prendre les moiens d'entrer en l'Eglise Catholique, si-tost que ses amis l'eüssent désiré, ce n'est pas qu'elle n'en eût la volonté; mais parce que la violence de ses ennemis a eü tant de force à Rome, qu'au lieu de lui donner la main, lorsqu'Elle a voulu s'y presenter, l'on y a rejetté toutes les ouvertures, par lesquelles S. M. s'en vouloit aprocher. Que bien que les lettres & dépêches, qui s'étoient faites pour cela, fussent sous le nom des Princes, des Officiers de la Couronne, & des autres Seigneurs Catholiques de son parti; l'on ne pouvoit douter, qu'elles ne vinsent d'Elle, puisqu'elles portoient, que c'étoit par son commandement; sans quoi ils n'eüssent voulu prometre une chose, qui dépendoit d'elle seule, & de sa pure volonté. Que tout cela n'ayant de rien servi à S. M. Elle n'a pas laissé de persister toüjours dans la résolution d'embrasser la Religion, en laquelle ses predécesseurs Rois de France avoient vécu.

3. Que comme sa conversion pourroit lui concilier les cœurs du peuple, qui n'étoit retenu que

par les motifs de la Religion; elle prévoioit bien aussi, que le fruit lui en seroit empêché par les Chefs du parti contraire; & que ce changement pourroit la priver du secours de ses anciens alliez & amis.

4. Que le 20. de Juillet, les Prélats & Docteurs convoquez par S. M. s'étant assemblez, Elle se seroit resolüe, par la bonne instruction, qu'ils lui avoient donnée, d'entrer en l'Eglise Catholique, Apostolique, & Romaine, & y seroit entrée le 25. dudit mois, après avoir reçu l'absolution par les mains de Monsieur l'Archevêque de Bourges, avec les formes & solemnitez acoutümées; puis auroit oüi la grand-messe celebrée par l'Evêque de Nantes, dans l'Eglise Abbatiale de S. Denis, assistant Monsieur le Cardinal de Bourbon, les sieurs Archevêque de Bourges, Evêques de Chartres, de Seez, de Digne, du Mans, l'Abbé des Chastelliers, nommé à l'Evêché de Bayeux; Du Perron, nommé à l'Evêché d'Evreux; les sieurs Benoist, Curé de S. Eustache; de Chavagnac, gentilhomme d'Auvergne, Curé de S. Sulpice <sup>a</sup>; & de Morennes, Curé de S. Mederic <sup>b</sup>; s'y étant aussi trouvez, quelques autres  
Prin-

<sup>a</sup> Chavagnac, Borbonis quàm Christo magis addictus, cujus hac vox audita est: Domine Papa, velis, nolis, quadraginta milia armatorum Regis absolutionem à te extorquebunt. i. e. Chavagnac, qui étoit bien plus devoüé à la Maison de Bourbon, qu'à Jesus-Christ, & à qui l'on avoit entendu dire ce mot: Monsieur le Pape, de gré ou de force vous donnerez l'absolution au Roi, qui a 40000. hommes pour vous y contraindre. Dans la lettre écrite au Pape par l'Ecole de Sorbonne contre les Evêques & les Curez, qui avoient absous Henri IV.

<sup>b</sup> Moranius, in familia natus, in qua nonnulli ob hæresim extremo supplicio sunt affecti, politicis & perditis concionibus bonis omnibus suspectus, transfuga, qui litteris pro Navarro ad Parisienses nuperrimè scriptis satis declaravit, non esse fallax Theologorum de eo Baccalaureo ex Collegio nostro expungendo judicium.

Princes & grans seigneurs, plusieurs des principaux Officiers des Parlemens, & une grande multitude de peuple, & même de celui de Paris, qui y est venu, malgré la garde, qui se faisoit aux portes de la ville, pour ne laisser sortir personne. Et ne se peut dire la grande réjouissance, qui s'en fit dans Paris même, presque généralement, quelque rigueur que le Légat, & les Espagnols pussent tenir.

5. Que S. M. prie bien affectueusement ledit seigneur Duc, de vouloir accélérer, le plus qu'il sera possible, le secours de 200000. écus, outre le paiement des Suisses, que le sieur de Gondi lui a promis de la part de S. A. afin qu'elle s'en puisse servir à temps contre le Duc de Savoie, qui veut faire entrer en Dauphiné les troupes, qu'il a de son chef, avec celles que le Roi d'Espagne, son beau-père, tient en Piémont. Ce qui fera avoir à S. M. une Paix plus avantageuse; ou du moins servira à conforter ceux, qui ont bonne volonté, & qui pourroient se refroidir, s'ils voioient les ennemis forts, & S. M. hors d'état de pouvoir se défendre.

6. Et comme S. M. fait fonds sur l'assurance, que ledit seigneur Duc lui a toujours donnée du côté de Rome, quand elle auroit satisfait par-deçà à sa conversion; Elle le prie d'employer à-present tout son crédit en cete Cour-là, pour y faciliter les affaires de S. M. qui ne doute point, que ses ennemis ne se servent de toutes sortes de calomnies & d'im-

Même lettre. Collegii Sorbonici Sodales, dit M. de Thou, consilia inter se, Legato instigante, agitarunt, de Benedicto, Chaviniaco, & Morena, à communionē & sua & Ecclesia removendis, quod non solum quasi transfuga ad hostem (Henri IV.) migrassent; sed ab Ecclesia unione deficientes apertè sectariorum causa faverent. Hist. lib. 107.

*Et d'impostures, comme ils ont acoûtumé, pour imprimer des ombrages en l'esprit du Pape, Et pour autoriser la continuation de leurs mauvais desseins, sous prétexte d'asseûrer la Religion Apostolique, Et Romaine.*

2. Je leur ai dit, que quand, après l'absolution, il sera temps que le Pape procure Paix ou Treve entre ces deux grands Rois, le Roi de France, à mon avis, en voudra être requis aussi formellement, & aussi honorablement comme le Roi d'Espagne; & qu'on se trompoit fort, si l'on pensoit envoyer une Ambassade honorable en Espagne, pour y prendre l'oracle & bon plaisir de S. M. Cat. & puis le faire favoir au Roi par une sarbatane, & le semondre de s'y acorder, & encore bien aise que le sourcil espagnol ait daigné s'abaisser jusques à lui faire la loi. Et quoique je leur reconnusse, que le Pape se portant envers le Roi, comme il a fait jusques ici, ne pouvoit pour cete heure, avant l'absolution, lui envoyer de même qu'il vouloit faire à l'autre; si-est-ce que je me servois de la même raison, pour montrer, que S. S. devoit donc pour cete occasion même, outre tant d'autres qu'il en avoit, donner au plustost l'absolution au Roi, afin de pouvoir puis après faire les choses avec l'équité & décence qu'il doit, & avec la dignité & satisfaction d'une part & d'autre, & avec le fruit & bon succès, qui se doit attendre de telles negociations.

3. Je leur disois, qu'alors même que tous les respects & honneurs seroient gardez & rendus de part & d'autre, encore ne voyois-je point qu'il se peut faire paix entre ces deux Rois, pource que l'un ne voudroit point rendre le  
 Royau-

Royaume de Navarre ; & que ce seroit chose injuste & honteuse, que l'autre le quitât.

Quant à une treve , je ne voulois pas dire, qu'elle ne se peût faire pour quelque brief temps ; mais je voulois bien qu'ils seüssent, que l'on n'y trouveroit point de nôtre côté si grande facilité, comme ils croyoient ; & qu'il n'y avoit que trop de raison de n'en point faire du tout , si le Roi avoit une fois remis ses sujets en son obéissance , quand ce ne seroit que pour contenir les François en paix entr'eux , & les garder de retourner aux guerres civiles : à quoi il y aura trop à faire , qui ne les ocupera en quelque guerre étrangere. Car il a été observé de tout temps, que nul grand & puissant Etat ne peut être longtemps en repos ; & que s'il n'a la guerre au dehors, il se la fait au dedans, comme il s'est veü principalement és François, non seulement depuis trente & tant d'ans ; mais aussi és siècles passez. Et si jamais les François, de leur nature fretillans & guerriers, eurent difficulté à tenir leurs mains, il leur sera quasi impossible maintenant qu'ils sont tous aguerriés & composez d'humours si diverses, & bigarrez de tant de factions, que sortant d'un trouble, qui leur a laissé une infinité d'inimitiez particulières, pour les injures en particulier receûes les uns des autres, ils entrent en une sorte de paix, necessaire à la vérité, & tres-loüable en la personne du Roi ; mais telle cependant, qu'elle leur cause une autre infinité de jalousies, & de mauvaises satisfactions.

<sup>d</sup> Et pour ce que la France a enduré, & est pour endu-

<sup>4</sup> Ce terme est familier à Monsieur d'Offat. Le Comte de Bethune, Ambassadeur à Rome, au commencement de ce siècle, s'en est aussi servi souvent dans ses dépêches ; & le Comte de Montresor dans ses Mémoires. Feu Mr. le



endurer plus de mal en un seul jour de guerre civile, qu'elle n'eût seû & ne sauroit avoir fait en cent ans de guerre étrangere, il se trouvera plusieurs hommes de sain jugement, qui seulement pour éviter le soupçon d'une sedition, & trouble intestin, conclurront toujourns à la continuation de la guerre contre l'Étranger.

J'acordois à ces gens-ci, qui croient, ou font semblant de croire, que tout aussi-tôt que le Roi d'Espagne aura dit, *oÿy*, soit pour Paix ou pour Treve, nous la devons accepter incontinent, & la prendre à grande grace & faveur: je leur acordois, dis-je, que la France auroit besoin de repos pour prendre haleine, & pour se refaire de tant de maux & misères, qu'elle vient de souffrir, & pour bien rafermir, & bien affermer les jointures auparavant dénoüées, qui viennent d'être remises, & ne sont encore bien consolidées; & que tout mouvement de guerre quel que ce soit lui est mauvais.

Je leur acordois aussi, que le Roi avoit encore besoin de se mieux établir, & qu'il nous manque beaucoup de choses pour faire la guerre de Couronne à Couronne; mais je leur repliquois, que si à faute d'ocuper en quelque guerre étrangere tant de gens aguerris, qui se veulent peu de bien; tant de débauchez, tant de picoreurs, tant de hargneux & mutins, nous retombions aux guerres civiles, (comme il y a dan-

Premier Président de Bellièvre aimoit pareillement ce mot: & maintenant il est plus en usage que jamais parmi les Ministres & les Secretaires d'Etat. Et je crois que c'est à nôtre Cardinal, qu'il doit son origine, & son introduction dans le stile des Dépêches, & des Manifestes. Le Cardinal Mazarin, & feu Monsieur de Louvois, ont achevé de le naturaliser en nôtre langue.

danger pour les raisons fufdites ;) nous n'aurions aucun de tous les fufdits biens, & retomberions en tous ces maux-là, & en un abîme de miferes, en danger de n'en relever jamais. Là où la guerre étrangère, en comparaison de la civile, feroit d'un grand foulagement à la France, qui ne femble point encore être capable d'un plein & entier repos, & a befoin de ce moyen de guerre étrangère pour paffer d'un extrême trouble, dont elle fort, à une extrême tranquillité. Et quant à l'établiffement du Roi, qui confidérera bien fon naturel & inclination, fa grande valeur, & fon bonheur aux armes, jugera aifément, que S. M. eft pour conferver & accroître fon autorité parmi fes fujets, & fa réputation envers les Etrangers, auffi-bien, & poffible mieux, en temps de guerre, qu'en temps d'une paix abfolüe.

Que fi nous avons faute d'argent, de poudres, & de quelques autres chofes, l'Espagnol a ces défauts encore plus grands, étant lui-même en fa personne vieux, caffé, & moribond, inhabile à toutes factions de guerre, & à toute forte de travail<sup>5</sup>, foit de corps, ou d'esprit; & le Prince fon fils<sup>6</sup> encore enfant, fans force, fans expérience, prudence, ni confeil. Davantage, il n'a pas un feul Capitaine pour conduire

<sup>5</sup> Philippe II. avoit alors 67. ans accomplis, & ne fe laiffoit plus voir qu'à fes Medecins, qu'aux Officiers néceffaires auprès de fa perfonne, & qu'à des Moines, qui venoient le confoler. C'eft comme en parle Cabrera, fon Historien.

<sup>6</sup> Le Prince d'Espagne, fon fils, étoit entré dans fa 15. année le 14. d'Avril de celle-ci, mais fon efprit ne promettoit pas beaucoup: & fon regne vérifia ce que fon Précepteur, Garcia de Loayfa, qui fut depuis Archevêque de Toledé, avoit dit à Philippe II. que le Prince n'étoit guère capable de gouverner une fi vafte Monarchie.

re une armée roiale ; de soldats Espagnols, il n'en a, & n'en peut avoir que fort peu, & la pluspart de ce peu se font, depuis quelque temps, rendus fort desobéissans & mutins. D'ailleurs, il est épuisé d'argent, & chargé de dettes aussi-bien que les autres. Tous ses peuples sont tres-mal contens de lui, non seulement au Milanés, au Royaume de Naples, en Sicile, & es Pais-bas ; mais aussi dans les Espagnes, en Portugal, en Arragon, en Catalogne, & ailleurs. Et l'Ordre Ecclesiastique particulièrement, comme le plus foulé, est aussi le plus mal satisfait, comme nous savons ici par les plaintes, qu'ils en font faire souvent au Pape. Aussi tous les Princes étrangers, (si ce n'est quelqu'un de ses plus proches parens) sont en défiance de lui, lui veulent mal, & voudroient le voir bien abaissé. 7 Par ainsi nous ne saurions perdre en cete guerre, & y pouvons gagner beaucoup : & quand nous n'y ferons autre conquête, que de conserver la paix entre nous, & nous preserver de

7 [Il n'est au pouvoir du Roi d'Espagne, bien qu'il vécut encore cinquante ans, (ce sont les paroles du Duc de Nevers au Pape Clément VIII.) de chasser nôtre Roi, mais seulement d'embraser de plus en plus nôtre France, & de causer une ruine extrême au peuple, & non pas à un seul Huguenot. Et me semble ne devoir croire, que le Roi Catholique étant réduit à l'extrémité de sa vie, soit possédé d'une si grande ambition terrienne, qu'il veuille perdre la gloire celeste, en se faisant ministre de tant d'impietez & de cruantez, pour penser d'acquérir la Monarchie Chretienne en si peu de tems qu'il a à vivre... C'est pourquoi je suis contraint de dire, que connoissant ledit Roi pour un des plus sages de nôtre siecle, pour avoir fait paroître sa générosité en plusieurs belles occasions, il ne peut maintenant qu'il est sur le bord de sa fosse, penser à usurper la Couronne de France, comme le sieur Duc de Feria l'écrivit au Duc *del Infantado*, son père, par la lettre, que j'ai fait voir à Vôtre Sainteté.] *Dans la Relation de son Ambassade.*

de sedition & de troubles, nous y aurons assez gagné, & serons bien récompensez de la peine, que nous y aurons prise, & de la dépense, que nous y aurons faite.

Il y a encore une considération, que je leur mettois au devant : c'est que s'il nous falloit rompre une Paix, que nous eussions avec le Roi d'Espagne, & lui commencer une guerre, il nous y faudroit mieux penser : mais la guerre est toute ouverte, long-temps y a, & ne faut que la continuer. Et c'est lui, qui l'a commencée, ayant mis le feu aux quatre coins, & au milieu du Royaume, & qui, outre la Navarre, tient de la France la Fere, la Capelle, & Blavet, & qui encore, sous le nom de sa fille, non seulement pretend la Bretagne, mais a voulu embler la Couronne, & abolir la Loi Salique ; & ne l'ayant pû empieter, cherche encore aujourd'hui de la démembrement & dépiecer, excitant ceux qui restent de la Ligue à s'ostiner & à faire la guerre plus que jamais, & à partager la France avec lui, leur ofrant, que tout ce qu'ils prendront de leur côté, & lui du sien, sera & demeurera aux preneurs. Auquel propos je disois, que la continuation de la guerre avec l'Espagnol aporeroit encore ce profit à la France, qu'elle se pourroit par ce moyen asseûrer de ceux, qui ont été par trop unis avec lui, qu'ils s'en sont véritablement & à bon escient distraits & séparés ; & qu'ils ne veulent plus rien tenir de lui, & n'ont moins de volonté ni de courage de lui faire la guerre que les autres : là où, la treve survenue, incontinent après s'être remis avec les autres François, & avant que d'avoir fait preuve de quel pied ils marchent contre les Espagnols, ils pourroient laisser quelque soupçon  
de

de quelque reste de secrete intelligence avec Sa Majesté Catholique.

Or comme la guerre est toute ouverte, aussi leur disois-je, que la commodité de la continuer à qui la nous a commencée, y est facile & prête du côté des Pais-bas, & de Franche-Comté, & du côté de Bresse, Savoie, Piémont, & Duché de Milan. Car avec l'Espagnol je mets encore son gendre, lequel tant par son inclination, que poussé & encouragé par son beau-père, continue à la France l'outrage qu'il lui fit, lors qu'elle tenant ses Etats, il lui prit de gaieté de cœur le Marquisat de Saluces<sup>8</sup>; & après avoir failli depuis à occuper toute la Provence, Dauphiné, & Lionnois, y tient encore des places, & vexe ceux qui reconnoissent le Roy, par tout où il en a le moyen, en Provence, Dauphiné, & Lionnois.

J'ajoûtois, que pendant la treve, qu'on veut de nous, il y a danger, que nous ne perdions  
tout

<sup>8</sup> Herrera dit, que Philippe II. répondit aux plaintes, que l'Ambassadeur de France lui fit de l'invasion de ce Marquisat, qu'il n'y avoit point eû de part; & qu'au contraire, il étoit bien fâché, que le Duc de Savoie eût fait cete nouveauté. Puis il ajoûte, que Philippe aiant appris, que les Princes d'Italie en murmuroient hautement, comme d'une entreprise faite de concert avec lui, pour opprimer leur liberté, & empêcher les François de venir à leur secours; il ordonna à *Francisco de Vera*, qu'il envoie alors Ambassadeur à Venise, de voir en passant le Duc de Savoie, & de l'exhorter de sa part à la restitution du Marquisat, dont la rétention ne manqueroit pas d'avoir des suites dangereuses. Enfin, il dit, que cete usurpation fut cause, que les Princes d'Italie en furent depuis moins affectionnez au Roi d'Espagne, le soupçonnant toujours d'avoir été d'intelligence avec son gendre. *Livre 4. de la troisieme partie de son Histoire generale, chap. 12.* Pour moi, je crois que Philippe II. étoit véritablement fâché de cete invasion, par la crainte qu'il avoit de l'humeur turbulente du Duc, & de son accroissement en Italie.



tout ce que nous avons à-present d'ocasion & d'avantage, & que les Espagnols ne les recouvrent. Les François, (dont Dieu nous garde) pourront rentrer en guerre entr'eux, ou se rendre paresseux, & une grande partie fondre en délices, jusques à ne plus vouloir de guerre étrangere, ni autre, même après la treve. Les choses de Flandre se pourroient acommoder ou changer; la Reine d'Angleterre mourir, ou se disposer autrement; le Roi d'Espagne faire provision d'argent, atirer à son service des plus excellens Capitaines; & quand bien il mourra, le Prince son fils sera cependant devenu grand, & les mauvaises satisfactions, que les sujets ont contre le père, pourront cesser en lui, qui ne peut mais du mauvais traitement, qui leur a été fait par le passé, & qui les pourra metre en l'espérance de l'avoir meilleur de lui à l'avenir.

Ce sont les raisons, que je leur alléguois, pour leur donner à penser, qu'il ne seroit si aisé d'obtenir du Roi la Treve, comme ils cuidoient. Et en quatrieme lieu, je leur disois, que quand bien le Roi condescendroit à quelque Treve, ce ne seroit toutefois à toutes les conditions, que l'Espagnol voudroit. Car, comme ceux-ci même me l'avoüoient, il voudroit, pour une premiere condition, que la Treve fût pour longues années, & tenir cependant ce qu'il a ocupé, comme c'est l'ordinaire des Treves, que les choses demeurent en l'état. Et le Pape même desire, que la Treve soit la plus longue, que faire se pourra, pour avoir plus de temps pour faire & employer la Ligue entre les Princes Chretiens contre le Turc. Mais je leur disois, que je ne pensois pas, que le

Roi

Roi accordât la Treve pour long-temps, si on ne lui rendoit, pour le moins, ce qu'on a usurpé fraîchement sur la France. Car pour le regard de Navarre, qui est une plaie plus vieille, & aucunement cicatrisée, le Roi pourroit attendre davantage : mais quant à la Fere, la Capelle, Blavet, ce sont plaies fraîches, & qui saignent encore, & demandent un pront remede, qui fasse au plustost rejoindre les parties separées. Et pour ce qu'ils m'oposoient, qu'il faudroit donc que nous rendissions pareillement Cambray : je leur répondois, qu'il y avoit grand' difference entre Cambray & les trois places, que je venois de nommer ; d'autant que Cambray n'étoit point du patrimoine du Roi d'Espagne, mais une ville libre, où il n'avoit eû que le droit de protection ; mais que la Fere, la Capelle, & Blavet, étoient de la Couronne de France. Et quand bien Cambray devoit un jour retourner sous la protection d'Espagne, si-est-ce que nôtre Roi attendant pour la Navarre, le Roi d'Espagne pourroit bien attendre pour Cambray.

Pour une seconde condition, nous étions d'acord, que le Roi d'Espagne voudroit aussi comprendre son gendre en cete Treve, & que le Marquisat de Saluces, Berre, Saint Paul, Exiles, & le reste ; que Monsieur de Savoie tient, lui demeuraissent semblablement : mais je m'asseûrois, que non seulement le Roi ne l'acorderoit, mais aussi que nulle personne, non interessée ni passionnée, ne le trouveroit raisonnable : qu'il devoit bien suffire à un Duc de Savoie, que le Roi de France le receût à paix, en rendant ce qu'il a trop mal pris du Royaume, sans l'en bien châtier, comme il  
meri-

meritoit , & comme il seroit fort aisé ; lui étant comme au safran , pour les mal fondées entreprises , & extrêmes dépenses , qu'il a acoutumé & continué de faire depuis la mort de Monsieur son père ; & ayant tous ses sujets détruits & ruinez , & les plus mal contens de leur Prince , que peuple , qui soit aujourd'hui sur la terre. Auquel propos je vous dirai , à vous , Monseigneur , que la plus grande difficulté , que ces discoureurs trouvent en ladite Treve , qu'ils minuent entre France & Espagne , c'est le fait dudit Marquisat de Saluces ; d'autant qu'ils jugent que le Roi d'Espagne faisant Treve , ne voudroit laisser son gendre en guerre ; & entendent d'ailleurs dire , que Monsieur de Savoie ne veut en sorte du monde rendre ledit Marquisat ; & cependant reconnoissent par une infinité de bons respects , que le Roi ne le lui doit laisser à condition aucune. Et le jour devant que ledit seigneur Jean-François partît pour Espagne , il demanda fort soigneusement à un gentilhomme François , quand & comment le Marquisat de Saluces étoit venu à la Couronne de France. Et ce gentilhomme me l'ayant demandé à moi , je fis réponse , qu'outre les autres droits , que la Couronne y pouvoit avoir , ( que je ne savois point ) j'avois appris , que le Marquisat de Saluces de toute ancienneté étoit fief du Dauphiné ; <sup>9</sup> & que les Marquis en prenoient investiture

<sup>9</sup> François Marquis de Saluces , écrivant à l'Ambassadeur de France à Rome (c'étoit François de Dinteville, Evêque d'Auxerre) au sujet d'une décime , que le Pape vouloit lever sur les Eglises & les Beneficiers de son Marquisat , lui mande , qu'il s'est excusé d'obéir au Pape , sur ce que relevant du Dauphiné , & par conséquent du Roi de France , Dauphin hereditaire du Viennois , il devoit suivre la Coûtume de France pour ne point pré-

ture des Daufins de Viennois, & leur en faisoient hommage, & serment de fidelité: auquel droit avoient succédé les Rois de France, lorsque le Daupiné leur fut aquis. Et partant étant depuis faillie la ligne des Marquis de Saluces, ledit Marquisat, par la loi commune à tous fiefs, seroit de lui-même retourné aux Rois de France, comme Daufins de Viennois, quand il n'y auroit eû autre acquisition precedente. Mais au commencement des guerres de Piémont, regnant le Roi François I. & en l'année 1535. ou 36. le Marquis d'alors, apellé François, qui étoit vassal de la Couronne, comme dit est; & qui encore commandoit à une armée, que le Roi paioit, s'en alla proditoirement servir Charle-quin contre la France, <sup>10</sup> avec ladite armée soldoyée par le Roi, & endommagea infiniment les affaires du Royaume, & de S. M. qui pour cete si insigne felonie & trahison se saisit dudit Marquisat, comme retourné à lui par les droits & coûtumes des fiefs; & ne le laissa onques depuis. Outre les susdits

préjudicier aux droits de son Seigneur direct. *Cete lettre est datée du dernier de Janvier 1533.*

<sup>10</sup> Le Marquis de Saluces leva le masque en 1536. & de Traître secret, qu'il étoit auparavant, (car il s'étoit toujours entendu avec l'Empereur, qui lui fesoit esperer l'investiture du Montferrat) il se declara Traître public, en se retirant auprès de Charlequin. L'année suivante, il fut tué au siège de Carmagnole. Gabriel, son frère, nommé à l'Evêché d'Aire en Gascogne, mais qui n'avoit pas encore été ordonné Prêtre, quita cet Evêché pour le Marquisat de Saluces, dont il obtint l'investiture par la faveur du Maréchal d'Annebault, en épousant sa fille. Enfin, Gabriel étant mort en 1548. sans enfans, Jean-Louis, son dernier frère, ceda & transporta au Roi de France tous les droits & prétentions, qu'il avoit à ce Marquisat, pour l'usufruit de la Comté de Beaufort en Anjou.

fufdits deux titres, les frères puisnez dudit Marquis François, qui n'ont point laissé d'enfans, ont fait cession & transport à nos Rois, en tant que besoin seroit, de tous les droits, qu'ils pouvoient avoir & prétendre audit Marquisat. Qui sont trois titres bons & valables, outre d'autres, qu'on pourroit apprendre d'ailleurs. A quoi j'ajoutai d'abondant, que les Ducs de Savoie avoient autrefois prétendu audit Marquisat, pour autant que quelques Marquis de Saluces, étant mal & en guerre avec les Daufins, leurs Seigneurs directs, avoient par dépit, & pour s'aquerir autant de protection, pris investiture des Ducs de Savoie. Mais outre que cela ne peut avoir préjudicié aux Daufins, vrais Seigneurs, (non plus qu'aujourd'hui préjudicieroit aux droits de la Couronne de France, si Monsieur de Mayenne reconnoissoit du Roi d'Espagne le Duché de Bourgogne, ou ce qu'il y ocupe) les choses étoient depuis retournées en leur première nature, & les Marquis avoient reconnu leur premier & vrai Seigneur; & les Ducs de Savoie aussi avoient plusieurs fois depuis, & par divers actes, reconnu, qu'ils n'avoient rien audit Marquisat, & n'y prétendoient rien. Et pour ne parler de plus loin, nous avons veû, qu'en la dernière Paix faite avec Espagne & Savoie, qui se fit par même traité en l'an 1558. le Marquisat nous demeura, & feu Monsieur de Savoie, père de cetui-ci, après la mort du Maréchal de Bellegarde, <sup>11</sup> rendit ce qu'il en avoit pris, sur  
l'oca-

<sup>11</sup> Le Marquisat de Saluces avoit été mis entre les mains de Filbert - Emanuel, Duc de Savoie, par le Maréchal de Bellegarde, & ce Duc l'avoit rendu au Roi, pour une somme d'argent, après la mort de Bellegarde, qui fut empoisonné à Montluel en Bresse en 1579.



l'ocasion du trouble, que ledit Maréchal y avoit apporté avec les Ministres du Roi d'Espagne à Milan. Et quand le Duc d'à-present se fut emparé dudit Marquisat en l'an 1588. il fit dire par ses Ambassadeurs à tous les Princes, qu'il l'avoit pris pour le conserver & rendre au Roi; & garder, que les Héretiques du Daupiné ne s'en emparassent, comme il avoit été averti qu'ils vouloient faire.

Pour une troisieme condition de ladite Treve projetée, on me disoit, que non seulement le Roi d'Espagne, mais aussi le Pape, voudroient, que le Roi entrât en la Ligue contre le Turc, & envoyât des forces en Hongrie pour la défense des Chretiens. Sur quoi je leur disois, que le desir de N. S. P. étoit en soi tres-saint & tres-loüable, de vouloir unir les Princes Chretiens à la défense de la Chretienté; & que le Roi seroit toujours prest à faire pour la défense de ladite Chretienté tout ce que devoit un Roi Tres-Chretien: mais avant que pouvoir défendre autrui, il faloit s'asseûrer soi-même: Que ceux-là mêmes, qui desiroient telle chose de S. M. avoient suscité le Ciel & la Terre contre lui, & faisoient encore aujourd'hui tout ce qu'ils pouvoient, pour l'empêcher d'avoir le sien, & pour le ruiner: Qu'il étoit encore sur la défensive, non asseûré ni établi; & partant il seroit excusé devant Dieu & les hommes, s'il ne se defaisissoit des forces, par lesquelles il s'étoit défendu & conservé, & par lesquelles il se devoit encore établir & asseûrer.

Davantage, ceux qui savent comme les choses se passent, savent tres-bien, qu'il n'y a que deux choses au monde, pour lesquelles on commence à penser de laisser S. M. en paix: dont

la première est le bon succès de ses affaires en France ; la seconde, la peur qu'on a du Turc, contre lequel on est contraint de tourner les forces & moyens, qu'en vain on consume en France contre S. M. Que si cete peur tourne tant à son avantage, à son salut, conservation, & établissement, il aura grande occasion de n'être point des premiers à courir pour la faire cesser. Je laissois ce peu d'intelligence, que ses predecesseurs Rois de France lui avoient laissée avec le Grand-Seigneur ; de laquelle nosdits Rois ne s'étoient prévalus, qu'au soulagement & conservation d'une infinité de Chretiens de toutes nations, qui autrement eüssent été opprimez, ruinez, & massacrez en divers endroits de l'Orient <sup>12</sup> : comme il me souvenoit d'avoir veü, que les Papes avoient chargé les Ambassadeurs de France residans près d'eux, de remercier de leur part nos Rois des bons offices, que leurs Ambassadeurs faisoient à la Porte dudit Seigneur, pour plusieurs Evêques, & infinis autres Chretiens. Et encore aujourd'hui, il seroit possible plus utile à la Chretienté pour sa préservation, en plusieurs occasions & necessitez, que le temps pourroit apporter, que le Roi continuât cete telle quelle intelligence, que non pas qu'il rompît,

<sup>12</sup> L'Evêque de Nonne, venu naguere de Constantinople, a rempli toute cete Cour (de Rome) des loüanges du sieur de Germigny, & entr'autres, du grand zele qu'il a à la conservation & soulagement des Chretiens de par de là, disant que lui Evêque, & un nombre infini de Chretiens, eüssent été martirisez & occis, sans le dit sieur de Germigny, à cause de certaine calomnie, qu'on apelle Avanie Turquesque, qu'on avoit mise sus aux dits sieur Evêque & Chretiens. Le dit sieur Evêque m'a dit qu'il tenoit la vie dudit sieur de Germigny, comme aussi faisoient infinis Chretiens avec lui. *Paul de Foix lettre 6.*

pût, & qu'il ne restât plus à la Chretienté aucun moyen de quelque acommodement, si la force, grandeur, puissance, & heur des Ottomans nous y contraignoit. Que je savois bien, que les Espagnols avoient mal parlé de cete intelligence; mais je savois bien aussi, qu'elle ne leur a point été si odieuse, qu'ils n'ayent cherché de l'avoir & gagner pour eux. Et ce Roi Philippe, depuis deux ou trois ans en çà, a mis tous ses cinq sens de nature, pour y faire recevoir pour son Ambassadeur le seigneur Roger de Marillan, Milanois, <sup>13</sup> qui trempa si long-temps à Raguse, attendant quel effet produiroient les bons offices, que pour sa reception faisoit le sieur de Lencosme <sup>14</sup>, qui s'en est trouvé tres-mal. Auquel

<sup>13</sup> En 1592. Filippe II. envoya à la Porte un gentilhomme Genoïs, propre frere du Renegat Cicalè, Capitaine Général de la Mer pour les Turcs, dans l'esperance que le credit de celui-ci feroit réussir la négociation de l'autre. Le Sénateur André Morosin dit, que le Roi d'Espagne envoya en 1577. à Constantinople un Marillan, qu'il appelle Jean, pour tâcher de conclure une treve entre la Maison d'Autriche, & le Grand-Seigneur Amurat: mais qu'il s'y rencontra tant de difficultez, que l'on ne put s'accorder. Au reste, je crois que ce Jean de Marillan est le même que celui, que Monsieur d'Ossat appelle ici *Roger*. *Paul de Foix*, Ambassadeur de France à Rome en 1581. en parle aussi dans la 3. de ses lettres. Est arrivé ici depuis peu de jours *il Marigliano*, gentil-homme Milanois, qui vient de Constantinople, où il a servi le Roi d'Espagne à faire la Treve avec le Turc. Il est estimé homme d'entendement, & fort habile négociateur. Et dans sa 4. lettre: J'ai scû qu'il a été baiser les pieds du Pape, & que S. S. le retint une grosse heure & demie, ne lui parlant guère d'autre chose que de suader le Roi d'Espagne vers lequel il s'en va, qu'il détourne toutes ses forces sur l'Angleterre; & que c'est le meilleur moyen de s'asseurer la Flandre & le Portugal.

<sup>14</sup> Jacques Savary, qui s'étant déclaré pour la Ligue, après la mort d'Henri III. fut dépossédé de sa charge, puis emprisonné par l'ordre du Grand-Seigneur, à la prière de Fran-

quel propos j'ajoûtois une autre considération, qui retarderoit le Roi de rompre avec ce Seigneur. C'est que nous ne pouvons point promettre, que la Ligue, que N. S. P. procure, soit pour être bien-tôt faite, de longue durée, & de grand fruit, pour poursuivre une guerre unanimement & longuement, comme il seroit besoin, pour bien rembarrer le Turc, & lui causer quelque notable afoiblissement. Ains comme il s'est fait les autres fois, que le Turc a pris cete route-là, ceux de la Maison d'Autriche feront, le plustost qu'ils pourront, la paix avec lui; & le Roi d'Espagne sera le premier à la conseiller, s'il ne l'a déjà fait. Et il seroit, cependant, bien aise d'avoir fait declarer le Roi contre le Turc; & par ce moyen, en faisant, puis après, la Paix, gagner lui auprès de ce Seigneur le lieu, que S. M. y a maintenant: comme le Turc auroit, à la verité, plus d'ocasion de se douloir du Roi, que du Roi d'Espagne, qui auroit eû juste ocasion de défendre ses plus proches parens, & la Maison & pais d'Autriche, dont il porte le nom, & en est l'ainé. Et ainsi le Roi n'auroit rien fait pour la Chretienté, & se seroit privé lui-même de cet avantage, & l'auroit laissé prendre au Roi d'Espagne, qui, s'étant assésuré de ce côté-là, s'en prévaudroit, puis après, à l'opression de la France, & à l'usurpation de la Monarchie, à laquelle il aspire, long-temps y a.

Outre

*çois Savary de Breves, son parent, & son successeur en cete Ambassade. Tunc, dit M. de Thou, Regis nomine ad Portam Orator erat Franc. Savarius Brevius, Jac. Savarii Lancomi gentilis sui ab Henrico III. missi loco, qui à Guisanis, atque adèò ab Hispanis corruptus, cum in caussa heri sui aperte pravariari, & multa in regii, Francicique nominis perniciem moliri deprehensus esset, Brevis annitente in Turrem nigram conjectus fuerat,* lib. 104.

Outre les susdites conditions, ces gens-ci me parlèrent encore de quelques autres, & disoient, que l'on voudroit, que le Roi répondît pour la Reine d'Angleterre, & pour le Comte Maurice, qu'ils ne molesteroient point les Etats du Roi d'Espagne, pendant qu'il seroit occupé contre le Turc; &, s'ils le faisoient, que S. M. se ruât contre eux. Et voudroit-on aussi de plus, que le Roi donnât encore des sûretés, lui-même, de garder toutes les susdites conditions, & autres, qui seroient accordées avec lui. Sur quoi je leur répondois, qu'à mon avis, le Roi, en cas de Trêve, ne voudroit répondre que de soi, & de ses sujets; ni, pour garder les païs du Roi d'Espagne, qui lui détient le sien, & lui a voulu, & voudroit encore aujourd'hui, ôter la Couronne de France, l'honneur, & la vie, se ruer contre ceux, qui l'ont aidé, & lui aident tous les jours à se défendre de lui. <sup>15</sup> Que S. M. se faisant catholique, a bien renoncé aux erreurs passées; & en cela s'est séparé de la Reine d'Angleterre, du Comte Maurice, & de tous autres, qui errent comme eux: mais il n'a renoncé à la gratitude, à la loyauté, & à l'humanité. Et comme le Roiaume de France ne s'est, pour sa conversion, éloigné d'Angleterre, Zelande, Hollande, & autres lieux; aussi les traitez, les affaires, & le besoin mutuel, que ces Princes voisins ont les uns des autres, quant au temporel,

<sup>15</sup> Après la mort de nôtre Roi Henri III. la Reine Elisabeth d'Angleterre étant conseillée de prendre sa part du Royaume de France, comme fesoient le Roi d'Espagne, & le Duc de Savoie, qui le partageoient entr'eux comme une proie; elle répondit, que le salut de l'Angleterre dépendoit de celui de la France. *Camden, Histoire d'Elisabet.* Cete conformité d'interests rendoit indissoluble l'alliance entre ces deux Couronnes.



rel, ne se font point changez, en sorte que le Roi leur doive faire la guerre, & servir le Roi d'Espagne contr'eux. Que le Roi d'Espagne même voudroit être aussi bien avec la Reine d'Angleterre, & avoir un Ambassadeur près d'elle, & qu'elle en eût un près de lui, comme nous avons veû, qu'ils avoient, il n'y a pas trop long temps.

Quant à donner des seûretez : 1. je leur disois, qu'il y a quelque répugnance à vouloir, que le Roi se rende caution pour d'autres, & qu'il donne encore caution lui-même. 2. Qu'outre que nôtre Roi ne manqua jamais de parole à personne, les Rois de France, en tels traitez, n'ont acoûtumé de donner autre seûreté que leur parole, leur seing, & leur seau<sup>16</sup>. 3. Qu'il seroit tres-mal à la grandeur, & à la bravoure & vanterie espagnole, de demander à un Prince de Bearn (qu'ils apellent) seûretez, qu'il ne les ofensera point. Que telles seûretez sont ordinairement demandées par gens foibles, & qui ont peur. Que je m'asseûrois, que le Roi, de sa part, est si généreux, que s'il entroit en traité de Treve, il ne demanderoit de son côté au Roi d'Espagne aucunes seûretez extraordinaires ; ains si quelqu'un de ses serviteurs lui vouloit ramentevoir d'en demander, il répondroit : *Non, non, nous avons des seûretez avec nous. Qu'ils y viennent quand ils voudront ; je leur*

<sup>16</sup> Le Roi de France est si absolu & si indépendant, que tout ce qu'il promet par les Traitez, qu'il fait avec les autres Princes Souverains, est censé promis par tous ses sujets, de la foi desquels il est garand & dépositaire ; & par conséquent, il ne peut donner d'autre parole que la sienne, ni d'autre caution de sa parole, que sa signature, & que son seau

*leur romprai la tête , si seulement ils en appréhendent.*

Voilà, Monseigneur, sommairement, les principaux propos, qui ont été tenus plus longuement par-deçà, & à plusieurs fois, entre les susdits, & moi: esquels (comme je vous ai prédit ci-devant) j'ai toujours incliné à la négative, pour ce qu'il me sembloit non seulement, qu'il y avoit plus de vérité & de raison; mais aussi, que l'humeur de ces gens-ci, qui pensent avoir trop bon marché de nous, & le service & réputation du Roi, & de la France, le requeroient ainsi; & que tant plus nous leur accroîtrons les difficultés, tant plus on saura enfin de gré à S. M. de ce qu'elle aura, ce nonobstant, accordé. Au demeurant, je n'entens point, que vous receviez ce que dessus, sinon par forme de particularitez & occurrences, que l'on écrit d'un pais lointain à un autre. Aussi sont-ce, à la vérité, les nouvelles de deçà, qui nous touchent le plus, & qui ont été les plus promenées, depuis un mois, ou six semaines, par les écrits & discours des plus curieux de cete Cour; & pourra être, que de nouvelles & discours, qu'elles sont à présent ici, elles deviendront vraie négociation, <sup>17</sup> & traité près de vous, avant qu'il soit trop long-

<sup>17</sup> Ces sortes de discours sont d'ordinaire les avantcoureurs de tous les Traitez de paix, qui se font entre les Princes. D'abord, il semble que ce sont des paroles perduës, & dites seulement pour fournir à la conversation: mais comme parmi ce grand nombre de discoureurs, il s'en trouve toujours quelques-uns, qui ont de l'esprit & du bon sens, qui, comme tels, disent des choses, dont on peut former des expédiens & des acheminemens: ces paroles venant à être recüeillies par un habile homme, comme étoit Monsieur d'Ossat, & à être raportées de bouche, ou par écrit aux Ministres des Princes, qui y ont intérêt, sont  
jour

long-temps. Et ne s'en faudra guere, que les Ambassadeurs de Venise, <sup>18</sup> qui sont par voyage, n'en touchent quelque chose, directement, ou indirectement, avant qu'ils partent d'auprès du Roi : étant certain, que le Duc de Sesse <sup>19</sup> a familiarité extraordinaire avec l'Ambassadeur de Venise ici, depuis que les affaires de S. M. commencèrent à aller bien. Et pourroit être, que le Pape, qui, pour sa réputation, ne peut pour encore envoyer une Ambassade vers le Roi, comme il fait vers le Roi d'Espagne, auroit désiré & procuré sous main, que lesdits Ambassadeurs suppléassent à ce défaut, commandez par leurs Seigneurs, qui en fissent parler comme d'eux-mêmes. Et pour ce que cete letre n'est déjà que trop longue, je remetrai le reste des nouvelles à une autre ; & la finirai en cet endroit, en priant Dieu, qu'il vous donne, Monseigneur,

jour à des moyens d'acommodement, auxquels personne ne pensoit auparavant. Le Procureur *Battista Nani*, personnage célèbre par ses Ambassades, & par ses écrits, parlant d'une certaine proposition faite par un Ambassadeur de Toscane à l'Empereur Matias, & à l'Archiduc Ferdinand, pour acorder cet Archiduc avec les Vénitiens : [Cete ouverture, dit-il, ne réussit point alors, mais dans la suite du tems elle fut le seminaire de la Paix.

<sup>18</sup> Après qu'Henri IV. eût reçu l'absolution des Evêques de France à Saint-Denis, le Sénat de Venise nomma trois Ambassadeurs, un, pour résider auprès de lui en qualité d'Ambassadeur Ordinaire, à la place d'un autre qui en revenoit ; & les deux autres, Extraordinaires, pour lui faire les complimens de felicitacion sur sa conversion. Et c'est de ces Ambassadeurs, que parle ici Monsieur d'Offat. Les deux Extraordinaires étoient *Vicenzo Gradenigo* & *Giov. Delfino* ; & l'Ordinaire, *Pietro Duodo*, au lieu de *Gio. Mocenigo* : qui avoit résidé sept ans en France.

<sup>19</sup> *Don Antonio de Cordova y Cardona*, Ambassadeur d'Espagne à Rome, depuis le mois de Juin de l'année 1590. lequel avoit succédé au Comte d'Olivarés.

274 LETRES DU CARD. D'OSSAT,  
seigneur, en parfaite santé, tres-longue & tres-  
heureuse vie. De Rome, ce 5. Decembre 1594.

Vôtre, &c. A. D'OSSAT.

## LETRE IX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

**M**ONSEIGNEUR, Je vous écrivis hier une  
longue lettre, touchant ce qui se dit & se  
discourt ici de la Paix ou Treve, qu'on y mi-  
nute entre le Roi, & le Roi d'Espagne. Cete-  
ci sera comme une continuation, pour achever  
de vous dire les autres occurrences, qui eussent  
trop chargé ladite lettre d'hier. Les Espagnols  
donc, pendant qu'ils sont après à faire sous main,  
& sous noms empruntez, parler d'acord, ou  
de suspension d'armes, continuent toujours leurs  
mauvais offices auprès du Pape & des Cardinaux:  
& le Duc de Sesse, qui est fort accort, & qui  
voit que le vent lui est contraire, s'y accommo-  
dant, comme il fait bien faire, dit, que si le  
Pape se pouvoit asseûrer, que le Prince de Bearn,  
qu'il appelle, fût vraiment catholique, qu'il se-  
roit lui-même d'avis, comme Duc de Sesse<sup>1</sup>,  
non

<sup>1</sup> Comme Duc de Sesse, dit-il, c'est-à-dire, comme hom-  
me privé; car il n'est pas permis à un Ambassadeur de don-  
ner conseil au Prince, auprès duquel il réside, en des cho-  
ses, où son Maître a un intérêt contraire, quand même la  
prétention ou la volonté de son Maître seroit notoirement  
injuste. M. de Bassompierre, (celui qui fut depuis Maré-  
chal de France) fit une tres-sage réponse au Duc de Lorrain-  
ne, qui lui demandoit conseil sur ce qu'il devoit répondre  
au Roi Henri IV. qui lui proposoit de marier le Dauphin de  
France avec la Princesse de Lorraine, sa fille. Enfin, dit-il,  
je lui répondis, que si je n'eusse pris le personnage de Com-  
missai-

non comme Ministre du Roi d'Espagne , que S. S. lui donnât l'absolution : mais que tant s'en faut que S. S. s'en puisse asseûrer, qu'il n'y a que trop d'argumens & de preuves évidentes au contraire. Et là-dessus il déploye tout ce qu'on lui a extrait des sermons de Boucher<sup>2</sup>, & qu'on a pû inventer de mensonges & calomnies, pour faire douter de la sincérité de la conversion du Roi. Aiant posé ce fondement, il bâtit là-dessus, que le schisme qu'on craint tant maintenant, le Roi le fera après l'absolution, avec plus grande facilité, & avec plus grande ruine de la Religion ; qu'il ne lui manquera point d'autre pretexte, & outre ceux qu'il fera naître de jour en jour, qu'il en a déjà un tout fait & formé, & prest à metre en œuvre tout aussitost, que l'absolution lui sera donnée. C'est qu'il veut demander dispense de répudier sa femme, & se remarier à une autre : ce qui ne lui étant acordé, comme S. S. ne l'acordera jamais ; voilà

missaire du Roi, j'eusse de bon cœur accepté celui de Conseiller de son Altesse, & m'en fusse aquité, si non avec suffisance, au moins avec candeur ; que maintenant je n'étois plus libre d'accepter aucune condition, puisque j'en avois déjà une établie. Dans son *Journal*. Le Premier Président de Bellievre ne fut pas si scrupuleux, ni si délicat, quand il fut envoyé au dernier Cardinal de Rets, pour le résoudre à se demettre volontairement de l'Archevêché de Paris entre les mains du Pape. Car au lieu de le lui conseiller, il lui dit qu'il le prioit de recevoir cete proposition, comme faite par un envoyé de la Cour, & non par le Président de Bellievre son serviteur & son ami. En quoi il se montra en effet plus ami du Cardinal, que serviteur du Roi son Maître.

<sup>2</sup> Jean Boucher, Docteur de Sorbonne, Curé de S. Benoist de Paris, dont il est parlé dans la lettre 248. & dans les notes. M. de Thou dit que Boucher fit dans l'Eglise de Saint Mederic neuf longs sermons contre l'absolution donnée au Roi par les Evêques, lesquels il dédia au Cardinal de Plaisance. Livre 107. de son Histoire.



voilà le schisme tout fait, & lui cependant Roi absolu, au moyen de l'absolution, que le Pape lui aura donnée. Dont il conclut, qu'il vaut donc beaucoup mieux lui dénier tout à plat l'absolution, & lui continuer la guerre par le Pape, le Roi d'Espagne, Savoie, & ce qui reste de la Ligue en France. Et parce qu'il s'est trouvé quelques Cardinaux, qui lui ont répondu à ses conjectures, si bien qu'il n'a point eû de répliques, il est venu jusque-là, de dire, qu'au moins faudroit-il faire bailler par le Roi de bonnes seûretes pour la Religion Catolique. Sous lequel pretexte de seûretes, il pense accrocher l'affaire du tout, ou pour le moins en tirer quelque profit & avantage pour son Maître.

Cependant, on ne laisse pour tout cela de demander, quand viendra Monsieur du Perron, & n'y a pas une personne de qualité, depuis le plus grand jusques au moindre de tous, qui ne s'informe fort soigneusement, pourquoi il demeure tant, & dans combien de temps il pourra être ici: qui est chose de grande consolation & plaisir aux bons François, & fideles serviteurs & sujets du Roi, de voir aujourdui ceux que S. M. envoie, ou veut envoyer, autant desirer ou atendus à Rome, comme par ci-devant ils en ont été rejetez & éloignez. Quand il n'y auroit eû autre occasion, il n'a point été mauvais d'atendre que l'apetit leur en vînt & acrust.

Monsieur le Cardinal *Sega*, autrement de Plaisance <sup>3</sup>, arriva en cete ville un Dimanche au

<sup>3</sup> Il avoit été Nonce en Espagne en 1578. & Innocent IX. l'avoit fait Cardinal & Legat en France au mois de Novembre 1591.

au soir 13. Novembre; eût son Consistoire public mardi 15. a depuis été fait de la Congrégation de France; & a parlé de nos affaires, selon l'humeur de ceux avec qui il s'est rencontré. A un Prélat de cete Cour Italien, & connu pour bien affectionné au service du Roi, a dit, que si le Pape ne donne l'absolution au Roi, le schisme étoit tout fait en France<sup>4</sup>, sans qu'il y eût aucun remède; mais quand après l'absolution, le Roi retourneroit à son premier erreur, comme quelques-uns craignoient; il s'y pouvoit trouver remède, comme seroit la mort, la résistance que lui feroient les Catoliques, & d'autres choses. S'il en avoit autant dit au Pape, je n'en demanderois pas davantage de lui. Il a dit aussi beaucoup de bien de Monsieur du Perron au même Prélat, & confesse, qu'autrefois il en avoit écrit mal; mais qu'alors il en avoit écrit ce qu'on lui en avoit dit avant qu'il l'eust veû; & qu'à-present qu'il l'avoit veû, il en disoit le bien qu'il en avoit connu: & a raconté, comme il avoit ainsi répondu à Monsieur le Cardinal de Gondi, qui lui parla de ce qu'il en avoit écrit autrefois.

Depuis les dernieres lettres, que je vous cotai de

<sup>4</sup> Herrera dit, que ce Cardinal, étant à Paris, avoit promis à Henri IV. de lui rendre de bons offices auprès du Pape; & qu'en effet, il lui tint sa parole, dès qu'il fut de retour à Rome, disant au Pape, & au Sacré Collège, qu'il falloit nécessairement donner l'absolution à ce Roi, puisqu'il n'y avoit plus moyen de lui ôter la Couronne. Ce que nôtre Cardinal & cet Historien Espagnol disent ici du retour du Cardinal de Plaisance à Rome, sert à refuter ce que dit André Morosin, qu'il mourut à Paris immédiatement après la réduction de cette ville à l'obéissance du Roi. *Placentia Cardinali, Pontificis Legato, qui tunc agrotabat, tutus receptus concessus, qui, eo vix impetrato, excessit à vita.*

de Monsieur de Mayenne, il en vint ici d'autres, il y a environ quinze jours : mais je ne vous puis pas asseûrer de ce qu'il y avoit comme des precedentes, à cause qu'une personne, par le moyen de qui je le savois tres-bien, n'est plus à Rome. Bien trouvé-je assez vraisemblable ce qui m'en a été dit; à savoir, que ledit sieur de Mayenne n'ayant pû obtenir du Roi tout ce qu'il demandoit, avoit par lesdites lettres voulu persuader au Pape, que depuis les precedentes, avec lesquelles il avoit envoyé les articles, dont je vous donnai avis; les Espagnols lui avoient donné quelque plus grande satisfaction; & que les affaires du Duché de Bourgogne, où il venoit d'arriver, & de la France, se pourroient bien porter pour la Religion Catholique, s'il plaisoit à Sa Sainteté metre la main à la bourse, & lui aider à bon escient. Mais le Pape ne lui croit plus, & ne lui aidera d'un sou, pour ce, entre autres causes, que les affaires du suppliant se portent tres-mal, & celles du Roi tres-bien; & que Sa Sainteté ne veut point ache-

Quantité de villes s'étant réduites volontairement à l'obéissance du Roi, après son Sacre, Monsieur du Maine se trouva bien étonné d'un si malheureux revers de fortune. Sur quoi il resolut de faire en même tems deux choses contraires: ce fut qu'il envoya d'un côté vers le Roi d'Espagne, pour le supplier de ne le point abandonner, & l'asseûrer de tout ce qui dépendoit de lui, & de son parti: l'autre chose, que le Duc fit d'un autre côté, fut d'envoyer le sieur Zamet, son confident, vers le Roi, pour tâcher de venir à quelque accommodement avec Sa Majesté, afin que s'il manquoit d'un côté, il s'assurât de l'autre: qui sont de tres-mauvaises finesses entre habiles gens. En effet, le Roi sachant la peine & l'extrémité de ce Duc, répondit à Zamet, qu'il ne vouloit plus traiter avec ledit Duc, comme Chef de parti; mais que si ledit Duc le vouloit reconnoître, & lui demander pardon, comme à son

Roi,

acheter son propre dommage, & la perte de l'obéissance de toute la France.

Dimanche au matin 4. de ce mois, arriva ici le Secretaire Vincent, envoyé par ledit sieur de Mayenne, & qui a passé vers Monsieur de Savoie, & demeuré près de Son Altesse quatre jours. Il n'a point encore eû audience, & ne peut-on s'asseûrer de la charge qu'il a. Mais vous qui savez, si son maître est en voie d'accord, ou non, devinez à peu près ce qu'il a à dire & demander. De ma part, après avoir oûi le rapport de deux ou trois hommes de bon esprit, ses amis, qui ont séparément entretenu assez longuement ledit Secretaire Vincent, j'en colige en moi-même, que Monsieur de Mayenne n'ayant pû obtenir ses hautes demandes par le moyen du President Jannin, & n'esperant plus du Pape aucun secours, (comme je fai qu'il en a été resolu d'ici, en tems qu'il l'a pû favoir avant que faire partir ledit Secretaire;) & voyant que des Espagnols il n'en peut avoir, sinon qu'autant comme il lui en faut pour s'achever de ruiner, il a d'un côté prié Monsieur le Baron de Senecey d'aller en Cour, où il vouloit déjà aller sans cela pour lui-même, & de tâcher le plus couvertement & discrettement qu'il pourroit, de renouïer son traité d'accord, & de penetrer jusques au fin fond de ce qui se pouvoit obtenir du Roi, en remontrant à Sa Majesté les moyens que ledit sieur de Mayenne a encore de nuire, & le danger qu'il y avoit de le desesperer. Et ne s'asseûrant point de ce que ledit sieur Baron pourra obtenir, il a en même tems dépêché

Roi, & son Souverain, il le recevroit avec toute sorte de courtoisie, & de bon traitement. *Memoires de Chiverny.*

ché par deçà ledit Secretaire , pour , en tout événement , supplier le Pape , que si S. S. ne lui aide des moyens du Saint Siege , comme il en auroit grand besoin , & comme la sainte cause qu'il soutient le requerroit ; au moins elle tiene bon , & ne donne point l'absolution au Roi , quelque soumission qu'il lui envoie faire , si premierement Sa Majesté n'a baillé les seûretez necessaires pour la Religion Catholique , & acordé la paix ou trêve avec le Roi d'Espagne , & autres Princes Catholiques , qui avec S. S. & sous son autorité ont fait la guerre pour ladite Religion Catholique. Et ainsi il desseigne d'avoir , par le moyen du Pape & du Roi d'Espagne , ce qu'il ne pourra immediatement avoir du Roi , & retenir toujourns la dépendance d'eux , qu'il a eûe jusques ici : comme aussi il donne à l'un & à l'autre à entendre , que pour son particulier il seroit , long-temps y a , d'acord , mais qu'il n'a voulu acorder pour foi , qu'ils n'eussent la satisfaction qui leur est deûe.

Depuis la venue de l'ordinaire de Lion , il court par ici un certain écrit intitulé : *Sommaire des raisons , pour lesquelles Monsieur de Guise s'est accomodé avec le Roi* <sup>6</sup> , lequel vous devez avoir

<sup>6</sup> Herrera dit , que cet accomodement particulier du Duc de Guise avec le Roi fit grand tort à la Maison de Lorraine , qui auroit pû competer encore long tems avec elle de Bourbon , si elle fût demeurée bien unie. Et dans le chapitre suivant , il parle ainsi de cet acord : [La Duchesse de Guise acheva de conclure le traité de son fils avec le Prince de Bearn , préférant l'interest à la bonne foi , à la gloire , & à l'honneur. Les Ministres du Roi Catholique avoient offert à ce Duc des troupes & de l'argent , pour l'engager à continuer la guerre : mais l'autorité de sa mère , qui avoit toujourns affectonné la Maison de Bourbon , & l'utilité presente , eurent plus de force sur son esprit , que l'esperance d'une plus grande fortune à venir. Comme cet accom-



avoir eût plustost par-delà. Tant y a que je le trouve mieux fait pour le service du Roi, que pour l'union de l'oncle & du neveu.

Il y a un grand différend entre Monsieur le Grand-Maître de Malte & une partie des Chevaliers de cete Religion, comme il y eût du temps du dernier Grand-Maître<sup>7</sup>, pretendant lesdits Chevaliers, que mondit sieur le Grand-Maître ait dissipé les deniers du tresor, & en ait fait ses liberalitez à qui il lui a plû, & même au Roi,<sup>8</sup> s'il se peut croire; & qu'il tient bien équipées deux galeres, qu'il a propres à lui,<sup>9</sup> sans se soucier des quatre de la Religion; & qu'il

acommodement déconcertoit l'Union Catholique, elle en montra un grand ressentiment: De sorte que pour se disculper, il publia un Manifeste, contenant les causes qui l'avoient induit à s'en separer, dont la plus raisonnable étoit, qu'il avoit jugé plus expédient de se reconcilier avec son ennemi, que de se conserver des amis, qu'il croioit n'être plus en pouvoir de le secourir. En quoi il se trompoit fort, étant certain, que s'il n'eût pas pris cete résolution, le Prince de Bearn auroit trouvé de bien plus grans obstacles; d'autant que la guerre produit d'heure en heure tant de changemens & de révolutions, que comme il est dangereux de se confier sur les bons succès, il faut bien se garder aussi de se décourager dans les mauvais. Ajoutez à cela, que le Prince de Bearn, contre la maxime ordinaire des Princes de s'étudier au commencement de leur regne, à se faire aimer de leurs sujets, avoit chargé les Provinces, qui lui obéissoient, de certains impôts, dont les peuples se plaignoient fort: Ce qui auroit fait crever l'apostume, & causé quelque revolte, si leur mécontentement eût été secondé.]

<sup>7</sup> Jean de la Cassiere, de la Langue d'Auvergne, mort à Rome en 1581.

<sup>8</sup> *Magistrum suum, quasi thesauros illius SOCIETATIS duabus triremibus impositos in Galliam amandasset, & cum Turca consentiret, sub custodiis detinuerunt.* Piascicii Chronica.

<sup>9</sup> Ces Chevaliers disoient, que le Grand Maître ne devoit point avoir de galères particulières, ni les envoyer en course pour son interest propre; parce que cela frustroit la Religion du profit, qu'elle tiroit des galères, appartenantes

à l'Or.

qu'il commande trop rudement : qui sont les trois chefs dont on l'accuse. Et la chose en est allée si avant, qu'il a falu, que le Pape ait commandé qu'on envoyât par devers lui d'une part & d'autre : & sont arrivez depuis peu de jours des principaux, tant pour, que contre ledit seigneur Grand-Maître, qui même a envoyé ses comptes, par lesquels il appert, que ledit tresor lui est redevable de plus de cent mille écus : & son principal peché, à ce que disent les plus équitables, est qu'il vit trop, comme faisoit son predecesseur ; & que les Chevaliers aiment à changer souvent de Grand-Maître. Ceux qui se sont plus declarez contre lui, sont les Italiens, à tous lesquels, pour être en trop grand nombre, il n'a pû complaire de toutes les Commandes, qu'ils lui ont demandées : & ainsi il y en a plus de mal-contens de cete nation que des autres.

La Coadjutorerie de l'Archevêché de Tolede, avec future succession, <sup>10</sup> fut expédiée dernièrement en faveur du Cardinal d'Autriche Albert, neveu du Roi d'Espagne, & qui est près de la personne de Sa Majesté Catholique ; & lui fut assignée pension de vint-mille ducats par an sur les fruits dudit Archevêché, tandis que l'Archevêque vivra ; après la mort duquel, le Roi d'Espagne s'est réservé de pouvoir disposer de ladite pension en faveur de qui il lui plaira : laquelle reservation je crois avoir été par lui faite, non tant pour priver de ladite pension son dit

à l'Ordre, dont le principal revenu consistoit en ce butin. Le Grand-Maître Martin Garcés, successeur de Verdale, ne voulut point avoir de galères en propre.

<sup>10</sup> Le Cardinal Albert succeda cete année-là en l'Archevêché au Cardinal *Don Gaspar de Quiroga*.

dit neveu , que pour allaiter de cete esperance un bon nombre des Cardinaux de cete Cour, & par ce moyen les rendre encore plus propres à ses intentions. Ledit seigneur Coadjuteur fût quant & quant dispensé de se faire promouvoir aux Ordres, <sup>11</sup> comme telle Coadjutorerie l'y astreignoit.

Nôtre Saint Pere vient de publier un Jubilé, pour exciter tous Chretiens-Catoliques à prier Dieu pour la Hongrie & Germanie, & pour la France, dont vous trouverez un exemplaire imprimé avec la presente, à laquelle je ferai ici fin, en priant Dieu, qu'il vous donne, Monseigneur, &c. De Rome ce 6. Decembre 1594.

## L E T R E X.

A U R O Y.

SIRE,

Je receûs, le 7. de ce mois, à une heure de nuit, la dépêche, qu'il plût à Vôtre Majesté me faire de Saint - Germain en Laye, le 9. de Novembre; & eûs audience du Pape le 15. en laquelle j'exposai à Sa Sainteté tout ce que V. M. me commandoit de lui dire; & obtins de lui ce que V. M. en desiroit pour cete fois; aiant S. S. pris en bonne part le retardement de Mr. du Perron, & déclaré vouloir aussi admettre & ouïr les autres deux, que vous vouliez envoyer avec lui.

Mais

<sup>11</sup> *Don Carlos Coloma* dit, que Philippe II. ne voulut point, que le Cardinal Albert fût ordonné Prêtre, parce qu'il lui destinoit encore quelque chose de meilleur que l'Archevêché de Toledé; savoir, l'Infante Isabelle, sa fille, avec les Pais-bas en dot.

Mais pour ce qu'il importe au contentement de V. M. d'entendre particulièrement comme toutes choses s'y sont passées, & même, que par plusieurs particularitez, vous pourez plus aisément juger de la disposition du Pape; c'est aussi de mon devoir, de vous déduire par le menu, comme je m'y suis conduit, ce que j'ai dit, & ce qui m'y a été répondu. Premièrement donc, après que j'eus déchiffré & bien considéré ladite dépêche, & résolu en moi-même, pour les considérations, que je dirai ci-après, de rendre la lettre, que V. M. écrivoit à S. S. j'estimai, que pour tenir la chose secrète, comme il falloit, je devois demander l'audience au nom de la Reine douairiere<sup>1</sup>, pour ce que l'on fait ici, que j'ai, de long-temps, charge d'elle, de faire instance de sa part vers le Pape, qu'il lui pleût faire faire en sa chapelle, pour l'ame du feu Roi, les obseques publiques, que les Papes ont acoustumé d'y faire pour les Rois de France, après leur mort; & ai eû autrefois des audiences pour ce fait, & encore dernièrement au mois d'Aoust.\* Et ainsi, aiant dit au  
Maî-

<sup>1</sup> Alors Monsieur d'Ossat ne passoit à Rome, que pour un simple Agent de la Reine Louise de Lorraine, veuve d'Henri III. quoiqu'il fût véritablement celui du Roi. Il n'y a rien de plus commode pour les Princes, que cete manière de négocier à la sourdine; c'est-à-dire, par des personnes, que l'on ne connoît point pour être ce qu'elles sont en effet, & dont l'obscurité, ou la médiocrité, empêche de deviner l'emploi. *Arnaldo de Ossat, dit Herrera, sin mostrar que era criado del Principe de Bearne, andava en Roma con gran dissimulacion, eficazmente persuadiendo el negocio, y solicitando por diversas vias y medios, porque era persona grave, y de muchas letras; y como andava en habito de Clerigo, sin ostentacion ni ruydo negociava.* Livre II. de la 3. Partie de son Histoire. chap. 6.

\* Toutes les pièces de cete negotiation des obseques du  
Roi

Maître de la chambre<sup>2</sup>, dès le mardi, 13. de ce mois, que j'avois à parler au Pape de la part de ladite Dame Reine, il n'y eût moyen d'avoir audience de tout ce jour-là, ni le lendemain, pour les occupations, que je vois moi-même que le Pape avoit. Le jeudi, sur le soir, après que le Pape eût donné, en sa chambre, quelques audiences secretes à des Cardinaux, & autres, il sortit en une sale, qui est tout auprès de sa chambre, pour donner audience publique à un peu de nombre, qui avoient été introduits jusque-là, entre lesquels j'étois. Et encore que je seûsse bien, que l'affaire, que j'avois à traiter, n'étoit de ce lieu-là; néanmoins, pour ce que là-même l'on n'est oüi que du Pape seulement, je ne voulus perdre cete occasion de parler, laissant à sa discrétion de m'expédier là-même, ou de me remettre à quand il seroit retourné en sa chambre, comme je pensois qu'il feroit. Je lui dis donc, que j'avois dit à son Maître de chambre, que j'avois à parler à S. S. de la part de la Reine douairiere de France, pour ce qu'il étoit vrai, que j'avois la charge de solliciter auprès de S. S. l'affaire, qu'elle savoit; & que, par le dernier ordinaire, j'avois receû letres de ladite Dame Reine, par lesquelles elle me commandoit de continuer cete instance: toutefois, qu'il n'y avoit que quatre jours que j'avois récrit à ladite Dame, que Monsieur le Cardinal de Joyeuse,

Roi Henri III. sont au commencement de ce premier Tome.

<sup>2</sup> *Silvio Antoniano*, qui fut créé Cardinal en 1599. Pour avoir audience du Pape, il faut s'adresser à son *Maestro di Camera*, qui assigne l'heure qu'il veut. L'amitié de ce Prélat est tres-nécessaire aux Ambassadeurs, qui résident à Rome.



se<sup>3</sup>, avant que partir de cete ville, y avoit fait tout fraîchement un grand effort; & qu'il ne seroit de la dignité de S. M. ni de l'utilité de l'affaire, d'en retourner à parler si-tôt à S. S. & qu'il la falloit laisser en repos pour quelques mois.

4 Et partant ce n'est mon intention, Tres-Saint Pere, dis-je, de vous requerir de rien pour cete heure touchant ledit affaire; toutefois je vous ai voulu toucher ce mot, pource qu'il est vrai, que le commandement m'en a été renouvelé, pour me trouver véritable en ce que j'ai dit à vôtre Maître de chambre; & aussi pour pouvoir dire avec vérité, là où besoin sera, que je vous en ai parlé: mais en effet, je me suis voulu servir de cete couverture, pour cacher & tenir secret un autre affaire, que j'avois à traiter avec V. S. & pour la préserver de la fâcherie & importunité, que je savois que les Espagnols, & certains autres vous donnoient, tout aussitôt qu'ils découvrent que vous avez reçu quelque chose de France. Après ce commencement, je lui dis, que la commission, que j'avois, étoit de la part de V. M. Alors il me dit tout bas: *Levez-vous, & je vous expédierai tout à cete heure en la chambre.* Quand il eût achevé de donner ladite audience publique, comme il se retiroit en sa chambre, il me fit signe de la main, & me dit, que je le suivisse, n'atendant

<sup>3</sup> François de Joyeuse, créé Cardinal en 1583. par Grégoire XIII. Le Duc Anne, son frère, avoit eû l'honneur d'épouser la sœur de cete Reine.

<sup>4</sup> Quand un Ambassadeur, ou Ministre de Prince, a plusieurs affaires à traiter avec le Prince, à la Cour duquel il réside, il doit éviter de se rendre importun, en les proposant toutes ensemble, de peur que celles qui peuvent être remises à un autre tems, sans empirer, ne retardent l'expédition de celles, qui sont plus importantes, & plus pressées.

ant point à me le faire dire par un de ses Chambrriers, quand il seroit entré. Etant donc en sa chambre, je continuai, & lui dis, que ce que j'avois à lui dire de la part de V. M. étoit, que vous ayant entendu par Monsieur le Cardinal de Gondi <sup>5</sup>, après le retour par-delà du courrier *Valerio*, que S. S. se contentoit d'admettre & ouïr le Prélat <sup>6</sup>, que vous lui vouliez envoyer,

<sup>5</sup> Pierre de Gondi, Evêque de Paris, auparavant Evêque de Langres, & Chancelier de la Reine Elisabeth d'Autriche, femme de Charles IX. [Le Marquis de Pisany dit dans une de ses lettres à Henri III. que Sixte V. lui avoit dit, qu'ayant de son propre mouvement, voulu donner le chapeau de Cardinal à ce Prélat, il l'avoit généreusement refusé, disant, qu'il n'accepteroit jamais cete dignité, que par la faveur du Roi, son Maître.] Aussi Henri III. récompensa-t-il sa modestie & sa fidélité, en le nommant au Cardinalat, où Sixte V. le promettit au mois de Decembre de 1587. C'est à ce Cardinal, qui étoit homme de belles lettres, que *Vintofius Verna* a volé tous les apostegmes & les dits sentencieux, dont il a donné l'investiture à son frère le Docteur, dans un Discours historique de sa vie.

<sup>6</sup> Ce Prélat étoit Jacques Davy du Perron de Creteville, nommé à l'Evêché d'Evreux, qui n'avoit pas voulu aller à Rome avec le Duc de Nevers, soit qu'il se défiât alors de cete Cour, dont il croioit avoir encouru l'indignation par l'avis, dont il avoit été d'absoudre le Roi à Saint-Denis; soit qu'il prévît, que cete Ambassade seroit infructueuse, le Pape n'ayant encore aucune disposition à reconnoître le Roi; ou enfin, qu'il ne voulût pas être le Conseiller, ni le subalterne dans une négociation, dont il espéroit devenir le Chef, après que le Duc auroit essuyé toute la mauvaise humeur du Pape, & les plus rudes oppositions de la Faction d'Espagne & des Princes Lorrains. L'Ecole de Sorbonne l'avoit bien dépeint dans sa lettre écrite au Pape au sujet de l'absolution donnée au Roi par l'Archevêque de Bourges. *Perronius, Ebroicensis Episcopatu ab haeretico donatus, Ministrifilius, Calvinismum hactenus professus, Henrici III. cognominatus Philosophus, & consiliorum particeps, qui novam meditatur Theologiam, ob homicidium irregularis, & Sandionysiacæ absolutionis architectus.* M. de Thou n'en parle pas plus avantageusement: *Jac. Perronius, dit-il, ignobilis è Protestantium secta*

voyer, vous en aviez été tres-aïse, & l'aviez reçû à grand' faveur & grace, & lui en baïfiez tres-humblement les piés. Que vous eûssiez fait partir incontinent ledit Prélat, pour d'autant plustost recevoir de S. S. l'absolution tant désirée pour le salut de vôtre ame, consolation de tous vos bons sujets, & bien de vos affaires: mais, que vous aviez estimé devoir rendre cete Ambassade encore plus honorable & plus celebre, pour rendre tant plus de respect & de révérence au Saint Siége, & à la personne de S. S. Et pour ce, aviez délibéré d'envoyer, outre ledit Prélat, deux autres personages notables, l'un de vôtre Conseil, & l'autre de vôtre Cour de Parlement. Qu'à faire cete demonstration de plus grande révérence V. M. s'étoit meûe de sa propre inclination, & aussi pour avoir entendu que par-deçà quelques-uns avoient parlé de la premiere députation autrement, que ne méritoient les rares vertus & mérites de la personne nommée, & la piété, & devotion de V. M. envers le Saint Siége, & S. S. laquelle devotion étoit si grande, que si V. M. pouvoit, elle viendroit volontiers en personne

*secta pastoris filius, per amano & faceto ingenio, & versibus gallicè pangendis felici, Philippi Porta, (Abbé de Tiron, & bon Poëte) viri optimi commendatione in Aulam se insinuaverat, egerata in qua educatus fuerat, Protestantium doctrina, presentia ingenii quam scribendi facultate melior. Cumque post Regis (Henri III.) mortem in summa inopia remansisset, miseria sua subsidium quarens, conciliata sibi Turchardi (Touchard étoit le Précepteur de Charles, Cardinal de Vendôme) amicitia, in familiam Cardinalis Borbonii per ruperat, assentatione, blanditiis, dicacitate, & quod plurimum in Aula potest, ferrea frontis audacia, vacuum ejus animum occupaverat. (par ses flateries, par ses bouffonneries, & par son effronterie.)* Après cela je laisse à juger si *Joséph Scaliger* avoit raison de l'appeller le Charlatan de la Cour.

bonne aux piés de S. S. pour recevoir elle-même en personne la grace , qu'elle en desire & espère. Et pour témoignage & assurance , que la volonté d'envoier par devers elle ne vous étoit diminuée ; ains , comme il pouvoit juger par ce que je lui venois de dire , acrûe & augmentée , V. M. lui envoioit une letre écrite de sa main propre. Et sur ce point je lui baillai ladite letre , & me teûs , voulant avoir réponse à ce que dessus , devant que lui dire le reste de ce que V. M. m'avoit commandé.

Il me répondit , que le Prélat & les deux autres aussi seroient bien venus , & bien veûs , & qu'il les admettoit & oiroit volontiers : Qu'en ces affaires de France il ne s'étoit jamais proposé que la conservation de la Religion Catholique , & de l'Etat : & en apelloit Dieu à témoin. Que plusieurs , qui ne savoient le fond de ses intentions , & jugeoient par quelques apparences extérieures , avoient pensé de lui tout autrement , & qu'il fut Espagnol ? ; mais , que qui voudroit bien considérer la personne qu'il soutenoit , & l'état auquel les choses étoient , quand il fût élu Pape , jugeroit aisément , qu'il n'avoit peu faire de moins , que ce qu'il avoit fait , pour le regard de ce qui avoit dépleû par-delà : Que lors de son assomption au Pontificat , trouvant , qu'il y avoit une armée du Saint Siege

par-

<sup>7</sup> Tout au commencement de son Pontificat , il avoit expédié deux brefs , l'un du 15. de Février 1592. & l'autre du 7. de Mai suivant , par lesquels il exhortoit les Prélats & la Noblesse du Royaume à l'élection d'un Roi Catholique. Voilà surquoi étoit fondée l'opinion , que l'on avoit en France , que Clément VIII. étoit dans les intérêts du Roi d'Espagne , & ne feroit rien que de concert avec lui. De quoi le Duc de Nevers lui fit de grans reproches dans un écrit qu'il envoia à S. S. avant que de partir de Rome.

par-delà<sup>8</sup> ; il ne pouvoit alors faire autre chose que ce qu'il fit, s'il n'eût voulu, (& ici il hésita,) & après avoir attendu un peu, ne lui venant à la langue rien de meilleur, il acheva par ces mots, *renverser le monde sens dessus dessous*<sup>9</sup> : Que nonobstant il fit des choses dont tous autres auroient plustost à se plaindre, que V.M. & les vôtres, lesquelles il me diroit, me tenant personne discrete, qui n'en useroit sinon en bien : Que premierement, & tout incontinent, il réduisit la somme, que les Papes donnoient, à quinze mille écus par mois : & puis à la première occasion qui se presenta, il licentia les Suisses ; & depuis à une autre occasion, il acheva de renvoyer tout le reste des forces : Que s'il étoit licite de montrer les choses, qu'il avoit écrites & çà & là, & les réponses qu'il en avoit reçues, il pourroit faire voir tout le contraire de ce qu'on a pensé. Et puis étendant son bras droit, & l'empoignant au-dessus du coude avec sa main gauche, il dît avec grande affirmation, que si avec ce bras-là il pouvoit remettre le Royaume de France en l'état, auquel il étoit du tems du Roi Henri II. il le donneroit fort volontiers, &

<sup>8</sup> Grégoire XIV. avoit envoyé en France une Armée, composée de dix compagnies de Cavalerie Italienne, de neuf d'Infanterie, & de 4000. Suisses<sup>9</sup>, payez des deniers de la Chambre Apostolique, sans compter deux autres compagnies de gens à cheval, qui étoient pour la garde du Général.

<sup>9</sup> Un Ambassadeur, ou Ministre public, doit rapporter, le plus exactement qu'il peut, les propres termes, dans lesquels lui a répondu le Prince, auprès de qui il réside. Car cela fait deux bons effets : l'un pour son Maître, qui en connoît mieux le caractère d'esprit du Prince Etranger ; & l'autre pour lui-même, en ce que ce détail fait remarquer au Prince l'attention, l'application, & la présence d'esprit de son Ministre.



& en apelloit derechef Dieu à témoin, regardant un crucifix <sup>10</sup>, qui étoit à un bout de la chambre. Et après avoir été un peu de temps, ajoûta, qu'il prioit Dieu pour la France tous les jours, & qu'il vous fist bon catolique, & vous inspirast toutes bonnes choses. Et en cet endroit ouvrant la letre, que je venois de lui bailler, dît qu'il ne favoit ce qu'elle contenoit, & que je le pouvois savoir <sup>11</sup>. Je lui répondis, que V. M. m'en avoit envoyé copie, & lui en dît le sommaire, & comme elle étoit en creance sur moi. Alors il me repliqua, que ce qu'il venoit de me dire serviroit donc de réponse, & au demeurant qu'il vous y répondroit volontiers par un bref s'il pouvoit; mais s'il ne vous traitoit en Roi il vous ofenseroit; & de vous traiter en Roi, il ne pouvoit jusqu'à ce que les choses, qui avoient à preceder, fussent faites <sup>12</sup>.

Mais

<sup>10</sup> Les gestes, les postures, & la contenance, qui acompagnent les paroles, sont pour un Ambassadeur habile, autant de clefs pour entrer dans les replis du cœur du Prince, qui lui parle. C'est une grande science que celle de lire les visages, & d'en bien remarquer les mouvemens : *vultus ac sermones omnium circumspectare.*

<sup>11</sup> L'Ambassadeur est toujours bien informé de la teneur des lettres, qu'il presente de la part de son Prince à celui du pais où il réside, afin qu'il parle en conformité, & qu'il soit prest à repondre aux questions, qui lui peuvent être faites.

<sup>12</sup> Le Pape ne comptoit pour rien l'absolution donnée au Roi par les Evêques de France, qui, selon la Cour de Rome, n'avoient pas l'autorité de révoquer, ni même de modérer & d'interpreter les Jugemens & les Censures du Saint Siege. On disoit à Rome, qu'il ne s'étoit jamais rien fait de semblable à cete procedure, où dans l'espace d'une seule matinée, l'on avoit joint ensemble l'instruction, la conversion, la satisfaction, la penitence, & l'absolution. Voilà pourquoi le Pape ne répondit rien à tout ce que Monsieur d'Ossat lui dit de la catolicité du Roi, & de la volonté inébranlable où il étoit, de mourir dans la Religion

Mais qu'il se refoudroit de faire écrire à Monfr. le Cardinal de Gondi, qui vous dît, comme il avoit reccû vôtre letre, & puis s'en remettrait sur moi.

Quand je vis qu'il n'avoit plus rien à dire sur ce premier point, je lui dîs, que V. M. & tous les Princes, Seigneurs, & Gentilshommes, qui se trouveroient près d'elle, feroient grandement consolez de cete si bonne & benigne réponse, & feroient d'autant plus confirmez en leur dévotion vers le Saint Siège & S. S. Et passant au second point, (car j'avois en moi-même parti en quatre points ce que j'avois à lui dire, avec intention de tirer quelque réponse sur chacun;) je lui dîs comme V. M. m'écrivoit de plus, que ne pouvant elle-même venir en personne, elle eût tres-volontiers envoyé un des premiers Princes de sa Cour, n'eût été qu'à cause de la guerre, que le Roi d'Espagne vous continuoit, vous en aviez besoin. Et sur cela je lui exposai, comme ledit Roi d'Espagne avoit de nouveau dressé une armée sur la frontiere de Picardie, acréû les forces qu'il avoit en Bretagne, outre ce qu'il faisoit du côté de Piémont & Savoie; & comme V. M. pour sa défense & revanche étoit contrainte de se servir entr'autres de ceux des Etats du Pays-bas, & suplioit S. S. d'imputer cela à l'opiniâtreté & ostination des agresseurs, & de croire que de quelques forces que V. M. s'aidât, & quoi qu'elle fist, elle ne decineroit jamais  
tant

ligion Apostolique & Romaine. Quoi qu'il en soit de cete premiere absolution du Roi, un Evêque Polonois dit, qu'il y donna un exemple de penitence, comparable à celle, que fit Teodose devant Saint Ambroise : *Rarum pœnitentis exhibit exemplum, posteris non minus quàm Theodosii à Sancto Ambrosio reprehensi memorandum.* Piasecki dans sa Cronique.

tant soit peu de la Religion Catholique, dont Dieu vous avoit fait la grace de faire profession. Il ne répondit rien en ceci, mais prit seulement le premier mot de *Prince*, duquel je m'étois servi pour lier ce grand propos avec le premier; & me dît, qu'il n'étoit point de besoin de Prince <sup>13</sup> pour cete heure; & qu'une ambassade de la façon que vous l'aviez arrêté, étoit plus sortable & plus propre à ce dont il s'agissoit à-present.

De là je passai à lui dire, que V. M. avoit encore voulu lui rendre compte, comme jusques-ici vous vous étiez toujourns tenu sur la défensive, & qu'encore que les Espagnols eussent fait guerre ouverte en tous les endroits du Royaume, où ils avoient peû; ce neanmoins vous n'aviez point voulu permettre à vos sujets de courir sur les pais du Roi d'Espagne: mais à-present voyant que lesdits Espagnols abusent de vôtre patience, & en deviennent plus insolens; & pressé par les plaintes & clameurs de vos sujets, qui n'en pouvoient plus endurer, vous étiez contraint de laisser faire à autrui le même traitement, qu'on vous faisoit; non toutefois sans quelque regret, considérant, que la Chretienté n'en avoit point besoin, maintenant qu'elle est assaillie & envahie par les Turcs, & autres Infidelles, ses communs ennemis. *Non, (dît alors le Pape) elle n'en auroit besoin, ains requerroit, que tous les Princes Chretiens fussent bien unis ensemble pour la défendre. Et pour ce*  
que

<sup>13</sup> Assurément un Evêque étoit beaucoup plus propre à traiter une affaire de Religion avec le Pape, & le Sacré Collège, que non pas un Prince, quel que pût être celui, que le Roi auroit envoyé. Le glaive spirituel ne se manie pas comme le glaive temporel.

que je suis averti, que par-delà ils sont entrez en soupçon, qu'avec le fait de l'absolution je voulusse conjoindre un *Traité de Paix*, ou de *Treuve*, entre ces deux Couronnes; je vous dirai, que si je pouvois, en faisant l'un, faire l'autre, je penserois faire office de bon Pape, & ensemble chose utile à ce Prince-ci, de lui pacifier le Royaume dedans & dehors. Mais au fort, quand j'y aurai fait mon devoir, je vous dirai à vous, comme j'ai dit au Duc de Sesse même, que si je ne puis conduire ces deux affaires conjointement, je les separerai, & ne lairrai de faire ce qu'un bon Pape doit faire.

Je ne pensai rien avoir à repliquer à cela, puisque S. S. d'elle-même se metoit à la raison. Bien fus-je aise d'être assésuré par cete sienne réponse de ce que j'avois d'ailleurs entendu, que les Espagnols lui faisoient instance, qu'elle moyennât Paix ou Treuve avec V. M. & de voir, que S. S. ne s'y arrêteroit plus que de devoir. Et passant outre au quatrieme ou dernier point, je lui dîs ce que V. M. m'avoit écrit touchant Monsieur de Guise, & le Gouvernement de Provence, <sup>14</sup> Monsieur de Mayenne, & tous autres, qui se rendront dignes de la bonne grace de V. M. A quoi le Pape me répondit deux choses: l'une fut par forme d'interrogatoire sur ce mot de *Gouvernement de Provence*, me demandant en souïriant, *que fera-t-on du Duc d'Epéron* <sup>15</sup>? A quoi je ne répondis autre chose, finon

<sup>14</sup> Le Gouvernement de Provence fut donné au Duc de Guise, pour reprimer l'audace du Duc d'Epéron: & la Lieutenance de Roi à Lefdiguiere, pour avoir l'œil sur le Duc.

<sup>15</sup> Le Pape affectionnoit le Duc d'Epéron, parce qu'il n'avoit point voulu reconnoître Henri IV. pour Roi, à son

finon que V. M. y trouveroit quelque bon expédient. L'autre chose, qu'il me répondit, fut, qu'il favoit qu'on avoit aussi pris ombre par-delà de ce qu'on avoit opinion, qu'il voulût procurer avec l'absolution l'acommodement de ceux, qui estoient de la Ligue : Qu'il vouloit bien me dire, qu'il ne pouvoit faire de moins, que de les recommander, puisqu'ils avoient soutenu la cause de la Religion Catholique. Et pour ce qu'il n'ajouta rien de semblable à ce qu'il avoit auparavant ajouté, pour le regard de la Paix ou Treve avec les Espagnols; je lui repliquai, que V. M. auroit toujours en grande veneration ses saints records, tant pour tous ceux de la Ligue, que pour tous autres; comme vous vous asseûriez aussi, qu'il ne voudroit point mettre telles choses entre les conditions de l'absolution. A quoi il ne repliqua rien. Et pour ce que sur cela je montrai de m'en vouloir aller, il retourna à me dire ce qu'il m'avoit déjà dit de la réponse, qu'il feroit volontiers par écrit à vôtre letre, s'il pouvoit, & de l'expédient, qu'il vouloit prendre d'écrire à Monsieur le Cardinal de Gondi. Je lui demandai à qui j'avois à m'adresser pour avoir ladite letre, qui devoit aller audit seigneur Cardinal de Gondi; & il me dît, que je parlasse à Monsieur le Cardinal Aldobrandin. <sup>16</sup> Je lui demandai de plus, s'il vou-

loit

son avènement à la Couronne, ni rester à son service, à cause de sa Religion. De quoi ce Prince lui voulut mal toute sa vie. Il ne laissa pas de le confirmer ensuite dans toutes ses charges, & de lui donner encore le Gouvernement de Limosin, en récompense de celui de Provence, dont toutes les villes l'avoient abandonné.

<sup>16</sup> *Pietro Aldobrandino*, Neveu & Créature de Clément VIII. promû en 1593.



loit que je dîsse audit seigneur Cardinal, ce que je lui avois dit à lui; & il me répondit, qu'ouï, & que je lui disse tout.

Je m'en allai de ce pas à l'apartement où demeure ledit seigneur Cardinal Aldobrandin, lequel je ne trouvai point chez lui; & comme j'en sortois, un estafier du Pape, appelé Hippolite, qui autrefois étoit à feu Mr. le Cardinal d'Este, courant après moi, m'ateignit, & me dît, que le Pape me demandoit. Arrivé que je fus devant S. S. il me dît, qu'on pouvoit juger de l'intention, qu'il avoit eûe en ces affaires, pource que Monsieur de Nevers s'en allant, & lui ayant dit, qu'on ne renvoyeroit onques plus de France vers lui<sup>17</sup>; il avoit incontinent fait venir à Rome Monsieur le Cardinal de Gondi, pour ne rompre point, ains tenir ce filet attaché:  
<sup>18</sup> Qu'aussi n'avoit-il point dit à Monsieur de Ne-

<sup>17</sup> Cete declaration du Duc de Nevers étoit plus courageuse que prudente, & montre ce que j'ai déjà dit, que les gens d'épée n'entendent rien au maniment des affaires de Religion. Ce Duc s'apelloit Louis de Gonzague. Il étoit Gouverneur de Champagne, & Chevalier de l'Ordre du Saint-Esprit. Il mourut au mois d'Octobre 1595.

<sup>18</sup> Clément VIII. pratiquoit la maxime de notre *Comines*, qui dit qu'on ne doit rompre nulle pratique ni ouverture qu'on fait de paix; mais les entretenir toutes, et ouïr tous messagers, i. e. tous Ambassadeurs. *On pourra dire, ajoutet-il, que votre ennemi en sera plus orgueilleux. Il ne m'en chault; car aussi je saurai plus de ses nouvelles, & à la fin du compte j'en aurai le profit & l'honneur. . . . A cete fin j'entretiendrois toutes pratiques, sans en rompre nulles, pour trouver toujours matiere . . . Et en ce cas, les plus sages le gagnent toujours.* Quand l'Evêque de Beauvais aujourd'hui Cardinal de Janson, fut rapellé de Pologne, il y laissa le Marquis de Vitry Ambassadeur à sa place, le Roi voulant toujours tenir une porte ouverte à la Reine de Pologne, en cas qu'elle voulût rentrer dans l'amitié de la France, & dans ses propres intérêts, qu'elle avoit tres-mal entendus en s'unissant avec l'Empereur, comme la suite l'a bien montré.

Nevers, qu'il ne vous admettoit jamais ; <sup>19</sup> au contraire il avoit dit , que vous donnassiez des signes de pénitence , & fiffiez de vôtre côté ce qui étoit en vous , & puis il feroit ce qu'il devoit. Et ledit Duc de Nevers ayant demandé de quels signes de pénitence : il avoit répondu , que V. M. fist ce que dit S. Gregoire , que les choses contraires étoient gueries par leurs contraires. Que ledit seigneur de Nevers lui avoit porté une letre , par laquelle étoit porté , qu'il venoit lui préter l'obédience , comme on avoit fait pour les autres Rois Tres-Chretiens , sans parler de l'absolution <sup>20</sup> , ni de rien qui se raportât à vô-

<sup>19</sup> Un Ambassadeur prudent doit toujours porter les choses à la douceur , sa fonction étant d'être un lien de concorde entre son Prince , & celui à qui il est envoyé. Or le Duc de Nevers avoit fait tout le contraire , en raportant à son Roi une chose , qui le devoit aigrir & soulever contre le Pape , & que le Pape ne lui avoit point dite. Double faute , mensonge & malice. Un mauvais raport à souvent fait rompre une bonne paix , ou reculé de bonnes affaires. C'est pourquoi un Envoyé de la Reine d'Angleterre Elizabeth s'abstint sagement de lui mander quelques paroles indiscrettes qu'il avoit oïies à la Cour de France , de peur que ce raport n'altérât la bonne intelligence qui étoit alors entre les deux Couronnes. Le Cardinal de Joyeuse rendant compte à Henri III. des instances qu'il avoit faites à Sixte-  
*quint pour la promotion de M. de Candale, Evêque d'Aire, au Cardinalat, je n'eus dit-il, autre réponse de sa sainteté, que colere & paroles fâcheuses, qui seront mieux veues qu'écrîtes.*

<sup>20</sup> La letre de créance , que le Duc de Nevers presenta au Pape , portoit seulement : *Nous avons choisi la personne de nôtre tres-cher & bien aimé Cousin le Duc de Nevers, dans l'espérance que nous avons, que les excellentes & vertueuses qualitez, qui sont en lui, rendront cete nôtre élection, & la charge, qui lui est par Nous commise, d'autant plus agréables à V. S. l'un des principaux points de sadite charge, étant de preter à V. S. & au Saint Siege Apostolique, en nôtre nom, l'obédience que nous lui devons, comme Roi de France Tres-Chretien.* Ainsi le Pape avoit raison de ne point admettre à l'obédience un Prince-relaps , qui ne lui demandant point d'absolution , dor-

à votre vie passée. Que si alors il vous eût donné l'absolution, chacun eût dit, qu'il avoit été cause du succès des choses, qui sont depuis advenues, & qu'il vous auroit fait Roi. Mais à présent que Dieu l'avoit fait, il ne pouvoit être repris de suivre ce que Dieu a fait. Ajoûta, que l'on s'étoit ofensé de ce qu'il avoit fait dire au Marquis de Pisany, lorsqu'il s'en venoit en çà: *mais ils firent*, dit-il, *une faute (qu'ils me pardonnent) car tout aussi-tôt que je me fus laissé donner à entendre, que Monsieur de Nevers pouvoit venir, le Cardinal de Gondi, & ledit Marquis s'en vinrent l'un après l'autre, sans me demander congé, comme si j'eusse fait declaration publique de vouloir recevoir ce Prince; ce qui me contraignit d'user de ceterigueur, non pour aucune mauvaise affection, que j'aie eue vers les François, (aussi ne sai-je d'où elle me pourroit venir.) L'Abbé de Plainpied*<sup>21</sup> *me souloit dire, Interroga majores tuos, & dicent tibi\**: *pource qu'il savoit que tous mes majeurs avoient toujours tenu le parti de France. Le Pape me nomma ledit Abbé de Plainpied, se souvenant que la premiere connoissance, que j'eus de lui, lorsqu'il étoit Auditeur de Rote*<sup>22</sup>, fut par le moyen dudit Abbé, qui me mena plusieurs fois vers lui, pour

l'in-

noit lieu de croire, qu'il croioit n'en avoir pas besoin. Faute, qui fut cause, que le Pape se tint plus roide, & exigea plus de soumissions & de satisfactions, qu'il n'auroit fait, si le Roi eût commencé par lui demander l'absolution.

<sup>21</sup> Il s'apelloit N . . . Tolet, & étoit Aumônier de la Reine Caterine. L'Abbaye de Plainpied, dite en Latin *Planipodium*, & *Paulini podium*, de l'Ordre de S. Augustin, est dans le Diocèse de Bourges.

\* *Deuter. 32. 7.*

<sup>22</sup> Il avoit succédé en cete Charge d'Auditeur à son frère-ainé, devenu Cardinal.

l'informer des merites d'un procès, que la Reine, mère du Roi, avoit en Rote<sup>23</sup>, contre feüe Madame de Parme, & les creanciers du feu Cardinal Hippolite de Medicis<sup>24</sup>; duquel procès ledit Abbé étoit folliciteur.

Voilà, Sire, comment se passa l'audience, ou les audiences, que j'eûs du Pape ledit jour 15. de ce mois. Le lendemain au matin, je fus trouver Monsieur le Cardinal Aldobrandin, qui me donna audience en un lieu plus retiré, & plus secret, que n'est la chambre où il donne les autres audiences. Et afin que je lui parlasse en toute confidence, il meremontra la lettre de V. M. que j'avois rendüe au Pape, & me dit, que S. S. l'avoit envoyé appeller le soir après que j'eûs parlé avec elle, & lui avoit dit ce que je lui avois exposé, & ce qu'elle m'avoit répondu: toutefois qu'il seroit bien aise d'entendre ma charge encore de moi-même, pour en être d'autant mieux instruit, & servir à l'afaire en tout ce qu'il pourroit. Je lui dis donc les m<sup>ê</sup>-

<sup>23</sup> Caterine de Medicis, Reine de France, avoit procès contre Marguerite d'Autriche, Duchesse de Parme, veuve d'Alexandre, premier Duc de Florence, son frère naturel. Quant à la Rote, on s'étonnera peut-être, qu'une Reine de France voulût bien reconnoître cete Jurisdiction dans une afaire purement civile & temporelle. Mais il faut savoir, que comme ce Tribunal est composé de douze Juges Ecclesiastiques de toutes les Nations Catholiques, toutes fortes de Causes y vont par apel, non seulement des villes de l'Etat Ecclesiastique; mais encore de tous les Tribunaux, soit de l'Italie, ou de la Chretienté, pourvû que ce soit du commun consentement des Parties. La Reine Caterine, & la Duchesse de Parme, avoient pour Rapporteur l'Auditeur *Scipione Lancellotto*, qui fut depuis fait Cardinal par le Pape Grégoire XIII.

<sup>24</sup> Le Cardinal Hippolite étoit mort en 1535. à l'âge de 24. ans.

mêmes choses , que j'avois dites au Pape , & en mêmes termes , afin qu'ils n'y peüssent remarquer aucune varieté ; & n'y eût aucune difference , sinon que je lui dis à lui , tout d'une même teneur , ce que j'avois divisé en quatre parties en parlant au Pape. Par les réponses , qu'il me fit , je connus bien , que le Pape l'avoit instruit , & lui avoit ordonné de me dire des choses , qu'il avoit partie oubliées , partie remises à lui , comme mieux seantes en sa bouche , qu'en celle de S. S. combien que ledit seigneur Cardinal me dît , qu'il me disoit le tout comme de soi-même.

Il commença donc par me dire , qu'il croyoit que j'avois bien noté les réponses , que le Pape m'avoit faites , & qu'il n'étoit besoin de m'en faire redite ; & que par icelles j'aurois pû connoître la bonne intention de S. S. non seulement pour le present , & pour l'avenir , mais aussi pour le passé : Que S. S. n'avoit jamais eü autre mire , que la conservation de la Religion Catholique , & de l'Etat de la France : Que la rigueur , dont elle avoit usé , avoit été pour bonne fin , & tourneroit au grand profit , non seulement du Saint Siege , pour la conservation de son autorité & reputation ; mais aussi de V. M. pour plus grande preuve & démonstration de vôtre humilité , & de la verité & sincerité de votre conversion , & du respect & révérence , que vous voulez rendre au Saint Siege : Qu'aussi en ce qui se presentoit maintenant , S. S. étoit disposée , non seulement à ouïr tous ceux , que V. M. voudroit envoyer , mais aussi à faire toutes choses , qui seroient pour le bien de la Religion , & de l'Etat : Qu'il ne se pouvoit desirer une meilleure volonté , que celle en laquelle le

Pape



Pape étoit. Et comme je lui avois dit, que V. M. viendroit volontiers en personne, si elle pouvoit<sup>25</sup>; aussi m'assûroit-il, que pour metre la France en repos, le Pape s'y transporterait volontiers, s'il lui étoit possible; & qu'il lui avoit oûi dire plusieurs fois à divers propos, que vous étant disposé pour venir par-deçà, & le Pape pour aller par-delà, vous étiez donc tous deux prests à vous aprocher l'un de l'autre, & à vous joindre de prés: que de cete conformité de volonte, lui Cardinal en recevoit une joie plus grande, qu'il ne me sauroit exprimer, & en concevoit une grande espérance pour la satisfaction de tous deux, & pour le bien de la Chretienité; comme V. M. devoit atendre du Saint Siege, non seulement absolution, qui étoit le moindre quant au monde, & le plus grand quant à Dieu; mais aussi toutes autres choses, qui vous pourroient tourner à grandeur & gloire: mais que pour recevoir le fruit de la bonne volonté de N. S. P. il falloit qu'on s'aidât par-delà. Et pour ce qu'il me dit & reedit plusieurs fois cela même, qu'on se devoit aider; & qu'il ne le disoit qu'en termes généraux, sans rien

spe-

<sup>25</sup> Le Duc de Nevers avoit dit la même chose au Pape, l'assûrant que si les guerres, que le Roi avoit contre ses Rebelles, ne l'eüssent retenu de par delà, il fust venu lui-même en personne témoigner à Sa Sainteté cete sienne sincère asfection & volonté, comme il en avoit très-grand desir. Ce qui ne lui aiant été permis, il m'auroit choisi (c'est le Duc qui parle) pour la plus honorable Ambassade, qu'il eût après Messieurs les Princes du Sang Roial, afin de faire aparoir, que bien qu'il ne m'estimât point inutile de par delà, où je pouvois, par mon absence, faire quelque faute à son service; il m'auroit néanmoins commandé de faire ce voiage, pour témoigner, que s'il eût pu faire plus grande demonstration d'humilité & d'asfection envers le Saint Siege & S. S. il l'eût fait, ainsi qu'il est porté par mon instruction & procuration. Legation de Mr. le Duc de Nevers.

specifier, & que je desirois en tirer le plus que je pourrois de particularitez; je le supliai, que s'il avoit quelques records particuliers à me départir sur ce qui lui sembloit, qu'on deût faire, il lui plût de me les dire, & que je m'asseûrois, qu'ils seroient bien receûs, & fort estimez par-delà: mais il n'y voulut point entrer, & me dit, qu'il en avoit autrefois touché quelque chose au sieur Alexandre d'Elbene, & que pour cete heure il n'étoit besoin de rien particulariser, & que ces particularitez viendroient puis après en lieu & temps. Bien me vouloit-il dire en général, qu'il estimoit, que ce seroit une chose tres-utile & expédiente, que ceux qui seroient envoyez procedassent avec toute humilité, & qu'ils aportassent avec eux tous bons signes & témoignages de vraie conversion, & toutes bonnes conditions, qui tendissent au bien & à la seûreté de la Religion Catholique pour l'avenir: Qu'il n'étoit besoin d'envoyer un Prince pour cete heure; & qu'à l'autre fois il eût été meilleur, qu'on n'eût point envoyé de Prince, pour ce que jusques à ce que ce qui est à faire soit fait, on ne peut recevoir & honorer comme Ambassadeurs ceux qui seront envoyez.

Quant à ce que je lui avois dit, que V. M. étoit contrainte de se servir des gens des Etats des Pais-bas, il me dît qu'il savoit que les miseres de la France portoient beaucoup de choses, qui n'étoient selon les regles; mais qu'il seroit bien fait, que comme V. M. s'étoit separée de telles gens, par la profession qu'elle avoit faite; qu'aussi és autres choses elle n'eust affaire avec eux que le moins que faire se pourroit, pour ôter tout soupçon & matiere de mal parler. Et là-dessus il usa de la similitude de la baguet-

quette courbée, laquelle on ploye de côté contraire pour la faire devenir droite.

Quant à faire courir sur les Païs du Roi d'Espagne, s'il se fust peu faire de moins, c'eust été plus à son souhait, pour n'agroître les difficultez de la paix, qui seroit necessaire entre ces deux Couronnes pour le bien universel de la Chretienté: Que c'étoit le devoir d'un bon Pape de la procurer: Que N. S. P. avoit l'exemple de Paul III. qui étoit allé à Nice, pour moyenner la paix entre l'Empereur Charle-Quint, & le Roi François I. Que le Pape même d'aujourd'hui, étant Cardinal, avoit été en Allemagne & en Pologne, <sup>26</sup> pour faire la paix entre les Impériaux & le Roi de Pologne: Que la paix étoit utile, tant à V. M. qu'au Roi d'Espagne: toutefois qu'en cela le Pape ne pouvoit sinon que prier & exhorter; & chacune des parties demeureroit en liberté de faire ce qui lui plairoit.

Et pour le regard du traitement, que je disois, que V. M. vouloit faire à ceux de la Ligue, le Pape ne leur pouvoit manquer de sa recommandation, puisqu'ils avoient défendu la cause de la Religion Catholique. Qu'il croioit bien qu'il y avoit quelque faute de leur part; mais que ce seroit bien fait de leur pardonner, & en user comme V. M. avoit commencé, & comme elle disoit vouloir continuer.

Après avoir ainsi répondu à tous les points, il me retourna dire, qu'il m'avoit dit tout cela de lui-même, & desiroit, que le tout fût pris en bon-

<sup>26</sup> Hippolite Cardinal Aldobrandin, fut envoyé en 1588. Légat à l'Empereur Rodolfe II, & à Sigismond III. Roi de Pologne, pour la delivrance de l'Archiduc Maximilien, frere de l'Empereur lequel avoit été fait prisonnier à la bataille de *Biczyna* en Silesie.

bonne part , comme il partoit d'un cœur bon & entier. Que N.S.P. me pouvoit avoir parlé avec plus de solidité , & d'efficace , comme il le surpassoit en savoir , expérience , prudence , bonté , & sainteté , non moins qu'en dignité : mais qu'il n'avoit pour cela voulu laisser à me départir de ce peu , qui étoit en sa petite ampoule ; ( car il usa de cete façon de parler ) <sup>27</sup> comme il ne vouloit ceder à personne en bonne affection , & même au bien de cet afaire , qui lui sembloit tres-bien acheminé pour réussir à l'honneur de Dieu , & au bien du Saint Siege , & de la France : Que de son côté il apor- teroit non seulement son vœu & opinion , quand il en seroit temps , & ses bons offices auprès du Pape , pour le lieu qu'il y tenoit , mais aussi son sang , & sa propre vie , si elle y pouvoit servir : Qu'il s'y ofroit de toute son affection , & en tout ce à quoi on l'estimeroit bon. Me demanda si je voulois lui ramentevoir quelque autre chose qu'il eût à faire. Et sur ce , après l'avoir tres-humblement remercié , & dit le grand contentement , que je m'asseûrois que V.M. en recevrait , & l'esperance , que j'avois qu'elle le pourroit un jour reconnoître envers lui & les siens ; je lui parlai de la letre , que le Pape m'avoit dit vouloir écrire à Monsieur le Cardinal de Gondi , & il me dit , qu'il en prendroit le commandement de S.S. & que je retournasse vers lui le mardi , qui venoit à être le 20. de ce mois. Je n'y suis retourné , que ce jourd'hui matin , deux jours

<sup>27</sup> Remarquez que Monsieur d'Ossat se fait une loi de rapporter toujours , dans ses dépêches , les propres termes du Pape & de ses neveux , pour mieux faire connoître leur esprit & leur humeur au Roi son Maître.

ours après ledit jour préfix, & il m'a dit, que la letre n'étoit encore faite, & qu'on étoit après à la faire, & m'a remis jusques après la première feste; car c'est ainsi qu'il a parlé, qui est à dire, jusques au lendemain de Noel. J'y retournerai alors, & cependant ne laissant d'achever cete letre, qui est déjà bien longue, je remettrai le reste à une autre.

En tout ce que dessus je n'ai employé autre personne que moi, tant pour ce qu'il n'en a point été besoin, qu'aussi pour obéir au commandement tres-exprés, qui me fut fait de la part de Monsieur le Grand-Duc de Toscane<sup>28</sup>, lors que le paquet de V. M. ne fut rendu, que je ne communiquasse de cete dépêche à personne; & que si audit paquet il y avoit lettres pour autre que pour moi, je ne les rendisse point, sur tant que j'avois de zele & de devotion au service de V. M.<sup>29</sup> Aussi n'y a-t-il personne qui sache, que j'aie receû ladite dépêche, sinon celui qui me l'aporta de nuit, & le Pape, & Monsieur le Cardinal Aldobrandin, sinon que quelqu'un d'eux l'eût dit. A tant je prie Dieu, Sire, &c De Rome, ce Jeudi 22. Decembre 1594.

<sup>28</sup> Il faut savoir que Ferdinand, alors Grand Duc de Toscane, étoit le Mediateur, & le promoteur secret de toute cete negociation entre le Pape & le Roi, qui, pour cet effet, lui avoit envoyé auparavant le sieur de la Clielle, l'un de ses Maîtres d'Hôtel Ordinaires, avec l'Instruction, dont j'ai mis la copie dans les notes de la letre 8.

<sup>29</sup> C'est une façon de parler des Italiens, quand ils commandent ou recommandent quelque chose bien expressément. *Per quanto V. S. stima la gratia del Ré.* Et les Princes d'Italie dans leurs Ordonnances, Passeports, &c. disent *Ordiniamo, &c. per quanto ciascuno stima cara la gratia nostra.*



## L E T R E X I.

A U R O Y.

SIRE,

Par la letre, que j'écrivis hier à Vôtre Majesté, je vous rendois compte de l'audience, que j'avois eüe du Pape le 15. & de Monsieur le Cardinal Aldobrandin le 16. de ce mois : par cete-ci, j'obéirai aux commandemens, qu'il vous a pleü me faire de vous écrire franchement mon avis sur les considérations, qu'il vous a pleü me confier. Premièrement donc il me semble, que V. M. a grande ocaſion d'aprehender la negociation, qui aura à se faire par-deçà, sur l'absolution, qu'elle desire obtenir de N. S. P. car l'afaire de soi est difficile & scâbreux : & quand bien le Pape fera maintenant & toujous à l'avenir tel en son cœur, comme V. M. a entendu par ma letre précédente qu'il s'est déclaré de parole, & par l'organe dudit seigneur Cardinal son neveu ; toutefois il ne fera rien en ceci sans l'avis de plusieurs. Et en cete Cour, ils sont fort formalistes, & longs en toutes choses, même d'importance, & particulièrement en celles de la Religion. Aussi leur étant tombé es mains un sujet si haut & éminent, il ne faut douter, qu'ils n'en veuillent tirer tout ce qui se pourra, pour l'afermissement & accroissement de leur autorité, quand au reste, tous seroient vuides de haine & de malveillance ; & que d'ailleurs il n'y auroit point d'oposition ni de contradiction.

Mais il y a encore quelques-uns si transportez de haine, qu'ils ne voudroient, que cete grace vous fust acordée jamais, à quelque condition  
que

que ce fût, & quelque grand dommage & méchec, qui en deûst advenir à la Chretienté. Outre que les Espagnols, & ceux qui resteront de la Ligue, vous y donneront toutes les traverses & empêchemens, qu'ils se pourront imaginer. Je serois trop ignorant & simple, si j'en pensois autrement, & trop déloial, & indigne de la fiance, dont il vous plaît m'honorer, si je vous en écrivois contre ce que j'en pense. C'est pourquoy, dés que j'entendis, qu'après tant de devoirs où vous vous étiez mis, & après avoir reçû tant de mauvais traitemens des hommes, & tant de faveurs & graces de Dieu, l'on vous faisoit rechercher de renvoyer ici, je fus d'avis que, premierement, on procurât de convenir secretement des conditions, sous lesquelles V. M. devroit renvoyer & être reçeûe, & le dît ici, & l'écrivis par-delà à tems. Et comme alors j'étois de cet avis, pour les considérations susdites, aussi me semble-t-il maintenant, que V. M. a fait une tres-sage & necessaire resolution, de fortifier Monsieur du Perron des autres deux personages qu'elle veut envoyer avec lui, & qu'il est encore besoin, que tous trois viennent bien preparez, & fournis de raisons & moyens, de réponses & repliques, & de partis & expediens sur les propositions, dont V. M. a été avertie, & dont elle fait mention en sa lettre; & sur d'autres encore, qui pourront être mises en avant, dont il n'a point encore été parlé.

Mais comme je loüe la susdite apprehension de V. M. afin que par-delà soit usé de plus grande preparation, precaution, & provision de toutes choses propres à diminuer les longueurs & difficultez d'ici: aussi me sembleroit-elle excessive,

ve, si elle s'étendoit si avant, que V. M. en laissât d'envoyer à Rome, & d'aquiter la promesse double qu'elle en a faite, & d'user de la douceur & benignité presente de N. S. P. qui a jà par deux fois déclaré vouloir admettre & ouïr la personne & les personnes, que vous lui voudriez envoyer. Car j'estime, que nonobstant tout ce que dessus, V. M. peut seûrement & hardiment envoyer quand il lui plaira. Et me fonde non tant sur l'équité de vôtre cause, ni sur le devoir auquel vous vous êtes mis & vous metez, d'accepter & subir toutes choses raisonnables & faisables, ni pareillement sur les expresses declarations de bonne volonté, que le Pape & Monsieur le Cardinal Aldobrandin m'ont faites; comme je me fonde sur ce que vous tenez & possédez, & plaidez saisi<sup>1</sup>, tout ainsi comme vous feriez, si vous plaidez un fief avec quelqu'un de vos vassaux. Je me fonde aussi sur ce qu'on n'a plus aucun moyen de vous contraindre à faire chose, qui soit contre vôtre dignité, ni contre vôtre profit, ou contre vôtre gré. V. M. Sire, nonobstant les censures & les armes d'ici, est en possession du Royaume, & peut bien dire à bon escient, qu'elle le tient de Dieu, & de l'épée, comme ont acoûtumé de dire les Rois, qui ne l'ont point conquis, comme vous avez fait.

V. M. est aussi en possession de la Religion Catholique, ayant été receüe en l'Eglise, & admise à la sainte communion, & au Sacre, & à tout ce que l'Eglise Catholique a de plus  
saint

<sup>1</sup> C'est un ancien proverbe du Palais, que *le Roi plaide toujours saisi*. Car on n'est point recevable à alléguer possession contre son Procureur Général.

saint & sacré , & de plus beau & de meilleur.

V. M. aussi donne les Evêchez & Abbayes , & ceux à qui elle les donne en jouissent ; & au reste elle fait & peut tout ce qu'ont fait & peû les Rois Tres-Chretiens , ses predecesseurs. Le Pape cependant en tout cela demeure deffous , & son autorité , tant spirituelle que temporelle , y gît par terre. Et par le refus qu'il a fait de vous admettre , il demeure de fait exclus lui-même du premier Royaume de la Chretiené , & n'y peut rentrer , que par vôtre merci , & par son absolution <sup>2</sup>. De façon qu'il ne s'agit pas tant

<sup>2</sup> La Couronne de France , où il y a tant de Noblesse pour la conserver à qui elle appartient , n'est pas pour être transportée si facilement , comme croit Mr. le Cardinal de Plaisance , vôtre Legat. (c'est le Duc de Nevers qui parle au Pape.) Vôtre Sainteté aura beau employer ses moiens , & son autorité , Elle trouvera en fin de compte , qu'outre avoir montré au monde son peu de force temporelle , elle aura encore hazardé assez de sa puissance spirituelle , & qu'elle aura acheté à deniers comptans la défobéissance de la Noblesse la plus florissante , la plus illustre , & la plus valeureuse de la Chretiené ; & l'ingratitude de toute la Ligue. Car ils ne tiendront compte de tout ce que V. S. aura fait pour eux , mais seulement de ce qu'elle aura omis de faire , à la ruine de la Religion Catolique , & de l'autorité du Siege Apostolique en ce Roiaume : & n'aura la consolation , qui demeure après le malheureux événement d'entreprises justes , prudentes , & bien fondées , que l'on puisse vraiment dire , qu'elle ait au moins fait ce qu'elle devoit. Au contraire , l'on dira , qu'elle n'aura pas suivi ce conseil de l'Evangile ; *Il faut bien calculer , avant que de bâtir* : & qu'elle aura plutôt tenté Dieu , que fait une entreprise d'un ferme & solide fondement. Et il pourra même arriver , que les affaires succedant heureusement à la Maison Royale , comme on le doit espérer de la bonté de Dieu ; les Etpagnols s'accommoderoient sans Elle avec les Princes du Sang , comme ils feront sans doute , lorsqu'il leur tournera à profit. *Dans un Memoire envoié par ce Duc au Pape , avant que de partir de Rome.* Ajoûtez à toutes ces raisons , qui sont assurément

tant aujourd'hui, si V. M. sera admise réellement & de fait à l'Eglise, & à la Couronne, comme si le Pape recouvrera en France l'autorité qu'il y a perdue. Et hormis le point de la conscience, le Pape, quant à toutes autres choses, a plus de besoin que vous receviez son absolution, que vous même. Les choses donc étant en cet état, il est aisé de juger, qui perdrait le plus au refus de son absolution. Et encore, qu'il y en ait ici quelques-uns, à qui la passion a ôté le sens, & qui ne pourroient donner lieu à aucune raison, (lesquels on connoît par nom & surnom,) si est-ce que la plupart connoissent bien, combien leur coûteroit ce refus. Et comme j'ai dit qu'on est ici fort formaliste & long, aussi puis-je dire avec vérité, qu'ils y aiment le profit, & y craignent de perdre autant qu'en lieu du monde. Par ainsi V. M. tenant, comme dit est, & d'ailleurs se soumettant à la raison, comme elle veut faire; ceux-là même, qui ne seroient nullement d'avis de l'absolution, s'ils pouvoient faire de moins, en feront néanmoins d'avis pour l'amour d'eux-mêmes, & pour éviter le dommage, qui leur adviendroit, s'ils opinoient autrement.

C'est-ment de grand poids, une autre considération qu'il alléguoit au Pape, pour le tenir en garde contre les artifices des Ministres Espagnols. Ils vous trompent (lui dit-il dans le *Discours de sa Légation*) & desirent seulement de vous envelopper, pour vous faire achever de vider le trésor, que Sixte V. a assemblé, comme Gregoire XIV. y a tres-bien commencé, ayant dépensé quinze-cens-mille écus fort inutilement, comme chacun le fait, sans qu'il en ait été rendu aucun compte.] J'ai mis ici ces Extraits, pour ne point renvoyer les lecteurs d'un livre à un autre, & pour leur épargner la peine de chercher ailleurs ce qu'ont dit & fait en divers tems, les personnes, qui ont acheminé, conduit, & terminé cete grande affaire.



C'est-pourquoi la grandeur & hauteſſe des demandes, qu'on pourra faire du commencement, ne m'étonne point. Car quand vos Ambassadeurs auront dit de bonne foi tout ce que V. M. pourra faire, & rendu bonnes & valables raisons, pourquoi ce qu'on desirera de plus ne se peut faire; il faudra bien qu'on se contente de raison. Que si on s'opiniâtroit par trop contre raison, & que vosdits Ambassadeurs, après avoir dit & redit les causes justes & nécessaires, que vous avez de ne le faire point, & après avoir usé de toute modestie & patience, n'en pouvant plus endurer, leur dissent qu'il ne s'en fera rien, & qu'on ne s'y atende point; que vous feroient ils? Quel moyen ont-ils de vous contraindre? Se sont-ils réservé quelques forces, ou quelques artifices, qu'ils n'aient déjà employez & vainement consumez à l'encontre de V. M.? Quant aux longueurs, combien qu'on n'en viendra jamais là, que de laisser partir vosdits Ambassadeurs mal-contens, (mais je parle au pis aller) m'asseûrant, que V. M. entend, que vosdits Ambassadeurs endurent patiemment toutes celles, qui viendront de la nature de l'affaire, & du respect & reverence, qui est dûe à la dignité, occupations, volonté & bon plaisir de N. S. P. le Pape: & quant à celles qui pourroient venir de la malignité espagnole, ou autre telle: Je dirai ici, comme j'ai dit tantôt du refus de l'absolution, à sçavoir, qu'il est aisé de juger au dommage de qui ces longueurs tourneront, si ce sera de V. M. qui cependant tient, & va toujours en aquérant & s'établissant,

&

<sup>3</sup> Le grand Henri de Rohan raisonne sur le même principe, quand il dit dans son Discours de la Ligue, que Clément

& à qui il reste meshui fort peu à aquerir en la France ; ou du Pape, qui va toujours y perdant si fort, qu'il ne lui reste plus guere à perdre. Et quand ceux d'ici, qui ont le moins de passion auront bien pensé au préjudice, que les longueurs leur aportent à eux-mêmes, ils devront aussi chercher eux-mêmes de les retrancher. Que s'ils ne le faisoient, ils meritoient que les vôtres. éludassent cete sorte de longueur, avec une patience encore plus longue, & éprouvassent à qui durera plus le temps, à ceux qui sont dans le fort, à couvert, à leur aise, devant un bon feu ; ou à ceux qui sont dehors, derrière la haie, au vent, à la pluie, à la grêle, tremblant le grelot<sup>4</sup>. En somme, Sire, si cete négociation est conduite de bonne foi, selon Dieu & raison, tant d'une part que d'autre, V. M. qui a bonne intention, & qui est preste à faire tout ce qui se devra & pourra faire, n'a rien à craindre, & toutes choses seront faites bien, & à temps. Que si on y procédoit de mauvaise façon, le blâme & la honte ensemble, avec le dommage, tomberoit sur ceux, qui en

au-

ment VIII. reconnoissant qu'Henri IV. s'établissoit sans lui, se résolut d'avoir le gré de ce qu'il ne pouvoit empêcher ; étant une des maximes de la Cour de Rome, de se gouverner selon les événemens, pour ne point perdre cete révérence, que l'on rend à sa puissance spirituelle, sur laquelle roule toute son autorité.

<sup>4</sup> Comines dit, que pour les grandes négociations, les Princes doivent se servir de gens sages, fideles, & qui ne soient point capables d'épouvanter leur Maître. Il paroît par cete prudente, & courageuse letre, que Monsieur d'Ossat étoit de cete trempe ; & que bien loin d'être homme à épouvanter son Maître, il avoit toute l'habileté, & toute la fermeté qu'il falloit, pour lui donner des conseils vigoureux, & pour le roidir contre toutes les ruses & les longueurs de la Cour de Rome.

aueroient mal usé. Et quand tous les autres se voudroient perdre eux-mêmes, (ce qu'ils ne font point) V. M. ne peut rien perdre en envoyant par-deçà, & aquitant sa parole. Et quand il ne lui en adviendroit autre bien, V. M. auroit toujours aquis d'autant plus grande justification envers Dieu & le monde; avec louange encore, & réputation de Prince véritablement converti, & de Roi Tres-Chretien, qui aprés tant de mauvais traitemens receûs en vôtre adversité, n'auriez laissé de renvoyer à Rome, & de rendre le respect & révérence au Saint Siége, lors que vous en aviez moins de besoin, & étiez au comble de vôtre prospérité. Ce sont, Sire, les considérations, qui me rendent hardi, quelque défiance que j'aie au reste, & qui ont fait, que je n'ai craint de rendre au Pape la lettre que V. M. lui écrivoit.

Aprés avoir écrit en général à V. M. ce que Dieu m'a inspiré sur la députation de vosdits Ambassadeurs, & sur les longueurs & evenemens de la négociation future, je toucherai quelque chose des conditions particulieres, dont V. M. fait mention en sa lettre. Déjà on vous a donné intention, comme je voi par la même lettre, qu'on ne vous voudra obliger à chose, qui trouble vôtre Royaume, outre ce que je viens de dire, qu'on ne pourra vous faire faire chose que vous ne vouliez; & par ma lettre d'hier V. M. aura veû comme le Pape de soi-même est entré à vous ôter des scrupules & retardemens, qu'il a entendu que vous aviez. Et confessant ingenûment, qu'il auroit volonté de procurer un acord entre V. M. & le Roi d'Espagne, & ce qui est resté de la Ligue, a néanmoins déclaré, que ce ne seroit que par voie d'exhor-

tation & de recommandation ; & qu'en cela V. M. demeureroit en liberté de faire ce qu'il lui plairoit , & que S. S. ne laisseroit de passer outre à faire ce qu'un bon Pape devoit. Et outre ce qu'il a dit de cela, j'ajoûte encore ceci pour le regard de toutes les autres choses, que les Espagnols pourront faire ou dire en cete négociation , que S. S. ne peut ignorer les interets propres & particuliers , qui meuvent le Roi d'Espagne ; & s'aime plus soi-même & le Saint Siège, qu'il n'aime quelque autre Prince ou Etat, quel qu'il soit ; & pour servir aux cupiditez d'autrui, il ne voudra se ruiner soi-même, & ses successeurs. Aussi ayant le Pape veû, que ledit Roi d'Espagne, qui n'a rien en France, l'a néanmoins voulu envahir, & par armes, & par pratiques, sous le nom de son Infante, & autres ; je ne puis comprendre comment S. S. à qui on offre & presente ce Royaume pour y commander, comme ont fait ses predecesseurs, veuille refuser la réintégration de son autorité, pour ne déplaire à qui n'y a nul juste interest. <sup>5</sup>

Quant aux trois conditions de Bearn, Concile de Trente, & de Monsieur le Prince de Condé, V. M. est d'acord de les faire au plus-tost qu'elle pourra. Et à la mienne volonté, Sire, qu'elle les peût faire dès cete heure. Car outre le bien, qu'il y auroit en chacune, cela fermeroit la bouche à beaucoup de médifans, ôteroit ou diminueroit la défiance à ceux, qui crai-

<sup>5</sup> C'est à cete occasion, que l'Auditeur Sérafin, personnage habile & courageux, dit un jour à ce Pape : [Tres saint Père, permettez moi de vous dire, que Clément VII perdit l'Angleterre, pour avoir voulu complaire à Charle-quin; & que Clément VIII. perdra la France, s'il continue de complaire à Philippe II.]

craignent de l'avenir, armeroit & enhardiroit le Pape contre l'importunité des Espagnols, faciliteroit & avanceroit fort cet afaire, & tourneroit à plus grande louange de V.M. quand elle l'auroit fait de son propre mouvement, & avant la main. Joint que la derniere importe tant à l'asseûrance & au repos de l'Etat, qu'il m'est avis, qu'elle ne pourroit être faite trop tôt, & que V.M. la faisant, aura pour la seconde fois conservé & garanti la Couronne, & asseûré la France du repos, & du fruit de tant de travaux, que vous venez de prendre, & de tant de dangers, auxquels vous vous êtes exposé pour la délivrer de la gueule des Etrangers, & d'une horrible dissipation, qui étoit ja fort avancée.

Par ainsi des propositions contenûes en la lettre de V.M. il ne reste que celle de la rehabilitation, qui est à la verité le point le plus difficile de tout cet afaire: & si cete négociation avoit à finir mal, ce seroit par là. V.M. par ses lettres me montre assez à quoi elle en est pour son regard, & je me l'imaginois assez de moi-même. Et quant à cete Cour, ils entendent la donner, avant que jamais vous reconnoître pour Roi, quelque absolution préalable, qu'il y eût d'ici même. Et comme le commun des hommes est ordinairement plus tenant des choses, qui leur sont revoquées en doute, que des autres<sup>6</sup>; aussi estimé-je qu'ici on quitteroit plustost quelque chose de l'absolution, que de la rehabilitation. En ce conflit donc de dispositions contraires de part & d'autre, j'avois pensé ce qui s'ensuit.

## I. Que

<sup>6</sup> Plus on nous conteste une chose, que nous prétendons nous être dûe, plus nous la voulons emporter hautement.



1. Que V. M. demandant l'absolution seulement, si on vous la donne sans rehabilitation, comme de sa nature elle doit preceder; vous aurez tout ce que vous voulez.

2. Si on ne vous veut donner celle-là sans celle-ci, (comme il est bien vraisemblable, qu'ils ne le voudront point, pour l'opinion, qu'ils ont, que hors de Rome l'absolution seule vous vaudroit pour les deux: qui aussi a été le plus grand pretexte, qu'on a eû ci-devant de vous refuser l'absolution) en ce cas donc, qu'on ne voulût separer l'une de l'autre, j'avois pensé, que vosdits Ambassadeurs, après avoir insisté sur la separation des deux, & trouvé le Pape resolu & aheurté à ne les point separer, pourroient dire, qu'ils n'ont point charge de V. M. de demander rehabilitation; & qu'ils savent bien, qu'elle ne seroit trouvée bonne en France, en vôtre Conseil, ni es Cours de Parlement, & autres Compagnies, & même si elle étoit fort expresse. Mais si S. S. pour quelque sienne intention la veut donner résolument, qu'ils la suplient pour l'amour de S. S. même, & du Saint Siege, de la faire concevoir de façon, qu'elle puisse passer & être receûe en France. Et là-dessus pourroient proposer cet expédient, ou d'autres meilleurs, qui seront avisez, qu'elle soit faite tacitement, non expressément, & comprise en une seule & brieve clause, comme seroit, si après les clauses de l'absolution le Pape en ajoûtoit une, par laquelle il déclarât vouloir & entendre, que la Bulle de Sixte V. du 9. Septembre 1585. <sup>7</sup> de la-

<sup>7</sup> Par cete Bulle Sixte V. declaroit Henri, Roi de Navarre, & Henri, Prince de Condé, heretiques relaps, & comme tels excommuniez, & par conséquent privez de toutes Seigneuries & Dignitez, & incapables de succeder à la Couronne

laquelle la teneur soit tenue pour exprimée, ne vous puisse en rien prejudicier, non plus que si elle n'avoit jamais été faite. Ce qui pourroit aucunement suffire au Pape pour sa prétention, & ne nuïroit de rien à V. M. ni ne seroit pris de personne pour rehabilitation ; ains l'absolution avec ladite clause vaudroit mieux, que sans icelle.

3. Si après, que vosdits Ambassadeurs auroient fait tout ce qu'ils auroient pû pour la faire reduire à ces termes, & remontré, que c'est le profit du Pape même & du Saint Siege, que la clause soit de cete façon ; on y retenoit néanmoins quelque mot, qui nous dépiût, & qu'on ne voulût ôter pour aucune raison qu'on alleguât : il m'étoit en ce cas venu en pensément, que vosdits Ambassadeurs montrasent de s'en contenter ; & que sans aussi en faire autre bruit, ils pourroient prendre & emporter avec eux l'expédition telle qu'ils l'auroient pû obtenir : & V. M. l'acceptant en ce qui lui seroit besoin, & ne disant rien quant au reste, vôtre Procureur Général, (après que V. M. auroit établi ici un Ambassadeur residant, & auroit été reconnüe pour

ronne de France, & à toute autre Principauté. Or cete Bulle ne pouvoit avoir lieu en France, où les Parlemens tiennent pour loi fondamentale, qu'il n'y a nulle puissance en terre, qui puisse priver nos Rois du droit qu'ils ont à la Couronne, ni absoudre leurs sujets du serment de fidelité & d'obéissance, pour quelque cause que ce soit : Que l'Excommunication fulminée contre un Roi de France heretique a force & valeur au Tribunal de la Conscience, & quant à Dieu, qui dit : *Mihi vindictam* : mais non au Tribunal Politique & Civil, où les sujets demeurent toujours obligez d'obéir *propter timorem*. Et par conséquent la rehabilitation n'éroit nullement nécessaire à Henri IV. à qui Sixte V. ni tout autre Pape, ne pouvoit ôter ce qu'il tenoit de Dieu seul, & de sa naissance.

pour Roi,) pourroit sur quelque occasion, qu'on feroit naître, ou qui se presenteroit d'elle-même, demander à voir la Bulle, & sur les mots, qui lui auroient déplû, se pourvoir en la Cour de Parlement, laquelle y ordonneroit ce qu'elle verroit bon être, soit secretement, ou publiquement, selon qu'il seroit trouvé meilleur & plus expédient. Et si on vouloit encore quelque chose de plus, que ce que ladite Cour y auroit fait, on pourroit en la premiere assemblée des Etats Généraux, qui se tiendront, faire encore là-dessus telle déclaration qu'on voudroit.

Ce troisieme expédient, Sire, n'est pas selon mon humeur; mais s'étant présenté à ma pensée, je n'ai voulu laisser de le metre ici à toutes aventures, pour ce qu'en choses si intriquées, & où les Parties ont volonte & prétentions du tout contraires, l'on est contraint de s'aider de pires expédiens<sup>8</sup>, que cetui-ci ne seroit. Et à la verité, Sire, comme V. M. fait trop mieux, il y a beaucoup de choses en ce monde, qui dépendent de l'humeur des personnes. Comme en ceci il y pourroit avoir tel Roi si brusque, qu'il ne voudroit entendre à aucun expédient, quelque faute & grand besoin qu'il en deût avoir un jour en des occasions, que le temps peut apporter: il y en pourroit avoir aussi de si  
caut,

<sup>8</sup> Dans les affaires embrouillées, un bon Ministre doit penser à toutes sortes d'expédiens. Plus il en trouve, plus il est utile à son Maître. C'est pourquoi les Italiens n'estiment rien davantage que l'homme, qu'ils appellent *Ricco di partiti*, c'est à dire, riche en expédiens. Philippe II. en avoit un, qui étoit le Cardinal *Espinosa: el qual*, dit Herrera, *governò estos reynos (d'Espagne) con satisfacion universal, por el gran expediente, que tuvo en los negocios.*

caut , qu'il ne voudroit omettre un seul point de ce qui lui pourroit servir à ôter tout scrupule aux simples , & tout pretexte aux malins , & à se bien assurer & avantager de tout point , & pourveu qu'il sortît d'un mauvais pas , & fist ses affaires bien & seûrement , ne s'arrêteroit à des formalitez & aparences.

Outre les susdites particularitez portées par les lettres de V. M. j'ai depuis un mois donné avis à Monsieur de Villeroy , comme l'Ambassadeur d'Espagne va disant aux Cardinaux , qu'il trouve disposez à l'absolution , qu'il faut pour le moins vous faire préalablement donner de bonnes assurances pour la Religion Catholique ; comme aussi toutes les lettres du Duc de Mayenne ont toujors ce refrain de seûretez.

Quant au Confesseur , lorsque le Pape en a parié par deux fois , que je sai , il n'a pas dit purement & simplement , qu'il vous le voulust envoyer ; mais il a dit que V. M. le lui devoit avoir demandé , & le devoit demander. Et cela il le dît à Monsieur le Cardinal de Gondi <sup>9</sup> en la dernière audience , qu'il eût de S. S. & depuis au sieur d'Elbene , ou à Mr. Lomellin <sup>10</sup> , lorsque le courrier *Valerio* étoit ici , envoyé par ledit seigneur Cardinal de Gondi : & croi qu'encore à cete heure il soit en la même volonté. Mais V. M. en sera quite en ne le demandant point : car autrement je ne pense pas qu'on le vous envoie.

Jusques

<sup>9</sup> Le Cardinal de Gondi étoit à Rome en 1593. & revint en France en 1594. après la reddition de Paris.

<sup>10</sup> Lomellin étoit un gentilhomme Genoïs , Clerc de la Chambre , tres-afectionné à la France.

Jusques ici, je pense avoir répondu à tout ce qu'il avoit pleû à V. M. me cominander, & y ai répondu de mon creû, n'en ayant peu communiquer à personne; tant par le commandement, lequel sur la fin de ma letre precedente, je vous ai écrit m'avoir été fait par Monsieur le Grand-Duc; qu'aussi pour tenir la promesse, que j'ai faite au Pape, & à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, de ne dire rien à personne de la dépêche, que j'avois receüe de V. M. & pour fonder auprès d'eux cete creance, qui ne les trompera jamais, que je suis veritable & secret, & qu'ils me pourront toujourns ci-aprés parler avec toute confiance, & assurance, comme ils ont fait à cete fois. Mais si à l'avenir j'aprens quelque chose de meilleur pour le regard de toutes les choses susdites, je ne manquerai de vous l'écrire.

Cependant, j'ajouteraï deux ou trois autres choses, qui me semblent appartenir au bien de cete légation. Et premierement je metrai en considération à V. M. si elle trouvera bon, que chacun des trois qu'elle veut envoyer, outre les commandemens, que V. M. leur donnera, ait encore charge de parler & apporter lettres de creance de la part du Corps, ou Compagnie, dont V. M. le prendra: comme celui de la Cour de Parlement, de la part de ladite Cour; celui de vôtre Conseil, de la part des Princes & Seigneurs de vôtre Conseil; & Mr. du Perron de la part des Prelats, <sup>11</sup> qui se trouveront à vôtre suite, lorsqu'il partira. Et afin qu'en cela, il n'y eût rien,

<sup>11</sup> Il n'auroit pas été honorable au Roi d'obtenir, par l'entremise de ses sujets, ce qu'il ne pouvoit impetier lui-même,



rien, qui ne fût de la dignité de V. M. je pense, qu'il se pourroit faire en cete façon. Que la-dite Cour de Parlement pourroit dire, qu'elle ayant seû, que V. M. envoyoit à S. S. un de leur Corps, a suplié V. M. de trouver bon qu'elle lui commît de baïser les piés à S. S. de leur part, & lui remontrer certaines choses concernant le fait dont il s'agit: & ainsi de chacun des autres deux, comme V. M. avifera trop mieux: la suppliant tres-humblement de pardonner au zele, que j'ai à son service, qui me fait tomber en ces indiscretions de dire choses superflües. Cependant ce surcroît de charge, me sembleroit à moi de grande efficace, non seulement de montrer. Car en cete occasion, on peut dire plusieurs belles & bonnes choses sous le nom, & de la part des Princes & Seigneurs de vôtre Conseil, & du Clergé, & de la Cour de Parlement: & même és disputes & altercations, qui se feront ici sur cet afaire, plusieurs choses, à mesure qu'on verra être besoin, se pourront dire franchement & librement, sous tels noms, qui ne seroient bien-seantes en la bouche d'un pénitent, qui demande absolution. Et jaçoit que quelqu'un pourra soupçonner ici, que V. M. fasse faire telle chose; toutefois ce ne sera que soupçon sans aucune certitude; & même, qu'on fait bien ici, que par-delà les meilleurs Catholiques portent plus impatiemment les refus & longueurs precedentes, que V. M. même: comme aussi savent-ils bien, que les Cours de Parlement donnent bien souvent des arrêts, qui sont non seulement contre les prétentions de la Cour; mais aussi peu agréables aux Rois mêmes: & ces meilleurs temps, & plus éloignez de toute désobéissance.

Il y aura encore une autre chose à considérer de par-delà, à savoir, en quelle façon il faudra, que les Ambassadeurs, quand ils seront ici, demandent l'absolution au nom de V. M. & en quels termes devra être conçüe la procuration, que V. M. leur passera; si ce sera purement & simplement, ou autrement. Quand Monsieur de Nevers fut par-deçà, on demanda les commandemens de l'Eglise, & de S. S. comme il falloit faire alors, suivant ce qui vous avoit été enjoint par les Prélats de delà à Saint-Denis le 25. de Juillet de l'année passée; & en tant que besoin seroit, & pour plus grande seûreté de vôtre conscience, on demanda aussi l'absolution. A-present j'estime, sous meilleur avis, qu'il ne faut plus demander lesdits commandemens, & qu'en les demandant on préjudicieroit à l'absolution obtenüe audit jour & lieu, laquelle il faut tenir à-present pour acomplie en tous ses points; ayant les Prelats fait ce qui étoit en eux, & V. M. ayant aussi obéi de son côté, & envoyé à Rome, & demandé lesdits commandemens de l'Eglise, & de S. S. & n'ayant tenu à V. M. qu'elle ne les ait receûs & executez. Et ainsi il ne reste plus rien à faire, quant à ladite absolution de Saint-Denis; & retourner maintenant à demander lesdits commandemens, ce seroit confesser qu'elle pend encore, & qu'il n'y a rien d'achevé. Joint qu'il sembleroit, que nous ne seûssions qu'une chanson: & d'ailleurs ce seroit temps & peine perdus, pour ce que S. S. n'en feroit rien, & si s'en ofenseroit. Je penserois donc qu'à-present il seroit meilleur de demander absolution purement & simplement, en sorte néanmoins, que cete demande pure & simple s'entende toujourns être faite sans renoncer,

ni en rien préjudicier à la première absolution <sup>12</sup> ; ains seulement en tant que besoin seroit , & pour accumuler droit sur droit. De laquelle sienne intention V. M. s'il lui semble bon , & en tout événement , pourroit faire retenir un acte secret par-delà , avant que faire partir lesdits Ambassadeurs , lesquels n'auroient besoin d'exprimer ici cete leur dite intention , (*en tant que besoin seroit* ; ) & suffiroit qu'ils l'entendissent. Cete façon de demander purement & simplement , sera plus agreable ici , & de plus briève expédition , & ne derogera rien au droit jà aquis , étant entendüe , comme j'ai dit ci-dessus , & V. M. l'ayant

<sup>12</sup> [L'absolution , qui a été donnée au Roi par les Evêques ( dit le Duc de Nevers , dans la Remontrance , qu'il laissa par écrit au Pape , avant que de partir de Rome ) sera maintenüe bonne , comme ils la maintiennent déjà , disant , que quant au fait particulier , ils l'ont seü , & le savent mieux en France qu'il ne se peut savoir à Rome. Et quant à la raison & au droit , ils l'ont appris des mêmes livres & Auteurs , qu'ils l'ont à Rome ; & que le Roi a obéi à ce qui lui avoit été enjoint , ayant envoyé vers vôtre Sainteté , pour recevoir les commandemens de l'Eglise , & les siens , & ne tenant à lui qu'il n'y obéisse. ] C'est pourquoi l'Evêque du Mans , passant par Venise avec les autres Prélats , qui avoient acompagné le Duc de Nevers à Rome , y fit imprimer un Manifeste , contenant les raisons pour lesquelles les Evêques de France avoient deü absoudre le Roi : savoir , que les Canons permettent aux Ordinaires d'absoudre de toutes censüres ecclesiastiques les penitens , qui ont empêchement légitime d'aller à Rome : que n'y aiant point de cas reservé , dont les Confesseurs ne puissent absoudre des personnes qui sont en danger de mort , les Evêques de France ne pouvoient pas refuser l'absolution à leur Roi , qui se trouvoit tous les jours exposé , non seulement aux hazards de la guerre , mais encore aux atentats des Espagnols , & aux conspirations de ses sujets rebelles : & qu'enfin l'absolution lui aiant été par eux donnée , selon la forme prescrite au Pontifical , & *ad futuram cætelam* , elle ne préjudicoit en rien à celle du Pape , qu'il leur avoit promis de demander en confirmation de la leur.

l'aient ainfi déclaré par ledit acte, avant que lesdits fieurs Ambassadeurs partent d'auprès d'elle. Je n'écris à V. M. fans quelque honte de ces actes, & de telles choses, qui semblent tenir de la chicane, reconnoissant de combien elles font éloignées de la rondeur, franchise, sincerité, & pieté de vôtre naturel, & intention, & de vôtre grandeur & magnanimité roiale. Mais quand on a afaire à des gens captieux, comme il y en aura quelques-uns de ceux, par les mains de qui il faudra passer, on est contraint de se premunir & servir de telles façons. Et en consequence de ce que dessus, je croi, qu'en ladite procuracion, que V. M. passera, & es lettres qu'elle écrira au Pape, elle n'a point à craindre d'user de ce mot d'*absolution*, l'entendant toujours en la façon susdite. Lesquelles lettres, sans y parler de preter l'obédience, devront toujours être fort honorables, comme le requiert la nature & condition de l'affaire, & la mauvaise satisfaction qu'on eût, & montre-t-on d'avoir encore de celles qui furent baillées à Monsieur de Nevers.

A tant ai-je écrit tout ce qui m'est venu en l'esprit, touchant vôtre service. Quant à ce qu'il a pleû à V. M. m'écrire de moi sur le commencement & sur la fin de sa lettre, j'en baise en toute humilité les mains à V. M. m'en sentant par trop favorisé & honoré, & ne veux de ma part regarder ni penser, sinon qu'à bien servir mon Roi, & ma patrie, en ce peu que je pourrai, comme Dieu & la Nature, les loix & ma propre inclination, & acoûtumance de plus de vint-cinq ans m'y obligent, me remettant au reste au bon plaisir de V. M. à laquelle je prie Dieu qu'il donne, &c.

J'ai oublié ci-dessus une chose, que j'ajouterais ici. C'est que je ne voi point, que V. M. pour son regard ait besoin de se hâter d'envoyer, si ce n'est que cet afaire traînant longuement, ce Pape, (comme les choses de ce monde sont faites,) pourroit mourir; auquel cas, je pense, que V. M. y perdrait, & que nul autre Pape ne vous expedieroit si-tôt, ni si favorablement, comme cetui-ci pourra faire. Car ce Pape a jà usé de toutes les longueurs, remises, rebuts, & rigueurs qu'il a été possible, & en cela a non seulement satisfait à ce qu'il estimoit être de la dignité & majesté du Saint Siege; mais aussi a soulé son cœur, & l'ambition, haine, & malice des Espagnols, en tant que souler elles se peuvent: de façon que quoi qu'il fasse à l'avenir, ils ne se pourront plaindre de lui, & il pourra avec plus de justification & de hardiesse faire ce qu'il doit comme déjà il se voit, que S. S. reconnoissant en avoir fait trop, en est maintenant en souci & crainte, & fait ce qu'il peut pour adoucir & excuser les choses passées, & pour vous asséurer & encourager d'envoyer de nouveau vers lui, comme V. M. aura veü par ma letre d'hier. Aussi est-il jà tout préparé, & comme cultivé par les offices, qui ont été faits auprès de lui, & en faveur de vôtre expedition, & par l'information, qui lui a été donnée de ce qui se peut faire, ou qui ne se peut point faire par V. M. & en a jà tiré diverses promesses & intentions. Et j'entens d'ailleurs, que lui voiant qu'il en faut passer par-là, il va preparant les Cardinaux à vôtre expedition, dès qu'il eût entendu, que V. M. vouloit envoyer Monsieur du Perron. Là où si le Pape mourroit, encore que les prospéritez de V. M. & le



trop grand interest dudit Saint Siege soient toujours pour venir à bout de cet afaire, ce neanmoins ce ne pourroit être si-tôt. Car 1. un autre Pape pourroit demeurer long-temps à être fait. 2. Le sort pourroit tomber sur quelqu'un des plus contraires; comme les Espagnols, qui sont tres-puissans au Conclave, y feroient tous leurs efforts. 3. Quel que fût le Pape nouveau, il ne pourroit avoir connoissance telle des choses, qui se sont passées en cet afaire, ni tant d'expérience des artifices & tromperies des Espagnols & de ceux de la Ligue, que cetui-ci. Comme aussi tous les offices ci-devant faits seroient perdus, & ne tiendroient aucun lieu à l'endroit d'un Pape nouveau, lequel encore, pour n'avoir, quant à lui, usé d'aucune rigueur ni longueur envers V. M. n'auroit aussi le soin qu'à cetui-ci, de racôûtrer le passé, ni tant d'occasion ni de hardiesse de diligenter & avancer les affaires: ains voudroit encore lui tenir de sa part quelque gravité, & marcher en un tel afaire posément & lentement, de peur qu'il ne semblât avoir trop peu de zele à la Religion Catholique, & à la dignité du Saint Siège. Aussi n'ayant, quant à lui, donné aucune satisfaction au Roi d'Espagne, il ne pourroit faire de moins, que d'attendre encore quelque temps pour le respect de Sa Majesté Catholique & *Omnipotente*, jusques à ce que Vôtre Majesté Tres-Chrétienne, étant reconciliée avec le Saint Siege (& par ce moyen de tous reconnüe) aura par sa valeur & bonheur réduit ce colosse au petit pied, & tourné les yeux & les espérances de cette Cour vers la France, comme elles y ont autrefois été dressées, & en ont toujours reçu leur principal support & accroissement. A tant,  
Sire,

Sire, &c. De Rome, le vendredi 23. Decembre 1594.

---

## ANNE'E M. D. XCV.

## L E T R E XII.

*Cete letre, ainsi que la precedente, est un chef-d'œuvre de negociation. On y voit un exemple de ce que dit l'Escriture-Sainte de l'Ambassadeur fidele: qu'il est à son Prince ce qu'est la fraîcheur de la neige aux Ouvriers, au temps de la moisson; qu'il adoucit & soulage les peines de son maître; & que par sa vigilance, il lui met l'esprit en repos. Sicut frigus nivis in die messis, ita legatus fidelis ei qui misit eum, animam ipsius requiescere facit. Proverb. 25. 13.*

## A U R O Y.

SIRE,

Après que j'eûs écrit à Votre Majesté mes deux lettres des 22. & 23. Decembre, je pensois n'avoir plus rien à écrire pour cete fois, & eûsse envoyé lescrites deux lettres au sieur *Gerónimo Gondi* dès le soir dudit jour 23. pour vous les faire tenir, si j'eûsse eû la letre de Monsieur le Cardinal Aldobrandin, que le Pape vouloit être écrite à Monsieur le Cardinal de Gondi, pour laquelle j'avois été remis jusques au lendemain de Noël: mais il me vint bien-tôt occasion d'écrire de nouveau. C'est que dès le 24. au soir, veille de Noël, furent rendües aux sieurs Lomellin & d'Elbene des lettres de Monsieur

sieur

seigneur le Cardinal de Gondi, par lesquelles étoit porté, que V. M. m'avoit fait une dépêche, de laquelle je leur ferois part. Ils en eurent aussi de Monsieur de Nevers, qui en contenoient autant : de façon que lesdits sieurs Lomellin & d'Elbene étant avertis par ce moyen, que V. M. m'avoit écrit, & étant personnes d'honneur, & tres-afectionnez au service de V. M. & d'ailleurs mes bons seigneurs & amis, j'avois grande occasion de leur confesser ce qui en étoit, & leur en communiquer partie, & même en ayant permission de V. M. Mais de l'autre côté j'avois le commandement de Monsieur le Grand-Duc, le plus exprés qu'il étoit possible, que je ne communiquasse rien de ladite dépêche à personne ; & avois promis au Pape, & à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, de n'en parler à personne vivante : & suivant ledit commandement & promesse, en quinze jours qu'il y avoit déjà, que j'avois ladite dépêche, j'avois répondu plusieurs fois aux sieurs Lomellin & d'Elbene, que je n'avois point de lettres non plus qu'eux<sup>1</sup>. Par ainsi me trouvant entre deux respects & extrémités, je pensai être plus tolerable d'emprunter & prendre sur mes amis, que sur les Princes, & sur vôtre service<sup>2</sup>, auquel je me fusse rendu inuti-

<sup>1</sup> Ce n'est point mentir que de taire la vérité, quand on est obligé par serment de ne la dire qu'à son Prince. Autrement, il n'y auroit jamais de secret.

<sup>2</sup> Quand il y va du service du Prince & de l'Etat, l'Ambassadeur ne doit point balancer à préférer le Prince à ses amis particuliers, ni même à les tromper, pour garder impénétrablement un secret, dont ils ont d'ailleurs une connoissance confuse. L'exemple du jeune *Papirius*, qui trompa sa mère par une fausse confiance, pour satisfaire sa curiosité, sans blesser la fidélité, qu'il savoit qu'il devoit au Senat, où il alloit tous les jours avec son père : cet exem-  
ple,

inutile, si après si expresse promesse j'eusse donné occasion au Grand-Duc, & audit sieur Cardinal Aldobrandin, de me tenir pour homme vain & leger, qui ne seusse rien taire, & même après m'y être si expressément obligé. C'est-pourquoi lesdits sieurs Lomellin & d'Elbene m'étant venu voir separément le 25. dudit mois, jour de Noël, & m'ayant montré leurs-dites lettres, je fus contraint de continuer à leur dire, comme j'avois fait tous les quinze jours precedens. Mais il y eût encore pis. C'est que lesdites lettres, & autres, qui devoient être rendües au Pape même, & à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, portoient, que je devois traiter avec S. S. de certaines choses de grande importance, & d'autre nature que n'étoient celles, dont j'avois parlé à S. S. & audit sieur Cardinal son neveu: dont j'entrai en une juste crainte, que S. S. ne soupçonnât par là, & ne crut, que V. M. ne procedoit rondement avec elle; ou que je fusse un homme lâche, qui ne lui eusse voulu ni osé dire ce que j'avois en charge. Mais Dieu me fit la grace, que je ne me perdis point, & ne tardai guère à me resoudre, & à prendre un bon & prompt expédient. Et ce que la fortune sembloit me presenter de la main gauche, je le pris de la droite<sup>3</sup>, en usant de cete traverse, en sorte que,

ple, dis-je, est la meilleure & la plus infallible Instruction, que les Ambassadeurs puissent jamais porter avec eux: Et Monsieur d'Ossat en fit un si bon usage en cete rencontre, que c'est à cete prudente résolution qu'il faut rapporter tout le bon succès de la négociation de l'absolution d'Henri IV. *Isque precipuus illi dies, magnæ offensæ initium, & magna gloria fuit.*

<sup>3</sup> C'est une grande habileté à un Ambassadeur, de savoir faire de nécessité vertu; & de chose venüe à contretens, un

que, non seulement elle ne nuisit de rien à votre service, ni à la bonne opinion, qu'on devoit avoir de moi; mais au contraire qu'elle y aida & servit autant comme si dès le commencement, & de propos delibéré, elle y eut été dressée & destinée. Je m'en allai donc trouver Monsieur le Cardinal Aldobrandin dès le lendemain de Noël, incontinent après dîner, avant que lesdits sieurs Lomellin & d'Elbene lui eussent parlé, & lui dît, comme lesdits sieurs avoient receû lesdites lettres, où il se faisoit mention de la dépêche, que V. M. m'avoit faite; & comme ce nonobstant j'avois gardé, & voulois perséverer à garder la promesse, que j'avois faite à S. S. & à lui, Ce que ledit sieur Cardinal louïa fort, & me dît, qu'il en feroit de même, & en avertiroit aussi le Pape. Après cela, je lui dît, que lesdits sieurs Lomellin & d'Elbene tiendroient des propos à S. S. & à lui, & leur donneroient à tous deux des lettres, par où ils auroient juste sujet de penser, que j'eusse receu commandement de V. M. de traiter autres choses que celles que j'avois traitées. Que sur ce, je le voulois asséurer de nouveau, que je leur avois exposé fidelement & entièrement tout ce qui m'avoit été commandé; & que je ne leur avois rien dit de moins, ni de plus que ma charge portoit. Et quand j'eusse eû quelque autre chose à leur dire, je n'y eusse point manqué, quelle qu'elle eût été, sachant bien, que S. S. étoit Prince équitable & modéré, qui entendoit trop mieux, que les sujets &

un moïen de parvenir plustôt à la fin, que l'on se proposoit. C'est ce que fit ici Monsieur d'Ossat, *qua casus obtulerat in sapientiam vertenda ratus.*



& ferviteurs ne se peuvent point eux-mêmes former les charges & instructions de leurs Souverains; & qu'il faut, qu'ils les reçoivent & exposent telles qu'elles leur sont envoyées. Outre que S. S. & lui se pouvoient affeurer, que V. M. avoit le Saint Siege & la personne de S. S. en telle révérence, qu'elle ne commettrait jamais à moi, ni à autre, de dire chose à S. S. qui ne se peût dire avec tout le respect & humilité, qui est due à S. S. mais que pour l'éclaircir du doute, qu'il pouvoit avoir en cela, je lui voulois dire en verité, & avec toute confiance, d'où je pensois qu'étoit venu à ces deux seigneurs l'opinion, que j'eusse à traiter avec S. S. d'autre chose que ce que je leur avois dit. C'étoit que V. M. m'avoit fait une bien longue & ample dépêche, par laquelle, outre le commandement, que vous me faisiez de dire à S. S. ce que je lui avois dit, vous me disiez à moi plusieurs choses en confiance, touchant les doutes & scrupules, que quelques-uns vous avoient voulu donner des choses de Rome, & même des intentions de S. S. sur l'absolution à donner: & me les écriviez, non pour les dire à S. S. mais afin que je m'en informasse de ceux que je favois être bien affectionnez à l'expédition de cet afaire, & vous mandasse librement ce que j'en aurois appris, & ce que j'en penserois moi-même, & quelle issue vous pouviez attendre de cet afaire, où il y avoit eû tant de traverses par le passé: Que cete dépêche ainsi faite ausdites deux fins, avoit été leüe à ces deux seigneurs par le commandement de V. M. & qu'en l'oyant lire une fois seulement, ils n'avoient pas peü distinguer les choses si bien, comme moi, qui l'avois leüe & releüe plu-

plusieurs fois; & avoient pensé, que V. M. me commandoit de parler à S. S. de tout le contenu en ladite dépêche, combien qu'elle ne me commandât à la verité de dire autre chose, que ce que j'avois dit. Et en cet endroit je me teûs, voulant avoir réponse sur ce que dessus, avant que lui dire le meilleur, que je gardois pour le dernier. Il me répondit donc, qu'il étoit bien aise de ce que je venois de lui dire, & que je l'avois éclairci du doute auquel il étoit déjà: car par des choses qu'il avoit d'ailleurs veûes & entendües, il lui avoit bien semblé, que j'avois à traiter d'autres choses que celles que j'avois traitées, qui n'étoient en somme qu'excuses du retardement du Prélat, qui avoit été nommé pour venir par deçà; & de certaines autres choses, esquelles n'y avoit rien qui répondît au soin qu'il avoit veû, que d'autres s'en prenoient; & qu'il étoit fort vraisemblable, que l'erreur fut venüe de là d'où je disois; & que je lui avois fait plaisir de l'en éclaircir. Ce qu'il avoit veû, Sire, c'étoit d'autres lettres de Monsieur le Cardinal de Gondi, qui s'adressoient à lui, lesquelles on lui avoit envoyées, lors qu'on m'envoya à moi celles de V. M. outre que de même lieu on lui en pouvoit avoir touché quelque mot, afin qu'on se disposât à m'y faire meilleure réponse. Après cela, je lui dis, que pour ôter au Pape, & à lui, tout scrupule touchant ceci, je n'avois fait difficulté de lui dire ce que dessus en toute confiance; & puisque l'erreur d'autrui m'avoit contraint pour éclaircir S. S. & lui, d'en venir si avant, je ferois encore davantage, & userois de plus grande confiance, s'il plaisoit à S. S. à laquelle je m'ofrois d'exposer entièrement tous

esdits doutes & scrupules de V. M. afin que les réponses, que j'avois à faire à vos demandes, fussent plus conformes à la volonté & intention de S. S. & que je ne répondisse chose qui en fût éloignée, & même d'autant que pour la secretesse, que je m'étois imposée, je n'avois voulu ni voulois en communiquer à personne, quelle que ce fût. Que je le suppliois donc de faire cete offre au Pape de ma part : & s'il plaisoit à S. S. je lui dirois le tout, ou bien à lui Cardinal, selon le bon plaisir de S. S. Il montra être fort aise de cela, & je me partis d'avec lui encore plus aise, d'avoir, comme il me sembloit, assez heureusement obvié ou remedié au soupçon, ou mauvaise opinion, qu'ils eussent peu avoir de V. M. ou de moi ; & ayant encore, en leur disant la pure vérité, & leur montrant toute confiance, ouvert le pas à leur parler des conditions de l'absolution, d'une façon civile & respectueuse, sans aucune forme de paction ni de traité, & sans seulement, que le mot de *conditions* y fût jamais ouï ni prés, ni loin. Et encore que je reconnusse bien, que c'étoit un trait bien hardi, & contre mon naturel & coûtume, d'entreprendre de parler de ces choses sans commandement ; toutefois outre la contrainte, que j'avois eue de chercher à sortir ainsi de ce mauvais pas, il me sembloit, qu'en cela je ne faisois rien contre l'intention de V. M. & moins contre vôtre service, ne pouvant cete offre tourner qu'à vôtre avantage, & grand éclaircissement de leurs intentions, soit qu'ils y voulussent entrer, ou non ; & quelque réponse qu'ils fissent y entrant ; puisque vos Ambassadeurs n'étoient encore partis, ni ne devant partir avant qu'avoir réponse d'ici, toutes choses seroient encore en

vôtre

vôtre main. Je me deliberais donc d'attendre & d'écouter pour quelques jours , avant que retourner vers ledit sieur Cardinal , & à la première fois que j'y retournerois , ne lui parler que de la letre, qu'il avoit à me bailler pour Monsieur le Cardinal de Gondi , si de lui-même il ne montrait le souvenir de l'offre , que je lui avois faite , & desirer que je l'accomplisse.

Cependant , j'étois bien aise , que les sieurs Lomellin & d'Elbene parlassent , comme ils firent , au Pape & à lui , & leur dirent , (comme ils m'avoient dit vouloir faire) ce qu'ils avoient en leurs lettres<sup>4</sup> , & que le paquet principal , qui venoit à moi , s'étoit perdu ; d'autant que par là le Pape & ledit sieur Cardinal veroient , que je leur tenois promesse ; & pourroient mieux penser à la réponse , qu'ils auroient à me faire , quand je leur déployerois  
tous

<sup>4</sup> En cete occasion , Mrs. Lomellini & d'Elbene furent les dupes de Monsieur d'Ossat , & le rendirent , sans y penser , lui seul maître d'une négociation , où il les avoit auparavant pour compagnons , & dont ils prétendoient bien partager la gloire avec lui. Car depuis ce jour-là , ils ne furent plus du secret , & ce fut par leur faure , pour avoir trop voulu se faire de fête. C'est ainsi que les hommes reculent souvent à force de vouloir avancer. Et cela me fait souvenir d'un endroit , où *Comines* se moque agréablement de ceux , qui se croiant plus habiles qu'ils ne sont , se mêlent de négocier. [ Il y a , dit-il , de bonnes gens , qui ont cete gloire , qu'il leur semble , qu'ils conduiront des affaires , où ils n'entendent rien. A la compagnie de tels advient , que le plus souvent ne vont que pour parer la fête , & souvent à leurs dépens : & va toujours quelque humblet , ( tel étoit Mr. d'Ossat ) qui a quelque marché à part. Ainsi l'ai-je veû de tous les côtez. ] Puis il conclut : [ Bien devroient penser ceux , qui vont dehors pour les Princes , de s'entremetre de telles matières : & qui s'en pouroit excuser , & ne s'en point mêler , seroit bien sage : car j'ai connu beaucoup de gens s'y trouver bien empêchez , & troublez. ]

tous vos doutes & scrupules , comme j'étois résolu de faire ; & V. M. de sa part pourroit aussi faire d'autant plus grand état des réponses, qu'ils m'auroient faites, après qu'ils y auroient pensé. Ceci étoit le lundi lendemain de Noël 26. Decembre après dîner. Et s'étant depuis passé le mardi , mercredi & jeudi , le soir du jeudi à deux heures de nuit vint à moi un jeune homme, qui me porta un billet bien cacheté de la part du seigneur *Canobio*, principal Secrétaire du Pape sous Monsieur le Cardinal Aldobrandin, par lequel billet il m'écrivoit, que ledit seigneur Cardinal lui avoit commandé de me faire savoir , que le lendemain au soir il y auroit une bonne commodité de parler à lui. Je fus tres-aîsè de voir, qu'on me recherchoit, & m'en allai trouver ledit seigneur Cardinal Aldobrandin le vendredi au soir 30. de Decembre, comme il se faisoit nuit. Et d'arrivée il me dît, que le Pape avoit un peu la goute, qui lui étoit survenue en une main, & qu'il ne pouvoit donner audience de quelques jours. Aussi avons-nous veû, qu'il ne s'est trouvé en la Chapelle aux vêpres de samedi, veille de la Circoncision , ni à la messe le jour de la Circoncision. J'entendis ce que cela vouloit dire, & qu'il falloit que je disse à lui ce à quoi je m'étois ofert : qu'il seroit meilleur ainsi, que si je le disois à S. S. directement & immédiatement ; aussi ne fis-je point le retif : ains voyant qu'il se disposoit à me donner bonne audience, je commençai par lui ramentevoir sommairement & brièvement ce que je lui avois dit le lundi après dîner, & à quoi nous en étions demeurez. Et puis lui dîs, que suivant l'offre, que je lui avois faite, je lui dirois tous les doutes & scrupules, que



que V. M. m'avoit confiez par sa dépêche : Qu'en faisant néanmoins une telle chose sans commandement , je voulois bien avant toute autre chose lui dire , que si n'eût été la contrainte , que j'avois eüe de lever au Pape , & à lui , le scrupule , qu'ils eüssent pû avoir , que je ne lui eüssé fait mention de toutes ces particularitez ; & qu'encore avec tout cela je ne les lui dirois point , si je pensois en servant S. S. préjudicier tant soit peu au service de V. M. Que je desirois bien être tenu par eux pour tres-devot serviteur du Saint Siege , & d'eux , & qu'ils ne seroient jamais deceüs de cete bonne opinion : mais que je desirois bien aussi , qu'ils me tinssent pour homme de bien & loyal <sup>5</sup> au reste , & envers toute sorte d'hommes , & qui pour complaire à qui que ce fût ne voudrois avoir manqué de foi & de loyauté , je ne disois pas à mon Roi , mais à la moindre & la plus étrange personne du monde , qui se fieroit en moi : Mais que j'avois pensé , que comme il tourneroit à grand service à S. S. d'être informée des scrupules , qu'on avoit par-delà , & de lui donner moyen de les ôter par une bien seüe & honnête façon ; aussi seroit-ce chose de grande utilité & asseürance à V. M. que l'information , que j'avois à vous donner des choses de deçà , fût prise du Pape même , & du sieur Cardinal , qui savoit l'interieur de S. S. & que tous scrupules

<sup>5</sup> Quand une fois un Prince est bien persuadé de la candeur & de la bonne foi de l'Ambassadeur , qui réside auprès de lui , toute négociation est en chemin de bien réüssir. [ En telles choses (dit encore *Comines* , en parlant des Ambassadeurs des Traitez) il faut des gens complaisans , & qui passent toutes choses , & toutes paroles , pour venir à la fin de leur Maître.

pules & défiances ôtées, vous envoyaffiez au pluftoft ceux, que vous aviez deftinez, & fifsiez toutes autres chofes, qui feroient de vôtre devoir; & que la conjonction du Saint Siege & de la Couronne de France, tant defirée de tous les gens-de-bien, & tant neceffaire pour le bien de toute la Chretiené, s'en enfuivît au pluftoft que faire fe pourroit.

Après ce commencement je vins au point, lui difant, que comme auprès du Pape fe faifoient tous les jours de mauvais offices contre V. M. auffi n'y avoit-il faute de gens, qui en faisoient auprès de V. M. contre le Pape & contre toute cete Cour. Et encore que V. M. ne voulût croire de S. S. finon ce qui fe doit croire du Vicair de Jefus-Chrift, & du Pére commun de tous les Chretiens; neanmoins les artifices des hommes étoient fi grands, & les rigueurs paffées fi récentes, qu'il ne fe pouvoit faire, que cela n'engendrât quelque fcrupule en l'efprit de V. M. & de vos principaux Confeillers, au moins pour defirer d'être informez de ce qui s'en difoit, & en vouloir avoir l'avis de vos ferviteurs de deçà. Que 1. on avoit voulu vous perfuader, que le Pape n'avoit aucune volonté de vous donner l'absolution; & que ce qu'il vous avoit fait dire par Monsieur le Cardinal de Gondi, quand il s'en retourna par-delà, n'avoit été que pour empêcher, que fur le refus raporté par-delà par Monsieur de Nevers, vous ne priffiez quelque refolution en vos affaires, & au fait des Evêchez & Abbaies, & autres chofes ecclefiastiques, qui font en grand defordre & confufion. Je lui difois ainfi crüement, Sire, tout exprés, afin d'obliger tant plus le Pape à declarer, qu'il vouloit vous donner l'absolution.

2. Je lui dis, qu'encore qu'on vous eût donné quelque intention, que S. S. ne voudroit vous obliger à chose, qui fût pour troubler le Royaume, néanmoins plusieurs vous donnoient à entendre, que S. S. demandoit, que vous fîsiez la guerre aux Hérétiques, & renonçassiez aux confédérations d'Angleterre, & d'autres Potentats non catholiques : mais que comme V. M. vouloit vivre & mourir catholique, elle desiroit aussi, que tous ses sujets fussent catholiques ; & que la diversité de Religion fût ôtée, pour être contraire à l'honneur de Dieu, & à la sûreté de l'Etat : Que vous feriez tout ce que vous pourriez pour réduire les devoiez, & n'auriez jamais plein & entier contentement jusques à ce que vous vissiez tous vos sujets remis en la Religion Catholique, sous l'obéissance du Saint Siege : mais que leur faire la guerre, outre qu'il ne se pouvoit, les choses étant comme elles sont ; ce seroit même contre le bien de la Religion Catholique : Qu'au reste vous n'aviez, ni vouliez avoir, quant au spirituel, aucune alliance avec la Reine d'Angleterre, ou autre Potentat non catholique : mais que pour le temporel, vous aviez trouvé ces deux Couronnes alliées & confederées : & que les mêmes causes, qui avoient meü vos predecesseurs, Rois tres-chrétiens & tres-catholiques, à acorder & garder lesdites alliances & confederations, vous contraignoient aussi à les continuer : Que le Roi d'Espagne même, qui étoit tenu pour si grand catholique, les recherchoit bien ; & qu'il n'y avoit pas plus de dix ans, qu'il tenoit un Ambassadeur<sup>6</sup> prés

<sup>6</sup> Cet Ambassadeur étoit *Don Bernardino de Mendoza*, qui le fut depuis en France dans les premières années du regne d'Hen-

prés de la Reine d'Angleterre, & y en avoit aussi un d'elle prés de lui, & voudroit bien encore à-present, qu'il y fût tout de même.

3. Je lui dis, qu'on vous avoit dit & redit, que S. S. avant que vous donner l'absolution, vouloit pour signe de penitence, que V. M. fist publier le Concile de Trente, rétablît l'exercice de la Religion Catholique au pais de Bearn, & retirât des mains des Huguenots Monsieur le Prince de Condé, pour le faire élever & instruire en la Religion Catholique<sup>7</sup>. Sinon, si V. M.

ne

d'Henri IV. Avant lui Philippe I. tenoit auprès de cete Reine *Don Guerao de Espes*, gentilhomme Catalan.

<sup>7</sup> Henri, Prince de Condé, fils d'un autre Henri, & de Charlotte-Catherine de la Tremoille, accusée d'avoir empoisonné son Mari, & condamnée par le Lieutenant Criminel de S. Jean d'Angely à être décapitée. Ce qui fut sursis à cause de sa grossesse, puis empêché par l'autorité d'Henri Roi de Navarre, qui devenu Roi de France l'année suivante, la fit venir en 1595. au Parlement de Paris, où, pour des raisons d'Etat, elle fut déclarée innocente. *Pœna magis quàm infamia exempta*. M. de Thou raconte ainsi la chose : *decretum est, quia pragnans erat, ut in quadragesimum à partu diem executio differretur. . . postea Kal. sept. filium faustis auspiciis peperit : nam observatum à curiosis, eo die cœlo sereno intonuisse, & coruscationes lati ominis visas. Sanè ejus ortu, sive relanguescentibus post tam severam rei persecutionem animis ; sive quòd pueri regio sanguine prognati statum, ex matris calamitate seu culpa, in dubium vocare minime æquum judicaretur, sententia de Tremollia post partum torquenda executio atque adèdè causa omnino ommissa est : tantum ea sub diligenti custodia per sexennium asservata, ita ut præterquam certo numero domesticis nemini ad ipsam toto illo tempore aditus patuerit, dum caussa instauratur.* Hist. lib. 90. En l'an 1595. dit Nic. Pasquier dans une de ses lettres, nôtre Grand Henri considérant le grand faix qu'il avoit sur les bras, sans avoir aucuns enfans, qui pussent succéder à la Couronne après sa mort, dépêcha le Marquis de Pisany, l'un des plus atrempez personages de ce siecle pour la conduite d'un jeune Prince, afin d'aller prendre dans la ville de S. Jean d'Angely, le Prince de Condé, alors âgé de sept ans, pour être instruit en sa Cour.

ne le faisoit, S. S. entendoit fonder sur cela un refus nouveau, ou un delai tres-long & sans fin. Que ces trois choses étoient desirées par V. M. qu'elle y étoit toute resoluë, & les feroit au plustost qu'elle pourroit, quand bien S. S. ne les demanderoit point : mais qu'elles étoient plus difficiles que l'on ne pensoit ici, & qu'il falloit du temps pour y preparer les choses & les personnes : de façon qu'elles ne pouvoient être faites si tôt, comme il seroit besoin, pour les faire preceder l'absolution : au moins si S. S. la vouloit donner à temps, pour pourvoir non tant aux necessitez du Royaume, mais autant ou plus aux desordres de l'Eglise, & au rétablissement de l'autorité du Saint Siege, qui s'alloit tous les jours avilissant à faute d'avoir admis V. M.

4. Je lui dis, que l'on vous avoit averti de plusieurs endroits, que sous l'esperance de l'absolution, S. S. avoit intention de vous engager à une négociation & traité avec le Roi d'Espagne, & avec vos sujets, qui restoient de la Ligue, & ne lâcher ladite absolution, jusques à tant que vous auriez acordé aux dessusdits tout ce qu'on auroit voulu. Mais que je ne lui disois ce quatrieme point, sinon que pour lui faire savoir qu'il étoit un des scrupules, qui m'avoient été écrits. Car au reste N. S. P. & lui Cardinal, d'eux-mêmes m'y avoient satisfait déjà si expressément & si amplement, que je n'en desirois autre nouvelle expression ni declaration.

Le 5. point fut de la réhabilitation, de laquelle je fus en quelque doute si j'en parlerois, pour ce que c'étoit la chose la plus chatouilleuse de tout l'affaire, & que malaisément déduiroit-on tout-à-fait, sinon lorsque l'on viendroit du tout



au fait & au prendre. Toutefois je ne me voulus arrêter en si beau chemin, & me résolus de dire tout, quand ce ne seroit que pour donner moyen à V. M. de leur faire dire un jour avec vérité par ses Ambassadeurs, lorsqu'ils viendront ici en contestation, que S. S. avoit été avertie par moi de ce point, aussi bien que de tous les autres, qui ne se pourroient faire, ou du tout, ou si-tôt, ou ainsi qu'on voudroit ici.

Je lui dis donc, que le 5. & dernier point étoit, qu'on vous avoit dit & assuré, que le Pape voudroit contraindre V. M. à prendre une réhabilitation. Que pour le regard de vôtre personne en particulier, vous ne feriez difficulté de prendre absolution & réhabilitation, & s'il y avoit encore quelque autre chose au dessous de celle-là; & recevriez le tout à plus de sûreté & d'avantage pour vous: mais que la dignité de Roi de France, qui étoit annexée à vôtre personne, & qui vous étoit dévolüe & déferée par la Loi Salique, sans la prendre même d'aucun de vos predecesseurs<sup>8</sup>; la prééminence aussi de cete Couronne, qui au temporel n'a jamais reconnu autre que Dieu par-dessus elle, comme il est même témoigné par les Papes au Droit Canon; les declarations encore faites autrefois es assemblées des Etats Generaux, & en d'autres du Clergé & de l'Eglise Gallicane<sup>9</sup>; les

Ar-

<sup>8</sup> En France, le Roi n'est point l'heritier de son père, mais de la Couronne, dont la succession lui appartient dès le moment de sa naissance, par le droit de primogéniture, que les Jurisconsultes appellent pour cete raison, *jus instantaneum & momentaneum*, comme voulant dire, que ce droit s'acquiert en un instant, & non point à la suite du tems; & qu'il n'est point sujet à la puissance paternelle.

<sup>9</sup> Nos Rois sont si purement & si absolument souverains, qu'en tout ce qui est de la puissance temporelle, ils ne re-

Arrests des Cours de Parlement <sup>10</sup> ; les jugemens de toutes autres Compagnies, qui ont autorité au Royaume, & la voix & consentement universel de tous les François, répugnoient à l'aplication de ce remede, & requeroient sur ce quelque bon expédient.

Après avoir dit audit sieur Cardinal tout ce que dessus aux mêmes termes, que je viens de vous reciter, j'ajoutai, que c'étoient là tous les doutes & scrupules, qui m'avoient été écrits : & comme je m'étois librement ofert de les lui communiquer, aussi les lui avois-je exprés fidelement & de bonne foi declarez, sans en rien omettre : suppliant S. S. & lui de prendre le tout en bonne part, & m'apprendre & commander ce que j'aurois à y répondre.

Ledit

connoissent que Dieu, de qui ils tiennent leur Couronne. L'Eglise Gallicane a toujours tenu & professé cete doctrine, non par privilège, ou par liberté particulière, mais par droit commun, conforme à la parole de Dieu, à l'ancienne police de l'Eglise Universelle, & aux Decrets des Conciles Ecumeniques. L'Assemblée du Clergé tenue à Tours en 1510. décida, que Louis XII. pouvoit justement se soustraire de l'obéissance de Jules II. pour la manutention de son Royaume, & pour la défense de ses droits temporels.

<sup>10</sup> Les Parlemens de France ont toujours fait tête à la Cour de Rome, quand elle a entrepris sur les droits, autorité & juridiction de nos Rois. Toutes les fois que les Papes ont voulu les excommunier, & donner leur Royaume au premier occupant, nos Parlemens ont rabattu leurs entreprises par l'opposition de nos Libertez. La Bulle de Boniface VIII. qui excommunioit Philippe le Bel, & vouloit donner son Royaume à l'Empereur Albert, fut publiquement brûlée en l'Assemblée des Etats tenus à Paris, & les porteurs pilorifés. La Bulle de Sixte V. décernée contre Henri III. fut pareillement brûlée par Arrest du Parlement de Roüen, séant à Caën ; comme aussi celle de Gregoire XIV. contre Henri IV. par Arrest du Parlement de Paris, séant à Tours, & par un autre de la Chambre Souveraine, établie à Châlons.

Ledit seigneur Cardinal Aldobrandin me répondit aussi doucement & amiablement, comme il m'avoit atentivement écouté. Et tout du commencement me dît, qu'il me répondroit comme de soi, en sorte néanmoins, qu'il ne me diroit chose qu'il n'estimât être de l'intention de S. S. Et quant au premier point des cinq, le Pape, comme il m'avoit dit autrefois, n'avoit jamais eû en ces choses de France autre mire que l'honneur de Dieu, & le bien de la Religion Catholique: Que d'ailleurs S. S. étoit Prince véritable & réel, qui ne souloit ni voudroit donner paroles, <sup>11</sup> & n'auroit rattaché cete negociation, s'il ne l'eût voulu achever & conduire à bonne fin: Que S. S. reconnoissoit, qu'en cete réconciliation il n'y va pas seulement de l'intérêt de V. M. & du Royaume de France, mais aussi de celui du Saint Siege: & qu'en vous déniaut l'absolution, il feroit contre son profit. Pourquoi donc, (disoit-il ainsi en interrogeant) voudriez-vous qu'il ne donnât l'absolution? qu'on fasse seulement de delà ce que l'on doit, & qu'on y procede par les termes convenables, & qu'on ne doute point que le Pape ne donne l'absolution. Que si on n'y apporte empêchement ou retardement de delà, l'absolution est toute certaine & assurée. C'est juste-

<sup>11</sup> Le Comte de Bethune, qui fut Ambassadeur à Rome dans les dernières années du Pontificat de Clément VIII. en rend le même témoignage au Roi dans une lettre du 13. de Janvier 1604. [Je n'ai jamais, dit-il, trouvé le Pape, ni le Cardinal Aldobrandin, en deux paroles depuis que je traite avec eux; ni que ce qu'ils m'ont assuré pour vrai, ait été autrement. A la vérité, ils sont bien l'un & l'autre assez prudens, pour ne dire pas tout ce qu'ils pensent: mais aussi de ce qu'ils donnent pour assuré, je crois que l'on s'y peut fier.]

344 LETRES DU CARD. D'OSSAT,  
justement la réponse, qu'il me fit au premier point.

Au 2. de faire la guerre aux Huguenots, & de renoncer aux alliances d'Angleterre, & autres telles, il me répondit, que le Pape vouloit en général toutes choses, qui étoient pour tourner à l'honneur & gloire de Dieu. Et si en France on pouvoit extirper les hérésies par guerre<sup>12</sup>, ou autrement, il en feroit tres-aïse: mais s'il ne se pouvoit faire, S. S. ne demandoit jamais choses impossibles, & se contenteroit toujours de ce qui se pourroit faire. Qu'il me disoit le même pour le regard des alliances & confédérations.

Au 3. du Concile, Bearn, & Prince de Condé, il me répondit, qu'à la verité il s'étoit autrefois parlé de ces trois choses-là; mais que ç'avoit été seulement en discourant sur ce qu'il seroit bon de faire: mais qu'on n'en étoit jamais venu jusque-là que de dire, qu'il faloit absolument que ces choses precedassent l'absolution; & que si elles n'étoient préalablement faites, on ne vous la donneroit point. Qu'il seroit tres-bon qu'elles precedassent, si faire se pouvoit; aïns seroit meilleur qu'elles fussent déjà faites, comme il avoit été dit une fois, que V. M. avoit donné ordre à ce qui concernoit ledit Prince de Condé: & seroit chose de tres-grand préjudice, & un trop mauvais presage, si V. M. permettoit, que celui qu'elle tient pour le plus habile à lui succéder, quant à-present,

<sup>12</sup> Après le funeste succès du massacre de *la Saint Barthelemi*, qui irrita le mal au lieu de le guérir, Clément VIII. étoit trop raisonnable, pour exiger du Roi, qu'il fist la guerre aux Huguenots de France, qui l'avoient aidé de leur bourse, & de leur épée, contre la Ligue.

sent, fût élevé en l'heresie. Mais si lesdites trois choses, ou quelqu'une d'icelles, ne pouvoient preceder, il faudroit se contenter qu'elles suivissent. Quand ces seigneurs, que V. M. enverra, seroient ici, on verroit ce qui se pourroit faire, ou non ; & que le Pape se contenteroit toujours de toutes choses raisonnables & possibles, & n'obligeroit jamais personne à chose, qui ne se peût faire.

Au 4. du traité avec le Roi d'Espagne, & avec ce qui restoit de la Ligue, il dit, qu'il n'étoit besoin de m'y faire autre réponse, puisque j'en étois demeuré satisfaités audiences precedentes.

Au 5. point, touchant la réhabilitation, il me répondit, que comme ce point concernoit l'autorité du Saint Siege, & étoit de plus profonde considération, il ne m'en pouvoit parler si hardiment comme des autres : Que se trouvant une privation envoyée du Saint Siège, il sembloit donc qu'il y falût une réhabilitation ; autrement, que ce seroit obliquement nier l'autorité du Saint Siege, qu'on disoit vouloir reconnoître. Qu'il savoit bien, qu'en telles choses les Princes, & leurs Conseillers, avoient des maximes, qui ne répondoient pas toujours au respect, qui se devoit au Saint Siege : Que si la réhabilitation se devoit donner, & vous étoit nécessaire, V. M. ne devoit faire difficulté de la prendre ; que si elle ne se devoit prendre par V. M. le Pape ne devoit pretendre de la donner. Quand ceux, qu'on vouloit envoyer, seroient ici, on verroit ce qui se devoit, ou ne se devoit point faire, & S. S. entendroit toujours la raison tant d'un côté, que d'autre, & ni en ce point, ni en aucun autre, il ne vou-



droit sinon ce qui seroit raisonnable, & de la façon qu'il se devoit faire. Qu'en telles difficultez il se trouvoit mille temperamens, & ne pensoit pas que ce point fût pour accrocher ni retarder l'affaire non plus que les autres: Que le Pape seroit tout ce qu'il pourroit faire avec l'honneur de Dieu, & avec la dignité du Saint Siege.

Ce sont, Sire, les réponses, que ledit sieur Cardinal Aldobrandin me fit à chacun des points; & en tout ce que je viens de vous dire, il n'y a pas un mot de plus. <sup>13</sup> Je puis bien avoir oublié quelque chose, mais je n'ai mis un seul mot, qu'il ne m'ait dit; comme aussi n'ai-je fait en toute ma lettre du 22. Decembre, qui vous rend compte de l'audience, que j'avois eüe du Pape, & dudit sieur Cardinal.

Après qu'il m'eût ainsi répondu à chacun point, il me dît, qu'il m'avoit parlé tout de même que j'avois dit vouloir faire à lui, véritablement & rondement, & comme il croyoit être de l'intention du Pape. Qu'au reste il ne lui plairoit point trop, que le penitent voulût entrer en pactions avec le Confesseur. Je lui dîs, qu'on ne pensoit point à cela: & comme je lui avois dit, & comme il pouvoit avoir obser-

<sup>13</sup> Un Ambassadeur, dont l'exactitude va jusqu'à rendre compte à son Maître de tout ce qui lui a été dit dans ses audiences, sans y ajoûter un seul mot du sien, ne sera pas moins scrupuleux dans les choses, qu'il dira de la part de son Maître au Prince, auprès duquel il réside: & par conséquent les deux Princes, dont les paroles passent de l'un à l'autre par un tel canal, ne peuvent pas manquer de s'entendre. Heureux également ceux, qui ont de tels Ambassadeurs, & ceux qui ont à traiter avec eux! Car il y-en a beaucoup, sur les dépêches, desquels il n'y a point de fond à faire.

servé , il étoit advenu par cas fortuit , que j'avois été contraint de m'ouvrir à lui de ces choses. Il me repliqua , qu'outre cela il avoit encore égard à la malignité du temps , qui engendroit divers doutes , scrupules , & soupçons és esprits des hommes , & même en un affaire si fort traversé & enragé \* comme cetui-ci : qu'aussi ne trouvoit-il point mauvais , que V. M. regardât aucunement à quelque réputation du monde ; mais qu'il falloit encore , qu'elle considérât qu'il étoit raisonnable , que le Pape & le Saint Siege conservât la sienne ; & ce tant plus que la Dignité Pontificale étoit spirituelle ; & la Royale , temporelle ; & que l'autorité d'un Roi étoit comprise en un Royaume , là où celle du Vicaire de Jesus-Christ s'étendoit par toute la Chretienté. Qu'il estimoit , qu'il n'y avoit rien de mieux feant , ni de plus convenable à l'affaire , dont il s'agissoit , ni qui l'abregeât & facilitât davantage , que l'humilité. Quand V. M. s'étudieroit à faire non seulement les choses , qui sont de precepte , mais aussi celles qui sont de conseil , ce seroit le plus court chemin , pour parvenir là où vous desirez , & de rendre vaines toutes les détractions & traverses de ceux , qui vous sont contraires : Qu'il croyoit bien , qu'il se faisoit de mauvais offices & de delà , & ici ; mais S. S. favoit bien les interets & passions des hommes , & les mauvais offices ne pourroient rien envers elle : Qu'il desiroit qu'il en fût autant du côté de V. M. Que ces longueurs & retardemens d'envoyer , & de faire le reste qui se devoit , ne pouvoient tourner à profit , ni à plaisir ,

\* Ce mot est dans les deux Manuscrits de la Bibliothèque du Roi.

fir, finon de ceux, qui ne vouloient point la conjonction du Saint Siege, & de la Couronne de France.

Sur ce, après que je lui eûs montré de demeurer fort fatisfait de ses réponses, je lui dis, que je retournerois par devers lui, pour savoir, si après qu'il auroit parlé au Pape, il auroit à me commander quelque autre chose. Il me répondit, que s'il en étoit besoin, il me le feroit savoir. Je lui repliquai, que toujours faudroit-il que je retournasse vers lui, pour avoir la lettre, qu'il vouloit écrire à Monsieur le Cardinal de Gondi: Il me dit, que le mal du Pape retarderoit un peu cete lettre, & que je retournasse après le premier jour de l'an. Et sur ce il se leva de sa chaise, en me disant, que s'il ne m'avoit fatisfait en tout ce que j'eusse désiré, que j'excusasse son âge. <sup>14</sup> Je lui dis, que je voyois en lui verifié ce que disoit un ancien, que le cours de la vertu étoit plus vite que celui de l'âge; & qu'il étoit un de ceux en qui la vertu avoit devancé les ans <sup>15</sup>. M'ajoûta encore après cela, qu'il m'avoit répondu sur le champ <sup>16</sup>: Et je

<sup>14</sup> Le Cardinal Aldobrandin n'avoit pas alors plus de 23. à 24. ans. Le Chevalier Delfin, Ambassadeur de Venise à Rome en 1596. 97. & 98. dit, qu'il étoit *di natura nobilissima, amabile, e gratiosa, quanto si possa dire*. Relation de son Ambassade.

<sup>15</sup> *Scilicet ingenium & rerum prudentia velox*

*Ante pilos venit; dicenda tacendaque calles*, Perse Sat. 4.

Il faut noter, dit *Comines*, que tous les hommes, qui jamais ont été grands, & ont fait grandes choses, ont commencé fort jeunes.

<sup>16</sup> Répondre sur le champ, & répondre bien à des Ambassadeurs, c'est la pierre de touche, à laquelle on connoît le mieux l'esprit & la capacité d'un Prince, ou d'un Ministre d'Etat. Néron se piquoit d'avoir ce talent, & en donnoit tout l'honneur à son Précepteur. *Quod meditata orationi tua statim*

je lui dîs, que quand il y auroit pensé un mois, je ne voyois pas, qu'il m'eût seû répondre plus sagement, ni plus raisonnablement; que pour mon regard j'en demeurois grandement consolé & édifié, & croyois que V. M. prendroit aussi le tout à grande consolation & contentement. Et ainsi, Sire, tout ce propos d'une matiere difficile & chatouilleuse, & de points si sensitifs, se passa avec autant de douceur & d'amiableté, qu'auroit seû faire le plus facile & équitable sujet du monde. De façon que je ne me puis repentir de la faute, que j'ai faite d'avoir pris la hardiesse de parler de ces susdites choses sans commandement <sup>17</sup>, si je n'entens, que V. M.

pour

*statim occurram, id primum tui muneris habeo, qui me non tantum pravisâ, sed subita expedire docuisti.* Le Cardinal Gaëtan étant Légat en Pologne fut surpris d'y trouver des Senateurs, qui répondoient sur le champ à une harangue qu'il avoit fait composer à loisir par les plus grans Orateurs de Rome. *Admirabatur eruditorum copiam, qui ejus orationem longo studio inferiorum Roma eloquentia Latina Doctorum elaboratam extemporalis responsi elegantia æquabant, atque etiam superabant.* Chronique de Piafecki, à l'an 1596. La Duchesse de Rets Claude-Catherine de Clermont répondit en Latin, pour la Reine Catherine de Medicis, aux Ambassadeurs de Pologne qui apor-  
tèrent au Duc d'Anjou le decret de son élection à cete Couronne, & le fit si bien, quoiqu'elle n'eut eû qu'un jour à s'y préparer, que le Chancelier de *Birague*, qui leur avoit répondu pour le Roi Charles IX. & le Comte de *Chiverny*, qui l'avoit fait pour le Duc élu Roi; que d'une commune voix il fut dit, que la Dame avoit remporté le prix d'éloquence.

<sup>17</sup> Un Ambassadeur, dit le Cardinal Mazarin dans une de ses lettres des Pirenées, ne pourroit pas se rétourner à porter les affaires comme je fais, parce qu'il craindroit d'être défavoüé, & d'être rapellé de son Ambassade. Ainsi je vois que c'est un grand avantage pour les Rois, quand ils employent dans les grandes affaires des personnes, qui étant pleinement assurées de leur bienveillance, négocient hardiment, & n'hésitent point à proposer de leur chef des expédiens pour les terminer avantageusement.

pour quelque autre occasion, que je ne puis deviner, l'ait désagréable. Auquel cas, & en tout autre, je la supplie tres-humblement, qu'il lui plaise me le pardonner.

Au demeurant, j'ai entendu, que ledit jour de vendredi, & autres précédens, ledit sieur Cardinal avoit été longuement en conseil avec Messieurs les Cardinaux Tolet <sup>18</sup> & Morosin <sup>19</sup> séparément, & ai opinion, que c'étoit pour ces choses-ci, partie desquelles le sieur Cardinal Aldobrandin avoit odorée sur les lettres de Monsieur le Cardinal de Gondi, & autres venues de Florence. Ainsi je ne suis retourné que ce jour-dui après dîner, pour lui demander la lettre pour Monsieur le Cardinal de Gondi, & pour savoir, s'il avoit à me commander quelque autre chose, outre ce qu'il me dît dernièrement. Et quant  
à la

<sup>18</sup> *Francisco Tolet*, Jésuite Espagnol, promeu avec les deux neveux de Clément VIII. en 1593. malgré toute la Société : *Intercedentibus ac multum refragantibus ejusdem sodalitatii patribus*, dit M. de Thou. Il est dit dans le *Perroniana*, que la cause de sa promotion fut que le Pape ayant reconnu en lui un grand penchant à l'absolution d'Henri IV. trouva son compte à le faire Cardinal, pour être secondé par un Espagnol dans une affaire de cete importance. Un jour, le Pape lui disant que la nuit précédente il avoit eû une révélation qui l'empêchoit d'absoudre le Roi. Saint Père, „ ré-  
„ pondit-il, ce scrupule vient du Diable ; car s'il venoit de  
„ Dieu, il vous seroit venu avant la résolution prise de don-  
„ ner cete absolution. Le Duc de Sesse qui la traversoit  
comme Ambassadeur d'Espagne, lui disant par manière de reproche entr'amis : „ Si vous étiez aussi bon Espagnol que  
„ Théologien, vous n'opineriez pas à l'absolution ; Et vous,  
„ repliqua-t-il, si vous étiez aussi bon Théologien qu'Am-  
„ bassadeur, vous seriez de mon avis.

<sup>19</sup> Jean-François Morosin, qui étant Nonce en France pour Sixte V. fut créé tout ensemble Cardinal & Légat à la-  
*tere*, à la prière d'Henri III. Honneur, que l'on disoit n'a-  
voir encore jamais été fait à pas un Nonce. *V. la lettre 32,*  
*note 8.*



à la letre, il m'a dit, qu'elle étoit faite ; mais que le Pape lui avoit dit, qu'il y vouloit encore donner une œillade ; & qu'à cause de la goutte, que S. S. avoit encore à une main, il ne la lui avoit point montrée. Et quant au reste, il n'avoit autre chose à me dire, sinon que le Pape avoit la meilleure volonté, qu'on sauroit désirer, si par-delà on en vouloit user. Je lui ai dit, qu'il se pouvoit assêurer, qu'on en vouloit user, & qu'on en useroit. Il a repliqué, qu'on étoit entré en nouvelle défiance sans cause ; & que possible le voyage du seigneur Jean-François l'auroit acrûe. Je lui ai dit, que cela pourroit être, lui allant en un lieu, d'où sont venus tant de maux à la France, & vers un Prince, qui s'étoit montré si ennemi de la personne de V. M. & de tout le Sang Royal de France. Alors il m'a dit, qu'il me vouloit dire en confiance, que le seigneur Jean-François alloit pour les choses de Hongrie, afin de pourvoir à la grande nécessité, en laquelle la Chretienté se trouvoit. Que S. S. étoit le moins interessé Pape qui fût jamais. Qu'il y en pouvoit avoir eû d'aussi saints, & plus que lui, mais de moins interessés, non ; & que par-delà on devoit avoir cete maxime, qu'où qu'il envoie, & quoi qu'il fasse, il ne tend à aucun intérêt particulier, & réfère le tout à la gloire de Dieu, & au bien commun de la Chretienté ; & n'en prendre point de défiance, ni ombre aucune. En somme, Sire, je voi, que ceux, qui veulent ôter le soupçon & la crainte aux autres, ont grand' peur eux-mêmes ; & croi, que le premier, qui les avertira du partement de vos Ambassadeurs, les ôtera d'une grande peine & souci. Et cela même, qui les fait craindre à-present, fera, qu'ils se

ren-

rendront plus traitables en la negociation, quand vos Ambassadeurs feront ici; & qu'ils ne les lairront jamais aller sans ce pour quoi ils y seront venus. Et avec ce bon augure, je finirai la presente, en priant Dieu, Sire, vous donner, en parfaite santé, tres-longue & tres-heureuse vie. De Rome, ce mardi, 4. de Janvier 1595.

## L E T R E X I I I .

A MONSIEUR DE VILLEROY.

**M**ONSEIGNEUR, les trois lettres, que j'écris au Roi sur la dépêche, que Sa Majesté me fit le 9. de Novembre, requeroient d'être écrites en chiffre; mais il m'eût falu un bon mois pour chacune. Vous voiez cete petite letrote menüe, en laquelle j'ai acoûtumé d'écrire, combien elle est aliene des caractères de chiffre, à chacun desquels il me faudroit déliberer. Je ne dis pas pourtant, que je n'écrive en chiffre, ci-aprés, ce qui sera nécessaire: mais je vous supplie tres-humblement de me pardonner pour cete fois, pour laquelle je me suis dispensé avec plus de confiance, pource que cete depêche sera portée par homme exprés, que le seigneur *Geronimo Gondi* vous dépêchera, comme il s'y est ofert, & je l'en prie. Et quant à vous, Monseigneur, vous ne lairrez, s'il vous plaît, de m'écrire en chiffre tout ce qu'il vous semblera. Par ce que j'écris au Roi, vous verrez pourquoi je n'ai pû rendre les lettres de S. M. à Messieurs Serafin, Lomellin, & d'Elbene; ni leur communiquer rien de ce qui m'étoit écrit. Je vous supplie donc de leur faire  
écri-

écrire d'autres lettres , & dire un mot du motif à Messeigneurs le Cardinal de Gondi , & le Duc de Nevers , afin qu'ils ne trouvassent mauvais ce que j'ai été contraint d'en faire , qui a grandement pleû au Pape. Et en fin de compte , il se trouvera , qu'il a été meilleur ainsi pour le service du Roi , que je traitasse secrettement de la part de S. M. & Mr. d'Elbene d'autre côté , de la part de Monseigneur de Nevers ; & Mr. Lomellin , de la part de Monseigneur le Cardinal de Gondi ; afin que par la comparaison , que vous ferez des réponses faites par le Pape , & Monsieur le Cardinal Aldobrandin , à nous trois separément , vous puissiez voir plus clair au fond des intentions de S. S.

Quant à ma négociation , vous pouvez voir , que la hardiesse ne m'a manqué non plus que la fidélité ; & au reste , en quoi je pourois avoir failli , j'espère d'en demeurer excusé envers le Roi , & envers vous , Monseigneur , qui m'avez fait honorer par S. M. de ses commandemens , comme vous fîtes par le feu Roi , après le decés de feu Monseigneur de Foix <sup>1</sup>. De quoi , & de tant d'autres faveurs , qu'il vous a pleû me faire , & qu'il vous plaît m'offrir encore

<sup>1</sup> Paul de Foix , Archevêque de Toulouse , mort Ambassadeur de France à Rome , sur la fin de Mai 1584. Il étoit fils de Jean de Foix , Comte de Carman ; & de Madeleine de Caupene. Il avoit été Ambassadeur de Charles IX. à Venise , en 1568. & de Henri III. son successeur , au Grand-Duc de Florence , François , qui venoit de succeder à Cosme I. son père , en 1574. *Anglicana & Veneta , dein & aliis legationibus summa cum prudentia laude felicissimè defunctus . . . . Cùm Oratorem Regium Roma ageret , inter sacra ( en disant la messe ) morbo repentino correptus optimè meritam de patria & Rege animam Deo exeunte Maio reddidit atatis anno 56.* De Thou livre 80. de son Histoire.

re à l'avenir , je vous rens en mon cœur toute la gratitude , dont une bonne ame est capable , & m'éforcerai toute ma vie de les reconnoître envers vous , & les vôtres , par tres-humble service.

Je suis atendant l'avis , qu'il vous plaira me donner de la reception de celles , que je vous écrivis les 5. & 6. de Decembre , qui étoient bien longues , & quasi toutes sur le sujet de celle du 10. de Novembre , à laquelle vous répondez par la vôtre du 16. de Decembre. Sur le contenu de laquelle je vous dirai brièvement , que je louë grandement la défiance , qu'il vous plaît me signifier , du voiage du seigneur Jean-François Aldobrandin ; & la pourvoiance , dont vous y voulez user. Et n'y a rien , qui soit plus de mon humeur , que de prendre toujourns les choses au pis <sup>2</sup> , & de ne commetre à la fortune rien où la prudence puisse arriver. Et même je croi , qu'une des causes du déplaisir , qu'on a ici du retardement de Mr. du Perron , est , que lorsque l'on fit partir le seigneur Jean-François , on pensoit , que ledit sieur du Perron fût jà par les chemins , comme il en fût jà grand bruit ; & s'atendoit-on , que , selon ce qu'il rapporteroit de vos quartiers , & selon la docilité qu'on y trouveroit pour les choses , que l'on lui proposeroit ici , on écriroit d'ici audit sieur Jean-Fran-

Fran-

<sup>2</sup> La défiance perpétuelle est un grand défaut dans un homme privé , parce qu'elle le rend incommode & intraitable parmi ses égaux : au contraire , elle est loüable & nécessaire dans un homme , qui manie les affaires publiques , parce que tous les particuliers , qui traitent avec lui , s'étudient à le tromper , pour parvenir à leurs fins. En fait de négociation , il faut toujourns compter , que l'on traite avec plus habile ou plus méchant que soi. C'est le moyen de n'être jamais trompé , ou du moins de l'être rarement.

François en Espagne, de demander & de conclure ceci, ou cela, de plusieurs cordes, qu'on peut avoir en l'arc, pour tirer selon la posture, en laquelle on verra S. M. Toutefois, quand je considere la necessité de la Chretiené en cet assaut du Turc, & le soupçon & crainte, qu'à bon droit on en a ici, & le peu de moyen & d'espérance, qu'on a de déposséder le Roi; & le naturel du Pape, qui n'est pas d'entreprendre choses impossibles; le grand intérêt, que d'ailleurs S. S. & le Saint Siege a de ne point perdre l'obéissance de la France; je n'estime point que ce soit tout fable, ni finesse, ce qu'on a dit & discouru du desir, que le Pape auroit de moyenner Paix ou Treve entre ces deux Couronnes. De quoi il s'est tant laissé entendre depuis l'entrée du Roi à Paris, qu'il vous a contraints vous-mêmes de delà à écrire par deçà, que n'en vouliez ouïr parler en sorte du monde, si premièrement l'absolution n'étoit donnée. Et ne manquera S. S. non plus à vous inviter à la guerre contre le Turc en temps & lieu, comme il s'en est déjà laissé entendre quelque chose à uns & autres, ne le pouvant faire pour encore directement, jusques après la reconciliation du Roi avec le Saint Siege. Et quant à cete reconciliation, & à l'absolution, quoi que le sieur de Malvasie ait dit, je ne revoque rien de ce que j'ai déduit par ma letre du 23. Decembre. Ledit Malvasie <sup>3</sup> a dit ce qu'il croyoit, ou ce qu'il pen-

<sup>3</sup> *Malvasia era soggetto di molta stima per diversi impieghi e dentro e fuori di Roma, ch'egli haveva con molta reputazione sostenuti, e specialmente quello di Commissario Apostolico della Gente Ecclesiastica in una delle spedizioni, che s'erano fatte in favor della Lega Catholica in Francia.* Memoires du Cardinal Bentivoglio. Mais tout ce que Mr. d'Offat dit ici de ce Prélat. mon-



pensoit devoir être agreable , & pouvoit tenir lieu de quelque chose à ceux , qui lui demandoient forces & argent. Mais en madite letre, j'ai dit ce qui est , & ce que vous voyez & oyez tous les jours par-delà , qui est de telle importance au Saint Siége , que si au lieu de Malvasie le Pape même , ( pour parler ainsi ) avoit dit , qu'il ne donneroit point l'absolution , je ne voudrois laisser de croire , qu'il soit pour la donner , le Roi durant en sa prosperité , & faisant de son côté ce qu'il doit , comme il veut faire ; & à S. S. demeurant le sens commun seulement , sans les vertus & graces , que nous devons presupposer en un Pape. Je tiens bien encore , comme j'ai tenu toujourns auparavant , qu'on ne la donnera pas volontiers , & que si on pouvoit faire de moins , on ne la donneroit jamais : mais je crois néanmoins qu'on la donnera , non pour l'amour de nous , mais pour l'amour d'eux-mêmes , & du Saint Siége. J'ai grand' envie de dire à Monsieur le Cardinal Aldobrandin ce que ledit Malvasie a dit , & croi que je m'y résoudrai. Quelqu'un a écrit de Paris , qu'un des trois Ambassadeurs , qui devoient venir , seroit Mr. de Maïsse. Sur quoi , encore que cela ne réponde point à ce qu'on m'a fait dire au Pape , j'ai pensé de vous dire , que comme je le tiens pour un tres-digne personnage ; aussi lui a-t-on fait ici de tres-mauvais offices , pendant qu'il a été à Venise <sup>4</sup> , & n'est point par-deçà en la bonne

montre qu'il ne le croyoit pas 'un fort habile homme : & selon M. de Thou , c'étoit un grand scélérat. Voyez les notes 6. & 7. de la lettre 84.

<sup>4</sup> André Hurault , Seigneur de Maïsse , Ambassadeur de France à Venise , sous Henri III. & sous Henri IV. y avoit eu plusieurs démêlez avec les Nonces de Sixte V. & de Clément

ne conception, que ses vertus & sa pieté méritent, & que principalement cete premiere députation requerroit.

Le gentilhomme de Monsieur le Cardinal de Joyeuse de retour à Gennes, où est à-present ledit Cardinal, a écrit par-deçà, que Mr. de la Clielle s'partit de Paris le 10. Decembre pour venir à Rome, où on l'envoyoit pour s'éclaircir de certaines choses. Ce qui a augmenté les soupçons de Piles : & le bruit a couru par Rome, qu'on envoyoit au Pape, pour pactionner avec S. S. Mais j'ai dit à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, que je pensois & oserois asseûrer, que ledit sieur de la Clielle ne vient point à Rome, & que vous m'en auriez fait quelque peu de mention en vos lettres des 3. & 16. Decembre. Quant aux autres, je ne leur ai point levé l'opinion de sa venue, mais bien de telle charge : ains me suis servi du bruit de ladite venue, pour couvrir & tenir d'autant plus secreta ma negociation, & pour me delivrer de plusieurs de-

ment VIII. à l'ocasion de quoi ces Nonces lui avoient rendu de très-mauvais offices à la Cour de Rome. André Morosin parle de cet Ambassadeur, comme d'un homme habile & penetrant, *sagaci admodum ingenio*. Henri IV. le renvoia à Venise en 1595. pour remercier le Sénat de l'Ambassade extraordinaire, qu'ils lui avoient envoiee en 1594. *ut de anni prateriti perhonorificâ ad eum missâ legatione Senatui gratias ageret. Morosin.* Et comme M. de Maïsse fit ce second voyage en la compagnie de Mr. du Perron, qui avoit ordre de passer, & qui passa en eset par Venise, en allant à Rome, c'est ce qui donna lieu au Pape de craindre, que Mr. de Maïsse, qui lui étoit suspect, pour la raison, que je viens de dire, ne vint aussi à Rome avec Mr. du Perron.

5 Ce Mr. de la Clielle est celui, qui avoit porté & présenté au Pape la lettre, que le Roi lui écrivit de Saint Denis, après avoir reçeu l'absolution de l'Archevêque de Bourges. Cete lettre est dans les notes de la lettre 8.

demandes indiscrettes & impertinentes, que d'aucuns me faisoient <sup>6</sup>, lesquels j'ai tous remis à quand ledit sieur de la Clielle seroit ici, & qu'on auroit veû ce qu'il aporтерoit.

Je vous avois écrit ce que dessus à ce matin, & cete aprèsdînée j'ai été vers Monsieur le Cardinal Aldobrandin, pour la letre, qui doit aller à Monsieur le Cardinal de Gondi, avec deliberation, s'il retardoit encore à me la donner, de lui dire ce que Mr. Malvasie avoit dit, que le Pape ne recevroit point le Roi, & le reste de l'article, qui concerne Rome en la letre surprise, qui alloit à Monsieur de Mayenne. Ce que j'ai fait sans lui en rien celer: qui a été un autre trait hardi. Je le savois bien, & en avois long-temps deliberé en moi-même: mais enfin je m'y suis résolu, & ne m'en repens point <sup>7</sup>: parce qu'outre qu'il n'en est succédé aucun mal, je l'ai fait à plusieurs bonnes fins. La première & la plus proche, afin de leur donner tant plus d'ocasion d'entrer en quelque promesse, ou de-  
cla-

<sup>6</sup> Car, comme dit Comines en ses Memoires, chacun desire de savoir nouvelles de tels traitez, & plusieurs disent: *Tel ne me celera rien.*

<sup>7</sup> Il y a des rencontres, où un mot dit hardiment, mais à propos, avance plus les affaires, que ne font six mois de négociation. Un Jean de Cossé, Sénéchal de Provence, fut cause de la réconciliation de René, Roi de Sicile avec nôtre Louïs Onze, son neveu, par la declaration qu'il lui fit à brûle-pourpoint. Sire, lui dit-il, le Roi mon Maître a offert au Duc de Bourgogne de le faire son héritier, & c'est moi le premier qui le lui ai conseillé pour les mauvais traitemens que vous lui avez faits. Nous avons bien voulu que vous en eûssiez nouvelles, pour vous obliger à nous en faire raison. Le Roi, dit Comines, recüeillit tres-sagement ces paroles, & à peu de jours de là le diferend fut acordé, & le Duc de Bourgogne fut abandonné du Roi René. Par où Louis Onze devint dans la suite Comte de Provence, sans coup férir.

claration plus ample & plus expresse, en la lettre qu'ils vouloient écrire à Monsieur le Cardinal de Gondi, & que vous eussiez cete assurance de plus, outre ce qu'on m'avoit dit à moi de bouche. La 2. afin de leur faire voir, que si par-delà vous aviez des soupçons & défiances au temps de la dépêche du 9. Novembre, que les causes vous en étoient encore augmentées par la surprise de ces lettres, qui étoient du même mois de Novembre; & qu'il ne falloit point imputer telles défiances à ceux qui écrivent de Rome en France, comme on les en soupçonne, & comme il a été écrit même de France; ni au Roi, ou à son Conseil; mais aux Ministres mêmes du Pape, desquels on peut présumer, qu'en telles choses ils sachent les volontez & intentions de S.S. La 3. afin que si pour quelque occasion le Roi n'envoyoit si-tôt ses Ambassadeurs, ils l'imputent à eux, & aux leurs mêmes, qui au même temps que S.S. envoie une Ambassade si signalée vers le plus grand ennemi que la France ait, disent d'un autre côté, que S.S. ne recevra point le Roi; ains donnera forces & moyens aux rebelles de S. M. quand l'Espagnol aura sur la frontière de Provence une armée aussi puissante & aussi grosse, comme le Duc de Sesse lui a promise. La 4. afin qu'ils instruisent mieux leurs Ministres, & s'ils ont bonne intention, leur defendent de tenir tels propos, qui entretiennent les sujets du Roi en leur rébellion, & fomentent les Espagnols en leurs pratiques & menées. La 5. afin de leur donner à connoître à eux-mêmes, que le Roi a les mains longues, & voit & oit de fort loin; & que s'ils ne marchent droit en son affaire eux-mêmes, S.M. le pourra savoir, & pourvoira à ses affaires sans eux. La

6. & la dernière, afin de leur montrer confiance de ma part, en chose, qui d'ailleurs ne pouvoit à mon avis nuire au service du Roi, mais lui profiter en tant de façons; & d'être tant plutôt creû d'eux, quand je leur dirai la verité <sup>8</sup>, & autres choses qui seront pour le bien dudit S. Siege, & pour le service de S. M. comme je n'ai & n'aurai jamais intention de les tromper, ni de faire, ou dire rien, qui soit à leur préjudice: laquelle bonne conscience me rend aussi plus hardi en leur endroit.

Ledit seigneur Cardinal Aldobrandin a aussi pris le tout en fort bonne part, & montre m'en savoir gré, & au reste m'a dit purement, quant à ce qui concernoit la letre qu'on disoit, qu'il avoit écrite à Malvasie, qu'il voudroit en avoir  
la

<sup>8</sup> Lorsqu'un Ambassadeur est en mauvais predicament à la Cour du Prince, auprès duquel il réside, il est presque impossible, qu'il y avance les affaires de son Maître: car on ne se fie point à lui, non pas même dans les choses, où il procede sincérement. Voilà pourquoi il y a si peu de négociations qui réussissent. *Gio. Delfino* dit dans la Relation de son Ambassade de Rome, que le Pape Clément VIII. étoit naturellement tres-désiant, & que ceux qui avoient à traiter avec lui, n'avoient rien à craindre davantage que ses soupçons, parce qu'il ne s'en guérissoit presque jamais, quand une fois il s'étoit aperçû de quelque duplicité, ou de quelque déguisement. Ainsi, Monsieur d'Ossat étoit bien son homme, lui qui alloit si rondement en besogne, & qui étoit si véritable en ses paroles. Don *Juan-Antonio de Vera* raconte une chose assez plaisante dans le second discours de son *Embaxador*. Don Juan de Vega, dit-il, disant à Don Diego de Mendoza, qui lui succédoit dans une Ambassade, qu'il ne trouveroit guère de verité parmi les Ministres de cete Cour-là: ils ont donc rencontré leur homme, répondit Diego; car pour un mensonge qu'ils me diront, je leur en dirai cent. Et moi, repliqua Vega, j'ai pris une autre route: car j'ai répondu à tous leurs mensonges par autant de veritez; & cela m'a réussi d'autant mieux, qu'ils ne me croyoient presque jamais. Voilà comme il faut tromper les menteurs.



la minute, ne pouvant point se souvenir précisément des paroles, dont il avoit usé; & qu'il pourroit bien être qu'il eût écrit, que N. S. P. n'approuvoit point le procedé des Ministres du Roi d'Espagne, à l'endroit du Duc de Mayenne, duquel lesdits Espagnols montrent se vouloir servir, & néanmoins ils l'ofensent en plusieurs façons. Qu'il pouvoit aussi encore être qu'il y eût cela, que ledit Malvasie fist bon office au Duc de Mayenne, lequel étoit réduit en un état, qui pouvoit faire compassion encore à d'autres qu'au Pape, lequel m'avoit dit à moi-même, qu'il ne pouvoit manquer de le recommander au Roi même \*. Que par l'article même, que je lui avois leû, il se voioit, qu'on refusoit forces & argent au Duc de Mayenne: de façon qu'on n'avoit pas par-delà grande occasion de trouver mauvais le reste, que cetui-là disoit avoir veû en la letre de lui Cardinal qui parloit. Quant à ce que Malvasie pouvoit avoir dit de soi, le Pape n'en pouvoit mais: Que lui Cardinal fa-voit bien, que telle chose ne lui avoit jamais été écrite; & que si je voulois voir dedans le registre des lettres, qui avoient été écrites audit Malvasie depuis six mois, il s'ofroit de me le bailler à lire: Que ce n'étoit pas la première faute, que ledit Malvasie avoit faite, qu'il en avoit fait encore d'autres, & envers d'autres:

&

\* V. la 10. letre vers le milieu.

9 Il y a de bonnes gens, dit Comines, qui ont cete gloire, qu'il leur semble qu'ils conduiront des choses où ils n'entendent rien: car aucune fois leurs Maîtres ne leur découvrent point leurs plus secretes pensées. Cela supposé, il est tres-vraisemblable, que le Cardinal Aldobrandin ne confioit pas son secret, ni celui du Pape son oncle, à un Prélat, dont il disoit avoir reconnu l'imprudence, & les fautes.

& possible vouloit-il à cause de cela montrer de pancher à - present de leur côté: Que les Ministres des Princes font quelquefois de bien lourdes fautes <sup>10</sup>, & disent des choses, qui font du tout

<sup>10</sup> Il n'y a que trop d'Ambassadeurs & de Ministres, qui au lieu de faire les affaires de leurs Maîtres, font des affaires à leurs Maîtres. Pendant mon séjour à Venise, nous aprenions tous les mois, & quelquefois plus souvent, des nouvelles facheuses des démêlez que le Commandeur *Jacques de Gremonville* avoit à la Cour de Vienne, où il s'étoit rendu si odieux par ses insolences, que l'Empereur & ses Ministres ne pouvoient plus négocier avec lui. Et cete haine alla si avant, qu'un jour le Prince de *Lobkowitz*, Premier Ministre & Majordome de l'Empereur, trouvant le Commandeur assis au Théâtre de la Comédie Musicale sur le banc destiné pour les Conseillers d'Etat, le poussa avec le coude hors du banc, en lui disant seulement: *Perche vi mettete dove non vi tocca?* Le Commandeur, en se retirant, passa devant le banc des Ambassadeurs, & les prit à témoin de l'affront que le Prince de *Lobkowitz* venoit de lui faire; ne s'apercevant pas qu'il s'adressoit à ceux qui en avoient le plus de joie, & particulièrement l'Ambassadeur d'Espagne, le Marquis de *los Balbazes*, son plus grand ennemi. Puis avançant vers la porte de la Sale pour en sortir, il dit tout haut levant le doigt, *il Lobkowitz me la pagherà*: ce qui lui atira un autre affront plus sanglant que le premier, le Prince ayant répondu à la menace: *Voi siete un poltrone*; qui est la plus cruelle offense qu'on puisse faire à un gentilhomme, & sur tout à un Chevalier de Malte. Cela arriva le 9. de Juin 1671. jour anniversaire de la naissance de l'Empereur Leopold. Et toute la réparation qu'en fit *Lobkowitz* après deux mois & demi de négociation, fut de declarer, *Ch'egli non hebbe mai intentione di far ingiuria nè torto alcuno al signor Commendatore; dal che è stato sempre e sarà lontanissimo, così in riguardo della sua propria persona, come di quella che rappresenta d'Inviato della Maesta Christianissima; ma solamente di sodisfare all' incombenza propria della sua carica di Maggiordomo Maggiore di S. M. Imp. per dubbio che non si confondessero i luoghi; (les rangs) e se nel modo havesse usato qualche termine stimato forsi men coherente à questi suoi sentimenti, non doverfi cio in conto alcuno attribuire à poca stima c'havesse egli fatta del sig. Commendatore, ma ad un tal fervore di natura. (à son humeur bouillante)* Ce sont les termes de l'acommodement, dont l'acte fut dressé par

tout éloignées de l'intention de leurs Princes, comme étoit cete chose ci de l'intention du Pape, qui vouloit donner l'absolution, & la donneroit, quand le Roi feroit de son côté ce qu'il devroit: Qu'il desiroit que l'on ne creût point à telles choses; mais qu'on s'arrêât à ce que le Pape disoit, ou faisoit dire. C'est ce qu'il m'a répondu en tout. Et quant à la letre pour Monsieur le Cardinal de Gondi, il s'est encore excusé sur l'indisposition du Pape, & m'a dit, que je l'aurois après-demain. Cependant, je ne lairrai d'achever la presente, pour fin de laquelle, je prie Dieu, qu'il vous donne, Monseigneur, &c. De Rome, ce Dimanche 8. Janvier 1595.

Depuis la presente écrite, j'ai estimé devoir écrire à Messieurs le Cardinal de Gondi, & le Duc de Nevers, sur la secretesse, dont j'ai été contraint d'user: aussi bien avois-je à répondre à des lettres, que j'avois reçues d'eux. Je metrai avec la presente les lettres, que je leur écris, & les enverrai à cachet volant, afin qu'il vous plaise de passer l'œil par-dessus.

## L E T R E X I V.

A U R O Y.

S I R E,

J'eusse envoieé à Vôtre Majesté la réponse à la dépêche, qu'il vous pleût me faire de Saint-Ger-

par les deux Nonces du Pape qui se trouvoient alors à Vienne, daté du 17. d'Août. 1671. Après quoi le Prince & le Commandeur se virent & s'embrassèrent dans l'Antichambre de l'Empereur en presence des Nonces Mediateurs, & des plus grands Seigneurs de la Cour.

Germain en Laye le 9. Novembre, si on m'eût baillé ici la letre pour Monsieur le Cardinal de Gondi, qu'on me promet dès le commencement, & qu'on m'a toujors fait atendre. Je retournai hier après dîner vers Monsieur le Cardinal Aldobrandin pour l'avoir, & il me dît, qu'elle seroit prête ce jourdai; & me demanda si je voulois parler au Pape, qui avoit commencé à donner audience. Je lui dis, que je n'avois autre chose à dire à S. S. si lui Cardinal ne me commandoit d'y parler. Il me dît, qu'encore que le Pape ne lui en eût rien dit, il trouvoit néanmoins bon, que je vissé S. S. si elle ne me voudroit rien commander. Je lui dis, que j'y irois tres-volontiers, & lui baïsois tres-humblement les mains de ce bon conseil, & s'il lui sembloit, j'y irois en partant d'avec lui. Il me dît, que le Pape ayant tenu Consistoire le matin, & n'étant encore bien remis de son indisposition, il seroit bon de diferer jusques à ce jourdai après dîner; & que cependant il auroit parlé au Maître de chambre, afin que j'eusse tant plustost audience. Je m'en retournai bien-aïse d'avoir ocasion de tirer encore du Pape quelque chose de plus, & avec quelque opinion, que c'étoit lui-même, qui avoit voulu que je retournasse vers lui, pour me dire quelque chose davantage. Toutefois je crois à-present, que s'il y a penié, ce n'a été que pour me donner cete satisfaction de plus: car il ne m'a pas dit grand' chose, encore que du commencement je l'en aie mis en chemin, lui difant, qu'y ayant un mois, que j'avois eü audience de S. S. & s'étant passé plusieurs choses depuis, j'étois venu par devers elle, pour savoir si elle me voudroit commander quelque autre chose avant que je

fermassé mon paquet , qui n'atendoit plus que la letre pour Monsieur le Cardinal de Gondi, & ses commandemens. Il m'a répondu, qu'il n'avoit autre chose à me dire , sinon qu'à me confirmer ce qu'il m'avoit dit dernièrement ; & que lui ne pouvant vous écrire pour les raisons qu'il m'avoit dites , le Cardinal Aldobrandin me bailleroit la letre adressante au Cardinal de Gondi : Qu'au demeurant , si l'on faisoit par-delà ce qu'on devoit , on trouveroit , que l'Eglise Romaine est mère , & non marâtre , & ne ferme son giron à personne. Et pource qu'il ne disoit rien plus , après que je l'eûs assuré de la bonne volonté de V. M. & du devoir auquel elle se veut metre , je lui ai dit , que ces jours passez pendant son indisposition il m'étoit venu occasion , & quasi necessité , de dire à Monsieur le Cardinal Aldobrandin certaines choses de grande importance : Et sur cela , sans attendre que j'eûsse achevé , & craignant possible que je ne voulusse encore les lui dire à lui-même , il m'a dit , qu'il les avoit entendües. Et moi incontinent ai ajouté , que je n'en voulois plus importuner ses oreilles, tenant ce que j'avois dit à Monsieur le Cardinal son neveu , comme si je l'avois dit à S. S. même ; & les réponses aussi que m'avoit faites ledit sieur Cardinal , comme si S. S. même me les avoit faites de sa bouche ; & il m'a répondu par deux fois : *così è , così è* , il est ainsi , il est ainsi : & j'ai été encore plus aise qu'aparavant , de lui avoir par ce moyen fait ratifier les réponses , que ledit seigneur Cardinal me fit , quand je lui dis tous les doutes & scrupules , que V. M. & son Conseil avoient : laquelle ratification je m'étois aussi proposée avant que partir de mon logis



366 LETRES DU CARD. D'OSSAT,  
pour le fruit le plus certain de l'audience à laquelle j'allois.

En sortant du Pape, je suis allé vers Monsieur le Cardinal Aldobrandin, pour avoir ladite lettre, qui m'a dit, qu'il me l'envoyeroit demain au matin sans faute. Tout aussi-tôt que je l'aurai, je fermerai mon paquet, & l'envoye-  
rai au sieur *Geronimo Gondi*. Ledit seigneur Cardinal m'a demandé ce que j'avois fait avec le Pape, & comme j'étois content, & si je vou-  
lois lui rien commander de plus; (car c'est ainsi qu'il parloit.) A chacune desquelles demandes j'ai répondu la verité, & ce que j'ai pensé être de la civilité requise, & du respect & révéren-  
ce, qui est due à sa dignité, & au lieu, qu'il tient auprès de N. S. P. le Pape. A tant je prie Dieu qu'il vous donne, Sire, en parfaite santé tres-longue & tres-heureuse vie. De Rome, ce 12. Janvier 1595.

## LETRE XV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

**M**ONSEIGNEUR, La nouvelle de l'acci-  
dent survenu au Roi<sup>1</sup> le 27. Decembre,  
arri-

<sup>1</sup> Jean Chastel, fils d'un Marchand Drapier de Paris, vou-  
lant tuer le Roi, lui donna un coup de couteau, dont il lui  
coupa la lèvre d'enhaut. Cela arriva dans la chambre de la  
Marquise de Monceaux, (*Gabrielle d'Estrees*) qui logeoit à  
l'Hôtel de Schomberg derriere le Louvre. *Memoires de Chi-  
verny*. Le Roi ayant demandé familièrement à d'Aubigné ce  
qu'il disoit de ce coup de couteau: Je dis, Sire, répondit ce  
bon Huguenot, que le Dieu que vous n'avez renoncé que  
des lèvres, ne vous a percé que les lèvres; mais que si vô-  
tre cœur le renonce, il vous transpercera le cœur. *Confession  
de Sancy chap. 7.*

arriva à Rome jeudi au matin 19. de ce mois, par la voye de Venise, & de Florence, & causa un grand épouvantement & horreur aux bons François, & grande indignation à tous les gens-de-bien, de quelque nation qu'ils fussent, & donna matière de parler & discourir à toute sorte de gens; & même sur ce qu'il fut par même moyen publié que le traître avoit été suborné & instigué par un Jésuite, son Régent, apellé le Pere Gueret<sup>2</sup>: de quoi toute Rome fremissoit & fremit encore.

Le vendredi 20. au soir à une heure de nuit, je receûs vôtre letre dudit jour 27. Decembre, avec le memoire, duquel vous me commandiez faire part au Pape. Mais pource que S. S. & toute Rome en étoit déjà avertie, & qu'on lui avoit aussi parlé dudit Père Gueret, duquel n'étoit rien porté par ledit memoire, je fus en quelque pensément de n'en parler point du tout, & laisser dire aux autres, qui ne disoient rien de pis quant à la santé du Roi, & cependant asseûroient d'autres choses, que je ne pouvois afirmer, auxquelles néanmoins, pour l'emprisonnement qu'on disoit avoir été fait des Jésuites, je ne voulois point déroger, n'en disant moins que les autres: toutefois après y avoir bien pensé & repensé, il me sembla, qu'il y avoit quelque bien à en donner avis au Pape de la part du Roi, & quelque moyen aussi de ne diminuer rien pour cela de ce qui avoit été dit & écrit par d'autres. Par ainsi, après avoir traduit en italien ledit memoire, je m'en allai Dimanche

<sup>2</sup> Jean Gueret, sous qui Chastel avoit fait son cours de Philosophie. Ce Père fut banni du Royaume à perpétuité. V. la letre 18.

che 22. l'après-dînée à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, auquel je dîs que j'avois receû une letre de vous, écrite incontinent après la blessure du Roi, avec un memoire, qui en avoit à l'heure même été envoyé par tout le Royaume, pour informer chacun de la verité, & pourvoir à ce qu'on ne fût surpris par quelque faux bruit; & qu'il ne s'en ensuivît aucune nouveauté: Que vous me commandiez de la part de S. M. d'en rendre compte au Pape: mais pour ce que ladite letre & memoire m'étoient venus tard, & avoient été écrits avant qu'il y eût rien de découvert des complices de cet assassinat; & que S. S. en favoit déjà plus que je ne lui en pouvois dire; j'avois été en termes de ne venir pas même vers lui Cardinal, tant s'en faloit que je voulusse aller au Pape: Que toutefois je m'étois enfin resolu de venir vers lui, & lui porter une copie en italien dudit memoire à ces deux fins: l'une, à ce que le Pape & lui seüssent, qu'à l'instant même, que le Roi avoit été pour être tué, & envoyoit par tout son Royaume pour la conservation de ses villes & sujets en son obéissance, il s'étoit souvenu de Rome, & avoit voulu & commandé expressément, qu'il fût rendu compte à S. S. de cet accident: Que je ne savois combien cela seroit estimé d'autres; mais quant à moi, je faisois grand cas de ce que le Roi en cete heure-là, & en ce grand tumulte, & en cete necessité & hâte de pourvoir aux villes, & à tous ses bons sujets, eût eû cete souvenance, & le soin d'ordonner que N. S. P. en fût averti par même moyen. L'autre fin étoit, à ce que si le Pape sur cete occurrence avoit à me commander quelque chose que je peusse écrire par-delà pour la conservation de S. M. S. S.

en eust d'autant plus d'ocasion & de moyen. C'est ce que je dis du commencement audit seigneur Cardinal Aldobrandin : lequel après avoir écou-té le tout bien attentivement, leût ledit memoire en italien, & puis me répondit, que j'avois bien fait d'y être allé ; & qu'il reconnoissoit, qu'à la vérité c'étoit chose de grande considé-ration, que le Roi en un tel accident, & en l'instant même auquel il falloit penser de donner ordre à tant de choses, se fût souvenu du Pape ; & que cela montroit dévotion vers le Saint Sié-ge. Au demeurant, que le fait avoit grande-ment dépléû à S. S. & à lui qui parloit, & à toute la Cour, & même, qu'il fust advenu en un temps, auquel il se parloit d'envoyer par-deçà pour l'absolution. Que de telles entreprises n'en pouvoit arriver, sinon que du mal ; mais il fa-loit que le Roi en tirât ce bien, que de recon-noître la grace, que Dieu lui faisoit de le pré-serve, pour lui donner temps & moyen de se réconcilier avec le Saint Sié-ge, & de sauver son ame : & que cela lui devoit servir d'ocasion & d'admonition d'envoyer d'autant plustost, & de s'humilier d'autant plus vers le Saint Sié-ge, & même d'autant qu'après avoir obtenu l'absolu-tion, toutes ces conspirations & attentats cesse-roient.

Après que je l'eûs tres-humblement remer-cié de sa bonne réponse, je commençai à lui repliquer par-là où il avoit achevé, & lui dis qu'à la vérité ceux qui étoient les principaux & premiers auteurs de ces assassins, n'auroient point après l'absolution si grande commodité de corrompre des hommes, pour les rendre mi-nistres & instrumens de leur méchanceté ; en-core qu'alors même, ils ne laisseroient de ca-

l'omnier le Roi, en disant que le Pape avoit été trompé en lui. Mais quant à la volonté de procurer la mort du Roi, elle leur augmenteroit après l'absolution, tant s'en faut qu'elle leur diminuât. Et tant meilleur catholique il seroit, tant plus ils lui porteroient de haine, & chercheroient de l'envoyer en l'autre monde: comme il se voyoit qu'à-present qu'il est catholique, ils s'y montrent plus aspres & plus acharnez, qu'ils ne faisoient avant sa conversion, montrant évidemment qu'ils ne croient, ni au Pape, ni en Jesus-Christ. Qu'au demeurant, il m'avoit dit tres-fagement & tres-saintement, que de tels atentats, il n'en pouvoit advenir rien de bon. Car à un Prince converti à la Religion Catholique, qu'il falloit conforter & édifier en toutes façons, c'étoit lui donner grand scandale & dégoût des Catholiques, quand ceux qui se disoient être le soutien de la Religion Catholique, cherchoient ainsi de le faire assassiner: là où s'il y avoit aucun lieu de tels assassinats, ce seroit aux Hérétiques à les pourchasser, ou exécuter, eux qu'il a quitez & abandonnez, & qui auroient à se craindre de lui. Et toutefois, ils n'ont rien atenté de tel, ni contre lui, ni contre aucun de cinq Rois, & ses predecesseurs, quelque boucherie que leurs Majestez ayent faite desdits Huguenots. Que si l'efet que l'on desiroit d'un tel assassinat s'en fût ensuivi, c'eût encore été pis; & non seulement le Royaume

<sup>3</sup> Cinq Rois de France ont persecuté les Huguenots, François I. Henri II. François II. Charles IX. & Henri III. auxquels il faut ajoûter maintenant Louis XIV. qui les a entièrement ruinez en France, sans les faire mourir dans les supplices, comme fesoient François I. & Henri II. & sans leur faire la guerre, comme Henri III.



me en eût été ruiné pour jamais, mais auffi il en fust advenu une perte irreparable & ruine à la Religion Catolique, & au Saint Siege, tant au spirituel qu'au temporel. Ce que je lui fis toucher au doit, par un brief discours que jè lui fis de la multiplicité des partis, qui eussent été en France, & de ce qui s'en fût nécessairement ensuivi. Il me reconnut, que tout ce que je lui venois de dire étoit vrai. Et puis, pour ce que le General des Jésuites avoit eû audience de lui immédiatement avant moi, il me parla des Jésuites, me disant, que s'il s'en trouvoit quelqu'un de coupable, qu'il seroit raisonnable de le punir; mais de se prendre à tout l'Ordre pour la faute d'un, ou de deux, il n'y avoit point de raison. Je lui dis, que le memoire que je lui avois donné, & qu'il avoit leû, avoit été fait incontinent après la blessure du Roi, & qu'on ne savoit encore rien des complices de cet assassinat; & partant je ne lui en pouvois rien dire, & ne voulois auffi parler de ce que je ne savois point. Aussi m'en teûs-je de propos deliberé, pour ne consumer point ce qui fera mieux dit & mieux pris, quand S. M. commandera d'en parler sur ce qui aura été trouvé & jugé desdits complices.

Sur la fin, en prenant congé de lui, je lui dîs, que je retournerois pour savoir, s'il me voudroit commander quelque chose, après qu'il auroit parlé au Pape; & il me dît, que s'il avoit quelque chose à me dire, il me le feroit savoir: & depuis je n'en ai point oüi parler. A tant, Monseigneur, &c. De Rome, ce 25. Janvier 1595.

MONSEIGNEUR, Cete letre m'est demeurée en main avec une autre, que je vous écri-

vis le lendemain , jusques à ce jourdui 28. du même mois au soir , sur lequel Monsieur le Cardinal Aldobrandin m'a envoyé querir , & dît , qu'il avoit referé au Pape ce que je lui avois dit sur le sujet ci-dessus , & ce qu'il m'y avoit répondu ; & que S. S. lui avoit dit , que si je voulois parler à elle , j'y pourrois aller , & entendrois plus amplement son intention d'elle-même. Je ne faudrai donc d'y aller demain , ou après demain , & puis de vous donner avis de tout ce qui s'y fera passé. Cependant , j'userai de la commodité de ce courrier , & enverrai la presente avec l'autre au sieur Jérôme Gondi , pour vous les faire tenir à la premiere commodité. Ce 28. Janvier 1595.

## L E T R E X V I.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

**M**ONSEIGNEUR , Par un postcrit du 28. de ce mois , que j'ajoutai à la letre , que je vous avois écrite le 25. vous aurez veû comme ledit jour 28. Monsieur le Cardinal Aldobrandin m'avoit comme invité d'aller parler au Pape. J'y allai donc dès le lendemain 29. & n'ayant peû avoir audience , j'y retournai hier 30. Et dîs à S. S. que ces jours passéz ayant receû letres de vous touchant l'accident survenu au Roi à Paris le 27. Decembre , & commandement d'en rendre compte à S. S. je m'étois neanmoins contenté de le dire à Monsieur le Cardinal Aldobrandin , pour ce que ledit avis m'étoit venu tard , en temps que S. S. le savoit déjà : & pour ce aussi que ledit avis ayant été écrit incontinent  
après

après la blessure du Roi , il contenoit encore moins que d'autres avis , qui avoient été mandez depuis : Que mondit seigneur le Cardinal , son neveu , m'y avoit répondu de façon , que j'en étois demeuré grandement edifié , & esperois , que par-delà on en feroit encore consolé & content . Ce nonobstant j'avois pensé pour plus grande satisfaction du Roi , & de vous tous , de venir encore aux pieds de S. S. non pour lui dire le fait , qu'il savoit déjà ; mais pour voir si comme le Roi en la même heure , qu'il avoit été blessé , & qu'il envoyoit par tout son Royaume , s'étoit souvenu de Rome , & avoit expressément commandé d'en rendre compte à S. S. il plairoit aussi à S. S. correspondant à la devotion du Roi , me commander de sa propre bouche quelque chose , que je peusse écrire par-delà , pour la consolation de S. M.

N. S. P. tout aussi-tôt que je commençai à lui parler , jeta un grand soupir du profond de son cœur , & se mit à pleurer : & après que j'eus achevé ce peu de mots , me dît quasi les mêmes choses , que m'avoit dites Monsieur le Cardinal Aldobrandin : & même qu'il avoit été tres-marri de ce qui étoit advenu ; & que s'il pouvoit remedier à tels desordres avec son propre sang , il ne l'épargneroit . Que le Roi devoit remercier Dieu , & le louer de ce qu'il l'avoit preservé , & prendre de là occasion de le servir d'autant mieux , & de faire aussi mieux en toutes choses à l'avenir . Après cela , il me dît , qu'il étoit aussi tres-marri d'un Arrest , qu'avoit donné la Cour de Parlement , par lequel il se voyoit , que le malfaiteur n'avoit rien dit , qui eût chargé les Jésuites du cas particulier ; & néanmoins ladite Cour chassoit ces Pères de tout

le Royaume, & défendoit même, sous peine de crime de Leze-Majesté, à tous François, d'aller oüir leurs leçons hors le Royaume. Et de plus ladite Cour avoit déclaré hérétique cete proposition, *Que ce Prince ne devoit être receü & reconnu, s'il n'avoit l'absolution du Saint Siege.* Voyez, (dit-il, en me nommant par mon nom) *si c'est le moyen d'acommoder les choses, comme nous desirons, & comme elles étoient tres-bien acheminées.* Et puis tourna à soupirer, & à me dire, qu'il en étoit marri infiniment, sans au reste laisser sortir de sa bouche aucune parole plus aigre que cela. Je ne pensai point devoir entrer en défense de la Cour, ni en acufation des Jésuites, tant pour ce que je ne savois que c'étoit dudit Arrest, que pour ce aussi qu'en ces commencemens, que les douleurs sont encore crües & sanglantes, on ne prend pas si facilement la raison en payement, comme après que ces premieres impetuosités sont ralenties. Et lui dîs seulement, que je ne savois rien de cet Arrest, ni combien il falloit croire à l'avis, qu'on en avoit donné à S. S. Il me dît, que l'avis étoit vrai, & que ledit Arrest avoit été donné le 29. Decembre; & que le Cardinal Aldobrandin en avoit une copie, & me la montreroit. Je lui dîs, que la Cour de Parlement ne souloit en ce temps-là entrer qu'après les Rois. Il me répondit tres-bien, qu'en un cas si extraordinaire que cetui-ci, elle seroit entrée.

Alors je lui reconnus, que je ne faisois plus de difficulté quant au temps; mais je le priai de ne croire pas tout ce qu'on lui pouvoit avoir dit; & attendre qu'il en fût venu avis de la part du Roi, comme je tenois sans doute, qu'il en viendroit: & s'il y avoit eü quelque arrest, S. S. trou-

trouveroit enfin, qu'une Compagnie si grande, si renommée si honorable & si catholique, comme étoit la Cour de Parlement, n'auroit fait rien d'injuste, ni mal à propos; & moins auroit ordonné chose, qui fût contre l'autorité du Saint Siege, & de S. S. Et en tout événement, quand elle auroit excédé en quelque chose, comme il étoit mal aisé de n'exceder contre un cas si horrible, & de tel danger à tout le Royaume, & à toute la Chretienté; ce ne seroit point la faute du Roi, qui ne laisseroit aussi pour cela d'envoyer ses Ambassadeurs, & faire envers S. S. toute autre chose qui seroit de son devoir. A quoi S. S. ne repliqua sinon que ces deux mots, *Dieu le veuille*. De là je m'en allai à l'appartement de Monsieur le Cardinal Aldobrandin, que je ne trouvai point chez lui; & y étant retourné ce jourd'hui, & lui aiant dit ce peu qui s'étoit passé en l'audience, que j'avois eüe du Pape, il ne m'a rien parlé touchant ladite clause de l'arrêt, que le Pape m'avoit dit avoir été déclarée hérétique par la Cour de Parlement. Mais il m'a parlé seulement des Jésuites, me disant, que de chasser ainsi tout un Ordre hors du Roïaume, seroit un trop grand scandale, & en France, & aux nations étrangères; & même en un temps que l'on parloit de se réconcilier avec le Saint Siége, & d'obtenir absolution du passé: Que ces Pères avoient servi beaucoup à la conservation de la Religion Catholique, & par tout où ils avoient été, le service divin y avoit été maintenu & conservé: Que tels Ordres étant des soutiens de la Religion, le Saint Siége seroit contraint de prendre la protection & défense de ses membres: Que si quelqu'un desdits Pères avoit failli,



il étoit raisonnable qu'il fût puni : mais de chasser toute une Religion pour le peché d'un, ou de peu, il ne seroit trouvé bon de personne : Que toutefois il reconnoissoit, qu'on ne pouvoit point encore assésurer bien la verité des choses, encore que les avis y étoient ; & qu'il avoit une copie de l'Arrest, qu'on disoit avoir été donné ; mais qu'il l'avoit prêtée : Qu'il falloit attendre ce qui seroit écrit de delà, & s'émerveilloit même de ce que Monsieur le Cardinal de Gondi n'en avoit rien mandé. C'est tout ce que ledit sieur Cardinal Aldobrandin m'a dit. Et j'ai toujors demeuré ferme à ne vouloir entrer en contestation, jusques à ce que j'eusse veü la copie de l'arrest, & qu'il fût venu quelque avis de vôtre part : & lui ai repliqué seulement en termes généraux, conformément à ce que j'avois dit au Pape ; & l'ai loué de son équité & modération, en ce qu'il trouvoit raisonnable, avant que juger de ces choses, d'attendre ce qu'on écriroit de delà, & comment tout y seroit passé à la verité.

En sortant du Palais, j'ai trouvé l'Auditeur d'un Cardinal, qui avoit la copie dudit arrest en françois, & cherchoit quelqu'un, qui le lui expliquât en italien, pour le traduire à son Maître, à qui Monsieur le Cardinal Aldobrandin l'avoit prété. Je lui ai fait ce plaisir, & l'ai receü moi-même ; & ai, cependant, remarqué la clause, dont le Pape m'avoit parlé ; laquelle est conçêue un peu autrement en ces termes : *Que le Roi Henri IV. à - present regnant, n'est en l'Eglise jusques à ce qu'il ait l'approbation du Pape*<sup>1</sup>. Sur quoi me sont venues ces considé-  
ra-

<sup>1</sup> *Extrait de l'Arrest.*

Et par fausses & damnables instructions il a dit être permis de tuer les Rois ; & que le Roi Henri IV. à present regnant,

rations, que je dirai aux plus dociles, pour les faire courir. *a.* Qu'on ne peut s'asseûrer, que les copies, qu'on montre, répondent en tout, & par tout, au vrai original de l'arrest, elles aiant été produites par personnes intereffées, passionnées, & ennemies. *b.* Quand ladite proposition seroit conçüe ausdits termes, on pouroit encore dire, que ces mots de l'arrest, qui sont plus bas, *& condamnez comme heretiques par les Saints Decrets*, ne se réfèrent point à ladite proposition, ains à la précédente, *Qu'il est permis de tuer les Rois.* *c.* Quand ils s'y réfèreroient encore, que la condamnation, que la Cour en fait, se pouroit souûtenir, parce qu'il se peut bien faire en quelque façon, qu'un homme, qui aura été excommunié pour un cas réservé au Saint Siege, soit en l'Eglise, sans avoir l'aprobation du Pape; & au contraire, qu'un hom-

regnant, n'est en l'Eglise, jusques à ce qu'il ait l'approbation du Pape . . . Fait inhibition & défenses à toutes personnes de quelque qualité & condition qu'elles soient, sur peine de crime de leze Majesté, de dire ni proférer en aucun lieu public, ni autres, lesdits propos, lesquels ladite Cour a déclaré & declare scandaleux, séditioneux, contraires à la parole de Dieu, & condamnez comme hérétiques, par les Saints Decrets. Don Carlos Coloma parlant de la mort d'Henri III. qui fut tué par un Jacobin, répond tres-solide-ment à ceux qui disent qu'il est permis de tuer les Princes. *Licito dicen algunos que es matar al tirano : peligrosa doctrina por lo menos por el motivo que puede dar à semejantes males : porque quien sabra que es tirano el que mata ? quien haze tan sabio a un hombre solo, que sin conocimiento de causa, sin admitir defensa, haga el cargo, juzgue, y execute, especialmente en la persona real, y a un mismo tiempo sirva de Fiscal, Relator, Juez, y Verdugo de quien nació para duenno, y Cabeça de la Justicia, sin submission à otro Juez que à Dios ; dexando el perjudicial exemplo, que en el mismo reyno tomo adelante Francisco Ravallac, monstruo del siglo presente.* Livre 2. de son Histoire des guerres de Flandre.

homme ait l'aprobation du Pape, & néanmoins qu'il demeure excommunié envers Dieu. Auquel propos je viens tout maintenant de me rafraîchir la memoire d'une Decretale du Pape Innocent III. en laquelle il dit, que le Jugement de Dieu est toujours fondé sur la verité, laquelle ne trompe, ni n'est trompée; mais le Jugement de l'Eglise suit quelquefois l'opinion, laquelle trompe souvent, & est trompée. Ce qui se doit entendre des faits & jugemens particuliers des hommes en particulier: car és choses générales, qui apartiennent à la Foi, & aux mœurs, l'Eglise n'erre point. Et pour ce, dit le même Pape audit lieu, il advient quelquefois, que celui, qui est libre envers Dieu, est lié par sentence de l'Eglise. Aussi viens-je de lire un Canon, pris de S. Jerôme, qui dit, que quelquefois celui, qui est envoyé dehors par ceux qui commandent en l'Eglise, est dedans; & celui est dehors, qui semble être retenu dedans. Lesquels passages, sans pour cete heure nous aider de l'absolution donnée à Saint-Denis, se peuvent apliquer tres-bien au fait d'un Prince converti, qui, par l'espace de quatre ans, a en vain recherché le Pape de lui vouloir enseigner & ordonner les moyens, qu'il devoit tenir en sa conversion, à laquelle il étoit resolu; & le Pape n'en aiant tenu compte, & lui ne voulant & ne devant plus long-temps demeurer en erreur, y a renoncé publiquement, & fait profession de la Religion Catholique, en la façon que lui ont enseigné les Prelats de France, au refus du Pape; & encore depuis a toujours recherché, & recherche encore à-present l'aprobation & absolution de S. S. Et s'y peuvent lesdits passages apliquer d'autant plus, que ladite

Decretale passant outre dit , que celui qui s'est humilié , jurant d'obéir au mandement de l'Eglise , & en qui ont precedé signes de penitence , doit être estimé absous envers Dieu , encore qu'il ne le soit point envers l'Eglise ; laquelle en tel cas le doit absoudre même après sa mort , si elle ne l'absout en sa vie. *d.* Quand la Cour auroit voulu dire ce que les Espagnols crient , ce n'est point chose de quoi il faille aujourd'hui tant s'émerveiller & crier , puisque ladite Cour , & la Sorbonne , & quasi tout le Clergé & Noblesse & villes de France font profession d'obéir au Roi , & de le tenir pour catholique , encore que le Pape ait refusé de l'accepter <sup>2</sup>. Que s'il y avoit du mal , il seroit en ladite profession , dont cete condamnation n'est qu'une consequence. Et la Cour faisant ce qu'elle & le reste de la Fran-

<sup>2</sup> M. le Président de Bellievre , (celui qui fut fait Chancelier en 1599.) fit paroître en ce tems-là un Memoire écrit en Latin , par lequel il prouvoit que les Evêques de France avoient le pouvoir d'absoudre le Roi , quand même il auroit été excommunié pour un cas réservé au Saint Siège. *Negari non potest, excommunicationem propter haresim esse jurisdictionis ordinaria Episcoporum. Concil. Lateran. S. admoneantur. Et quamvis summus Pontifex absolutionem sibi specialiter reservasset, (quod negatur) id tamen impedimento esse non potest, quominus absolutio ab Ordinariis fieri possit, ut deciditur Conc. Trident. Sess. 24. c. 6. Præterea certum est jure communi, excommunicatum ob quamcunque causam, etiam cujus absolutio est reservata specialiter sedi Apost. posse absolvi ab Episcopo, si ob justum aliquod impedimentum, vel legitimas excusationes, nequeat ad sedem Apost. adire, dum saltem promittat se cessante impedimento satisfacturum, prout justitia suadebit. C. eos de sent. excom. in 6. Supradictarum exceptionum rationem in Henrico IV. locum habere debere, tam verum est, quam quod verissimum. Luce enim clarius est, non posse potentiss. Regem diutius à custodia tanti & tot procellis agitati regni abesse. Quibus autem & quorum hostium prematur odiis & inimicitiiis summus Pontifex non ignorat.*

France fait, ne pouvoit juger ni dire autrement. e. S'étant trouvé un malheureux, qui a bien osé atenter de tuer le Roi, & de soutenir encore son execrable attentat, sous le prétexte d'une telle proposition, la Cour, pour obvier à tels inconveniens & ruines, qui pourroient arriver tous les jours, par le moyen d'autres de même forge, a été en nécessité de condamner ladite proposition, & même d'exceder, en un peril si éminent de la ruine de l'Etat, & de la Religion, & de la Justice, ordre & police, & de toutes bonnes choses en icelui. Je pourrois encore alleguer d'autres raisons, qui seroient trouvées bonnes par-delà; mais je ne me veux servir ici, que de celles qui y sont de mise.

Les Espagnols, & leurs adherans, ont fait & font un grand vacarme de cet Arrest: les autres en parlent diversement, selon la varieté de leurs dispositions, humeurs, opinions & affections. Quant au Pape, il n'en pouvoit parler plus moderément qu'il a fait à moi. Et à mon avis, on fera plus sagement & utilement ici, d'interpréter ainsi bénignement, & prendre en bonne part le dire de la Cour; que non pas se fantasier eux-mêmes une injure faite par ladite Cour au Saint Siège, & se metre en nécessité d'en demander reparation, & en danger plus que certain de ne l'avoir jamais, & de metre leur autorité en dispute & en compromis, d'y laisser de leur réputation<sup>3</sup>, & accroître & corroborer de plus

<sup>3</sup> Les Princes habiles ont coûtume de faire de nécessité vertu, en dissimulant beaucoup de choses auxquelles il est dangereux de vouloir s'opposer. *Galbam*, dit Tacite, *quoquo modo acta, quia mutari non poterant, comprobasse*. Un Prince ne conserve pas moins son autorité, en s'abstenant de commander une chose à quoi il prévoit que l'on n'obéira point, qu'en



plus en plus le schisme, qui n'est déjà que trop avancé. A tant j'attendrai ce qu'il vous plaira me commander là-dessus, & prierai Dieu, qu'il vous don-

qu'en se faisant obeir dans celles qu'il commande à propos. Un des plus beaux secrets de l'Art de regner, c'est de savoir cacher son impuissance. Après que la Grand' Senéchal de Normandie eût mis le Duc Jean de Bourbon dans la ville de Roüen, & que les habitans eurent preté le serment à ce Duc pour le Duc de Berry, frère unique de Louis Onze, que les Normans vouloient avoir pour leur Duc, un Duché comme le leur méritant bien d'avoir un Prince qui demeurât au pais; [le Roi, dit *Comines*, délibéra d'avoir paix, voyant ne pouvoir donner remede à ce qui déjà, étoit advenu. Il conté ce cas au Comte de Charolois, qui n'en savoit encore rien, disant, que n'eut jamais baillé tel partage à son frère, mais puisque d'eux mêmes les Normans avoient fait cete nouveauté, il en étoit content, & passeroit le traité en toutes telles formes, comme il avoit été avisé.] Cete profonde dissimulation du Roi à passer un traité qui lui étoit si désavantageux, lui servit depuis à mettre la division entre le nouveau Duc de Normandie, son frère, & le Duc de Bretagne, puis à les tromper tous deux. Incontinent qu'ils eurent fait leur entrée à Rouen, dit encore *Comines*, ils commencèrent à avoir division ensemble, quand ce fut à départir le butin. Car étoient avec eux plusieurs Chevaliers, lesquels avoient acoutumé d'avoir de grands états du Roi Charles (VII.) & vouloit chacun en avoir du meilleur endroit. D'autre part, le Duc de Bretagne en vouloit disposer en partie car c'étoit lui qui avoit porté la plus grand-mise & les plus grands frais en toutes choses. Et leur discord alla si loin, que le Duc de Bretagne, pour crainte de sa personne, se retira au mont S. Caterine, où les gens du Duc de Normandie furent prests à l'aller assaillir, de sorte qu'il fut obligé de s'en retourner en Bretagne. Et sur cete division, le Roi marcha prés du pays, où ceux qui tenoient les bonnes plaees commencèrent à en faire leur apointement avec lui . . . . Voyant ledit Duc de Normandie qu'il ne pouvoit résister, & que le Roi avoit pris le Pont de l'Arche & autres places sur lui, se délibéra de prendre la fuite, & de tirer en Flandre. Mais s'étant réconcilié sur l'heure avec le Breton, il s'enfuit en Bretagne, abandonné de tous les susdits Chevaliers, qui avoient fait leur apointement avec le Roi. Ainsi retourna au Roi la Duché de Normandie.

382 LETRES DU CARD. D'OSSAT,  
donne, Monseigneur, &c. De Rome, ce 31.  
Janvier 1595.

## LETRE XVII.

SIRE, AU ROY.

Par trois lettres, que j'ai écrites à Monsieur de Villeroy des 25. 26. & 31. de Janvier, & envoyées à N.\* pour les lui faire tenir, sur le memoire, qu'il m'avoit envoyé le 27. Decembre, je lui ai rendu compte de ce que j'avois negocié & estimé devoir faire sur le contenu dudit. memoire, dont je ne ferai point ici de redite.

Le 5. de ce mois, à une heure de nuit, je receûs deux *duplicata* de la dépêche, qu'il plût à V. M. me faire le 9. Janvier, avec une lettre de Monsieur de Villeroy du 14. Et m'ayant semblé, après avoir bien considéré ladite dépêche, qu'elle ne contenoit rien qui peût justement ofenser le Pape, ains que le tout y étoit si bien, que je n'en devois point perdre un seul mot en parlant à lui; je résolus en moi-même, que lorsque j'aurois audience, je le supplerois de la vouloir ouïr lire. Et encore que ce ne soit chose acoustumée, ni qui se doive faire aisément,<sup>1</sup> & laquelle je voudrois faire moins que tout

\* C'étoit probablement au sieur *Geronimo Gondi*.

<sup>1</sup> Quand un Ambassadeur est bien assuré, qu'il n'a qu'à montrer la lettre de son Maître, pour convaincre le Prince, avec qui il traite, de la sincérité de sa négociation, & pour obtenir ce qu'il demande, il peut hardiment montrer sa dépêche. Mais il faut que cela vienne de lui seul, & de son bon gré; c'est-à-dire, sans que le Prince, qui lui donne audience, l'ait exigé. Autrement, ce seroit une trahison,

tout autre, si-est-ce que pour cete fois, & sans tirer à consequence, j'estimai le devoir faire ainsi,

son, qu'il feroit à son Maître, en violant la liberté & l'indépendance de son caractère. Le Duc de *Feria*, Ambassadeur d'Espagne en France, ayant déclaré aux Etats, assemblez à Paris en 1593. que le Roi, son Maître, accepteroit volontiers le jeune Duc de Guise pour être Roi de France, & son gendre; le Duc de Mayenne répondit, qu'il ne croioit point, que le Roi Catholique voulût jamais marier sa fille hors d'Espagne, & préférer la Maison de Lorraine à celle d'Autriche. A quoi *Feria* repliquant, que si le Duc de Mayenne, & les autres Princes & Seigneurs de la Ligue lui prometoient d'élire Roi le Duc de Guise, il leur feroit voir, que telle étoit la volonté du Roi, son Maître; & Mayenne disant toujours, qu'il n'en croioit rien; *Feria* tira de sa poche son Instruction, signée de la propre main de Philippe II. & scellée de son seau, & la mit entre les mains du Legat, pour en lire à l'Assemblée l'article qui regardoit le Duc de Guise, avec les raisons, que Philippe alleguoit pour autoriser le choix, qu'il fesoit de la personne de ce Duc, pour épouser sa fille, & pour regner conjointement avec elle. Ce qui fit tant d'impression sur les esprits, que le Duc fut sur le point d'être élu Roi, & l'eût été en effet, si le Duc de Mayenne, son oncle, qui vouloit faire élire son fils-ainé, eût secondé le Roi d'Espagne. *Histoire d'Antonio de Herrera chap. 9. du livre 9. de la 3. Partie.* Quoi qu'il en soit, il est certain, que cet événement fit connoître à Henri IV. le danger, qu'il couroit de perdre la Couronne, & le besoin qu'il avoit de retourner au giron de l'Eglise Romaine, pour empêcher une élection de Roi, qui auroit fait naître une guerre, dont il n'auroit peut-être jamais veû la fin. Le Président de Bellievre representoit tres-bien au Pape les suites funestes qu'auroit eües cete élection. *Videat*, dit-il à la fin du Memoire cité dans la seconde note de la 16. letre, *pro sua prudentia summus Pontifex, quàm funestum futurum sit Francis alterius Regis creandi consilium. Neque enim, si (quod Deus avertat) id acciderit, Henricus IV. rei militaris peritissimus, animo invictissimus, consilio promptus, manu strenuus, laborum patientissimus, regno inglorius profugiet. Neque si quis ei sufficiatur, is se maxima regni parti imperaturum sperare potest. Turbulentis istis consiliis Regnum Francia in satrapias divideremus; magnam partem temerè à sede Apostolica abalienaremus; non Regem, sed regii nominis ludibrium creamus. Ita ne ludibrio haberi Francici nominis dignitatem?*

ainfi, non feulement pour n'oublier rien d'une dépêche fi importante, fi juftifiée, & fi bien faite; mais auffi pour être mieux creû du Pape, quand il verroit de quoi, & pour lui ôter tout foupçon, que j'y ajoûtaffe rien du mien, & que je fuſſe pouſſé de quelque mauvaife afection, que je portaffe aux Jéfuites: & auffi donner moins de priſe à ceux, qui ayant l'audace de faire affaffiner les Rois, ſous prétexte de pieté\*, & de vouloir encore faire paſſer en doctrine & ſecte telles énormitez, pourroient auffi-bien par même zele ſe prendre à perſécuter ici vos bons & fideles ſujets & ferviteurs, quand ce ne ſeroit que pour nous ôter le moyen de rendre à V. M. & tres-humble & tres-fidele ſervice, que nous vous devons. Et dautant que le jour ſuivant étoit le lundigras, je penſai qu'il ne ſeroit fi aiſé d'avoir audience du Pape: & voulant néanmoins, que S. S. fût au pluſtoſt avertie du compte, que V. M. lui avoit voulu rendre, je m'en allai ledit jour de lundi 6. de ce mois vers Monſieur le Cardinal Aldobrandin, en délibération de lui lire à lui auffi ladite dépêche, pour les mêmes conſidérations: & lui dîs, que ſuivant ce que j'avois prédit au Pape, & à lui, V. M. avoit écrit, & me commandoit de rendre compte à S. S. & à lui, de ce qui s'étoit paſſé ſur l'accident advenu à V. M. le 27. Decembre, & touchant l'arrest de la Cour de Parlement, qui s'en étoit enſuivi. Que d'aller au Pape en ces jours-là, j'avois penſé ne le devoir point faire, ains venir vers lui pour cete heure-là, & puis aller à S. S. en autre temps plus oportun, ſi lui Cardinal en étoit d'avis. Mais dautant qu'on s'étoit

\* V. la note 6. de cete lettre.

toit eforcé de rendre ici cete chose fort odieuse pour un regard, & qu'en France elle étoit encore plus odieuse pour un autre; & que je voulois éviter, qu'on ne peût dire en France, que j'eusse omis de remontrer rien de tout ce qu'on vouloit être remontré, ni ici me calomnier, que j'y eusse rien ajoûté du mien; je le suplois de vouloir ouïr lire la dépêche de V. M. Il me répondit, qu'il l'ouïroit bien volontiers. Et après que je lui eus montré la date, & le feing de V. M. & le contrefeing de Monsieur de Villeroy, je lui leûs toute ladite dépêche de mot à mot sur le françois original avec un ton, qui n'ôtoit rien de la vigueur de la letre. Il l'écouta fort attentivement sans mot dire, sinon que sur la fin de la seconde page, là où V. M. dit, qu'elle ne doute point, que ses ennemis ne s'efforcent de faire trouver mauvais de ce que l'on s'est pris à tout l'Ordre ensemble, sans s'arrêter à punir les particuliers, qui ont été trouvez coupables; où ledit seigneur Cardinal dît, que c'étoit cela voirement qu'on trouvoit mauvais: & je lui dîs, qu'il ouïroit la réponse incontinent après: laquelle ouïe, & toute la letre achevée de lire, il demeura ébahi sans pouvoir rien dire, sinon qu'il confessâ ingenuement, qu'il ne pouvoit répondre sur le champ à une letre si grave, & de telle importance, & qu'il y faloit penser. Bien loüoit-il le respect de V. M. vers le Saint Siege, & le soin de tenir S. S. avertie & informée de telles choses: & puis me demanda, si je lui voudrois bailler un extrait de ladite letre, pour le soulagement de sa memoire. Je n'en fis point de difficulté pour cete fois, & sans aussi tirer à consequence en autres choses; & lui répondis, que s'il lui plaisoit, je lui tradui-



rois tout ce qui parloit du fait principal, & lui en baillerois la traduction entière. Il dît, qu'un extrait sommaire suffiroit, lequel je lui fis pour le mardi au matin, tel que je n'y oubliai rien de ce qui apartenoit à la justification de ce qui avoit été fait, ni à l'appréhension, que je voulois que le Pape eût de la conséquence, & des maux, qui étoient pour ensuivre, si S. S. n'y apliquoit bien-tôt le remède nécessaire, comme V. M. le met sur la fin de ce propos. Depuis je laissai passer ledit jour de mardi-gras, & le mecredi des Cendres, auquel le Pape va à Sainte Sabine; & le jeudi, qui étoit la fête de la Coronation de S. S. & avant que vouloir aller au Pape, je retournai le vendredi 10. vers ledit sieur Cardinal, pour savoir s'il lui plaisoit me commander quelque chose sur la lettre, que je lui avois leüe dernièrement, & sur l'extrait, que je lui en avois donné. Il me dît, qu'il n'avoit rien à me dire pour encore; & ce d'autant plus, que je lui avois dit, que je voulois parler au Pape. Je lui repliquai, que je n'affectois nullement de parler au Pape, & mêmeement puisque S. S. avoit été par lui informée de vive voix & par écrit: outre que tout ce que je lui disois à lui, je le tenois comme dit au Pape, & néanmoins s'il lui sembloit, j'irois vers S. S. Il me dît, que je ferois bien d'y aller; & qu'après cela on verroit de faire la réponse; & que je laissasse passer le lendemain samedi, qui étoit jour fort occupé d'audiences, & y allasse le dimanche ou lundi.

J'y allai dès le dimanche, & y retournai le lundi: mais je ne pûs avoir audience jusques au mardi. Et pour ce que j'y allois plus pour ouïr ce qu'il me voudroit dire, que pour parler moi-même; je ne lui dîs du commencement  
autre

autre chose, finon que j'avois dernièrement leû à Monsieur le Cardinal Aldobrandin la letre, que j'avois eûe de V. M. sur l'accident advenu à vôtre personne le 27. Decembre, & sur l'arrest de la Cour de Parlement du 29. & ledit seigneur Cardinal m'en ayant demandé un extrait, je le lui avois donné: Que je ne pensois point être besoin & decent de donner à S. S. la peine d'oüir de nouveau les mêmes choses, combien que j'avois porté avec moi la letre, si S. S. la vouloit oüir lire; mais que j'étois venu seulement pour savoir ce qu'il lui plairoit me répondre & commander là-dessus. Il me dît, qu'il en avoit oüi le raport, que lui en avoit fait le Cardinal, & veû l'extrait, que je lui en avois donné: Que cet accident lui avoit dépleû infiniment, & qu'il en avoit senti une extreme douleur en son cœur, non seulement pour le fait en soi; mais aussi pour la personne, vers laquelle il n'avoit eû jamais aucune mauvaise affection: qu'il avoit bien hai l'erreur, mais la personne non; ains avoit prié & prioit Dieu, qu'il lui inspirât la verité, & tous bons conseils, & toutes bonnes actions: Qu'il lui avoit encore déplû, parce qu'incontinent qu'il entendit, que cetui-là avoit été écolier des Jesuites, il pensa bien qu'on pourroit faire quelque ressentiment contre eux, attendu l'animosité, que quelques-uns avoient ja montrée en leur endroit; mais qu'il n'eût jamais pensé, qu'on fût venu à une telle exorbitance, que de chasser tout l'Ordre du Royaume: Que de se prendre aux coupables, bien; & si outre les coupables on en eût eû encore quelques-uns de suspects, on le lui devoit écrire, & il les eût fait vuidier ceux-là: Que l'on avoit esperé, que V. M. modereroit la ri-

gueur de la Cour, & feroit surfeoir l'exécution de l'arrest: Qu'outre les merites de cet Ordre, quant au général de l'Eglise, il étoit lui-même témoin des bons offices, qu'ils avoient faits en l'affaire particulier de vôtre réconciliation avec le Saint Siege, & entre-autres le Père Commolet<sup>2</sup>, qui étoit ici; & que c'étoit une espèce d'ingratitude de chasser ainsi indifferemment tous ceux de cet Ordre: Qu'il se disoit encore, qu'on vouloit chasser les Capucins tout de même: Qu'il n'eût point aussi jamais pensé, qu'on eût condamné pour hérétique cete proposition, *qu'il ne falloit vous obéir jusques à ce que vous eussiez l'aprobation du Saint Siege.* Et dautant qu'il fit ici une pose, j'eus occasion de parler: mais pour ce que je m'étois proposé de n'entrer en contestation avec S. S. & qu'elle m'avoit dit les susdites choses sans montrer aucune colere ni aigreur, & aussi amiablement que la matiere le pouvoit comporter; je lui dis seulement, que j'avois ja dit à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, qu'au fait des Jésuites, je n'y voulois rien metre du mien;

<sup>2</sup> Il se trouvera peu de gens disposez à croire, que le Père Commolet ait jamais fait aucun bon office auprès du Pape Clément VIII. pour la réconciliation du Roi Henri IV. avec le Saint-Siége. Car tous nos Historiens & nos Memoires de la Ligue parlent de cet homme comme d'un boutefeu, & d'un Anti-Bourbon. Le Président de Thou le met dans la liste des Prédicateurs seditieux de ce tems-là. *Inter eos*, dit-il, *primos tenebant Gul. Rosa, Silvaneſti Episcopus, Jo. Linceſtrius, Jo. Hamiltonius, Christophorus Auberius, Petrus Chriſtinus, Gul. Lucinus, Manclericus, Jacobus Commoletus, Jefeuita; Jo. Guarinus, Gilbertus Genebrardus, Hebraicarum literarum Profeſſor Regius, & per hos motus à Gregorio XIV. Pont. Aquenſis Archiep. creatus; & Franciſcus Feu-ardentius, Franciſcanus.* Hiſt. lib. 95. Et dans un autre endroit, il dit, *Carolus Cardinalis Borbonius à factioſis, & à Jacobo Commoletto turbulento Concionatore perſuaſus.* lib. 110.

mien ; mais que la letre de V. M. & l'extrait aussi , avoient préveû l'objection , qu'on pouvoit faire de ce qu'on s'étoit pris à tout l'Ordre , & y avoient répondu suffisamment ; & que telles rigueurs n'étoient sans exemples & anciens<sup>3</sup> & modernes<sup>4</sup> , que je laissois pour ne l'ennuyer point. Que la même letre & extrait rendoient aussi les raisons pourquoi V. M. avoit été contrainte de souffrir l'exécution de l'arrest : Que des Capucins je n'en avois point ouï parler , & ne le croyois point. Quant à la proposition , qu'elle étoit en l'arrest un peu autrement qu'on ne la lui avoit référée. Et après la lui avoir dite en la façon , qu'elle est couchée en l'arrest , je tâchai

<sup>3</sup> Sous le regne de Néron , le Gouverneur de Rome ayant été tué par un de ses esclaves , tous les autres qui s'étoient trouvez dans la maison le jour du meurtre , furent condamnez à la mort par Arrest du Sénat en vertu d'une ancienne coutume établie du tems des Consuls. Et quoique bon nombre de Sénateurs , touchés de compassion eussent opiné en faveur des innocens , néanmoins la rigueur l'emporta , & 400. esclaves furent menez au suplice avec celui qui avoit commis le crime. *Tout grand exemple (disoit Cassius , l'Auteur de ce terrible Arrest) à quelque chose d'injuste , mais l'injustice , qui est faite aux particuliers , est réparée par l'utilité publique.* Tacite Annal. 14. Les Cartaginois firent mourir secretement quelques-uns de leurs Citoyens , qui étant de retour d'un long voyage par mer racontaient à leurs amis la beauré & la fertilité de certain païs , où la tempête les avoit jetez par hazard ; de peur qu'ils ne servissent de guides & de pilotes à ceux de leurs compatriotes qui auroient eû envie d'aller demeurer dans un si beau païs. Ce qui auroit bien-tôt dépeuplé Cartage.

<sup>4</sup> Louis Onze fit une Ordonnance portant que tous ceux qui auroient connoissance d'une conspiration faite contre lui , ou contre l'Etat , & qui ne la révéleroit pas , seroient punis aussi rigoureusement que les Auteurs mêmes. Et ce fut en vertu de cete Ordonnance que M. de Thou fut décapité avec M. de Cinq-Mars son ami , en 1642. *dura lex , sed tamen est lex.*

tâchai de l'adoucir par une équitable & benigne interpretation, employant les quatre dernieres raisons, qui sont portées par la lettre, que j'écrivis à Monsieur de Villeroy, le dernier de Janvier. Et enfin je lui dis, qu'un désordre en amenoit un autre, voire plusieurs<sup>5</sup>; & que ceux, qui en tels assassins mêloient le nom de S. S. lui faisoient un grand déservice, & au Saint Siège. Il ne me repliqua rien à ce que dessus: mais me dit, que ce n'étoit pas en cela seulement, mais aussi en autres choses, qu'il se voyoit que vous n'étiez point bien conseillé; & qu'en la declaration faite sur l'acord de Monsieur de Guise, on y disoit, que les provisions des benefices faites par les Legats & par le Pape, demeureroient nulles, & que l'on en prendroit provision de V. M. Je répondis, que quant aux Legats, je ne m'en émerveillois point, attendu qu'il y avoit jà un arrest de la Cour de Parlement: mais pour le regard de S. S. il faudroit que je vissé l'article pour en répondre; & que je ne me pouvois imaginer comme cela seroit advenu; sachant bien que nos Rois és benefices électifs ont bien droit de nomination; mais ils ne pretendent point d'en faire les provisions: & és collatifs ils ne pretendent point de collation, ni de nomination. Il me dit, que je vissé l'article, & que je trouverois, qu'il s'y parloit de provision. Je répondis, que je le verrois, & qu'en tout événement ç'auroit été un coup de plume, qui seroit allé de travers dont V. M. ne pouvoit mais, non plus que S. S. si en la Daterie il étoit échapé un mot pour autre: outre que le divorce, qui étoit entre le Saint Siège & cete

Cou-

<sup>5</sup> De un error, muchos; dit le proverbe espagnol.



Couronne, donnoit occasion à plusieurs desordres, qui ne cesseroient jamais que par une bonne réconciliation entr'eux-deux.

Après cela, comme S. S. avoit commencé par propos doux & gracieux, aussi voulut-elle finir de même, & me dit, que possible seroit-il d'écrire à Monsieur le Cardinal de Gondi: que cependant il me vouloit dire, que pour tout cela il n'avoit point changé de volonté; que l'on fist de delà ce qu'on devoit, & que de son côté il ne manqueroit à faire ce qui seroit de son devoir: qu'il desiroit de tout son cœur la conservation, le repos, & la grandeur de la France: qu'il savoit & reconnoissoit, que cete Couronne avoit toujours été le bras droit de l'Eglise & du Saint Siège: que Dieu lui étoit aussi témoin de sa bonne affection envers ce Royaume, & combien de prieres il avoit faites & faisoit à sa divine bonté, & combien de larmes il en avoit épandues & épandoit ordinairement: que V. M. devoit faire son profit de la grace, que Dieu lui avoit faite de la préserver de tant de dangers, & penser que ceux, qui prodiguent ainsi leur vie, pour avoir la sienne, ne le font point pour espérance d'aucun bien temporel, duquel ils savent bien, qu'ils ne pourront jouir après leur mort; & que c'est zele de Religion qui les pousse, & l'opinion qu'ils ont d'être par ce moyen sauvez en l'autre monde<sup>6</sup>:  
que

<sup>6</sup> Temoin ce Gentilhomme Franc-comtois qui tua Guillaume, Prince d'Orange en 1584. lequel au milieu des tourmens disoit, qu'il se tenoit heureux d'avoir fait un si grand service à la Religion Catholique, & au Roi d'Espagne, son Prince: Jâques Clément, qui crut gagner la Couronne du Martire en assassinant Henri III. à quoi il se prépara le jour précédent par dire la messe à cete intention: Jean Chastel,

que vous n'aviez moyen de fermer cete porte, que par vôtre réconciliation avec le Saint Siège; & que tout aussi-tôt que vous seriez réconcilié, toutes ces choses cesseroient: de façon que quand vous ne vous inouvriez point par conscience, vous devriez vous mouvoir pour la conservation de vôtre personne, pour raison d'Etat, & pour tout autre interest temporel. Et pour fin de son propos tourna à dire, qu'il desiroit à la France tout repos & tout bien; & portant sa main à sa tête, & levant son bonnet à moitié, dît, que les choses étant accomodées, il étoit pour faire voir au monde, si Dieu lui en presentoit occasion, qu'il n'y eût jamais Pape, qui voulût plus de bien à la France, que lui. Il y avoit quelque chose à ce que dessus à quoi j'eusse peu repliquer, comme je fis à Monsieur le Cardinal Aldobrandin en semblable propos: mais j'eusse commis une trop grande indiscretion après des propos si amiables, & me contentai de lui dire, que l'on feroit grandement consolé & content par-delà de la déclaration si expresse, qu'il lui plaisoit faire de sa bonne volonté; & que je le suplois de se souvenir aussi avec combien d'instance, & par combien de personnes,

& qui dît à ses Juges, qu'il croyoit avoir fait une action méritoire, en attendant à la vie d'Henri IV. qui, disoit-il, n'étant pas réconcilié avec le Saint Siège, ne pouvoit passer que pour un hérétique, & par conséquent n'étoit point Roi légitime: Charles d'Aveine, du même Ordre que le parricide Clément; duquel Charles il est parlé dans la lettre 84. & dans la note 6.

*Tantum Religio potuit suadere malorum.*

7 Un Ambassadeur prudent doit bien se garder de repliquer à toutes les réponses, que lui fait le Prince, qui lui donne audience, mais sur tout lorsqu'il a sujet d'être content de la bonne expédition des principaux chefs de sa négociation.

& combien de temps V. M. avoit recherché la bonne grace de S. S. & la réconciliation de la Couronne avec le Saint Siége : & de croire, que V. M. perseveroit toujours au même desir, & ne manqueroit d'envoyer, & de faire toutes autres choses, qui seroient de son devoir; & que la bonté, generosité, valeur, & bonheur de V. M. me faisoient encore esperer de plus, que venant occasion le Saint Siége & S. S. étoient pour en recevoir autant de suport, secours, & service, que d'aucun autre Roi de France, qui eût jamais été.

Hier mecredi 15. de ce mois je fûs trouver Monsieur le Cardinal Aldobrandin, lequel averti déjà de l'audience, que j'avois eüe le jour auparavant, & de ce que le Pape m'avoit dit, medît, qu'il ne savoit qu'ajouter à ce que S. S. m'avoit dit; qu'il écriroit par le commandement de S. S. une letre à Monsieur le Cardinal de Gondi, & croyoit encore, que S. S. lui écriroit un bref, & possible encore un autre à Monsieur de Nevers; & qu'il m'envoyeroit le tout pour le faire tenir. J'ai veü l'article, dont le Pape m'avoit parlé, qui est le 7. de la declaration faite par V. M. sur la réunion de Monsieur de Guise: lequel article à la vérité est conceü en termes, qui pour le regard du Pape ne se peuvent soutenir ici, & ne répondent point aux droits & coûtumes, que j'ai toujours veü garder en France; ni à la poursuite, que V. M. fait faire ici, & aux propos, que par son commandement je tiens à S. S. En cherchant ledit lieu, j'ai trouvé tout au premier article de ladite declaration, comme V. M. défend tres-expressément de molester, ni inquieter les Ecclesiastiques en la jouissance de leurs bénéfices, & de

tous autres droits & devoirs, qui leur apartiennent. Ce qui m'a fait souvenir & donné hardiesse de supplier V. M. en ce lieu, possible peu convenable, qu'il vous plaise commander, que moi, qui avant qu'être honoré de vos commandemens, & dès vôtre avenement à la Couronne, & avec danger de ma personne, vous ai servi de tout ce que j'ai peû penser, dire, écrire, & faire pour vôtre service, fois traité comme un de ceux de la Ligue, venus les derniers à vôtre obéissance; & interposer vôtre autorité de quelque bonne façon envers le sieur de la Reiniere, Gouverneur de Bellesme, qui depuis qu'il est là, quoique V. M. lui ait écrit par devant en ma faveur, n'a cessé de prendre le plus beau & le meilleur du revenu de mon Prieuré du vieil Bellesme, & de me faire consumer le reste en réparations & en procès, qu'il m'a suscitez pour me contraindre à résigner mon bénéfice à qui il voudroit; &, depuis le mois de Decembre dernier, cherche encore de m'ôter le titre & le nom de Prieur, qu'il m'avoit seul laissé de reste jusque-là: dont j'écris plus amplement à Monsieur de Villeroy, pour n'acrotre cete mienne incivilité vers V. M. à laquelle je prie Dieu qu'il donne, Sire, en parfaite santé, tres-longue & tres-heureuse vie. De Rome, ce jeudi 16. Février 1595.

## L E T R E XVIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

**M**ONSEIGNEUR, Sur la letre & memoire, qu'il vous pleût de m'envoyer le 27.  
De-

Decembre , je vous fis une dépêche , qui contenoit trois lettres à vous adressantes des 25. 26. & 31. Janvier , lesquelles j'envoyai au sieur Jérôme Gondi , pour vous les faire tenir : & depuis sur celle que vous m'écrivîtes le 14. Janvier , & sur le *duplicata* de la dépêche du Roi du 9. du même mois de Janvier , & sur une autre vôtre du 28. Novembre , que je receûs en même temps , je vous fis une autre dépêche contenant deux lettres , l'une au Roi , l'autre à vous du 16. Février ; outre une autre lettre à vous du 17. pour mon particulier , lesquelles je vous envoyai par la même voye , que je tiens à-présent , & encore un *duplicata* de cete dernière dépêche. Quant à ladite dépêche du Roi dudit jour 9. Janvier , je ne l'ai point reçüe , ni autre chose depuis ladite vôtre du 14. Janvier , qui acompagnoit le *duplicata* de ladite dépêche du 9. Par ainsi n'ayant aucune réponse à vous faire , je vous écrirai des occurrences d'ici , dont la première sera , que le Pape & tous ceux de cete Cour , qui ont du sens avec quelque poil de bonté , attendent en bonne dévotion ceux que le Roi doit envoyer , & ont receû une joie incroyable , quand ils ont entendu par lettres de Lion du 26. Février , & de Paris des 13. 14. 15. & 16. que Mr. du Peron devoit partir en bref avec deux autres , desquels on a même nommé un , à savoir Monsieur de Sillery : & cete joyeuse nouvelle leur a fait oublier les déplaisirs , qu'on avoit receûs de l'Arrest donné contre les Jésuites , & de certaines autres choses , qui s'étoient dites depuis ledit Arrest , & son exécution. Mais tant plus grande a été la joie du commun , tant plus les Espagnols en ont été & sont marris. C'est l'état auquel les choses sont à-présent à Rome touchant nos affaires.



Mais ces jours passez , on y a tenu tant de mauvais propos , & fait tant de mauvais offices , que de vous les représenter il seroit impossible , & même en plusieurs endroits , impertinent : je ne ferai donc que passer par dessus une partie d'iceux. Un vendredi 25. Fevrier vinrent nouvelles à l'Ambassadeur d'Espagne & au Général des Jésuites , que les Jésuites de Paris avoient vuïdé la ville & le Royaume , & étoient arrivés en Lorraine ; & qu'entre ceux-là étoit Jean Gueret , qu'on pensoit être celui qui avoit été justicié ; & que lui & le Recteur de leur College de Paris étoient jà arrivés à Milan , s'en venant en cete ville , où ils arriveroient bien-tôt. Et sur cela fut faite grande clameur en justification desdits Jésuites , & en blâme de la Cour de Parlement , & du Roi , & de tout son Conseil ; & fut dressé un écrit en latin , qu'ils firent courir , tel que vous verrez par la copie que je vous en envoie. Le 2. de ce mois , arriverent en cete ville lesdits Recteur & Gueret , & l'on recommença à crier plus fort qu'auparavant ; & outre & par dessus ledit écrit , on dit au Pape & aux Cardinaux , que ce bannissement des Jésuites n'étoit que le commencement de l'exécution d'une résolution faite & jurée en l'Assemblée de Montauban. En même temps on assêûra au Pape , (& suposa-t-on des lettres , comme si elles eussent été écrites à Rheims ,) que le Maréchal de Bouillon au Duché de Luxembourg , faisoit sacager toutes les Eglises des lieux , où il entroit tant de gré , que de force , & se faisoit porter la Custode pour sa part , & fouloit lui-même aux piés le Saint Sacrement , prenant cela pour l'un des plus grands fruits de ses victoires & conquêtes. Et à peu de jours de là , on fit en-

encore courir un nouveau bruit , qu'après les Jésuites , on chassoit de toute la France encore tous les Chartreux , tous les Minimes , & tous les Capucins ; & qu'on y commençoit même à en chasser tous les laïques , voire ceux qui avoient toujours tenu pour le Roi , pour ce qu'ils avoient nom d'être un peu plus tolerables catholiques que les autres : & pour exemple alléguoient Monsieur l'Avocat Seguier<sup>1</sup> , qu'ils disent avoir été privé de son Etat , & chassé de Paris , pour n'avoir été d'avis qu'on annullât les provisions faites par les Legats , ni qu'on chassât les Jésuites. Au bout de cela on ajoûtoit , qu'on venoit de passer en faveur des Heretiques l'Edit de l'an 1577. lequel ils faisoient cent fois plus ample qu'il n'est : bref , que la France s'en alloit , quant à la Religion , en pire état que l'Angleterre.

Pendant que toutes ces choses boüilloient ainsi , je fus averti par Monsieur le Grand-Duc , que le Duc de Savoie étoit après à obtenir , ou avoit jà obtenu pour soi , du Pape , les décimes , que S. S. devoit lever sur l'Etat dudit Duc , à l'ocasion de la guerre contre le Turc ; comme S. S. en leve de tous les Etats d'Italie , pour en aider l'Empereur : & que pour couvrir ce don , la levée desdites décimes se devoit faire par le Nonce du Pape , & non par les Officiers dudit Duc. Et estimant ne me devoir taire en cete occasion , je me résolus d'en aller parler à Monsieur le Cardinal Aldobrandin , le jeudi 9. de ce mois , & par même moyen lui parler de quelques-

<sup>1</sup> Il étoit fils du Président Seguier , & ami des Jésuites. Il concluoit à la réception & publication du Concile de Trente en France.

ques-unes desdites choses , afin qu'elles ne fissent impression en l'esprit du Pape , ni dudit Cardinal , & d'autres , qui sont auprès de S. S. & qu'ils ne se laissassent aller à faire ni dire chose , qui pût empêcher ou retarder la réconciliation du Saint Siége & de la Couronne de France , qu'ils desirent encore plus que nous-mêmes. Je lui remontrai donc dès le commencement la fausseté & impertinence de la prétendue résolution en l'Assemblée de Montauban , tenue dix ou douze ans avant cet attentat fait à la personne de S. M. & cinq ou six ans avant la mort du feu Roi , auquel temps on n'avoit peû deviner les choses futures contingentes , ni penser à faire cet Arrest des Jésuites , ou autre chose semblable. La fausseté aussi & impertinence dudit écrit , en ce qu'il dit , que le Prevost de l'Hôtel , qui est connu à Paris plus que nul autre Officier public à Rome , ait pensé d'être pris pour Jean Chastel , Parisien ; & de fait ait été pris pour un Prêtre Confesseur ; & en plusieurs autres choses , que les auteurs dudit écrit , ignorant la texture & les formes de la pratique criminelle de France , ont inventées de leur tête , & affirmées faussement , comme ceux qui savent ladite pratique le connoissent aisément. Et je lui en spécifiai quelques particularitez , lui remarquant cependant la bonté & facilité des Juges , qui avoient ouvert la porte des prisons aussi-tôt audit Gueret , comme à tout autre : combien que si en Italie , ou en Espagne , il eût été autant soupçonné d'avoir entendu à l'assassinat du moindre gentilhomme , il n'en fût sorti de plusieurs années. Et de fait j'en ai ouï ici plusieurs qui se moquoient , & d'autres qui se courrouçoient de cete nôtre facilité.

Quant

Quant au Maréchal de Bouillon, je lui dis, que si bien il n'étoit pour encore catholique<sup>2</sup>, néanmoins, il étoit & avoit été toujours des plus modérez de sa secte, & n'avoit jamais fait telle chose, avant que le Roi eût fait profession de la Religion Catholique; ni lors même que la guerre se faisoit contre eux pour la Religion: qu'il étoit homme de grand entendement, & connoissoit tres-bien ce qui pouvoit profiter & nuire à l'entreprise, après laquelle il étoit; qu'il ne vouloit encourir l'indignation du Roi, ni mécontenter les Catholiques, qui étoient en son armée, & leur donner occasion de s'en aller & l'abandonner, ni se rendre ses conquêtes plus difficiles, en aportant horreur & ostination à ceux du pays où il étoit, qui sont catholiques: Que ce mensonge étoit exprés inventé, pour rendre odieuse envers le Pape la guerre offensive<sup>3</sup>, que la France avoit été enfin contrainte de commencer contre les Espagnols; pour embarquer S. S. en cete guerre avec eux, comme si elle étoit faite à la Religion Catholique, & non à eux; & rendre implacable le diferend qui est aujourd'hui entre

<sup>2</sup> Ce Maréchal étant né de père & de mère catholiques, & aiant été élevé & nourri dans cete Religion, s'étoit fait huguenot pour complaire à Henri IV. alors Roi de Navarre, qui le flatoit de l'espérance de lui donner en mariage Madame Catherine sa sœur. Mais Dieu, qui se moque des desseins des hommes, & de qui les hommes ne se moquent jamais impunément, ne permit pas qu'un si haut mariage fût la récompense d'une apostasie si criminelle.

<sup>3</sup> Le 17. de Janvier de cete année, le Roi avoit déclaré la guerre au Roi d'Espagne, non seulement défensive, ainsi qu'il l'avoit faite depuis son avènement à la Couronne; mais encore offensive, pour se vanger de tous les torts, griefs, & dommages faits par le Roi Catholique à la France, & au Prince & à la ville de Cambrai, qui étoient sous sa protection.

entre le Saint Siege & la Couronne de France, & par ce moyen affujeter & asservir pour jamais les Papes à toutes les passions espagnoles, sans avoir où recourir.

Je ne voulus lui parler des autres choses, attendant, s'il m'en parleroit de lui-même; & vins à ce pour quoi principalement j'y étois allé: & lui aiant nüement exposé la chose comme je l'avois entendüe, je lui remontrai, comme le dit Duc de Savoie avoit fait la guerre au Royaume plus qu'au Roi, & pour son profit particulier, non pour le bien de la Religion Catholique; & avoit, de gayeté de cœur, & sans occasion précédente, commencé à démembler la Couronne, du vivant du feu Roi, 4 & avant le fait de Blois, & lorsque les Etats Généraux de France

y

4 Non content de l'usurpation du Marquisat de Saluces, il y avoit encore ajoüté la moquerie dans une médaille, qu'il fit battre, où d'un côté étoit son effigie, & de l'autre un Centaure, foulant aux piés une couronne: avec ce mot, *Opportunè*. J'ai vü cete médaille à Turin chez le célèbre Comte *Emanuel Tesoro*. Henri IV. y répondit en 1600. par une autre, qui d'un côté le representoit avec une couronne de laurier; & de l'autre, l'Hercule Gaulois tenant de la main droite une massüe fleurdelisée; & de la gauche, une couronne; lequel ecrasoit le Centaure Savoyard, avec le mot, *Opportuniss;* pour marquer la prise de Montmelian, & de toute la Savoie. *Superbum juxta & impudens Sabaudi factum*, dit M. de Thou, qui *successu ebrius numos aureos & argenteos triunciales sub id eudendos curavit, in quorum antica parte ipsius effigies, in postica Centaurus conspiciebatur pedibus coronam jacentem calcans, cum inscriptione, Opportunè. Sed eadem fortuna, qua è vesania eum adduxerat, eidem postea insigni exemplo illudit, omni citra Alpes ipsius ditioe ab Henrico IV. intra paucorum dierum spatium occupata, qui injurie decessori suo illata memor, multo justiore de caussi numos argenteos cudi jussit, in quorum antica parte Gallia insignia, in postica Hercules Gallicus celatus erat cum clava liliata coronam manus erigens, & Centaurum jacentem pedibus calcans, cum inscriptione, Opportuniss.* Livre 92. de son Histoire.



y étoient affemblez ; & toujours depuis avoit continué ses efforts d'envahir ou de depiecer le Royaume. Que cet escorne fait au Roi Tres-Chretien , & au premier Royaume de Chretien-té , l'avoit rendu odieux à tous les François , qui avoient quelque zele à l'honneur & réputation de leur nation , & à la conservation de la Couronne en son entier ; & lui avoit encore causé l'envie de plusieurs Princes Étrangers. De façon que de tous ceux , qui s'étoient mêlez de nos guerres , & qui même avoient mis la main aux fleurons de la Couronne , il n'y en avoit pas un , ( non pas l'Espagnol même ) de qui la cause tût si odieuse & dedans & hors la France , comme de ce Prince-ci , qui devoit à la bonté de nos quatre derniers Rois défunts tout ce qu'il avoit en ce monde. Que si en une guerre si injuste de sa part , & qu'il s'est suscitée lui-même pour son plaisir , N. S. P. venoit à lui donner secours contre ceux , qui sont après à recouvrer le leur , je lui laissois à penser , comment cela seroit trouvé en France même ; & si ce seroit le moyen d'ôter les défiances du passé , & d'acommoder les choses , comme l'on en étoit sur le point , & comme ils montroient eux-mêmes le desirer ; & comme tous les gens-de-bien le souhaitoient , & moi en particulier , qui , pour cela principalement , avois pris la hardiesse de lui en venir parler , & le suplois tres-humblement de le remontrer à S. S. afin que la bonne volonté , que je favois que le Roi avoit d'envoyer de nouveau par-deçà , ne fût refroidie , ni retardée.

Ledit seigneur Cardinal me répondit , qu'à la verité la rigueur , qui avoit été tenue aux Jésuites , avoit grandement dépleû à N. S. P. qu'il se pou-

pouvoit faire aussi, qu'eux, qui avoient reçu dommage & honte, excédassent en parlant de leur fait propre : mais que S. S. quelque chose qui lui fût dite par qui que ce fût, ne lairroit de donner toujours lieu à la vérité, quand elle lui seroit montrée. Que si le Duc de Bouillon faisoit ce qui s'en étoit dit & écrit, ce seroit une chose par trop horrible, & un présage par trop abominable : que néanmoins de gens hérétiques comme toutes telles choses étoient croyables, aussi pouvoient-elles être inventées, sans qu'elles eussent été faites : que le Nonce de par-delà n'en avoit rien écrit ; mais que le Roi feroit mieux de ne se servir de telles gens, ni en paix, ni en guerre, que le moins qu'il pouroit : Que depuis que le Roi avoit fait profession de la Religion Catholique, le Duc de Savoie, ni autre de ce côté-là, n'avoit eû un seul denier du Pape, & n'en auroit à l'avenir, pourveu que du côté de France on rendît au S. Siege le respect qui lui étoit dû. Bien est vrai, dit-il, que Sixte V. accorda audit Duc de Savoie certain subside sur les Ecclesiastiques de son État, & Gregoire XIV. le confirma ; & le Pape n'a peu faire de moins, que de laisser les choses comme il les a trouvées. Or, que cete chose s'appelle subside, ou decimes, c'est toujours la même chose : & soit-elle levée & prise par le Nonce, ou par les officiers de ce Prince, cela ne change rien non plus en la chose, qui demeure toujours la même, sinon qu'on a estimé que les Ecclesiastiques seroient toujours mieux traités & soulagez par le Nonce, que par les officiers d'un Prince seculier. A quoi ledit seigneur Cardinal ajouta sur la fin, que c'étoit la pure vérité, & qu'il n'y avoit & n'y auroit autre chose,

se, & que nous fissions de nôtre côté ce que nous devons : Que quant au Pape, S. S. avoit toujours les bras ouverts, pour nous recevoir & embrasser à toutes les fois que nous nous métrions en nôtre devoir.

Et sur ce propos de devoir, il me parla des-dits Chartreux, Minimes, & Capucins ; & me donna occasion de lui répondre, que personne n'avoit pensé à les chasser de France, comme il se disoit ici : ains encore que ces Religieux fissent publique profession de ne point prier pour le Roi, & de ne le reconnoître pour tel ; S. M. & son Conseil avoient dissimulé cete partialité & désobéissance par un si long temps, comme il s'étoit passé depuis sa conversion, pour le respect, qu'on portoit à l'habit, & pour l'espérance qu'on avoit, que tout s'acommoderoit par la benediction de S. S. Mais quand on avoit veû, que sur telle contumace de gens de Religion, & sans attendre la resolution de S. S. ains contre la bonne inclination, que S. S. a mon-

Le Roi étoit en droit de les y contraindre, ainsi qu'ils y étoient obligez selon l'Ecriture-Sainte. Nabucodonosor avoit démoli le Temple, renversé les autels, pillé les vases sacrez, & forcé les Israëlités d'adorer son idole ; & cependant Baruch ne laissa pas de leur bien recommander de prier pour la longue vie de Nabucodonosor, & de Baltazar, son fils. Si ces bons Religieux avoient commis une pareille faute à Venise, il n'y en seroit pas resté un seul au bout de trois jours. Témoin l'expulsion des Jésuites, des Têatins, des Capucins, & des Recollets, durant l'Interdit de Paul V. & la réponse peremptoire, que fit le Podestà de Padoë au Grand-Vicaire de l'Evêque, qui, pour éluder le commandement, qu'on lui fesoit de continuer la célébration de l'Office Divin, avoit dit, qu'il feroit ce qui lui seroit inspiré par le Saint-Esprit : *Le même Saint-Esprit, répondit ce Podestà, a déjà inspiré à la Serenissime Seigneurie de faire pendre tous les desobéissans : Et pour obéir à ses ordres, je commencerai par vous.*

montrée & déclarée en plusieurs façons, on prenoit opinion, occasion, & hardiesse d'affaffiner le Roi, dont s'ensuivroit la ruine de l'Etat, & de la Religion même, qu'on prenoit pour pretexte, & de toutes bonnes choses en la France; on n'avoit pû faire de moins, que d'admoner ces Religieux à prier Dieu pour le Prince, qu'ils voyent être assisté & favorisé de Dieu, tant en guerre ouverte, qu'en toutes les embûches, qu'on lui avoit dressées; & sous l'autorité & protection duquel ils vivoient en toute sûreté de leurs personnes & biens; & faisoient en toute liberté, & avec toute commodité, leurs dévotions & contemplations, études, & tout ce qui leur venoit à gré: ou s'ils ne se pouvoient plier à lui rendre ce devoir & cete gratitude, & à se conformer à la volonté & providence de Dieu; qu'ils cessassent de donner scandale, & soupçon d'eux à tout le reste de la France, qui étoit lassé & ruinée de si longues & cruelles guerres, & vouloit meshui vivre en paix & repos; & qu'ils se retirassent où bon leur sembleroit. Or si après cela, ils aimoient mieux s'en aller du Royaume, que d'obtemperer à une si amiable admonition, & si raisonnable dénonciation, ce seroient eux qui se banniroient d'eux-mêmes, & non le Roi, ni son Conseil, ni sa Justice. A quoi ledit seigneur Cardinal ne repliqua rien.

Il ne me parla point aussi de l'Edit de l'an 1577. comme de chose de laquelle, à mon avis, ils ont passé leur deüil; ni du reste. Je n'estimai point aussi lui en devoir parler. Ceci étoit, comme j'ai déjà coté ci-dessus, un jeudi, 9. de ce mois; & le lundi suivant, 13. ledit seigneur Cardinal m'envoia appeler, & me dit, qu'il avoit raporté au Pape ce que je lui  
avois

avois dit ; & qu'outre ce que lui Cardinal m'avoit répondu de lui-même, S. S. lui avoit ordonné de me confirmer les mêmes choses de sa part ; & en outre me dire, que S. S. avoit commandé au Général des Jésuites de pourvoir à ce que ses Religieux n'usassent d'aucune médisance ni détraction ; & d'envoyer même hors de Rome ces deux, qui étoient venus naguere de France. Et de fait, j'ai depuis seû, que ledit Général les a envoiez à *Frescati*, où ils sont à présent, en attendant qu'on leur ait assigné quelque autre lieu plus loin. Aussi est chose vraie, que S. S. a depuis permis aux susdits trois Ordres de Chartreux, Minimes, & Capucins, de prier Dieu pour le Roi, sans toutefois leur en bailler rien par écrit : mais elle l'a dit de vive voix à leurs Protecteurs, pour leur faire savoir ; qui sont le Cardinal Gaëtan <sup>6</sup>, des Chartreux ; le Cardinal Castrucci <sup>7</sup>, des Minimes ; & le Cardinal de Sainte Severine <sup>8</sup>, Chef de l'Inquisition, des Capucins.

Au demeurant, le 10. de ce mois arriva ici un courrier d'Espagne, envoyé par le seigneur Jean-François Aldobrandin, qui rendoit compte au Pape, comme il étoit arrivé à la Cour d'Espagne le 26. de Janvier, & avoit eû audience

<sup>6</sup> *Henrico Gaetano*, Créature de Sixte V.

<sup>7</sup> *Giovan-Battista Castrucci*, autrement dit *Araceli*, Créature de Sixte V.

<sup>8</sup> *Giulio Ant. Santorio*, Napolitain, Archevêque de Sainte-Severine, Créature de Pie V. Le Pontificat lui fut comme araché dans le Conclave de 1592. où étant sur le point de recevoir l'adoration des Cardinaux, dont 36. l'avoient déjà salué & félicité comme Pape, avant que de le conduire à la Chapelle Pauline, le Cardinal Altemps, neveu de Pie IV. s'oposa si hardiment à son election, qu'il osa lui dire ; *Va via Papa del diavolo.*



ce le 5. de Février, laquelle n'avoit été que de complimens. Et le 12. de ce mois arriva un autre courrier, qui portoit, que ledit seigneur Jean-François avoit eû une seconde audience, & esperoit se dépêcher avec une troisieme; & que le Roi d'Espagne étoit plus ostiné que jamais à la guerre de France. Il y en a qui disent l'avoir ainsi entendu de la bouche du Pape. Aussi dit-on; que par un courrier, que le Pape dépêcha dernièrement audit seigneur Jean-François, S. S. lui ordonnoit de s'en venir au plustost, & en alleguent deux raisons: l'une, pour ôter le soupçon & l'ombre, qu'on estime que cete Ambassade donne à plusieurs, & même au Roi, qui en pouroit envoyer d'autant plus tard ses Ambassadeurs par-deçà: l'autre, pour envoyer ledit seigneur Jean-François en Hongrie contre le Turc, à la conduite de 3000. hommes de pied, & mille à cheval, que S. S. y veut envoyer & payer. Et est vrai, que ledit seigneur Jean-François a été publié pour Général desdites forces à envoyer en Hongrie; & le Pape l'a ainsi dit à deux Ambassadeurs, qu'il y a ici de l'Empereur, apellez, l'un, *Gaudenzio Madrucci*; l'autre, *Rodolfe Coraducci*; lesquels, en venant, ont requis de secours une partie des Princes d'Italie; & le second, en s'en retournant, requerra le reste, demeurant le premier pour Ambassadeur résidant auprès de S. S.

Encore que le Connétable de Castille<sup>9</sup>, Gouverneur de Milan, fust ces jours passez parti dudit Milan, & eust publié qu'il s'en alloit en  
 Fran-

<sup>9</sup> Don Juan Fernandez de Velasco, Duc de Frias, sixieme Connétable de sa Maison.

France ; si est-ce qu'on ne croyoit point qu'il deût passer les monts. Toutefois il est venu avis , qu'il étoit jà au delà de Turin , & s'en alloit passer le mont-Cenis. Ce qui a donné occasion ici à ceux qui aiment la France , & qui néanmoins sont exemts de l'imperfection , que la plûpart des hommes ont de dire leur avis des guerres , qui se font loin , auxquelles toutefois ils ne voyent rien , de dire , que les François eûtent mieux fait d'envoyer plus de forces en Piémont , & y tenir ocupé ledit Gouverneur de Milan , & autres , sans leur laisser le moyen de passer en France : & quoi que le Roi fasse & entreprenne ailleurs , selon qu'il verra être plus commode pour son service & pour sa grandeur , qu'il ne doit laisser néanmoins d'avoir toujours en Piémont un bon nerf , ( c'est comme ils parlent ici , ) qui ocupe le Duc de Savoie , & les Espagnols , qui sont plus jaloux de ce pais-là , & du Duché de Milan voisin <sup>10</sup> , que de tout le reste des Etats d'Espagne. De façon que ceux d'ici ont opinion , qu'un bon soldat en Piémont vaudroit toujours au Roi autant comme dix ailleurs. Et j'ai parlé à homme , qui m'a dit avoir oüi dire au Duc de Sesse depuis peu de temps , que ce que plus il craignoit , c'étoit que les François se ruassent sur le Piémont , où les choses étoient fort mal ordonnées , & mal pourveûes. Et cetui-ci même a opinion , que c'est pour

<sup>10</sup> Le Procureur *Battista Nani* a raison de dire dans son Histoire de Venise , que le Milanés est le centre de la Monarchie d'Espagne. Alciat apelle Milan *speculam & arcem totius Italia* , l'échauguette & la forteresse de toute l'Italie. Don Antonio de Leyva (celui qui étoit Gouverneur de Pavie , lorsque François I. y fut pris) disoit que le Duché de Milan valoit mieux que toute l'Espagne.

pour cela, que ledit Gouverneur de Milan s'est avancé de passer les monts, afin d'arrêter les François & la guerre chez eux, ou le plus loin dudit Piémont & du Milanés que faire se pourroit. A tant, je prie Dieu, Monseigneur, &c. De Rome, ce 21. Mars 1595.

## L E T R E X I X.

A U R O Y.

SIRE,

La dépêche, qu'il pleût à Vôtre Majesté me faire le 8. Mars, par le courier *Valerio*, me fut rendüe le 30. sur le soir: & le lendemain au matin, pour ce que le Pape ayant la goute ne donnoit audience, je m'en allai à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, & après lui avoir exposé, comme j'avois receü ladite dépêche par courier exprés, & la grande consolation & contentement que V. M. avoit receü des bonnes réponses, qui avoient été envoyées d'ici; je lui dis la résolution, que V. M. avoit prise d'envoyer pour l'absolution, sans plus diferer, & d'envoyer feu! Mr. du Perron, pour d'autant plus vous conformer ausdites volontez & intentions de N. S. P. & garder plus d'humilité envers S. S. & lui montrer plus de fiance; & de faire partir ledit sieur du Perron sans faute pour tout le mois de Mars. Ledit seigneur Cardinal montra être fort aise de cete nouvelle, & me la fit redire deux ou trois fois; m'interrogeant sur la venüe dudit sieur du Perron seul, & sur le temps de son partement, & sur la date de ladite dépêche, & si le courier avoit été mandé exprés, pour porter cete nouvelle, encore que

dés

dés l'entrée, je lui avois dit tout cela de moi-même. Mais je voyois qu'il le faisoit tant pour plus s'en asseûrer lui-même, que pour le plus seûrement afirmer au Pape. Il ne me dît rien touchant la réduction des trois Ambassadeurs à un seul; mais j'ai depuis seû, qu'il l'a fort louée en parlant à d'autres. Quant au temps du parlement, il lui sembla long, & me dît qu'on ne devoit point tant tarder; & que pendant cete dilation, il pourroit advenir quelque détournier. Ajoûta, que N. S. P. étoit disposé à faire toutes choses, qui seroient expédientes pour le bien de la Religion Catholique, & du Royaume. Dont je pris occasion de lui dire, que V. M. aussi de sa part vouloit rendre à S. S. toute la reverence & obéissance filiale, qui lui étoit deûe, & faire toutes choses, qui pourroient tourner à la grandeur & avantage du Saint Siege; mais que V. M. étoit tres-bien avertie des faux bruits, que vos ennemis faisoient courir de vos intentions, & des mauvais offices, qu'ils continuoient à vous faire incessamment auprès de S. S. & ne doutoit point, qu'en cete occasion ils ne fussent pour redoubler & multiplier leurs calomnies & importunités plus que jamais. Et partant V. M. suplioit S. S. de ne croire point à ceux, qui pour leurs passions particulieres cherchoient d'apporter empêchement, ou retardement à la propre grandeur de S. S. & du Saint Siege, & à la seûreté, restauration, & amplification de la Religion Catholique, & au bien commun de toute la Chretienté: & s'asseurer que V. M. a & aura touûjours ses intentions conformes à la profession, qu'elle a faite de la Religion Catholique, & au devoir de Roi tres-chretien & tres-catholique, que vous êtes, & voulez être de cœur

410 LETRES DU CARD. D'OSSAT,  
& de fait, encore plus que de nom toute vôtre  
vie.

Ledit seigneur Cardinal répondit, que c'é-  
toient tous bons & saints propos, & qu'il prioit  
Dieu, qu'il vous fist la grace de les effectuer;  
qu'il m'avoit dit autrefois, & me disoit encore,  
que le Pape ne regardoit qu'à l'honneur de Dieu,  
& au bien de la France, de laquelle il ne desi-  
roit ni villes, ni autre chose, sinon que Dieu  
y fût bien servi & honoré, & qu'elle fût en re-  
pos, & florissante en toute sorte de biens: Qu'au  
demeurant S. S. reconnoissoit tres-bien les in-  
terests & les passions du monde; & que nuls  
mauvais offices ne détourneraient jamais ses  
bonnes intentions, ni l'empêcheroient d'enten-  
dre & recevoir la verité, quand elle lui seroit  
remotrée.

Après cete sienne réponse, je lui dis, que je  
n'avois autre chose à dire touchant le Pape;  
mais qu'il me restoit à lui dire ce qui m'étoit  
commandé pour son regard de lui Cardinal:  
Que lors de la negociation, à laquelle je venois  
de recevoir la réponse de V. M. il lui pleût d'o-  
frir pour la reconciliation du Saint Siege & de  
la Couronne de France, non seulement son  
vœu & opinion, comme Cardinal, & ses bons  
offices auprès du Pape, pour le lieu qu'il y te-  
noit, comme neveu; mais tout ce qui seroit en  
lui, jusques à son propre sang & sa vie, si elle  
y pouvoit servir: Que sur ce V. M. m'avoit  
commandé de lui dire, qu'elle faisoit grande  
estime de cete sienne courtoisie & faveur, & l'en  
remercioit de toute son affection, le priant de  
vouloir continuer, & s'asseûrer, qu'outre tout  
le bien qu'en cela il seroit au Saint Siege, & à  
toute la Chretienté, V. M. le reconnoîtroit en-  
vers



vers lui, & envers tous ceux de sa Maison, en toutes les occasions qui s'en presenteroient; lesquelles ne manqueroient point, Dieu aidant, après que les choses seroient ici accomodées: comme aussi alors V. M. lui representeroit plus particulièrement, & plus expressément, cete sienne volonté par ses lettres, desquelles pour cete heure elle avoit estimé ne le devoir empêcher. Ledit seigneur Cardinal rougit un peu en cet endroit, & me dit, qu'il n'avoit rien offert, qu'il n'accomplît encore plus volontiers, & qu'il s'ofroit encore de nouveau, desirant de tout son cœur de voir au plustôt cet afaire conduit à la bonne & heureuse fin, qu'il s'en prometoit. Et sur ce avant que partir d'avec lui, je lui demandai, si je ne pouvois pas rendre les lettres que j'avois pour d'autres, après qu'il auroit veû les siennes, que Monsieur le Cardinal de Gondi lui écrivoit: & il me dit, que je pourrois les faire rendre; ce que je fis le même jour l'après-dînée, commençant par celles, qui s'adressoient à Messieurs Lomellin & d'Elbene. Je demandai aussi audit seigneur Cardinal, si le courrier *Valerio*, qui étoit demeuré à Pise, ne pourroit pas venir; & il me répondit qu'oüi. C'est tout ce qui se passa pour cete fois-là avec ledit seigneur Cardinal, ledit jour de vendredi au matin dernier de Mars.

Depuis, j'atendis que le Pape se guerît à son aise, n'estimant point que puisque je lui avois fait savoir ma charge par ledit seigneur Cardinal, il fût besoin que je me hâtasse de demander audience. Mais ayant seû, que le jeudi 6. de ce mois S. S. avoit tenu la Congrégation de l'Inquisition, & le vendredi 7. Consistoire; je retournai vers ledit seigneur Cardinal ledit jour

de vendredi 7. après dîner, pour savoir s'il me vouloit rien commander sur ce que je lui avois dit la dernière fois, & s'il lui sembleroit que je deüssé aller au Pape. Il me dît, qu'il avoit rapporté à S. S. ce que je lui avois dit, & ce que mondit sieur le Cardinal de Gondi lui avoit écrit en conformité: & que S. S. s'en étoit réjoui, & en avoit loué & remercié Dieu de tout son cœur, & atendoit en bonne devotion celui qui devoit venir: Que je pouvois aller vers S. S. quand je voudrois, & que je trouverois qu'elle me donneroit toute satisfaction.

Après cela il me demanda, s'il n'y avoit point encore nouvelles, que Mr. du Perron fût parti? Je lui répondis, que je croyois qu'il tût parti, puisque le mois de Mars étoit passé; mais que je n'avois point encore entendu, qu'il y eût lettres de son parlement. Il me repliqua, qu'il seroit bon qu'il fût déjà ici. Outre ce que ledit seigneur Cardinal me dît, que le Pape avoit été aisé de cete nouvelle, & en avoit loué Dieu; je fai que ledit seigneur Cardinal l'a dit plus expressément à une personne confidente; à savoir, que lorsqu'il fit rapport au Pape de ce que je lui avois dit, & de ce que Monsieur le Cardinal de Gondi lui avoit écrit, le Pape lui demanda, si cela étoit vrai, & si la chose étoit bien assurée, que V. M. envoyeroit: & lui Cardinal l'assurant qu'oüi, & lui en redisant les particularitez, S. S. leva les yeux & les mains jointes au Ciel, en remerciant & louant Dieu.

Depuis ledit vendredi 7. jusques au mercredi suivant 12. le Pape fut fort occupé pour beaucoup de choses, qui étoient demeurées en arriere pendant son indisposition: de façon que je ne pûs avoir audience plustost que ledit jour me-

credi 12. & encore le Maître de la chambre, qui ne respecte pas tant, comme il devoit, le nom de la Reine douairiere <sup>1</sup> de France, que je continue à interposer toujours, atendit à me la faire donner jufques à ce que le Pape fortît en la fale, pour donner audience publique. Mais fon incivilité fut bien punie: car après que j'eûs laiffé parler trois ou quatre des plus hâtez, & me fus présenté aux piés du Pape, & lui eûs dit deux mots, S. S. fe levant de fa chaise, quita là tout, & entrant en fa chambre, me dît, que je le fuiviffe <sup>2</sup>: faifant encore plus que la premiere fois, qu'il me dît, que j'atendiffe qu'il eût fait là, & puis il m'expedieroit en la chambre. Je lui dîs donc, que j'avois dit dernièrement à Monsieur le Cardinal Aldobrandin le contenu en la dépêche, que j'avois reçue de V. M. par courrier exprés; & lui en retouchai fommairement les principaux points, & les plus agréables, lui demandant fur la fin, s'il lui plai-foit me commander quelque chose là-deffus; me refervant à lui dire le refte, quand j'aurois ouï ce qu'il me voudroit dire de lui-même. Il me répondit, que le Cardinal Aldobrandin lui avoit raporté ce que je lui avois dit, & qu'il en

avoit

<sup>1</sup> Les gens de Cour ne respectent que la puiffance présente. Ils n'encensent que la fortune, qui est en état de fatisfaire leur ambition. Charle-quin passant par Vailladolid, après son abdication, y fut dix jours entiers presque aufsi folitaire, qu'il le fut dans le Monastère de Saint Juste.

<sup>2</sup> Les Maîtres ont toujours plus d'humanité que leurs domestiques. Les premiers font civils par un principe d'honneur, & les autres seulement par interest. Au refte, ce bon *Maestro di Camera* n'avoit guere bon nez, de croire que toutes les audiences, que le Pape & le Cardinal Aldobrandin donnoient à Monsieur d'Offat, avec tant d'honneur & de distinction, ne fussent que pour solliciter une messe haute de *Requiem* pour l'ame d'Henri III.

avoit senti une grande joie en son cœur ; que maintenant il n'avoit autre chose à me dire, sinon qu'il étoit atendant avec grand desir ce Prélat, qui devoit venir ; que la porte étoit ouverte ; qu'il portoit la France en ses entrailles ; qu'il savoit combien de larmes elle lui coûtoit ; qu'en toutes ces choses-ci il n'avoit jamais eû autre mire que l'honneur de Dieu, & le bien du Royaume ; que Dieu lui en étoit témoin : & ajouta ce qu'il m'avoit dit autrefois, qu'il bail-  
 leroit volontiers son bras droit à couper, si avec cela il pensoit pouvoir remettre la France au bon état, où elle étoit du temps du Roi Henri II. <sup>3</sup>  
 Et après cela, ne pensant pas que je lui voulusse dire autre chose, il me demanda, comment on étoit demeuré satisfait par-delà des réponses d'ici, & par ce moyen me donna lui-même occasion de lui dire la premiere de deux choses, que je m'étois proposées, qui étoit de le remercier de la part de V. M. Je lui répondis donc, que la premiere chose, que j'avois dite à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, ç'avoit été la grande consolation & contentement, que V. M. avoit receû de la bonne disposition & inclination, que S. S. avoit montrée à faire tout ce qui seroit pour le bien de la France, conjointement avec celui de la Religion Catholique ; & que je m'étois réservé à lui dire, quand je serois à ses piés, comme V. M. m'avoit commandé de lui en rendre graces tres-humbles, & lui en baiser les piés de sa part, & le supplier d'y perseverer, &

<sup>3</sup> Ces paroles du Pape doivent s'entendre de l'état où étoit la France avant la bataille de Saint-Quentin, & la Paix de Cateau-Cambresi, qui la suivit. Car cete Paix, qui fut le dernier acte du regne d'Henri II. acheva de ruiner le Roïaume.

& s'affeûrer, que V. M. lui vouloit être, étoit, & feroit toute fa vie fils tres-devot; & tres-obéiffant. Et comme en cete ocafion V. M. s'étoit refolûe d'envoyer de la façon, qu'elle avoit entendu être la plus aprochante de l'intention de S. S. comme la plus humble & la plus convenable à l'acte, dont il s'agiffoit, & à la grace, que vous defiriez obtenir: auffi vouloit V. M. fe conformer puis après aux volontez de S. S. en toutes autres chofes à vous poffibles. A quoi il répondit, qu'il prioit auffi Dieu pour V. M. & vous defiroit le falut de vôtre ame premierement, & puis toute grandeur<sup>4</sup>: duquel mot il n'avoit jamais ufé és autres audiences, ni d'aucun autre, qui fe peût referer au temporel, comme je l'ai toujours foigneufement obfervé. Après cela je lui dîs, qu'on avoit prévû par-delà, que les ennemis de V. M. & du Royaume recommenceroient, fur cete ocafion, à faire leurs mauvais offices plus fort que jamais. 1. En difant & controuvant des chofes fauffes & calomnieufes, qui ne font, ne furent, ni ne feront onques. 2. En fuggérant

à

<sup>4</sup> L'attention fait une partie de l'habileté de l'Ambaffadeur. Faute d'attention, & de préfençe d'efprit, les Ambaffadeurs laiffent tomber fouvent certains mots, qui leur font dits à l'audience, lesquels portent coup, & découvrent toute la bonne ou mauvaife volonté du Prince qui leur parle. Ce font ces mots, qui ne doivent jamais être oubliez dans leurs dépêches, parce que c'eft là-deffus que leur Maître peut fonder un jugement certain du succès que doit avoir la négociation, qui eft fur le tapis. Ces deux mots du Pape, *toute grandeur*, dont Monsieur d'Oſſat tire un fi bon augure, montrent en efet, que le Pape, après avoir favorifé la Ligue dans les trois premieres années de fon Pontificat, commençoit à entrer de bonne foi dans les intérêts temporels du Prince, que la Ligue vouloit ruiner fous des prétextes ſpecieux de Religion.



à S. S. de demander des choses, qu'ils sauroient ne se pouvoir faire; afin de détourner, ou pour le moins retarder la réunion de la Couronne de France avec le Saint Siege. Sur quoi m'avoit été commandé de supplier S. S. de vouloir considerer les fins & intentions de telles gens, qui pour un poil de leur interest ne se soucieront, que S. S. & le Saint Siege perdît l'obéissance de toute la France; & que la Religion Catholique souffrît une grande diminution, & toute la Chretienté un dommage irreparable: Qu'il lui plût aussi se souvenir, que tout autant de choses, qui seroient dites & faites pour empêcher ou retarder cete réconciliation si necessaire, seroient autant de mauvais offices faits contre S. S. & contre le Saint Siege, contre la Religion Catholique, & contre l'Eglise Universelle, & le bien commun de la Chretienté. Il me répondit, qu'il savoit combien cete réconciliation importoit, & connoissoit aussi les interests des uns & des autres, & n'y auroit Espagne, ni Angleterre, (ce sont ses propres mots) qui le gardassent de faire ce qui seroit expédient pour le bien de la Religion & de la Chretienté.

Voilà, Sire, ce peu que j'ai fait avec Monsieur le Cardinal Aldobrandin, & avec N. S. P. sur la dépêche dudit 8. Mars. Mais l'amiableté, que S. S. montrait en sa voix, en son visage, & en ses gestes, ne se peut représenter. Au demeurant, je loue Dieu de ce qu'il a plû à V. M. prendre en gré le devoir auquel je me mis d'exécuter les commandemens, dont il vous avoit plû m'honorer par vôtre dépêche du 9. Novembre, & me prépare à l'exécution de ceux, qu'elle me veut départir par Mr. du Perron, pour y servir V. M. sous lui de toutes les forces de  
mon

mon ame. En quoi la fidelité, l'integrité, & le zele ne me manqueront jamais, ni (quelque difficulté que j'y aprehende) la hardieffe non plus, Dieu aidant, lequel je prie qu'il vous donne, Sire, &c. De Rome, le 14. d'Avril 1595.

## L E T R E X X.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

**M**ONSEIGNEUR, Avec la letre du Roi du 8. de Mars je reçûs la vôtre du même jour, de laquelle j'ai usé de la façon que vous avez avisé, l'ayant montrée à Messieurs Lomellin & d'Elbene, qui y ont eux-mêmes leû ce qui leur touchoit avec tout le reste; outre que je leur ai rendu celles qui alloient à eux. J'ai aussi visité & salué Monsieur Serafin de la part du Roi, & de la vôtre, l'assurant de la bonne affection de S. M. & de vôtre amitié en son endroit: dont il s'est senti grandement honoré, & s'est offert en tout ce qu'il pourroit faire pour le service de S. M. & pour le vôtre particulier, comme d'ailleurs je fai de longue main qu'il y est tres-affectionné. J'ai aussi noté tout ce qu'il vous a plû m'écrire par ladite letre, & me suis aidé & m'aiderai ci-aprés des raisons y contenües, pour répondre à ceux qui reprennent, les uns, ce qu'ils n'entendent point; les autres, ce qu'ils savent eux-mêmes être nécessaire. Aussi ai-je fait part à ceux qu'il a été plus à propos, de tant ce prospéritez, qu'il plaît à Dieu envoyer au Roi, en divers endroits mentionnez en vôtre dite letre, dont nous louons & remercions sa divine bonté, & priant de continuer & parachever l'œuvre entierement.

Quand nous ferons avertis du partement & aprochement de Mr. du Perron, nous pourvions à son logis; & Mr. d'Elbene y travaille déjà fort. Cependant, je vous remercie tres-humblement, & de toute mon affection, de ce qu'il vous a pleû faire trouver bon au Roi ce peu de service que je lui avois fait, & me procurer le bien & honneur, que je vois, tant par les lettres de S. M. que par les deux lignes en chiffre qui sont à la fin des vôtres, reconnoissant le tout de la bonté du Roi, & de la faveur & protection qu'il vous plaît me départir auprès de S. M. & priant Dieu qu'il me fasse la grace d'en faire au Roi, & à vous, service proportionné à la gratitude, que j'en conserve dans mon ame.

Des choses d'ici, la principale & celle qui plus nous touche, est la disposition & inclination, que l'on voit en la plus grande part de cete Cour, à la réconciliation du Roi avec le Saint Siege: & parce qu'il y a quelques Cardinaux à ce contraires, qui sont ou jà partis de Rome, ou prests à partir, comme *Ascoli*<sup>1</sup>, *Sfondrat*<sup>2</sup>, *Alexandrin*<sup>3</sup>, & quelques autres; on dit, que c'est pour ne se trouver à cet acte, pour auquel assister ils devroient retourner à Rome, s'ils

<sup>1</sup> *Girolamo Bernerio*, Créature de Sixte V. surnommé *Ascoli* du nom de son Evêché, auparavant Religieux de l'Ordre de Saint-Dominique.

<sup>2</sup> *Sfondrato*, dit le Cardinal de Sainte Cecile, tout Espagnol comme le Pape Gregoire XIV. son oncle.

<sup>3</sup> *Michele Bonelli*, dit Alexandrin, en memoire de Pie V. son oncle, qui le surnomma ainsi du nom de leur patrie, en le faisant Cardinal. L'oncle & le neveu avoient été tous deux Religieux de l'Ordre de Saint Dominique. Il étoit devenu tout espagnol par l'espérance, qu'il avoit d'être porté au Pontificat par la Faction d'Espagne, qui étoit alors la plus forte du Sacré Collège.

s'ils en étoient absens. Que s'il est vrai qu'ils aient mauvaise intention, & soient marris de ce dont les Anges se réjouissent au Ciel, j'en ferai marri qu'ils aillent fort loin, & retournent fort tard.

Monsieur le Cardinal de Joyeuse arrivera ce jourd'hui en cete ville retournant de Gennes. On prépare à Naples huit gros galions, pour, comme l'on dit, les envoyer au secours de la flote qui doit venir, & quelque quantité de galeres, pour garder les Mers de deçà contre les Corsaires. Cependant, ce sera à nous à nous garder desdits galions & galeres en ces côtes de Provence & Languedoc.

Je laisse des choses qui n'importent guere, entr'autres que la Marquise d'Urfé est en cete ville, depuis environ trois semaines, venue, comme elle dit, par devotion, après avoir été à Nôtre Dame de Lorete, & demeuré quelque mois à Parme chez une sienne belle sœur, qui y est mariée. A tant, Monseigneur, &c.  
De Rome, le 14. Avril 1595.

## L E T R E X X I.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

**M**ONSEIGNEUR, La lettre qu'il vous plût m'écrire le 9. Mars me fut rendue le 5. de ce mois, & m'a témoigné de plus en plus la continuation de la bonne affection, dont il vous plaît m'honorer, conformément à la tres-humble servitude que je vous rends. La résolution, que le courier *Valerio* a portée par-deçà, du brief partement de Monsieur du Peron, y a été tres-agreable, & j'espère que tout

ira bien, non seulement pour ce que le devoir y est ; mais aussi pour ce qu'il y a encore de la nécessité & force beaucoup. De ma part, je reconnois assez ma foiblesse, & ai accoutumé d'appréhender la pesanteur quasi de tous affaires, non seulement de ceux de quelque importance. Mais pour ce que Dieu aide aux bonnes intentions, j'espère qu'en ce, où l'on voudra se servir de moi, il m'inspirera, moi qui en cet affaire ne me proposerai jamais autre chose que son honneur & gloire, & le service du Roi, & une parfaite reconciliation du Saint Siège & de la Couronne de France, avec la conservation de la dignité & droits de l'un & de l'autre conjointement. A tant &c. De Rome ce 15. Avril 1595.

## L E T R E X X I I.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

**M**ONSEIGNEUR, Par une dépêche, que je vous fis vendredi 14. de ce mois, je répondis à celle du Roi, & à la vôtre du 8. Mars; & envoyai ma réponse au sieur *Gerónimo Gondi*, pour vous la faire tenir. A-present je vous fais ce petit mot, pour accompagner le *duplicata* de madite dépêche & réponse dudit jour 14. que je vous envoie par l'ordinaire de Lion, qui partira ce soir. Depuis ma dernière je n'ai rien appris qui importe, sinon que Monsieur le Cardinal de Joyeuse arriva en cete ville le 14. comme je vous avois écrit qu'il devoit faire. A tant, &c. De Rome, ce 18. d'Avril 1595.



## L E T R E XXIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

**M**ONSEIGNEUR, Je receûs le 17. d'Avril le *duplicata* de la letre du Roi, & vôtre du 8. Mars, avec la vôtre du 16. du même mois de Mars, qui acompagnoit ledit *duplicata*. Je receûs encore le même jour, & par même moyen, la vôtre du 30. Mars. Et quant audit *duplicata*, je n'ai autre chose à vous dire, ayant fait réponse à la dépêche premiere dudit jour 8. Mars dès le 14. d'Avril. Mais sur le contenu de vos letres des 16. & 30. Mars, je m'en allai dès le lendemain matin 18. d'Avril trouver Monsieur le Cardinal Aldobrandin, & lui dîs comme vous m'écriviez par la vôtre dudit 30. que vous vous en alliez faire la dépêche de Mr. du Perron, & qu'il feroit bien-tôt ici, & que sa charge aporteroit tout contentement à N. S. P. & que le Roi partiroit aussi pour Lion dans huit jours après. Je commençai expressément par là, sachant que c'étoit ce que principalement il desiroit savoir; & puis lui dîs le contentement, qu'on avoit reçu par-delà des réponses faites ici après la nouvelle de la blessûre du Roi, & de l'Arrest donné contre les Jésuites; & même de ce que le Pape avoit dit, que pour chose qui fût advenue, il n'avoit point changé de volonté; dont S. M. en baifoit les piés à S. S. Et sur ce que j'avois écrit par-delà de la plainte que N. S. P. avoit faite de ce qu'on chassoit les Jésuites, & des termes dont on avoit usé en certain Edit, ou Declaration; je lui dîs, que vous

m'y répondiez tres-amplement, & tres-pertinemment; & lui en recitai sommairement les principaux points: rejettant enfin la resolution & execution dudit Arrest, principalement sur la force & necessité du temps & des choses, qui n'avoient permis d'en user autrement; & le reste sur la nature du divorce, qui est depuis cinq ou six ans entre le Saint Siege & la Couronne de France, pendant lequel tels desordres ne se pouvoient éviter, ains étoit pour en advenir de beaucoup pires. Comme aussi la reconciliation survenant remettrait toutes choses en bon ordre, & rétablirait l'autorité du Saint Siege, & de S. S. en toute la France:

Ledit seigneur Cardinal me répondit, qu'il étoit tres-aïse de la dépêche de Mr. du Perron, comme seroit aussi N. S. P. qui jà l'autre fois s'en étoit réjoui, & en avoit loué Dieu, quand le courrier exprés en eût porté la nouvelle: que S. S. étoit toujours attendant, & en bonne volonté de l'expedier favorablement autant comme nous-mêmes le faurions desirer; qu'elle y alloit toujours preparant les choses; que cet afaire s'expedieroit, encore qu'on deust ici y laisser quelque chose du sien, pourveu que l'autorité du Saint Siege demeurât sauve; qu'il vouloit croire, que la chose des Jésuites étoit provenüe des grands soupçons, que le temps & aucuns particuliers d'entr'eux avoient aportez; qu'avec le temps aussi telles défiances pourroient passer, & leurs afaire s'accommoder<sup>1</sup>: Qu'il reconnoissoit aussi la nature du divorce dont je  
lui

<sup>1</sup> Sept ou huit ans après, les Jésuites furent en si grand crédit & faveur à la Cour, qu'il ne paroissoit pas qu'ils y eussent jamais été suspects. La haine & la défiance ont leurs périodes, ainsi que toutes les afaire humaines.

lui avois fait mention être telle , que pendant icelui ne se pouvoit faire rien de bon ; & que la reconciliation seroit celle-là , qui racommeroit & redresseroit toutes choses : que pour cela même il voudroit, que ce Prélat, qui devoit venir , fût déjà arrivé ; que cependant il s'offroit pour le fait de ladite reconciliation en tout ce qu'il pourroit, comme il m'avoit jà dit autrefois ; que tous ceux de sa Maison avoient quelque instinct françois ; que lors qu'il lui seroit permis d'écrire, & de faire plus ample déclaration de sa volonté, il ouvreroit encore plus son cœur, & montreroit plus évidemment le desir qu'il a de servir la France.

Les choses demeurerent en ce bon état par l'espace de quelque dix jours ; mais le 29. jour d'Avril, comme nous atendions d'heure à autre l'avis , que ledit sieur du Perron fût parti, voici arriver en cete ville un Capitaine du seigneur *Virginio Orfino di Lamentana* , qui dît, qu'il étoit parti de Lion le 19. d'Avril, & que peu avant son partement y étoient arrivées lettres de la Cour à Monsieur le Connétable du 14. dudit mois d'Avril , esquelles ne s'y parloit point , que le Roi fût parti pour Lion, ni Monfr. du Perron pour Rome ; mais bien qu'ils étoient prêts à partir. Et pour ce que ledit Capitaine n'alleguoit aucune cause de ce retardement , on commençoit par tout Rome à croire & à dire , que le Roi n'iroit point à Lion du tout , & n'envoyeroit non plus Mr. du Perron par-deça , & qu'il ne faloit plus s'y atendre , & force autres choses à ce propos : & j'entendis , qu'au Palais même on tenoit semblable langage prés du Pape , dont je fus tres-marri : mais je n'y savois que faire, sinon que

que me tenir coi, & attendre en patience ce que vous pourriez écrire de ce retardement. Et cinq jours après, à savoir le 4. de ce mois de Mai, jour de l'Ascension, au soir, m'arriverent bien à propos vos lettres du 13. d'Avril; & le lendemain de bon matin, je m'en allai vers Monsieur le Cardinal Aldobrandin, & lui dis, comme j'avois receû les susdites lettres, qui contenoient la cause, pourquoi le 14. d'Avril le Roi n'étoit encore parti pour Lion, ni Mr. du Perron pour Rome. Et là-dessus je lui déduisis tout ce qu'il vous avoit plû m'écrire de l'eresipele, qui étoit survenue au Roi avec fièvre, lorsque S. M. étoit sur le point de partir, elle pour Lion, & de faire partir ledit sieur du Perron pour ici; & de l'espérance, que vous me donniez du bref partement de l'un & de l'autre, & de l'éclaircissement, que S. M. auroit eû, comme il n'avoit tenu à N. S. P. que le Roi d'Espagne n'eût pris une autre résolution pour le regard de la France, que celle à laquelle il s'opiniâtre. Et sur la fin je suppliai ledit seigneur Cardinal, de ne s'arrêter à ces faux bruits, qui couroient par Rome; & d'assêûrer le Pape, que la résolution d'envoyer ledit sieur du Perron étoit vraie, ferme, & seûre; & que nous en atendions bien-tôt l'exécution; le priant encore de remarquer à S. S. le soin, que vous aviez par-delà de l'en tenir avertie: & comme vos lettres du 8. Mars ayant porté, que ledit sieur du Perron partiroit pour tout le mois de Mars, & ne s'éant pû faire, vous n'aviez oublié d'en écrire le 30. & n'étant encore ledit sieur du Perron pour partir au temps signifié par vos lettres dudit 30. vous n'aviez bailli d'en écrire la cause par vos lettres dudit 13. d'Avril. En

somme , je le remis & le laissai assez bien persuadé , comme il me sembla. Mais je voi bien aussi , que si le partement dudit sieur du Perron alloit guere plus à la longue , sans cause qui leur fût manifeste , ils ne pourroient plus croire à paroles , qu'on leur seût dire : & comme je courrai volontiers à leur porter la nouvelle de son partement , quand j'en serai averti ; aussi ne pensé-je pas , que je peüssè désormais faire accepter aucune excuse , qui ne leur fût d'ailleurs connue & certaine.

Quant au surplus de vosdites lettres , j'en avois jà employé partie de moi-même , comme vous aur z veû par la mienne du 21. Mars , en ce qui concerne le refus , que faisoient les Capucins & Minimes , de prier Dieu publiquement pour le Roi ; partie j'en ai employé en ce qui s'est présenté avec diverses personnes , comme je ferai le reste aux occasions , qui se presenteront , vous suppliant de croire , que de tous les commandemens , qu'il vous plaît me départir , je n'en ometts pas un , que je n'exécute en temps & lieu , au mieux que je sai & puis. Aussi m'aidé-je des particularitez & occurrences de delà , qu'il vous plaît me toucher , pour tenir ici en reputation les affaires du Roi & de la France.

Mr. d'Elbene a pourveû à ce que Mr. du Perron soit bien logé & accomodé , de façon qu'il n'a été besoin que moi , ni autre , s'en travaillât. Je vous remercie tres-humblement de la protection , en laquelle il vous plaît prendre mon prieuré de S. Martin du vieux Bellesme , dont je vous avois écrit par ma lettre du 17. Février. Je ne vous supplierai jamais que de chose juste , & encore sera-ce avec la



referve & retenüe , que requiert la modestie , dont j'ai toute ma vie fait profession avec tous ; & le particulier respect & révérence , que je dois , non seulement à vôtre grade , & à vos occupations , mais aux obligations , que je vous ai déjà.

Les choses d'ici sont quasi au même état , où elles étoient lors de mes dernières lettres. Les Espagnols sont les premiers à crier , que Mr. du Perron ne viendra point ; & cependant ne laissent de faire tout ce qu'ils peuvent , en cas qu'il vienne , pour empêcher la reconciliation de la Couronne de France avec le Saint Siege. Outre les livres , qu'ils ont fait composer , long-temps y a , ils en ont fait faire de nouveau pour metre scrupule & peur en l'ame du Pape , & de tous ceux qui inclinent à l'absolution ; disant sourdement , que le Pape non seulement ne la doit , mais ne la peut donner ; & que s'il la donne , au lieu qu'il pense conserver ou raquerir la France , il perdra l'Espagne , & tout ce qui obéit à S. M. Cat.

Il me souvient de vous avoir écrit autrefois , que les vint-mille écus de pension , qui avoient été réservés sur les fruits de l'Archevêché de Toledé , serviroient un jour de leurre en cete Cour ; je vois & touche maintenant les effets de mondit pronostique \* . Ils en vont presentant à des Cardinaux , à un mille , à un autre deux mille ; à d'autres trois mille ; à condition qu'ils diront contre l'absolution tout-à-fait , ou pour le moins , qu'ils ne feront point d'avis de la donner , si le Prince de Bearn de son côté ne donne de bonnes seûretez pour la Religion Ca-

to.

\* Voyez la fin de la lettre 9.

tolique; lesquelles cependant ils disent favoir, qu'il ne donnera point. Et n'y a pas faute de Cardinaux qui se vendent, & de ceux-là mêmes, qui ont par ci-devant parlé ouvertement & publiquement pour l'absolution. C'est chose qui se fait par tout Rome; & les connoît-on par nom, & par surnom. Et pour ce que lesdits Espagnols savent, que la prospérité du Roi lui est un sufrage plus puissant que toutes leurs brigues & menées, ils se distilent le cerveau après des inventions, pour persuader au Pape, & au monde, qu'il n'est point jour à midi, & que les affaires du Roi se portent en France plus mal, qu'ils ne firent jamais; & qu'il ne fut onques si facile de venir à bout de lui, si S. S. se veut de nouveau declarer, & contribuer des forces contre lui. Ils apostèrent dernièrement un courrier, comme venant de Flandres de la part du Comte de Fuentes, avec des memoires & instructions, qui portoient, que le parti de la Ligue étoit encore tres-fort en France; & que le Prince de Bearn n'avoit moyen aucun d'aller à Lion, non pas même de vêtir ses gardes: qu'outre cette faute d'argent, lui Comte de Fuentes lui donneroit encore trop à faire par-delà, avec les belles & grandes forces, qui étoient jà entrées en la Picardie: qu'il envoyoit encore d'un autre côté le Colonel *Verdugo*<sup>2</sup>, avec d'autres grandes forces, pour affie-

<sup>2</sup> *Francisco Verdugo*, Gentilhomme Espagnol, qui avoit servi quarante ans dans les guerres de Flandre, & de qui le Grand-Commandeur de Requesens, Gouverneur des Pais-bas, écrivit au Roi d'Espagne, qu'il étoit un des plus grands Capitaines, que la Nation Espagnole eût jamais eû: *que es de los mas aventajados Capitanes, que ha tenido la Nacion Española.* Il mourut au mois de Septembre de cete année, âgé de 59. ans.

affiger Sedan, principal nid du Duc de Bouillon, lequel feroit bien batu, s'il entreprenoit de l'aller fecourir: que la Reine d'Angleterre étoit lasse de tant aider ledit Prince de Bearn, & prétoit volontiers l'oreille au propos, qui lui avoit été ouvert d'une treve avec le Roi d'Espagne: que ceux de la Ligue, qui s'étoient mis du côté du Prince de Bearn, étoient tous prêts à le quitter, comme avoit jà fait Monsieur de Guise, qui étoit, ou feroit bien-tôt à Nancy; & comme feroient encore les Catholiques mêmes, qui l'avoient toujourns suivi, pourveu que S. S. se declarât: laquelle declaration du Pape est le but à quoi ils tendent.

Mais le Pape les connoît meshui trop, & est d'ailleurs trop bien averti pour se laisser ainsi tromper par eux. Aussi savoit-il bien tous les marchez qui se font faits ici, & a par compte les voix qui sont pour, & contre son intention, & est tout prêt de ce qu'il a à faire. Et comme ils se sont trompez en tant d'autres choses, dont il leur est advenu tout le contraire de ce qu'ils pretendoient; aussi toutes ces bravades & menaces, & tant de malicieuses & importunes inventions, ne peuvent engendrer en un bon cœur, sinon qu'une grande alienation d'eux, & un grand desir de se delivrer & s'affranchir de leurs raçons tiranniques.

La réduction de Vienne leur est en ces entrefaites venue fort mal à propos<sup>3</sup>, & les a merveilleusement fâchez; & j'espere que la suite &

con-

<sup>3</sup> La ville de Vienne avoit été rendue au Roi, au mois d'Avril, par Disimieu, qui la tenoit au nom du Duc de Nemours. Ce qui fâcha tellement ce pauvre Duc, qui étoit tout espagnol, qu'il en tomba malade, & mourut au mois de Juillet suivant.

consequence les fâchera encore plus. Les nouvelles aussi qui en même temps sont venues de Piémont, que les François y courent jusques aux portes de Turin, ont fort gâté leur mittere. Ils ont depuis quelques jours fait courir une réponse à la publication de la guerre faite en France<sup>4</sup>: si ladite réponse a vraiment été publiée es Pais-bas, comme sa date le signifie, vous l'aurez déjà vue par-delà. Mais pour ce qu'il pourroit être qu'on l'auroit composée ici, comme l'on fait assez d'autres choses, je la vous envoie à toutes aventures.

Il y a ici lettres de Monsieur de Mayenne, écrites de Châlons le 2. d'Avril, par lesquelles il se plaint de la longueur des Espagnols, qui  
ne

<sup>4</sup> L'Archiduc Ernest, qui gouvernoit les Pais-bas pour le Roi d'Espagne, depuis le 30. de Janvier 1594. répondit à la Declaration d'Henri IV. par une autre, où il le nommoit seulement Prince de Bearn. Dans cete réponse, il racontoit au long tous les biensfaits & toutes les assistances, que la France avoit reçu de la Couronne d'Espagne, depuis le commencement des guerres civiles, & la fidelité avec laquelle le Roi Catholique avoit entretenu la paix avec les derniers Rois de France: puis concluoit en protestant, que l'intention de sa Majesté Catholique n'étoit point de rompre la Paix capitulée & jurée avec les Rois légitimes de France; mais seulement de maintenir & défendre l'ancienne Religion contre les Huguenots, & particulièrement contre les armes du Prince de Bearn, soi disant Roi de France; & que quand même ce Prince, après l'absolution du Pape, seroit en possession de cete Couronne, la Majesté Catholique ne pouvoit pas manquer de continuer à lui faire la guerre avec la valeur & la réputation, qui l'avoient toujours accompagné, lui, & ses prédecesseurs. *Don Carlos Coloma, liv. 8. de son Histoire de Flandre.* Cete réponse fut publiée le 26. de Mars, cinq jours après la mort de l'Archiduc Ernest, auquel avoit succédé, pour le malheur de la France; le Comte de Fuentes, le plus grand & le plus expérimenté Capitaine Espagnol de ce tems-là. Il étoit fils de Don Jaq. de Guzman, Comte d'Alva de Liste, & de Catherine de Tolède Pimentel.

ne lui avoient envoyé des forces pour secourir le château de Beaune<sup>5</sup>, qui avoit tenu sept semaines; se confesse réduit en tel état, qu'il ne peut faire, ni justement la paix, dit-il, ni utilement la guerre, (ce sont ses mots:) vouloit s'aboucher avec le Connétable de Castille dans cinq jours, & prendre quelque bonne résolution avec lui; promet d'écrire plus amplement quand il aura fait avec ledit Connétable: cependant desireroit fort savoir ce qu'aura fait le seigneur Jean-François Aldobrandin en Espagne: declare vouloir dépendre des volontez & commandemens du Pape: supplie, que si S. S. se laissoit aller à l'absolution, comme les ennemis s'en vantent, & comme ces peuples-là le commencent à croire, ce qui nuit grandement à leur sainte cause; que Sa Sainteté le fasse au moins avec la justice qu'elle doit, pourvoyant à la seûreté de la Religion, & de ceux, qui ont si liberalement exposé leurs vies pour la conservation d'icelle.

Ledit seigneur Jean-François Aldobrandin partit de la Cour d'Espagne le premier d'Avril, & arriva en cete ville le 16. de ce mois. On dit, que ce Roi-là, & le Prince son fils, & l'Infante, lui ont voulu faire de grands dons<sup>6</sup> à son

<sup>5</sup> Le Château de Beaune s'étoit pareillement rendu au mois d'Avril: & les villes d'Autun, d'Auffone, & de Dijon, abandonnèrent peu après le Duc de Mayenne, qui ne sachant plus à quel Saint se voïer, étoit sur le point de se retirer en Savoie, ou d'aller en Espagne, lorsque nôtre Roi lui tendit les bras, avec promesse de lui faire tout le bon traitement, qu'il pouvoit esperer d'un Maître, qui favoit pardonner.

<sup>6</sup> Herrera dit, que le Roi d'Espagne lui fit de riches presens, & lui donna quatre habits de l'Ordre de Christ, pour en disposer en faveur de qui il voudroit de ses gentilshommes.



son partement ; mais qu'il ne les a voulu prendre, & que le Pape le lui avoit ainsi commandé, quand il partit d'ici. On dit de plus, que ledit Roi lui a donné esperance d'envoyer en Hongrie 8000. hommes de pié sous la conduite dudit seigneur Jean-François ; mais qu'on ne fait pas grand fondement sur cete promesse, pour n'en voir rien de prest, & pour ce que les Espagnols ont acouûtumé de prometre beaucoup, & de tenir peu ou rien. Du reste de la charge dudit seigneur Jean-François, on en a dit jà par ci-devant ce qu'on a voulu être seû ; à savoir, que le Roi d'Espagne avoit répondu ne vouloir point de paix avec le Roi ; & je l'ai déjà écrit par-delà. Mais outre que cela même n'est point si certain, qu'on n'en puisse douter, si la réponse à la publication de la guerre est vraiment faite par son commandement, vous y pourrez observer, que quelque artificieuse & malicieuse qu'elle soit, elle signifie assez qu'en cas d'absolution, il aimeroit mieux paix que guerre ; & seroit prest à dire, qu'il n'a point entendu, & n'entend point avoir guerre avec le Roi de France.

Il se fait à-present ici quelque plus grande diligence aux levées publiées, long-temps y a, pour Hongrie, qu'on ne faisoit la dernière fois que je vous écrivis. On dit, qu'elles seront de dix-mille hommes de pied, & de mille à cheval. Ledit seigneur Jean-François en est déclaré Chef<sup>7</sup>, & le seigneur Paul Sforce son Lieu-

<sup>7</sup> Alfonse II. Duc de Ferrare, fit demander ce Général au Pape, comme aiant servi autrefois en Hongrie avec beaucoup de reputation ; (en 1569.) mais le Pape lui préfera son neveu Jean François, qui n'entendoit rien au métier de la guerre.

Lieutenant general <sup>8</sup>. Ils ne fauroient marcher, que nous ne soyons bien avant au mois prochain. Le Pape a de nouveau envoyé vers les Princes & Potentats d'Italie, pour les exhorter à contribuer chacun selon ses moyens à cete guerre ; & pour cet effet partirent d'ici au commencement de la semaine passée l'Abbé de la Corgne, & l'Evêque d'Amelia, envoyez par S. S. On ne fait encore que se promettre de la poursuite, qui se fait auprès du Roi de Pologne, pour le faire entrer en ligue contre le Turc <sup>9</sup>.

Il se fait levée au Duché d'Urbin de 3000. hommes de pié pour le Roi d'Espagne, qui seront commandez par le seigneur *Alfonso d'Avalo* ; & dit-on que le Duc d'Urbin, permettant cete levée, a mis en ses conditions, que ces gens ne passeront point en France.

L'Evêque de Tou<sup>10</sup>, qui a un différend avec le Chapitre de son Eglise, est arrivé ici depuis huit jours ; & dit-on qu'en partant il a eû charge

<sup>8</sup> L'expérience de Paul Sforce supléoit à l'incapacité du Général Aldobrandin.

<sup>9</sup> Le Nonce du Pape, qui étoit alors *Annibale di Capoa*, Archevêque de Naples, ne put rien obtenir du Roi ni du Senat de Pologne. L'Empereur envoya aussi deux Ambassadeurs, savoir l'Evêque d'Olmuz, & le Comte Venceslas de Berka, à la Diète, qui se tenoit alors à Cracovie ; mais ils n'y gagnèrent pas plus que le Nonce, les Polonois n'ayant pas trouvé de sûreté, ni d'avantage à rompre la Paix, que les Turcs entretenoient avec eux depuis soixante-dix ans. *Cum Poloni, dit l'Evêque Piascki, pacem certam cum Turca ab annis 70. integrè servavam, non tam facile disruptendam vellent, nisi firmioribus praesidiis belli suscipiendi rationes stabilirentur.* Chronica ad annum 1595.

<sup>10</sup> Christophe de la Vallée, qui avoit succédé au Cardinal de Vaudemont, frère de Louise, Reine douairière de France.

ge de Monsieur de Lorraine de faire de sa part office envers le Pape pour l'absolution du Roi.

L'année passée, au mois de Juin, Monsieur le Cardinal de Joyeuse obtint pour son frere la translation de l'Ordre des Capucins à l'Ordre de S. Jean de Jerusalem, pour y être en lieu & rang de Prêtre, non de Chevalier, comme ils vouloient; avec permission néanmoins de pouvoir pendant la guerre se vêtir de court, porter l'épée, commander aux gens de guerre, & gouverner cete Province-là. Maintenant, au commencement de ce mois de Mai, il a de plus obtenu, que sondit frere, nonobstant ledit lieu & rang, pourra toute sa vie, en tout temps, tant de paix que de guerre, aller vêtu de court, porter l'épée, tenir gouvernements, & tous honneurs & dignitez seculieres, tant militaires que civiles <sup>11</sup>. Ceci est certain, mais

<sup>11</sup> Voici la teneur du Bref, daté du 5. de Mai 1595. *Superiori anno Te à Religione Fratrum Minorum Capucinorum ad Ordinem Hospitalis Sancti Joannis Hierosolymitani transtulimus, atque ut inter Sacerdotes ejusdem Hospitalis connumerari, ac solitam professionem emittere posses, concessimus, indulgentes inter alia tibi, ut bello durante Religionem Catholicam, ac Provinciam Occitanam defendendi causa, veste curta indui, arma gestare, exercitui praesse, ac ejusdem Provincia regimen suscipere seu continuare & exercere tibi liceret. Nunc autem, cum tuo nomine nobis fuerit expositum, pluribusque testimoniis gravissimis aliunde confirmatum, praesentiam & operam tuam in ea administratione adeo esse necessariam, quod si ab ea removereris, Religio ibi Cath. his praesertim turbulentis temporibus maxime periclitaretur. . . . Nos hanc praecipuam Religionis causam attendentes, & insignium tuorum familiaeque tuae erga eandem Religionem meritorum memores. . . . harum auctoritate, ac de potestatis apostolica plenitudine, ut etiam extra belli tempora, quorumcumque provinciarum administrationes, regimina seu gubernia, praefecturas, & alias quascumque dignitates seculares, tam militares, quam civiles, accipere & obire; ac quo decentius & tutius fungi eisdem possis, tecum, ut vitam tuam durante, dictam vestem curtam indui, & ense accinctus privatim & publicè incedere, liberè & licitè possis & valeas, de spe-*

mais je ne fai si je dois croire ce qui m'a été dit, que le remüement qui fut fait à Touloufe le 11. d'Avril fut en partie pour ce que ledit frère n'avoit encore telle dispense, & croyoit qu'il ne l'obtiendrait point, s'il avoit laissé crier, *Vive le Roi*, avant que l'avoir. On lui a dépêché d'ici, pour lui faire savoir qu'on l'a, & lui en envoyer une copie collationnée. Avec cela, si le Roi donne ordre en cete derniere faison, que le menu peuple de Touloufe, qu'on a seduit, ait faute de pain & d'autres commoditez, je ne doute point, que de gré ou de force S. M. ne se fasse bien-tôt reconnoître en ladite ville. A tant, Monseigneur &c. De Rome le 20. Mai 1595.

## L E T R E XXIV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

**M**ONSEIGNEUR, Cete-ci sera pour acom-  
pagner le *duplicata* de la letre que je  
VOUS

*etali dono gratia dispensamus, plenamque & liberam damus & concedimus facultatem, &c.* Et dans un autre Bref, daté du 18. de Septembre 1596. le Pape ajoûta encore à cete dispense la grace de pouvoir jouïr & disposer de toutes sortes de biens en qualité de dispensateur. *Quia verò frustra hac tibi concessa fuissent, nisi haberes undè te, familiamque tuam, pro loci & gradus dignitate, alere posses, idcirco æquum & necessarium esse duximus, ei rei opportunè providere. Igitur, ut administrationes prædictas ac dignitates honorificentius, & sanctæ Religioni Cath. Regnoque utilius gerere queas, tecum, ut fructus omnium & singulorum bonorum tibi à parentibus, agnatis, cognatis, aut etiam extraneis quibuscumque relictos, vel relinquendos, capere & distribuere, tanquam dispensator tantum, liberè & licitè possis & valeas, auctoritate apostolicâ, tenore presentium dispensamus, tibi que plenam damus. & concedimus facultatem, non obstantibus dicti Ordinis Sancti Joannis Hierosolymitani statutis, constitutionibus, & ordinationibus, necnon consuetudinibus, usibus, &c.*

vous fis , il y a deux jours , & pour y ajoûter quelques choses qui m'étoient oubliées , & que j'ai aprises ou pensées depuis. J'avois donc oublié entre les menaces & bravades des Espagnols , à vous dire qu'ils se vantent d'avoir toute prête une protestation , qu'ils veulent faire au Pape\* , & la publier en cas qu'il veuille absoudre le Roi. S. S. le fait , & ne s'en étonne point. Aussi avois-je oublié entre leurs inventions , pour agrandir leurs affaires , & diminuer celles du Roi , qu'ils disent que la Paix s'en va faite es Pais-bas , & que les Hollandois & Zelandois la desirent infiniment ; & qu'il n'y a que le Comte Maurice , & trois ou quatre autres qui l'empêchent : mais que les peuples s'en feront croire , ne pouvant être forcez par ledit Comte , & autres. En quoi ils disent en partie vrai , que ces peuples voudroient la paix voirement ; mais ils taisent malicieusement , que c'est à condition que les peuples s'acordent entr'eux , sans qu'il y soit aucunement parlé des Espagnols , desquels ils ne veulent point d'une façon , ni d'autre , ainsi que j'ai veû par une letre écrite à Bruxelles le 22. d'Avril , incontinant après le retour de ceux qui étoient allez en Zelande & Hollande pour parler d'acord. Et puisque je suis tombé sur le propos de ladite letre , je vous dirai , avant que de passer outre , qu'il y avoit de plus ce qui s'ensuit : qu'on faisoit état d'envoyer au Duché de Luxembourg le Colonel *Verdugo* tout aussi-tôt qu'il seroit gueri d'une maladie qu'il avoit audit Bruxelles ; & le Prince de Chimay , pour faire l'entreprise du Catelet , avec les forces qu'ils avoient en Picardie ,

& au

\* Voyez la 6. note de la page 449.



& au Pais de Liege. Mais quant à la guerre ouverte, vous les verrez venir. Ce qui s'ensuit doit être plus secret, comme je le tiens aussi pour plus dangereux; c'est que le Gouverneur de Ham<sup>1</sup> étant auparavant demeuré d'accord avec les Ministres du Roi d'Espagne de leur livrer la place pour 25000. écus, il étoit à Bruxelles lors de ladite lettre, pour toucher ladite somme; mais qu'ils diferoient à la lui payer, & il étoit pour s'en retourner malcontent d'eux. Ce sont les mots de celui qui écrit, & est personne qui a moyen de le savoir. Si d'avanture vous n'en étiez averti d'ailleurs, & que le traître n'eût point achevé sa trahison, quand cete-ci parviendra à vous, l'avis vous pourra servir pour y pourvoir d'une façon ou d'autre. Voilà quant à ladite lettre.

Au demeurant, sur le retour d'Espagne du seigneur Jean-François, on dit ici, qu'avec les 8000. hommes de pié, que le Roi d'Espagne lui a promis pour Hongrie, il y a encore mille chevaux: que ledit Roi a dit de plus, qu'ils seroient prêts aussi-tôt que ceux de S. S. pour être tous ensemble conduits en Hongrie, & commandez par ledit seigneur Jean-François. Mais quand bien on trouveroit tant de gens à lever en Italie, à quoi il y aura bien à faire; si-est-ce que n'y ayant encore aucun commencement, ni rien de prêt pour cete nouvelle levée de 8000. hommes de pié, & mille à cheval, elle ne sauroit être

<sup>1</sup> De Mouy-Gomeron, à qui le Comte de Fuentes fit couper la tête. Il étoit bien juste qu'un traître, qui alloit querir le paiement de sa trahison, fût payé de la main du boureau. *Lo cierto es, dit le Coloma, que si Gomeron no mereció la muerte, por averse perdido la plaza, quando no estava à su cargo, la mereció por averla vendido.*

être faite en tems, qu'elle pût arriver en Hongrie pour y servir de cete année. Qui nous doit faire soupçonner, que si elle se fera, ce sera pour quelque autre fin & intention. Sur quoi nous devons aussi croire, comme si nous l'avions ouï de nos propres oreilles, que le Roi d'Espagne ayant le seigneur Jean-François près de soi, a fait envers lui tous les offices possibles, pour faire persuader au Pape de se déclarer de nouveau contre le Roi, & d'envoyer de commun accord toutes leurs forces en France contre lui<sup>2</sup>; tout ainsi que ses Ministres ne cornent autre chose tous les jours aux oreilles de S. S. & referent à cela toutes leurs inventions & pensées. Et encore que le Pape sera mieux conseillé que cela, si-est-ce que le Roi d'Espagne, ni ses Ministres, n'en quitteront la poursuite, tant qu'il leur en restera une goutte d'esperance.

<sup>2</sup> Herrera dit, que Philippe II. parla au seigneur Jean-François, en ces termes: [Qu'il s'étonnoit comment le Pape avoit pû se laisser persuader de donner l'absolution au Prince de Bearn, puisque de telle éducation, & de telles manières de vivre, & presentes & passées, on ne pouvoit s'en promettre d'amandement véritable; que la crainte, que S. S. avoit qu'il ne se fît un schisme en France, étoit une peur panique & sans raison, ce Royaume aiant été de tout tems si chretien & si obéissant au Saint Siège, qu'assurément il ne s'en separeroit jamais, que si les Catholiques de France voioient S. S. armée d'une bonne résolution contre toutes les fausses alarmes, qu'on lui donnoit, elle trouveroit en eux toute l'obéissance, & toute la fermeté, qu'elle pouvoit desirer.] Mais enfin l'Auditeur Séraphin, dont il est souvent parlé dans ces lettres, acheva de vaincre l'irrésolution du Pape par un mot hardi, qu'il lui dit un jour, que S. S. lui demandoit ce qu'on disoit d'elle dans Rome? *On dit tout haut, répondit il, que Clement VII. a perdu l'Angleterre, pour s'être trop hâté d'excommunier Henri VIII. & que Clement VIII. perdra la France, pour avoir trop diséré d'absoudre Henri IV.*

rance. Par ainsi il pourroit se servir de cete promesse d'envoyer en Hongrie, pour, en attendant que ses forces se levent, retarder cependant celles du Pape même, comme afin que toutes aillent ensemble sous la conduite dudit seigneur Jean-François; & par ce moyen faire passer la saison de les envoyer pour cete année en Hongrie, & puis faire naitre occasion de presser de nouveau S. S. d'envoyer le tout en France, & même si le Roi n'a envoyé par-deçà, ou ne vouloit faire une partie de ce qu'on voudroit. Que si S. S. ne voulant tant attendre pour son regard, avoit plustost envoyé ses forces en Hongrie, le Roi d'Espagne se pourroit alors servir des fiennes, pour intimider ici S. S. & la détourner de donner l'absolution; ou en tout événement se seroit cependant servi de ce pretexte de levées pour Hongrie, pour couvrir sa vraie intention de les envoyer en France seules, s'il ne peut avec celles de S. S. <sup>3</sup> Mais de toutes ces choses, qui consistent en conjectures, vous en jugerez trop mieux, prenant les choses au pis, pour n'en demeurer à la merci d'autrui. Cependant, il n'y a rien de meilleur contre tout cela, que d'avancer par-delà la réduction de ce qui reste, & user bien de la prospérité, que Dieu donne au Roi. Tant mieux ses affaires iront, tant moins de cœur & de moyen auront  
ses

<sup>3</sup> C'est bien le devoir d'un Ambassadeur de donner avis à son Prince, non seulement de ce qu'il tient pour véritable & certain, mais encore des choses incertaines, qui lui sont rapportées, & qui pourroient bien être vraies: afin que son Maître en puisse tirer les conjectures, qui lui peuvent servir à se garantir de ce qu'il appréhende. Mais quand le Ministre est sage & prudent, il assaisonne toujours ses avis de telles clauses, que le Prince y voit son bon discernement, & le plan sur lequel il doit prendre ses mesures.

ses ennemis d'entreprendre contre lui & contre son Royaume, & tant moins ils trouveront qui condescende à leurs mauvaises intentions. Je ne broüillerai point ici le papier de certaine Principauté de Rossane au Royaume de Naples, qu'on dit avoir été promise au seigneur Jean-François pour la moitié de ce qu'elle vaut: car toutes telles choses sont fort incertaines; combien que je croie fort facilement, que les Espagnols voudroient bien, qu'il y employât deux ou trois cens-mille écus, pour avoir autant de gages de lui & des siens, & se l'assujétir par ce moyen. Mais outre qu'il ne les a point, & que le Pape use mieux du revenu du Saint Siege, je croi que l'on connoît assez les intentions des prometeurs. Et au pis aller je reviens toujourns à mon refrain, que les affaires du Roi se faisant en France, se feront toujourns en Espagne même, non seulement à Rome, & ailleurs. A tant je prie Dieu qu'il vous donne, Monseigneur, en parfaite santé, tres-heureuse & longue vie. De Rome, ce 22. Mai 1595.

## L E T R E XXV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

**M**ONSEIGNEUR, Par le commencement de la letre, qu'il vous a plû m'écrire du 20. Mars, je voi qu'on avançoit par-delà le parlement de Mr. du Perron; & je vous puis assurez, qu'ici on s'en enquiert plus que d'aucune autre chose, & qu'on le desire outre mesure: mais avec ce desir il commence à y avoir du soupçon & de la défiance, à cause du long retardement. On a eû quelquefois opinion, qu'on

ne le feroit partir de delà , jusques à ce que le seigneur Jean-François Aldobrandin fût de retour d'Espagne. Or est-il de retour maintenant , & arriva en cete ville le 16. de ce mois ; & s'est fait mille discours là-dessus , & contraires les uns aux autres , selon la diversité des humeurs des discourans. Ceux-là mêmes , qui l'ont acompagné , ne s'accordent de ce qu'ils peuvent avoir veû & observé. Les uns disent , qu'il lui a été fait grand honneur en cete Cour-là<sup>1</sup> ; les autres , qu'il lui en a été fait trop peu : les uns , qu'il s'en est retourné fort content ; les autres , que non : qu'il a obtenu la pluspart de ce qu'il demandoit ; qu'il n'en a obtenu rien en efet : que cesien voyage aura servi à retarder nos affaires ; qu'au contraire il les avancera plustost. De ma part , en ces extremitez , je me tiens partie à la raison , qui n'a pas toujours lieu ; partie à la force & necessité , qui l'emporte le plus souvent : & croi qu'on se soit contraint de l'honorer , autant que la gravité & le sourcil espagnol s'est pû abaisser , pour le besoin qu'ils ont du Pape ; mais que ce n'a pas été tant comme il desiroit , ni comme le respect de S. S. & la parenté & alliance , qu'il a avec elle , le requeroit : que comme sage qu'il est , il ait montré en aparence toute satisfaction , mais qu'au de-

dans

<sup>1</sup> Herrera dit , que Jean-François fut reçu du Roi avec beaucoup d'honneur , & écouté tres-favorablement , *con gran benignidad*. Mais ce qu'il ajoute deux pages après , que Jean-François eut audience assis & couvert , parceque se trouvant travaillé de la goutte , il ne pouvoit pas se tenir long tems debout : [*porque no pudo estar tanto tiempo en pie , por hallarse apretado de la gota*] semble dire que Jean-François ne fut assis & couvert devant le Roi que parce qu'il avoit la goutte : au lieu que cet honneur lui étoit deû parce qu'il étoit neveu du Pape , & qu'il négocioit de la part de S. S.



dans il estime les choses selon qu'il les a  
 trouvées à son goût, ne se déguisant rien à  
 soi-même : qu'il ait obtenu paroles générales  
 & ambigües, & promesses conditionnées à la  
 pluspart de sa charge principale; mais que les  
 efets en sont fort incertains, &, quoi que ce  
 soit, fort loin : que pour nôtre regard, on  
 ne se fera point feint, en faisant tous offices  
 envers ledit seigneur Jean-François à ce que  
 l'absolution ne fût jamais donnée, ou pour  
 le moins qu'elle fût diferée jusqu'au dernier  
 soupir du dernier de la Ligue; ains à ce que  
 le Pape entrât de nouveau en guerre ouverte  
 contre ce Prince de Bearn, & conjointement  
 avec S. M. Cat. tournât toutes ses forces &  
 pensées à la défense de la Religion Catholique,  
 & de la Couronne de France, dont S. M. a  
 plus de soin & de souci, que de toutes les autres  
 choses du monde : mais qu'on fait bien de  
 quel esprit il est poussé, & de combien il im-  
 porte au Saint Siege, & à la Religion Catho-  
 lique, Apostolique, & Romaine, de perdre le  
 premier Royaume de la Chretienté. Ainsi il me  
 semble concilier assez doucement les susdites  
 opinions si contraires, & ne me trop éloigner  
 de la verité. Toutes les autres particularitez sont  
 par trop incertaines, & partant je n'y répondrai  
 point. De Rome, ce 22. Mai 1595.

## L E T R E XXVI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

**M**ONSEIGNEUR, La lettre, qu'il vous plût  
 m'écrire le 4. de Mai, me fut rendüe le 8.

de ce mois, avec une de Monsieur de Bellièvre du 25. dudit mois de Mai ; par laquelle entre autres choses il m'écrivoit, qu'il en avoit receû une de vous du 19. écrite à Montereau-faut-Yonne ; & qu'à l'heure qu'il écrivoit, le Roi pouvoit être à Troyes, s'en allant en Bourgogne. Et pour ce que je savoïs, que chez le Pape on étoit en peine, pour n'avoir aucune certitude du partement de Mr. du Perron, & encore en défiance s'il viendroit, ou non ; je m'en allai incontinent vers Monsieur le Cardinal Aldobrandin, & lui dïs ce que vous m'écriviez au commencement de vôtre dite letre, que vous étiez sur le point de faire partir ledit sieur du Perron, & ce que Monsieur de Bellièvre<sup>1</sup> m'avoit écrit de plus. De quoi ledit seigneur Cardinal montra être bien aise, mais non pas d'une pleine & entiere joie ; pour autant qu'encore que par le contenu de la letre de mondit sieur de Bellièvre, il y eût assurance, que le Roi étoit parti de Fontainebleau, & s'étoit acheminé en Bourgogne ; toutefois il n'y avoit point de certitude, que Mr. du Perron fût parti d'avec le Roi. Et me dît ledit seigneur Cardinal, que N.S.P. ayant déclaré sa bonne volonté en tant de façons, la raison vouloit que par-delà on y eût correspondu, en envoyant vers lui en plus grande diligence & promptitude, qu'on n'avoit fait. Outre qu'en tardant tant, on donnoit temps & oportunité à ceux, qui ne vouloient cete reconciliation, de faire mauvais offices, & susci-

<sup>1</sup> Pomponne de Bellièvre, qui fut fait Chancelier de France en 1599. C'étoit, dit Nicolas Pasquier dans une de ses lettres, le plus homme de-bien, que je vis jamais dans le Conseil du Roi ; car il ne vouloit que choses bonnes ; justes, & hennêtes.

susciter nouvelles difficultez. Que ce nonobstant  
 S. S. perseveroit toujours en la même bonne vo-  
 lonté, & avoit les bras ouverts pour embrasser  
 qui seroit ce qui étoit deû à Elle, & au Saint  
 Siege. Je le priaï de s'asseûrer, que la correspon-  
 dance de bonne volonté y étoit toute telle,  
 qu'il la sauroit desirer; & de se souvenir des  
 causes du retardement, que je lui avois expo-  
 sées à diverses fois par le passé; & croire, que  
 quand bien Mr. du Perron auroit fait quelques  
 journées avec le Roi, pendant que le chemin  
 de Lorraine & de Bourgogne leur auroit été  
 commun, (qui étoit tout le pis, qu'on pouvoit  
 penser en ceci) ce neanmoins il ne pourroit  
 avoir été longuement à la suite de S. M. &  
 nous entendrions bien-tôt, qu'il seroit passé à  
 Nancy.

Quant au remüement advenu à Toulouse,  
 dont il vous plaît m'avertir, je le seûs en cete  
 ville le propre jour, que vous écrivîtes vôtre-  
 dite letre du 4. Mai, & ce par le moyen d'une  
 letre écrite de Toulouse le 13. d'Avril, laquel-  
 le étant tombée entre les mains de Monsieur de  
 Bellièvre à Lion, me fut par lui envoyée avec  
 une sienne du 18. du même mois d'Avril, &  
 par moi ici reçüe le dit 4. Mai. Et comme des  
 deux autres personages, outre Monsieur de  
 Joyeuse, que vous me nommez à ce propos,  
 je ne veux point pleiger le premier; aussi ai-je  
 eû du second le même soupçon que vous, & en  
 ai de bons têmes, à qui je l'ai dit avant que  
 vôtre dite letre m'arrivât.

Monsieur de Joyeuse dépêcha par-deçà vers  
 Monsieur le Cardinal son frère le 18. Mai, un  
 sien, qui arriva ici le premier de ce mois, & en  
 part ce soir renvoyé par le dit sieur Cardinal,

qui montre avoir grande apprehension de l'issue dudit remuement, connoissant que son frere n'a point de quoi maintenir une telle entreprise faite hors de toute saison; & que comme que cete nouveauté se termine, la haine des principaux de la ville leur en demeurera toute leur vie. Outre que pendant que son frere fera ainsi, ou demeurera separé du Roi, nul du côté de S.M. ne se pourra fier de lui Cardinal, en chose qui concerne le public de la France, comme il m'a reconnu lui-même, lors que je le lui ai dit avec la franchise, dont j'ai acoûtumé d'user envers lui, & avec le respect cependant que je lui dois. Aussi m'a-t-il assuré, que par ledit homme qu'il renvoie, il exhorte & convie fort son frere de s'acorder au plustost, & en toutes façons: ce qui est croyable, pour ce que c'est leur grand profit. Qui est tout ce que j'avois à vous dire sur le sujet de vôtre dite lettre du 4. Mai.

Au demeurant, quelque chose que nous sachions dire, & quelque avis qu'on ait d'ailleurs de la prochaine venue de Mr. du Perron, toutefois on n'ôtera la défiance, qui en est entrée au Palais, & ailleurs par tout Rome; & en sont venus jusque-là, que de delibérer de ce qu'il faudroit que le Pape fist, en cas que le Roi n'envoyât point: & s'y est-on trouvé fort perplex, sans se pouvoir résoudre à rien. D'y procéder par rigueur, & retourner à faire la guerre au Roi conjointement avec le Roi d'Espagne, & envoyer en France les forces destinées pour la Hongrie contre le Turc, comme les Espagnols voudroient, & en sont instance; il leur semble, qu'outre la perte d'autant d'hommes & d'argent qu'ils y mettoient, ils n'auroient enfin fait qu'acheter

cheter la désobéissance & séparation du Royaume de France pour jamais : & de laisser là les armes temporelles, & fulminer nouvelles excommunications & privations ; ils ont expérimenté combien peu d'efficace elles ont eû par ci-devant, lors qu'il y avoit trop plus d'apparence qu'elles deüssent servir. De recourir à la douceur, & envoyer vers le Roi pour l'inviter & l'exhorter à renvoyer par-deçà, comme il s'en trouve qui seroient de cet avis ; il leur semble que ce ne seroit de la dignité du Saint Siège. Et de laisser aller les choses d'elles-mêmes sans y rien faire, ils n'estiment le devoir faire, à cause même des desordres, qu'ils entendent s'augmenter de jour en jour par la France, és choses spirituelles & ecclesiastiques ; & en particulier, de certains éconômats spirituels, dont on a eû avis depuis peu de temps que le Roi dépêchoit. Et le sieur Genebrard, Archevêque d'Aix<sup>2</sup>, qui est à Marseille, a envoyé  
ici

<sup>2</sup> Gilbert Genebrard, fait Archevêque d'Aix par le Pape Gregoire XIV. en 1591. à la recommandation du Duc de Mayenne, & des Guisès. Il devint Ligueux pour le refus, qu'on lui avoit fait de l'expédition de l'Evêché de La Vaur, que Pierre Danés lui avoit résigné en 1576. avec la permission du Roi. Ce fut Mr. de Pibrac, qui empêcha cete expédition par le credit, qu'il avoit auprès des Secretaires d'Etat, & dans le Parlement, prétendant que cet Evêché lui appartenoit en cas de vacance, comme lui aiant été promis depuis long-tems. *Memoires de Guillaume de Taix.* Ainsi Pierre Danés eût pour successeur en son Evêché Pierre du Faur, frère-ainé du Président de Pibrac. Quant à Genebrard, il fut privé de l'Archevêché d'Aix, par un Arrest du Parlement de Provence du 26. de Janvier 1596. *Non interveniente Regi nominis auctoritate* ( ce sont les paroles du Président de Thou ) *Archiepiscopus Aquensis creatus est, ob idque dignitate ea, rebus per pacem ordinatis, statim exutus, in causa regni & scriptis suis iniquior & acerbior, & vita quam sibi temperamior creditus.* Il mourut le 14. de Mars de 1597.



ici copie de celui qui avoit été expédié pour son Archevêché, avec des lettres qu'il a écrites à Monsieur le Cardinal *Borromeo*<sup>3</sup>, portant entr'autres choses, que par là le Roi se declaroit Chef de l'Eglise au spirituel en France, comme fait la Reine d'Angleterre en son Royaume; & que tout étoit perdu, si par l'autorité du Pape tous les bons Catholiques de tous les endroits de la Chrétienté ne se croisent pour lui courir sus. Ainsi ceux qui se défient de la venue dudit sieur du Perron, se trouvent ici réduits à telle extrémité, qu'ils ne peuvent abandonner cet ataire, & si ne savent qu'y faire. Et cete perplexité se rengrege toutes les semaines, en façon d'une fièvre, aux jours de mercredi & jeudi, que les courriers ordinaires de Venise, de Milan, & de Gennes ont acoustumé de venir, & qu'on ne trouve és lettres, qu'ils ont aportées aucun certain avis du parlement dudit sieur du Perron d'auprés du Roi, comme jusques ici ne s'y en est point trouvé qui ne laissât à douter. Tout de même, quand l'ordinaire de Lion est venu, & à tous les extraordinaires qui arrivent de ce côté-là, ce sont autant d'accès de pareille fièvre, qu'ont les mêmes personnes défiantes.

Les Espagnols continüent toujous leurs mauvais offices, tant en detraçant du Roi, & importunant le Pape d'envoyer en France les forces qui ont été levées pour Hongrie; qu'en  
bri-

dans son Prieuré de Semur en Bourgogne, où il est enterré, avec une épitafe, qui conserve à sa mémoire le titre d'Archevêque d'Aix.

C'étoit le Cardinal *Federigo Borromeo*, dont il recevoit souvent des lettres, ainsi que des Cardinaux *Palcotto*, *Valiero*, *Gastano*, & *Colonna*,

briguant pour empêcher l'absolution, en cas qu'on la vienne demander. Et outre ce que je vous en ai écrit ci-devant, ils se font laissé entendre, que lors que l'on sera sur le point de donner l'absolution, si on en vient si avant, ils veulent demander de la part de leur Roi d'être ouïs, & par ce moyen la diferer, s'ils ne peuvent l'empêcher du tout.

J'ai dit à ceux qui m'en ont averti, qu'en matiere d'absolution nous n'avons afaire qu'au Pape; qu'il est vrai qu'avec les Espagnols nous aurons guerre, puisqu'ils l'ont ainsi voulu; mais procès, non. S'ils veulent plaider ou contester avec le Pape, ce sera à S. S. à se défendre d'eux; qui néanmoins ont déjà été tant ouïs, & ont tant dit & redit en tant d'années, que je ne fai comme S. S. les pourra plus écouter: & ne croi pas que pour chose vieille ou nouvelle, qu'ils lui puissent dire, ils soient pour lui persuader de refuser un si grand & si puissant Royaume, qu'on lui vient offrir, & duquel ils se font montrez si cupides. Mais comme par cete même convoitise & ambition ils ont fait les affaires du Roi; aussi feront-ils en ceci, rendant l'absolution de S. M. plus autentique & plus honorable, par la contradiction qu'ils y ont apportée, & par la victoire que le Roi aura obtenüe sur eux, sans coup fraper: ou quand elle ne s'obtiendroit point, aquerant à S. M. & à toute la France, une excuse contre le Pape même, qui auroit fait à leur mode; & une justification trop grande de tout ce qui pourroit ensuivre du refus; & se chargeant eux-mêmes du vitupere & malediction de tous les siecles à venir, pour la perte & ruine qu'ils auroient causée au Saint Siége, à la Religion Catolique, & à toute la Chretienté.

N. S. P. bénît & bailla au seigneur Jean-François Aldobrandin le bâton de Général, & l'étendart pour la guerre contre le Turc, le Dimanche 4. jour de ce mois, en l'Eglise de Sainte Marie Major; & ledit seigneur Jean-François partit de cete ville pour Hongrie le vendredi 16. faisant le chemin de Nôtre Dame de Lorete, & devant passer à Mantouë, Trente, & Inspruc au Comté de Tirol; & faire montre, & embarquer son Infanterie en une ville apellée Hal près ledit Inspruc sur le fleuve Inn, qui se va rendre dans le Danube, lequel les portera à Vienne en Autriche, & de là en Hongrie. Le seigneur *Matteucci* 4, qui alla Commissaire en France avec le Duc de *Monte-marignano*, neveu du feu Pape Gregoire, va Commissaire avec ledit seigneur Jean-François. On af-

4 *Don Carlos Coloma* dit que ce Commissaire, qui étoit Evêque, avoit le cœur tout Béarnois, parce qu'il fut cause que Clément VIII. licencia les 4000. Suisses, que Gregoire XIV. avoit envoie en France au secours de la Ligue. *Con danno y por ventura malicioso consejo los despidió, sin que aprovechassen ruegos y protestos del Duque de Humena, disculpandose con que tenia orden de su amo para ello, sin atender al estado de las cosas, tanto con la piedad que suele y deve tener el sumo Pastor para con las cosas catolicas, como con lo que le estava bien al Principe de Bearne, a quien en su coraçon amava, y de todas maneras favorecia mas de lo justo.* Livre 5. de son Histoire des guerres de Flandre. Le Card Bentivoglio au contraire fait l'éloge de ce Prelat en ces termes; *Monsignor Matteucci gentiluomo da Fermo nella Marca, era stato Arcivescovo di Ragugi, e poi era divenuto Vescovo di Viterbo. Pochi altri Prelati havevano fatte più fatiche, e per consequenza acquistato più merito: prima in governi varii dello stato Ecclesiastico, nell'impiego di Governatore di Roma, nella Nunciatura di Venetia, nell'ufficio di Commissario generale della Gente Ecclesiastica in Francia, e poi in Ungheria, e doppo nella spedizione di Ferrara. Ma dall'altra parte egli haveva troppo assieme del libero: e perciò con l'effersi reso poco aggiustato all' humor della Corte, n'haveva conseguito sempre concetto maggiore ch' applauso.*

asseûre , que la levée des gens de pied est de seize mille hommes , afin qu'étant arrivez en Hongrie , ils soient douze mille accomplis : mais on dit , que les gens à cheval ne passeront pas 800. Les heritiers du feu Marquis du Guast voulant vendre le Duché du Mont-Saint-Jean <sup>5</sup> aux confins du Royaume de Naples , & ayant passé procuration à Monsieur le Cardinal d'Aragon <sup>6</sup> pour ce faire , le seigneur Josef Justinien , dépositaire de N. S. P. l'acheta pour & au moyen d'une personne , qu'il nommeroit en temps

<sup>5</sup> *Monte di San-Giovanni in Campagna* , apartenoit autrefois à la Maison d'*Aquino* , & tomba en celle d'*Avalo* , autrement dite *di Pescara* , & *del Vasto* , qui hérita de toutes les terres & seigneuries des Aquins , entr'autres des Marquisats de *Pescara* & de *Quarate* , & des Comtez d'*Aquin* , de *Loreto* , & d'*Acerra*.

<sup>6</sup> *Don Inigo d'Avalo d'Aragona* , fils du Marquis du Guast , Créature de Pie IV. C'est ce Cardinal , qui fortifia Sixte V. dans la résolution de ne point excommunier les Princes , les Prélats , & les Seigneurs , qui tenoient le parti d'Henri IV. contre la Ligue ; & de ne point souffrir , que le Comte d'Olivarés , Ambassadeur d'Espagne , lui fist aucune protestation publique ni secrete de la part du Roi Catholique ; nul Prince seculier n'ayant droit de prescrire au Pape ce qu'il doit faire dans les Causes de Religion. Action d'autant plus généreuse , que les Cardinaux *Deza* , *Gallio* , autrement dit *Como* , du nom de sa patrie ; & *Louis Madruce* , entièrement dévouez aux intérêts , ou pour mieux dire , aux passions du Roi d'Espagne , avoient porté la pluspart des Cardinaux à conseiller au Pape d'admettre l'Ambassadeur d'Espagne à protester \*. Ce qui auroit contraint Henri IV. de se jeter entre les bras de tous les Princes , ennemis de l'Eglise , & du Saint Siège , & à la fin produit un schisme en France , semblable à ceux d'Allemagne & d'Angleterre. Ainsi l'on peut dire à la louange immortelle des Cardinaux d'Aragon & Tolet , qu'ils ont été les principaux instrumens de la réconciliation du Roi avec le Saint Siège , & par conséquent les auteurs , en partie , de la conservation de la Religion Catholique en France.

\* Voyez la page 435.

temps & lieu, & pour le prix de 160000. écus. Et incontinent on commença à dire par Rome, que le Pape l'avoit fait acheter pour le seigneur Jean-François; mais S. S. déclara au Consistoire qu'elle tint le lundi 12. de ce mois, qu'elle l'avoit acheté & aquis au Saint Siège: dont les Espagnols ont été fort marris, ne voulant point, que le Saint Siège s'étende, même de ce côté-là; & ces lieux étant forts, & aisez à fortifier encore plus. Cependant S. S. est grandement louée de cete action: & même d'autant plus qu'il n'y avoit guere plus d'un mois, que le Cardinal de Come<sup>7</sup> en avoit acheté pour autant de somme audit Royaume de Naples pour un sien neveu\*. Aussi dit-on que par l'aquisition de ce Duché, il sera désormais plus facile à S. S. de préserver son Etat des incurfions & voleries des bannis du Royaume de Naples, qui passoient là auprès. Mais ce n'est pas cete aquisition seule que S. S. a faite au Saint Siège, ayant jà auparavant acheté des Colonnes la terre & seigneurie de Neptune pour quatre-cens mille écus.

Par

<sup>7</sup> *Tolmeo Gallio*, Créature de Pie IV. & Secrétaire d'Etat sous son Pontificat, & sous celui de Gregoire XIII. Le Chevalier Delfin dit dans la Relation de son Ambassade de Rome, que ce Cardinal avoit aquis plus de 60000. écus de rente dans le Roiaume de Naples. Aussi servoit il le Roi d'Espagne *ad vota*. C'est l'expression du même Ambassadeur. *Cardinale consumatissimo nella Corte di Roma, e che sapeva molto bene la sua natura, le sue agitatiõni, e le sue influenze: sapiente, sagace in sapere conoscere gli humori, e pieghevole sopra modo in accomodarsi. Grande, come temporale, e non punto men caritativo ecclesiastico, poiche ad un tempo egli haveva e fatta molto riguardevole la sua Casa, con rendite secolari; e fondato nobilmente più d'un luogo pio, con entrate ecclesiastiche.* Mémoire del Card. Bentivoglio.

\* Voyez les lettres écrites à H. III. ci-dessus.



Par une particularité que je vous ajouteraï ici, vous verrez, que Rome même ne se peut exempter des scandales des heretiques. Il n'y avoit pas plus de trois semaines qu'on y avoit brûlé tout vif au camp de Fleur, un herétique Flamand, qui ne se voulut jamais convertir; quand un Anglois âgé d'environ trente ans, natif de Londres, s'en alla le 15. de ce mois en l'Eglise de Sainte Agate, titre de Monsieur le Cardinal de Lorraine, où l'on metoit l'oraison des 40. heures; & ainsi comme l'on sortoit de l'Eglise portant le Saint Sacrement en procession, il donna un grand coup à la custode, & la fit cheoir des mains du Prêtre qui la portoit, criant que c'étoit une idole; dont le mardi après 20. de ce mois il eût le poing & la langue coupez au même lieu, & fut puis brûlé tout vif au camp de Fleur: outre que par tout le chemin, pendant qu'on le menoit, on le brûloit avec des torches ardentes. Monsieur l'Archevêque d'Ambrun, qui étoit à ladite procession, & qui porta au Pape la nouvelle de ce cas si énorme, m'étoit venu trouver le 11. de ce mois; & me dît le devoir, qu'il avoit fait faire par-delà auprès du Roi, par le sieur de Lambert Archidiacre de son Eglise, s'ofrant à moi, si je pensois qu'il peüst faire quelque chose ici ou ailleurs pour le service de S. M. dont je le remerciai; & lui dîs, que je ne ferois faute de vous faire entendre cete declaration de sa bonne volonté.

Monsieur le Grand-Maître de Malte<sup>s</sup> mourut

<sup>s</sup> Hugues de Loubeux, dit le Cardinal de Verdale, Créature de Sixte V. Il étoit suspect aux Espagnols, qui l'accusoient d'avoir eû dessein de donner l'Isle de Malte au Roi de France. Sixte V. l'ayant appelé à Rome en 1588. pour lui

rut le 4. Mai , & en son lieu fut élu le 8. un Espagnol , apellé Frère Martin Garcés Castelan d'*Amposta* <sup>9</sup>, Aragonois ; & ainsi est fini le differend , qu'une partie des Chevaliers avoient avec ledit feu seigneur Grand-Maître , qui à sa mort a bien montré , qu'il étoit meilleur ménager & meilleur Religieux , qu'ils nedissoient ; ayant par son testament laissé à la Religion du bien valant un demi million d'or , dont il pouvoit disposer en faveur de qui il lui eût plû , par la faculté de tester , qu'il avoit du Pape. Et n'en reste aux Grands-Croix , qui étoient venus ici sollicitier contre lui , sinon que la honte de se voir démentis par sa belle fin , & disposition de derniere volonté , & le regret de n'avoir été à la nouvelle election , où chacun d'eux présume qu'il auroit été élu , ou pour le moins auroit par sa voix obligé le nouveau Grand-Maître , & aquis grande part en sa bonne grace. A tant , Monseigneur , &c. De Rome , ce 23. Juin 1595.

lui donner le chapeau , & pour conférer avec lui de quelques affaires d'importance , les Espagnols en prirent grand ombrage , à cause de l'humeur entreprenante de ce Pape , & du peu d'inclination , qu'il avoit pour eux. *Ex mærote obiit , 300. militibus aureorum nummorum in privato suo arario relictis : ac in ejus locum fuit suffectus Martinus Garcus , Aragonius , cùm alternus ordo eligendi Magistrum post Italum & Galum in Hispanum incidisset. Chronica Pisæcii.*

<sup>9</sup> *Martin Garcés , Castelan d'Amposta , fortieresse appartenante à la Langue d'Aragon , étoit natif de Balbastro , ville episcopale de ce Royaume. Il étoit alors âgé de 70. ans. Il mourut en 1601. au commencement de fevrier , cùm summa prudentia ac moderationis laude Militia totos sex annos præfuisset.* Histoire de Thou livre 126.

## L E T R E   X X V I I .

A MONSIEUR DE VILLEROY.

**M**ONSEIGNEUR, Par la lettre, que je vous écrivis le 23. de ce mois, vous verrez le souci & perplexité, où l'on étoit ici, pour n'avoir aucun avis certain, que Mr. du Perron fût parti d'auprès du Roi, pour venir en çà; & par-là pourrez juger, combien est arrivée à propos la dépêche, qu'il vous a plû me faire de Troyes le dernier de Mai, comme vous étiez sur le point de monter à cheval, pour aller à Dijon: laquelle dépêche je receûs le 24. de ce mois au matin, consistant en deux lettres, l'une du Roi, & l'autre vôtre. Et pour ce que la nuit auparavant étoit survenu au Pape un peu de goutte, je fus trouver incontinent Monsieur le Cardinal Aldobrandin, & lui dîs, comme ledit jour dernier de Mai, le Roi partant de Troyes pour Dijon, ledit sieur du Perron partit aussi pour Rome, & prit le chemin de Lorraine & des Suisses; & que le Roi par ses lettres dudit jour me commandoit d'en donner avis au Pape. Après cela j'excusai le retardement du passé de la façon, qu'il étoit porté par la lettre du Roi, remettant le reste à la venue dudit sieur du Perron, qui leur en diroit davantage; & puis lui dîs le contentement, que le Roi avoit eû de la bonne & gracieuse réponse, que le Pape, & lui Cardinal, m'avoient faite sur la dernière dépêche portée par *Valerio*, & comme S. M. en baïsoit à S. S. les piés.

Le-

Ledit seigneur Cardinal fut tres-aïse de cete nouvelle, & ne s'en cela point; mais son visage & sa contenance en montroient encore plus de beaucoup, qu'il n'en disoit. Ses propos furent à l'acoûtumée tres-gracieux & amiables; mais pour ce que ce sont redites d'autres réponses, qui m'ont été faites par ci-devant tant par le Pape, que par lui, & que suivant ma coûtume, je vous les ai écrites toujous fort particulièrement, je n'en ferai point ici pour cete heure autre répétition; & vous dirai seulement, que sur la fin, comme en conscience, & plus pour le faire parler, qu'autrement, je lui dis, comme quelques-uns avoient voulu persuader au Roi, que le retour d'Espagne du seigneur Jean-François auroit aporté ici quelque changement; mais que le Roi n'en avoit rien crû, & ne s'y étoit aucunement arrêté. A quoi il me répondit, que le seigneur Jean-François n'auroit voulu, & n'auroit pû apporter aucun changement aux bonnes intentions du Pape; que Dieu & le monde savoient l'ocasion de ce voyage; que le seigneur Jean-François n'avoit, & ne vouloit avoir autre dépendance que de S. S. & l'avoit ainsi montré tant en Espagne, qu'ici après son retour, n'ayant tenu propos ni là, ni ici, qui ne tendît au bien commun & repos de toute la Chretienté: qu'aussi le Pape n'est point pour se départir de ses bonnes & saintes résolutions à la suggestion de personne; ains il me pouvoit dire en verité, qu'en toutes ces choses de France, S. S. ne s'étoit jamais changée, ains avoit toujous eû une même volonté, & une même fin. Quand il avoit usé de rigueur, il l'avoit fait, pour ce qu'il jugeoit, qu'il étoit ainsi expédient pour le

bien

bien de la Religion Catholique; & maintenant qu'il prenoit autre voie, il le faisoit auffi pour ce qu'il estimoit, qu'il est ainsi bon & utile à la même Religion. Or les voilà donc maintenant hors d'une grande peine, de laquelle je n'ose vous écrire tout ce que l'on m'en a dit, pour ce que je ne sçai si j'en dois tant croire. Au demeurant, je m'étois déjà enquis fort soigneusement dudit changement, que quelques-uns craignoient après le retour dudit seigneur Jean-François; mais je n'en ai trouvé rien de vérifié: outre que le Roi continuant à bien faire, & prospérer comme il fait, il ne faut point craindre qu'on se change ici. Au contraire, j'y trouve que la plupart de ceux, qui ont fait ledit voyage, s'en sont retournez fort mal édifiez des choses d'Espagne, n'ayant point veû en cete Cour toute la splendeur, fréquence, & majesté, qu'ils s'étoient imaginée; & ayant trouvé un Roi cassé & moribond, à qui la vigueur du corps & de l'esprit manque toujours à veûe d'œil, & qui, à ce qu'ils disent, ne fait plus ce qu'il veut, & n'entend pas même les choses de France, ausquelles il est si aheurté; & si en défiance de son propre fils<sup>1</sup>, auquel il ne communique rien, & ne lui laisse rien faire. Aussi a-t-on entendu depuis le retour dudit seigneur Jean-François, qu'il avoit été fort malade, & pour mourir.

On

<sup>1</sup> Les Princes ne sont jamais plus jaloux de leur autorité, que lors qu'ils ne sont plus capables de gouverner. Cinq ou six mois avant sa mort, dit *Comines* en parlant de *Louis Onze*, il avoit suspicion de tous hommes, & spécialement de tous ceux qui étoient dignes d'avoir autorité: de quelles gens pouvoit-il avoir seûreté, puisque de son fils, de sa fille, & de son gendre, il avoit suspicion, & de tous les serviteurs qu'il avoit nourris, & qui tenoient tout de lui.



On a encore écrit d'Espagne, qu'il vouloit envoyer Gouverneur aux Pais-bas le Cardinal Albert, son neveu <sup>2</sup>, qui passeroit par ici en y allant. Sur quoi il y en a qui s'émerveillent, que ce Roi-là se prive du service & soulagement, que ce Prince, qu'il a toujours montré aimer & estimer beaucoup, lui apporte près de sa personne; & pensent que ce soit un faux bruit, qu'on fasse courir, afin que les Flamans, sous cete espérance, portent cependant plus patiemment le mal-agréable gouvernement du Comte de Fuentes; ou bien qu'il y a quelque cause, outre ledit gouvernement, pourquoy il l'éloigne de lui: & commence-t-on déjà à dire, que c'est pour ce que le Prince d'Espagne ne voit pas de bon œil ledit Cardinal <sup>3</sup>.

Je ne veux oublier une chose entre autres, que j'ai aprise de ceux qui sont retournez dudit voyage: C'est qu'en toute la Cour d'Espagne on y dit encore aujourdui grand mal de Monsieur

<sup>2</sup> Il étoit fils de l'Empereur Maximilien II. & de Marie d'Espagne, sœur de Philippe II. & Cardinal depuis 1577. Grégoire XIII. lui envoya le chapeau par le Comte Annibal Pepoli, Clerc de la Chambre Apostolique.

<sup>3</sup> Herrera dit, que Philippe II. ayant rapellé de Portugal le Cardinal Albert, lui donna entrée au Conseil d'Etat, & se déchargea sur lui des soins du Gouvernement, à cause de ses infirmités, & de la jeunesse du Prince d'Espagne: que le Cardinal tenoit les audiences pour le Roi, & recevoit les placets & les Memoires, pour lui en faire le raport. Ainsi le Prince d'Espagne avoit sujet d'être jaloux du Cardinal.

Le même Herrera dit à la fin de son Histoire, que Philippe II. ayant pris la résolution de le marier avec l'Infante Isabelle sa fille, & de leur donner les Pais-bas en souveraineté, il voulut qu'Albert y alât auparavant en qualité de Gouverneur, afin qu'il s'y fist connoître, & que ces peuples le reçussent après plus volontiers pour leur Souverain. Albert entra à Bruxelles l'onzieme de Fevr. 1596. & y mourut le 13. Juillet. 1621.

sieur de Mayenne<sup>4</sup>, qui en cela reçoit un digne payement des services, qu'il leur a faits. En somme, par ledit retour, que quelques-uns avoient redouté, les choses d'Espagne étoient ici plustost rabaisées, qu'autrement. Sur quoi est venue la nouvelle de tant de millions, que l'on dit que la Flote a aportez, qui les a aucunement relevées. Les Espagnols cherchent toujours de les apuyer avec leurs mensonges; mais la verité se découvrant bien-tôt après, elles en deviennent plus ruineuses & décriées: comme dernièrement ils semèrent ici le bruit, que le 6. de ce mois au Duché de Bourgogne, le Connétable de Castille avoit gagné une grosse bataille<sup>5</sup>, où le Maréchal de Biron, & plusieurs

au-

<sup>4</sup> Les Espagnols, que Philippe II. avoit employez en France au service de la Ligue, entr'autres le Duc de *Feria*, & *Don Diego de Ybarra*, lui imputoient toute la décadence de leurs affaires: les uns l'acusoient de perfidie & de trahison: (ce qui, l'année précédente avoit fait délibérer au Conseil de l'Archiduc Ernest, si on lui couperoit la teste) & les autres attribuoient tout à sa lenteur, & à son peu d'habileté; ce qui étoit plus vrai. Quoi qu'il en soit, le Duc de Mayenne se justifia de toutes les acufations du Duc de *Feria*, & de *Don Diego*, par une longue apologie, qu'il écrivit au Roi d'Espagne. Apologie, qu'on dit être de la façon du Président Jeannin, & qui véritablement est digne de sa plume.

<sup>5</sup> Herrera dit, que le Prince de Bearn (c'est ainsi qu'il appelle Henri IV.) ayant appris, arivant à Fontaine-Françoise, qui est entre Dijon & Gray, que le Connétable de Castille venoit avec son armée au secours de Dijon, résolut d'aller au devant de lui, pour retarder sa marche; mais que les deux Camps s'étant rencontrés fortuitement, avant que de s'être préparés à combattre, les deux partis furent en danger de se perdre: le Prince de Bearn, parce que son Infante ie étant demeurée en chemin, il ne pouvoit rien faire avec sa cavalerie seule; & les Espagnols, parce que leur infanterie étoit pareillement restée derrière: ce qui sauva le Prince de Bearn, qui n'auroit pû leur échaper, si leur infanterie s'y fût

autres, avoient été tuez, & le seigneur Alfonse Corse pris prisonnier, avec force autres, & le Roi mis en fuite vers Paris avec ce peu, qui lui étoit resté; dont les petits enfans se moquent à-present, & les montrent au doigt. Et j'espère, que d'ici à peu de temps Dieu nous donnera encore plus de quoi refuter leur vanité, comme je l'en prie de tout mon cœur; & qu'il vous donne, Monseigneur, &c. De Rome, ce 27. Juin 1595.

## L E T R E XXVIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

**M**ONSEIGNEUR, Cete-ci ne sera que pour acuser la reception des lettres du Roi, des 9. May, 10. & 19. Juin, & des vôtres du dernier de May, 10. & 21. Juin, & pour vous dire, que Mr. du Perron arriva en cete ville le 12. de ce mois, & le soir même fut admis à bai-

trouée; ou si leur cavalerie eût seû profiter de l'ocasion de lui donner bataille. Quoi qu'il en soit, il est certain, que si le Connétable eût voulu seconder en cete rencontre le Duc de Mayenne, qui avoit rudement chargé la cavalerie du Roi, & qui l'invitoit au partage de la gloire d'une victoire certaine, Henri IV. seroit tombé vif ou mort entre leurs mains. Cela me fait souvenir de la Remontrance, qui lui fut envoyée par un de ses meilleurs serviteurs & capitaines: [Vôtre valeur, lui dit-il, est ce qui vous a donné plus de nom parmi les Etrangers; mais voyons, si vous ne l'avez point ternie par les hazards, auxquels sans propos vous avez souvent exposé vôtre personne, & en vôtre personne vôtre Etat. Jugeons, si vous n'avez point mérité plutôt le nom de Capitaine, que de Roi; ou plutôt le nom de soldat, que de Capitaine. Autres sont les vertus d'un Roi, autres celles d'un Gendarme.] *Cete Remontrance est dans le troisieme tome des Memoires de Villeroy.*

baïser les piés du Pape , & les mains de Messieurs ses deux neveux , sans entrer en affaires , ni en autre propos que de complimens ; & le lundi 16. eût audience de Sa Sainteté , & lui exposa sa charge : & depuis a visité & informé tous les seigneurs de ce Sacré Collége , de tous lesquels , & de S. S. même , il a receû tout le bon acüeil qui se pouvoit desirer. Comme aussi , par commandement du Pape , il fut acompagné de bonne escorte de gens à cheval , depuis qu'il entra en cet Etat , jusques aux portes de Rome , pour soupçon des bannis , & d'autres mauvaises gens , qui , sous pretexte de voleurs , lui eüssent pû faire quelque mauvais tour. Sa negociation est déjà si avancée , que nous en espérons toute bonne expédition dans peu de jours , à l'honneur & gloire de Dieu , & au contentement de S. M. & de tous les gens-de-bien , nonobstant les importunes & violentes opositions , qu'y font ses ennemis plus que jamais ; & tant , qu'ils s'en rendent odieux à tous ceux , qui ont quelque modération , & ainsi aident à nos affaires en nous voulant nuire ; comme il leur est advenu par ci-devant en plusieurs autres occurrences. Quand nous aurons une entiere résolution , nous dépêcherons vers S. M. un courrier exprés , qui tiendra un chemin plus seür , que ne fera cet ordinaire , & vous rendrons compte par le menu de toute la negociation ; & je répondrai par même moyen à ce que je trouverai esdites lettres avoir besoin de réponse. Cependant , nous n'avons point estimé vous en devoir dire davantage par cete voie peu seüre , & en laquelle , si je ne me trompe , nos lettres seront à cete fois tres-curieusement cherchées & recherchées. Depuis la venue de Mr. du Perron , toute Rome , par ex-

prés commandement du Pape, est en dévotion, faisant tous les jours des processions, & continues prières à Dieu, qu'il lui plaise inspirer à S. S. de faire ce qui fera de meilleur en cet affaire si important à la Religion Catholique, & à toute la Chretienté : de quoi aussi je prie en cet endroit sa divine bonté, & qu'il vous donne, Monseigneur, &c. De Rome, ce samedi 29. Juillet 1595.

Mr. du Perron s'excusant sur ce qu'il n'a point encore écrit en chiffre, a voulu que je vous écrivisse, qu'il a été averti, que N. <sup>1</sup> qui est par-delà, a commission de prendre garde aux actions du Roi, & d'en donner avis par-deçà. *Item*, de sonder, sur le point de la réhabilitation, & telles autres choses, si par-delà on seroit plus libéral, que nous ne ferons ici. Et partant il fera besoin de ne lui donner matière d'écrire de S. M. chose, qui puisse déplaire ici, & moins leur donner espérance de plus que ce que nous leur aurons accordé.

## L E T R E XXIX.

A U R O Y.

SIRE,

A l'arrivée de Mr. du Perron en cete ville, j'ai receû la letre, qu'il a plû à V. M. m'écrire par lui de Fontainebleau le 9. Mai; & depuis  
en

<sup>1</sup> Cet Inspecteur étoit *Monsignor Montorio*, qui fut fait Vicelegat d'Avignon en 1604. Le Comte de Bethune, Ambassadeur de France à Rome, dit dans une de ses lettres au Roi, que ce Prélat lui avoit rendu alors tous bons offices auprès du Pape, par le rapport fidele & désintéressé, qu'il fit de la personne & des affaires de sa Majesté.



en ai receû deux autres écrites à Dijon les 10. & 19. Juin. Par la premiere, & par ce que ledit sieur du Perron m'a dit de bouche, & par l'instruction, qu'il m'a communiquée, j'ai veû comme il a plû à V. M. que je la servisse avec lui en l'afaire, pour lequel elle l'a envoyé. En quoi comme je reconnois l'honneur, que V. M. me fait, & la fiance qu'elle a en moi; aussi outre le devoir de tres-fidele sujet, auquel je suis d'ailleurs obligé, j'évertuerai toutes les forces de mon ame, pour répondre, entant qu'en moi fera, à ce que V. M. s'en promet, & n'ometrai rien de tout ce dont je me pourrai aviser, qui puisse servir à obtenir bonne & brieve expedition dudit afaire, comme je l'espere telle à l'honneur & gloire de Dieu, au contentement de V. M. & au bien commun de toute la Chretienité. Aussi ai-je appris par ladite premiere lettre, comme il plaît à V. M. qu'après l'expédition de cet afaire, je le serve ici, en attendant qu'elle y envoie un Ambassadeur pour y résider; & m'envoyer deux mille écus pour m'y preparer, & me meubler. Ce que je prens pour, accroissement du bien & honneur, qu'elle m'a déjà fait; & du soin & diligence, que d'ailleurs je devois, & voulois apporter au service de V. M. comme j'ai déjà receû & commencé à employer ladite somme. Les autres deux lettres contiennent partie des prospéritez, qu'il a plû à Dieu vous donner en Bourgogne, tant contre l'armée des Espagnols, que pour la reduction de vos sujets, & les généreux desseins de V. M. pour le regard de ce qui reste. Je louie Dieu de la benediction, qu'il donne à vos travaux & bonnes intentions, & le supplie de continuer à faire prospérer à l'avenir toutes vos entrepri-

462 LETRES DU CARD. D'OSSAT,  
ses & actions, & particulièrement obtenir une  
pleine & entiere obéissance de tous vos fujets,  
& victoire sur tous vos ennemis, & vous don-  
ner, Sire, &c. De Rome, ce 29. Juillet 1595.

## LETRE XXX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

**M**ONSEIGNEUR, Par ma dernière letre,  
qui étoit du 29. de Juillet, je vous écrivis  
sommairement ce qui s'étoit fait jusques à ce  
jour-là en l'affaire du Roi, depuis que Monsieur  
du Perron étoit arrivé en cete ville. Le lende-  
main, qui étoit un dimanche, 30. dudit mois  
de Juillet, nous eûmes de N. S. P. la seconde  
audience, où nous dûmes à S. S. comme nous  
avons achevé de visiter & d'informer les Cardi-  
naux, suivant son commandement; & lui pre-  
sentâmes la Requête par écrit, en laquelle étoit  
contenüe la demande de S. M.<sup>1</sup> que S. S. avoit  
aussi

<sup>1</sup> Cete Requête étoit de la teneur suivante :

### TRES-SAINTE PERE,

Exposent à Votre Sainteté, de la part de Henri IV. Roi  
de France & de Navarre, & au nom de Sa Majesté, Jâ-  
ques Davy, Sieur du Perron, son Conseiller au Conseil d'E-  
tat, & son Premier Aumônier; & Arnaud d'Ossat, Doyen  
de Varen au Diocèse de Rodez; Procureurs de S. M. à ce  
expressement députez : Qu'ayant pleû à Dieu, depuis quel-  
ques années, toucher le cœur dudit seigneur Roi, & l'in-  
spirer de s'unir à l'Eglise Catholique, Apostolique, & Ro-  
maine, il rechercha tous les moyens à lui possibles, pour  
y être receû & incorporé par autorité de ce Saint Siège : &  
pour cet effet, jà du temps de Sixte V. envoya à Rome le  
sieur de Luxembourg; & depuis, s'étant en dix-huit mois  
plus éclairci des points contentieux entre les Catholiques &  
les Heretiques, envoya à Rome, au commencement de vô-  
tre Pontificat, Monsieur le Cardinal de Gondi, & puis le  
Mar-

aussi voulu avoir par écrit. S. S. leût ladite Requête, & nous dit, qu'il la considéreroit, & puis nous feroit apeller. Après cela il nous fit plu-

Marquis de Pisany, pour supplier V. S. de lui commander les formes & moyens, qu'il devoit tenir en sa conversion, afin que toutes choses s'y passassent avec l'autorité & bon plaisir de Vôtre Béatitude, & qu'il n'y fût rien omis de tout ce qu'elle auroit estimé convenable. Mais V. S. ne l'ayant reputé digne de ses commandemens, & lui se voyant en danger continuel de mort, tant pour les exploits de guerre, esquels il se trouvoit tous les jours, que pour les fréquentes conspirations & aguers, qui se faisoient contre sa personne; il fut enfin contraint de s'adresser aux Prélats de France, pour executer son pieux & saint desir: par lesquels Prélats, & par plusieurs Docteurs de Theologie, ayant été suffisamment instruit en la Foi Catolique, Apostolique, & Romaine, il fit toutes les soumissions en tel cas requises & acoûtumées, & même l'abjuration de ses erreurs passées, & ensemble la profession de Foi, qu'il veut garder & observer inviolablement. Et par l'un desdits Prélats, avec l'avis & assistance des autres, receût l'absolution des censures & excommunications par lui encourües, à cause des susdites erreurs; & néanmoins fut par les mêmes Prélats remis à V. S. Souverain Pasteur & Chef de l'Eglise, pour la supplier d'agréer ce qui par eux pouvoit avoir été fait en ce cas de nécessité tres-urgente. A quoi, lui, ayant voulu satisfaire, sans aucun retardement, comme à toutes les autres choses à lui par lesdits Prélats imposées, & ne pouvant lui même en propre personne venir vers V. S. qu'il reconnoît pour Souverain Pasteur en l'Eglise; députa Mr. le Duc de Nevers, acompagné de l'Evêque du Mans, & d'autres Prélats, lui donnant charge de supplier V. S. de lui acorder ce qu'elle connoîtroit lui être nécessaire. Et combien que ledit seigneur Duc ne peût rapporter à S. M. la consolation, qu'elle desiroit de ce voyage; néanmoins ne laissant S. M. de se confier toujourns en la bonté paternelle de V. S. elle retourne de nouveau aux piés de V. B. & la supplie en toute humilité, par les entrailles de N. S. Jesus-Crist, qu'il vous plaise lui oütroyer vôtre sainte benediction, & souveraine absolution des censures par lui encourües, & contre lui déclarées, à-cause des erreurs susdites, pour plus grande sûreté & repos de son ame, & bien de tout son Royaume, & pour la réconciliation & réunion d'icelui avec le Saint Siége: soumettant S. M. sa personne aux commandemens de

plusieurs interrogations & dificultez sur cet affaire, auxquelles nous répondîmes. Et le mercredi suivant, second jour de ce mois d'Aouſt, N. S. P. aſſem-

V. B. & de la Sainte Mere Eglise, en la forme en tel cas deüe & requiſe; & vous ſupliant ſesdits Procureurs de vouloir conſiderer, que pour le divorce, qui, depuis ſept ans en çà, eſt entre ce Saint Siége & cete Couronne, les choſes de la Religion, & de l'Ordre Eccleſiaſtique, ſont en tres-grande confuſion, & en danger évident de ruine en France, pour la vacance d'un grand nombre d'Evêchez, Abbayes, & infinies Eglises Paroiſſiales; & pour les atentats, que tous les jours ſont les Cours & Magiſtrats ſeculiers ſur la puiſſance ſpirituelle; & les gens de guerre ſur les biens eccleſiaſtiques voiſins; & pour les heresies, ou l'atêiſme, ou la barbarie & paganisme, qui vont occupant les eſprits de ces peuples deſtituez de Paſteurs, & privez de toute cure d'ames, & direction ſpirituelle; & pour l'horrible ſchiſme, qui va ſe gliffant en tout & par tout ce Royaume, au peril, ains dannation certaine de millions d'ames, qui ſont, & eſ ſiecles à venir ſeront en France. Choſes, qui doivent mouvoir à compaſſion & pitié, non ſeulement un Père pitoyable, Vicair de Jeſus-Chriſt, qui, avec ſon precieux ſang, a racheté ſon troupeau; mais auſſi toutes autres perſonnes, qui ayent tant ſoit peu de ſentiment du Chriſtianisme, ou d'humanité: & mémement qu'à tant & tant de maux, & à une ſi grande ruine de la Religion Catholique, & dannation de tant d'ames, n'y a autre remede que cete abſolution, qu'on vous demande, & la reconciliation & réünion de la Couronne Tres-Chretienne avec le Saint Siege Apoſtolique: dont ſ'enſuit incontinent la reſtitution de l'autorité de V. B. en ce Royaume, les provisions des Eglises, l'ordination des Prêtres & Curez, le recouvrement des biens eccleſiaſtiques, la reſtauration du Divin Service, de la Religion, de l'Ordre & Discipline Eccleſiaſtique, la fin d'infinis deſordres, abus & méchancetez, avec la préſervation & ſalut de tant d'ames; & au reſte, puis après, accroiffement de grandeur, de puiſſance & de gloire à ce Saint Siege, & faculté & moyen à V. B. de pacifier enſemble les Princes Chretiens, & de faire tres-haute & ſalutaire entrepriſe de Pape, pour le bien de toute la Chretienté, & en tout temps & ocaſion, recevoir de la France tous les plus grands ſecours, tant au temporel comme au ſpirituel, que jamais le Saint Siége ait receûs de ce tres-chretien & tres-devot Royaume.

assembla tous les Cardinaux en une Congrégation générale, & leur proposa ledit affaire, leur déduisant tout ce qui s'y étoit passé depuis le commencement de son Pontificat jusques à ce jour-là; & leur cotant toutes les rigueurs, qu'il y avoit tenües, & comme elles n'avoient de rien servi, étant le Roi toujourns allé en prospérant, & s'établissant au Royaume, nonobstant toute la resitance qu'on lui avoit pû faire; que S. S. s'étant enfin laissé entendre à Monsieur le Cardinal de Gondi, qu'elle écouteroit celui qui seroit envoyé de nouveau; le Roi avoit envoyé Mr. du Perron, qui lui avoit porté deux lettres de S. M. dont l'une étoit de sa main; & présentée sa requête par écrit: que c'étoit le plus grand affaire, que le Saint Siege eût eü depuis plusieurs centaines d'ans; qu'il les prioit, exhortoit, & conjuroit d'y vouloir bien penser, & metre à part toutes sortes de passions & interests humains, & ne regarder qu'à l'honneur de Dieu, à la conservation & amplification de la Religion Catholique, & au bien commun de toute la Chretienté: qu'ils se souvinssent, qu'il ne s'agissoit ici d'un homme-privé, qu'on tient en prison; mais d'un tres-grand & tres-puissant Prince, qui commandoit à des armées, & à plusieurs peuples; & qu'il ne falloit pas tant regarder à sa personne, comme à tout le Royaume, qui le suivoit, & dépendoit de lui; ni tenir si grande rigueur en absolvant des censures, comme en absolvant des pechez: qu'à quatre ou cinq jours de là il les feroit appeler les uns après les autres, selon leur rang & ordre, pour venir lui dire leurs avis en sa chambre, chacun à part<sup>2</sup>; & qu'ils

<sup>2</sup> Le Pape s'avisa de cet expédient, pour les ramener tous séparément à son but, sachant tres-bien qu'il y en avoit beaucoup qui étoient contraires à l'absolution. *Veggendo nel*



qu'ils s'y préparassent. Après avoir ainsi parlé, il fit lire en ladite assemblée les deux lettres du Roi, & la requête par écrit, que nous avions présentée.

Le lundi suivant, 7. de ce mois, il commença à ouïr les avis desdits seigneurs Cardinaux; & pour la longueur, qui est comme naturelle à Rome, & pour n'avoir pû S. S. laisser les affaires ordinaires de cete Cour, il n'acheva de les ouïr que le mercredi, 23. de ce mois. Il y en a eû plus des trois quarts, qui ont été d'avis, que S. S. donnât l'absolution. En ces huit jours, qui se sont passez depuis que le Pape eût achevé d'ouïr lesdits avis, nous avons sollicité, & traité des conditions de la future absolution, & en sommes demeurez d'accord: pour le moins leur  
avons-

*Consistoro, che la mente di tutti quasi le Cardinali fosse assai disposta da quella benedizione, si risolsse di guadagnarli uno à uno. Nella qual cosa assai gli jù favorevole la fortuna, perche essendo lui in quel medesimo tempo infermo di gotte, dette ordine, che ciascun de' Cardinali, l'un dopo l'altro, venisse à vederlo. Il Papa avea per confidenti li Cardinali Toletto e Baronio, (celui-ci n'étoit pas encore Cardinal, & ne le fut qu'en 1596.) i quali, per esser amantissimi della pace della Christianità, avea anche sempre presso di se, per vincer con ragioni bastevoli coloro, ch' à si lobabil impresa s'avrebbon opposti. Il Papa fece tanto per la sua prudenza, che tutti li Cardinali furon disposti à quella reconciliazione, facendo esso souvenirgli delle parole, le quali pronuncio Nestore, veggendo la disunion particolare che nell' assedio di Troia soprugiunse tra Agamennone ed Achille. O, diceva egli, che gusto avranno li Troiani nostri nimici, quando intenderanno la divisione che si vede tra li due Principi i più valorosi di tutta la Grecia. Allo stesso modo, disse lo Papa, quanta contentezza di cuore avranno gl' Eretici sappiendo la discordia che e tra'l padre e lo primogenito della Chiesa? che si dirà, vedendo ogn'uno, che la Chiesa, laqual dovrebbe conservar la pace, nutrisca contro se stessa la disunione? Queste ammonizioni ebbero tanta forza ne' cuori de Cardinali, che quasi ad una voce tutti quella reconciliazione approvorno. Chap. 3. d'un discours intitulé. Discorso libero intorno la potenza temporale del Papa.*

avons-nous dit & baillé par écrit tout ce que nous pouvions leur acorder, sans nous rien réserver; & leur avons déclaré ne pouvoir y ajoûter autre chose. Et jaçoit qu'ils montrent de vouloir encore d'autres choses, si-est-ce qu'ils n'auront plus rien de nous, & ne lairront de passer outre à l'expédition de l'affaire, comme nous en suppliâmes N. S. P. en la troisieme audience, que nous eûmes de S. S. lundi, 28. de ce mois, faisant à sa propre personne la susdite declaration, de ne pouvoir plus ajoûter autre chose aux conditions par nous auparavant acordées. Aussi ce jourdi S. S. a tenu le Consistoire, & en icelui a déclaré aux Cardinaux, comme ayant recüeilli leurs voix, il a trouvé, que presque tous étoient d'avis de donner l'absolution; & suivant cela, il s'étoit resolu de la donner, & avoit jà avisé avec les Procureurs, des conditions d'iceile, desquelles il leur a dit les principales & les plus importantes; ajoûtant, qu'il tâcheroit d'en tirer encore davantage, si faire se pouvoit: & ce qui ne se pouroit obtenir à-present, il verroit, puis après, de l'avoir par le moyen d'un Légat, qu'il envoyeroit, & des Nonces, qu'il tiendrait près le Roi; & des Ambassadeurs, que S. M. envoyeroit & tiendrait aussi par-deçà. Maintenant il reste, que nous signions lesdites conditions & promesses arrêtées & convenües, & que S. S. fasse & publie le decret de l'absolution. Cependant, on est après à dresser la forme de l'abjuration & profession de Foi, qu'il nous faudra faire ici au nom du Roi, & la forme de la bulle de l'absolution: de quoi on nous donnera copie, & sera convenu avec nous avant que rien s'y fasse. Cela fait, S. S. prendra un jour, auquel sera

faite publiquement la solennité de ladite abjuration, & profession de Foi, & de l'absolution, qui sera donnée quant-&-quant, & d'une même teneur; & avons espérance, & quasi assurance, que ce sera le jour de la Nativité de Nôtre-Dame, 8. du mois prochain: & puis sera ladite bulle grossoyée, signée, & plombée; pour être portée au Roi, & publiée en France, & par toute la Chretienté.

Je ne vous particularise point ici les susdites conditions, ni rien des négociations, qui se sont faites, pour le peu de seûreté qu'il y a par les chemins, que le courrier ordinaire de Lion, qui portera la presente, aura à tenir, remettant le discours plus ample à quand nous vous dépêcherons courrier exprés, suivant ce que je vous écrivis par ma précédente. Cependant, vous pouvez croire, & en assurer le Roi, que nous n'avons point excédé, & n'excederons nôtre pouvoir; & que toutes choses s'y sont passées, & passeront avec la dignité de S. M. & de la Couronne Tres-Chretienne: comme aussi n'avons-nous jamais pensé à refuser rien de tout ce qui apartenoit à la dignité du Saint Siége, & de N. S. P. entant que nôtre pouvoir s'est pû étendre. Voilà, Monseigneur, quant à nôtre affaire, tant pour le passé & present, que pour l'avenir en ce qui reste; à quoi apartiennent encore en certaine façon, les brigues & menées, que les Espagnols, & autres ennemis du Roi & de la France, ont continuées sans cesse en diverses façons.

L'Ambassadeur d'Espagne <sup>3</sup>, a persisté toujours à soutenir, que le Roi étoit impénitent, &

<sup>3</sup> Le Duc de Sesse.

& qu'il ne le faisoit point absoudre en sorte du monde. Et cependant il a eû un grand nombre de suposts, qui l'ont servi sous main, tâchant, sous autres pretextes, à faire, que l'absolution ne se donnât jamais, ou le plus tard que faire se pouroit. Dont les uns faisoient tout ce qu'ils pouvoient, pour faire encherir les conditions; & sous pretexte d'asseûrer la Religion Catholique en France, & de conserver la dignité du Saint Siege, metoient en avant des demandes, qu'ils savoient qui ne s'obtiendroient jamais; &, cependant, afirmoient au Pape, contre leur conscience, que le Roi avoit si grand besoin de l'absolution, & même pour des respects & interêts temporels, qu'il l'acheteroit à toutes conditions que le Pape voudroit, pourveu que S. S. tint bon, & ne se laissât point aller à la peur, qu'on lui faisoit du schisme, comme ils disoient. Autres, qui voyent la force de la necessité, & la connoissance, que le Pape peut avoir de ce qui se peut obtenir, ou non, servoient ledit Ambassadeur d'Espagne d'une autre façon, en metant en avant, que pour certaines considerations, le Pape ne devoit point donner l'absolution à Rome; mais la devoit faire donner en France par un Légat, qu'il envoyeroit pour cet effet: esperant de trouver moyen que le Légat ne partiroit de quelque temps, & qu'il seroit longuement par les chemins; & qu'avant qu'il fût venu en France, il pouroit survenir des choses, qui seroient que l'absolution ne se donneroit jamais. Et nous avons eû bien grand affaire à nous défendre de ces derniers: mais à la fin nous en sommes venus à bout, & nous avons obtenu, que l'absolution se donneroit à

Rome , en la façon que je vous ai prédit ci-dessus.

Or tant plus ces malins esprits s'étudioient d'empêcher ou retarder un si grand bien , tant plus N. S. P. a fait continuer par Rome les prières publiques & privées de tous les gens-de-bien ; & tant plus lui-même a été & est assidu à prier & invoquer la grace & inspiration du Saint Esprit : & outre ses devotions ordinaires , qui en tout temps sont grandes , le samedi , 5. de ce mois , fête de la dédicacion de Sainte Marie des neiges , acompagné d'un petit nombre de ses serviteurs , il alla , tout piés nuds , sur l'aube du jour , depuis son Palais de *Montecavallo* jusques à Sainte Marie Major ; & là fit une tres-longue oraison , & y dît la messe , toujourns piés nuds : & après une autre longue oraison , s'en retourna , encore piés nuds , en sondit Palais , toujourns pleurant , & tenant la tête basse , sans donner la bénédiction , ni regarder personne : & le jour de l'Assomption de N. D. 15. de ce mois , retourna , à la même heure , en la susdite Eglise , aussi piés nuds , & y fit longue oraison , & y dît la messe , aussi piés nuds ; & puis y tint la chapelle de ce jour-là , assisté des Cardinaux , qu'il y atendit plus de deux heures , après avoir achevé les devotions susdites. Et comme il fait tous les jours quelque nouvelle demonstration de sa devotion & pieté envers Dieu ; aussi en l'audience , que nous eûmes de S. S. ledit jour de lundi , 28. de ce mois , il nous rendit un tres-grand & insigne témoignage de l'estime , qu'il fait du Roi , & de la France , & de sa paternelle affection envers l'un & l'autre , comme il vous sera déclaré en temps & lieu plus seür.

Aprés



Après S. S. je ne dois & ne puis taire les bons offices, qu'auprès du Pape, & ailleurs, a fait au Roi & à la France, ou pour mieux dire à la Religion, à la Chretienté, & en particulier au Saint Siege, Monsieur le Cardinal Tolet, par les bons conseils, instructions, & courage, qu'il a donné & continué par un long espace de temps à S. S. & à d'autres. Tellement qu'il se peut dire avec verité, qu'après Dieu, qui a fait prospérer le Roi, & inspiré le Pape, ledit seigneur Cardinal a plus fait & pû auprès de N. S. P. que tous les autres hommes ensemble, pour la fiance que S. S. a en sa doctrine, prudence, integrité, fidelité, & bonne affection envers elle. Et est chose émerveillable, voire œuvre de Dieu, que du milieu d'Espagne, d'où est issue toute l'opposition & contradiction à une œuvre si sainte & si nécessaire à toute la Chretienté, Dieu ait suscité un personnage de si grande autorité, pour procurer, solliciter, acheminer, avancer, & parfaire ce que les Espagnols abhorrent le plus 4. Il y en a qui ont opinion qu'il ira Légat en France: quand ainsi seroit, les choses ne s'en porteroient que mieux, lui étant personnage de grand entendement, de doctrine éminente, & d'inigne prudence, vertu, & valeur, qui connoîtra incontinant la raison, & la recevra en payement, & passera par dessus beaucoup de petites choses, auxquelles un autre de moindre capacité s'arrêteroit & feroit difficulté. Quelques-uns, pour ce qu'il est né en

Espa-

4 M. de Thou dit qu'Henri IV. comptoit cet événement entre les prospéritez de sa vie. *Jam tum Rex gloriabatur, ac inter fatales sibi felicitates numerabat, quod ex gente adeo infesta unum caussa sua apud Pontificem defensorem ac assertorem habuisset.* Hist. lib. 113.

Espagne <sup>5</sup>, & a été Jésuite, pourroient penser, qu'il voudra procurer quelque chose pour le Roi d'Espagne, & pour les Jésuites <sup>6</sup>: mais outre qu'il est homme-de-bien, & des plus raiso-

na-

<sup>5</sup> Il étoit natif de Cordoïe, & avoit été Confesseur de l'Impératrice Marie, sœur de Philippe II.

<sup>6</sup> On peut croire, sans blesser l'intégrité, la fidélité, & la candeur du Cardinal Tolet, que les bons offices, qu'il rendit en cete affaire à Henri IV. eurent pour objet, en partie, de le disposer peu à peu au rapel des Jésuites en France. C'est à quoi le Père Antoine Possévin avoit pareillement pensé, lors qu'étant envoyé par le Pape au devant du Duc de Nevers, à cinq journées de Rome, pour lui déclarer, que s'il y venoit, S. S. ne vouloit pas qu'il y demeurât plus de dix jours, ni qu'il y parût en équipage d'Ambassadeur; il s'acquitta de sa commission, avec tant de douceur & de ménagement, qu'à son retour il fut contraint de s'enfuir de Rome: parce que, dit ce Duc dans le *Discours de sa Legation*, il fut tenu pour un politique, & pour un homme tout dévoué à mon Roi, puisqu'il n'exageroit pas contre Sa Majesté, comme l'on vouloit qu'il fît, au lieu de faciliter sa reconciliation avec le Pape & le Saint Siège. Herrera dit, que le Pape reprimanda le Père Possévin, pour n'avoir pas ôté au Duc de Nevers toute espérance de traiter avec Sa Sainteté des affaires du Prince de Bearn: Et cela qu'à dre avec ce que le Duc dit dans le *Discours*, que je viens de citer, que le Maître de la chambre du Pape lui aiant demandé, si le Père Possévin ne lui avoit pas déclaré, que S. S. ne vouloit aucunement, qu'il lui parlât des affaires de Navarre: (c'est le nom que le Pape donnoit à Henri IV. pour ne le pas apeller Roi de France) il repondit que non. Paul Piafecki dit la même chose: *Missus erat*, dit-il, *ad explorandum adventus ejus rationes Antonius Possévinus Societatis Jesu, coram quo cum Dux assuisset, se venire ad osculum pedum Pontificis, uti Principem Catholicum, ac multa habere dicenda secreto, ex sententia sua, de statu Gallia presenti, Pontifex, re intellectâ, nil aliud opposuit.* Dans sa *Cronique*. Quoi qu'il en soit du Card. Tolet, M. de Thou dit que ce qu'il fit pour Henri IV. aida beaucoup au rapel des Jésuites: *quod sive sponte fecit, ut erat moribus candidis, & infracto ad gratiam ediumque ingenio; sive de industria, quod plerisque tunc persuasum fuit, ut gratiam Ordini suo apud Regem conciliaret: magnum vicissim ad restitutionem Jesuitici Sodalitii, qua octavo post anno secuta est, momentum attulisse creditur.* lib. 113.

nables, & ne fera que selon l'instruction qui lui sera donnée, il n'a moyen d'enchanter, ni de forcer le Roi, ni son Conseil, à faire ni conseiller chose qui ne soit juste & expédiente. Aussi-bien tout autre qui sera envoyé par-delà aura les mêmes instructions que lui, & néanmoins ne les executera possible pas avec tant de discrétion & de respect que lui; & ne se contentera pas si-tôt de raison, & ne fera pas par-deça rapport si favorable des choses de delà, comme lui qui s'y est comme engagé, & affectonné par une infinité de bons offices, qu'il a faits pour l'acheminement & entiere expédition de cet afaire. 7

Le 5. de ce mois je receûs la letre, qu'il vous pleût m'écrire de Givry près Chalons le 16. de Juillet, avec la copie de la demande de Monsieur de Mayenne, & de la réponse qui lui avoit été faite. Du contenu de laquelle dépêche je me suis servi là où il a été à propos; & vous en remercie tres-humblement. L'affaire du Roi ocupe si fort nos esprits, qu'il n'y a place pour y recevoir les autres occurrences de deçà; & partant je ne vous en écrirai point pour cete fois: aussi n'y a-t-il pas chose d'importance qui merite d'être ajoûtée à un afaire si grave, qui requiert nôtre soin tout entier. Il ne s'est trouvé commodité de vous écrire plustôt; & de vous envoyer courrier exprés, nous n'en avons eû jusques ici assez d'ocation, & ne l'avons deû faire pour les considérations, que vous saurez  
avec

• 7 Ces raisons avoient fait tant d'impression sur l'esprit du Roi, qu'il avoit consenti volontiers à l'envoi de ce Cardinal en France en qualité de Légat. *Facile sibi ab Offato ob id passus fuerat, ut Tolozum, qui legationi obsecunda destinabatur admittiret.* Ibid.

474 LETRES DU CARD. D'OSSAT,  
avec le reste de nôtre negociation : mais nous  
sommes sur le point d'en avoir occasion dans peu  
de jours, avec l'entiere resolution & execution  
de tout l'afaire. Cependant, je prie Dieu qu'il  
vous donne, Monseigneur, &c. De Rome ce  
mcredi 30. d'Aouft 1595.

## L E T R E   X X X I .

A MONSIEUR DE VILLEROY.

**M**ONSEIGNEUR, Comme cet ordinaire  
étoit sur son partement, est arrivé ce ma-  
tin un extraordinaire, qui nous a rendu vôtre  
dépêche du 20. d'Aouft, par laquelle j'ai veû,  
comme vous n'aviez receû aucunes lettres de moi  
depuis celles des 23. & 27. Juin, & quant-&-  
quant en ai connu la cause, par la détention  
que vous m'écrivez avoir été faite de l'ordinaire  
dernier entre Chambery & Lion. Que s'il est  
delivré avec ses lettres, vous en aurez des nô-  
tres du 29. Juillet; & en tout événement je vous  
ai déjà envoyé le *duplicata* de celles que j'écri-  
vois à vous, & en metrai avec cete-ci de celle,  
que j'écrivois au Roi. Au demeurant, outre  
ce qu'il vous a pleû m'écrire, j'ai veû ce que  
vous aviez écrit à Mr. du Perron; & vous as-  
seûre, que quelque instance & presse, qui nous  
ait été faite, nous avons eû l'un & l'autre con-  
jointement le soin que vous nous recommandez,  
de ne passer les bornes de nôtre pouvoir, au pré-  
judice de la dignité & réputation de S. M. & de  
la tranquillité de ses sujets; ainsi que vous ver-  
rez par les conditions, qui ont été acordées,  
& que nous vous enverrons, lors que nous  
vous

vous dépêcherons un courrier exprés, auquel me réservant, je ne vous ferai cete-ci plus longue, que pour prier Dieu qu'il vous donne, Monseigneur, &c. De Rome ce 1. Septembre 1595.

## L E T R E XXXII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

**M**ONSEIGNEUR, Ce n'a pas été si-tôt comme on nous avoit dit, mais ç'a été ce matin que l'absolution a été donnée au Roi par N. S. P. le Pape, avec toute la solemnité & allegresse publique, qui se pouvoit desirer. Et pour vous porter cete nouvelle, nous vous dépêchons *Batiste Mancini* <sup>1</sup>, auquel nous avons ordonné d'aller par chemins seûrs, & de ne se travailler pas tant à aller tôt, comme de pouvoir arriver seûrement: & même d'autant qu'outre les lettres que nous vous écrivons à-present sur cete occasion, il vous portera le *duplicata* des deux precedentes dépêches, la copie de la requête par écrit, que nous presentâmes au Pape; les articles, qui ont été acordez pour obtenir l'absolution, & ceux qui ont été par nous refusez. Et partant si ledit *Mancini* n'arrive si tôt, il ne lui en faudra rien imputer.

Depuis mes lettres du 30. d'Aouust & premier de Septembre, nous avons eû bien à contester & travailler, pour convenir de la forme d'une plus brieve demande, qu'on a desirée de nous, & du

<sup>1</sup> De qui viennent, à ce qu'on dit, tous les *Mancini* établis en France par le Cardinal Mazarin leur oncle.

*Tales ex humili magna ad fastigia rerum  
Extollit, quoties voluit Fortuna jocari.*



du decret de l'absolution, que N. S. P. avoit à faire, & de l'abjuration, & profession de Foi, qu'il nous a falu faire ce matin immédiatement avant l'absolution. Mais enfin tout s'y est passé convenablement à la dignité de la Couronne Tres-Chretienne, & à la tranquillité qui est nécessaire à la France, si affligée des guerres civiles passées, qui ont été les deux fins\* que nous nous sommes proposées en toute cete négociation, après l'honneur & gloire de Dieu. Maintenant il reste à faire metre en forme lesdits actes, & expédier la bulle de l'absolution : à quoi nous travaillerons en toute diligence, afin que le Roi ait le tout au plustost; & que S. M. & la France en reçoivent le fruit attendu le plustost qu'il sera possible. Au demeurant, les Espagnols ne se sont jamais rendus, encore que le Pape eût déclaré en Consistoire être resolu de donner l'absolution : & quand ils ont veû ne pouvoir plus empêcher qu'elle ne se donnât, & à Rome même à leur veûe; ils ont fait tout ce qu'ils ont pû, pour au moins la retarder; & puis pour empêcher qu'elle ne se donnât en public; & que le Château Saint-ANGE n'en tirât, & qu'il n'en fût fait aucune allegresse publique, jusques à ce que, disoient-ils, l'on eût ratifié en France les conditions, & envoyé par-deçà un Ambassadeur : auquel temps ils étoient d'avis que ledit Château pourroit tirer. Mais il a tiré ce matin, dont ils ont mal aux oreilles; & se feront à ce soir d'autres signes de réjouissance, qui leur feront encore mal aux yeux.

Par

\* Dans le Manuscrit il y a, *scopes*, mot latin signifiant la même chose.

Par ma lettre du 30. d'Aouſt je vous diſois, qu'en l'audience, que nous avons eue de N. S. P. le 28. d'Aouſt, il avoit rendu un grand témoignage de l'eſtime qu'il faiſoit du Roi, & de la France, & de ſa paternelle affection envers l'un & l'autre. C'eſt que ſans épargner ſa perſonne, ni la grande dépenſe, qu'il lui faudroit faire, ni ſes Etats d'Italie, qu'il lui conviendroit laiſſer, il nous ofrit de ſ'en aller en perſonne en Avignon, & ſi le Roi ſe vouloit fier de lui, & y venir, lui donner l'abſolution en ladite ville: & quand S. M. ne voudroit aller en Avignon, S. S. iroit là où le Roi voudroit, & lui donneroit l'abſolution en tel lieu qu'il aviſeroit. Nous le remerciâmes tres-humblement & tres-affectueuſement de tant d'honneur, qu'il vouloit faire à S. M. mais pour la longueur du temps qui y iroit, & pour infinis accidens, qui pourroient ſurvenir, & empêcher ce ſien voyage, & pour les ſouſçons & défiances, que les choſes paſſées avoient cauſées, & pourroient renouveler ſur cete ocaſion és eſprits de pluſieurs, nous le ſupliâmes de vouloir reſerver cette bonne volonté à quelque autre ocaſion, que le temps pourroit apporter pour quelque autre bien général de la Chretienſté; & donner au pluſtoſt à S. M. l'abſolution, qu'on penſoit être jà donnée en France à l'heure qu'il parloit.

J'eſtime que lorſque le Roi écrira à S. S. pour le remercier, il ſera bon que S. M. faiſſe particulière mention de cete offre de S. S. Par la même lettre du 30. d'Aouſt je vous diſois, que nous ne vous avons dépêché courrier exprés pour certaines conſiderations, dont l'une des principales eſt, qu'à chaque fois que nous reſuſions de promettre quelque choſe d'importance, dont

on nous pressoit, & nous excusions sur ce que nôtre pouvoir ne s'étendoit jusque-là ; on nous disoit, que nous envoyassions un courrier exprés au Roi ; & nous repiiquions, que pour éviter toutes longueurs, il nous avoit été défendu par l'Instruction d'envoyer aucun courrier exprés, jusque à ce que nous enverrions l'entière résolution de tout l'affaire.

Le Légat qui ira d'ici n'est point encore résolu, que nous sachions. Il s'est fort parlé de Monsieur le Cardinal *Tolet* <sup>2</sup> : soit qu'il aille, ou non, il sera bon, que lorsque le Roi écrira au Pape pour le remercier, il écrive aussi audit seigneur Cardinal *Tolet* d'une façon particulière & propre ; & qu'entre autres choses il lui dise, qu'après Dieu & le Pape, il reconnoît tenir  
l'ab-

<sup>2</sup> *Tolet* desiroit passionnément cete Légation, & de tout le sacré Collège personne n'en étoit plus digne que lui, qui avoit été le principal promoteur de l'absolution du Roi. Je crois que la seule raison qui empêcha le Pape de l'envoyer en France, fut qu'il appréhenda, que *Tolet* ayant été Jésuite, depuis sa jeunesse jusqu'à son Cardinalat, il ne fût par cet endroit-là suspect au Roi, qui pour lors n'aimoit pas cete Compagnie, comme il est marqué dans la lettre 106. & au Parlement de Paris qui venoit de la bannir ignominieusement du Royaume. M. de Thou en dit une autre raison, qui est que le Pape vouloit faire d'une pierre deux coups, c'est à dire, que le Cardinal qui iroit Légat en France pour la ratification de l'absolution, se chargeât aussi de la négociation de la paix entre les deux Rois ; à quoi il falloit employer un homme qui ne fût suspect ni à l'un, ni à l'autre. Ce qui ne se rencontroit pas en la personne de *Tolet*, la partialité qu'il avoit montrée pour Henri IV. ayant offensé Philippe II. & toute la Nation Espagnole. *Sed cum postea Pontifici placuisset, ut qui ob absolutionem mitteretur, etiam pacis inter Reges tractanda negotium susciperet; quod non nisi ab homine utriusque parti non suspecto confici poterat; Toletus aliqui jam aetate gravis excusatus fuit, & Alexander Medices Cardinalis dignitate ac natalium splendore illustrior, tanquam magis idoneus ad id delectus.*  
à la fin du 113. livre de son Histoire.

l'absolution de lui : vous assurant , Monseigneur , qu'en cela le Roi n'écrira rien qui ne soit vrai ; & que S. M. ne pourra jamais le remercier tant , que ce ne soit beaucoup au dessous de son mérite : & je ne vous écrierois ceci avec tant d'assurance si je ne le savois bien. Messieurs les neveux de S. S. y ont aussi fait tout bon office , & même Monsieur le Cardinal Aldobrandin , qui est aussi le plus aimé , & pourra aller Légat vers le Roi. Il s'est aussi parlé , & se parle encore de Monsieur le Cardinal *Aquaviva* <sup>3</sup> , pour ce qu'il y est quasi tout porté ; & que d'ailleurs il est Cardinal fort noble , & doué aussi de qualitez fort nobles. Des autres Cardinaux , ceux qui plus ont porté l'affaire de S. M. sont *Aragon* <sup>4</sup> , *Paleotto* <sup>5</sup> , *Florence* <sup>6</sup> , *Verone* <sup>7</sup> , *Gallo* <sup>8</sup> , *Sarnano* <sup>9</sup> , *Morosino* <sup>10</sup> , *Camerino* <sup>11</sup> , *Giustiniano* <sup>12</sup> , *Monte* <sup>13</sup> , *Montalto* <sup>14</sup> , *Sasso* ,

<sup>3</sup> *Ottavio Aquaviva* , Créature de Gregoire XIV. Légat d'Avignon depuis 1593.

<sup>4</sup> *Inigo d'Avale d'Aragona* , Créature de Pie IV. Voyez la page 449. note 6.

<sup>5</sup> *Gabr. Paleotto* , Archevêque de Bologne , Créature de Pie IV.

<sup>6</sup> *Alexandre de Medicis* , Archev. de Florence , Créature de Gregoire XIII.

<sup>7</sup> *Augustin Valier* , Noble-Vénitien , Evêque de Verone , Créature de Gregoire XIII.

<sup>8</sup> *Antonio Maria Gallo* , Créature de Sixte V.

<sup>9</sup> *F. Costanzo Sarnano* , Cordelier , Créature de Sixte V. avec qui il avoit fait ses études.

<sup>10</sup> *Jean-François Morosin* , Noble-Vénitien , Créature de Sixte V. Nonce , & puis Légat en France dans les trois dernières années d'Henri III. *Vir , ut natalium claritate , sic pietate , & morum probitate , ac ingenii candore insignis.* Histoire de Thou livre 86.

<sup>11</sup> *Mariano Pierbenedetto* , Créature de Sixte V.

<sup>12</sup> *Benedetto Giustiniano* , Créature de Sixte V.

<sup>13</sup> *Franc. Maria del Monte* , Créature de Sixte V.

<sup>14</sup> *Montalto* , neveu de Sixte V.

*Saffo* <sup>15</sup>, & méritent tous quelque clause particulière. A tant, Monseigneur, &c. De Rome, ce Dimanche 17. Septembre 1595.

## L E T R E   X X X I I I .

A MONSIEUR DE VILLEROY.

**M**ONSEIGNEUR, Par nos dernières lettres, que vous porta *Batiste Mancini*, député exprés, vous aurez seû l'absolution donnée au Roi le 17. Septembre: depuis n'est parti aucun ordinaire pour Lion, pour le mauvais traitement, qu'on a fait à quelques-uns en Savoie; & nous n'avons deû vous envoyer aucun extraordinaire par autre chemin, jusques à ce que nous eussions la Bulle de ladite absolution pour la vous envoyer. Maintenant qu'on est rentré en espérance, que le passage des courriers sera ci-après plus seûr & libre, & qu'on est après à dépêcher un des ordinaires pour Lion; je vous écrirai sommairement la suite des choses depuis ladite absolution. Et premièrement, que comme le tems avoit fort duré à toute cete Cour, & à tout ce peuple, auquel étoit avis que ce bon jour ne viendroit jamais assez tôt; aussi la joie en fut incroyable: & ne pense pas qu'en ville du Royaume on en ait été plus aise que dans Rome. A-peine avoit le Pape achevé de  
pro-

<sup>15</sup> *Lucio Saffo*, Napolitain, Créature de Clément VIII. de la promotion de 1593. *Prelato benemerito per lunghe fatiche da lui fatte in Roma; si poteva quasi più tosto dir non morto affatto, che affatto vivo per l'età sua decrepita . . . Il pensiero del Papa nel promoverlo era stato di animare alle fatiche gli altri Curiali, e di honorar piu la sepoltura che la vita di lui medesimo.* Bentivoglio.



prononcer les derniers mots de l'absolution le dit jour 17. de Septembre , que ses trompettes & tabourins commencèrent à sonner en sa présence , & tout auprès de lui , & puis l'artillerie du Château Saint - Ange ; & s'ouïrent incontinent cris & exclamations de joie de toutes sortes de gens , par toutes les places & rues ; & vit-on metre les armoiries de France sur les portes de plusieurs maisons. Il n'y avoit pas jusques aux plus pauvres , qui à peine avoient du pain à manger , qui n'achetassent un portrait du Roi, dont on avoit auparavant imprimé grande quantité pour les metre en lumiere ce jour-là.

Parmi cete grande joie on n'oublia de rendre graces à Dieu : car incontinent après l'absolution fut chanté le *Te Deum*, en l'Eglise S. Pierre même <sup>1</sup>, & y furent faites plusieurs oraisons , & nommément pour le Roi , avec un si grand concours de peuple , qu'il ne se peut dire. Et comme Mr. du Perron , & moi , sortions de ladite Eglise S. Pierre , Monsieur le Cardinal de Joyeuse , qui nous avoit atendus expressément , nous prit en son coche <sup>2</sup> , & nous mena à  
S. Louis,

<sup>1</sup> *Benedictione data , templum S. Petri, eò usque clausum , fuit apertum , permissoque illud ingredi legatos his verbis admonuit Pontifex : Quemadmodum ipse nunc Henrico Regi januam Ecclesie Militantis in Terris aperuit , ita Regem eniti debere , ut viva fide & bonis operibus se introitus in Ecclesiam triumphantem in Cælis faciat capacem. i. e. Après que le Pape eut donné la bénédiction aux deux Procureurs , l'Eglise de S. Pierre , qui étoit fermée durant la cérémonie , leur fut ouverte , le Pape leur adressant ces paroles : Vous manderez au Roi vôtre Maître , que maintenant que je lui ai ouvert la porte de l'Eglise militante sur la Terre ; c'est à lui à se rendre digne par une foi vive , & par des œuvres de piété , d'entrer un jour dans l'Eglise Triomphante au Ciel.*

<sup>2</sup> Au derrière de ce coche , qui étoit tout doré , & orné

S. Louis, Eglise des François <sup>3</sup>, où fut chanté un second *Te Deum*, & dites plusieurs oraisons, & semblablement pour le Roi, officiant Monsieur l'Archevêque d'Ambrun <sup>4</sup>. Et le soir du même jour nous allâmes encore à la Trinité du Mont, Couvent de Minimes François, où fut chanté un troisieme *Te Deum*, avec plusieurs oraisons aussi pour S. M. faisant l'office Monsieur l'Evêque de Lisieux <sup>5</sup>. Et partant de là, comme il se faisoit nuit, nous fûmes encore au salut à S. Louis, où le lendemain lundi 18. fut célébré encore une messe en pontifical pour la même action de graces, officiant ledit sieur Archevêque d'Ambrun; comme aussi le jeudi 21. s'en celebra une autre en pontifical audit Couvent de la Trinité du Mont, faisant l'office ledit sieur Evêque de Lisieux: à toutes lesquelles dévotions, & actions de graces, assistèrent non seulement les Prélats & Gentilshommes François, mais aussi bon nombre de Prélats & Gentilshommes Romains, & une infinité de peuple, qui en montroit sentir grande joie. Aussi à la fin de tous ces actes, il y avoit une bonne quantité d'artillerie qui tiroit; & les trois premiers soirs force feux de joie par les rues, & des lumieres aux fenêtrés.

Le Dimanche 24. qui étoit l'octave du jour  
de

de figures, il y avoit en lettres d'or ce verset en forme de devise: *Confundantur qui me persequuntur.*

<sup>3</sup> Sur le portail de laquelle étoit cete inscription en grosses lettres: *Henricus Quartus Gallia & Navarra Rex Christianissimus.* Ces trois particularitez sont tirées de la Cronique de Paul Piasecki Evêque Polonois.

<sup>4</sup> Guillaume d'Avançon, fils de Jean, Seigneur de S. Marcel, Surintendant des Finances, sous Henri II.

<sup>5</sup> Anne d'Escars de Givry, que le Pape fit Cardinal proprio  
1714 en 1596,

de l'absolution, Mr. du Perron, & moi, & ceux de sa famille, avec quelques Gentilshommes François, oûîmes la Messe du Pape, & reçûmes de la main de S. S. le corps de N. S. Jesus-Christ; à quoi S. S. nous avoit invitez trois ou quatre jours auparavant par le Père *Cesare Baronio*, son Confesseur. Voilà une partie des actions de graces, que nous rendîmes à Dieu.

Nous ne manquâmes pas aussi de remercier le Pape; & pour cet effet fûmes à l'audience dès le lendemain de l'absolution 18. Septembre; comme aussi l'allâmes-nous remercier, le mardi 26. dudit mois, de l'honneur, qu'il nous avoit fait de nous donner à communier de sa propre main le Dimanche auparavant 24. du même mois. En allant à ces deux audiences, nous fûmes acompagnéz des Archevêques d'Ambrun, & d'Arles<sup>6</sup>, & des Evêques de Lisieux, de Lavour<sup>7</sup>, & de Grasse<sup>8</sup>, & de tous les Gentilshommes François, qui étoient à Rome, & encore de plusieurs Prélats, Seigneurs, & Gentilshommes Romains, & autres résidans en cete Cour, avec un grand nombre de coches.

Outre ces deux audiences, nous en eûmes encore une troisieme depuis l'absolution, le 6. d'Octobre à *Frescati*, où le Pape alla dès le 28. Septembre, pour prendre l'air, & se recréer un peu

<sup>6</sup> Il s'apelloit *Silvio di Santa-Croce*, & avoit succédé en cet Archevêché au Cardinal *Prospero Santa-Croce*, son oncle. Puis il s'en démit en 1598. en faveur d'*Horatio del Monte*, Napolitain.

<sup>7</sup> *Horace de Bivague*, cousin du Cardinal de ce nom.

<sup>8</sup> *Guillaume du Blanc*, auparavant Camérier secret du Pape Sixte V. qui unît en sa faveur les Evêchez de Grasse & de Vence. Il étoit neveu de Guillaume du Blanc, Evêque de Toulon, & Vicelegat d'Avignon, sous le Cardinal d'Armagnac.

peu de tant de peine qu'on lui avoit donnée pour cet afaire, & même les Espagnols.

En chacune de ces trois audiences N. S. P. nous tint quasi mêmes propos, & la plus grand' part sur un nouveau souci, auquel il disoit être entré depuis avoir mis fin à cet afaire; à sçavoir, comme le Roi recevoit cete grace, & répondroit de sa part à la bonne volonté qu'il avoit trouvée en lui, & au Collège des Cardinaux; & comme S. M. se comporteroit à l'avenir es choses de la Religion: Disant S. S. que les hommes jugeroient de cete sienne action selon l'évenement: que si le Roi recevoit cete absolution avec la reconnoissance & gratitude convenable, & alloit persévérant de bien en mieux en la Religion Catholique, on diroit que S. S. auroit bien fait de l'absoudre: que si S. M. faisoit autrement, chacun blâmeroit S. S. d'avoir mal fait en l'absolvant; & lui-même en auroit si grande honte & regret, qu'il seroit pour en mourir: comme si en cete occasion de vacance de l'état de Maréchal de France, le Roi l'eût donné à Lefdiguieres, comme il l'a donné à Alphonse Corse<sup>9</sup>, *je serois, disoit-il, tombé à terre mort.* Et à ce propos, il fit une longue énumération des causes & occasions, pour lesquelles le Roi se devoit toujours porter de plus en plus en Roi Catholique & tres-chretien, à sçavoir pour la gloire de Dieu, pour le salut de son ame, pour son

<sup>9</sup> *Alfonse d'Ornano*, Gouverneur de Guienne, Maréchal de France, père de Jean-Batiste, aussi Maréchal de France, & Gouverneur de la personne de Gaston, Duc d'Orleans, frère de Louis XIII. Monsieur d'Ossat l'appelle Alphonse Corse, à la mode de son tems, que l'on surnommoit ainsi les d'Ornans, à cause qu'ils étoient originaires de l'Isle de Corse.

son honneur & réputation, & la profession qu'il faisoit d'être Prince véritable, & gardant ses promesses à qui que ce soit; pour la conservation de son autorité, & de l'obéissance qu'il desiroit de ses sujets, tant à lui qu'à ses enfans; pour le repos & seûreté de sa personne, pour la tranquillité de ses sujets, pour la grandeur de sa Couronne, pour le contentement de ses amis hors le Royaume, qui ont toujours dit bien de lui, & en ont toute bonne espérance; & pour la honte & confusion de ses ennemis, qui ont tant détracté de lui, & qui ne laissent encore d'en médire.

Nous tâchâmes de lui ôter ce souci, l'assurant, que le Roi recevroit le bien que S. S. lui avoit fait avec toute la gratitude, qu'elle en feroit desirer; & feroit tel devoir de Roi catholique & tres-chretien, que S. S. auroit toute occasion de s'en réjouir, & de louer Dieu de la résolution, qu'elle avoit enfin prise & executée <sup>10</sup>; & lui remontrâmes, qu'outre ce que nous savions de la sincérité & fermeté du Roi, les mêmes raisons, que S. S. nous avoit alleguées, pour lesquelles S. M. devoit faire ce que S. S. desiroit, lui devoient aussi faire croire, que S. M. le feroit, puisqu'elles étoient fondées sur toutes sortes d'intérêts spirituels & temporels, & que nul ne se veut perdre soi-même.

Il nous repliqua, que quand il avoit parlé de gratitude, il n'avoit entendu parler d'aucun profit sien, ni de personne des siens: qu'il ne vouloit rien de particulier de S. M. pour sa personne, & ne vouloit aussi qu'aucun des siens prît rien

<sup>10</sup> Nam sollicitius custodiendus est honor, in quo etiam beneficium amici tuendum est. Plin le jeune.



rien de Prince du monde : mais qu'il desiroit seulement que S. M. tînt ce qu'elle avoit promis ; fût bon catholique , & correspondît à la bonne volonté qu'il avoit trouvée au Saint Siége. Il fut tres-aïse de ce que nous lui dîmes à *Frescati* le 6. de ce mois , que le même jour qu'il donnoit l'absolution à Rome , le Roi faisoit chanter un *Te Deum* à Lion , pour la nouvelle que S. M. avoit reçue de la declaration , que S. S. avoit faite en Consistoire , d'être résolu de lui donner l'absolution. Et ne sauroit S. S. recevoir plus grand plaisir en ce monde , que d'entendre , que le Roi a fait quelque chose de bon catholique : comme au contraire il s'affligeroit extrêmement s'il entendoit quelque chose de sinistre ; lui étant avis , depuis qu'il a donné l'absolution , que toute sa louange & vitupère dépend & dépendra toute sa vie des comportemens de S. M. envers la Religion Catholique.

Sur la fin de la première audience , il nous dît , que nous ferions bien d'aller remercier les Cardinaux , qui s'étoient quasi tous montrez bien disposez en cet afaire : ce que nous fîmes durant la première semaine , entre le Dimanche de l'absolution , & le prochain suivant. Lesdits seigneurs Cardinaux , comme s'ils eussent tous parlé ensemble , & consulté ce qu'ils avoient à dire , se réjouïrent tous avec nous du bon succès de l'affaire , & montrèrent avoir grande espérance , que Dieu en tireroit un grand fruit pour son honneur & gloire , & pour le bien de la Religion Catholique ; & au reste s'étendirent , comme avoit fait le Pape , en exhortations à la persévérance ; s'offrant pour fin de leurs propos , de servir le Roi en tout ce qu'il plairoit à S. M.

leur

leur commander. Auffi le Pape fe laiffa entendre envers les Cardinaux, qu'il auroit agréable, qu'ils vifitaſſent Mr. du Perron: & de fait il a été vifité par cinq, outre Monſieur le Cardinal de Joycuſe, qui l'a vifité pluſieurs fois, non ſeulement depuis, mais avant l'abſolution; à ſavoir par Meſſieurs les Cardinaux *Moroſin*, *Paleotto*, qui eſt l'un des ſix Cardinaux Evêques; *Toleto*, *Florence*, & *Sega*<sup>11</sup>: & croi que la plûpart des autres y fuſſent venus, s'ils n'eûſſent entendu, qu'il n'étoit encore pour partir.

Nous n'avons encore peû avoir la Bulle; mais nous l'aurons, & vous l'envoyerons par homme exprés, avant qu'il ſe paſſe huit jours, en étant la minute arrêtée avec nous, & ſe groſſoyant en cayer & en forme de livre. Les cauſes de ce retardement ſont 1. Une certaine longueur, qui eſt paſſée en nature à Rome; leur étant avis, qu'il n'y auroit rien de bien fait, s'il n'étoit fait lentement & peſamment. 2. Ils vouloient entendre, comment on auroit receû par-delà la nouvelle de l'abſolution, & des articles acordez, avant que lâcher la Bulle. Pourroit être encore, que le Pape, qui eſt de nature fort douce, & voudroit contenter tout le monde, & qui a don-

<sup>11</sup> Autrement dit le Cardinal de Plaiſance. Il eſt parlé de lui dans la lettre du 6. de Decembre 1594. Le Duc de Nevers en dit beaucoup de mal dans le *Discours de ſa Légation*, & atribüé à ſes mauvais offices, & à ſes impoſtures, (c'eſt le terme dont il ſe fert) le malheureux succès de ſa négociation auprès du Pape. Les Miniſtres du Roi d'Eſpagne en Italie, ſe plainirent, à leur tour, de ce Cardinal, à qui ils avoient procuré le chapeau, l'acufant d'ingratitude, & même de trahiſon, pour avoir, après ſon retour de France à Rome, conſeillé au Pape d'abſoudre nôtre Roy: ce qui en eſet accélèra ſon abſolution, & par même moyen la ruine de la Ligue.

donné au Roi ce que S. M. defiroit, a pensé pouvoir encore gratifier d'un mois ceux qui par delà étoient après à faire leurs acords, avant que saisir S. M. de la Bulle de son l'absolution. Mais nous, après avoir un peu diffimulé, nous en sommes laissé entendre si bien, que nous ne pouvons faillir à l'avoir bien-tôt.

De Légat, il n'y en point encore de déclaré; & le Pape nous a dit lui-même, qu'il n'en veut point déclarer jusques à ce qu'il ait receû lettres du Roi, écrites après avoir receû la nouvelle de l'absolution, & des articles acordez. Possible voudra-t'on attendre à en envoyer jusques à ce que le Roi ait envoyé preter l'obédience; & cependant, sans montrer que ce soit pour cela, on s'excusera sur l'hiver, qui s'approche fort, & possible aussi sur le vieil âge de celui, qui devra être envoyé. De Nonce, il n'y en a de nommé non plus, sinon que S. S. s'est laissé entendre, non pas avec nous, ains avec d'autres, que pour cete première fois il n'en vouloit point envoyer qui rût né sujet d'autre Prince, que du Pape même. A tant, &c. De Rome ce 22. d'Octobre 1595.

J'avois écrit cete lettre avec intention de la bailler à l'ordinaire de Lion, qui partit le 27. d'Octobre; mais pour ce que nous étions si près du partement de Mr. d'Elbene, j'estimai la devoir réserver pour vous l'envoyer par lui, qui encore pourra suplérer à beaucoup de choses que j'ai omises, ou dites trop brièvement. Il a toujourns montré un grand zele au service du Roi, & de fait a servi S. M. en tout ce qui lui a été possible, & même a fait grande & honorable dépense à la venue, reception, & logement de Mr. du Perron; com-  
me

me pour mon particulier il m'a honoré de son amitié.

## L E T R E   X X X I V .

A M O N S I E U R   D E   V I L L E R O Y .

**M**ONSEIGNEUR, Dans quatre ou cinq jours partira Mr. d'Elbene, qui vous portera la Bulle de l'absolution; & par lui aussi nous vous écrirons de toutes choses bien ample-ment, & plus seûrement que n'ira cete-ci, qui sera donnée à l'ordinaire de Lion, qu'on est après à dépêcher.

Hier au matin Monsieur le Cardinal Aldobrandin nous chargea de la part du Pape, d'écrire au Roi de quatre choses, dont la première est, que S. S. avoit receû avis, pour la seconde fois, que le Roi faisoit presser Monsieur le Cardinal de Lorraine, par le sieur de Sancy<sup>1</sup>, de se départir du droit, qu'il a en l'Evêché de Strasbourg, en faveur de celui de Brandebourg, qui prétend ledit Evêché<sup>2</sup>: que cete pressè faite  
au

<sup>1</sup> *Nicolas de Harlay*, alors Surintendant des Finances. Charge que Gabrielle d'Estrees lui fit ôter, à cause qu'il détournoit le Roi de l'épouser. C'étoit un des plus habiles hommes de son tems. Vers la fin du regne d'Henri III. il s'étoit fait huguenot, mais il abjura entre les mains du Cardinal de Florence, Legat en France en 1596.

<sup>2</sup> Le Comte *Jean de Manderscheit*, Evêque de Strasbourg, étant mort à Saverne le 2. de Mai 1592. les Chanoines Protestans de cete Eglise, apuyez du Magistrat de la ville, aussi Protestant, élurent Evêque Jean-George de Brandebourg, fils du Prince Electoral Joachim-Fédéric, & petit fils de l'Electeur Jean George, âgé seulement de quinze ans, & s'emparerent des Châteaux d'Achstein, & de Coquersberg. Le Doyen & les Chanoines Catoliques, qui étoient sortis de la ville, pout ne point assister à cete election, élurent le 9. de

au préjudice d'un catholique, & en faveur d'un hérétique, donnoit un scandale par-deçà, & ne répondoit point à la profession, que S. M. fait de Roi catholique & tres-chretien, ni à l'acceptation & admission, que S. S. en a faite depuis un mois: Que S. S. prioit donc, & exhortoit S. M. de ne le faire point, ni autre telle chose, qui pût tourner au dommage de la Religion catholique, & à l'acroissement des hérésies. Nous lui dîmes, (comme nous avions fait une autre fois qu'il nous en parla, avant l'absolution, par forme de plainte, sans nous parler d'en écrire) que nous n'avions rien entendu de cela, & ne le croiions point; ains avions veû des avis au contraire, venus de chez Monsieur de Lorraine même: que neanmoins nous ne lairrions d'en écrire, suivant l'intention de S. S. & dudit seigneur Cardinal: cependant, nous les supplions de n'en rien croire eux non plus. Je vous supplie donc, Monseigneur, nous vouloir écrire ce que nous  
 au-

Juin suivant, Charles, Cardinal de Lorraine, Evêque de Mers, fils du Duc Charles III. & de Claude de France, lequel fut contraint de soutenir son droit par la force des armes. M. de Thou dit, qu'Henri IV. appuyoit secrettement le parti de Jean-George, sans refuser ouvertement sa protection au Cardinal de Lorraine, à cause de la double parenté qu'il avoit avec le Duc de Lorraine. *Huic, dit-il, in occulto Rex favebat; neque illum propter geminam cum Lotaringia Duce adfinitatem à suo patrocinio aperte rejiciebat. Itaque arbitri partes sibi sumpsit, (en 1603.) & partem possessionum urbi vicinarum Brandenburgico, ut minus Argentinesibus suspecto, attribuit; alteram partem Cardinalem possidere jussit.* lib. 129. En 1604. les deux Evêques firent un autre accord entr'eux, par lequel Jean-George cedoit tout l'Evêché au Cardinal, moyennant la somme de cent trente-mille écus que le Cardinal & le Chapitre de Strasbourg s'obligèrent à lui payer, & quelques autres conditions stipulées en faveur du Duc Frédéric de Wirtemberg, le médiateur de cet accomodement. *Livre 131. de la même Histoire.*



aurons à répondre là-dessus. Car outre que les ennemis du Roi continuent toujours à inventer des calomnies contre S. M. il pourroit être encore, que ceux qui, pour leur profit, desseignent de faire certaines choses, qu'ils pensent ne devoir être trouvées bonnes à Rome, se voudroient décharger d'une partie de l'envie sur S. M. comme si c'étoit elle qui les y eût contraints.

La seconde chose, dont ledit seigneur Cardinal Aldobrandin nous chargea de la part du Pape, fut de prier le Roi d'avoir pour recommandé Mr. l'Evêque de Carcassone <sup>3</sup>, à ce qu'il jouïsse des fruits, tant dudit Evêché, que d'une Abbaye, qu'il a en Champagne; ajoutant ledit seigneur Cardinal, que S. S. reconnoissoit ledit sieur Evêque, & le sieur *Horace Rucellai* <sup>4</sup>, son frère, pour ses amis, & pour avoir été toujours amis de sa Maison <sup>5</sup>, & bien affectionnez à la France. Et quant à ce dernier point, je vous puis témoigner, qu'ils sont tenus d'un chacun,

par-

<sup>3</sup> *Annibale Rucellai*, gentilhomme Florentin, auparavant Gouverneur de Rome, & connu à la Cour de France par les négociations, auxquelles il avoit été employé par les Papes Paul IV. & Pie V. En 1567. il fut envoyé par Charles IX. à Venise, pour demander au Sénat un secours d'argent: mais il ne put rien obtenir à cause de la guerre du Turc, dont la République étoit menacée alors. L'Abbaye qu'il avoit en Champagne, étoit celle du Jard pres de Melun.

<sup>4</sup> *Horatio Rucellai*, Premier Maître d'Hôtel de Ferdinand, Grand Duc de Toscane.

<sup>5</sup> Les *Aldobrandins* & les *Rucellai* avoient été toujours du parti, qu'on apelloit à Florence LES LIBERTINS, c'est-à-dire, les bons Républiquains, & les Anti-Medicis; lesquels vouloient maintenir leur patrie en liberté. Voilà d'où venoit la grande affection, que Clément VIII. portoit à ces deux frères, dont le père, ainsi que le sien, avoit beaucoup souffert sous les Pontificats de Léon X. & de Clément VII. par où la Souveraineté étoit entrée dans la Maison de Medicis.

par-deçà, pour François de cœur & d'affection ; & que j'ai veû moi-même ledit sieur *Horace Rucellai*, avec qui j'ai plus conversé qu'avec l'autre, faire, dire, & écrire plusieurs choses d'importance pour le service du Roi à-present regnant, depuis & avant sa conversion ; & qu'en temps bien dangereux il m'a excité, poussé, & encouragé moi-même à écrire, & faire des choses, que, possible, n'eûssé-je point écrites alors, sans la presse & sollicitation, qu'il m'en faisoit. Ce que j'ai pensé devoir ajouter ici sur cete occasion, pour lui rendre ce témoignage de verité<sup>6</sup>, sans en être requis de personne.

La troisieme chose fut, que le Pape desiroit, que le Roi conservât à l'Evêque d'Orange<sup>7</sup> une Abbaye en Provence, dont ledit seigneur Cardinal ne nous pût dire le nom ; de laquelle ledit Evêque avoit été pourveû, il y a trois ans, à la recommandation de Monsieur de Mayenne, & en ayant même un brevet de S. M. & néanmoins, depuis peu de temps, un d'Avignon en ayant obtenu un nouveau brevet, avoit dépossédé de cete Abbaye ledit sieur Evêque, qui meritoit compassion, pour être chassé, par les Hérétiques, de sa cité, & pour ne s'être  
autre-

<sup>6</sup> Après un témoignage si authentique, l'on ne peut plus douter, que ce seigneur *Rucellai* ne fût un des plus habiles hommes de son temps. Monsieur d'Ossat le dit encore dans une autre lettre à Monsieur de Villeroy, datée du 27. Mars 1601.

<sup>7</sup> C'étoit *Jean-de Tullés*, gentilhomme Provençal, Abbé de Saint-Eusebe, au Diocèse d'Apt en Provence. Clément VIII. le fit Gouverneur du Comtat Venaissin, afin qu'il eût de quoi vivre, tandis qu'il étoit absent de son Evêché, où lui succédèrent *Jean de Tullés*, son neveu, en 1608. puis *Jean-Vincent de Tullés*, son petit-neveu, en 1640. lequel fut transféré à l'Evêché de Lavaur en 1646.

autrement mêlé des affaires d'Etat en tous ces troubles : ce font les mots dudit seigneur Cardinal.

La quatrième fut, que N.S.P. prioit le Roi de vouloir avoir en particulière recommandation la Religion de Malte, & tenir la main à ce qu'elle jouïsse de ses biens, droits, & privilèges, tant pour la justice, que pour la noblesse & mérites de cete Religion, & pour les grandes pertes, qu'elle avoit souffertes en France durant les troubles. Sur quoi nous assêurâmes ledit seigneur Cardinal de l'estime, que le Roi fesoit de cet Ordre, & de la bonne justice, qu'il leur faisoit administrer, tant en demandant, qu'en défendant, contre les prétentions même de son Procureur Général, & de ses autres Officiers, quand ils poursuivoient quelque chose au nom & pour l'intérest de S. M. comme il s'étoit veû dernièrement au fait du Grand-Prieuré de Champagne.

Le Cardinal d'Autriche, Albert, est, depuis peu de jours, arrivé d'Espagne en la côte de Genes, en un lieu du Prince Doria, apellé *Loano*; dont il a envoyé ici à baiser les piés du Pape, en son nom, le fils aîné du feu Prince d'Orange<sup>8</sup>, qu'on a si long-temps détenu en Espagne; & à-present ledit Cardinal le meine avec soi aux Pays-bas, pour l'oposer au Comte  
Mau-

<sup>8</sup> Philippe Guillaume, 28. ans prisonnier en Espagne. Captivité heureuse, puisqu'il y devint tres bon catholique. Il mourut tel à Bruxelles en 1618. sous les yeux de l'Infante Archiduchesse Isabelle, qui lui avoit procuré la liberté. L'Evêque Piasceki dit, que le Cardinal Archiduc l'envoya à Rome, pour demander de sa part au Pape, la permission de porter l'épée avec la calote rouge, & de revenir l'Archevêché de Toledé avec l'habit & la profession militaire.

Maurice, son frère <sup>9</sup>: auquel néanmoins il est plus tenu de cete telle quelle liberté, dont il joiit à-present, & possible de sa vie même, que non pas à ceux-là mêmes, qui se glorifient de la lui avoir donnée <sup>10</sup>.

Le séjour dudit sieur Cardinal en cete côte-là, & les allées & venues de plusieurs galères sous

<sup>9</sup> *Secum adducto Philippo Gulielmo Nassovio Aransonis Principe, quem Philippus (II.) jam multos annos captivum tenuerat; tunc verò Infantis Eugenia Clara Elisabeta precibus exoratus, eum & libertati restituerat, & velleris aurei torque donaverat; comitemque Alberto addiderat, quod ejus interventu futurum speraret, ut Mauritius ejus frater & Ordines Belgii (les Etats des Provinces-Unies,) qui parentem ejus (le fameux Prince Guillaume) tam propenso favore profecuti erant, ad pacis rationes inflecti possent. Ubi Genuam appulit Albertus, ipsum ad Pontificem per dispositos equos ablegat, excusaturum, quod non ipse Romam iret; nam à Philippo sibi mandatum, ut nulla mora in itinere facta, quam primum in Belgium, quod aliqui periclitetur, se conferat. Histoire de Thou livre 115. Don Carlos Coloma dit, que Philippe, bien loin de ramener son frère Maurice à l'obéissance du Roi d'Espagne, ne tarda guère à connoître, que les persuasions sont des armes trop foibles pour réduire un rebelle ambitieux & ostiné; & que le mal du païs étoit trop enraciné, pour pouvoir être guéri autrement que par le fer & par le feu.*

<sup>10</sup> Dans la lettre que Messieurs les Etats lui écrivirent, pour le féliciter d'être enfin sorti d'une si longue captivité, ils lui temoignoient, qu'après toutes les obligations qu'ils avoient au défunt Prince Guillaume son père, ils ne pouvoient pas manquer de sentir une extreme joie de le voir mis en liberté; mais qu'ils ne laissoient pas d'avoir un profond chagrin, quand ils considéroient que le fils de celui qui avoit cimenté la liberté de leur patrie avec son propre sang, devoit la sienne, aux meurtriers de son père. Car ils prirent une telle défiance de son retour aux Païs-bas, & de son rétablissement dans tous les biens confisquez de sa Maison, dit Herrera, que non seulement ils ne lui permirent point d'entrer en Hollande, ni dans aucune des Provinces-Unies; mais defendirent encore à tous leurs sujets de traiter avec lui.

sous son occasion, sont suspectes à plusieurs, non pour les choses d'Italie, mais pour la France, & particulièrement pour Marseille, attendu l'état, auquel elle est au dedans.

Le Chevalier Delfin <sup>11</sup>, venu résider Ambassadeur pour la Seigneurie de Venise, arriva en cete ville jeudi, 19. de ce mois. Et me remetant à vous écrire le surplus des autres choses par ledit sieur d'Elbene, je finirai ici la présente, en priant Dieu qu'il vous donne, Monseigneur, &c. De Rome, ce 25. d'Octobre 1595.

## LETRE XXXV.

*Cete letre est de Monsieur du Perron & de Monsieur d'Ossat en commun.*

A U R O Y.  
SIRE,

En la première audience, que nous eûmes de N. S. P. après l'absolution, qui fut le lendemain de ladite absolution un lundi 18. Septembre, Sa Sainteté nous dît entre autres choses, que Monsieur le Cardinal de Joyeuse avoit fait de tres-bons ofices en cet afaire; & que lorsque son tour vînt de dire sa voix & opinion, non seulement il fut d'avis, que S. S. vous donnât l'absolution, mais aussi il l'en pria tres-instamment, & de le faire au plustost : ajoutant,

<sup>11</sup> Jean Delfin, qui fut depuis Evêque de Vicence, & créé Cardinal en 1604. Il est souvent parlé de lui dans les lettres de nôtre Cardinal, comme d'un tres habile Ministre; & sa Relation de la Cour de Rome est souvent citée dans mes notes.



tant, qu'il n'étoit pas si ignorant, qu'il ne seût bien que l'absolution donnée presentement feroit un grand coup contre son frère, qui portoit les armes, & le pourroit ruiner avec toute leur Maison; & néanmoins il reconnoissoit, que l'absolution étoit si necessaire au bien de la Religion Catholique, & de la France, & de toute la Chretienté, qu'au hazard même de son propre frère, & de toute leur Maison, il suplioit S. S. de la donner sans plus diférer. Ce que S. S. nous récita ainsi de mot à mot, & l'afirma & jura en apellant Dieu à témoin; & nous dît de plus, qu'il n'y avoit eû rien qui plus l'eût fait refoudre à donner l'absolution prontement, que de voir, que celui, qui avoit si grand interest à la retarder autant qu'il pourroit, jusques à ce que son frère fût accomodé, suplioit néanmoins pour l'avancement & pronte expédition d'icelle, & témoignoit un grand besoin & necessité, que la Religion & le Royaume en avoient.

Et depuis en la troisieme audience, que nous eûmes le 6. de ce mois à *Frescati*, où N. S. P. étoit allé pour prendre l'air, il rendit le même témoignage audit seigneur Cardinal de Joyeuse: duquel aussi plusieurs Cardinaux, & même Monsieur le Cardinal *Toledo*, nous ont asseuré, qu'il avoit fait semblable office en leur endroit, les informant des choses de la France, & du grand besoin, que la Religion Catholique avoit, que l'absolution fût donnée au plustost. Aussi fut-il le premier à en chanter le *Te Deum*, à S. Louis incontinant qu'elle fut donnée, & à dresser les armes de V. M. sur la porte de son Palais, & à faire les feux de joie, & tous autres signes d'allegresse. Et à toutes les audiences,

ces, que nous avons eûes depuis, il nous a envoyé trois de ses coches, entre lesquels étoit son premier, & tous les plus aparens de sa famille, pour nous acompagner; & même les Evêques de Lavour & de Grassé, qu'il a logez chez lui. Outre que dès le commencement, quand je du-Perron arrivai en cete ville, il m'envoya son carosse, & de ses gens au devant, m'ofrit son logis, & tout ce qu'il pourroit pour le bien de l'afaire, & pour le service de V. M. m'a honoré plusieurs fois de sa vifitation en mon logis, & traité au sien, & donné de bons avertifsemens. Ce que nous avons estimé devoir par cete letre à part témoigner à V. M. à laquelle nous prions Dieu qu'il donne, Sire, en parfaite fanté tres-longue & tres-heureuse vie. De Rome, ce dernier d'Octobre 1595.

## L E T R E X X X V I.

A U R O Y.

S I R E,

Monfieur le Cardinal *Toleto* s'est laiffé entendre plusieurs fois, que s'il plaifoit à Vôtre Majesté écrire au Pape de faire Cardinal Mr. du Perron, Sa Sainteté le feroit volontiers à la premiere promotion <sup>1</sup>, qui se fera à ces quatre-temps

<sup>1</sup> Cete offre si pronte d'un Chapeau de Cardinal pour M. du Perron confirme ce dont l'acuse l'Auteur du Discours Italien cité dans la seconde note de la 30. letre, de s'être laiffé corrompre dans un festin où il fut invité avec quelques Cardinaux, par la promesse qu'on lui fit de cete dignité, s'il vouloit accepter certaines conditions que le Pape exigeoit pour donner l'absolution au Roi. *Il Pontifice veggendo che 'l Perron e d'Offat non potevan esser vinti uniti, per sottoporsi à qualche castigo ecclesiastico, egli fece chiamar il Perron per istar con alcuni*

temps du mois de Decembre prochain. Ajoûtant de plus, qu'il favoit bien ce qu'il disoit, & qu'il ne parloit point sans fondement: & m'en parlant à moi-même m'a exhorté d'en écrire à V. M. Et pour ce qu'il est Cardinal tres-sage & tres-grave, je ne puis penser qu'il avance telle chose, que par le consentement du Pape, qui lui en doit avoir tenu propos, & s'en être déclaré à lui. Ainsi obéissant au commandement dudit seigneur Cardinal, & conforté par la vertu & doctrine éminente de mondit fleur du Perron, & par la singulière dévotion & zele à vôtre service, que j'ai veû en nôtre commune négociation; j'ai pris la hardiesse de faire savoir à V. M. ce que ledit seigneur Cardinal m'en a dit. A quoi je n'ajoûterai autre chose, sinon qu'outre qu'au jugement de tous ceux de

deçà,

*alcuni Cardinali à convitto, dove per non sò che discorsi particolari questo spirito ambizioso si lascio condurre à condizioni che parevan arrecar un certo temperamento tra la dignita della Chiesa e la maestà di nostri Rè. Essendosi dunque chiarito il Perron di voler accettar le condizioni, lo Papa in presenza del Perron fere mandar il d'Ossat, ed incomincio ad allegarsi, che di pari avessero consentito alle censure ecclesiastiche, à l'ordicendo: la domenica che viene ogni cosa si finirà. L'Ossat all' opposto per everantemente insistendone disse, non aver à veruna cerimonia consentito. Il Papa nondimeno reiterò le medesime parole: la domenica che viene. Il Perron, dopo che fù ritornato di Roma, sen'ando à Monceaux, per dar conto della sua Ambasciata al Rè. Un certo Cortesano gli disse, che'l Rè n'avrebbe preso grandissimo sdegno, per cagion d'esserfi abbassato troppo nel giorno delle cerimonie, impetrando la benedizione. Il Perron ne dette la colpa all'Ossat. Sur quoi M. d'Ossat pouvoit répondre avec David à Jâques Davy du Perron: [ Qui retribuunt mala pro bonis, detrahebant mihi, quoniam sequebar bonitatem. ] Ma il modo del procedere di l'un e l'altro da me contatovi ne fa testimonianza à chi s'abbia ad imputar quel peccato. Tutto quello che si fece nel dì della benedizione si ha d'attribuir al Perron, loquale spinto dall' ambizione, sperando di conseguir lo capello, si lascio contra la mente e la volontà dell'Ossat, dalle persuasioni e promesse del Pontifice corrompere.*

deçà, cete dignité feroit tres-bien colloquée en un si rare perlonage; il semble que ce soit un present que N. S. P. fait à V. M. à la grandeur & réputation de laquelle il semble encore appartenir, que sa conversion ait été tant estimée de ce Saint Siège, que celui qui a été le principal instrument de son instruction, & qui est venu demander, négocier, & impetrer vôtre absolution, ait été honoré & recompensé par ledit Saint Siège de la dignité la plus grande, que le Pape puisse donner. Que si j'étois tel, que mes prières deüssent trouver grace envers V. M. je les ajoûteroïs ici tres-volontiers, pour la grande estime & admiration, en laquelle j'ai les vertus & le savoir de mondit sieur du Perron. Comme aussi, si je pensois avoir en ladite négociation fait chose, dont V. M. me deût savoir quelque gré, je le préteroïs volontiers ains le donneroïs tout à mondit sieur du Perron<sup>2</sup>, pour le voir d'autant plustost honoré de l'intercession de V. M. & de la diguité qui lui en doit advenir.

<sup>2</sup> De l'humeur qu'étoit Mr. du Perron, homme tres-ambitieux & tres-vain, il n'auroit pas fait la même chose pour Monsieur d'Offat, temoin la relation Italienne. En concurrence du Cardinalat, le Normand auroit trompé le Gascon. Mais Henri IV. comme Prince équitable & reconnoissant, garda l'ordre de la Justice distributive, qui veut que les plus anciens serviteurs soient recompensez les premiers. Du Perron étoit si vain, que pour paroître savant, il entretenoit les Dames de la Cour du flux & reflux de la Mer, de l'estre métaphisique, & du principe de l'individuation. *Guy Patin* dans la 114. & la 126. de ses lettres imprimées à Cologne chez Pierre Du Laurens. Il ressembloit bien en cela à ce *Lutorius Priscus* de Tacite, qui assembla un nombre de Dames Romaines dans la maison d'un Sénateur, pour leur faire la lecture d'un poëme qu'il avoit composé, & s'en faire applaudir, *non virorum animis, sed muliercularum adrepens.* *Annal.* 3.

500 LETRES DU CARD. D'OSSAT,  
venir. A tant, &c. De Rome, ce 4. Novem-  
bre 1595.

## LETRE XXXVII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

**M**ONSEIGNEUR, Il y a assez long-temps que je vous donnai avis de la declaration, que Monsieur l'Archevêque d'Ambrun m'avoit faite de sa bonne affection au service du Roi <sup>1</sup>. Depuis il a toujours continué en cete bonne volonté, & fait tout ce qu'il a pû pour le

<sup>1</sup> *Guillaume d'Avanson* (c'est le nom de ce Prélat) avoit été chassé de son Eglise par Lesdiguière, Chef des Huguenots en Daupiné: ce qui l'avoit obligé de se retirer à Rome, où il demeura plusieurs années. Henri IV. le remit en possession de son Archevêché, & de ses autres bénéfices, & l'eût en si grande estime, qu'il le nomma ensuite au Cardinalat. Témoignage de l'efficacité des bons offices, que Monsieur d'Ossat lui avoit rendus auprès du Roi, & de ses Ministres. Tout ce qu'on pouvoit reprocher à cet Archevêque est d'avoir tenu le parti des Guises du tems d'Henri III. & de s'être imprudemment chargé de la commission d'aller de la part du Clergé demander au Roi la confirmation du decret rendu par la Chambre Ecclesiastique contre Henri Roi de Navarre, par elle déclaré incapable & indigne de succéder à la Couronne de France, pour être retombé dans l'hérésie qu'il avoit abjurée. *In sacri Ordinis confesso*, dit M. de Thou, *pridie Nonas Nov. (1588.) magno calore Navarrus, ob sectarium crimen, in quod perfidiosè relapsus esset, regni successione indignus pronunciat* . . . *quo factò Nobilitas & plebeius Ordo, cum pravalente factione nefas ducerent, in causa religionis ab Ecclesiasticis, ad quos talium rerum cognitio verè pertinet, dissentire, universi subscripserunt. Moxque Gulielmus Avansonius Archiep. Ebrodunensis, qui Guisi gratiam serviliter ambiebat, (nam Bituricensis prudenter se excusavit) cum duodecim ex singulis Cameris (de la Chambre Ecclesiastique, de la Chambre des Nobles, & de celle du Tiers Etat) Regem convenit, & ut decretum contra Navarrum factum confirmet, Ordinum nomine petit. Hist. lib. 93.*



le service de S. M. Maintenant il se plaint du trouble , qu'on lui fait en la jouissance de l'Abbaye de Montmajour les-Arles , & d'une évocation , qui a été acordée ces jours passez à sa partie adverse , pour transferer la cause du Parlement de Provence , qui étoit son vrai siege , au Grand-Conseil : & a desiré que je vous en fisse entendre ses raisons , estimant , possible , qu'elles en seroient mieux prises ; ce que je ne lui ai pû ni deû refuser. Il dit donc , qu'ayant vaqué ladite Abbaye par le decés de Monsieur Grimaldi , Archevêque d'Avignon<sup>2</sup> , il en fut pourveû par N. S. P. le Pape , comme étant l'Abbaye assise au pais de Provence , non compris és Concordats , & n'ayant le Roi Indult pour nommer aux Evêchez & Abbayes dudit pais de Provence ; & ne le pouvant alors avoir , pour ce qu'il n'avoit encore alors fait profession de la Religion Catholique : Qu'en vertu de ladite provision , & par autorité du Parlement d'Aix , il a pris possession de ladite Abbaye , & l'a continuée bien près de trois ans , & y a été maintenu par Arrest de ladite Cour , à laquelle le jugement en apartenoit : Que ladite évocation & la poursuite , qui se fait audit Grand Conseil , est non seulement contre les Ordonnances , mais aussi contre l'espérance , qui est donnée au Pape , de contenter S. S. en tout ce qui se pourroit touchant les provisions faites par Sadite Sainteté pendant les troubles passez , & de laisser cependant les choses en l'état. C'est le sommaire de ce qu'il dit touchant le

<sup>2</sup> *Domenico Grimaldi*, Noble Genois, Archevêque & Vicelégat d'Avignon, mort en 1592. Le Cardinal Jérôme Grimaldi, Archevêque d'Aix, étoit son neveu.

le droit au fonds, & la formalité & procédures. Au demeurant, il ajoute, qu'il est gentilhomme de fort bonne part, & descendu de parens qui ont servi nos Rois <sup>3</sup>, & le public, en l'une & en l'autre Robe tres-dignement: Qu'il a encore cet honneur d'avoir été Conseiller des deux derniers Rois, & d'être un des plus anciens Prélats <sup>4</sup>, non seulement de la France, mais aussi de toute la Chretienité: Qu'en quelque part qu'il ait été pendant le mauvais temps, qui a couru depuis six ou sept ans, il ne se trouvera qu'il ait jamais fait, ni conseillé, ni dit rien de violent, ni d'aigre; ains qu'il a toujours tendu à une bonne paix & concorde: Que pour ces considérations, & autres, il a occasion d'espérer tout bien & honneur de la bonté de S. M. non de craindre qu'il lui soit ôté de ce qui lui est justement aquis: Qu'aussi n'a-t-il voulu, & ne veut recourir à l'intercession de N. S. P. ores qu'il soit tout porté sur les lieux, & qu'il lui seroit fort aisé d'obtenir de S. S. la recommandation, qu'il en fauroit desirer; ains attend la conservation de son bon droit, & l'empêchement de toutes voyes induës, de la justice & équité de S. M. & de vôtre bonne entremise. A quoi je

<sup>3</sup> Il étoit gentilhomme de Daupiné, & son père avoit été Surintendant des Finances sous Henri II. & depuis Ambassadeur à Rome.

<sup>4</sup> Il étoit Archevêque d'Ambrun depuis l'année 1561. & comme tel il assista à la troisieme celebration du Concile de Trente. Aux Etats de Blois de 1576. la Chambre Ecclesiastique lui adjugea la preséance sur l'Archevêque de Vienne, qui la prétendoit pour avoir été sacré avant lui: *quia prior in promotione, etiamsi posterior in consecratione, prior esse debet in sessione.* De sorte qu'Ambrun ayant été promeû le premier, il devoit précéder l'autre. Il mourut à Grenoble en 1600. âgé de soixante-cinq ans. *Gallia Christiana.*

je n'ajouteroi autre chose, finon que j'estime la personne digne de toute faveur, n'y ayant jamais veû que tout bien & honneur; & qu'il est expédient pour la réputation du Roi, en ces quartiers mêmeement, que tels Prélats, & autres personnes ecclésiastiques, soient conservées & maintenües en leurs biens & droits; & que vous, Monseigneur, en ce que vous pourrez, y teniez la main, comme vous avez touÿours fait, & faites en toutes choses bonnes & louïables. A tant, &c. De Rome, ce 4. Novemb. 1595.

## L E T R E X X X V I I I .

A M O N S I E U R D E V I L L E R O Y .

**M** O N S E I G N E U R , Je ne pense devoir rien ajouter ici à la lettre que j'écris au Roi, sur ce que Monsieur le Cardinal *Toleto* m'a dit touchant Mr. du Perron, pour ne paroître présomptueux, & ensemble défiant de la protection, en laquelle vous avez touÿours eû les personnes de mérite; finon que ledit seigneur Cardinal m'a dit de plus, que voulant le Roi entendre à ceci, il sera bon, qu'outre la lettre qu'il plaira à S. M. en écrire au Pape, il lui en soit écrit aussi à lui un mot, pour en prier S. S. & encore un autre mot à Monsieur le Cardinal Aldobrandin à même fin; & que ces trois lettres soient ici à temps pour tout le 17. jour du mois de Decembre prochain. Il y a encore une chose à considérer, c'est que si le Roi n'écrivoit à cete fois pour mondit sieur du Perron, S. M. n'auroit aucune part en la prochaine promotion. Car de ceux de delà, mal-aisément en feroit le  
Pape

Pape avant que s'en être bien informé, ni possible avant que le Roi ait prêté l'obédience. Mais S. S. fera mondit sieur du Perron, pour être ici présent, & jà connu & estimé, & pour y avoir fait ce qu'il a fait; outre ce que ledit seigneur Cardinal Tolet en a dit. A tant, Monseigneur, &c. De Rome, ce 4. Novembre 1595.

## L E T R E XXXIX.

A U R O Y.

SIRE,

Vôtre Majesté recevra par le sieur d'Elbene la Bulle de son absolution, qui est la dernière chose, que nous avons à procurer en cet affaire. De façon qu'à-present il ne nous reste à faire ici autre chose qu'à louer & remercier Dieu, comme je fais de tout mon cœur, de la bonne issue qu'il lui a pleû vous en donner conformément à ce que j'en avois prédit, il y a dix mois, lors que V. M. me commanda de lui en écrire ce que j'en pensois: & à prier encore sa divine bonté, qu'il lui plaise vous faire la grace d'en recevoir, tant en vôtre personne, qu'en vôtre posterité, le fruit que tous les gens-de-bien vous en desirent; & qu'il vous donne, &c. De Rome, ce 5. Novembre 1595.

## L E T R E XL.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

**M**ONSEIGNEUR, Avec la Bulle de l'absolution du Roi, que Mr. d'Elbene vous porte, vous aurez des memoires sur le contenu d'icel-

d'icelle<sup>1</sup> & sur ce qu'il semble qu'il faudra faire par-delà, & sur certaines choses qu'on s'est laissé entendre desirer par-deçà. J'avois encore à vous envoyer plusieurs écritures, qu'il nous a falu faire & bailler au Pape pendant nôtre negociation, pour vaincre certaines difficultez : mais pour ce qu'elles ne sont encore traduites d'italien en françois, & qu'à-present nous avons la fin desirée, pour laquelle elles se faisoient, je n'en ai voulu charger le paquet. Or la Bulle étant expédiée, & à nous consignée pour vous l'envoyer, ce grand affaire est achevé par-deçà. Ce sera maintenant à vous de delà à y faire ce qui reste de vôtre côté. Loué soit Dieu, qui a conduit le tout si bien, qu'il ne m'en reste aucun scrupule. Bien pourroit-il être, que par-delà toutes choses n'auroient été trouvées bonnes de tous; comme il y a eû par-deçà de nos amis, qui se sont ofensez outre mesure<sup>2</sup>, principalement contre moi, de la secretesse, dont nous avons été contraints d'user; telle, que tous nos articles étoient acordez, avant que nul de nos plus intimes seûst que nous eussions commencé d'en traiter. Tant s'en faut que le Pape, ni les siens, aient jamais peû découvrir, (comme ils y étoient après,) ce que nous avions, pouvions, ou desseignons; ni que les  
Espa-

<sup>1</sup> Ces Memoires sont inferez dans ceux du Chancelier de Chiverny, sous ce titre: *Annotations & avertissemens sur les Articles promis au nom du Roi pour l'absolution de sa Majesté.* Voyez la troisieme note de la lettre du 16. Janvier 1596.

<sup>2</sup> Messieurs d'Elbene & Lomellin, entr'autres, étoient fort piquez contre Monsieur d'Ossat, à-cause du mystère, qu'il leur avoit fait de la dépêche, dont il est parlé dans la lettre du 4. de Janvier 1595. Mais un bon Ministre ne doit point se soucier de l'inimitié des particuliers, ni de tout ce ce qu'ils peuvent dire, lorsqu'il ne peut leur complaire, sans faire tort à son Maître.



Espagnols, qui étoient toujours aux aguets, aient peu pénétrer ce qui se traitoit en particulier : desquels il y eût deux Cardinaux, qui le matin du Consistoire du mercredi 30. d'Aoust, auquel le Pape declara qu'il étoit résolu d'absoudre le Roi; dirent à Monsieur le Cardinal Tolet, avant que le Pape descendît audit Consistoire, que c'étoit grand cas, que nous ne voulions recevoir aucun mandement, ni pénitence; ains disions, que le Pape nous donnât l'absolution, s'il vouloit, sans autre chose; autrement nous nous en irions. Et à demi-heure de là, au lieu même, où ils avoient dit telles choses, ils ouïrent le Pape récitant toutes les conditions, dont nous étions demeurez d'accord.

Cete secretesse, entre autres choses, a été le salut de l'affaire, qui autrement ne se fût faite, ou non si tôt, ni à si bonnes conditions. Par ainsi, encore que l'envie en soit tombée toute sur moi, je ne m'en puis repentir<sup>3</sup>. Il se presentera d'autres negociations, dont on pourra faire part aux amis, comme je sai qu'il est expédient qu'on le fasse par fois, quand ce ne seroit que pour montrer d'en tenir compte, & pour les retenir en bonne affection. Mais cete-ci, pour infinis respects, ne pouvoit être tenue trop secreta en pas-une<sup>e</sup> de ses parties. Je loue Dieu encore une fois de tout, & le prie, qu'il vous donne,  
Mon-

<sup>3</sup> Il arive presque toujours, que le Ministre, qui est venu à bout d'une négociation difficile, & que beaucoup de gens ont traversée, s'atire l'envie, & souvent l'inimitié de ceux, avec qui il n'en a pas voulu partager la peine & la gloire. C'est ce que Tacite apelle, *Offensiones graves, & plerumque iniquas, pro Republica suscipere*. Tout homme qui entre dans le ministère public, doit s'attendre, & par consequent se préparer, à porter ce fardeau; autrement, le courage & la résolution lui manqueront au besoin.

Monseigneur, &c. De Rome, ce 5. de Novembre 1595.

En toutes les audiences, que nous avons eûes du Pape, depuis l'absolution, S. S. nous a parlé des Jésuites, montrant un grand desir qu'ils fussent remis, & que ce seroit un des grans plaisirs, que le Roi lui pût faire. Sur quoi je n'ai à vous dire autre chose, sinon que si, sur la chaude, on les eût chassez tous, sans qu'il en fût resté un seul, il n'en eût rien été davantage: mais si maintenant, après un an, & après l'absolution, on chassoit du Royaume ceux qui y sont restez jusques ici, les ennemis du Roi en feroient trop leur profit, & S. S. en recevroit une tres-grande affliction, & en entreroit en quelque désespoir de l'avenir.

## LETRE XLI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

**M**ONSEIGNEUR, Le 7. de ce mois, Mr. d'Elbene partit d'ici, pour aller porter au Roi la Bulle de l'absolution: & nous pensions, qu'il arriveroit près S. M. pour tout ce mois: mais nous avons entendu, depuis son partement, qu'il n'avoit pû faire toute la diligence, que nous espérons, & que lui-même desiroit.

Nous n'avons receû aucune letre du Roi, ni de vous, depuis celles, que vous nous écrivîtes de Lion les 20. & 24. de Septembre; dont le Pape, & Messieurs ses neveux, & tout le Palais, ains toute cete Cour, s'ébahissent; & même d'autant qu'ils savent d'ailleurs, que le Roi receût la nouvelle de son absolution dès le premier d'Octobre: & ne peuvent comprendre, comment il s'est pû faire, qu'en ces deux mois le Pape

n'ait receû au moins une petite letre de remercîment de S. M. sur quoi les Espagnols, & leurs adherans, tiennent des propos conformes à leur ancienne malice. Nous répondons, que, sur la nouvelle, que le Roi receût à Lion, de la declaration, que S. S. avoit faite en Contistoire, d'être resolu à l'absoudre, il montra assez, combien il estimoit sa benediction, par l'action de graces, qu'il rendit, & fit rendre à Dieu, de cete resolution, par tout son Royaume; & par celle, qu'il nous commanda d'en rendre à S. S. & en outre, de faire envers elle, & envers tous autres, à qui il apartiendroit, tous complimens & offices, en la meilleure façon dont nous pourrions nous aviser, comme nous fîmes: Que lorsqu'il receût à Paris la nouvelle de l'absolution, il en fit de nouveau chanter le *Te Deum* en toutes les paroisses de Paris, & par-tout ailleurs: Qu'au reste, si S. S. n'a point encore receû de ses lettres, il ne s'en faut point émerveiller, puisqu'on fait aussi, que lorsque les courriers, qui porterent cete nouvelle, arrivèrent, S. M. ne vous avoit point auprès d'elle, vous étant demeuré à Lion après son parlement, pour y achever certains affaires; & que S. M. étoit fort pressée, pour le secours qu'elle s'aprétoit de donner aux siens, qui étoient dans Cambray; & que pour savoir quoi & comment écrire, elle avoit juste occasion d'atendre la Bulle de l'absolution, que nous lui avons écrit, que nous lui enverrions dans peu de jours: & même S. M. n'ayant receû aucun bref ni lettres de S. S. ni de Messieurs ses neveux, en réponse des siennes, ni autrement; qui sont raisons tres-pertinentes. Toutefois ils ne s'en veulent contenter. Monsieur le Connétable en écrivit dernièrement une tres-

bonne

bonne letre de remerciement au Pape, laquelle donna grand contentement à S. S. & a aidé à soutenir un peu l'attente de celles de S. M. Au reste, toute cete Cour, excepté les Espagnols, continue à montrer grande inclination aux choses de France, & au bien des affaires du Roi; & on y a porté aussi impatiemment la perte de Cambrai, comme on sauroit avoir fait dans Paris; après avoir été un fort long-temps sans la pouvoir croire, quelques nouvelles & lettres que les Espagnols en fissent courir. On y a été aussi en fort grand souci de Marseille, jusques à depuis trois ou quatre jours, qu'il vint nouvelles de Gennes, non encore certaines, que Casaux y avoit été tué, & la ville assésurée au Roi. Aussi y a ici lettres de Malte, qui portent, que le Grand-Maitre, combien qu'il soit Espagnol de nation<sup>1</sup>, & toute la Religion en Corps, ont fait grande allegresse pour l'absolution du Roi, & ont chanté le *Te Deum*, célébré une messe solennelle du Saint Esprit, tiré de l'artillerie, fait des feux, & député des Ambassadeurs, pour aller, de la part de tout l'Ordre, s'en conjouir avec S. M. & lui offrir tout service.

Le Cardinal d'Autriche est parti de la côte de Gennes, où il s'est entretenu long-temps; & s'est

<sup>1</sup> De quelque nation que soit le Grand-Maitre de Malte; le Gouvernement de l'Ordre est toujours le même. Comme cet Ordre est un corps militaire-ecclesiastique, composé de toutes les nations Catholiques, & dont le Pape est le souverain Juge, ainsi que de tous les autres Ordres Religieux, il ne peut jamais se dispenser d'approuver les résolutions du Saint-Siège. Et par conséquent, le Pape ayant absous Henri IV. malgré les Espagnols, il n'étoit pas au pouvoir du Grand-Maitre *Martin Garcés*, Espagnol, ni des Langues d'Aragon & de Castille, de s'abstenir des réjouissances, dont le Pape & le Sacré Collège leur avoient donné l'exemple.

s'est acheminé vers Turin, pour s'en aller par la Savoie, & par la Franche-Comté, à son Gouvernement des Pays-bas. Des gens, qu'il mène, & de la quantité d'argent, qu'il fait conduire avec soi<sup>2</sup>, on en parle fort diversement. Mais puisqu'il a à passer si près du Royaume, vous en pouvez être mieux avertis de là même, & possible encore l'en décharger d'une partie. Il a été, & est fort visité là où il séjourne, & par là où il passe, de personnes de grande qualité. Quelques-uns appellent cela abouchemens, pourparlers, & conspirations contre la France, & particulièrement contre Marseille. Mais comme plusieurs se peuvent mouvoir à faire tels complimens avec lui, par seule courtoisie, & par le respect & révérence, qu'ils portent à sa Maison, & à sa dignité; autres par soumission, obligation, & servitude, qu'ils ont au Roi d'Espagne: aussi tiens-je pour dit & assuré une fois pour toutes, que les Espagnols, & leurs adhérens, tant séparément, que conjointement, pensent toujours à nous mal-faire; & qu'il se faut continuellement garder d'eux, lors même qu'on ne voit rien de telles allées & venues.

Si Monsieur d'Espéron s'est abouché à Antibes avec le seigneur Josef de Cugue, Ambassadeur du Roi d'Espagne près Monsieur de Savoie, comme il a été écrit de Gennes; vous en aurez été plustost, & mieux avertis par-delà.

Le

<sup>2</sup> *Don Carlos Coloma* dit dans son histoire des Guerres de Flandre, que le Cardinal Archiduc portoit la valeur d'un million & demi de ducats en barres ou lingots d'argent; & que l'on avoit donné cet expédient à Philippe II. pour épargner les interets du Change, & pour gagner sur le coing de la Monnoie, d'autant qu'avec le poids d'une Réale de huit, on batoit en Flandre un Philippe, qui valoit par tous les Pais-bas dix Réales.



Le fleur de Glezenoüe, Secretaire de Monsieur de Lorraine, est arrivé ici depuis 8. jours, pour rendre compte au Pape de l'acord de mondit Sieur de Lorraine avec le Roi<sup>3</sup>, & de Monsieur le Cardinal, son fils, avec celui de Brandebourg, son concurrent en l'Evêché de Strasbourg<sup>4</sup>.

Peu auparavant étoit arrivé l'Evêque de Plofque en Pologne, venu seulement, comme l'on dit, pour s'aquiter de l'obligation, que, par certaines Bulles, les Evêques ont de venir de temps en temps visiter le Saint Siége, & rendre compte au Pape de leur administration : & peu après celui-ci, arrivèrent deux Evêques de Russie<sup>5</sup>, envoyez par le Clergé de ce pais-là, qui ayant jusques ici vécu à la Greque en la Religion Chretienne, se veulent, ci-après, acommoder à l'Eglise Latine, & se soumettre au Pape.

Monsieur le Duc de Mantoüe est de retour chez lui de son voyage de Hongrie<sup>6</sup>. Le Pape a été

<sup>3</sup> Jusque-là le Duc de Lorraine avoit tenu le parti de la Ligue, ainsi que tous les Princes de sa Maison établis en France. Par cet acord, qui fut négocié par Christophe de Bassompierre, père du Maréchal de France de ce nom, le Roi laissoit la ville de Marsal en propre à ce Duc, & lui donnoit Dun & Stenay en échange de Jamets, avec promesse du Gouvernement de Toul & de Verdun pour un de ses fils.

<sup>4</sup> Je ne sai pas précisément, quel acord le Cardinal de Lorraine avoit fait alors avec Jean-George de Brandebourg, son compétiteur : mais le Duc de Nevers dit dans la Relation de son Ambassade à Rome, que le Pape lui avoit témoigné d'être bien fâché, que ce Cardinal eût fait la paix avec les Protestans, & partagé avec eux un Evêché, que le Saint Siége lui avoit donné pour le garder & conserver.

<sup>5</sup> *Hipatius Pociey*, Evêque de Volodimer, & *Cirille Terlecki*, Evêque de Luczko. Ils demandèrent au nom du Clergé de leur Province, d'être réünis à l'Eglise Romaine, dont ils s'étoient separez 150. ans auparavant. Ils abjurèrent leurs hérésies, & reçurent le Concile de Trente.

<sup>6</sup> *Vincent*, Duc de Mantoüe, commandoit en Hongrie, en qualité de Général des troupes auxiliaires d'Italie, & de

été en quelque délibération d'en rapeller le seigneur Jean-François Aldobrandin ; mais enfin il s'est résolu de le laisser hiverner en ce pais-là, afin qu'il se trouvât plus près, & plus prest à faire quelque chose de bon au Printemps prochain, si l'ocasion s'en presente d'ailleurs. Cependant, le seigneur Paul Sforza, Lieutenant dudit seigneur Jean-François, & les sieurs *Ascanio Sforza*, & *Marco Pio* s'en retournent. Le Comte de Mirande, Viceroi de Naples<sup>7</sup>, est prest à s'en retourner en Espagne, & le Comte d'Olivarés lui succède, venant de faire la même charge de Viceroi en Sicile<sup>8</sup> ; où il fut envoyé, partant d'ici, où il avoit résidé long-temps Ambassadeur.

Monsieur le Cardinal<sup>9</sup> *Sforza*, qui a été long-temps absent de Rome, est à-present de retour depuis mardi au soir 28. de ce mois. Quand Mr. du Perron passoit à Bresce en venant ici, ledit seigneur Cardinal lui écrivit, & lui fit parler par un seigneur du pais, s'ofrant à lui en tout ce qu'il pourroit faire pour l'expédition de l'affaire, pour lequel ledit sieur du Perron venoit ; & même de venir à Rome expressément, & laisser là tous ses  
afai-

Vicaire de l'Archiduc Maximilien, qui étoit le Généralissime Impérial.

<sup>7</sup> Il y avoit neuf ans qu'il étoit Viceroi de Naples. Il s'apelloit *Don Juan de Zuñiga*. Herrera le louë fort dans la troisieme partie de son Histoire.

<sup>8</sup> *Don Enrique de Guzman*, père du Comte-Duc d'Olivarés, *Privado* & Premier Ministre de Philippe IV. Il avoit été Viceroi en Sicile, depuis l'an 1590. C'est ce Comte, qui ayant menacé le Pape Sixte V. de protester contre lui, s'il donnoit l'absolution au Prince de Bearn, fut en danger d'être décapité au sortir de cete audience. Car Sixte étoit le Prince de son siecle, qui savoit le mieux se faire craindre & respecter,

<sup>9</sup> *Francesco Sforza*, Comte de *Santa Fiora*, Créature de Grégoire XIII. & Chef de la Faction Grégorienne dans les Conclaves.

affaires : & depuis il nous en écrivit autant à tous deux. Cela mérite un particulier remerciement du Roi, outre le commun, que S. M. fera à uns & à autres du Collège des Cardinaux. Mr. Perron a un peu de mal d'yeux ; & pour ce j'ai seul visité ce jourd'hui ledit seigneur Cardinal *Sforza*, & l'ai de nouveau remercié au nom du Roi de cete offre, & de la bonne affection, qu'il montre au service de S. M. & au bien de la France : outre qu'en répondant à ses lettres, nous l'en avions jà remercié. A tant, Monseigneur, &c. De Rome, ce 30. Novembre 1595.

## L E T R E XLII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

**M**ONSEIGNEUR, Depuis le partement de Mr. d'Elbene, qui s'en alla porter au Roi la Bulle de son absolution, je vous écrivis par l'ordinaire de Lion le 30. Novembre : & étant arrivé le courier *Valerio* le premier jour de ce mois environ midi, je vous écrivis le soir même, vous avertissant de sa venue, & de l'audience, que Mr. du Perron, & moi avions eûe ; & de la joie, que vôtre dépêche avoit causée au Pape, à tout le Palais, & à tout ce peuple. Maintenant, pour continuer à vous rendre compte de ce qui est ensuivi depuis, je vous dirai qu'au premier Consistoire, que N. S. P. tint après, qui fut le lundi 4. jour de ce mois, il fit lire la lettre, que le Roi lui avoit écrite de sa main, laquelle fut trouvée merveilleusement belle, & apporta un contentement infini à tout le Collège, & ferma la bouche à ceux, qui avoient commencé à mal parler, & à mal pronostiquer de ce

que le Roi avoit tant tardé à écrire. Aussi à la verité il ne se pouvoit faire une dépêche plus à propos, ni plus accomplie, que celle qu'aporta ledit *Valerio*, tant pour le regard du Pape, & des Cardinaux, à qui le Roi a écrit, que de ce qui a été mandé aux Evêques du Royaume, pour les exhorter à faire rendre grâces à Dieu. Laquelle seule lettre, ainsi envoyée aux Prélats, aura sans autre chose servi de publication de l'absolution du Roi, que nous disions par les memoires, que vous a portez Mr. d'Elbene, qu'il seroit bon de faire faire par toutes les paroisses du Royaume: & ne sera plus besoin d'en faire autre publication. Le contentement, que les Cardinaux eurent d'oïr la lettre du Roi au Pape, a été augmenté par ce que depuis nous les avons tous visitez de la part de S. M. & par l'avis même de S. S. les avons remerciez, excusé envers eux le retardement de cet office, promis la continuation & accroissement de la devotion du Roi à la Religion Catholique, Apostolique, & Romaine, & à ce S. Siege; rendu compte de la délivrance de Monsieur le Prince de Condé <sup>i</sup> des mains de ceux, qui l'instruisoient en l'heresie, pour le faire nourrir & élever en la Religion Catholique; & ofert à chacun d'eux tout ce que S. M. pourroit, tant pour le général de tout le Collège, que pour le particulier de chacun d'eux: outre que nous avons rendu les lettres à ceux à qui le Roi écrivoit. Tous lesdits seigneurs Cardinaux ont reçu ce compliment avec grande demonstration d'aïse de l'honneur, que le Roi leur faisoit, & de l'espérance, qu'ils disoient concevoir de S. M. pour l'avenir en toutes choses, qui apartiendroient au bien de

la

<sup>i</sup> C'étoit une des conditions de l'absolution du Roi.

la Religion Catholique, & du S. Siège, & de toute la Chretienté: avec ofres auffi & promesses tres-expresses de servir S. M. en tout ce qui se presenteroit.

Outre l'audience, que nous eûmes du Pape, & de Messieurs ses neveux, le jour même que *Valerio* arriva, laquelle ne fut que sur la gratitude, avec laquelle le Roi avoit receû l'absolution, dont nous montrâmes à S. S. tous les témoignages, que nous en avions; nous eûmes une autre audience le vendredi suivant 8. de ce mois, en laquelle nous rendîmes particulier compte au Pape de la malice & violence des Espagnols en toutes ces choses, dont le Roi nous écrivoit par sa letre du 17. Novembre; & puis, comme de nous-mêmes, nous mîmes en considération à S. S. s'il ne lui sembloit pas bon de faire faire quelque office de sa part envers Monsieur d'Espernon, & ceux de Marseille, par Monsieur le Cardinal *Aquaviva*: & lui fîmes bien sentir l'interest que toute l'Italie y avoit, & lui particulierement. A quoi S. S. nous dît avoir ja fait quelque chose, sur la priere que nous en avions faite de nous-mêmes au Cardinal Aldobrandin, plus d'un mois avant que ledit courier *Valerio* arrivât; & qu'il verroit encore ce qui s'y pourroit faire ci-aprés. Cependant nous disoit, qu'il lui sembloit, qu'il n'étoit bon de trop presser le Consul Cazaux, de peur que cela ne le fist précipiter en quelque inconvenient irremediable. Nous fussions retournez à l'audience vendredi dernier 15. de ce mois: mais le mecredi auparavant la goutte survint au Pape, laquelle lui dure encore.

Au demeurant, j'ai dit au seigneur *Giulio Gualtero*, Maître des postes du Pape, ce qu'il vous plût m'écrire par vôtre letre du 18. Novembre,

le-



lequel me sembla en demeurer content, en attendant que le Roi ait plus grande commodité. Quant à l'état de Maître des courriers de France, dont il vous plaît m'écrire par vôtre autre lettre du 17. je ne fais bonnement que vous en dire. D'un côté le courrier Batiste Mancini est fort affectionné au service du Roi, & a beaucoup travaillé; & pour récompense de ses services a obtenu le premier cet office, & en a brevet & lettres. D'autre côté, à la recommandation de Monsieur le Grand-Duc de Toscane en a été obtenu un brevet par le sieur *François Paul Santi*, Florentin, que je ne connois point; mais on m'en a fait fort bon rapport: & le seigneur Jérôme de Gondi m'écrivit au mois d'Aouût dernier fort expressément & amplement, dont j'ai encore la lettre, que le Grand-Duc prendroit en fort mauvaise part, si ce qui avoit été acordé pour son respect, n'avoit effet; & même d'autant qu'on prétend, que ledit *Santi* est personne tres-bien qualifiée pour dignement gerer cete charge; & que *Mancini* ne l'est point, pour ne savoir pas seulement écrire, & faire le registre, qui seroit nécessaire: & que pour cela il a même délibéré; quand cet état lui sera assuré, d'en prendre récompense de quelqu'un, à qui il espère le résigner sous le bon plaisir du Roi. Par ainsi je m'en remets au tempérament, qu'il vous plaira y prendre, après que vous aurez pesé toutes ces considérations de part & d'autre.

Mr. du Perron fut pourveû de l'Evêché d'Evreux, à la nomination du Roi, au Consistoire du lundi 11. jour de ce mois. Le Pape proposa son affaire lui-même, avec termes d'honneur, & de grande louange: & tous les Cardinaux, sans aucun contredit, furent d'avis non seulement

ment de la provision , mais aussi de la remise de tous les droits, qui leur viennent tant à eux qu'aux autres , avec grand aplaudissement de tout le Collège ensemble. Et ainsi le Roi est entré en possession de nommer , & le Pape de pourvoir aux Bénéfices Consistoriaux de France.

Il n'y a point encore de Légat déclaré pour France ; mais en l'audience , que nous eûmes du Pape le 8. de ce mois, il nous dît, qu'il feroit bien-tôt la declaration d'un Légat ou Nonce ; car ainsi parla-t-il. Et nous lui répondîmes ce que le Roi nous avoit écrit, qu'il seroit bon d'attendre que Mr. d'Evreux fût arrivé par-delà, afin qu'à l'arrivée dudit Légat toutes choses s'y trouvassent en meilleur état. A quoi S. S. ne repliqua rien. Cependant , j'incline à croire, que pour peu qu'on entende que Monsieur le Cardinal *Aquaviva* vous soit agréable, on l'envoyera lui plustost que tout autre , pour la facilité, qui se trouvera en lui plus grande qu'en nul autre.

Le Pape est encore en pensément d'envoyer un autre Légat en Pologne , & en Transsilvanie, pour composer quelques différends, qui sont entre ces deux Princes<sup>2</sup>, & les bien unir ensemble

<sup>2</sup> La Couronne de Pologne , & Sigismond de Battor, Prince de Transilvanie, étoient en querelle, & même en guerre , au sujet de la Moldavie, d'où le Transsilvain avoit fait enlever le Palatin Aaron, & mis à sa place Etienne Radul, qui l'avoit enlevé. Jean Zamoyski, Grand-Général de Pologne, mena ses troupes en Moldavie, & en chassa Radul, au lieu duquel il mit au nom du Roi de Pologne Jérémie Mohila, & contraignit le Kam des Tartares, qui venoit en Moldavie avec une armée de 70000. hommes pour y mettre un Palatin au nom du Grand-Seigneur de reconnoître Mohila pour tel, en lui donnant l'étendard, le bonnet, & le sabre, que le Grand-Seigneur envoyoit pour celui, à qui il destinoit ce Palatinat. Mais aussi-tôt que Zamoyski fut

ble contre le Turc, duquel les affaires vont fort mal en ces pais-là, & sont toujours fort mal-allées depuis son avènement à cet Empire. On a ici dessein d'exciter tous les Princes Chrétiens contre lui, & même le Roi : & pour cela on desire procurer une suspension d'armes entre le Roi & le Roi d'Espagne, la plus longue que faire se pourra, pour autant qu'on estime qu'il y auroit trop à faire à metre une paix entr'eux. Et pour ce qu'il seroit fort malaisé de faire convenir & durer en une ligue tous les Princes Chrétiens, on desseigne de persuader aux Princes confinans avec le Turc, de lui faire tous la guerre en même temps, chacun néanmoins de son côté, & à son profit, prenant ce qu'il pourra; & d'exhorter les autres Princes, qui ne confinent point avec ledit Turc, d'aider ausdits confinans : à prêter lequel secours & aide le Pape fera lui-même le premier pour donner exemple aux autres.

Il y a ici nouvelle comme le Cardinal Albert d'Autriche arriva à Turin; & se trouve mesme ici aussi près de vous, que de nous ici : de façon que vous en pouvez savoir autant, ou plus que nous. Le soupçon & la crainte de Marseille s'est renouvelée par-deçà, depuis qu'on a entendu, que la nouvelle qui avoit couru de la mort de Cazaux n'étoit point vraie.

Les

fut parti pour s'en retourner en Pologne, le Transilvain envoya en Moldavie une armée de 12000. Hongrois, pour s'emparer de cete Province, & pour en chasser Mohila. Les Hongrois donnèrent bataille aux 4000. Polonois, que Zamoyiski y avoit laissez en garnison, la facilité de vaincre les ayant invitéz au combat; mais ils furent vaincus par les Polonois, & Etienne Rozuan, leur Général, empalé. Par où Mohila resta paisible possesseur de la Moldavie. *Cronique de Piasceki.*

Les deux Evêques de Ruffie, dont je vous écrivis dernièrement, font toujours ici, & vaque-t-on à la reconciliation du Clergé de ce pais-là avec le Saint Siége.

Mr. d'Ambrac, qui vous rendra la presente, est un fort honnête personnage, & mon bon seigneur & ami, qui s'en va par-delà. Nous avons usé de cete commodité pour vous écrire, tant plus volontiers que l'ordinaire pour Lion ne fauroit être dépêché encore de quinze jours, n'étant encore arrivé celui qui devoit venir de Lion il y a jà dix jours. Ledit sieur d'Ambrac a été long temps par deçà à la poursuite d'un procès, que Monsieur l'Evêque de Rodez<sup>3</sup>, son frère, a contre la ville de Rodez, ou pour mieux dire, contre ceux qui y ont commandé pendant les derniers troubles. Et pource que ce différend particulier n'est qu'une dépendance ou accessoire du trouble universel, qui a infecté tout le Royaume; & qu'à-present, tant ledit seigneur Evêque, que ladite ville reconnoissent le Roi, sous l'autorité & protection duquel ils peuvent meshui vivre ensemble seûrement & paisiblement; j'estime que le Roi feroit une œuvre digne de S. M. de faire qu'ils s'entrecompatissent ensemble, sans plus quereller entr'eux, ni plaider hors le Royaume; & que chacun retournât à son devoir: ne pouvant y avoir entr'eux, quoi qu'il y ait, un plus grand différend, que tant d'autres qui se sont composez en France depuis deux ans, & entre parties de plus grande qualité qu'ils ne sont: ayant le Roi même, de sa part, englouti tant de  
cho-

<sup>3</sup> François de Corneillan, auparavant Conseiller au Parlement de Toulouse, & Coadjuteur de Jâques, son oncle paternel. Il mourut en 1614. ayant pour Coadjuteur, Bernardin de Corneillan, son neveu, qui lui succeda,

choses, que nuls de ses fujets ne se peuvent meshui excuser de vivre en paix entr'eux, & de s'entr'acorder de choses mêmeement advenües par occasion des troubles passez. Aussi crois-je que vous trouverez la chose digne d'y tenir la main, entant qu'il sera en vous, comme vous avez acoûtumé de favoriser & aider toujourns à toutes choses bonnes & loüables.

J'oubliais à vous écrire, que N. S. P. ne fera point de Cardinaux à ces quatre-temps prochains, comme on s'atendoit; & nous a-t-on dit, que S. S. ayant donné l'absolution au Roi, a estimé ne devoir faire promotion, en laquelle S. M. n'eût sa part; & que pour donner temps à S. M. d'aviser quels personages elle voudroit être promûs, S. S. difere la promotion jusques à la Pentecôte. C'est bien chose toute assèûrée, qu'il a été fait ofice envers S. S. à ce qu'elle diferât pour ledit respect de S. M. Si le Roi continüe aux occasions d'écrire, comme il a commencé, avec demonstration de tout respect & gratitude, il obtiendra de cete Cour la plûpart de ce qu'il en desirera. A tant, je prie Dieu, Monseigneur, &c. De Rome ce 18. Decembre 1595.

*Fin du premier Tome.*

